شرح

رياض الصالحين

الإمام النووي

لفضيلة الشيخ العلامة

محمد بن صالح العثيمين

L'EXPLICATION DU LIVRE

RIYADH AS-SALIHIN

« Le Jardin des Vertueux »

DE L'IMAM AN-NAWAWI

Expliqué par son éminence,
le Cheikh Muhammad Ibn Salih Al-'Uthaymin

Vol. II

٥- بَابُ المراقبة

قَالَ اللهُ تَعَالَى : {الَّذِي يَرَاكَ حِينَ تَقُومُ وَتَقَلُّبَكَ فِي السَّاجِدِينَ}

وَقَالَ تَعَالَى : {وَهُوَ مَعَكُمْ أَيْنَ مَا كُنْتُمْ}

وَقَالَ تَعَالَى : {إِنَّ اللَّهَ لا يَخْفَى عَلَيْهِ شَيْءٌ فِي الْأَرْضِ وَلا فِي السَّمَاءِ}

وَقَالَ تَعَالَى : {إِنَّ رَبَّكَ لَبِالْمِرْصَادِ}

وَقَالَ تَعَالَى : {يَعْلَمُ خَائِنَةَ الْأَعْيُنِ وَمَا تُخْفِي الصُّدُورُ}

وَالآيات في البابِ كثيرة معلومة.

5- Chapitre : Se sentir constamment sous la surveillance d'Allah

Allah a dit : {Celui qui te voit quand tu te lèves et voit tes gestes parmi ceux qui se prosternent.}[1]

{Et Il est avec vous où que vous soyez.}[2]

{Rien de ce qui est sur terre et dans le ciel n'échappe à Allah.}[3]

{En vérité, ton Seigneur est aux aguets.}[4]

{Allah connaît parfaitement les regards sournois et ce que recèlent les poitrines.}[5]

Et les versets en corrélation avec ce chapitre sont notoires.

Explication :

L'auteur a tout naturellement fait suivre le chapitre de la véracité par celui concernant le fait de se sentir constamment observé par Allah, ce qui se traduit sous deux aspects :

[1] Sourate Ash-Shu'ara - Versets 218-219

[2] Sourate Al-Hadid - Verset 4

[3] Sourate Ali 'Imran - Verset 5

[4] Sourate Al-Fajr - Verset 14

[5] Sourate Ghafir - Verset 19

Le premier : que tu aies constamment conscience et le sentiment qu'Allah te surveille.

Le second : Allah ﷻ t'observe concrètement comme Il le dit : {Allah observe toute chose.}[1]

Avoir conscience de cela implique que tu saches qu'Allah ﷻ a connaissance de la moindre de tes paroles, du moindre de tes agissements et de tes pensées. Allah ﷻ dit à cet effet : {Place ta confiance en le Tout Puissant, le Miséricordieux, qui te voit quand tu te lèves et voit tes gestes parmi ceux qui se prosternent.}[2]

{Qui te voit quand tu te lèves} Cest-à-dire : Durant la nuit, lorsque l'individu se lève, seul sans que personne ne puisse voir ce qu'il fait, Allah سُبْحَانَهُ وَتَعَالَى Lui, le voit, et ce même s'il se trouve dans l'obscurité complète, que celle-ci l'enveloppe, Allah le voit.

Sa Parole ﷻ : {et voit tes gestes parmi ceux qui prient} : et que tu te meus avec ceux qui se prosternent pour Allah à ce moment de la nuit. Allah سُبْحَانَهُ وَتَعَالَى voit la personne lorsque celle-ci se tient debout et se prosterne. Il mentionne le fait de se tenir debout et la prosternation car se tenir debout en prière est meilleur que la prosternation en termes d'évocation et que la prosternation est meilleure que se tenir debout en termes de gestuelle.

Pourquoi se tenir debout est meilleur que la prosternation en termes d'évocation ? Pour la raison que l'évocation légiférée lors de la station debout consiste à réciter le Quran et que ce dernier représente la meilleure des Paroles.

Quant à la prosternation, elle est meilleure que la station debout au niveau de la gestuelle car c'est dans cette position, ce moment, que le serviteur a le plus de proximité avec son Seigneur ﷻ comme ceci est affirmé d'après le Prophète ﷺ : « **La situation dans laquelle le serviteur se trouve le plus proche de son Seigneur est lorsqu'il est prosterné.** »[3]

C'est pour cette raison que l'on nous a enjoint de multiplier les invocations lors de la prosternation. Savoir qu'Allah te surveille sans cesse, c'est aussi savoir qu'Allah t'entend, Il entend la moindre parole que tu prononces.

---

[1] Sourate Al-Ahzâb - Verset 52

[2] Sourate Ash-Shu'ara - Versets 218-219

[3] Sahih Muslim : كتاب الصلاة باب ما يقال في الركوع والسجود رقم ٤٨٢

Allah dit : {**Pensent-ils que Nous n'entendons pas leur conversations secrètes et privées ? Oh que si ! Et nos messagers auprès d'eux consignent (ce qu'ils disent).**}[1]

Ajoute au fait qu'Allah t'entend, que tout ce que tu peux prononcer de bon ou de mauvais, ouvertement ou secrètement est consigné en ta faveur ou en ta défaveur, comme Allah سُبْحَانَهُ وَتَعَالَى le dit : {**Il ne prononce pas une parole sans avoir auprès de lui un observateur prêt à l'inscrire.**}[2]

Prête donc attention à cela et prend garde à prononcer quoi que ce soit au sujet de quoi tu devras rendre des comptes le jour de la résurrection. Fais en sorte que ta langue dise constamment la vérité ou qu'elle se taise, comme l'a mentionné le Prophète ﷺ : « **Quiconque croit en Allah et au jour dernier, qu'il dise du bien ou se taise.** »[3]

Aie conscience également qu'Allah scrute ton cœur ainsi que tes secrets. Observe donc ce que renferme ton cœur comme associationisme à Allah, comme ostentation, déviances, comme haine envers les croyants et répulsion, comme amour envers les mécréants et tout un tas d'autres choses qu'Allah ﷻ n'agréé pas.

Scrute ton cœur sans cesse car Allah dit : {**Nous avons certes créé l'être humain et Nous savons ce que son âme lui suggère.**}[4]

Et ce avant même qu'il l'exprime ouvertement. Souviens-toi donc qu'Allah scrute sans discontinuer ces trois choses chez toi : tes actes, tes paroles et les secrets enfouis dans ton cœur. Ce faisant, tu auras réalisé le fait d'avoir constamment à l'esprit qu'Allah te surveille. Voilà pourquoi, lorsque le Prophète ﷺ fut interrogé à propos de l'excellence (Al-Ihsan), il répondit : « **Cela consiste à ce que tu adores Allah comme si tu Le voyais car si toi tu ne Le vois pas, Lui te voit.** » Adore Allah comme si tu Le voyais de tes propres yeux. Et si tu n'en es pas capable alors passe au second aspect : « **Lui te voit.** »

L'adorer comme si tu Le voyais révèle une adoration empreinte de désir et d'envie.

---

[1] Sourate Az-Zukhruf - Verset 80

[2] Sourate Qaf - Verset 18

[3] Sahih Al-Bukhari : كتاب الأدب باب من كان يؤمن بالله واليوم الآخر رقم ٦١٠٨
Sahih Muslim : كتاب الإيمان باب الحث على إكرام الجار والضيف ولزوم الصمت إلا عن الخير رقم ٤٧

[4] Sourate Qaf - Verset 16

Quant à l'adorer en sachant que Lui te voit, c'est une adoration empreinte de crainte et de peur. C'est pourquoi il a dit : « **car si toi tu ne Le vois pas, Lui te voit.** »

Tu dois ressentir le regard d'Allah sur toi, savoir qu'Allah te surveille. Toute chose que tu peux dire ou faire, ou que tu dissimules en ton for intérieur, Allah en a parfaitement connaissance et l'auteur ﷺ a mentionné des versets allant dans ce sens. Il débuta par le verset que nous avons rappelé, sa Parole ﷻ à l'égard de son Prophète Muhammad ﷺ :
{Et place ta confiance en le Tout Puissant, le Miséricordieux. Celui qui te voit quand tu te lèves et observe tes gestes parmi ceux qui se prosternent. Il est certes l'Audient et l'Omniscient.}[1]

Le second verset mentionné par l'auteur ﷺ dans ce chapitre est la Parole d'Allah ﷻ :
{Et Il est avec vous où que vous soyez.}[2]

Le pronom « **Il** » renvoie à Allah, c'est-à-dire qu'Allah سُبْحَانَهُ وَتَعَالَى est avec Ses serviteurs où qu'ils soient : sur terre, en mer, dans les airs, dans l'obscurité ou à la lumière. Peu importe dans quelle situation ils se trouvent, Il est avec eux. Ceci prouve qu'Il ﷻ nous cerne parfaitement par Sa Science, Son Omnipotence, Son Pouvoir ainsi que dans Sa manière d'administrer toute chose et autre...

Nous ne voulons pas dire par là qu'Il se trouve dans le lieu où nous nous trouvons car Allah est au-dessus de toute chose, comme Allah le dit Lui-même :

{Le Tout Miséricordieux S'est élevé au-dessus du Trône.}[3]
{Il est le Dominateur Suprême au-dessus de Ses serviteurs.}[4]
{Vous pensez vous à l'abri de Celui qui est au-dessus du ciel}[5]
{Et Il est le Très-Haut, l'Immense.}[6]
{Glorifie ton Seigneur le Très-Haut.}[7]

Ainsi que de nombreux autres versets indiquant qu'Il est au-dessus de toute chose.

[1] Sourate Ash-Shu'ara - Versets 218-219
[2] Sourate Al-Hadid - Verset 4
[3] Sourate Ta-Ha - Verset 5
[4] Sourate Al-An'am - Verset 18
[5] Sourate Al-Mulk - Verset 16
[6] Sourate Al-Baqarah - Verset 255
[7] Sourate Al-A'laa - Verset 1

Toutefois, rien ne Lui ressemble s'agissant de Ses Caractéristiques et de Ses Attributs. Il est donc Très-Haut malgré sa proximité, proche malgré Son élévation, comme Allah dit : {Et quand Mes serviteurs t'interrogent à Mon sujet, Je suis en vérité tout proche. Je réponds à l'invocation de celui qui M'invoque lorsqu'il le fait.}[1]

Nous devons néanmoins savoir nécessairement qu'Il n'est pas sur terre. Si nous imaginions une telle chose, cela impliquerait de renier l'élévation d'Allah de même que rien parmi Ses créatures ne peut l'englober.

{Son Kursi [marchepied] recouvre et s'étend au-delà des cieux et de la terre.}[2]

Le Kursi [marchepied] s'étend et englobe l'ensemble des cieux et de la terre. Il est l'emplacement des Pieds du Tout Miséricordieux ﷻ. Le Trône quant à lui est bien plus immense encore, comme ceci est parvenu dans le hadith : « **Les sept cieux et les sept terres sont en comparaison au Kursi [marchepied] semblables à un anneau qu'on aurait jeté dans une vaste étendue de terre désertique.** »[3]

Un anneau semblable à l'anneau du casque, de petite taille, au milieu d'une étendue désertique, cet anneau comparé à cette étendue de terre est insignifiant.

Il ﷺ dit : « **Et l'immensité du Trône par rapport au Kursi [marchepied] est comparable à l'immensité de la vaste étendue désertique comparée à l'anneau.** »[4]

Que dire alors à propos du Créateur ﷻ ?!

Le Créateur سُبْحَانَهُ وَتَعَالَىٰ ne peut se trouver sur terre car Il est si immense qu'aucune de Ses créatures ne peut le contenir et cependant {Il est avec vous où que vous soyez.}

Et sache, que la compagnie qu'Allah a rattachée à Son Entité se départit en fonction du contexte et des éléments qui s'y rattachent.

---

[1] Sourate Al-Baqarah - Verset 186

[2] Sourate Al-Baqarah - Verset 255

[3] سلسلة الأحاديث الصحيحة رقم ١٠٩

[4] Tafsir Ibn Kathir 1/332 et Tafsir At-Tabari 3/12. Authentifié par Cheikh Al-Albani en regroupant l'ensemble de ses voies de transmission, dans : السلسلة الصحيحة رقم ١٠٩

Elle implique parfois le fait qu'Il englobe la création par Sa Science, Son Omnipotence, Son Pouvoir et la manière dont Il régit Sa création, comme dans ce verset : {Et Il est avec vous où que vous soyez.}[1]

Ainsi que celui-ci : {Ils ne tiennent aucune conversation secrète à trois sans qu'Il ne soit le quatrième d'entre eux, ni à cinq sans qu'Il ne soit le sixième d'entre eux, ou bien un nombre inférieur ou supérieur à cela sans qu'Il ne soit avec eux.}[2]

Parfois elle implique la menace et l'avertissement comme dans Sa Parole ﷻ : {Ils se cachent des gens mais ne se cachent pas d'Allah alors qu'Il est avec eux lorsqu'ils tiennent secrètement des propos qu'Il n'agrée pas. Et Allah cerne parfaitement ce qu'ils font.}[3]

Ceci représente une menace ainsi qu'un avertissement par rapport aux propos qu'ils tiennent secrètement et qu'ils cachent aux gens, pensant qu'Allah n'est pas au courant alors qu'Allah ﷻ a connaissance de toute chose.

D'autre fois encore, le sens de l'accompagnement d'Allah de Ses serviteurs reflète le fait de les secourir, les appuyer, les raffermir ou autre action similaire, à l'exemple de Sa Parole ﷻ : {Allah est avec ceux qui craignent et ceux qui sont bienfaisants.}[4]

Ou comme dans Sa Parole ﷻ : {Ne faiblissez pas et n'appelez pas à la paix alors que vous dominez et Allah est avec vous. Il ne diminuera jamais rien (de la récompense) de vos œuvres.}[5] Et les versets dans ce sens sont nombreux.

Quant à ce troisième type d'accompagnement, il est parfois rattaché à la créature décrite par une caractéristique et parfois rattaché à une créature spécifique.

Par exemple, Sa Parole : {En vérité, Allah avec est ceux qui craignent et ceux qui sont bienfaisants}, rattache la compagnie à ceux qui, parmi les créatures, se caractérisent par cette description (ceux qui craignent et ceux qui sont bienfaisants).

---

[1] Sourate Al-Hadid - Verset 4

[2] Sourate Al-Mudjâdala - Verset 7

[3] Sourate An-Nisâ - Verset 108

[4] Sourate Al-Nahl - Verset 128

[5] Sourate Muhammad - Verset 35

Ainsi, toute personne ayant cette caractéristique jouit de l'accompagnement d'Allah.

Parfois, cet accompagnement concerne une personne spécifique, comme dans Sa Parole ﷻ :

{Si vous ne lui portez pas secours, (sachez) qu'Allah lui, l'a déjà secouru lorsque les mécréants l'ont expulsé quand ils n'étaient que deux et que, dans la grotte, il dit à son compagnon : « Ne t'afflige pas, Allah est avec nous. »}[1]

Ici, la compagnie d'Allah se rattache au Messager ﷺ et à Abu Bakr ﷺ en personne alors qu'ils se trouvaient dans la grotte qui les abritait, lorsque Abu Bakr ﷺ dit au Messager ﷺ : « **Ô Messager d'Allah, si l'un d'entre eux regarde sous ses pieds, il nous apercevra** », car à ce moment-là, les Qurayshites étaient à leur recherche et scrutaient le moindre indice.

Pas une montagne sans qu'ils ne la gravissent, pas une vallée sans qu'ils ne descendent en contrebas de celle-ci, pas une vaste étendue sans qu'ils ne la fouillent. Ils avaient promis en récompense à quiconque leur mettrait la main dessus deux-cents chameaux : cent pour la capture du Messager, cent pour celle d'Abu Bakr.

Les gens se fatiguèrent à les chercher, cependant Allah était avec eux deux, jusqu'au moment où ils s'arrêtèrent auprès de la grotte et qu'Abu Bakr dit : « **Si l'un d'entre eux regarde sous ses pieds, il nous apercevra.** » Et le Messager ﷺ de lui répondre : « **Ne t'afflige pas, Allah est avec nous. Que dis-tu de deux dont Allah est le troisième d'entre eux ?** »

Par Allah, nous considérons que dans pareille situation, personne ne put rien contre eux et c'est effectivement ce qu'il advint. Ils ne les aperçurent pas alors que rien ne l'empêchait. Il n'y avait ni nid comme les gens le disent, ni pigeon, ni arbre ayant poussé à l'entrée de la grotte.[2] Il n'y eut rien d'autre que le fait qu'Allah ﷻ veille sur eux deux car il était avec eux.

---

[1] Sourate At-Tawbah - Verset 40

[2] Note : Le récit est faible. Ce qui est le plus authentique, ce sont les anges qui ont placé leurs ailes devant l'entrée de la grotte, ce qui les empêcha de les voir. Ibn Kathir l'a mentionné comme très étrange (Gharib Jiddan). Voir : البداية والنهاية ٣/١٨٠ et سلسلة الأحاديث الضعيفة والموضوعة رقم ١١٢٩

Il en est de même dans Sa Parole ﷻ adressée à Mussa et Harun lorsque Allah ordonna à Mussa de se rendre chez Pharaon avec Harun : {**Ils dirent tous deux : « Seigneur, nous craignons qu'il ne s'emporte contre nous et transgresse à notre égard. » « Ne craignez rien, Je suis avec vous. J'entends et Je vois. »**}[1]

En sachant qu'Allah était avec eux, était-il possible que Pharaon et son armée leur fasse le moindre mal ? Impossible. Il fut ici question d'un accompagnement rattaché à des individus en personne : {**Je suis avec vous. J'entends et Je vois.**}

Ce qui importe est qu'il nous est obligatoire de croire qu'Allah est avec Sa création, cependant Il est au-dessus de Son Trône et personne ne peut appréhender ou délimiter Ses Attributs, tout comme personne n'est à même d'appréhender comment Allah peut être avec nous alors qu'Il est au-dessus du ciel.

Nous disons qu'Allah ne peut être comparé à Sa création, alors que l'élévation et l'accompagnement sont deux éléments ne se contredisant pas, et cela se vérifie même chez les créatures. Si quelqu'un nous interrogeait : « **Où est l'emplacement de la lune ?** » Nous lui répondrions : « **Dans le ciel** » comme Allah dit : {**En lesquels (les cieux) il a fait de la lune une lumière.**}[2]

Et s'il demande : « **Où est située l'étoile ?** » Nous répondons : « **Dans le ciel.** » Et les locuteurs de la langue arabe ont coutume de dire : « **Nous ne cessons d'avancer alors que la lune nous accompagne** », « **nous ne cessons de cheminer alors que l'étoile nous accompagne.** »

Ceci, alors que la lune est dans le ciel, de même que l'étoile, mais parce qu'on ne cesse de la voir. En définitive, Allah ﷻ est au-dessus de Son Trône, au-dessus de l'ensemble de la création et que ce verset doit t'inciter à prendre conscience et à croire qu'Allah t'accompagne et que tu dois le craindre et avoir à l'esprit qu'Il te surveille, car rien de ce que tu fais ou de la situation dans laquelle tu te trouves ne lui échappe.

Si tu te trouvais dans une demeure, dans l'obscurité, sans personne autour de toi, même là Allah serait avec toi, néanmoins Il ne serait pas présent dans le lieu, simplement Il aurait connaissance de ce que tu y fais. Rien ne Lui échappe. Sache donc qu'Allah t'observe, crains Allah, évertue-toi à Lui obéir et à ne pas Lui désobéir. Et c'est Allah le garant de la réussite.

[1] Sourate Ta-Ha - Versets 45-46

[2] Sourate Nuh - Verset 16

{Certes rien n'échappe à Allah...}

Le troisième verset mentionné par l'auteur ﷺ dans ce chapitre est Sa Parole ﷻ : {Aucune chose de ce qui est sur terre ou dans le ciel n'échappe à Allah}[1]

Le mot « **chose** » dans ce verset est employé à l'indéfini dans un contexte de négation, ce qui dans la langue arabe implique que toute chose est englobée ici. Ainsi, pas la moindre chose sur terre ou dans le ciel. Allah سُبْحَانَهُ وَتَعَالَى a détaillé cela dans Sa Parole : {Il détient les clés de l'invisible que Lui seul connaît. Il sait parfaitement ce qui est sur terre et dans les mers. Pas une feuille ne tombe sans qu'Il ne le sache. Il n'est pas une graine dans les ténèbres de la terre, rien de mûr ou de sec, qui ne soit consigné dans un livre explicite.}[2]

Les savants ont dit : s'Il a connaissance des feuilles tombant, qu'en est-il de celles qui poussent, qu'il a fait germer et qu'Il a créées, Il en est encore plus connaisseur.

Quant à Sa Parole : {Il n'est pas une graine dans les ténèbres de la terre}, là aussi le mot graine est à l'indéfini dans un contexte de négation, ce qui renforce le caractère général et englobant tout type de plante, petite ou grande.

Imaginons qu'une petite graine se trouve enfouie dans les fonds marins. Elle sera donc dissimulée sous cinq couches de ténèbres :

La première : enfouie sous les fonds marins.
La seconde : sous l'eau de la mer.
La troisième : dans l'obscurité de la nuit.
La quatrième : une couche de nuages accumulés
La cinquième : une pluie qui tombe.

Cinq couches de ténèbres au-dessus de cette petite graine et malgré tout cela, Allah a connaissance de cette graine. Sa Parole : {Il n'est pas une graine dans les ténèbres de la terre, rien de mûr ou de sec, qui ne soit consigné dans un livre explicite.} Tout cela est consigné, explicitement, clairement, bien connu du Seigneur de l'univers.

[1] Sourate Ali 'Imran - Verset 5
[2] Sourate Al-An'am - Verset 59

De ce fait, Celui dont l'omniscience est telle, le croyant se doit d'avoir présent à l'esprit qu'Allah سُبْحَانَهُ وَتَعَالَىٰ le cerne, se doit de le craindre aussi bien en cachette qu'en public, sachant que la crainte envers Allah par rapport à ce que l'individu cache aux autres témoigne plus encore de sa sincérité.

Dans une telle situation, personne d'autre n'est au courant de ce que tu penses, dis ou fais. Contrairement à la crainte d'Allah que tu démontres publiquement, qui peut être corrompue par l'ostentation et le fait de chercher à se faire voir auprès des gens.

Evertue-toi, mon frère musulman, à garder constamment en tête qu'Allah te surveille, et astreins-toi à Lui obéir en te conformant à Son ordre et en t'éloignant de ce qu'Il a interdit. Et nous implorons Allah de nous aider en cela, car s'Il ne nous aide pas, nous serons livrés à nous-mêmes, comme Allah le dit : **{C'est Toi seul que nous adorons et Toi seul dont nous implorons l'aide.}**[1]

Lorsque le serviteur est pourvu de la guidée ainsi que de l'aide dans le domaine religieux, il compte parmi ceux qu'Allah a comblés de Ses bienfaits.

{C'est Toi seul que nous adorons et de Toi seul que nous implorons l'aide. Guide-nous sur le droit chemin.}[2]

Il faut nécessairement que l'adoration soit accomplie conformément au chemin droit sinon elle portera préjudice au serviteur.

Ces trois aspects susmentionnés représentent la voie de ceux qu'Allah a comblés de bienfaits, raison pour laquelle Il dit : **{Guide-nous sur le droit chemin, le chemin de ceux que tu as comblés de bienfaits, non pas de ceux qui ont encouru la colère ni des égarés.}**[3]

Quant au quatrième verset mentionné par l'auteur ﷺ dans ce chapitre : Sa Parole : **{Par Allah, ton Seigneur est aux aguets}**, il s'agit du verset par lequel Allah a clôturé ce qu'il a mentionné à propos du châtiment du peuple de 'Ad : **{La tribu d'Iram (dont les constructions étaient élevées sur d'immenses colonnes et dont la puissance fut sans pareille dans le monde. Et (n'as-tu pas vu ce qu'il a fait des membres du peuple de) Thamud, qui taillaient leurs habitations dans la roche de la vallée**

[1] Sourate Al-Fatiha - Verset 5

[2] Sourate Al-Fatiha - Versets 5-6

[3] Sourate Al-Fatiha - Versets 5-7

(d'Al-Qura) ainsi que de Pharaon, l'homme qui suppliciait par le pieu. Tous transgressèrent sur terre et ne cessèrent d'y répandre la corruption. Ton Seigneur fit alors s'abattre sur eux un dur châtiment. Par Allah, ton Seigneur est aux aguets.}[1]

Il ﷻ a clairement démontré qu'Il scrutait les faits et gestes de tout transgresseur, qu'Il les briserait et les ferait périr sans qu'ils ne laissent la moindre descendance. Le peuple de 'Ad vivait dans d'énormes bâtisses reposant sur d'immenses colonnes. Allah les avait dotés d'une force inouïe. Ils s'enflèrent d'orgueil et dirent : {Qui est plus puissant que nous ?}

Allah ﷻ dit : {Ne voient-ils pas qu'Allah qui les a créés est plus puissant qu'eux ?}[2]

Allah ﷻ exposa qu'Il était plus fort qu'eux en produisant une preuve rationnelle : le fait que Lui, Allah, les avait créés et c'est pour cette raison qu'Il dit : {Ne voient-ils pas qu'Allah qui les a créés.}

Il n'a pas dit uniquement : « **Ne voient-ils pas qu'Allah est plus puissant qu'eux.** » Il précisa : {qui les a créés} car de manière rationnelle, il est nécessairement connu que le Créateur est plus puissant que celui qui est créé. Ainsi Celui qui les a créés est plus puissant qu'eux.

{Ils reniaient nos signes.}[3]

Allah سُبْحَانَهُ وَتَعَالَى les frappa d'une terrible famine. Le ciel retenait sa pluie et ils se mirent à implorer pour la pluie, attendant qu'Allah déverse sur eux une pluie salvatrice. C'est alors qu'Il leur envoya un vent violent et glacial durant une matinée formant une tempête de sable semblable à des nuées de nuages.

{Apercevant un nuage s'étendant à l'horizon et se dirigeant vers leurs vallées, ils dirent : Voici un nuage qui nous apporte la pluie.}[4]

Ceci émane d'une sagesse d'Allah ﷻ.

---

[1] Sourate Al-Fajr - Versets 7-14

[2] Sourate Fussilat - Verset 15

[3] Sourate Fussilat - Verset 15

[4] Sourate Al-Ahqaf - Verset 24

Le vent ne vint pas comme cela de manière anodine, mais il vint dans un moment où eux espéraient qu'il apporte avec lui la pluie salvatrice, afin que cela brise leur espoir. Ils virent ce vent arriver et pensèrent qu'il ferait déverser une pluie sur eux alors qu'au contraire ce fut un vent destructeur. Le fait que le châtiment s'abatte au moment où l'individu nourrit l'espoir de voir son mal se dissiper est d'autant plus brutal, à l'exemple de quelqu'un à qui tu donnerais de l'argent et à qui tu le retirerais finalement, il en serait accablé.

{Apercevant un nuage s'étendant à l'horizon et se dirigeant vers leurs vallées, ils dirent : Voici un nuage qui nous apporte la pluie.}[1] Voilà ce qu'ils reçurent en retour pour avoir mis au défi leur Prophète en disant : si tu as avec toi un châtiment (prêt à s'abattre sur nous), fais le venir si tu es du nombre des véridiques.

Leur vint alors {un vent contenant un châtiment douloureux, détruisant toute chose, par ordre de son Seigneur, si bien qu'on ne vit plus ensuite la moindre trace d'eux hormis leurs demeures.}[2] Qu'Allah nous protège d'une telle chose.

Ils connurent sept nuits et huit jours de tempête ininterrompue du matin au soir les exterminant jusqu'au dernier, les laissant tels des souches de palmiers évidés, inertes la tête contre le sol comme s'ils étaient prosternés après avoir été soulevés dans les airs et précipités au sol la tête la première.

Allah ﷻ dit : {Nous déchaînâmes contre eux un vent violent et glacial en des jours funestes, afin de leur faire goûter le châtiment de l'infamie dans la vie présente. Le châtiment de l'au-delà est plus avilissant encore et ils ne bénéficieront d'aucun secours.}[3] Nous implorons Allah de nous prémunir d'une chose pareille.

Quant aux {membres du peuple de Thamud qui taillaient leurs habitations dans la roche de la vallée}[4], eux aussi firent preuve d'arrogance et de transgression, de même qu'ils défièrent leur Prophète à qui ils dirent : {Tu étais auparavant un espoir pour nous.}[5] C'est-à-dire : nous nourissions des espoirs en toi et nous te pensions doué de raison, mais désormais tu es du nombre des insensés.

---

[1] Sourate Al-Ahqaf - Verset 24

[2] Sourate Al-Ahqaf - Verset 24

[3] Sourate Fussilat - Verset 16

[4] Sourate Al-Fajr - Verset 9

[5] Sourate Hud - Verset 62

En effet, il n'y eut pas un Messager sans que son peuple ne le traite de sorcier ou de fou, tel qu'Allah le dit : {**Il en fut toujours ainsi : aucun Messager n'est venu à leurs prédécesseurs sans qu'ils n'aient dit : « C'est un magicien ou un possédé. »**}[1]

Il leur laissa un délai de trois jours : {**Et il leur dit : « Jouissez de vos biens dans vos demeures pour trois jours encore ! Voilà une promesse qui ne sera pas démentie. »**}[2]

Une fois les trois jours passés, la terre trembla et ils furent saisis par un hurlement terrible. Ils moururent jusqu'au dernier, finirent semblables à de la paille toute desséchée et déchiquetée comme les feuilles des palmiers qui finissent brûlées par le soleil et l'air chaud.

Quant à Pharaon, et qui te dira qui était Pharaon... cet homme orgueilleux et tyrannique, qui transgressa à outrance et renia Allah ﷻ, déclarant à Mussa : {**Qu'est-ce que le Seigneur de l'univers ?**}

Celui qui déclara à son peuple : {**Vous n'avez pas d'autre divinité en dehors de moi.**} Qu'Allah nous protège de proférer de telles paroles. Il demanda à Hamman, son ministre : {**Bâtis-moi une tour**}, une construction élevée, {**afin que je parvienne aux voies, aux voies des cieux, et que j'aperçoive le Dieu de Mussa**}, dit-il avec ironie : {**mais je pense plutôt que c'est un menteur.**}[3]

Il mentit lorsqu'il dit : {**mais je pense plutôt que c'est un menteur**}, car il le savait véridique, comme Allah ﷻ le mentionne dans la confrontation qu'il eut avec Mussa, ce dernier lui disant : {**Tu sais pertinemment (ô Pharaon) que seul le Seigneur des cieux et de la terre a suscité ces miracles comme autant de preuves claires et je suis certain, ô Pharaon, que tu es voué à la perte.**}[4]

Il ne réfuta pas ses propos, il ne lui répondit pas : « **Non, je ne sais pas.** » Au lieu de cela il se tut et le silence, quand il est observé lors d'une confrontation et d'un défi, signifie que l'opposant n'a plus d'argument ni de moyen de répondre.

---

[1] Sourate Adh-Dhariyat - Verset 52

[2] Sourate Hud - Verset 65

[3] Sourate Ghafir - Versets 36-37

[4] Sourate Al-Isra - Verset 52

Allah ﷻ dit à propos de lui et de son peuple : {**Ils les renièrent par transgression et orgueil bien qu'en leur for intérieur, ils fussent intimement convaincus (de leur véracité).**}[1]

Pharaon et son peuple - qu'Allah nous préserve d'être semblables à eux - savaient que Mussa était véridique mais ils étaient orgueilleux et dénégateurs. Que leur arriva-t-il donc par la suite ?

Ils subirent débâcle sur débâcle et la pire d'entre elles fut celle des sorciers.

S'étant mis d'accord avec Mussa ﷺ, il rassembla l'ensemble des sorciers du pays. Ce fut Mussa qui définit les termes du rendez-vous devant Pharaon, alors qu'il était en apparence faible face à Pharaon, n'eut été le secours d'Allah ainsi que Son appui.

Mussa leur dit : {**Votre rendez-vous est fixé au jour de la fête, lorsque les gens seront rassemblés dans la matinée.**}[2]

Littéralement : le jour où les gens se parent, car durant le jour de fêtes, les gens ont pour coutume de porter de beaux vêtements et de s'embellir.

{**Lorsque les gens seront rassemblés dans la matinée**}, réunis en plein jour et non durant la nuit, dans l'obscurité. Pharaon rassembla alors les sorciers les plus émérites, ceux-ci firent face à Mussa ﷺ. Ils jetèrent leurs cordes et leurs gourdins sur le sol, qui suite à cela, fut jonché de serpents rampants, terrorisant l'ensemble des gens. Mussa lui-même ressentit de la crainte en son for intérieur.

Allah le soutint alors en lui disant : {**N'aie crainte, tu auras le dessus. Jette au sol ce que tu tiens dans ta main droite.**}[3]

Il jeta donc son bâton, un seul et unique bâton qui dévora l'ensemble des cordes et bâtons des sorciers. Gloire à Allah l'Immense ! Tu t'étonnes peut-être : qu'est devenu le bâton ? Il n'était pas assez gros pour dévorer tout cela mais Allah ﷻ est capable de toute chose et il engloutit donc toutes les cordes et tous les bâtons.

Les sorciers étaient sans aucun doute les plus expérimentés en sorcellerie.

---

[1] Sourate An-Naml - Verset 14

[2] Sourate Ta-Ha - Verset 59

[3] Sourate Ta-Ha - Versets 68-69

Ils surent donc que ce que réalisa Mussa avec son bâton n'était point de la sorcellerie mais qu'au contraire il s'agissait bien d'un des signes d'Allah ﷻ, ils tombèrent alors prosternés.

Allah dit : {**les sorciers se jetèrent prosternés**}, il ne dit pas : « **ils se prosternèrent.** » Comme si cette prosternation s'était réalisée de manière inconsciente, car l'évidence s'était manifestée à eux, ils n'eurent donc d'autre choix que de tomber au sol en prosternation, croyant en Allah et à Son Messager.

{**Ils dirent : Nous avons cru au Seigneur de l'univers. Le Seigneur de Mussa et Harun.**}

Pharaon les menaça et les accusa alors que c'est pourtant lui qui les avait fait venir, il dit : {**C'est lui votre maître qui vous a enseigné la sorcellerie.**}[1]

Gloire à Allah !! Ce serait lui (Mussa) qui leur aurait enseigné la sorcellerie alors que c'est toi qui les a ramenés ?! Gloire à Allah ! Mais l'entêtement conduit l'homme à parler de manière totalement irraisonnée.

Il dit : {**Je vous ferai amputer poings et pieds opposés**}, c'est-à-dire : je couperai la main droite et le pied gauche. {**Puis je vous ferai crucifier sur des troncs de palmiers. Vous saurez ainsi qui de nous inflige le châtiment le plus sévère et le plus durable.**}[2]

Que répondirent-ils ?

{**Ils dirent : nous ne te préférerons jamais à ce qui nous est parvenu comme preuves manifestes...**} : il ne nous est pas possible de te faire prévaloir sur les preuves éclatantes que nous avons vues. Tu es un menteur, tu n'es point un seigneur, le Seigneur est celui de Mussa et Harun.

{**Nous ne te préférerons jamais à ce qui nous est parvenu comme preuves manifestes et à Celui qui nous a créés.**}[3]

Observe le résultat lorsque la foi pénètre les cœurs.

---

[1] Sourate Ta-Ha - Verset 71

[2] Sourate Ta-Ha - Verset 71

[3] Sourate Ta-Ha - Verset 72

La vie d'ici-bas n'avait plus aucune valeur à leurs yeux après cela : {Décide donc de ce que tu veux} : agis comme tu l'entends.

{Ton pouvoir n'a d'effet qu'en cette vie}, si tu décides de nous ôter la vie.

{Nous croyons en notre Seigneur afin qu'Il nous pardonne nos fautes ainsi que la magie à laquelle tu nous as contraints}, car il les avait contraints à venir et à affronter Mussa.

{Et Allah est meilleur (pour nous) que toi et (Sa récompense et Son châtiment) sont plus durables.}

Quand la foi et la certitude pénètrent le cœur, rien ne saurait les ébranler. Les sorciers comptaient parmi les soldats de Pharaon. Ils étaient en début de journée sorciers et mécréants et devinrent de pieux croyants le soir même, défiant Pharaon lorsque la foi pénétra leur cœur. Ce fut une défaite cuisante pour Pharaon, toutefois ceci ne le dissuada pas de poursuivre sa transgression.

Finalement, il rassembla ses armées dans le dessein d'en finir avec Mussa.
Ce dernier prit la fuite accompagné de son peuple en se dirigeant vers la mer rouge, surnommée « **la mer qui engloutit** », conformément à ce qu'Allah lui avait ordonné, en direction de l'Est, laissant derrière lui l'Égypte à l'Ouest.

Arrivés devant la mer, voici que Pharaon et son immense armée composée de légions étaient à leurs trousses alors qu'eux faisaient face à la mer.

{Les compagnons de Mussa dirent : « Nous allons être rattrapés. »}

La mer est face à nous alors que Pharaon et ses soldats sont à notre poursuite.
Où allons-nous fuir ?

{Il dit : Bien au contraire, j'ai avec moi mon Seigneur qui va me guider.}[1]

Ô Allah, fais ses éloges et accorde-lui le salut.

Telle est la certitude dont font montre les Messagers ﷺ lors des événements particulièrement périlleux et difficiles.

[1] Sourate Ash-Shu'ara - Verset 62

Tu trouves chez eux la certitude qui transforme la situation difficile - voire même celle que l'on pense inextricable - en chose aisée et facilitée : **{J'ai avec moi mon Seigneur qui va me guider.}**

Lorsqu'il confia son sort à Allah سُبْحَانَهُ وَتَعَالَىٰ, Allah lui révéla : frappe la mer rouge de ton bâton. Il frappa la mer d'un seul coup qui ouvrit douze voies à travers elle, car les enfants d'Israël comptaient douze tribus. En un instant la mer s'assécha.

{Ouvre-leur un passage à sec dans la mer sans craindre d'être rattrapé et sans éprouver la moindre crainte.}[1]

Ainsi, Mussa et son peuple traversèrent en toute sécurité et en toute sûreté. Les flots autour de ces chemins frayés s'étaient dressés pareils à des montagnes et immobiles alors que la mer est normalement une substance liquide, mais par ordre d'Allah elle se figea et demeura statique pareillement aux montagnes.

Certains savants avancèrent même qu'Allah سُبْحَانَهُ وَتَعَالَىٰ laissa entre chaque monticule d'eau une brêche pour que les fils d'Israël puissent s'apercevoir les uns les autres pour ne pas qu'ils s'imaginent que leurs compagnons s'étaient noyés et avaient péri, de sorte qu'ils se tranquilisent.

Au moment où Mussa et son peuple parvinrent à l'autre rive, Pharaon et les siens entrèrent au milieu des flots. Lorsqu'ils eurent tous pénétré, Allah ordonna à la mer de revenir à son état initial. C'est alors qu'elle les submergea. Néanmoins, les fils d'Israël avaient une telle crainte de Pharaon qu'ils pensèrent que ce dernier ne s'était pas noyé.

Allah fit alors apparaître le corps sans vie de Pharaon à la surface de l'eau. Il dit : **{Nous allons aujourd'hui épargner ton corps afin que tu sois un signe pour tes successeurs}**[2], afin qu'ils constatent de leurs propres yeux et s'assurent de sa mort.

Médite donc à propos de ces trois communautés qui transgressaient de la pire des manières, de quelle manière Allah les saisit, étant aux aguets à leur égard et comment ils périrent en réponse à leur fatuité. Les membres du peuple de 'Ad qui disaient : **{Qui est plus puissant que nous ?}** furent défaits par le vent, qui de base est léger.

Le gens du peuple de Salih périrent par le hurlement et les convulsions.

[1] Sourate Ta-Ha - Verset 77

[2] Sourate Yunus - Verset 92

Pharaon périt noyé par l'eau, eau qui faisait sa fierté, il disait à son peuple : {Ô mon peuple, le royaume d'Égypte ne m'appartient-il pas ainsi que ces canaux qui coulent à mes pieds ? N'observez-vous donc pas ? Je suis meilleur que ce misérable qui peine à s'exprimer clairement. (S'il est véridique) pourquoi n'a-t-il pas été paré de bracelets d'or ou n'est-il venu accompagné d'anges ?}[1] Puis Allah ﷻ le noya dans l'eau.

Voici dans l'ensemble à quoi fait référence le noble verset : {En vérité, ton Seigneur est aux aguets.}

Concernant le cinquième verset (cité par l'auteur), Sa Parole ﷻ : {Allah connaît parfaitement les regards sournois et ce que recèlent les poitrines.}[2]

Il, c'est-à-dire Allah ﷻ, connaît parfaitement les regards sournois, ce que ces regards trahissent. Les yeux ont donc leur part de trahison du fait que l'individu porte son regard sur une chose sans que toi tu saches que son regard est illicite mais Allah ﷻ Lui le sait.

Il se peut qu'il regarde quelqu'un d'une façon inconvenante. Celui qui est observé ainsi n'en a pas conscience, toutefois Allah, Lui, en a connaissance.

Quelqu'un peut observer une chose illicite, celui qui l'aperçoit faire cela ne sait à ce moment-là si la personne porte un regard désapprobateur ou approbateur mais Allah, Lui, sait cela. Il سُبْحَانَهُ وَتَعَالَىٰ sait ce que les regards trahissent.

Il a également connaissance de ce que renferment les poitrines, les cœurs.

Les cœurs sont les récipients de la raison, lesquels renferment la compréhension ainsi que la réflexion, comme Allah le mentionne : {N'ont-ils point parcouru la terre (et vu les vestiges des cités) afin que leurs cœurs comprennent ?} Et ensuite : {En vérité, ce ne sont pas les yeux qui s'aveuglent mais bel et bien les cœurs se situant dans les poitrines.}[3]

Gloire à Allah ! C'est tout comme si ce verset était révélé à propos de la situation des gens d'aujourd'hui, alors même que leur situation est telle depuis longtemps déjà.

---

[1] Sourate Az-Zukhruf - Versets 51-53

[2] Sourate Ghafir - Verset 19

[3] Sourate Al-Hajj - Verset 46

Le sens du verset interroge : **la raison se situe-t-elle dans le cerveau ou bien dans le cœur ?**

Cette question est houleuse pour bon nombre d'observateurs qui portent un regard sur les choses d'un point de vue matériel sans revenir ni à la Parole d'Allah ﷻ, ni à celle de Son Messager ﷺ, alors qu'en réalité, la question est on ne peut plus claire : la raison se situe dans le cœur qui lui est situé dans la poitrine. {**N'ont-ils pas parcouru la terre ? N'ont-ils point de cœur qui leur permettent de comprendre.**}

Et Il ﷻ dit ensuite : {**En vérité, ce ne sont pas les yeux qui s'aveuglent mais bel et bien les cœurs se situant dans les poitrines.**}

Il n'a point dit que les cœurs se situaient dans le cerveau mais a dit : « **se situant dans les poitrines.** » La question est donc claire, la raison se situe dans le cœur et la parole suivante du Prophète ﷺ vient renforcer cela : « **N'est-ce pas qu'il y a dans le corps un morceau de chair qui s'il est bon, alors l'ensemble du corps le sera et s'il est mauvais, l'ensemble du corps le sera ? N'est-ce pas qu'il s'agit du cœur ?** »[1]

Que dire d'une chose qui est attestée par le Livre d'Allah, sachant qu'Allah ﷻ est le Créateur, l'Omniscient à propos de toute chose, et également attestée par la Sunnah du Messager ﷺ.

Ce qui nous incombe dans ces sujets est de rejeter toute parole qui contredirait le Livre d'Allah ﷻ ou bien la Sunnah de Son Messager ﷺ, de la piétiner et ne pas lui accorder la moindre considération.

Ainsi le cœur est le réceptacle de la raison sans aucun doute. Toutefois le cerveau est l'emplacement où se forme la conception d'une chose. Une fois la chose imaginée et conçue, le cerveau la transmet au cœur et c'est ce dernier qui décide de sa réalisation ou l'en empêche, un peu comme si le cerveau était le secrétaire qui coordonne les affaires et que le cœur était le décisionnaire qui donne son aval ou son refus. Ceci n'a rien de surprenant : {**Il y a des signes sur terre [...] ainsi qu'en vous-mêmes. N'observez-vous donc pas ?**}[2]

---

[1] Sahih Al-Bukhari : كتاب الإيمان باب فضل من استبرأ لدينه رقم ٥٢
Sahih Muslim : كتاب المساقاة باب أخذ الحلال وترك الشبهات رقم ١٥٩٩

[2] Sourate Adh-Dhariyat - Verset 21

Il y a dans le corps toutes sortes de choses étonnantes que les raisons ne peuvent se figurer.

Il n'y a rien d'étrange à ce qu'Allah سُبْحَانَهُ وَتَعَالَى place l'imagination au niveau de la tête et qu'ainsi le cerveau coordonne les choses et que, lorsque qu'il ne reste plus que la prise de décision, celle-ci soit déléguée au cœur qui décide d'agir ou non.

Le Prophète ﷺ a dit (à propos du cœur) : « **S'il est bon, l'ensemble du corps le sera.** » Si l'affaire n'était pas subordonnée au cœur, le salut ou la corruption du reste du corps ne dépendrait pas du cœur.

En définitive, les cœurs sont donc les réceptacles dévolus à la raison et à la réflexion chez l'individu.

Néanmoins, il ne fait aucun doute qu'ils sont étroitement liés au cerveau. Voici pourquoi lorsque le cerveau cafouille, la réflexion en pâtit et la raison s'altère. Les deux sont liés. La raison est la gestionnaire située dans le cœur qui, lui, se situe dans la poitrine : {mais ce sont les cœurs situés dans les poitrines qui s'aveuglent.}[1]

****

[1] Sourate Al-Hajj - Verset 46

Hadith N°60 :

وأَمَّا الأحاديثُ، فالأَوَّلُ : عَنْ عُمرَ بنِ الخطابِ رضيَ اللَّهُ عنه، قَالَ :
« بَيْنما نَحْنُ جُلُوسٌ عِنْد رسولِ اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم، ذَات يَوْمٍ إِذْ طَلع عَلَيْنَا رجُلٌ شَديدُ بياضِ الثِّيابِ، شديدُ سوادِ الشَّعْرِ، لا يُرَى عليْهِ أَثَر السَّفَرِ، وَلا يَعْرِفُهُ منَّا أَحدٌ، حتَّى جَلَسَ إِلَى النَّبِيِّ صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم، فَأَسْنَدَ رُكْبَتَيْهِ إِلَى رُكبَتيْهِ، وَوَضع كفَّيْه عَلَى فخِذيهِ وَقالَ :
يَا محمَّدُ أَخبِرْنِي عَنِ الإِسلامِ فقالَ رسولُ اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم : الإِسلامُ أَنْ تَشْهَدَ أَنْ لا إِلَهَ إِلاَّ اللَّهُ، وأَنَّ مُحَمَّداً رسولُ اللَّهِ وَتُقِيمَ الصَّلاَةَ، وَتُؤْتِيَ الزَّكاةَ، وتصُومَ رَمضَانَ، وتحُجَّ الْبيْتَ إِنِ استَطَعتَ إِلَيْهِ سَبيلاً. قَالَ : صدَقتَ. فَعجِبْنا لَهُ يسْأَلُهُ ويصدِّقُهُ، قَالَ :
فَأَخْبِرْنِي عَنِ الإِيمانِ. قَالَ: أَنْ تُؤْمِن بِاللَّهِ وملائِكَتِهِ، وكُتُبِهِ ورُسُلِهِ، والْيومِ الآخِرِ، وتُؤمِنَ بالْقَدَرِ خَيْرِهِ وشَرِّهِ. قَالَ : صدقْتَ قَالَ : فَأَخْبِرْنِي عَنِ الإِحْسانِ. قَالَ : أَنْ تَعْبُدَ اللَّه كَأَنَّكَ تَراهُ. فإِنْ لَمْ تكُنْ تَراهُ فإِنَّهُ يَراكَ قَالَ : فَأَخْبِرْنِي عَنِ السَّاعةِ. قَالَ : مَا المسْؤُولُ عَنْهَا بأَعْلَمَ مِن السَّائِلِ. قَالَ : فَأَخْبِرْنِي عَنْ أَمَاراتِهَا. قَالَ أَنْ تلدَ الأَمَةُ ربَّتَها، وَأَنْ تَرى الحُفَاةَ الْعُراةَ الْعالَةَ رِعاءَ الشَّاءِ يتَطاولُون فِي الْبُنيانِ ثُمَّ انْطلَقَ، فلبثْتُ مليًّا، ثُمَّ قَالَ : يَا عُمرُ، أَتَدرِي منِ السَّائِلُ قلتُ : اللَّهُ ورسُولُهُ أَعْلمُ قَالَ: فَإِنَّهُ جِبْرِيلُ أَتَاكُمْ يُعلِّمُكم دِينكُمْ. » رواه مسلمٌ.

'Umar ﷺ a dit :

« Alors que nous étions un jour assis auprès du Messager d'Allah ﷺ, apparut un homme vêtu d'habits d'une blancheur immaculée, aux cheveux très foncés, sur qui l'on ne pouvait distinguer de trace de voyage, qu'aucun d'entre nous ne connaissait, ce dernier s'approcha de nous. Il s'assit devant le Prophète ﷺ en collant ses genoux aux siens, posant les paumes de ses mains sur ses cuisses et demanda : « Ô Muhammad, informe-moi au sujet de l'islam. »

Alors le Messager d'Allah ﷺ répondit : « L'islam consiste en ce que tu attestes qu'il n'y a pas de divinité digne d'être adorée si ce n'est Allah et que Muhammad est Son Serviteur et Son Messager ; que tu accomplisses la prière, t'acquittes de l'aumône légale, observe le jeûne du mois de Ramadan et que tu effectues le grand pèlerinage à la maison sacrée si tu en as la capacité (ndt : matérielle, physique, etc). »

L'homme reprit : « Tu as dis vrai. »

« Nous nous étonnâmes à son sujet, de le voir à la fois le questionner puis lui donner raison.

Puis il dit : « Informe-moi à propos de la foi. »

Il ﷺ répondit : « La foi consiste en ce que tu croies en Allah, en Ses anges, en Ses Livres, en Ses Messagers ainsi qu'au jour dernier. Et que tu aies foi au destin, bon ou mauvais. »

Il dit : « Tu as dis vrai. Puis il reprit : Informe-moi à propos de l'excellence (Al-Ihsan). »

Il ﷺ répondit : « Elle consiste à ce que tu adores Allah comme si tu Le voyais, car si toi tu ne Le vois pas, Lui te voit. »

Il reprit : « Informe-moi donc à propos de l'Heure. »

Il ﷺ répondit : « Celui qui est interrogé à son sujet n'en sait pas plus que celui qui l'interroge. »

Il reprit : « Informe-moi donc à propos de ses signes précurseurs. »

Il ﷺ répondit : « Lorsque la servante engendrera sa maîtresse, que tu verras les va-nu-pieds, les déguenillés et les gueux ainsi que les bergers rivaliser entre eux dans les hautes constructions. »

Sur ce, l'homme s'en alla. Je demeurai ainsi quelque temps puis il ﷺ me dit : « Ô 'Umar ! Sais-tu qui était l'interrogateur ? »

Je répondis : « Allah et Son Messager sont plus savants à ce propos. »

Alors il ﷺ me dit : « Il s'agit certes de Jibril qui est venu vous enseigner votre religion. »[1] Rapporté par Muslim.

An-Nawawi ﷺ : « Le sens de : « jusqu'à ce que la servante engendre celle qui l'éduque », c'est-à-dire : sa maîtresse.

[1] Sahih Muslim : كتاب الإيمان باب بيان الإيمان والإسلام والإحسان وأشراط الساعة رقم ٨

Ce qui signifie que le nombre de femmes réduites à l'esclavage augmentera à la fin des temps à tel point que la servante donnera naissance à une fille dont le père est son maître et qu'ainsi la fille en question devienne de fait la maîtresse de sa propre mère. D'autres interprétations furent données à propos de ce passage.

Les démunis désignent les pauvres.

Quant au terme « ملیا », il désigne un moment assez long, trois jours en l'occurrence ici. » Fin des propos d'An-Nawawi.

Explication :

L'auteur mentionne ici le hadith de 'Umar Ibn Al-Khattab ﷺ, hadith ô combien important dans lequel le Prophète ﷺ interrogea 'Umar à la fin : « **Sais-tu qui était l'interrogateur ?** » Ce à quoi il répondit : « **Allah et Son Messager en sont plus savants.** » Il ﷺ reprit : « **C'était Jibril, venu vous enseigner votre religion.** »

Ce hadith représente donc à lui seul la religion dans sa globalité, regroupant les différentes notions que sont : l'islam, la foi ainsi que l'excellence [Al-Ihsan].

L'expression « **alors que nous étions** » induit la notion de quelque chose survenant de manière inopinée. Les compagnons avaient pour habitude d'être assis en compagnie du Prophète ﷺ car ce dernier ne les quittait que rarement, idem par rapport à ses proches.

Il était ou bien chez lui, à vaquer aux occupations de son foyer ﷺ, en train de traire la brebis, raccommoder son vêtement ou rafistoler ses sandales, ou bien le trouvait-on à la mosquée en compagnie de ses compagnons, ou bien encore sorti rendre visite à un malade ou à un proche ou toute autre chose sans qu'il ne soit occupé dans l'obéissance à Allah. Il préservait son temps contrairement à nous qui le perdons.

Ce qui est d'ailleurs étonnant, car le temps est la chose la plus précieuse pour l'homme, mais dans les faits, il ne lui accorde pas la moindre considération. Allah dit : **{Jusqu'à ce que le mort vienne trouver l'un d'eux qui dit alors : Seigneur fais-moi revenir à la vie afin que j'accomplisse de bonnes œuvres là où auparavant j'avais été négligent.}**[1] afin que je ne perde plus de temps.

[1] Sourate Al-Muminun - Versets 99-100

Il ne dira pas : « **Afin que je jouisse de mes richesses, ou de mon épouse, ou de ce que je possède comme monture, ou de mon palais.** » Non ! Mais il dira plutôt : {**afin que j'accomplisse de bonnes œuvres là où auparavant j'avais été négligent.**}

« **Le temps passa et je n'en ai pas profité.** »

Le temps est donc la plus précieuse des richesses. Malheureusement aujourd'hui, nous ne lui accordons pas la moindre considération. Nous passons un temps fou dans les futilités, dans ce qui nous porte préjudice même et je ne parle pas au sujet d'une seule personne, mais de la plupart des musulmans aujourd'hui malheureusement, eux qui passent le plus clair de leur temps dans la distraction et l'insouciance et ne pratiquent pas correctement leur religion.

La majorité d'entre eux sont noyés dans l'insouciance et l'opulence. Ils regardent avant tout leurs intérêts mondains, quitte pour cela à mettre en péril leur religion.

Le Messager ﷺ était, lui, constamment occupé à veiller à ses intérêts personnels ainsi qu'à ceux de la communauté.

Alors que les compagnons étaient assis autour de lui, apparut un homme « **dont les vêtements étaient d'une blancheur immaculée, aux cheveux très foncés, ne portant sur lui aucune trace de voyage et qu'aucun d'entre nous ne connaissait.** »

Voilà qui est surprenant ! Ce n'était pas un voyageur auquel cas ce serait quelqu'un d'étranger dans cette contrée. Aucun d'entre eux ne voyait qui cela pouvait être non plus, auquel cas on aurait dit de lui qu'il était quelqu'un d'ici. Ils s'étonnèrent donc à son sujet.

Ajoutons à tout cela que l'homme en question était propre sur lui. Ses vêtements étaient d'un blanc immaculé, ses cheveux bien foncés. Il s'agissait donc d'un homme assez jeune ne laissant paraître sur lui aucune trace de voyage contrairement au voyageur qui, surtout à cette époque, était normalement tout poussiéreux et ébouriffé. Il voyageait à dos de chameau ou bien à pied alors que la terre était non goudronnée, toute poussiéreuse.

Néanmoins, non seulement il ne portait aucune trace de voyage sur lui mais en plus personne ici ne le connaissait. Le cas de cet étranger était donc plus qu'étonnant.

Il vint s'asseoir face au Prophète ﷺ, cet homme était en réalité Jibril ﷺ, l'un des anges les plus éminents, il est même le meilleur d'entre eux de ce que l'on sait, du fait de la noblesse de son œuvre, consistant à transmettre la révélation de la part d'Allah aux Messagers. C'est un ange immense. Le Prophète eut l'occasion de le voir sous sa véritable forme à deux reprises. Une fois sur terre et une seconde fois dans le ciel.

La première fois qu'il le vit, il se trouvait dans la grotte de Hira, il disposait de six-cents ailes qui couvraient l'horizon dans son ensemble. Gloire à Allah ! Lui qui dit à propos des anges : {Qui a fait des anges, des messagers dotés d'ailes}[1] ils sont dotés d'ailes avec lesquelles ils volent à vive allure.

La seconde fois où il le vit fut auprès du jujubier de la limite.

Allah dit (à propos de la première fois) : {Ce n'est qu'une révélation qui lui est faite et que lui a enseignée (l'ange Jibril) dont la force est immense et l'apparence magnifique, lorsqu'il s'est manifesté (au Prophète sous sa réelle apparence), alors qu'il se trouvait dans le ciel, à l'horizon. Puis il s'approcha et descendit progressivement jusqu'à être à une distance de deux arcs, si ce n'est moins encore.}[2]

Ceci se passa sur terre. Jibril s'approcha progressivement de Muhammad ﷺ et révéla alors au Messager ce qu'Allah avait révélé et que Jibril avait été chargé de lui transmettre.

Quant à la seconde fois, (Allah) dit : {Il l'a certes vu descendre vers lui (sous sa forme réelle) une autre fois, auprès du jujubier de la limite.}[3] Ce fut Jibril.

Allah donna le pouvoir aux anges de modifier leur apparence naturelle. Le voici donc ici sous l'apparence d'un homme.

« Il s'assit devant le Prophète ﷺ en collant ses genoux aux siens. »

C'est-à-dire : Jibril colla ses genoux aux genoux du Prophète ﷺ.

« Et posa ses mains sur ses cuisses. »

[1] Sourate Fatir - Verset 1

[2] Sourate An-Najm - Versets 4-9

[3] Sourate An-Najm - Versets 13-14

Les savants ont dit : Jibril posa ses mains sur ses genoux à lui, non pas sur ceux du Prophète ﷺ, ceci dénote de la meilleure bienséance s'agissant de la manière de s'asseoir de l'étudiant devant l'enseignant afin d'être disposé à écouter attentivement ce qu'on lui dit.

Jibril s'assit donc de telle manière puis demanda : « **Ô Muhammad, informe-moi au sujet de l'islam.** » Il ne dit pas : « **Ô Messager d'Allah, informe-moi.** » Il l'a interpellé à la manière des bédouins qui, lorsqu'ils venaient trouver le Prophète ﷺ l'appelaient en disant : « **Ô Muhammad !** »

Contrairement à ceux qui avaient pris connaissance des bienséances qu'Allah ﷻ leur avait enjointes. Ils ne disaient pas « **Ô Muhammad** » mais plutôt : « **Ô Messager d'Allah** », car Allah ﷻ dit dans Son Livre : {**N'interpellez pas le Messager comme vous vous interpellez les uns les autres.**}[1]

Ceci englobe à la fois la manière de l'interpeller au moment de l'appeler par son nom et la manière de lui répondre lorsqu'il ordonne ou interdit. Son ordre n'est pas comparable à celui des gens, de sorte que l'on puisse l'observer si nous le voulons et nous y soustraire si nous le désirons, non, et il en va de même au sujet de ce qu'il interdit.

Quand on l'interpelle, on ne l'interpelle pas de la même manière que l'on s'interpelle mutuellement les uns les autres mais l'on dit : « **Ô Messager d'Allah** », tandis que les bédouins eux, en raison de l'ignorance de la plupart d'entre eux du fait de leur éloignement géographique, l'interpellaient directement par son nom en disant : « **Ô Muhammad.** »

Il demanda : « **Informe-moi au sujet de l'islam** », c'est-à-dire : qu'est-ce que l'islam ? Le Prophète ﷺ lui répondit : « **L'islam consiste en ce que tu attestes qu'il n'y a pas de divinité digne d'être adorée si ce n'est Allah et que Muhammad est le messager d'Allah.** »

Ceci est le premier pilier : que tu attestes en prononçant par ta langue et en affirmant par ton cœur qu'il n'y a pas de divinité digne d'être adorée en dehors d'Allah : aucun être adoré ne mérite de l'être si ce n'est Allah سُبْحَانَهُ وَتَعَالَى. La divinité d'Allah découle de sa Seigneurie. Celui qui adore Allah a au préalable reconnu sa Seigneurie car l'être adoré doit nécessairement être un Seigneur. Il doit nécessairement se caractériser par la perfection de Ses Attributs.

[1] Sourate An-Nur - Verset 63

Voilà pourquoi ceux qui renient les Attributs d'Allah ﷻ ont un manque abyssal dans ce qui a trait à la servitude (dévolue à Allah), car en réalité (leur dogme implique qu') ils adorent un être ne valant rien (puisque dépouillé de Ses Attributs).

Le (véritable) Seigneur est celui qui dispose des Attributs parfaits, afin que justement il soit adoré selon ce qu'impliquent ces différents attributs. Allah ﷻ dit : **{À Allah appartiennent les Noms les plus sublimes, invoquez-Le donc par ceux-ci.}**[1]

{Invoquez-Le}, c'est-à-dire ici : adorez-Le et sollicitez-Le au travers de Ses Noms pour obtenir ce que vous recherchez. Le terme « **invocation** » ici désigne à la fois l'invocation de demande et l'invocation d'adoration. Ce qui compte ici est qu'il ﷺ a dit : « **Cela consiste en ce que tu attestes qu'il n'y a pas de divinité digne d'être adorée si ce n'est Allah.** » Il n'y a donc aucune divinité véritable parmi les créatures : que ce soit un ange rapproché, un Prophète envoyé, le soleil, la lune, un arbre, une pierre, une terre, un océan, un allié (d'Allah), un véridique ou un martyr. Seul Allah est digne d'être adoré et personne d'autre en dehors de Lui.

C'est avec cette parole qu'Allah a envoyé l'ensemble des Messagers.

Allah ﷻ dit : **{Nous n'avons envoyé avant toi aucun Messager sans que Nous leur ayons révélé au préalable : pas de divinité digne d'être adorée en dehors de Moi, adorez-Moi donc.}**[2]

{Nous avons envoyé un Messager à chaque communauté chargé de leur dire : adorez Allah et écartez-vous du taghut.}[3]

C'est-à-dire : éloignez vous du polythéisme.

Ainsi, quand l'individu concrétise cette parole prononcée sincèrement du plus profond de son cœur, en suivant ce qu'elle implique comme démonstration de foi et accomplissement d'œuvres pieuses, elle le fait alors entrer au paradis. Le Prophète ﷺ a dit : « **Celui dont la dernière parole prononcée dans ce bas-monde est « nulle divinité digne d'être adorée si ce n'est Allah » entrera au paradis.** »[4]

---

[1] Sourate Al-A'raf - Verset 18

[2] Sourate Al-Anbiya - Verset 25

[3] Sourate An-Nahl - Verset 36

[4] Sunan d'Abi Dawud : ٣١١٦ رقم التلقين في باب الجنائز , dans le Musnad de l'imam Ahmad 5/247 et ainsi qu'Al-Hakim dans son ٣٥/١ مستدرك. Authentifié par Al-Hakim et approuvé par Adh-Dhahabi.

Quant à sa parole : « **Et que tu attestes que Muhammad est le Messager d'Allah.** »

Tu attestes que Muhammad Ibn 'Abdillah Al-Hashimi Al-Qurashi, descendant des arabes est bel et bien le Messager d'Allah. Il ﷺ n'a mentionné aucun autre messager car il est venu abroger les autres religions. Tout ce qu'a apporté le Messager abroge ce qui existait auparavant dans les religions antérieures à lui.

Ainsi, l'ensemble des religions (antérieures) ont été abrogées avec l'envoi du Messager ﷺ. La religion des juifs est de ce fait caduque, celle des nazaréens l'est tout autant et n'est point acceptée d'Allah, en vertu de Sa Parole ﷻ : {**Celui qui désire une autre religion que l'islam, on ne l'acceptera pas de lui et il sera dans l'au-delà du nombre des grands perdants.**}[1]

Ils se fatiguent grandement dans leur adoration qu'ils ont innovée, ils y dépensent toute leur énergie alors que tout cela n'a pas la moindre valeur et ne leur sera en rien profitable, car ce ne sera pas accepté d'eux.

Sa Parole : {**Et il sera dans l'au-delà du nombre des grands perdants.**}

Si tant est qu'ils aient gagné quoi que ce soit en ce bas-monde, ils ne gagneront rien dans l'au-delà car leur religion est abolie. Ceux qui aujourd'hui parmi les nazaréens prétendent s'affilier à 'Issa le fils de Maryam ﷺ sont des menteurs et le Messie se désavoue d'eux. S'il revenait maintenant, il les combattrait. Il descendra à la fin des temps et n'acceptera rien d'autre que l'islam.

Il brisera la croix, tuera le porc, et refusera le paiement du tribut (payé par les mécréants), il acceptera d'eux uniquement qu'ils embrassent l'islam.[2]

« **Et que tu attestes que Muhammad est le Messager d'Allah** », envoyé à l'ensemble de la création comme Allah le dit : {**Infinie est la bénédiction de Celui qui a révélé graduellement à Son serviteur le critère (le Quran) afin qu'il soit un avertisseur pour l'univers.**}[3]

Il a donc été envoyé pour l'univers tout entier.

---

[1] Sourate Ali 'Imran - Verset 75

[2] Sahih Al-Bukhari : كتاب أحاديث الأنبياء صلوات الله عليهم باب نزول عيسى ابن مريم عليهما السلام رقم ٣٤٤٨

[3] Sourate Al-Furqan - Verset 1

Allah ﷻ dit : {Dis (ô Muhammad) : Ô hommes, je suis le Messager envoyé à vous tous par Allah à qui appartient la royauté des cieux et de la terre. Il n'y a de divinité digne d'adoration que Lui. Il donne la vie et la mort. Croyez donc en Allah et au Prophète illettré qui croit en Allah et en Ses Paroles. Et suivez-le afin que vous soyez bien guidés.}[1]

Il est donc un Messager pour l'ensemble de la création. Il ﷺ a de même juré : « **qu'il n'y a aucun juif ou nazaréen parmi cette communauté qui entende parler de moi puis qui meurt sans avoir cru en ce avec quoi j'ai été envoyé sans qu'il ne fasse partie des gens voués au feu.** »[2]

C'est la raison pour laquelle nous avons pour dogme de croire que l'ensemble des nazaréens et des juifs ainsi qu'autres qu'eux parmi les mécréants sont tous voués au feu, en vertu de cette attestation du Prophète ﷺ, et que le paradis leur est interdit car ce sont des mécréants, des ennemis d'Allah ﷻ ainsi que de Ses Messagers ﷺ, ennemis d'Ibrahim, de Nuh, de Muhammad, de Mussa, de 'Issa ainsi que de l'ensemble des Messagers ﷺ.

Ces deux attestations : « **Nulle divinité digne d'être adorée si ce n'est Allah** » et « **Muhammad est le Messager d'Allah** » rassemble les deux conditions de validité de l'adoration que sont : la sincérité envers Allah et la conformité au Messager d'Allah ﷺ car celui qui prononce « **Nulle divinité digne d'être adorée si ce n'est Allah** » atteste du caractère exclusif de son adoration vouée uniquement et strictement à Allah. Quant à celui qui atteste que Muhammad est le Messager d'Allah, cela implique qu'il atteste suivre le Messager d'Allah sans suivre autre que lui.

Voilà pourquoi ces deux attestations comptent pour un seul et même pilier parmi les piliers de l'islam car elles reviennent à la même chose : veiller à ce que les adorations vouées (à Allah) soient valides.

En effet, les actes cultuels ne sont valides que s'ils sont pratiqués conformément à ce qu'impliquent ces deux attestations : l'attestation selon laquelle il n'y a pas de divinité digne d'adoration si ce n'est Allah, qui implique de vouer son culte à Allah de manière exclusive, et l'attestation selon laquelle Muhammad est le Messager d'Allah impliquant son suivi de manière là encore exclusive.

---

[1] Sourate Al-A'raf - Verset 158

[2] Sahih Muslim : كتاب الإيمان باب وجوب الإيمان برسالة محمد صلى الله عليه وسلم إلى جميع الناس رقم ١٥٣

« Muhammad est le Messager d'Allah. » :

Tu dois attester par ta langue et admettre par ton cœur que Muhammad est bel et bien le Messager d'Allah qu'Il a envoyé à tout l'univers, par miséricorde envers eux comme Allah le mentionne : {**Et Nous ne t'avons envoyé qu'en guise de miséricorde pour l'univers.**}[1]

Tu dois avoir pour conviction également qu'il représente le sceau des Prophètes comme Allah ﷻ le dit : {**Muhammad n'est le père d'aucun d'entre vos hommes mais il est le Messager d'Allah ainsi que le sceau des Prophètes.**}[2]

Il n'y aura donc plus de prophètes après lui et celui qui prétend à la prophétie après lui est un mécréant, menteur. Quant à celui qui attesterait de la véracité d'un tel individu, il est également mécréant.

Cette attestation t'impose aussi de le suivre dans tout ce qui a trait à sa législation et sa Sunnah, de ne pas innover dans sa religion ce qui n'en fait pas partie. Raison pour laquelle nous déclarons au sujet des adeptes de l'innovation qui innovent dans la législation du Messager ﷺ ce qui n'en fait point partie, qu'ils n'ont pas concrétisé ce qu'implique l'attestation selon laquelle Muhammad est le Messager d'Allah et, ce, même s'ils disent : « **Nous l'aimons et lui portons la plus grande des considérations.** »

S'ils l'avaient réellement aimé et hautement considéré, ils ne se seraient pas avancés à pratiquer ce que lui n'a pas pratiqué et n'auraient pas introduit dans sa législation ce qui n'en faisait pas partie.

L'innovation (religieuse) [bid'a - بدعة] représente en réalité un dénigrement envers le Messager d'Allah ﷺ, un peu comme si cet innovateur déclarait : « **le Messager n'a ni parachevé la religion, ni la législation car il y a des choses dans la religion et la législation qu'il n'a pas apportées.** »

L'innovation renferme un autre mal, bien pire encore, représentant un démenti de la Parole d'Allah ﷻ : {**Aujourd'hui, J'ai parachevé pour vous votre religion.**}[3]

---

[1] Sourate Al-Anbiya - Verset 107

[2] Sourate Al-Ahzâb - Verset 40

[3] Sourate Al-Mâida - Verset 3

Le fait qu'Allah ﷻ ait parachevé la religion, ceci signifie qu'il n'y a pas d'autre religion que ce avec quoi est venu le Messager ﷺ alors que ces innovateurs ont instauré dans la religion d'Allah ce qui n'en faisait pas partie, comme façons de glorifier, de proclamer les louanges ainsi que d'autres actes. En réalité, ils démentent ce qui est impliqué dans Sa Parole ﷻ : {**Aujourd'hui j'ai parachevé pour vous votre religion.**}

Par la même occasion, ils dénigrent le Messager d'Allah, l'accusant indirectement de ne pas avoir parachevé la religion pour les gens alors qu'il est parfaitement innocent d'une telle chose.

Parmi les éléments concrétisant l'attestation selon laquelle Muhammad est le Messager d'Allah : le fait de considérer comme véridique ce dont il a informé. Tu dois tenir pour véridique tout ce qui est authentiquement rapporté à son sujet et ne pas t'y opposer en utilisant ton raisonnement, tes suppositions ou tes opinions, car si tu devais croire uniquement à ce que ta raison accepte, tu ne serais pas réellement croyant, mais plutôt tu ne ferais que suivre tes penchants, tandis que celui qui croit au Messager ﷺ affirme, lorsqu'un récit est authentiquement rapporté de lui : « **Nous avons entendu, nous y croyons et le tenons pour véridique.** »

Quant au fait de remettre cela en question en disant : « **Comment cela peut-il être possible ? Comment se fait-il que ceci et cela... ?** » Celui qui se comporte ainsi n'est pas réellement croyant.

Concernant ceux qui recourent à leur raison à propos de ce dont a informé le Messager ﷺ, nous craignons le pire pour eux car s'ils n'acceptent que ce dont leur raison est en mesure d'attester alors qu'elles sont au demeurant limitées et faillibles, ils ne peuvent être considérés comme ayant réellement cru au Messager d'Allah ﷺ et réellement attesté qu'il est le Messager d'Allah.

Ils n'ont de concrétisation de cette attestation qu'une maigre part, proportionnellement au doute qu'ils ont au sujet de ce dont il ﷺ a informé.

De même, pour concrétiser l'attestation selon laquelle Muhammad est le Messager d'Allah, tu ne dois pas exagérer ni le considérer à un rang encore plus élevé que celui qu'Allah lui a octroyé, à l'instar de ceux qui ont pour croyance que le Messager peut dissiper le mal, à tel point qu'ils invoquent directement le Prophète devant sa tombe, l'implorant de dissiper le mal loin d'eux et de les pourvoir de ce qui leur est profitable.

Ceci relève de l'excès envers le Messager et représente un acte de polythéisme envers Allah, car seul Allah est capable de réaliser ces choses-là alors que le Prophète n'est plus en mesure de quoique ce soit après sa mort.

Au point que lorsque les compagnons furent frappés par la famine durant le califat de l'émir des croyants, 'Umar Ibn Al-Khattab ﷺ et qu'ils effectuèrent la prière de sollicitation de la pluie dans la mosquée du Prophète ﷺ, ils n'allèrent pas pour autant sur sa tombe pour l'invoquer ou lui demander : « **Implore Allah pour nous ou intercède en notre faveur auprès d'Allah afin qu'Il fasse tomber la pluie salvatrice.** »

'Umar implora Allah en ces termes : « **Ô Allah, nous Te sollicitions par l'intermédiaire de notre Prophète (de son vivant) et nous Te sollicitons aujourd'hui par l'intermédiaire de l'oncle de notre Prophète (Al-'Abbas, encore vivant à cette période), fais donc pleuvoir sur nous.** » Puis il ordonna à Al-'Abbas de se lever et d'implorer Allah ﷻ de faire tomber la pluie.[1]

Pour quelle raison ? Parce que le Prophète ﷺ était mort, sans possibilité d'accomplir quoi que ce soit après sa mort. C'est lui-même qui a dit : « **Lorsque l'homme meurt, son œuvre prend fin, à l'exception de trois choses : une aumône continue, une science dont on tire profit ou bien un enfant pieux invoquant en sa faveur.** »[2]

Le Prophète n'est donc plus en mesure de faire quoique ce soit. Il ne peut invoquer en ta faveur alors qu'il est dans sa tombe. Celui qui lui accorde une place au-dessus de celle qu'Allah lui a attribuée n'a pas concrétisé l'attestation : « **Muhammad est le Messager d'Allah.** »

Au lieu de cela, il a plutôt attesté que Muhammad est un seigneur avec Allah. Nous cherchons la protection d'Allah contre le fait de proférer une telle chose. Le fait qu'il soit un Messager signifie qu'il est un serviteur ne méritant pas qu'on lui voue un culte ainsi qu'un Messager ne devant pas être démenti.

Chaque jour, durant notre prière nous disons : « **j'atteste qu'il n'y a nulle divinité digne d'adoration si ce n'est Allah et que Muhammad est Son Serviteur et Son Messager.** » C'est un serviteur au même titre que les autres serviteurs dont Allah se charge. Quant à Allah ﷻ, Il est Celui qui est adoré, Celui qui est le Seigneur.

---

[1] Sahih Al-Bukhari : كتاب الاستسقاء باب سؤال الناس الإمام الاستسقاء إذا قحطوا رقم ١٠١٠

[2] Sahih Muslim : كتاب الوصية باب ما يلحق الإنسان من الثواب بعد موته رقم ١٦٣١

Nous disons donc à ceux que nous voyons exagérer à propos du Messager d'Allah, le positionnant au-dessus de la place qu'Allah lui a octroyée : en réalité vous n'avez concrétisé ni l'attestation selon laquelle nulle divinité n'est en droit d'être adorée si ce n'est Allah, ni l'attestation selon laquelle Muhammad est le Messager d'Allah.

Ce qu'il est important de retenir est que ces deux attestations représentent la plaque tournante de la religion, l'islam dans son ensemble gravite autour d'elles, raison pour laquelle celui qui voudrait discuter au sujet de ce que ces deux attestations renferment comme sens, implications, compréhensions et allusions, devrait y consacrer des jours.

Nous n'avons donné ici que quelques indications seulement en corrélation avec elles et nous implorons Allah ﷻ de nous compter ainsi que vous parmi ceux qui les concrétisent, tant en termes de croyance que de paroles et d'actes.

Le second pilier : il s'agit de l'accomplissement de la prière.

La prière a été nommée « صلاة » (salat) car elle représente le lien (صلة) entre le serviteur et Allah. Quand l'homme se lève pour prier, il se confie à son Seigneur et s'entretient seul à seul avec Lui, comme ceci est rapporté dans le hadith authentique : d'après Abi Hureyra ﷺ : le Prophète ﷺ rapporte qu'Allah سُبْحَانَهُ وَتَعَالَى a dit : « **J'ai partagé la prière en deux, entre Moi et Mon serviteur, et celui-ci aura ce qu'il a demandé : quand il dit : {La louange toute entière appartient à Allah le Seigneur de l'univers.} Allah dit : « Mon serviteur a fait Ma louange. »**

Lorsqu'il dit : {Le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux.} Allah dit : « Mon serviteur a fait Mon éloge. »

Quand il dit : {Maître du jour de la rétribution.} Allah dit : « Mon serviteur M'a immensifié. »

Quand il dit : {C'est Toi seul que nous adorons et de Toi seul que nous implorons l'aide.} Allah dit : « Ceci est entre Moi et Mon serviteur et Mon serviteur aura ce qu'il a demandé. »

Quand il dit : {Guide-nous sur le droit chemin, le chemin de ceux que Tu as comblés de bienfaits, non pas de ceux qui ont encouru la colère ni des égarés.} Allah ﷻ dit : « Ceci est en la faveur de Mon serviteur et il aura ce qu'il a demandé. » »[1]

[1] Sahih Muslim : كتاب الصلاة باب وجوب قراءة الفاتحة في كل ركعة رقم ٣٩٥

Médite donc à propos de cet entretien seul à seul, ce moment de confidence entre l'homme et son Seigneur. Malheureusement, un grand nombre d'entre nous a le cœur totalement distrait, se tournant de droite à gauche alors qu'il est en train de s'entretenir avec Celui qui a connaissance de ce que renferment les poitrines. Cette attitude témoigne de notre ignorance ainsi que de notre insouciance.

Il nous est impératif d'implorer Allah de nous aider afin que nos cœurs soient bel et bien présents durant la prière, que l'on puisse observer correctement l'obligation qui nous incombe et en tirer profit car les bénéfices que l'on retire de cette prière sont subordonnés au fait que celle-ci soit parfaitement accomplie.

Tous autant que nous sommes, nous récitons la Parole d'Allah ﷻ : {Certes, la prière fait obstacle à la turpitude et au mal.}[1] En dépit de cela, l'homme prie sans que son cœur ne réprouve plus le mal ni ne reconnaisse plus le bien que lorsqu'il est entré pour prier, autrement dit : son cœur ne vibre pas plus que cela et il n'en profite pas car sa prière est défectueuse.

Cet acte, la prière, représente le plus grand pilier de l'islam après les deux attestations de foi.

Allah ﷻ l'enjoignit à Son Prophète Muhammad ﷺ sans le moindre intermédiaire, du plus haut lieu que puisse atteindre un être humain, durant la meilleure des nuits que le Messager ait connue, la nuit de l'ascension. Il lui enjoignit l'accomplissement de cinquante prières de jour et de nuit. Voici donc quatre particularités concernant la législation de la prière :

Premièrement : elle ne fut pas enjointe comme le furent l'aumône légale (zakat), le jeûne ou le grand pèlerinage. Son obligation fut directement transmise au Messager ﷺ de la part d'Allah, sans intermédiaire.

Deuxièmement : Elle lui fut instituée alors qu'il avait atteint le point culminant que peut atteindre un être humain sur terre.

Troisièmement : Elle fut instituée durant la plus noble des nuits correspondant à la nuit de l'ascension du Messager ﷺ.

Quatrièmement : elle se particularise par son nombre.

[1] Sourate Al-'Ankabut - Verset 45

Allah n'institua pas une seule prière mais cinquante, ce qui indique l'amour qu'Allah lui porte et l'obligation pour Son serviteur de s'y affairer constamment.

Toutefois, Allah a décrété pour chaque chose une cause l'accompagnant. Ainsi lorsque le Messager ﷺ redescendit, acceptant l'ordre d'Allah, convaincu de la prescription d'Allah à son égard, il rencontra Mussa ﷺ qui l'interrogea : « **Qu'a prescrit Allah à ta communauté ?** »

Il répondit : « **Cinquante prières de jour et de nuit.** »

Mussa reprit : « **Ta communauté ne pourra supporter cette charge, j'en ai fait l'expérience avec les gens venus avant toi et j'ai eu toutes les peines du monde à le faire accepter aux fils d'Israël. Va trouver ton Seigneur et implore-Le d'alléger à ta communauté.** »[1]

Il retourna vers Allah et ne cessa de faire des allers et venues entre Mussa ﷺ et Allah ﷻ, si bien que finalement Allah prescrivit cinq prières. Néanmoins, de par Son infinie bonté et Sa grâce, à Lui la louange toute entière, Il ﷻ dit : « **Elles sont au nombre de cinq dans les faits mais ont la valeur de cinquante sur la balance.** »

Il ne s'agit pas ici du fait que la valeur d'une bonne action est multipliée par dix fois sa valeur, mais plutôt ici du fait qu'un acte en vaut cinquante. Ces cinq prières en valent cinquante.

C'est comme si nous avions accompli cinquante prières. Pour toute prière, il y a une bonne action valant jusqu'à dix fois sa valeur. S'il s'agissait seulement de la multiplication des bonnes actions, il n'y aurait aucune différence entre la prière et les autres adorations. Ceci est donc spécifique à la prière : accomplis en cinq, c'est comme si tu en avais accompli cinquante.

Il ﷻ a dit : « **Elles sont au nombre de cinq dans les faits, mais en valent cinquante sur la balance.** » Ceci prouve la valeur inestimable de ces prières.

C'est en raison de cela qu'Allah l'a prescrite à Ses serviteurs qui doivent l'observer cinq fois par jour, de jour comme de nuit, il t'incombe de te confier à Allah cinq fois par jour à divers moments de la journée et de la nuit.

---

[1] Sahih Al-Bukhari : كتاب بدء الخلق باب ذكر الملائكة صلوات الله عليهم رقم ٣٢٠٧
Sahih Muslim : كتاب الإيمان باب الإسراء برسول الله صلى الله عليه وسلم إلى السماوات وفرض الصلوات رقم ١٦٣

Si quelqu'un devait rencontrer le roi cinq fois par jour, on considérerait cela parmi les distinctions dont il jouit et il s'en réjouirait en disant : « **je m'assieds avec le roi cinq fois par jour, chaque jour.** » Toi, en priant, tu t'entretiens avec le Roi des rois سُبْحَانَهُ وَتَعَالَى au minimum cinq fois par jour. Pourquoi ne te réjouis-tu pas de cela ? Loue Allah pour ce bienfait et accomplis la prière.

La parole du Prophète ﷺ : « **Que tu accomplisses la prière** », c'est-à-dire : que tu l'observes parfaitement en respectant ses conditions, ses piliers et ses obligations.

Parmi ses conditions les plus importantes : observer la prière en son temps, en raison de la Parole d'Allah سُبْحَانَهُ وَتَعَالَى : {**Certes, la prière a été prescrite aux croyants à des temps déterminés.**}[1]

Sachant qu'il y a cinq prières, il y a donc nécessairement cinq temps de prière, exception faite de ceux disposant d'excuses islamiquement valables, pour qui il y a trois temps de prière car il leur est permis de rassembler certaines prières comme celle de midi (الظهر) avec celle de l'après-midi (العصر), leur temps étant ainsi un seul et même temps, idem pour celle du coucher de soleil (المغرب) avec celle du crépuscule (العشاء). Voici donc deux temps de prière et la prière de l'aube représente, elle, un temps de prière, tel qu'Allah ﷻ les a détaillés : {**Accomplis la prière au déclin du soleil (après le zénith) jusqu'à l'obscurité de la nuit et accomplis aussi la prière à l'aube.**}[2]

Il n'a pas dit : « **du déclin du soleil jusqu'au lever de l'aube** », mais il a dit : {**jusqu'à l'obscurité de la nuit**}, l'obscurité de la nuit se produit au milieu de la nuit, c'est le moment où l'obscurité de la nuit est la plus intense, moment où le soleil est le plus éloigné du faisceau correspondant à la moitié de la nuit.

Partant de là, l'avis le plus probant s'agissant des cinq temps de prière est le suivant :

1- L'aube, correspondant à l'apparition de la seconde aube qui se distingue par une traînée blanchâtre horizontale perceptible à l'horizon jusqu'au lever du soleil.

Et je tiens à souligner quelque chose ici : le calcul fourni par Umm Al-Qura est en avance de cinq minutes concernant l'appel à la prière de l'aube et ce tout au long de l'année.

[1] Sourate An-Nisâ - Verset 103

[2] Sourate Al-Isra - Verset 78

Ainsi, celui qui prie de suite après l'appel à la prière est considéré comme ayant prié avant l'heure, et nous avons examiné cela en comparant les calculs astronomiques à la vision oculaire.

Pour cette raison, il ne faut pas s'appuyer sur cela pour l'appel à la prière de l'aube, car il est en avance et ceci est une question particulièrement grave. Si tu prononces le takbir de sacralisation (dire : Allahu Akbar) avant que la prière n'entre dans son temps défini, ta prière n'est pas valide et ne compte pas comme une prière obligatoire.

Et nombre de personnes vivant éloignées des villes, dans des endroits où elles ne sont pas perturbées par les lumières urbaines m'ont informé qu'elles n'apercevaient l'aube que vingt minutes après le temps déterminé par ce calcul astronomique, vingt minutes, ou parfois un quart d'heure.

Et entre ce calcul (celui d'Umm Al-Qura) et les autres calculs, il y a un décalage de cinq minutes.

Quoiqu'il en soit : le temps imparti pour la prière de l'aube s'étend du moment où apparaît la seconde aube, se caractérisant par la luminosité blanchâtre horizontale dans le ciel jusqu'au lever du soleil.

2- La prière du midi, dont le temps imparti débute au moment où le soleil commence à décliner de son zénith jusqu'au moment où la taille de l'ombre est équivalente à celle de son objet, mais débute après l'ombre minimale, parvenue au point de culmination (l'ombre au point de culmination, c'est l'ombre de cette chose lorsque le soleil est au milieu du ciel), car on distingue, en particulier au cours des journées d'hiver, une ombre en direction du nord mais on ne tient pas compte de celle-ci.

Ce qui est considéré est le fait que tant que tu vois l'ombre au point de culmination, alors le soleil n'en est pas encore à sa phase de déclin. Puis, dès que tu vois l'ombre s'allonger à nouveau ne serait-ce qu'un minimum, cela signifie que le soleil a commencé à décliner. Prends donc comme repère le fait que l'ombre s'allonge. Puis, lorsque l'ombre d'une chose est équivalente à celle-ci, alors le temps imparti pour la prière de midi est terminé et le temps imparti pour la prière de l'après-midi débute.

3- Le temps imparti pour la prière de l'après-midi s'étend jusqu'au jaunissement du soleil et le temps dans lequel il n'est permis de la retarder qu'en cas d'excuse ou de nécessité va du jaunissement du soleil jusqu'à son coucher.

4- Le temps imparti pour la prière du coucher de soleil débute (comme son nom l'indique) au coucher de celui-ci, (c'est-à-dire au moment de la disparition totale du disque solaire) et se prolonge jusqu'à la disparition de la lueur rouge du côté du couchant et ce laps de temps peut varier. Parfois, il y a entre la disparition du disque solaire et celle de la lueur rouge un laps de temps équivalent à une heure et quart, parfois une heure et demie.

Ainsi, aujourd'hui les gens observent de manière générale une attente d'une heure et demie après le coucher du soleil pour considérer que le temps imparti pour la prière du soir (العشاء) a débuté.

Pour ce qui est de la prière du soir (العشاء), il s'étend de la sortie du temps imparti pour la prière du coucher de soleil jusqu'à minuit, c'est-à-dire que tu calcules le temps entre le coucher du soleil et l'apparition de l'aube et tu coupes la poire en deux, cette mi-temps entre les deux représente la fin du temps imparti pour la prière du soir.

On tire un excellent enseignement à ce propos : si la femme se purifie de ses menstrues durant le dernier tiers de la nuit, elle n'a à prier ni la prière du soir, ni celle du coucher du soleil, car elle est redevenue pure après le temps imparti pour ces prières.

Et il est authentiquement établi dans le *Sahih* de l'imam Muslim, dans le hadith relaté d'après 'Abdullah Ibn 'Amr Ibn Al-'As que le Prophète ﷺ a dit : « **Le temps imparti pour la prière du soir s'étend jusqu'à la moitié de la nuit.** »[1]

Il n'y a aucun hadith rapporté du Messager d'Allah ﷺ prouvant que le temps imparti à la prière du soir s'étend jusqu'au lever de l'aube, voici pourquoi l'avis qui prévaut sur cette question est de considérer que ce temps s'étend jusqu'à la moitié de la nuit et c'est ce qu'indique également le noble verset qui a dissocié le moment de la prière de l'aube des autres temps de prière : {accomplis la prière au déclin du soleil jusqu'à l'obscurité de la nuit.}

Allah a rassemblé ces deux temps (celui de la prière de midi et de l'après midi) car il n'y a pas de temps spécifique séparant les deux : du moment où le temps de la prière de midi est terminé, le temps de la prière de l'après midi débute directement, idem pour ce qui est du passage entre le temps de la prière de l'après midi et celui de la prière du coucher de soleil.

[1] Sahih Muslim : كتاب المساجد ومواضع الصلاة باب أوقات الصلوات الخمس رقم ٦١٢

Il en va de même concernant le passage du temps de la prière du coucher du soleil à celui de la prière du soir. Quant au moment de la prière de l'aube, Il ﷻ dit : {**Et accomplis aussi la prière de l'aube car la prière de l'aube a des témoins.**}[1]

La prière de l'aube n'est donc reliée directement à aucune prière, ni avant elle, ni après car il y a entre elle et celle de midi une plage horaire d'une demi journée, et entre elle et la prière du soir l'équivalent de la seconde moitié de la journée.

Sache aussi que la prière effectuée avant son temps imparti n'est point acceptée et ce même si le prieur dit « **Allahu Akbar** » (le takbir), puis que rentre le temps de cette prière tout de suite après. Elle n'est pas acceptée en tant que prière obligatoire, car une chose dont la validité est délimitée dans un temps précis ne peut être valable avant son temps. Il en serait de même si quelqu'un voulait jeûner le jeûne obligatoire de Ramadan un jour avant que ce mois ne débute, ce jeûne ne saurait compter comme le jeûne de Ramadan.

Ainsi, si le prieur prononce le takbir de sacralisation (qui marque son entrée en prière) avant l'entrée du temps de la prière, cette dernière ne sera pas acceptée et comptée comme une prière obligatoire. Toutefois, s'il était ignorant et ne savait pas, elle lui est comptée comme prière surérogatoire et il devra impérativement prier de nouveau la prière obligatoire.

Si par contre il accomplit cette prière après le temps imparti, alors il n'y a que deux cas de figure :

Premièrement : soit il est excusé pour son ignorance, pour son oubli, ou parce qu'il était assoupi au moment de prier. Dans ces situations-là, sa prière accomplie après le temps imparti sera acceptée.

Excusé pour son ignorance : comme le fait qu'il ignore que le temps imparti a débuté et a pris fin. Celui-là n'est pas à blâmer. Il prie au moment où il prend connaissance de cela et sa prière sera acceptée car il est excusé.

Excusé pour son oubli : comme le fait qu'il ait été occupé et distrait par son occupation jusqu'à ce que le temps imparti pour prier soit écoulé. Dans ce cas, il prie même après la fin du temps imparti.

[1] Sourate Al-Isra - Verset 78

Idem pour celui qui dormait, qui a dormi en se disant qu'il se réveillerait au moment de l'appel à la prière néanmoins il a eu le sommeil lourd et n'a pu entendre ni l'appel, ni le réveil à côté de lui qu'il avait programmé, au point que le temps imparti est passé. Dans son cas, il prie au moment où il se réveille, en vertu de la parole du Messager : « **Celui qui dormait au moment d'une prière ou l'a oubliée, qu'il l'accomplisse quand il s'en rappelle. Point d'autre compensation que celle-ci.** »[1]

Deuxièmement : le cas de figure dans lequel il retarde la prière hors de son temps imparti délibérément, sans aucune excuse. Les savants sont unanimes pour dire qu'il est pécheur et désobéissant envers Allah ﷻ et Son Messager ﷺ.

Certains d'entre eux ont dit qu'en agissant ainsi, il tombait dans une forme de mécréance expulsant de la religion. Qu'Allah nous en préserve. Ils sont unanimes pour dire que celui qui retarde l'accomplissement de la prière au-delà de son heure sans la moindre excuse est pécheur et désobéissant, certains voient qu'il tombe dans la mécréance, mais la majorité, et c'est leur avis qui est le plus probant, considèrent qu'il ne mécroit pas.

Ils ont cependant divergé sur la validité ou non d'une prière obligatoire observée délibérément hors de son temps imparti et ceci sans excuse.

Certains ont dit qu'elle était acceptée, car ce faisant, en finissant tout de même par accomplir cette prière, il est revenu à la droiture, en arguant que si la prière accomplie hors de son temps par celui qui en avait été distrait est acceptée, alors il en est de même pour celui qui l'a laissée sortir de son temps imparti volontairement.

Néanmoins, l'avis probant qui est en plus appuyé par des preuves est celui qui considère qu'elle n'est pas acceptée dès lors que l'individu la retarde délibérément au point qu'elle sorte de son temps imparti, et ce même s'il la priait mille fois, en vertu de la parole du Prophète ﷺ : « **Celui qui accomplit une œuvre ne reposant sur rien de ce qui est établi dans notre religion, son acte est rejeté.** »[2]

C'est-à-dire : rejeté et non accepté par Allah. Et celui qui a fait sortir la prière volontairement de son laps de temps déterminé en l'accomplissant après, il l'a accomplie d'une manière contraire à ce qu'Allah et Son Messager ont prescrit, ainsi elle ne peut être acceptée de lui.

---

[1] Sahih Al-Bukhari : كتاب مواقيت الصلاة باب من نسي صلاة فليصل إذا ذكرها رقم ٥٩٧
Sahih Muslim : كتاب المساجد ومواضع الصلاة باب قضاء الصلاة الفائتة رقم ٦٨٤

[2] Sahih Muslim : كتاب الأقضية باب نقض الأحكام الباطلة رقم ١٧١٨

S'agissant de celui qui est excusé, il dispose quant à lui d'une excuse, raison pour laquelle le législateur lui enjoint de la prier une fois que son excuse n'a plus lieu d'être, contrairement à celui qui ne dispose pas d'excuse : s'il passait tout son temps à accomplir cette prière accomplie volontairement hors de son temps imparti et sans excuse, elle ne serait pas acceptée.

Toutefois, l'individu concerné doit se repentir à Allah et se corriger, multiplier les bonnes œuvres et la demande de pardon. « **Et celui qui se repent, Allah agrée son repentir.** »

Concernant la seconde condition pour que la prière soit valide, il s'agit de la purification. En effet, la prière effectuée sans être pur n'est pas acceptée. Le Prophète a dit : « **La prière de l'un d'entre vous ne saurait être acceptée lorsqu'il est en état d'impureté jusqu'à ce qu'il ait accompli ses ablutions (avant d'effectuer sa prière).** »[1]

Il faut donc nécessairement que l'homme se purifie de la manière prescrite. S'il se retrouve en état d'impureté après avoir uriné, déféqué, eut un gaz, dormi profondément ou après avoir mangé de la viande de chameau, il doit effectuer ses ablutions. Et les choses impératives à effectuer lors des ablutions sont les suivantes : se laver le visage ainsi que les mains jusqu'aux coudes (inclus), passer ses mains mouillées sur la tête, se laver les deux pieds jusqu'aux chevilles (incluses) comme Allah l'a prescrit dans Sa Parole : {**Ô les croyants, lorsque vous vous levez pour prier, lavez vos visages et vos mains jusqu'aux coudes puis passez (vos mains) sur vos têtes et lavez vos pieds jusqu'aux chevilles.**}[2]

Compte comme faisant partie de la tête : les oreilles et comme faisant partie du visage : le rinçage de la bouche et le fait d'inspirer et d'expirer l'eau du nez. Il faut donc lors des ablutions laver ces quatre membres, pour les membres à laver le faire trois fois (ex : le lavage du visage) et pour ce qui doit être essuyé, le faire une fois (ex : passer les mains mouillées sur la tête).

Quant au fait de rincer les parties avec de l'eau (الاستنجاء) ou de les laver à l'aide de pierres (الاستجمار, ou autre matière solide comme à notre époque le papier toilette), cela consiste à nettoyer l'impureté et n'est pas en relation directe avec les ablutions.

---

[1] Sahih Al-Bukhari : كتاب الوضوء باب لا تقبل صلاة بغير طهور رقم ١٣٥

[2] Sourate Al-Mâida - Verset 6

Ainsi, si la personne urine ou défèque et se nettoie, va ensuite vaquer à ses occupations puis que l'heure de la prière arrive, elle effectue ses ablutions en lavant les quatres membres (ceux énoncés dans le verset) et n'a pas besoin de nettoyer ses parties, car on se lave les parties uniquement pour nettoyer l'impureté. Quand celle-ci est nettoyée, il n'y a pas lieu de se nettoyer une seconde fois, sauf dans le cas où elle est présente à nouveau.

Dans le même sujet, ce qui est authentique est que si la personne omet de se nettoyer les parties tel que cela a été prescrit puis effectue ses ablutions, alors celles-ci seront valides car il n'y a pas de rapport entre le nettoyage des parties et les ablutions. Toutefois, si la personne se trouve en état d'impureté majeure, elle doit procéder au grand lavage, en se lavant et faisant couler l'eau sur l'ensemble de son corps, selon la Parole d'Allah ﷻ : {Si vous êtes en état d'impureté majeure, purifiez-vous.}[1]

Ceci inclut aussi le rinçage de la bouche ainsi que du nez car ces deux-là font partie intégrante du visage. Il est donc nécessaire de les laver à l'instar du front, des joues et la barbe. Ce qui est obligatoire lors du grand lavage est que l'ensemble du corps soit lavé à l'eau sans tenir compte d'un ordre forcément précis. Peu importe que tu commences par te laver la tête, le torse, le dos ou le bas ventre ou que tu entres entièrement dans une bassine pleine d'eau et que tu en ressortes en ayant l'intention d'accomplir le grand lavage rituel.

Effectuer les ablutions mineures durant le grand lavage est Sunnah (ici le terme Sunnah désigne un acte recommandé, non une obligation). Il est « **Sunnah** » d'effectuer ses petites ablutions avant le grand lavage.

Si la personne effectue le grand lavage, elle n'a pas besoin de procéder aux petites ablutions par la suite car il n'est nulle part établi que le Prophète ﷺ ait accompli ses ablutions mineures après avoir effectué le grand lavage (ghusl).

Si la personne ne trouve pas d'eau ou bien qu'elle est malade et qu'elle craint qu'en utilisant l'eau son état empire ou bien encore qu'il fasse grand froid et qu'elle n'est pas en mesure de chauffer son eau, dans ce cas il lui est permis de recourir à l'essuyage à l'aide d'une terre pure (At-Tayamum), selon la Parole d'Allah ﷻ : {Si vous êtes malades ou en voyage et que vous revenez des lieux d'aisance ou si vous avez eu commerce avec vos femmes et que vous ne trouviez pas d'eau, alors tournez-vous vers un sol pur et essuyez-vous en le visage et les mains.}[2]

[1] Sourate Al-Mâida - Verset 6

[2] Sourate Al-Mâida - Verset 6

Allah a exposé la situation propre au voyage et à la maladie. Dans pareil contexte, l'individu effectue le Tayamum s'il ne trouve pas d'eau au cours de son voyage.

S'agissant de la crainte du froid, la preuve réside dans le récit de 'Amr Ibn Al-'As ﷺ : le Prophète ﷺ l'envoya en expédition et celui-ci se réveilla en état de grande impureté. Il effectua alors le Tayamum et guida ses compagnons en prière. Lorsqu'ils revinrent, ils en firent part au Prophète ﷺ qui interrogea 'Amr : « **Ô 'Amr, as-tu présidé tes compagnons en prière alors que tu étais en état d'impureté majeure ?** »

Il répondit : « **C'est exact, ô Messager d'Allah, je me suis souvenu de la Parole d'Allah : {Ne vous tuez pas vous-mêmes. Certes Allah est très Miséricordieux envers vous}, et j'ai craint le froid. J'ai alors effectué le Tayamum en m'essuyant avec un sol pur et j'ai prié ainsi.** »[1]

Le Prophète ﷺ a alors approuvé son geste et ne lui a pas enjoint de refaire sa prière car celui qui craint un préjudice, à l'exemple de celui qui est touché par un mal (qui pourrait empirer), dispose de cette permission, à condition toutefois que sa crainte soit réellement établie et certifiée car une simple crainte supposée n'a aucune valeur.

Sache que la purification par le Tayamum vient remplacer la purification par l'eau et qu'elle n'est annulée que par ce qui annule la purification par l'eau ou bien parce que l'excuse rendant permis le Tayamum n'a plus lieu d'être. Ainsi, celui qui a effectué le Tayamum en cas d'absence d'eau doit se purifier à nouveau avec celle-ci dès lors qu'il en retrouve, car Allah a prescrit la purification à l'aide de la terre pure dans le cas où il n'y a pas d'eau. On trouve dans le hadith rapporté par les auteurs des Sunan : d'après Abu Hureyra, le Prophète ﷺ a dit : « **La terre pure sert d'ablutions au musulman - ou bien a-t-il dit : est une purification pour le musulman - et ce même s'il ne trouve pas d'eau durant dix ans. Lorsqu'il trouve de l'eau qu'il se purifie avec car ceci est meilleur.** »[2]

Ainsi qu'on trouve dans le long hadith de 'Imran Ibn Hussein répertorié dans le *Sahih* d'Al-Bukhari, au sujet du récit de l'homme qui déserta la mosquée et ne pria pas avec le Prophète ﷺ.

---

[1] Sunan d'Abi Dawud : ٣٣٤ رقم ؟ باب إذا خاف الجنب البرد أيتيمم, Al-Hafidh Ibn Hajar dit de sa chaîne de transmission qu'elle est solide dans ٥٤١/١ فتح الباري

[2] Sunan d'Abi Dawud : ٣٣٣/٣٣٢ كتاب الطهارة باب الجنب يتيمم, At-Tirmidhi dans son جامع qui l'a jugé « **Hassan Sahih** » : ١٢٣ رقم كتاب الطهارة باب ما جاء في التيمم للجنب إذا لم يجد الماء, le Musnad d'Ahmad 5/136, 137, 155, 180. Authentifié par Al-Albani dans ١٦٦٦ صحيح الجامع رقم

Ce dernier l'interrogea sur son attitude : « **Qu'est-ce qui t'a empêché de prier avec nous ?** » L'homme répondit : « **Je suis en état de grande impureté et je n'ai pas d'eau (pour me laver).** » Il reprit : « **Trouve de la terre, cela te suffira (pour te purifier).** » Puis on ramena de l'eau au Prophète ﷺ qui la donna à l'homme en lui disant : « **Lave-toi avec.** »

Ceci prouve que lorsque l'eau est de nouveau présente, le recours au Tayamum est caduque et, loué soit Allah, cette règle est connue même des gens de la masse qui disent : « **Quand l'eau est présente, le Tayamum n'est plus valable.** »

Par contre, si l'eau demeure indisponible et que la personne dispose toujours d'une excuse pour remplacer l'eau par le Tayamum, il garde alors le même statut que la purification par l'eau et ne devient pas caduque en raison de la sortie d'une prière de son temps. Ainsi par exemple, si la personne en voyage a effectué le Tayamum au moment de la prière du midi car elle ne disposait pas d'eau et qu'elle est restée sans perdre sa purification jusqu'à la prière du soir, elle n'a pas à renouveler le Tayamum durant tout ce temps, car le Tayamum n'est pas annulé en raison de la sortie d'une prière de son temps imparti. Le Tayamum est une purification prescrite comme Allah le dit dans le Noble Quran : {**Essuyez-vous en le visage et les mains. Allah ne veut vous imposer aucune gêne mais Il veut vous purifier...**}[1]

Allah a clarifié que la purification par le Tayamum était une purification légiférée. Quant au Messager ﷺ il a dit : « **On a fait de la terre un lieu de prière pour moi ainsi qu'un moyen de purification.** »[2]

« **Ainsi, tout homme de ma communauté voyant la prière arriver doit prier.** » Et dans un autre hadith : « **Ainsi tout homme dispose de son lieu de prière et de son moyen de purification.** »[3] C'est-à-dire : qu'il se purifie puis qu'il prie.

Voici donc les choses importantes auxquelles il faut veiller pour accomplir la prière : conserver l'état de purification. Et sache qu'en fait partie le fait de nettoyer son vêtement et son corps de l'impureté ainsi que le lieu dans lequel tu pries. Il faut nécessairement que ces trois choses soient pures : le corps, le vêtement et le lieu de prière.

---

[1] Sourate Al-Mâida - Verset 6

[2] Sahih Al-Bukhari : كتاب الصلاة باب قول النبي : جعلت لي الأرض مسجدا وطهورا رقم ٤٣٨

[3] Musnad d'Ahmad 5/248

S'agissant du vêtement, la preuve à ce sujet est l'injonction du Prophète ﷺ faite aux femmes priant dans leurs vêtements souillés par leurs menstrues de nettoyer le sang de celles-ci ayant pu les salir en les grattant avec leurs ongles, en les frottant entre leurs pouces et leurs index puis de les laver.[1]

Un jour, le Prophète guida ses compagnons en prière. Il portait des sandales qu'il retira, suivi en cela par les gens. Quand il accomplit les salutations finales, ils lui demandèrent pourquoi il avait retiré ses sandales. Ils dirent : « **Nous t'avons vu retirer tes sandales, alors nous les avons aussi retirées.** » Il leur répondit : « **En vérité, Jibril est venu m'informer qu'il y avait des impuretés.** »[2]

Ceci prouve qu'il faut éviter la souillure sur les vêtements que l'on porte pour prier.

Pour ce qui de l'endroit où l'on prie, la preuve réside dans le récit du bédouin qui se mit à uriner dans un coin de la mosquée, la plupart des bédouins étant ignorants. Les gens présents se mirent à le conspuer mais, du fait de sa sagesse, le Prophète le leur interdit et dit : « **Laissez-le.** » Lorsqu'il eut terminé d'uriner, le Prophète l'appela et lui dit : « **Ces mosquées ne sont pas faites pour y accomplir ses besoins. Elles sont uniquement consacrées à l'évocation d'Allah, à la prière et à la lecture du Quran.** »[3]

Le bédouin s'exclama alors : « **Ô Allah, fais-moi miséricorde ainsi qu'à Muhammad et ne fais miséricorde à personne d'autre** », car les compagnons le réprimandèrent contrairement au Prophète dont les paroles furent douces. Il pensa alors que la miséricorde était quelque chose de restreint, qui n'incluait pas tout le monde et invoqua : « **Ô Allah fais-moi miséricorde ainsi qu'à Muhammad et à personne d'autre en dehors de nous deux.** »

On relate que le Messager ﷺ lui répondit : « **Tu as restreint une chose qui est large, ô frère des arabes.** »[4]

Puis le Prophète ﷺ ordonna de verser un seau d'eau sur l'urine afin de purifier le sol terreux de la mosquée.

---

[1] Sahih Al-Bukhari : كتاب الحيض باب غسل دم الحيض رقم ٣٠٧
Sahih Muslim : كتاب الطهارة باب نجاسة الدم وكيفية غسله رقم ٢٩١

[2] Sunan d'Abi Dawud : كتاب الصلاة باب الصلاة في النعل رقم ٦٥٠ et dans le Musnad d'Ahmad 3/20, 92

[3] Sahih Muslim : كتاب الطهارة باب وجوب غسل البول وغيره من النجاسات رقم ٢٨٥

[4] Sahih Al-Bukhari : كتاب الأدب باب رحمة الناس والبهائم رقم ٦٠١٠

Quant à la purification du corps, il est établi dans les *Sahihayn* (Al-Bukhari & Muslim), dans le hadith relaté par 'Abdullah Ibn 'Abbas ﷺ que le Prophète ﷺ passa devant deux tombes et dit : « **Ces deux-là sont châtiés, et ils ne sont pas châtiés pour grand chose dans l'esprit des gens alors que ce sont des péchés capitaux. Quant au premier, il ne se cachait pas du regard des gens quand il urinait - et dans une autre version : Il ne se nettoyait pas de son urine - et le second s'adonnait au colportage entre les gens.** »[1] Qu'Allah nous en protège.

Ce récit prouve qu'il faille se nettoyer de l'urine et il en va de même s'agissant de l'ensemble des impuretés. Toutefois, si une personne se trouvant seule dans un endroit désert souille son vêtement et qu'elle ne dispose de rien pour le nettoyer, doit-elle effectuer le Tayamum pour pouvoir prier avec ce vêtement ?

Elle ne pratique pas le Tayamum. Idem si une impureté touche son corps : son pied, sa main, sa jambe ou son bras, et qu'il n'y a rien autour d'elle pour la nettoyer, elle ne fait pas le Tayamum car ce dernier est effectué pour se purifier d'un état d'impureté seulement. Mais concernant l'impureté elle-même, on ne fait pas le Tayamum pour s'en débarrasser. Il faut la nettoyer pour s'en purifier si c'est possible, dans le cas contraire, elle demeure jusqu'à ce qu'on puisse s'en débarrasser. Et Allah est plus savant.

Les règles relatives à l'essuyage sur les chaussons ainsi que sur l'attelle (ou pansement ou plâtre) :

Nous avons vu précédemment que la purification concernait les quatre membres du corps que sont : le visage, les deux mains (et bras jusqu'aux coudes inclus), la tête et les pieds. Le visage ainsi que les deux mains doivent être lavés. Pour ce qui est de la tête, on essuie dessus avec les mains mouillées. Quant aux deux pieds, ils peuvent être soit lavés, soit essuyés. Concernant les quatre membres donc, deux sont lavés, un est essuyé et un est soit lavé soit essuyé.

Le visage ne peut être essuyé que s'il s'y trouve une attelle ou un pansement couvrant une blessure. Si quelqu'un couvre son visage par quelque chose pour se protéger du soleil ou autre du même genre, il ne peut essuyer dessus. Il doit retirer ce qui couvre son visage et le laver sauf cas de force majeure auquel cas il essuiera sur ce qui couvre son visage en guise de lavage.

[1] Sahih Al-Bukhari : كتاب الوضوء باب من الكبائر أنه لا يستتر من بوله رقم ٢١٦
Sahih Muslim : كتاب الطهارة باب الدليل على نجاسة البول ووجوب الاستبراء منه رقم ٢٩٢

Il en va de même pour les deux mains (bras jusqu'aux coudes inclus). Il faut les laver sauf cas de force majeure, comme par exemple une allergie que l'eau pourrait empirer et que la personne a enveloppés à l'aide de bandes ou qu'elle porte des gants pour ne pas être en contact avec l'eau. Dans ce cas, nul grief à essuyer dessus comme on le ferait sur une attelle, par nécessité impérieuse.

La tête quant à elle est essuyée, sa purification est plus légère que les autres membres. De ce fait, si la femme a la tête enturbanée après avoir appliqué du henné ou bien que le muhrim (personne se mettant en état de sacralisation pour effectuer la 'omra ou le hajj) s'est enturbané la tête comme l'avait fait le Prophète ﷺ, dans pareil cas, on essuie dessus, il n'y a pas besoin de retirer ce tissu.

Les pieds eux sont soit lavés, soit essuyés. C'est pour cette raison qu'il existe dans le noble Quran deux types de lecture de la Parole d'Allah ﷻ {**vos pieds.**} Le terme « أرجلكم » (vos pieds) peut être aussi bien lu « **arjulakum** » que « **arjulikum.** »

Dans la lecture « **arjulikum** », le terme {**vos pieds**} est rattaché grammaticalement à la partie du verset {**essuyez vos têtes...**} c'est-à-dire : essuyez vos têtes ainsi que vos pieds.

Dans la lecture « **arjulakum** », le terme {**vos pieds**} est rattaché grammaticalement à la partie du verset {**lavez vos visages...**} donc : lavez vos visages ainsi que vos pieds.

Néanmoins, quand peut-on essuyer le pied ?

La personne peut essuyer le pied dès lors qu'elle a enfilé dessus des chaussettes ou des chaussons.

Les chaussettes désignent ce qui est d'ordinaire fait de coton ou de laine. Les chaussons désignent à l'origine ce qui est fait de cuir ou autre chose semblable. On essuie donc dessus à quatre conditions :

La première : la pureté, c'est-à-dire : la pureté des chaussons ou des chaussettes. S'ils sont en cuir d'une peau impure, on ne peut essuyer dessus, car ce qui est par essence impur est une souillure ne pouvant être purifiée et peu importe le nombre de fois où tu l'essuies ou la laves. Si elles sont à l'origine pures mais souillées, alors il est communément admis que la personne ne va pas chercher à prier en les portant, donc on n'essuiera pas dessus.

La seconde : la personne doit les enfiler après s'être purifiée par l'eau. Si elle les enfile après avoir effectué le Tayamum, on n'essuiera pas dessus. Si par exemple un voyageur enfile des chaussettes après avoir effectué le Tayamum puis arrive dans un endroit (où il trouvera potentiellement de l'eau), alors il n'essuiera pas dessus, car il les a enfilées suite à une purification effectuée par Tayamum et celle-ci concerne uniquement le visage et les mains et n'a donc rien à voir avec les pieds.

Ainsi cette condition repose sur la parole du Prophète ﷺ adressée à Al-Mughira Ibn Shu'ba (quand celui-ci voulut les lui retirer) : « **[Laisse-les] je les ai enfilés alors que mes pieds étaient purifiés.** »[1]

La troisième : Que l'essuyage soit effectué uniquement lors des ablutions mineures. Quant au grand lavage, on n'essuie ni sur les chaussons ni sur les chaussettes, il faut obligatoirement les retirer et laver les pieds. Si quelqu'un se retrouve en état d'impureté majeure (janaba), il ne lui est pas possible d'essuyer sur les chaussons.

La quatrième : L'essuyage peut être effectué uniquement dans le temps prescrit qui est égal à un jour et une nuit pour le résident et trois jours (et donc trois nuits) pour la personne en voyage. Ce temps prescrit débute au moment du premier essuyage après avoir été en état d'impureté mineure et avoir ensuite effectué ses ablutions. Le temps écoulé avant le premier essuyage n'est pas comptabilisé.

Mettons qu'une personne a enfilé ses chaussons après s'être purifiée dans la matinée du mardi, puis est restée pure jusqu'à ce qu'elle prie la prière du soir, a dormi la nuit du mercredi (islamiquement les jours débutent par les nuits donc : après le coucher de soleil du mardi on entre dans la nuit de mercredi et ainsi de suite). Lorsqu'elle s'est levée pour accomplir la prière de l'aube, elle a essuyé sur ses chaussons durant ses ablutions.

Ainsi on ne comptabilise pas la journée du mardi, car elle se situe chronologiquement avant le premier essuyage. Le décompte commence au moment de l'aube du mercredi car comme stipulé dans le hadith relaté par 'Ali Ibn Abi Talib ﷺ : « **Le Messager d'Allah ﷺ a prescrit (concernant l'essuyage sur les chaussons) une durée de trois jours et trois nuits pour le voyageur et un jour et une nuit pour le résident.** »[2]

[1] Sahih Muslim : كتاب الطهارة باب المسح على الخفين رقم ٢٧٤

[2] Sahih Muslim : كتاب الطهارة باب التوقيت في المسح على الخفين رقم ٢٧٦

Par ailleurs, Safwan Ibn 'Assal relate : « **Le Messager d'Allah ﷺ nous enjoignait lorsque nous étions en voyage de ne pas retirer nos chaussons durant trois jours et trois nuits sauf en cas d'impureté majeure, mais de les garder même après avoir uriné, déféqué ou dormi.** »[1] On se base donc sur le moment de l'essuyage et non sur le moment où on les a enfilés ni même sur le moment où l'on se retrouve en état d'impureté après les avoir enfilés.

De là, le résident complète donc un jour et une nuit, correspondant à une durée de vingt-quatre heures. Quant au voyageur, il complète trois jours et trois nuits, correspondant à une durée de soixante-douze heures. Si la personne commence à essuyer sur ses chaussons, alors qu'elle est encore résidente puis qu'elle part en voyage avant la fin de la durée prescrite, elle complètera alors la durée de l'essuyage prescrite pour le voyageur : trois jours.

Exemple : La personne enfile ses chaussons pour la prière de l'aube et essuie dessus pour la première fois au moment de la prière de midi. Après celle-ci, elle part en voyage. Elle complètera donc trois jours et essuiera sur ses chaussons pendant tout ce temps et inversement : si elle a commencé à essuyer alors qu'elle était en voyage puis redevient résidente : elle complètera alors la durée prescrite pour le résident. On se base sur la finalité et non sur le commencement. Que ce soit pour le voyage ou la résidence, on prend en considération la situation finale, pas celle au commencement.

C'est au sujet de cet avis que l'imam Ahmad ﷺ revint sur sa position. Son opinion au départ consistait à dire que lorsque la personne débute son essuyage en étant résidente puis se met en voyage, elle devra compléter la période d'essuyage selon la durée prescrite pour le résident puis il changea d'avis et déclara qu'elle devrait compléter la période d'essuyage selon la durée prescrite pour le voyageur.

Ne sois pas étonné que le savant puisse revenir sur son précédent avis car il est obligatoire de suivre la vérité. Lorsque celle-ci apparaît clairement à l'individu, il lui incombe de la suivre. Il arrive parfois que l'on rapporte quatre, cinq ou même sept paroles de l'imam Ahmad à propos d'une même question, autant d'opinions pour une seule et même personne. Il lui arrivait parfois d'énoncer clairement qu'il était revenu sur son avis précédent et d'autres fois ce n'était pas dit explicitement.

---

[1] At-Tirmidhi dans son جامع, voir : كتاب الطهارة باب المسح على الخفين للمسافر والمقيم رقم ٩٦,
Sunan d'An-Nasai : كتاب الطهارة باب التوقيت في المسح على الخفين للمسافر رقم ١٢٧,
Sunan d'Ibn Majah : كتاب الطهارة باب الوضوء من النوم رقم ٤٧٨. Authentifié par Ibn Khuzaymah dans son Sahih 196.

Dans le cas où il a clairement affirmé être revenu sur sa première parole, il n'est pas permis de la lui affilier si ce n'est en précisant qu'il est revenu dessus en disant : « **Il avait tel avis au départ puis est revenu dessus.** »

S'il n'a pas clairement énoncé être revenu sur tel avis, il est alors obligatoire de citer l'ensemble de ses paroles en disant : « **Il a sur cette question deux avis, ou trois, ou quatre...** »

Concernant l'imam Ahmad, on rapporte de lui de nombreuses narrations car il se basait sur les récits (et non sur les opinions) et celui qui agit ainsi ne cerne pas l'ensemble des récits en une seule fois de sorte à pouvoir adopter un avis et demeurer dessus. Les récits se renouvellent. On lui transmet un hadith aujourd'hui, puis un autre le lendemain et ainsi de suite.

Toujours à propos de ce sujet, sache que celui dont la durée d'essuyage se termine ne perd pas son état de purification pour autant. Toutefois, si la période prescrite pour l'essuyage prend fin, il doit retirer ses chaussons et laver ses pieds mais le simple fait que la période d'essuyage prenne fin n'annule pas les ablutions.

Cela vaut aussi bien s'il les retire après avoir essuyé dessus, cela n'influe en rien sur son état de purification, celle-ci ne sera pas annulée, il demeurera pur. Seulement, s'il souhaite effectuer ses ablutions après cela, il devra se laver les pieds.

Afin que cela ne prête pas à confusion, la règle établie à ce sujet stipule que lorsque ce sur quoi on pratique l'essuyage est retiré, on ne peut réessuyer dessus sans avoir au préalable lavé le pied, avant de le renfiler lorsqu'on souhaite effectuer ses ablutions.

La troisième condition de validité de la prière est : l'orientation en direction de la Qibla.

L'orientation vers la Qibla est une condition sans laquelle la prière n'est pas valide, car Allah l'a prescrite et a réitéré cet ordre à maintes reprises. Il ﷻ a dit : {Où que tu te trouves, tourne ton visage vers la mosquée sacrée. Où que vous soyez, tournez vos visages dans sa direction.}[1]

Allah ﷻ lui ordonna de faire face à la mosquée sacrée. Trois cas font exception à cette condition :

[1] Sourate Al-Baqarah - Verset 144

Le [premier] cas : de celui qui est incapable de s'orienter vers la Qibla, comme le malade dont le visage n'est pas orienté vers la Qibla et qui n'est pas en mesure de se diriger vers elle. Dans son cas l'obligation de s'orienter vers la Qibla ne vaut plus, en vertu de la Parole d'Allah ﷻ : {Et craignez Allah autant que vous le pouvez.}[1] Ainsi que Sa Parole : {Allah ne charge pas une âme plus que sa capacité.}[2] De même que la parole du Prophète ﷺ : « **Quand je vous enjoins une chose, faites-en ce dont vous êtes capables.** »[3]

Le second cas : Au cas où la personne craint pour elle-même, comme par exemple quand un homme cherche à fuir l'ennemi ou un fauve, ou le feu ou une vallée inondée dans laquelle il pourrait se noyer, peu importe ici, la personne craint pour sa vie. Dans pareille situation, elle prie dans n'importe quelle direction face à elle. La preuve à ce sujet réside dans la Parole d'Allah ﷻ : {Mais si vous craignez pour vous-mêmes (accomplissez-la) en marchant ou sur vos montures. Une fois en sécurité, accomplissez (normalement) la prière (par reconnaissance) pour vous avoir enseigné ce que vous ne saviez pas.}[4]

Sa Parole : {si vous craignez pour vous-mêmes} englobe toute crainte.

Sa Parole : {Une fois en sécurité, accomplissez (normalement) la prière (par reconnaissance) pour vous avoir enseigné ce que vous ne saviez pas.}, c'est-à-dire : vous avoir enseigné qu'il n'y a nul grief à l'encontre de la personne qui a délaissé une chose par crainte comme ici : le fait de s'orienter vers la Qibla. Ceci est également prouvé dans les deux précédents versets ainsi que le hadith prophétique stipulant que l'observation de l'obligation est subordonnée à la capacité.

Le troisième cas : L'accomplissement de prières surérogatoires lors du voyage. Peu importe que l'on voyage en avion, en voiture, à dos de chameau. Lorsque la personne effectue une prière surérogatoire (non obligatoire), elle prie face à elle, peu importe la direction, comme par exemple lorsqu'elle effectue le witr (ensemble d'unités de prière surérogatoires la nuit devant s'achever par un chiffre impair, par exemple : trois rak'at (unités), la prière de nuit, de doha (unités de prière surérogatoire effectuées au cours de la matinée) ou autre similaire.

---

[1] Sourate At-Taghabun - Verset 16

[2] Sourate Al-Baqarah - Verset 286

[3] Sahih Al-Bukhari : كتاب الاعتصام باب الاقتداء بسنن رسول الله صلى الله عليه وسلم رقم ٧٢٨٨
Sahih Muslim : كتاب الحج فرض الحج مرة في العمر رقم ١٣٣٧

[4] Sourate Al-Baqarah - Verset 239

Il convient au voyageur d'observer les mêmes prières surérogatoires que le résident sauf pour celles dites « **rawatib** / رواتب » (unités de prière surérogatoires rattachées à chacune des prières obligatoires), à l'instar de la prière « **ratiba** / راتبة » (singulier de : rawatib / رواتب) de la prière du midi (الظهر), du coucher de soleil (المغرب) ou du soir (العشاء), la Sunnah consistant à délaisser celles-ci durant le voyage. Pour le reste des prières surérogatoires, elles demeurent légiférées pour le voyageur au même titre que pour le résident.

Lorsque la personne qui voyage en avion, en voiture ou sur son chameau désire effectuer une prière surérogatoire, elle l'accomplit dans la direction face à elle car c'est ce qui est authentiquement établi chez le messager d'Allah dans les deux authentiques (*As-Sahihayn* : celui d'Al-Bukhari & de Muslim).[1]

Dans ces trois situations, il n'est pas obligatoire de s'orienter vers la qibla.

Quant à l'ignorant, il lui incombe de s'orienter vers celle-ci. Ceci dit, s'il a fourni un effort conséquent pour parvenir à trouver la bonne direction, puis qu'il lui apparaît ensuite qu'il s'est trompé, alors il ne recommencera pas sa prière mais nous ne disons pas non plus que l'obligation de s'orienter vers la qibla ne lui incombe plus. Il lui est plutôt demandé de faire tout son possible pour s'orienter dans la bonne direction, à hauteur de ses capacités.

En agissant ainsi, s'il se trompe, alors il ne sera pas tenu de refaire sa prière.

La preuve à ce sujet réside dans le récit de ceux qui, parmi les compagnons, n'avaient pas été mis au courant du changement de direction vers la Ka'ba. Ce jour-là, ils avaient effectué la prière de l'aube dans la mosquée de Quba. Un homme vint à leur rencontre et déclara : « **Du Quran a été révélé au Prophète, lui intimant l'ordre de se diriger durant la prière vers la Ka'ba, dirigez-vous donc vers elle.** » Ils se tournèrent et firent face à la Ka'ba après que celle-ci fut située derrière eux. Ils firent volte face et poursuivirent leur prière.

Ceci se produisit du vivant du Prophète ﷺ qui ne réprouva pas leur acte, ainsi ceci est légiféré : quand l'individu se trompe de direction par ignorance, il n'a pas à réitérer sa prière. Toutefois, si durant sa prière, il s'aperçoit qu'il s'est trompé de direction, il doit se tourner et s'orienter vers la qibla.

---

[1] Sahih Al-Bukhari : كتاب الصلاة باب التوجه نحو القبلة حيث كان رقم ٤٠٠
Sahih Muslim : كتاب صلاة المسافر باب جواز صلاة النافلة على الدابة في السفر حيث توجهت رقم ٧٠٠-٧٠١

Mettons que quelqu'un commence à prier dans une direction qui ne soit pas celle de la qibla, en pensant qu'il est orienté vers cette dernière. Une personne vient vers lui et lui dit : « **la qibla se trouve sur ta droite** » ou « **la qibla se trouve à ta gauche.** »
Ici, il lui est obligatoire de se tourner vers la droite ou vers la gauche sans avoir à reprendre sa prière car dans un premier temps, il s'était orienté suite à un effort de sa part, chose étant légiférée.

L'orientation vers la qibla est donc l'une des conditions de validité de la prière sans la présence de laquelle celle-ci n'est pas valide, excepté dans les trois situations que nous avons mentionnées, de même que dans le cas où la personne se trompe de direction après avoir fait tout son possible pour la trouver.

Une autre question est à traiter : il incombe à celui qui est invité quelque part de demander à son hôte dans quelle direction se trouve la qibla lorsqu'il désire effectuer une prière surérogatoire et de se diriger vers elle lorsque son hôte l'en informe car certaines personnes ont une fierté ou une pudeur mal placée qui les empêche d'interroger à propos de la direction de la qibla.

Certains ont honte de demander pour ne pas que les gens disent qu'ils ne connaissent pas. Et alors ? Qu'ils disent ce qu'ils ont à dire. Toi, demande où est la qibla afin que ton hôte t'en informe. Parfois, certains, de par leur fierté mal placée ou leur gêne ne demandent pas et s'orientent vers une direction sans savoir que celle-ci n'est pas celle de la qibla. Dans pareille situation, la personne doit refaire sa prière car elle a procédé d'une manière non prescrite islamiquement (contrairement à celui qui fournit un véritable effort pour trouver la bonne direction, notamment en interrogeant les gens autour de lui)

Et il est bien connu que celui qui agit d'une manière non conforme à ce qui est religieusement prescrit verra son acte d'adoration non accepté, en vertu de la parole du Prophète ﷺ : « **Celui qui accomplit un acte non prescrit dans notre religion sera rejeté.** »[1]

La quatrième condition (de validité de la prière) : est l'intention.

La prière ne peut être valide sans la présence de l'intention, conformément à la parole du Prophète ﷺ : « **Les actes ne valent que par les intentions et chacun sera rétribué selon son intention...** »

[1] Sahih Muslim : كتاب الأقضية باب نقض الأحكام الباطلة رقم ١٧١٨

Et les nobles versets dans le Quran établissent le fait que l'intention est prise en compte au sujet des actes d'adoration, comme dans la Parole d'Allah ﷻ décrivant le Prophète ﷺ ainsi que ses compagnons : {Tu les vois inclinés, prosternés, recherchant la grâce et l'agrément d'Allah...}[1]

Ou encore : {De même que ce dont vous dépensez en recherchant uniquement la Face d'Allah..}[2]

Les versets allant dans ce sens sont nombreux.

Allah ﷻ dit : {Quiconque quitte sa demeure pour émigrer vers Allah et Son Messager et que la mort vient surprendre, sa récompense incombe à Allah.}[3]

L'intention est donc l'une des conditions de validité de la prière, elle n'est pas valide sans celle-ci, et en réalité elle ne demande rien de compliqué. Tout individu doué de raison, disposant de la faculté de choisir a une intention d'agir quand il accomplit quelque chose. Ceci ne demande aucun effort ni ne doit être formulé verbalement car l'emplacement de l'intention se situe dans le cœur : les actes ne valent que par les intentions. Et le Prophète ﷺ n'a jamais formulé verbalement l'intention ni n'a enjoint à sa communauté de le faire. Aucun compagnon ne l'a fait de manière à ce qu'il l'approuve. Prononcer verbalement l'intention est donc une innovation religieuse, c'est l'avis le plus probant. Imagine-toi tel que si tu voyais le Messager ﷺ avec ses compagnons en train de prier. Il n'y en a aucun d'entre eux qui ait dit ouvertement : « **Ô Allah, j'ai l'intention de prier.** »

Et ô combien est rocambolesque l'anecdote qui m'a été relatée par une personne : Il y avait autrefois dans l'enceinte de la mosquée sacrée une personne qui voulut prier. On appela à la prière et elle dit : « **Ô Allah, je place l'intention d'accomplir la prière du midi, en quatre unités de prière pour Allah, derrière l'imam de la mosquée sacrée.** » Lorsque l'homme voulut prononcer le takbir (Allahu Abkar), un autre homme qui se tenait à ses côtés l'interpella : « **Attends ! Il te reste quelque chose à dire en plus.** » L'homme lui demanda : « **Quoi de plus ?** » L'autre reprit : « **Énonce aussi : durant tel jour, à telle date sans omettre le mois et l'année afin de ne pas la gâcher, c'est une attestation officielle.** » L'homme fut surpris alors qu'en réalité c'est lui et son agissement qui étaient plus en droit de surprendre et d'étonner.

[1] Sourate Al-Fath - Verset 29

[2] Sourate Al-Baqarah - Verset 272

[3] Sourate An-Nisâ - Verset 100

Vas-tu informer Allah ﷻ de ce que tu désires entreprendre ? Allah sait parfaitement ce que ton âme te suggère.

Vas-tu informer Allah du nombre d'unités de prière et du temps ? Nul besoin de cela, Allah sait tout cela. L'intention se situe dans le cœur.

Néanmoins, comme nous le savons, les prières se subdivisent en prières surérogatoires indéfinies, définies et prières obligatoires.

Il y a les cinq prières prescrites : celle de l'aube (الفجر), du midi (الظهر), de l'après-midi (العصر), du coucher de soleil (المغرب) et du soir (العشاء).

Quand tu viens à la mosquée au moment de l'aube, qu'as-tu l'intention de prier ? Désires-tu accomplir la prière du coucher de soleil ? Non, plutôt celle de l'aube. Tu viens, tu prononces le takbir en ayant l'intention de prier, cependant, tu ne prêtes pas attention au fait que ce soit la prière de l'aube.

Une question ici est soulevée : lorsque tu viens à la mosquée et que tu prononces le takbir d'ouverture (marquant ton entrée en prière) et que tu ne prêtes pas attention à quelle prière tu es en train d'effectuer. Ceci se produit fréquemment, plus encore quand la personne arrive précipitamment à la mosquée craignant de manquer une unité de prière.

Exemple : tu entres à la mosquée, tu t'installes dans le rang et tu prononces le takbir sans avoir à l'esprit que tu es en train d'accomplir la prière de l'aube. Dans ce cas-là ce n'est rien. Le fait que tu pries cette prière dans son temps imparti est la preuve que c'est bien celle-ci que tu avais l'intention de prier. Ainsi, si n'importe qui te demandait : « **Tu voulais prier le dohr (midi), le 'asr (après-midi), le maghrib (coucher de soleil) ou le 'icha (soir) ?** » Tu répondrais : « **Aucune d'entre elles, mon intention était uniquement d'accomplir la prière de l'aube.** »

De ce fait, il n'y a pas besoin que je spécifie la prière de l'aube dans mon intention. Il est vrai que si je l'avais fait ç'aurait été meilleur mais parfois on omet de spécifier.

Voilà pourquoi nous disons que c'est le temps imparti dans lequel on prie qui détermine de quelle prière il s'agit.

De là, le fait de spécifier une prière obligatoire est établi de deux manières :

La première : la personne la spécifie dans son intention, en ayant par exemple l'intention spécifique d'effectuer la prière du midi (الظهر). Ici c'est on ne peut plus clair.

La seconde : elle est spécifiée en fonction du moment : dès lors que tu effectues telle prière à tel moment, il s'agit de celle correspondant au temps imparti en question.

Pour le second cas, cela vaut uniquement pour la prière effectuée dans son temps imparti. Mais mettons qu'une personne ait des prières à rattraper comme dans le cas où elle aurait passé la journée à dormir, laissant passer la prière du midi, celle de l'après-midi ainsi que celle du coucher de soleil. Dans cette situation, lorsqu'elle veut les rattraper, elle doit spécifier chacune d'elles dans son intention car aucune d'elles n'est accomplie dans son temps normalement imparti.

Quant aux prières surérogatoires spécifiques comme le witr, les 2 unités de prière de doha ainsi que celles rattachées aux cinq prières obligatoires, il faut pour celles-ci les spécifier par leur nom dans son intention, dans le cœur toutefois et non le formuler par la langue. Si par exemple tu souhaites prier le witr, que tu prononces le takbir sans le spécifier dans ton intention et que tu le fais durant son accomplissement, ceci n'est pas valide, car le witr est une prière surérogatoire spécifique et concernant les prières surérogatoires spécifiques, il faut les spécifier dans son intention.

Pour ce qui est des prières surérogatoires non spécifiques, la seule intention que tu dois avoir est d'accomplir une prière, ceci est nécessaire.

Par exemple, dans la matinée, quelqu'un souhaite accomplir des prières de manière indéterminée, selon ce qu'Allah aura voulu, nous disons ici : la seule intention de prier est suffisante car ce n'est pas une prière spécifique.

Lorsque l'individu change d'intention au cours de la prière, est-ce que cela est possible ?

Nous observons la situation. Changer d'intention en passant d'une prière spécifique à une autre spécifique ou bien d'une prière non spécifique à une prière spécifique, ceci n'est pas valide.

Exemple avec une prière non spécifique :

Quelqu'un se lève pour effectuer une prière surérogatoire non spécifique et durant cette prière il se rappelle qu'il n'a pas accompli la prière surérogatoire spécifique rattachée à celle de l'aube, ainsi il met l'intention de prier celle-ci. Nous disons ici que ce n'est pas valide en tant que prière surérogatoire rattachée à la prière obligatoire de l'aube, car le changement d'intention passe d'une prière surérogatoire non spécifique à une spécifique et, concernant celle-ci, il est obligatoire d'avoir l'intention de l'effectuer dès le début, la prière surérogatoire rattachée à la prière de l'aube doit conserver la même intention du takbir jusqu'au taslim (salutations finales).

Prenons l'exemple de celui qui change d'intention passant d'une prière spécifique à une autre spécifique :

Un homme s'attèle à effectuer la prière (obligatoire) de l'après-midi. Pendant qu'il prie, il se souvient qu'il n'a pas effectué la prière (obligatoire) du midi, ou bien qu'il l'a effectuée sans avoir ses ablutions donc il se dit : à partir de là je mets l'intention d'accomplir la prière du midi. Est-ce que cette prière est valide en tant que prière du midi ? Non, car il a changé d'intention pour passer d'une prière spécifique à une autre prière spécifique. Elle n'est pas valide non plus en tant que prière de l'après-midi, qui était son intention de départ, car il l'a interrompue au moment où son intention a changé en vue d'accomplir la prière du midi.

En définitive, elle n'est valide ni en tant que prière du midi, ni en tant que prière de l'après-midi. Elle n'est pas valide en tant que prière de l'après-midi car il l'a interrompue et non valide en tant que prière du midi car il ne l'avait pas débutée en tant que prière du midi, alors qu'il faut pour qu'elle soit valide mettre l'intention à partir du takbir jusqu'au taslim.

En ce qui concerne le fait de changer d'intention pour passer d'une prière spécifique à une non spécifique, ceci est valide, nul grief en cela.

Exemple : Quelqu'un se met à effectuer une prière obligatoire puis, ce faisant, il se rappelle qu'il a un rendez-vous auquel il ne peut arriver en retard, il met alors l'intention d'accomplir une prière surérogatoire. Elle sera valide à condition qu'il ait le temps nécessaire pour accomplir la prière obligatoire par la suite dans son temps imparti et que cela ne lui fasse pas manquer la prière en congrégation.

La première : Si le laps de temps est largement suffisant.

La seconde : Si cela ne lui fait pas manquer la prière en groupe. Si par exemple il est en train de prier en groupe, il ne lui est pas possible de changer d'intention pour effectuer une prière surérogatoire car cela implique de délaisser la prière en groupe.

Si le laps de temps est restreint, il ne peut pas non plus modifier son intention pour effectuer une prière surérogatoire non spécifique car quand le temps imparti d'une prière obligatoire est court, le temps ne suffit pas de prier autre chose que celle-ci.

Toutefois, si le laps de temps est conséquent et que la prière en groupe est déjà passée alors là nous disons : nul grief à ce que tu changes d'intention pour accomplir une prière surérogatoire non spécifique, que tu passes tes salutations finales (taslim) à la fin des deux unités de prière et que tu ailles à ton rendez-vous, puis après cela, tu accompliras ta prière obligatoire.

Le changement d'intention comporte donc trois cas :

Le premier : l'intention passe d'une prière non spécifique à une prière spécifique : elle n'est pas valide en tant que prière spécifique mais le demeure en tant que prière non spécifique.

Le second : l'intention passe d'une prière spécifique à une autre prière spécifique : elle annule la première mais n'établit pas non plus la seconde.

Le troisième : l'intention passe d'une prière spécifique à une prière non spécifique. Elle est valide et la personne reste redevable de la prière spécifique.

Quant à l'intention de présider la prière ou d'être guidé durant celle-ci :

La prière en groupe nécessite à la fois un imam et des gens guidés par ce dernier. Le nombre minimum pour établir la prière en groupe est de deux individus : un imam et un homme guidé par celui-ci. Plus le nombre de prieurs est important, plus ceci est aimé d'Allah. Il faut que la personne guidée en prière mette l'intention de la prier en étant guidé, ceci fait l'unanimité. Quand tu prends part à une prière en groupe, tu dois avoir l'intention d'être guidé durant celle-ci par ton imam avec qui tu pries.

Comme nous l'avons dit auparavant, avoir l'intention d'accomplir un acte ne demande pas grand-chose car en réalité, celui qui se rend à la mosquée a bel et bien eu l'intention d'être guidé en prière et celui qui dit : « **prie avec moi** » a eu l'intention de le suivre.

Quant à l'imam, les savants ont divergé : lui est-il obligatoire d'avoir l'intention de présider la prière (faire imam) ou non ?

Certains ont dit : il est nécessaire qu'il ait l'intention d'être imam. Ainsi, si deux hommes viennent et en trouvent un troisième en train de prier, qu'ils ont l'intention que ce dernier soit leur imam et qu'ils forment un rang derrière lui à son insu avec l'intention de le prendre comme imam et de le suivre, alors dans ce cas de figure, celui qui est d'avis qu'il faut que l'imam ait l'intention de l'imamat (de présider la prière) dira : la prière de ces deux hommes n'est pas valide car celui qu'ils ont tous deux pris pour imam n'avait pas l'intention de l'être.

Quant à celui d'avis qu'il n'y a pas besoin de mettre comme condition que celui qui est pris comme imam doive au préalable en avoir l'intention, il statuera en disant que la prière de ces deux hommes est valide car ils ont été guidés par lui en prière.

Le premier avis : est l'avis connu dans l'école de l'imam Ahmad ﷺ.

Quant au second : c'est l'avis de l'imam Malik ﷺ qui s'est appuyé sur le fait que le Prophète ﷺ pria seul durant une nuit du mois de Ramadan, puis entrèrent des gens dans la mosquée qui prièrent avec lui, alors qu'en entrant dans la mosquée le Prophète ﷺ n'avait aucunement l'intention d'être imam. Ceux qui accréditent cet avis se basent également sur le fait qu'une nuit, Ibn 'Abbas ﷺ dormit chez le Prophète ﷺ. Lorsque ce dernier se leva pour prier seul, Ibn 'Abbas se leva aussi, accomplit ses ablutions et entra en prière avec lui.[1]

Il ne fait cependant aucun doute que ce deuxième avis n'a pas de fondement car le Prophète ﷺ a eu l'intention de l'imamat, simplement il l'a eue au cours de la prière et nul grief en cela. En tout état de cause, par précaution, nous disons à propos de cette question que lorsque deux hommes rejoignent un homme en train de prier, que ceux-ci lui fassent comprendre qu'ils le prennent comme imam.

---

[1] Sahih Al-Bukhari : كتاب الدعوات باب الدعاء إذا انتبه من الليل رقم ٦٣١٦
Sahih Muslim : كتاب صلاة المسافرين باب الدعاء في صلاة الليل وقيامه رقم ٧٦٣

S'il ne répond rien c'est qu'il approuve mais s'il fait signe par sa main d'un geste exprimant : ne priez pas derrière moi, alors ils ne doivent pas le faire. C'est la meilleure chose à faire, par précaution.

Deuxièmement : Est-il conditionné que l'imam et ceux qu'il guide en prière aient tous l'intention d'accomplir la même prière ?

C'est-à-dire : Est-il valide pour celui dont l'intention est d'accomplir une prière obligatoire de prier derrière celui dont l'intention est de prier une prière surérogatoire ou bien l'inverse ? Nous devons détailler la question :

Quant à l'individu qui accomplit une prière surérogatoire derrière celui qui effectue une prière obligatoire, nul grief à cela, car il y a dans la Sunnah ce qui indique cette possibilité : un jour que le Prophète ﷺ eut terminé la prière de l'aube dans la mosquée Al-Khayf à Mina, il trouva deux hommes n'ayant pas prié avec eux et leur demanda : « **Qu'est-ce qui vous a empêché de prier avec les gens ?** »

Ils répondirent : « **Ô Messager d'Allah, nous avons priés sur nos montures - probablement car ils ont pensé qu'ils n'arriveraient pas à temps pour prier avec le groupe ou bien pour une cause autre que celle-ci - alors il leur dit : « Si vous avez prié sur vos montures puis que vous rejoignez la mosquée d'un groupe, priez avec eux, elle vous sera comptabilisée comme prière surérogatoire. »** »[1]

Il visa ici la seconde prière car la première qu'ils avaient effectuée était celle prescrite, une fois accomplie, ils en furent déchargés. Ainsi, lorsque c'est celui qui suit l'imam qui effectue une prière surérogatoire alors que l'imam prie, lui, la prière obligatoire, il n'y a aucun mal à cela, comme ceci est prouvé dans cette Sunnah.

Quant au contraire, lorsque l'imam effectue une prière surérogatoire et que celui qu'il guide accomplit lui la prière obligatoire, et c'est ce qui arrive fréquemment durant le mois de Ramadan, quand la personne entre à la mosquée en ayant manqué la prière du soir et qu'il trouve les gens en train de prier le Tarawih, doit-il entrer en prière avec eux avec l'intention de prier Al-'Icha ou bien doit-il prier seul dans son coin puis ensuite doit-il entrer en prière avec eux avec l'intention de prier Al-'Icha ou bien doit-il

[1] Abu Dawud dans ses Sunan : كتاب الصلاة باب فيمن صلى في منزله ثم أدرك الجماعة يصلي معهم رقم ٥٧٥, par At-Tirmidhi dans son جامع, voir : كتاب الصلاة باب ما جاء في الرجل يصلي وحده ثم يدرك الجماعة رقم ٢١٩, par An-Nasai dans ses Sunan : كتاب الإمامة باب إعادة الفجر مع الجماعة لمن صلى وحده رقم ٨٥٨ et dans le Musnad de l'imam Ahmad 4/160-161.

prier seul dans son coin puis ensuite les rejoindre pour prier le Tarawih ?

Ceci fait l'objet de divergence entre les savants. Certains estiment qu'il n'est pas valide que quelqu'un effectue la prière prescrite derrière celui qui accomplit la prière surérogatoire, car la prière prescrite est plus méritoire et qu'il n'est pas possible que la prière de celui qui est guidé soit plus méritoire que celle que l'imam effectue.

D'autres estiment qu'au contraire il est valide de prier une prière prescrite derrière celui qui prie une prière surérogatoire, car ceci est rapporté dans la Sunnah, en effet Mu'adh Ibn Jabal ﷺ priait Al-'Icha avec le Prophète ﷺ, puis allait retrouver les siens et présidait cette même prière avec eux, elle avait donc valeur pour lui de prière surérogatoire tandis qu'elle était pour eux la prière prescrite et le Prophète ﷺ ne réprouva pas cela.

Si quelqu'un objecte : « **Peut-être que le Prophète ﷺ n'avait pas connaissance de cela.** »

La réponse à cela consiste à dire : s'il était au courant, alors utiliser ce récit comme preuve tient la route, car en plus, les gens s'étaient plaints au Prophète ﷺ du fait que Mu'adh allongeait la prière du 'Icha. Donc apparemment et Allah est plus savant, le Prophète ﷺ était au courant de toute cette affaire.

Si nous estimons en revanche que le Messager d'Allah ﷺ n'était pas au courant que Mu'adh priait avec lui, puis qu'ensuite il retournait vers les siens pour les guider en prière, il n'en demeure pas moins que le Seigneur du Messager ﷺ était au courant, Lui, Allah ﷻ, Celui à qui rien n'échappe que ce soit sur terre ou dans le ciel. Et le fait qu'Allah soit au courant sans pour autant révéler à Son Prophète de réprouver cet acte prouve sa permission, car jamais Allah ﷻ ne pourrait concéder à Ses serviteurs un acte non légiféré. Donc quelque hypothèse que nous puissions émettre, s'appuyer sur ce récit en guise de preuve reste valable.

Ainsi, l'avis authentique est la permission pour l'individu d'effectuer la prière obligatoire derrière celui qui accomplit quant à lui la prière surérogatoire. Et l'analogie mentionnée pour servir d'argumentation pour interdire cet acte est une analogie qui s'oppose au texte, elle est donc rejetée et non valable. On ne peut la prendre en considération.

Ainsi, si durant le mois de Ramadan, tu arrives à la mosquée alors que les gens sont en train de prier Tarawih et que tu n'as pas encore prié Al-'Icha, joins-toi à eux avec l'intention. Puis, si tu les as rejoints à la première unité (ركعة), lorsque l'imam adressera les salutations finales, prie deux unités de plus pour compléter les quatre unités. Si tu les as rejoints alors qu'ils étaient dans la seconde unité, pries-en trois autres une fois que l'imam aura salué car tu n'auras prié avec lui qu'une seule unité et il t'en restera donc trois à effectuer. C'est ce qu'a stipulé l'imam Ahmad ﷺ bien que l'avis dans son madhhab diverge de cela mais ce qu'il a personnellement stipulé est que cela est permis.

Tu peux résumer la question ainsi :

Celui qui effectue une prière prescrite derrière celui qui en effectue une prescrite est autorisé à le faire. Celui qui effectue une prière prescrite derrière celui qui accomplit une prière surérogatoire, ceci est sujet à divergence. Celui qui effectue une prière surérogatoire derrière celui qui en effectue une obligatoire est autorisé à le faire de façon unanime.

Une question portant sur la nature de la prière : **est-il conditionné que la nature de la prière effectuée par l'imam s'accorde obligatoirement avec celle de celui qui est guidé derrière lui ?** C'est-à-dire que s'il accomplit celle de midi, celui qui le suit derrière doit forcément prier celle de midi, si c'est celle de l'après-midi, alors celui qui le suit devra nécessairement prier celle de l'après-midi et ainsi de suite.

En réponse : il existe également une divergence sur ce sujet.

Certains savants estiment qu'il est obligatoire que le genre des deux prières (celle de l'imam & celle de celui qui le suit) soit identique, ce qui implique que celui qui suit doit effectuer la prière de midi derrière celui qui accomplit la prière de midi, idem pour celle de l'après-midi, du coucher de soleil, du soir et de l'aube, car le Prophète ﷺ a dit :
« En vérité, l'imam n'a été institué et désigné à cette fonction que pour être suivi, n'agissez donc pas de façon contraire à la manière dont il agit. »[1]

D'autres ont dit que ce n'était pas une condition et qu'il était permis que tu effectues la prière de l'après-midi derrière celui qui accomplit celle de midi ou bien l'inverse, ou encore celle de l'après-midi derrière celui qui prie celle du soir.

[1] Sahih Al-Bukhari : كتاب الأذان باب إنما جعل الإمام ليؤتم به رقم ٦٨٩
Sahih Muslim : كتاب الصلاة باب ائتمام المأموم بالإمام رقم ٤١١

Le fait d'être guidé dans cette situation n'a aucune incidence sur la validité de l'acte. S'il est permis d'effectuer une prière prescrite derrière celui qui prie une prière surérogatoire alors que le statut des deux diverge, alors le fait que les prières divergent dans leur dénomination ne nuit en rien non plus, et c'est l'avis le plus authentique.

Si quelqu'un interroge : **je me suis présenté pour accomplir la prière du soir après que l'appel à la prière a retenti. Quand nous nous sommes mis en place pour prier, je me suis souvenu avoir effectué la prière du midi sans avoir mes ablutions. Comment puis-je effectuer la prière de midi derrière l'imam qui lui accomplit la prière du soir ?**

Nous lui répondons : Entre en prière avec l'imam et effectue la prière de midi. Toi, ton intention est d'effectuer la prière de midi tandis que l'intention de l'imam est d'accomplir la prière du soir, cela n'a aucune incidence : « **En vérité, les actes ne valent que par les intentions et chacun sera rétribué en fonction de son intention.** »

Quant à la parole du Prophète ﷺ : « **En vérité, l'imam n'a été institué et désigné à cette fonction que pour être suivi, n'agissez donc pas de façon contraire à la manière dont il agit** », son sens n'implique pas de diverger avec lui au niveau de l'intention, car le Prophète ﷺ a ensuite détaillé et exposé ce qu'il visait par son propos en disant : « **Lorsqu'il prononce le takbir, prononcez-le, quand il se prosterne, prosternez-vous, lorsqu'il se redresse, redressez-vous.** »[1] C'est-à-dire : Suivez-le et ne le devancez pas. Ainsi, une partie des propos du Messager ﷺ explicitent ses autres propos.

De cette question en découle une autre : **Lorsque les deux prières (celle de l'imam et celle de celui qui le suit) concordent à la fois dans leur nombre d'unités et leur aspect, il n'y a là aucun souci comme par exemple : la prière de l'après-midi et celle du midi. Le nombre d'unités est équivalent ainsi que la forme. Aucun souci donc à ce niveau.**

Mais qu'en est-il lorsque les deux prières divergent à propos de ces deux aspects (nombre d'unités et forme), quand par exemple celui qui suit derrière l'imam effectue une prière composée de deux unités de prière alors que celle de l'imam en comporte quatre, ou l'inverse, ou alors celui qui suit effectue une prière de trois unités derrière l'imam qui, lui, en effectue une composée de quatre ou inversement ?

[1] Source identique au hadith précédent.

Nous disons ici : Si la prière de celui qui suit comporte un nombre supérieur d'unités de prière (ركعة), alors pas de problème.

Exemple : un homme entre à la mosquée pour effectuer la prière du coucher de soleil. Au moment de débuter la prière, il se rappelle avoir accompli la prière de l'après-midi sans avoir ses ablutions, donc il doit en réalité effectuer la prière de l'après-midi.

Nous lui disons : entre en prière avec l'imam avec l'intention d'effectuer la prière de l'après-midi. Lorsque l'imam effectue les salutations finales (marquant la fin de la prière), tu te lèves et tu accomplis une autre unité pour compléter le nombre à quatre. Pas de problème ici.

Toutefois, si la prière effectuée par l'imam comporte plus d'unités de prière que celle effectuée par celui qui prie derrière lui, alors là nous disons : si celui qui suit en prière entre dans celle-ci au moment où l'imam accomplit la seconde unité ou celle d'après, pas de souci. Mais s'il entre en prière dès la première unité, c'est cette situation qui va poser problème.

Explicitons cela par un exemple : si tu viens à la mosquée et que l'imam préside la prière du soir, ceci arrive fréquemment les jours où les prières sont rassemblées : la personne sort de sa maison et à la mosquée ils regroupent les prières en raison de la forte pluie ou autre. En arrivant, elle trouve les gens en train d'accomplir la prière du soir, au moment où ils effectuent les deux dernières unités de prière.

Nous disons à cette personne : entre avec eux en prière avec l'intention d'accomplir la prière du coucher de soleil, accomplis les deux unités de prière et lorsque l'imam prononce les salutations finales, prie une unité en plus, sans problème. Si tu viens et que tu les trouves en train de prier la prière du soir mais qu'ils en sont au stade de la seconde unité de prière, entre avec eux avec l'intention de la prière du coucher de soleil et adresse les salutations finales avec l'imam, cela n'aura pas d'incidence, car tu n'auras ni ajouté d'unité supplémentaire, ni diminué le nombre prescrit. Il n'y a pas non plus de souci dans cette configuration même si cela pose problème à certains qui pourraient dire :

« Si tu entres en prière avec l'imam au moment de la seconde unité de prière, puis que tu observes la position assise durant celle-ci qui est la seconde unité pour l'imam, alors que pour toi, il s'agit de la première unité, tu te seras assis pour accomplir le tashahud après la première unité. »

Nous disons que ceci n'a pas d'incidence. N'en est-il pas de même lorsque tu entres en prière avec l'imam au moment de la prière de midi, dans la seconde unité. L'imam va s'asseoir après celle-ci pour le tashahud alors que ce sera pour toi la première unité que tu effectues ? Ce cas est similaire, cela ne pose pas de problème.

En réalité, la situation problématique est celle où tu entres à la mosquée (pour accomplir la prière du coucher de soleil) et que tu trouves les gens en train d'accomplir la prière du soir, tu entres avec eux alors qu'ils sont dans la première unité de prière. **Ainsi, tu vas effectuer trois unités avec l'imam, mais que dois-tu faire au moment où l'imam va se relever pour accomplir la quatrième unité de prière ?**

Si tu te relèves avec lui, tu auras ajouté une unité supplémentaire, tu auras accomplis quatre unités alors que la prière du coucher de soleil n'en compte que trois et non quatre. Si tu demeures assis, tu auras agis contrairement à l'imam. Alors que faire ?

Nous disons : reste assis. Et si tu souhaites rassembler les deux prières, émets l'intention de ne plus suivre l'imam, effectue le tashahud, prononce les salutations finales puis entre à nouveau en prière avec l'imam pour ce qu'il reste à effectuer de la prière du soir car il t'est possible de le rejoindre dans cette prière avant qu'il ne l'achève.

Néanmoins, si tu n'as pas l'intention de regrouper ou que tu ne comptes pas parmi ceux qui jouissent de la permission de pouvoir rassembler, alors dans une telle situation, tu auras le choix : si tu le souhaites, reste assis et attends jusqu'à ce que l'imam achève l'unité, fasse le tashahud, puis prononce les salutations finales après lui ou, si tu le veux, émets l'intention de terminer seul, effectue le tashahoud et prononce les salutations finales.

Ce que nous avons ici mentionné est l'avis prévalent et c'est aussi le choix pour lequel a opté Cheikh Al-Islam Ibn Taymiyyah ﷺ.

Émettre l'intention de prier seul dans cette configuration résulte d'une nécessité impérieuse, car la personne ne peut ajouter d'unité au-delà de la troisième pour la prière du coucher de soleil. De ce fait, demeurer assis dans ce cas alors que l'imam se relève est une nécessité islamiquement établie, il n'y a aucun mal à cela. Sont également inclus dans sa parole, « **que tu accomplisses la prière** », les différents piliers de la prière. Les piliers de la prière sont l'ensemble des actes et des paroles devant obligatoirement être observés au cours de celle-ci, sans quoi la prière ne sera pas valide.

Parmi ces piliers :

Le takbir de sacralisation, consistant à ce que la personne dise au moment de débuter la prière : « **Allahu Abkar** » (= Allah est le plus grand), la prière ne peut prendre effet que par cette formule. Si l'individu oublie le takbir de sacralisation, qu'il a pris place dans le rang et entamé sa récitation puis a prié ainsi, sa prière est invalide et n'est absolument pas prise en compte, car la prière ne prend effet que par cette formule. Le Prophète ﷺ a enjoint cela à un homme à qui il enseignait comment prier : « **Lorsque tu te lèves pour prier, accomplis les ablutions parfaitement, oriente-toi face à la qibla et prononce le takbir.** »[1] Il faut nécessairement prononcer le takbir et le Prophète l'effectuait systématiquement.

Également parmi les piliers de la prière : la récitation de la sourate Al-Fatiha. Elle est en effet l'un des piliers de la prière, sans lequel cette dernière n'est pas valide, en vertu de la Parole d'Allah ﷻ : {**Récitez donc ce que vous pourrez du Quran.**}[2]

C'est ici une injonction et le Prophète ﷺ a clarifié cette partie implicite : {**ce que vous pourrez**} qui correspond à la Fatiha, en disant : « **pas de prière (valide) pour celui qui n'a pas récité la Fatiha.** »[3]

Il ﷺ a dit également : « **Celui qui effectue une prière sans y réciter la mère du Quran (autre nom de la sourate Al-Fatiha), celle-ci est défectueuse.** »[4]

C'est-à-dire : altérée, non valide.

La récitation de la Fatiha est donc un pilier devant être observé par chacun des prieurs : l'imam, celui guidé par un imam, ainsi que celui priant seul car les textes rapportés à ce sujet sont généraux et ne font exception de personne. Quand Allah ﷻ et Son Messager ne font aucune exception, il est obligatoire de statuer de la portée générale de la prescription car si quelqu'un en était exclus, cela aurait été mis en lumière par Allah et Son Messager, comme Allah ﷻ le dit : {**Nous t'avons révélé le Livre comme un exposé clair de toute chose.**}[5]

[1] Sahih Al-Bukhari : كتاب الاستئذان باب من رد فقال عليك السلام رقم ٦٢٥١
Sahih Muslim : كتاب الصلاة باب وجوب قراءة الفاتحة في كل ركعة رقم ٣٩٧
[2] Sourate Al-Muzzammil - Verset 20
[3] Sahih Al-Bukhari : كتاب الأذان باب وجوب القراءة للإمام والمأموم رقم ٧٥٦
Sahih Muslim : كتاب الصلاة باب وجوب قراءة الفاتحة في كل ركعة رقم ٣٩٤
[4] Sahih Muslim : كتاب الصلاة باب وجوب قراءة الفاتحة في كل ركعة رقم ٣٩٥
[5] Sourate An-Nahl - Verset 89

De même qu'il n'est répertorié d'après le Prophète ﷺ aucun hadith authentique et clair permettant d'annuler l'obligation de réciter la Fatiha pour celui qui suit l'imam en prière, que ce soit dans une prière effectuée à voix basse ou à haute voix, si ce n'est que dans la prière à haute voix, seule la Fatiha est récitée et, pour le reste, tu observes le silence et écoute la récitation de ton imam.

Quant à la prière à voix basse, tu y récites la Fatiha et autre chose du Quran et, ce, jusqu'à ce que l'imam s'incline. Ceci étant, ce dont on dispose dans la Sunnah permet d'excepter le cas où l'individu entre dans la mosquée alors que l'imam est en inclinaison. Ici, l'obligation de réciter la Fatiha retombe. La preuve à ce sujet se trouve dans ce qui a été rapporté par Al-Bukhari, d'après Abu Bakra ﷺ qui est entré à la mosquée et a trouvé le Prophète ﷺ incliné. Il s'est donc hâté et s'est incliné avant même de prendre place dans le rang, puis s'est aligné dans le rang par la suite. Quand le Prophète ﷺ eut prononcé les salutations finales, il demanda dans l'assemblée : « **Qui d'entre vous s'est incliné en dehors du rang puis a marché ensuite jusqu'au rang ?** »

Abu Bakra répondit : « **C'est moi, ô Messager d'Allah.** »

Il ﷺ reprit : « **Qu'Allah te rende encore plus consciencieux et ne t'avise plus de recommencer.** »[1]

Le Prophète savait que ce qui avait conduit Abu Bakra à se hâter et s'incliner avant de rejoindre le rang était son intense désir d'atteindre l'unité de prière dans laquelle se trouvait le Prophète ﷺ donc il lui dit : « **Qu'Allah te rende plus consciencieux et ne t'avise plus de recommencer** », c'est-à-dire : ne fais plus cela : t'incliner avant de rentrer dans le rang et te hâter. Le Prophète ﷺ a dit : « **Lorsque vous venez à la prière, venez-y calmement, ce que vous arrivez à atteindre de celle-ci, priez-le et complétez ce que vous aurez manqué.** »[2]

Ceci dit, le Prophète ﷺ ne lui a pas demandé de réitérer l'unité de prière qu'il s'était hâté de rejoindre. S'il ne l'avait effectivement pas atteinte, il ﷺ lui aurait ordonné de la rattraper car le Prophète ne peut retarder l'exposé de la marche à suivre au moment où le besoin s'en fait ressentir, il est transmetteur et le rôle de ce dernier consiste à transmettre ce qui doit l'être au moment où il doit l'être.

---

[1] Sahih Al-Bukhari : كتاب الأذان باب إذا ركع دون الصف رقم ٧٨٣

Sunan d'Abi Dawud : كتاب الصلاة باب الرجل يركع دون الصف رقم ٦٨٤

[2] Sahih Al-Bukhari : كتاب الأذان باب قول الرجل فاتتنا الصلاة رقم ٩٠٨

Sahih Muslim : كتاب المساجد ومواضع الصلاة باب إتيان الصلاة بوقار وسكينة رقم ٦٠٣

Sachant que le Messager ﷺ ne lui a point dit : « **tu n'as pas atteint l'unité de prière** », cela nous apprend qu'il l'a en réalité atteinte, mais dans cette situation, l'obligation de réciter la Fatiha n'est pas effective. Il y a aussi une cause venant s'ajouter à la preuve : la récitation de la Fatiha est obligatoire lors de la station debout (qiyam), or ici l'obligation du qiyam n'était plus effective et ceci pour être en mesure de suivre l'imam. Ainsi, lorsque l'obligation du qiyam n'est plus effective, ce qui devait être effectué en terme d'évocation (dhikr) lors ce pilier ne l'est plus non plus.

Voilà pourquoi la preuve ainsi que la justification indiquent tous deux que, s'agissant de celui qui arrive à la mosquée alors que l'imam est en inclinaison, il doit prononcer le takbir de sacralisation en étant debout et ne pas réciter mais plutôt s'incliner. Néanmoins, il est préférable qu'il prononce le takbir une seconde fois pour s'incliner mais s'il ne le fait pas, nul grief contre lui, le premier takbir lui suffit.

Et la personne doit obligatoirement réciter la Fatiha pendant qu'elle se tient debout. Concernant ce que font certains qui restent assis alors que l'imam se relève pour la seconde unité puis récite la Fatiha et qui ne se lèvent pas avec l'imam, restant assis jusqu'à avoir récité la moitié de la Fatiha alors qu'ils étaient capables de se tenir debout, nous disons à ce type de personne : ta récitation de la Fatiha n'est pas valide car tu dois la réciter en te tenant debout. De plus, tu es capable de te tenir debout mais, toi, tu en as récité une partie assis donc ta récitation n'est pas valide.

Quant à ce que l'on récite en plus de la Fatiha dans la première et seconde unité, c'est une Sunnah (dans le sens de recommandé ici) mais dans la troisième unité de la prière du coucher du soleil, ou la troisième et quatrième unité lors de la prière du midi, de l'après-midi et du soir, ce n'est pas une Sunnah de réciter autre chose en plus de la Fatiha. La Sunnah consiste à se contenter de réciter uniquement la Fatiha après les deux premières unités de prière. Si parfois on récite autre chose en plus de la Fatiha à l'occasion de la prière de l'après-midi ou du midi, alors il n'y a aucun mal mais la base est qu'on se restreint à la récitation de la Fatiha dans les deux unités de prière restantes après le premier tashahud, lors d'une prière composée de quatre unités ou dans la troisième unité lors d'une prière composée de trois unités.

Figure également parmi les piliers de la prière : l'inclinaison : cela consiste à adopter une position de recourbement les yeux rivés vers le sol en guise de révérence pour Allah ﷻ car à cet instant tu as conscience de te tenir devant Allah, tu te courbes alors pour marquer ta vénération envers Lui ﷻ.

Voici pour quelle raison le Prophète ﷺ a dit : « **Quant à l'inclinaison, exprimez-y votre vénération envers le Seigneur.** »[1] C'est-à-dire : dites « **Gloire à mon Seigneur l'immense / سبحان ربي العظيم** », si l'inclinaison exprime la vénération par l'acte, la parole « **Gloire à mon Seigneur l'immense** » exprime quant à elle la vénération par la parole. De ce fait, ces deux formes de vénération sont rassemblées et liées à la vénération de base : celle exprimée par le cœur. Tu ne te courbes devant Allah que pour marquer ta vénération envers Lui.

Ainsi, trois formes de vénération sont regroupées à l'occasion de l'inclinaison :

1- La vénération par le cœur.
2- La vénération par les membres du corps.
3- La vénération par la langue.

Concernant celle du cœur, elle consiste à ce que tu aies conscience que tu t'es incliné par vénération envers Allah. Pour ce qui est de la langue, tu dis : « **Gloire à mon Seigneur l'immense** », et pour ce qui est des membres : tu recourbes ton dos. La manière dont il est obligatoire de se recourber est celle permettant à l'individu de poser ses mains sur ses genoux. Le léger recourbement est inutile, il est nécessaire de courber le dos jusqu'à être en mesure de toucher tes genoux avec tes mains.

Certains savants ont dit qu'il fallait que le dos soit parfaitement recourbé de sorte à former un angle droit en inclinaison, de la même manière que quand la personne a le dos droit quand elle se tient debout. Ce qui est important est de courber complètement le dos. Il est nécessaire durant l'inclinaison que le dos reste bien droit sans être trop penché et que la tête soit tenue droite dans le prolongement de l'inclinaison du dos et de placer les mains sur les genoux en tenant ses doigts écartés, les bras espacés de ses flancs et de dire : « **Gloire à mon Seigneur l'immense.** »

On répète cette invocation en ajoutant : « **Gloire et louange à Toi, ô Allah notre Seigneur. Ô Allah, pardonne-moi. / سبحانك اللهم ربنا وبحمدك، اللهم اغفر لي.** »[2]

« **Glorifié, Sanctifié soit le Seigneur des anges et de l'esprit / سُبُّوحٌ قُدُّوسٌ رَبُّ المَلَائِكَةِ وَالرُّوحِ.** »[3]

[1] Sahih Muslim : كتاب الصلاة باب النهي عن قراءة القرآن في الركوع والسجود رقم ٤٧٩
[2] Sahih Al-Bukhari : كتاب الأذان باب الدعاء والركوع رقم ٨١٧
Sahih Muslim : كتاب الصلاة باب ما يقال في الركوع والسجود رقم ٤٨٤
[3] Sahih Muslim : كتاب الصلاة باب ما يقال في الركوع والسجود رقم ٤٨٧

Compte aussi parmi les piliers de la prière : La prosternation.

Allah ﷻ dit : {Ô les croyants, inclinez-vous, prosternez-vous et adorez votre Seigneur.}[1]

Et le Prophète ﷺ a dit : « **Il m'a été enjoint que nous devions nous prosterner sur sept os : sur le front - et il montra son nez avec sa main - sur les deux mains, les deux genoux et les pointes des doigts de pied.** »[2]

La personne doit dire dans sa prosternation : « **Gloire à mon Seigneur le Très-Haut / سبحان ربي الأعلى.** »

Médite ici sur la sagesse des différentes formules de glorification selon la position dans laquelle tu es au cours de ta prière :

Lors de l'inclinaison tu dis : « **Gloire à mon Seigneur l'immense** » car l'apparence que tu as dans cette position est une apparence de vénération. Lors de la prosternation, tu dis : « **Gloire à mon Seigneur le Très-Haut** », car ici tu adoptes une position d'humilité totale. Tu abaisses la partie la plus élevée de ton corps, ton visage au niveau le plus bas de celui-ci : au même niveau que tes pieds. Ainsi lors de la prosternation, le visage et les pieds se situent au même niveau, ce qui exprime au mieux la notion de vénération.

C'est pour cette raison que tu dis : « **Gloire à mon Seigneur le Très-Haut** ». C'est-à-dire : « **J'affirme en exaltant mon Seigneur le Très-Haut, Celui au-dessus de toute chose, qu'Il est dénué de tout ce que peut renfermer la notion de bassesse ou de rabaissement. Quant à moi, j'abaisse ma tête, la partie la plus noble de mon corps au niveau des pieds et du sol.** »

Ainsi, tu dis : « **Gloire à mon Seigneur le Très-Haut.** » Tu répètes ceci autant de fois qu'Allah voudra, trois fois, cinq fois, en fonction de la situation. Tu dis aussi : « **Gloire et louange à Toi, ô Allah notre Seigneur. Ô Allah, pardonne-moi** », de même que : « **Glorifié, Sanctifié soit le Seigneur des anges et de l'esprit.** » Puis tu multiplies les invocations en demandant ce que tu veux, en demandant d'entrer au paradis, en implorant la protection contre l'entrée dans le feu, une science profitable, de pouvoir accomplir une œuvre pieuse, de disposer d'une foi solide et ainsi de suite.

---

[1] Sourate Al-Hajj - Verset 77

[2] Sahih Al-Bukhari : كتاب الأذان باب السجود على الأنف رقم ٨١٢

Sahih Muslim : كتاب الصلاة باب أعضاء السجود رقم ٣٩٠

Tu peux aussi invoquer en faveur d'une belle demeure, d'une femme pieuse, d'un enfant vertueux, d'une voiture, en bref toute chose que tu souhaiterais posséder à la fois parmi les bienfaits d'ordre religieux et les bienfaits purement mondains.

Quoiqu'il en soit, l'invocation est un type d'adoration, même lorsque tu invoques pour réclamer quelque bien mondain.

Allah dit : {**Et votre Seigneur proclama : invoquez-Moi, Je vous exaucerai.**}[1]

{**Et quand Mes serviteurs t'interrogent à Mon sujet, Je suis alors tout proche. Je réponds à l'invocation du demandeur lorsqu'il M'invoque.**}[2]

Et en ces temps difficiles[3], il convient de rallonger le temps passé durant nos prosternations et de multiplier les invocations pour implorer Allah de se charger des injustes transgresseurs, d'invoquer corps et âmes sans nous impatienter de voir l'exaucement se produire, car Allah est Sage, il se peut qu'Il ne nous exauce pas la première fois, ni la seconde ou la troisième, afin que les gens prennent conscience qu'ils sont totalement dépendants d'Allah et qu'ainsi, ils accentuent leurs invocations. Allah est le plus Sage des sages, Sa sagesse est sans commune mesure. Nous ne sommes pas capables d'en cerner l'ensemble des tenants et aboutissants. Il nous appartient seulement d'accomplir ce qui nous a été enjoint : multiplier les invocations.

La personne doit se prosterner après s'être relevée de l'inclinaison. Elle se prosterne en positionnant d'abord ses genoux au sol puis par la suite, ses mains, puis son front et son nez. Elle ne se prosterne pas d'emblée en posant ses mains au sol en premier car le Prophète ﷺ a interdit d'agir ainsi en disant : « **Quand l'un d'entre vous se prosterne, qu'il ne descende pas vers le sol à la manière du chameau.** »[4]

Et la descente au sol du chameau se fait sur ses deux membres avant (mains) en premier comme ceci est visible. Toute personne observant un chameau se mettre au sol voit qu'il commence par ses membres avant, donc ne pose pas tes mains en premier.

---

[1] Sourate Ghafir - Verset 60

[2] Sourate Al-Baqarah - Verset 186

[3] Le Cheikh ﷺ désigne ici la période de la seconde guerre du golfe, en 1411 du calendrier hégirien.

[4] Abu Dawud dans ses Sunan : كتاب الصلاة باب كيف يضع ركبتيه قبل يديه رقم ٨٤٠,
At-Tirmidhi dans son جامع, voir : كتاب الصلاة باب آخر منه رقم ٢٦٩, jugé « **Gharib** »,
An-Nasai dans ses Sunan : كتاب التطبيق باب أول ما يصل إلى الأرض من الإنسان في سجوده رقم ١٠٩١,
dans le Musnad de l'imam Ahmad 2/381. Authentifié par Al-Albani dans صحيح الجامع رقم ٥٩٥.

Le Messager ﷺ a proscrit une telle chose car le fait que l'être humain adopte une ressemblance avec l'animal, plus particulièrement lors de la prière, est une chose non souhaitée ni encouragée.

Allah, quant à Lui, n'a mentionné de similitude entre les fils d'Adam et les animaux que dans un contexte péjoratif et/ou blâmable. Écoute attentivement [ndt : rappelons que ces cours sont à l'origine des explications orales données à la mosquée] la Parole d'Allah ﷻ : {**Raconte-leur l'histoire de celui auquel Nous avions accordé nos signes, mais qui s'en détourna, si bien que Satan le rattrapa et il fut ainsi du nombre des égarés. Si Nous l'avions voulu, Nous l'aurions élevé par ces signes mais il pencha vers la vie (sur terre) et suivit ses passions, comparable au chien qui halète, que tu le poursuives ou le laisses en paix.**}[1]

{**Ceux qui furent chargés (de mettre en pratique) la Thorah et qui ne l'ont pas observée sont semblables à un âne chargé de livres précieux. Ô combien détestable est la condition de ceux qui démentent les versets d'Allah.**}[2]

De même que le Prophète ﷺ a dit : « **Celui qui revient sur le présent qu'il a offert est semblable au chien qui, ayant vomi, réingurgite ce qu'il a vomi.** »[3]

« **Celui qui parle le jour du vendredi pendant que l'imam délivre son sermon est semblable à l'âne portant des livres sur son dos.** »[4]

Tu vois donc bien que la similitude entre les êtres humains et les animaux n'est relatée que dans un contexte péjoratif. Voici pourquoi il a interdit au prieur de s'agenouiller au sol à la manière du chameau qui débute sa descente par ses membres antérieurs (main). Pose donc d'abord les genoux, sauf si tu dispose d'une excuse, comme par exemple un vieil homme qui rencontre une pénibilité à descendre au sol les genoux en premier. Nul grief dans ce cas ainsi que pour la personne malade ou celle qui a un problème à ses genoux ou autre cas similaire. Et il faut que la prosternation soit effectuée sur ces sept membres : le front et le nez qui suit naturellement, la paume des deux mains, les deux genoux et la pointe des orteils.

---

[1] Sourate Al-A'raf - Versets 175-176

[2] Sourate Al-Jumu'a - Verset 5

[3] Sahih Al-Bukhari : كتاب الهبة باب هبة الرجل لامرأته والمرأة لزوجها رقم ٢٦٢٢

Sahih Muslim : كتاب الهبات باب تحريم الرجوع في الصدقة والهبة بعد القبض رقم ١٦٢٢

[4] Musnad de l'imam Ahmad 1/330. Jugé faible par Al-Albani dans المشكاة رقم ١٣٩٧ en raison de la présence de Mujalid Ibn Sa'id dans sa chaîne de transmission.

Ce sont les sept membres sur lesquels on nous a ordonné de nous prosterner comme l'a mentionné le Messager ﷺ et celui qui nous a enjoint cela est notre Seigneur.

Nous disons donc : nous avons entendu et obéi et nous nous prosternons sur les sept membres durant chaque prosternation. Tant que nous sommes en prosternation, il ne nous est pas autorisé de relever un quelconque de ces membres, ils doivent demeurer plaqués au sol tant que nous sommes prosternés.

Au cours de la prosternation, la personne doit joindre ses deux pieds et ne pas les espacer l'un de l'autre. Quant aux genoux, rien n'est rapporté à leur sujet donc ils restent dans leurs positions habituelles. Pour ce qui est des mains, elles doivent être placées à hauteur des deux épaules ou bien tu les avances un peu de sorte à te prosterner entre elles deux.

Il y a donc deux façons de faire :

La première : qui consiste à les placer à hauteur des épaules.

La seconde : qui consiste à les placer un peu plus en avant des épaules de sorte à ce qu'elles soient à hauteur du front de chaque côté de celui-ci.

Ces deux façons de faire sont rapportées du Messager ﷺ.

Puis, il convient que tes bras soient espacés de tes flans, que ton dos soit légèrement surélevé, sauf si tu crains de nuire à ton voisin en écartant tes bras du long de ton corps auquel cas, agis de manière à ne pas lui nuire, car il est inconvenant que tu pratiques une Sunnah si dans le même temps tu portes préjudice à ton frère musulman et que tu le déranges.

J'ai personnellement vu certains frères ayant à cœur de mettre en pratique la Sunnah s'étendre de tout leur long en prosternation, au point que tu en viennes à te dire qu'ils sont en fait allongés et aucun doute que ceci est contraire à la Sunnah, c'est même une innovation. La Sunnah consiste à redresser le dos au-dessus du reste du corps.

Et cette manière que j'ai décrite, pratiquée par certains frères, n'est pas seulement contraire à la Sunnah, mais est en plus préjudiciable pour le corps car, ce faisant, tout le poids du corps devra être supporté par le front et le nez, la personne ne pourra supporter le fait de prolonger la prosternation.

Ainsi, cet agissement est à la fois contraire à la Sunnah, mais porte également préjudice au corps. Il convient donc, si vous voyez quelqu'un se prosterner de cette façon, que vous lui exposiez la manière authentique de l'effectuer et que vous l'informiez : « **Ceci n'est pas la Sunnah.** »

Il faut également au moment de la prosternation que la personne fasse preuve d'humilité envers Allah ﷻ, tout en ayant conscience de l'élévation d'Allah سُبْحَانَهُ وَتَعَالَى car elle va être amenée à invoquer en disant : « **Gloire à mon Seigneur le Très-Haut** » afin de l'exalter par Sa hauteur ﷻ et le purifier de tout rabaissement.

Nous avons pour croyance qu'Allah est élevé, de par Son Être, au-dessus de toutes Ses créatures comme Allah le dit : {Glorifie le Nom de ton Seigneur le Très-Haut.}[1] L'élévation d'Allah est affirmée en tellement d'endroits dans le Quran et la Sunnah qu'on ne peut tous les recenser. Puis lorsque la personne invoque, elle lève ses mains vers le ciel, vers Allah ﷻ, au-dessus du ciel, au-dessus de toute chose. Allah a mentionné qu'Il était établi au-dessus de Son Trône dans sept versets du Quran et le Trône est la créature la plus élevée. Allah ﷻ est au-dessus du Trône.

Figure aussi parmi les piliers de la prière : la quiétude, c'est-à-dire : observer le calme et la tranquillité durant les différents piliers de la prière.

La personne doit se tenir debout en toute quiétude, de même qu'en inclinaison, après s'être redressée de l'inclinaison, en prosternation, durant la position assise entre les deux prosternations ainsi que durant le reste des piliers de la prière, en vertu de ce qui a été rapporté des deux Cheikh - Al-Bukhari & Muslim - d'après le hadith d'Abu Hureyra qui relate qu'un homme entra à la mosquée et pria puis vint ensuite saluer le Prophète ﷺ qui lui rendit le salam en ajoutant : « **retourne prier car en réalité tu n'as pas prié** », il voulut dire par là : tu n'as pas accompli de prière qui te soit comptabilisée.

L'homme retourna donc prier, revint saluer le Prophète ﷺ qui lui rendit le salam et lui dit à nouveau : « **retourne prier car en réalité tu n'as pas prié.** »

L'homme retourna prier une nouvelle fois mais sa prière fut semblable à la première. Il revint vers le Prophète ﷺ, le salua à nouveau, ce dernier lui rendit le salam et lui dit encore une fois : « **retourne prier car en réalité tu n'as pas prié.** »

[1] Sourate Al-A'la - Verset 1

L'homme lui répondit : « **Par Celui qui t'a envoyé avec la vérité, je ne connais que cette façon de prier, enseigne-moi donc.** »

Voilà quel fut l'intérêt dans le fait que le Prophète ﷺ ne la lui enseigna pas dès la première fois et le renvoya prier à trois reprises, afin que l'homme fût désireux d'apprendre, que la connaissance lui vînt à l'instar d'une pluie salvatrice tombant sur une terre asséchée. Il jura qu'il ne maîtrisait aucune autre manière de prier et demanda au Prophète ﷺ de la lui enseigner.

Toutefois, il y a une différence entre ce qui est recherché et ce qui est mis directement à disposition dans le sens où : lorsque c'est la personne elle-même qui est en demande de savoir, une fois qu'elle l'aura obtenu elle le gardera bien mieux en mémoire et s'y cramponnera bien plus que si on le lui avait transmis sans qu'elle le demande.

Médite également sur la manière dont il a juré en disant : « **Par Celui qui t'a envoyé avec la vérité.** »

Il n'a pas dit : « **Par Allah** », afin d'exprimer le fait qu'il reconnaissait parfaitement que ce que disait le Prophète ﷺ était bel et bien la vérité.

Ce dernier ﷺ lui dit : « **Lorsque tu te lèves en vue de prier, effectue tes ablutions parfaitement puis fais face à la qibla et prononce le takbir de sacralisation** », c'est-à-dire dis : « **Allahu Akbar** », « **ensuite, récite ce qu'il t'est possible du Quran** », la Sunnah ayant établi qu'il fallait nécessairement réciter la Fatiha.

« **Puis incline-toi et demeure incliné en toute quiétude** » : ne te hâte pas mais demeure ainsi calmement et posément.

« **Puis relève-toi et demeure debout en toute sérénité** » : lorsque tu te relèves de l'inclinaison, tiens-toi debout sereinement comme quand tu étais incliné.

Il est recommandé que le temps d'inclinaison et de station debout après celle-ci soit semblable ou à peu près similaire.

« **Puis prosterne-toi et demeure prosterné en toute quiétude. Ensuite redresse-toi jusqu'à te positionner sereinement assis** » : il s'agit ici de l'assise entre les deux prosternations.

« **Ensuite, prosterne-toi et demeure prosterné en toute quiétude** » : il s'agit de la seconde prosternation.

Il conclut en disant : « **Puis agis de même durant toute ta prière** »[1] : agis conformément à cela durant chaque pilier : la station debout, l'inclinaison, le redressement de l'inclinaison, la prosternation, l'assise entre les deux prosternations, la seconde prosternation, durant toute la prière.

Le témoin argumentatif ici est sa parole « **demeure ainsi en toute quiétude** » et « **en vérité tu n'as pas prié** », ce qui prouve que celui qui n'observe pas la quiétude dans sa prière, sa prière n'a aucune valeur.

Et il n'y aucune distinction à faire entre les différents piliers, que ce soit l'inclinaison, le redressement après celle-ci, la prosternation et l'assise entre les deux prosternations, la personne se doit d'observer la quiétude durant chacun de ces actes.

Certains savants ont dit : la quiétude implique que la personne ait le temps nécessaire pour formuler les invocations obligatoires durant le pilier en question, que le laps de temps minimum durant l'inclinaison corresponde au temps nécessaire pour dire « **Gloire à mon Seigneur l'immense.** »

« **Gloire à mon Seigneur le Très-Haut.** » durant la prosternation.
« **Pardonne-moi Seigneur** » durant l'assise entre les deux prosternations.
« **À Toi la louange notre Seigneur** », durant la position debout après l'inclinaison et ainsi de suite.

Néanmoins, ce qui apparaît dans la Sunnah démontre que la quiétude demandée est un laps de temps supérieur à cela, car laisser un laps de temps pour faire preuve de sérénité de l'équivalent du temps nécessaire à dire « **Gloire à mon Seigneur l'immense** » durant l'inclinaison ne montre aucun signe de quiétude.

Quand l'homme dit en enchaînant « **Allahu Akbar, gloire à mon Seigneur l'immense** » puis se redresse, où est la quiétude ?

Donc en réalité, il faut demeurer un moment suffisant de sorte que l'on puisse dire à propos de la personne qui prie : cet homme prie en toute quiétude.

[1] Sahih Al-Bukhari : كتاب الأذان باب أمر النبي صلى الله عليه وسلم الذي لا يتم ركوعه بالإعادة رقم ٧٩٣
Sahih Muslim : كتاب الصلاة باب وجوب قراءة الفاتحة في كل ركعة رقم ٣٩٧

Comme est étonnant la manière avec laquelle le Diable s'amuse avec l'être humain ! Ce dernier se tient debout devant Allah ﷻ, il s'entretient seul à seul avec Allah, il cherche à se rapprocher de Lui à travers ses propos, en le louant par l'invocation , puis c'est comme s'il était soudainement suivi, comme si un ennemi était à ses trousses, tu le vois hâter sa prière comme pour fuir. Pourquoi ?

Si tu étais devant l'un des rois de ce bas-monde, qu'il s'entretenait avec toi, que tu restais en sa compagnie à lui parler pendant deux heures debout devant lui dans la même position sans en changer pour t'incliner, te prosterner ou t'asseoir, tu ne trouverais pas ça long ni laborieux. Tu serais ravi que ce roi dialogue avec toi et ce même s'il devait rester assis avec toi un long moment.

Qu'en est-il alors que toi, durant ta prière tu te confies à ton Seigneur, Lui qui t'a créé, qui a pourvu à ta subsistance, Lui qui t'a assisté et t'a apporté tout ce dont tu avais besoin, tu es seul à seul avec Lui et tu fuis de cette manière ?!

En vérité, Satan est un ennemi pour l'homme et celui d'entre eux qui est doué de raison et avisé le considère comme tel, comme Allah ﷻ dit : {**Certes, Satan est pour vous un ennemi déclaré, considérez-le comme tel. Il ne fait qu'appeler ses suppôts à devenir les hôtes du brasier.**}[1]

En définitive, la personne doit absolument observer sa prière en toute quiétude et ce tout du long de celle-ci, que ce soit dans les actes ou les paroles.

Une autre question se pose : Comment juger celui qui n'accomplit pas sa prière correctement ?

Nous répondons : S'il ne l'effectue pas à la perfection, c'est-à-dire qu'il néglige certains aspects pouvant la parfaire, il sera alors privé de la récompense dévolue à celui qui l'accomplit à la perfection sans pour autant être pécheur.

Exemple : s'il se contente de dire une seule fois lors de l'inclinaison « **Gloire à mon Seigneur le Très-Haut.** » tout en observant la quiétude, c'est suffisant cependant il sera privé de la récompense inhérente au fait de multiplier cette invocation. Quant à celui qui ne l'observe pas du tout, c'est-à-dire qu'il délaisse totalement la prière, alors celui-ci est mécréant, apostat, d'une mécréance expulsant de la sphère de l'islam.

[1] Sourate Fatir - Verset 6

Il n'est plus compté parmi les musulmans ici-bas et comptera parmi les mécréants dans l'au-delà. Le Prophète ﷺ a informé qu'il serait réuni avec Pharaon, Haman, Qarun ainsi qu'Ubay Ibn Khalaf qui à eux seuls représentent les têtes de la mécréance, il sera ramené avec eux.

Pour ce qui est de son cas ici-bas, il est mécréant et apostat.[1] Il incombe au détenteur de l'autorité de l'inviter à prier. S'il le fait tant mieux, s'il s'obstine à ne pas prier, il l'exécute pour apostasie et l'on implore Allah de nous en prémunir.[2] S'il est ainsi exécuté, sa dépouille est emmenée loin de la ville, on creuse un trou dans lequel on le jette afin que ni les gens, ni sa famille et ses proches ne soient gênés par l'odeur de son cadavre et le fait de le voir ainsi. Il ne jouit plus de la moindre sacralité, même si cela devait conduire à abandonner sa dépouille à la surface sans l'enterrer.

Ni on ne lui pratique le lavage mortuaire, ni on ne le couvre dans un linceul, ni on ne prie sur lui, ni on le mène vers les mosquées des musulmans pour y pratiquer l'office funéraire en sa faveur car c'est un mécréant, apostat.

Si quelqu'un demande : **Qu'est-ce que cette manière de parler ?! Est-ce par dédain ? Est-ce par mépris ou sous le coup de l'émotion (que vous dites cela) ?**

Nous répondons : ce n'est ni par dédain, par mépris ou par sentiment, simplement nous disons cela par rapport à ce qu'implique et indique la Parole d'Allah ﷻ, celle de Son Messager ﷺ et celle de ses compagnons ﷺ.

Quant à la Parole d'Allah, il a dit dans la sourate At-Tawbah, aú sujet des polythéistes : {**S'ils se repentent (du polythéisme), qu'ils accomplissent la prière et versent la zakat, ils seront alors vos frères en religion.**}

Et si tel n'est pas le cas ? Ils ne sont donc pas nos frères dans la religion. S'ils ne le sont pas, ils sont alors mécréants, car tout croyant, même désobéissant, même commettant le pire péché mais qui pour autant ne l'exclut pas de l'islam, est un frère pour nous.

[1] Note : le « **Takfir** » désigne le fait d'excommunier le musulman, c'est-à-dire le juger mécréant.
Cette sentence étant très lourde, il n'appartient pas au commun des gens de juger mécréant un individu précis parmi les musulmans. Il faut pour cela revenir aux savants qui établiront ou non ledit jugement. Le Messager d'Allah a dit : « **Celui qui dit à son frère musulman : Ô mécréant ! Cette parole reviendra sur l'un d'eux.** »

[2] Note : Ceci est le devoir du détenteur de l'autorité d'appliquer la peine et il n'incombe en aucun cas aux musulmans de la masse de se permettre de porter cette lourde responsabilité.

Lorsque par exemple deux groupes de croyants se combattent l'un l'autre, on sait que combattre le musulman est une forme de mécréance, cependant celle-ci ici n'expulse pas son auteur de l'islam car le Prophète ﷺ a dit à ce propos : « **insulter le musulman est une perversion, le combattre est une mécréance** », malgré tout, celui qui combat son frère est un frère pour nous et il ne sort pas de la sphère de la foi, en vertu de la Parole d'Allah ﷻ :

{Si deux groupes de croyants se combattent, rétablissez la concorde entre eux, si l'une des deux factions transgresse contre l'autre, combattez celle qui agresse injustement jusqu'à ce qu'elle revienne à l'ordre d'Allah. Si elle s'y conforme, réconciliez-les avec justice et soyez équitables, car Allah aime ceux qui font montre d'équité. Les croyants sont frères uniquement. Réconciliez donc vos frères.}[1]

Ainsi les deux groupes combattants sont des frères à nos yeux malgré la gravité de leur péché.

Et quand Allah dit à propos des polythéistes : **{S'ils se repentent (du chirk), qu'ils accomplissent la prière et versent la zakat, ils seront alors vos frères en religion}**, s'ils n'accomplissent pas cela, ce ne sont pas des frères pour nous. Ceci est pour ce qui est dans le Quran.

Quant à ce qui se trouve dans la Sunnah, alors écoute attentivement ce que Muslim rapporte dans son *Sahih*.

D'après Jabir Ibn 'Abdillah ﷺ, le Prophète ﷺ a dit : « **Ce qui marque la séparation entre l'homme et le polythéisme ainsi que la mécréance, c'est l'abandon de la prière.** »[2]

Le mot « **entre** », ici, implique la distinction, la différence. Ainsi, le mot précédent et le mot suivant désignent une chose totalement différente de l'autre : « **Ce qui marque la séparation entre l'homme et le polythéisme ainsi que la mécréance, c'est l'abandon de la prière** », donc si l'individu la délaisse, il devient soit polythéiste, soit mécréant.

[1] Sourate Al-Hujurât - Versets 9-10

[2] Sahih Muslim : كتاب الإيمان باب إطلاق اسم الكفر على من ترك الصلاة رقم ٨٢

Les auteurs des livres de Sunan rapportent également d'après Burayda Ibn Al-Husseyb ﷺ, que le Prophète ﷺ a dit : « **L'engagement qui nous distingue d'eux est la prière. Ainsi, celui qui la délaisse aura mécru.** »[1]

L'engagement qui nous distingue, nous, des mécréants, c'est-à-dire : ce fil rouge entre nous et eux est la prière, celui qui la délaisse aura mécru, il comptera parmi eux et non parmi nous.

Voici pour ce qui est des preuves scripturaires. Et concernant ce qu'en ont dit les compagnons ﷺ, écoute attentivement les propos de 'Abdullah Ibn Chaqiq, célèbre successeur (élève des compagnons) ﷺ : « **Les compagnons de Muhammad ﷺ ne considéraient pas le délaissement d'un acte comme relevant de la mécréance si ce n'est (le délaissement de) la prière.** »[2]

Le consensus des compagnons à ce propos a été rapporté par le célèbre imam, Ishaq Ibn Rahaway ﷺ ainsi que certains savants. Et si tant est que l'un d'entre eux les ait contredits en cela, la majorité d'entre eux, parmi ceux aptes à délivrer la fatwa affirment qu'un tel individu est mécréant.

Voici donc les preuves tirées de la Parole d'Allah ﷻ, celle de Son Messager ﷺ ainsi que de celle des compagnons ﷺ et 'Umar Ibn Al-Khattab ﷺ a dit - et que veux-tu de plus que cela - : « **Il n'y a aucune part d'islam pour quiconque délaisse la prière.** »[3]

La particule « لا » de négation englobe ici absolument toute part. Elle nie donc toute part, petite ou grande, et celui qui ne dispose d'aucune part de l'islam, petite ou grande, ne peut être considéré autrement que comme mécréant. Ainsi, celui qui aura délaissé la prière est un mécréant.

Des questions relatives à la vie de ce bas-monde et à la vie de l'au-delà sont reliées au délaissement de la prière :

---

[1] At-Tirmidhi dans son جامع, voir : كتاب الإيمان باب ما جاء في ترك الصلاة رقم ٢٦٢١,
par An-Nasai dans ses Sunan : كتاب الصلاة باب الحكم في تارك الصلاة رقم ٤٦٣,
par Ibn Majah dans ses Sunan : كتاب إقامة الصلاة باب ما جاء فيمن ترك الصلاة رقم ١٠٧٩.
Et Ahmad dans son Musnad 5/346. Authentifié par Al-Hakim et Adh-Dhahabi et Al-Albani dit : son statut est tel qu'ils l'ont jugé dans المشكاة رقم ٥٧٤.

[2] At-Tirmidhi dans son جامع, voir : كتاب الإيمان باب ما جاء في ترك الصلاة رقم ٢٦٢٢, Authentifié par Al-Albani, voir المشكاة رقم ٥٧٩.

[3] Malik dans son Muwatta N°93. Authentifié par Al-Albani, voir إرواء الغليل رقم ٢٠٩.

Pour ce qui est relatif à la vie de ce bas-monde :

Premièrement : l'individu est sommé de prier, s'il se met à prier tant mieux, sinon il est exécuté. Ceci incombe obligatoirement aux dirigeants.[1] S'ils négligent cela, ils devront en rendre compte à Allah ﷻ lorsqu'ils se tiendront devant Lui, car il en est ainsi pour chaque musulman qui vient à apostasier l'islam, on l'appelle à y revenir, s'il revient tant mieux, sinon il est exécuté.

Le Messager ﷺ a dit : « **Celui qui change sa religion, tuez-le.** »[2]

Deuxièmement : On ne le marie pas lorsqu'il demande quelqu'un en mariage, et s'il est marié, le contrat de mariage est caduque et il ne lui est pas licite de consommer le mariage avec la femme, car cela reviendrait pour lui à avoir un rapport avec une femme étrangère, et l'on implore Allah de nous protéger contre cela, car la contraction du mariage n'est pas valide, en vertu de la Parole d'Allah ﷻ : **{Si vous savez à propos d'elles qu'elles sont croyantes, ne les renvoyez pas chez les mécréants. Elles ne leur sont pas licites tout comme ils ne sont pas licites pour elles.}**[3]

Troisièmement : Il ne sera pas le tuteur légal de ses enfants, ni de ses sœurs de sang, ni de personne d'autre parmi les gens car le mécréant ne peut en aucun cas avoir de tutorat sur un musulman, même sur sa propre fille qu'il ne pourra marier soit dit en passant.

Admettons que quelqu'un se mette à délaisser la prière après s'être marié, avoir eu des filles et avoir vieilli, qu'Allah nous en protège. Celui-ci ne pourra pas être le tuteur pour marier sa fille.

Si quelqu'un objecte : **Ceci pose problème car il y a des gens qui ont des filles alors qu'eux ne prient pas, comment devons-nous faire dans ce cas ?**

Nous répondons : Dans une situation pareille, si on ne peut se départir (en apparence) du fait qu'il se charge du tutorat et de la contraction du mariage de ses filles, alors le futur époux fera contracter en secret le mariage par le frère de la promise en mariage, son oncle ou un autre de ses proches selon l'ordre établi pour le tutorat, sans

---

[1] Note : Comme l'indique le Cheikh, ceci incombe aux dirigeants et non à la masse, celui qui se donne le droit de faire cela aura commis un meurtre.

[2] Sahih Al-Bukhari : كتاب استتابة المرتدين باب حكم المرتد والمرتدة واستتابته رقم ٦٩٢٢

[3] Sourate Al-Mumtahana - Verset 10

que le père en ait connaissance afin qu'il puisse marier une femme d'après un contrat valide. Quant au mariage contracté par le père de la fille alors qu'il est apostat, mécréant, il n'est pas valide, et ce même s'il le contractait mille fois, il n'aurait aucune valeur.

Quatrièmement : S'il délaisse la prière durant son mariage, celui-ci serait annulé.[1]

Exemple : un homme épouse une femme qui prie, tout comme lui. Après cela, voici qu'il délaisse la prière. Nous disons ici qu'il est obligatoire de les séparer lui et la femme jusqu'à ce qu'il se remette à prier. Si nous les séparons et que le délai de viduité de la femme s'est achevé, il ne pourra pas revenir vers elle mais s'il réembrasse l'islam et prie avant que le délai de viduité arrive à terme, alors elle sera considérée comme son épouse. Si le délai de viduité est échu, elle sera totalement séparée de lui et ne lui sera plus licite jusqu'à la contraction d'un nouveau mariage selon l'avis de la majorité des savants.

Certains d'entre eux disent : Lorsque le délai de viduité est échu, elle est libre de disposer d'elle-même. Toutefois s'il redevient musulman et qu'elle souhaite revenir vers lui, il n'y a aucun mal même sans nouveau contrat de mariage et c'est l'avis prépondérant en raison de ce qui est indiqué dans la Sunnah. Simplement, l'intérêt du délai de viduité se trouve dans le fait qu'avant l'achèvement du délai de viduité, s'il réembrasse l'islam, ce n'est pas elle qui disposera du choix de revenir vers lui ou non, alors qu'après que le délai est échu, le choix lui reviendra à elle s'il redevient musulman : si elle le souhaite, elle retournera avec lui et dans le cas inverse, elle ne retournera pas avec.

Cinquièmement : Il n'aura de tutorat sur personne parmi ceux qu'il aurait pu réprésenter légalement s'il avait été musulman car on dénombre parmi les conditions de validité du tutorat : l'intégrité, or le mécréant n'est pas intègre. Ainsi, celui qui délaisse la prière ne peut en aucun cas jouer le rôle de tuteur légal pour les serviteurs d'Allah parmi les musulmans, même s'il s'agit de sa propre fille, il ne peut être son tuteur pour la marier, car il ne dispose pas du moindre droit de tutorat sur elle.

Sixièmement : (S'il meurt dans cet état), il ne sera ni lavé, ni recouvert d'un linceul, on ne priera pas non plus sur lui, on ne l'enterrera pas avec les morts musulmans. Au lieu de cela, il sera emmené loin des zones habitées, on creusera une fosse dans laquelle il sera simplement déposé ainsi, sans lui constituer de tombe digne de ce nom car il ne jouit d'aucune sacralité.

---

[1] Note : le Cheikh aborde ici le sujet de manière générale. Il n'est pas permis de rendre le mariage de quiconque invalide, c'est aux savants et aux juges qu'il incombe de trancher sur cela.

Et il n'est permis à aucune personne dont l'un des proches meurt en sachant que ce dernier ne priait pas de procéder à son lavage funéraire, de le recouvrir d'un linceul et de le présenter aux musulmans afin qu'ils prient sur lui, car ce faisant, ils tromperait les musulmans.

Allah ﷻ a dit à Son Prophète ﷺ à propos des hypocrites, qui sont en réalité mécréants même si en apparence ils feignent d'être musulmans : {Ne prie sur aucun d'entre eux qui est mort et ne te tiens pas debout devant sa tombe. En vérité, ils ont mécru Allah.}[1]

Ceci prouve qu'il n'est pas permis de prier en faveur d'un mécréant, ni de se tenir debout auprès de sa tombe (pour invoquer pour lui) après l'enterrement.

Allah ﷻ dit : {Il n'appartient ni au Prophète, ni aux croyants d'implorer le pardon en faveur des polythéistes, même si ces derniers comptent parmi leurs proches parents, après qu'il leur est clairement apparu qu'ils seront du nombre de ceux voués à la fournaise.}[2]

Certaines personnes s'interrogent sur le cas d'un homme suspecté de délaisser la prière qu'on emmène aux gens afin qu'ils prient sur lui alors que, toi, tu doutes quant au fait de savoir s'il priait ou pas ?

Nous disons : Si ce doute se base sur quelque chose de concret, si tu souhaites invoquer en sa faveur, dis alors : « **Ô Allah, s'il était croyant, pardonne-lui et sois clément envers lui.** » Ainsi tu conditionnes ton invocation à cela et tu t'épargnes son mal.

Quant à ce qui est relatif à l'au-delà pour le cas du délaissement de la prière :

Premièrement : La personne subira le châtiment ininterrompu dans sa tombe de la même manière que pour le mécréant voire pire.

Deuxièmement : La personne sera réunie le jour de la résurrection avec Pharaon, Haman, Qarun et Ubay Ibn Khalaf.

Troisièmement : La personne séjournera éternellement dans le feu.

[1] Sourate At-Tawbah - Verset 84

[2] Sourate At-Tawbah - Verset 113

Certains savants ont émis l'avis qu'un tel individu ne tombait pas dans une mécréance telle à le faire sortir de l'islam et se sont appuyés sur des textes, cependant ces textes rentrent dans cinq cas :

Le premier : Soit il n'y a pas la moindre indication initiale en lien avec le sujet, comme c'est le cas avec la parole de certains qui arguent en disant que cela contredit la Parole d'Allah : {**En vérité, Allah ne pardonne pas qu'on Lui associe quoi que ce soit et Il pardonne pour ce qui est en deçà de cela à qui Il veut.**}[1] Ce qui inclut pour eux celui qui délaisse la prière.

Ce à quoi nous répondons : Celui qui délaisse la prière est, selon le sens apparent du hadith de Jabir rapporté par Muslim, considéré comme polythéiste et, ce, même s'il ne se prosterne pas pour une statue, néanmoins il suit ses passions et Allah a dit : {**As-tu vu celui qui a pris ses passions pour divinité et qu'Allah égare sciemment.**}[2]

Puis, admettons que la compréhension du verset implique (le pardon) de ce qui est en deçà du polythéisme, cette compréhension d'ordre général n'inclut pas le jugement spécifique présent dans les ahadith démontrant que celui qui délaisse la prière est mécréant. Et lorsque ce qui est clairement édicté - dont la valeur argumentative est au passage plus forte que ce qui peut être compris - vient spécifier ce qui est général, avec à l'appui ce qui prouve le caractère spécifique de la chose, comment peux-tu argumenter par la compréhension face à ce qui est clairement édicté ?

Le second cas : Ou bien ils s'appuient sur des ahadith contenant des attributs par lesquels ne peut être caractérisé celui qui délaisse la prière, comme par exemple la parole du Prophète ﷺ : « **Allah a certes interdit le feu pour celui qui dit : « il n'y a pas de divinité digne d'adoration si ce n'est Allah », désirant par cela la Face d'Allah.** »[3]

Sa parole : « **désirant par cela la Face d'Allah** » exclut totalement le fait qu'un tel individu puisse délaisser la prière, car celui qui formule « **pas de divinité digne d'être adorée si ce n'est Allah** » accomplira nécessairement des œuvres à la recherche de ce qu'il désire, ici la Face d'Allah. Or l'œuvre la plus grandiose par laquelle on puisse obtenir l'agrément d'Allah est la prière, donc ce hadith n'est en rien une preuve pour démontrer que celui qui délaisse la ne mécroit pas, car il contient un élément relié à l'attestation de foi (cet élément est le fait de la formuler par désir de rechercher la

[1] Sourate An-Nisâ - Verset 48

[2] Sourate Al-Jâthiya - Verset 23

[3] Sahih Al-Bukhari : كتاب الصلاة باب المساجد في البيوت رقم ٤٢٥

face d'Allah) qui exclut complètement que la personne puisse délaisser la prière.

Troisième cas : Ou bien, (ils s'appuient) sur des textes reliant un élément à un contexte particulier, comme le hadith de Hudhayfa rapporté par certains auteurs des Sunan au sujet de gens qui ne connaîtront de l'islam que la parole : « **pas de divinité digne d'adoration si ce n'est Allah.** » Ceci aura lieu au moment où l'ensemble des préceptes de l'islam auront disparu, que les gens n'en connaîtront plus rien si ce n'est la parole « **pas de divinité digne d'être adorée si ce n'est Allah** », ce qui les sauvera du feu car ils seront excusés en l'absence de connaissance des prescriptions islamiques.

Nous aussi nous nous appuyons sur ce texte : si des gens vivent à la campagne, éloignés des villes, éloignés de la science et qu'ils ne saisissent des préceptes de l'islam que « **pas de divinité digne d'être adorée si ce n'est Allah** », et qu'ils meurent dans cet état, alors ils ne sont pas considérés comme mécréants.

Quatrième cas : Ou bien ils s'appuient sur des ahadith généraux, alors que ces ahadith sont concernés par les règles relatives aux fondements du fiqh comme : un texte à caractère général doit être spécifié en présence d'un texte à caractère particulier. Donc, s'agissant des ahadith généraux démontrant que celui qui dit « **point de divinité digne d'adoration si ce n'est Allah** » est assuré d'entrer au paradis et autres textes similaires, nous disons qu'ils sont conditionnés par des éléments et que leur portée générale ne s'applique pas aux ahadith spécifiques concernant la mécréance de celui qui délaisse la prière.

Cinquième cas : Ils se sont basés sur des ahadith faibles ne pouvant rivaliser avec les ahadith authentiques prouvant la mécréance de celui qui délaisse la prière, ne pouvant à plus forte raison les contredire. Ainsi, ces textes ne peuvent ni rivaliser ni contredire les ahadith indiquant la mécréance de celui qui délaisse la prière.

Certains, voyant qu'ils ne pouvaient produire une preuve claire démontrant la non-mécréance de celui qui ne prie pas ont alors dit que la parole du Prophète ﷺ : « **Entre l'homme et le polythéisme et la mécréance, il y a le délaissement de la prière** », pouvait laisser supposer la mécréance et le polythéisme mineurs et que, partant de là, ces deux termes entreraient dans le cadre de la parole d'Ibn 'Abbas رضي الله عنهما : « **une mécréance en deçà de la mécréance.** »

Nous objectons ici : Quel élément impliquerait que nous puissions faire supporter ce sens au hadith ? Car lorsque la mécréance est citée dans l'absolu et qu'il n'y a rien pour s'y opposer, alors la mécréance désignée est la mécréance réelle et majeure.

Comment en serait-il autrement alors que le Messager ﷺ a dit : « **Entre l'homme et le polythéisme et la mécréance il y a le délaissement de la prière.** »

Il a donc placé une séparation distincte en employant le mot « **entre** », or ceci implique que les deux éléments distincts soient bien séparés l'un de l'autre et que le sens voulu dans l'emploi de la mécréance soit bel et bien la mécréance majeure.

Dès lors, les preuves considérées par l'avis jugeant mécréant celui qui délaisse la prière font foi et ne peuvent être ni contredites ni confrontées, et ce qui incombe à tout serviteur croyant lorsqu'un jugement est établi dans le Livre d'Allah et la Sunnah de Son Messager ﷺ : l'adopter car nous ne sommes pas législateurs. Le législateur est Allah. Ce qu'Il ﷻ proclame, ce que Son Messager ﷺ promulgue : voilà la législation. Nous l'adoptons et jugeons d'après ce qu'elle implique. Nous y croyons, peu importe que ceci s'accorde avec nos désirs ou non. Nous devons adopter ce qui est indiqué explicitement dans la législation.

Sache également que concernant toute divergence rencontrée au sein de la communauté, lorsque celle-ci résulte d'une volonté de fournir un effort pour rechercher la vérité, il ne faut alors ni blâmer celui qui en est à l'origine, ni le juger comme s'étant égaré car il a fourni un effort de réflexion et le Prophète ﷺ a dit : « **Lorsque le juge est amené à juger et fournit un effort de réflexion pour ce faire et qu'il se trompe puis voit juste, il obtiendra deux récompenses, s'il fournit un effort de réflexion et se trompe seulement, il obtiendra tout de même une récompense.** »[1]

Et la personne n'a pas le droit de critiquer son frère lorsque ce dernier contredit son opinion, en raison de ce qu'implique la preuve qu'il détient.

Quant à celui qui s'entête et persiste après que l'argument clair lui a été présenté, c'est celui-ci qui est à blâmer. Ce que nous retenons de ce postulat, c'est qu'il nous est impératif de prendre garde contre le fait de négliger la prière. Que celui qui voit quelqu'un la négliger lui conseille de l'observer sérieusement et consciencieusement, afin qu'Allah le guide par sa cause et qu'il obtienne ainsi une grande récompense.

---

[1] Sahih Al-Bukhari : كتاب الاعتصام باب أجر الحاكم إذا اجتهد فأصاب أو أخطأ رقم ٧٣٥٢
Sahih Muslim : كتاب الأقضية باب بيان أجر الحاكم إذا اجتهد فأصاب أو أخطأ رقم ١٧١٦

Sa parole ﷺ : « **S'acquitter de la zakat.** » S'acquitter, c'est-à-dire : donner.

S'acquitter de l'aumône légale signifie la verser aux ayants droit désignés spécifiquement par Allah ﷻ .

Le terme zakat (زكاة) vient du mot زكاء, qui signifie la purification (الطهارة) et la fructification (النماء), car celui qui donne l'aumône (Al-Muzakki) purifie sa personne de l'avarice en même temps qu'il fait fructifier ses biens par l'aumône.

Allah ﷻ dit : {**Prélève à partir de leurs biens une aumône par laquelle tu les purifieras.**}[1]

La définition de l'aumône légale : Une part déterminée par la législation, à prélever sur des biens spécifiques en faveur de personnes précises.

Une part sur des biens : cela n'inclut pas l'ensemble des biens mais uniquement des catégories spécifiques, certaines clarifiées par le Messager ﷺ, d'autres exposées dans le Quran. Toutes les sortes de biens ne sont pas soumises à l'aumône légale. Il y a des conditions.

L'aumône légale représente la part infime que l'individu verse de ses biens, constituant l'un des piliers de l'islam, par laquelle il se purifie de l'avarice et des mauvaises conduites, lui permettant de purifier le livre de ses œuvres de ses fautes comme le Prophète le dit : « **L'aumône expie la faute au même titre que l'eau éteint le feu.** »[2]

La meilleure aumône versée est celle obligatoire. Un dirham que tu sors pour le verser en zakat est meilleur que celui que tu sors pour le verser en aumône surérogatoire, car Allah a dit dans le hadith Qudsi : « **Et Mon serviteur ne s'est pas rapproché de Moi plus qu'en observant ce que Je lui ai rendu obligatoire.** »[3]

Une unité de prière d'une prière obligatoire est meilleure qu'une unité d'une prière surérogatoire. Les actes obligatoires ont plus de mérite que les actes surérogatoires.

---

[1] Sourate At-Tawbah - Verset 103

[2] At-Tirmidhi dans son جامع, voir : كتاب الإيمان باب ما جاء في حرمة الصلاة رقم ٢٦١٦,
par Ibn Majah dans ses Sunan : كتاب الفتن باب كف اللسان في الفتنة رقم ٣٩٧٣.
Et Ahmad dans son Musnad 5/348. At-Tirmidhi l'a jugé « **Hassan Sahih** ».

[3] Sahih Al-Bukhari : كتاب الرقاق باب التواضع رقم ٦٥٠٢

L'aumône légale permet d'expier les fautes, de faire montre de bienfaisance envers les gens. Celui qui verse l'aumône est bienfaisant envers le bénéficiaire de l'aumône. Il compte parmi les bienfaiteurs gagnant l'amour d'Allah, comme Allah ﷻ en informe : {**Et soyez bienfaisants. En vérité Allah aime les bienfaiteurs.**}[1]

L'aumône légale participe également à lier les gens les uns aux autres, car lorsque les riches donnent aux indigents, ces derniers voient disparaître le ressentiment qu'ils éprouvent contre les riches. Mais si ceux-là les privent et ne leur font pas quelques largesses de ce qu'ils possèdent, les pauvres nourriront un sentiment de haine envers les riches.

L'aumône légale prémunit aussi les pauvres de se livrer au brigandage, car si les riches ne leur donnent rien, il est à craindre que les indigents dérobent et cambriolent pour s'emparer des biens car il leur faut bien un moyen de vivre, il faut nécessairement qu'ils aient de quoi manger et boire.

Si on ne leur procure rien, la faim, la soif et la nudité les pousseront à s'en prendre aux gens en les volant et en leur dérobant leurs biens.

L'aumône légale est aussi une cause pour recevoir les richesses du ciel. Il est rapporté dans le hadith : « **Aucun peuple n'a refusé de s'acquitter de l'aumône légale sans qu'il ne soit privé de la pluie tombant du ciel.** »[2]

Lorsque les gens s'acquittent du versement de l'aumône sur leurs richesses, Allah fait descendre sur eux les bénédictions du ciel et de la terre : la pluie tombe et les plantes poussent de la terre. Les bêtes sont repues et les gens sont abreuvés de l'eau tombant du ciel, et encore d'autres bienfaits et intérêts en grand nombre.

L'aumône obligatoire soutient également les combattants dans le sentier d'Allah car ces derniers sont inclus dans les catégories de bénéficiaires de l'aumône comme Allah le dit : {**Ainsi que dans le sentier d'Allah.**}

Elle sert aussi à affranchir les esclaves, car il est permis à la personne d'acheter un esclave avec l'argent de l'aumône pour l'affranchir avec, dans la mesure où Allah dit : {**Ainsi qu'en faveur des esclaves.**}

---

[1] Sourate Al-Baqarah - Verset 195

[2] Ibn Majah dans ses Sunan : كتاب الفتن باب العقوبات رقم ٤٠١٩, dans le مستدرك ٤/٥٤٠ d'Al-Hakim. Adh-Dhahabi a dit : Authentique. Jugé bon par Al-Albani dans السلسلة الصحيحة رقم ١٠٦.

Elle peut aussi être versée pour délivrer une personne endettée de sa dette. Combien croulent en effet sous les dettes ? Elles peuvent donc être réglées pour la personne en versant l'aumône à cet effet. De cela découle un grand bien car elle permet à la fois de décharger la personne endettée de cette responsabilité et de restituer son droit au créancier. L'aumône légale permet également de venir en aide aux voyageurs traversant de longues distances, dont les économies diminuent et qui ne trouvent plus de quoi cheminer jusqu'à chez eux. On verse une partie de la zakat à une telle personne, de quoi lui permettre de rejoindre sa contrée même si chez lui il dispose de richesses.

En définitive, l'aumône légale renferme de multiples intérêts. Voici pourquoi elle est l'un des piliers de l'islam.

Les savants ont divergé à propos de l'individu qui la néglige : est-il mécréant à l'instar de celui qui néglige la prière ?

L'avis le plus probant est qu'il ne mécroit pas. La preuve à ce sujet se situe dans le hadith d'Abu Hureyra ﷺ rapporté par Muslim, selon lequel le Prophète ﷺ a dit : « **Tout individu possédant de l'or ou de l'argent sans s'acquitter de sa part prescrite en aumône obligatoire se retrouvera le jour de la résurrection entouré d'un bardage métallique en fusion qui le calcinera dans le feu, brûlant son flanc, son front ainsi que son dos. Chaque fois qu'il se refroidira il sera à nouveau brûlé au cours d'une journée équivalente à cinquante mille ans, jusqu'à ce que les comptes soient réglés entre les serviteurs puis c'est seulement là qu'on lui fera voir sa destination finale : soit au paradis, soit au feu.** » [1]

Ce hadith démontre qu'un tel individu ne mécroit pas car s'il était mécréant, il n'y aurait aucune voie pour lui vers le paradis alors que le hadith stipule : « **On lui fera voir sa destination finale : soit au paradis, soit au feu.** »

Il existe un avis de l'imam Ahmad ﷺ statuant de la mécréance de celui qui ne s'acquitte pas de la zakat par avarice. Il a dit : « **Car elle est l'un des piliers de l'islam et lorsqu'un pilier de la maison manque, la maison s'effondre** », mais l'avis authentique est qu'il ne mécroit pas.

Toutefois il s'expose à un grand danger, qu'Allah nous en protège, à une dure menace.

[1] Sahih Muslim : كتاب الزكاة باب إثم مانع الزكاة رقم ٩٨٧

Vient une question relative aux biens soumis à la zakat car tous les biens existants n'y sont pas soumis, il y a parmi les richesses des biens imposables et d'autres non.

La zakat est obligatoire sur :

Premièrement : L'or et l'argent (ici le métal).

Il est obligatoire de prélever la zakat sur ces deux métaux, peu importe la forme sous laquelle on les trouve, que ce soit sous forme de pièces de monnaie, comme pour les dirhams et les dinars, de pépites ou de fragments d'or ou d'argent, de colliers que l'on porte ou qui sont empruntés, etc. Ces deux métaux sont soumis à la zakat peu importe leur forme, à condition toutefois que ce que l'on possède atteigne la valeur du montant imposable sur une année complète.

La part imposable pour l'or correspond à un poids de quatre-vingt-cinq grammes (85g). Celle pour l'argent est de cinquante six riyals saoudiens correspondant au poids de cinq-cent-quatre-vingt-quinze grammes (595g). Ainsi, celui qui possède une quantité équivalente d'or ou d'argent à la part soumise à la zakat durant une période d'une année complète devra s'acquitter de l'aumône obligatoire sur celle-ci. Si cette quantité diminue au cours de l'année au point de passer en dessous du seuil soumis à imposition, alors dans ce cas il n'y a aura pas de zakat à verser. Si la personne possède par exemple quatre-vingts grammes d'or, elle ne sera pas tenue de verser la zakat, idem si elle possède cinq-cent-quatre-vingt-dix grammes d'argent.

Les savants ont divergé à propos de savoir si la part de l'argent devait s'ajouter à celle de l'or pour la compléter pour le calcul de la zakat ou non.

C'est-à-dire : si la personne dispose d'une quantité d'or équivalente à la moitié de la part soumise à l'impôt avec une quantité d'argent équivalente à la moitié de la part également. Doit-on ici additionner les deux parts ensemble et dire que la personne possède une part totale atteignant le seuil d'imposition soumis à la zakat ou non ?

L'avis le plus probant est que l'on n'additionne pas la quantité d'or à celle de l'argent ou inversement, chacun des deux est indépendant de l'autre, tout comme on n'additionnerait pas la quantité de blé à celle de l'orge ou l'inverse. Si la personne possède l'équivalent en or de la moitié de la part soumise à la zakat, ainsi que d'une quantité d'argent équivalente à la moitié de la part obligeant à la verser, dans ce cas elle ne sera pas tenue de s'acquitter de la zakat.

Est associé à l'or et à l'argent ce dont l'emploi est similaire à ces deux-là, ce qui correspond ici à l'argent numéraire (monnaie), que ce soit sous forme d'argent papier, de pièces ou autre. Ce type de bien est soumis à l'aumône prescrite quand sa quantité atteint le seuil d'imposition de l'un des deux : l'or ou l'argent. Si le seuil n'est pas atteint, il n'y a pas de zakat à payer.

Exemple : si une personne possède trois cent riyals (en argent papier) mais que cela n'atteint pas le seuil d'imposition de l'argent métal, alors elle n'est pas tenue de verser la zakat là-dessus, car cet argent papier est relié à l'argent métal.

Quant aux autres bijoux de grandes valeur, autres que l'or et l'argent, à l'instar des perles, du corail ainsi que des autres minéraux tels que les diamants ou autres pierres précieuses, tous ceux-là ne sont pas soumis à la zakat même si la personne en possède à foison, exception faite pour ce qui est destiné au commerce car ce qui est destiné au commerce est soumis à l'impôt légal (zakat), peu importe de quoi il s'agit. Mais si ces produits ne sont pas destinés au commerce, alors ils n'y seront pas soumis, sauf bien entendu pour l'or et l'argent (métal).

Deuxièmement : Le bétail.

Rentrent dans ce dénominatif les camélidés, les bovins et les ovins. Tous sont soumis à l'impôt légal mais là encore, à condition que leur nombre atteigne celui du seuil à partir duquel la zakat est imposée. Le seuil minimal pour les camélidés est de cinq individus, celui pour les bovins est de trente et quarante pour celui des ovins, mais le cas du bétail est différent lorsque le seuil d'imposition est atteint et le calcul est fixé ainsi :

Pour les ovins : à partir de quarante individus il faudra s'acquitter d'une brebis jusqu'à ce que le nombre atteigne cent-vingt-et-un, auquel cas le propriétaire devra s'acquitter de deux brebis.

Pour la quantité située entre ces deux nombres il n'y a pas de zakat à verser. Ainsi, de quarante à cent-vingt individus, la seule zakat dont on doit s'acquitter est une brebis (puisque le nombre de quarante individus a été atteint). De cent-vingt-et-un individus à deux-cent : on s'acquitte de deux brebis.

À partir de deux-cent-un individus : trois brebis. Pour trois-cents et jusqu'à trois-cent-quatre-vingt-dix-neuf individus : toujours trois brebis.

À partir de quatre-cents : quatre brebis.

Pour les camélidés : jusqu'à vingt-quatre individus, la zakat minimale est de s'acquitter d'une brebis tous les 5 chameaux.

À partir de vingt-cinq individus et plus, on s'acquittera cette fois-ci de la zakat en chameaux mais l'âge des individus à donner variera.

S'agissant du bétail, le fait que le nombre d'individus atteigne le seuil d'imposition n'est pas la seule condition devant être observée, il faut également que le bétail passe la plus grande partie de l'année à paître seul en liberté et non qu'ils soit nourri par la main de l'éleveur.

Si la personne possède une quarantaine de brebis qui paissent libres toute l'année, elles seront soumises à la zakat, idem si par exemple elles paissent libres dans la nature sept ou huit mois sur douze. Par contre, si elles paissent la moitié de l'année et qu'elles sont nourries en enclos l'autre moitié, alors elles ne seront pas soumises à la zakat. Si elles paissent librement durant cinq mois et sont nourries en enclos pendant les sept autres mois de l'année, il n'y aura pas de zakat à verser non plus. Si elles sont nourries en enclos tout au long de l'année, il n'y aura pas non plus de zakat à verser car le fait qu'elles soient des bêtes de pâturage se nourrissant en liberté dans la nature toute l'année ou la plus grande partie de l'année est une condition.

Toutefois si la personne est commerçante en ovins, qu'elle ne les possède pas pour les engraisser et pour la reproduction mais que son activité consiste uniquement à acheter une bête un jour et à la vendre le lendemain pour en obtenir un gain commercial, alors il sera soumis à la zakat même s'il n'a eu en sa possession qu'une seule bête si celle-ci a atteint la valeur équivalente au seuil d'imposition de l'argent, car les biens destinés au commerce sont soumis à la zakat, peu importe leur catégorie. Leur seuil d'imposition est estimé en fonction de celui de l'or ou de l'argent et à notre époque, le plus profitable pour les pauvres est de se baser sur le seuil d'imposition de l'argent car l'or est cher (ndt : et donc peu de gens seraient soumis à la zakat si on se basait sur le seuil d'imposition de l'or car celui-ci est élevé).

Troisièmement : Ce qui sort de terre parmi les céréales et les fruits comme les dattes, le blé, le riz, l'orge et autres produits similaires. Pour ce type de produits il faut que la quantité atteigne le seuil imposable correspondant à 300 sa' (ancienne unité de mesure correspondant à ce que peut contenir un récipient rempli de quatre poignées de main

du produit en question), en se basant sur un sa' du Prophète ﷺ, et cette quantité est connue chez ceux qui prélèvent la zakat chez les agriculteurs.

Si la personne possède des palmiers donnant des fruits, que la quantité de dattes atteint le seuil d'imposition, elle devra s'acquitter de la zakat, en donnant des dattes de qualité intermédiaire, ni qualité supérieure auquel cas le propriétaire subirait un préjudice, ni mauvaise qualité auquel cas il porterait préjudice à autrui. Elles doivent être d'une qualité intermédiaire.

Dans le cas où le propriétaire des dattes les vendrait, il verserait la zakat en fonction de la somme obtenue. Quant à la quantité devant être versée en zakat, elle correspond au dixième de la quantité totale. Si l'arbre fruitier en question est irrigué naturellement sans recours à un système d'irrigation mécanique, le propriétaire versera le dixième de la production intégralement. Ainsi s'il obtient une production de dix tonnes, il en versera une tonne en zakat.

Si par contre il a recours à un système d'irrigation de type mécanique, il s'acquittera de la moitié du dixième de la production. Pour dix tonnes, il donnera donc cinq-cents kilos seulement pour la simple et bonne raison que l'agriculteur utilisant un système d'irrigation mécanique engage plus de frais que celui dont les plants sont irrigués naturellement. Allah a, de par Sa sagesse et Sa miséricorde, diminué la zakat de celui qui irrigue à l'aide d'appareils et qui se fatigue plus.

Quatrièmement : Les produits commerciaux.

Ceci englobe toute chose que l'homme destine au commerce parmi les biens immobiliers, les tissus, les ustensiles, les automobiles et autres.

Ce ne sont pas un type de produits bien définis. Tout objet que tu destines au commerce, que tu possèdes dans le but d'en tirer un prix est considéré comme produit commercial pour lequel tu dois t'acquitter de la zakat. La part à verser est estimée à 1/40ème comme sur l'or et l'argent, ce qui correspond à 2.5%.

Ainsi si tu as de l'argent (en valeur monétaire ici) et que tu souhaites connaître la part à verser en zakat, le calcul est très simple :

Je divise l'argent en quarante parts et le montant d'une part une fois le total partagé correspond au montant à verser.

Partant de là, si la personne possède quarante mille dirhams, la zakat à verser sur cette somme sera de mille dirhams. Si la somme totale est de cent-vingt-mille dirhams, elle en versera trois-mille en zakat, etc... En définitive, si tu désires évaluer ta zakat à partir de ton argent, divise-le en quarante parts, une part de tout cela correspondra à la zakat à verser.

Les produits destinés au commerce ont été désignés comme objets temporaires (عروض) car ce n'est pas quelque chose qui est conservé dans la durée. Ils sont exposés puis vendus et donc ne sont plus la propriété du vendeur. Toute chose qui est exposée puis disparaît est donc désignée comme étant temporaire, comme Allah ﷻ dit : {**Vous désirez la jouissance temporaire (عرض) de la vie d'ici-bas.**}[1]

C'est ainsi que sont considérés les biens commerciaux chez les commerçants.

La personne achète de la marchandise, non pas pour la marchandise elle-même mais dans le but d'en tirer un profit mercantile par la suite.

Il l'achète le matin et la revend le soir même, donc les produits commerciaux sont tous les produits que l'individu a destinés au commerce et ces produits sont donc imposables à la zakat.

S'agissant de la modalité du versement de la zakat concernant les produits commerciaux, cela consiste à ce que tu rassembles tous les produits en ta possession, y compris ceux que tu aurais achetés dernièrement et que tu verses l'équivalent du 1/40ème de la valeur totale au moment où tu dois t'acquitter de la zakat.

Prenons un exemple pour illustrer : Quelqu'un dont le versement de la zakat doit avoir lieu au mois de Rajab a acheté de la marchandise au mois de Rabi'. Nous lui disons : quand vient le mois de Rajab, estime la valeur totale de tes produits et verse le montant de la zakat correspondant.

S'il objecte en disant : « **les produits n'ont pas été en ma possession durant une année complète** », nous lui répondrons : concernant les produits commerciaux, le fait qu'ils soient en ta possession durant une année complète n'est pas pris en considération.

[1] Sourate An-Nisâ - Verset 94

Ce qui est pris en compte pour les produits commerciaux, c'est la somme monétaire qu'ils représentent, et cette somme date d'une année chez toi, tu devras donc estimer la valeur de cette somme au moment où il t'incombe de t'acquitter de la zakat, peu importe que la valeur des produits vaille plus ou moins que la somme que tu les as achetés. Admettons que tu ais acheté ces produits pour une somme de dix-mille riyals et qu'au moment où tu dois verser la zakat, leur valeur équivaut à huit-mille riyals, la zakat sera prélevée à partir de la somme de huit-mille riyals.

Si par contre tu les avais achetés pour une somme de huit-mille riyals, mais que leur valeur estimée au moment de devoir verser la zakat est de dix-mille riyals, la zakat devra être prélevée sur des dix-mille riyals. Si tu n'es pas en mesure d'estimer la valeur, tu te bases alors sur l'investissement de départ car dans ce cas c'est ce qui est pris en considération.

Les catégories bénéficiaires de la zakat :

La zakat est versée à ceux qu'Allah a désignés, selon sa sagesse. Il ﷻ a dit : **{Les aumônes ne sont destinées qu'aux pauvres, aux indigents, à ceux qui les collectent, à ceux dont on veut gagner les cœurs (à l'islam), à l'affranchissement (des esclaves), à ceux qui sont accablés de dettes, (au combat) sur le sentier d'Allah et au voyageur (dans le besoin). Telle est la prescription d'Allah.}** C'est-à-dire : il faut que la zakat soit versée pour l'une de ces catégories.

{Allah est Omniscient et Sage.}[1]

Concernant les pauvres et les indigents, ce sont les personnes qui ne disposent pas du nécessaire s'agissant de leurs besoins primaires pour une année, pour eux ainsi que leur famille.

Exemple : un homme est employé, son salaire mensuel est de quatre-mille riyals. Il est en charge d'une famille pour laquelle il dépense six-mille riyals mensuellement. Cet homme est considéré comme indigent car il ne possède pas les moyens suffisants pour vivre. On lui versera donc vingt-quatre-mille riyals, de quoi compléter ce qui lui manque pour l'année pour ses dépenses prévues. Un autre homme gagne quant à lui six-mille riyals mensuellement, cependant il a une famille nombreuse et les charges sont conséquentes, seuls douze-mille riyals pourront lui suffire. On lui versera alors à lui la somme de soixante-douze-mille riyals.

[1] Sourate At-Tawbah - Verset 60

Les savants disent : nous lui donnons de quoi subvenir à ses besoins durant une année, pas plus, car à chaque nouvelle année il recevra une nouvelle fois une zakat lui permettant de subvenir à ses besoins. Voilà pourquoi les savants l'ont estimée sur la base d'une année.

Si quelqu'un interroge : **lequel des deux est le plus dans le besoin ? Le pauvre ou l'indigent ?**

Les savants disent qu'on procède en partant du plus nécessiteux et Allah ﷻ a commencé par le pauvre, donc c'est lui qui est plus dans le besoin que l'indigent.

La troisième catégorie bénéficiaire : Les collecteurs de la zakat.

Ceux que le chef d'État a chargé de collecter la zakat en la prélevant chez les gens et en la versant aux ayants droits. Le dirigeant du pays leur en donne une part en salaire, même si ces derniers sont riches car ils la méritent comme fruit de leur travail, et non pas parce qu'ils se trouvent dans le besoin.

Si le dirigeant dit : « **Nous versons pour chaque collecteur de la zakat qui aura travaillé un mois complet un salaire de mille riyals** », on lui donnera alors mille riyals prélevés sur l'argent de la zakat car ils ont œuvré pour celle-ci.

Toutefois, si le dirigeant souhaite les payer avec l'argent de la caisse nationale des dépôts des musulmans pour que l'argent de la zakat lui, soit consacré entièrement aux autres bénéficiaires de celui-ci, alors il n'y a aucun mal à cela.

La quatrième catégorie bénéficiaire : ce sont ceux dont les cœurs sont à gagner, afin qu'ils soient attachés à l'islam, à l'instar d'un homme ayant récemment embrassé l'islam et qui a besoin qu'on lui renforce sa foi.

Nous lui donnons une part de la zakat dans le but qu'il affectionne l'islam, qu'il aime les musulmans et se renforce dans sa foi, qu'il sache que l'islam est une religion donnant de l'importance à la consolidation des liens.

Rentre aussi dans cette catégorie celui dont on cherche à éviter le mal, afin d'ôter de son cœur la haine et l'inimitié qu'il nourrit contre les musulmans.

Les savants ont néanmoins divergé : **concernant ceux dont les cœurs sont à gagner doit-on conditionner qu'ils fassent partie de ceux qui jouissent d'un certain pouvoir et d'une notoriété chez leur peuple ou non ?**

L'avis le plus probant sur cette question est que ce n'est pas une condition, ce même si tu devais verser une part de la zakat à une personne quelconque pour l'attirer à l'islam.

Il n'est par contre pas permis que tu verses de la zakat à un individu quelconque dans le but de repousser son mal, car tu as la possibilité de faire remonter son cas aux détenteurs de l'autorité qui te restitueront ton droit par rapport à lui.

La cinquième catégorie bénéficiaire : les personnes concernées par l'affranchissement.

Cette catégorie englobe trois cas :

Le premier : que tu achètes un esclave avec l'argent de la zakat dans le but de l'affranchir.

Le second : que tu aides financièrement un esclave à s'affranchir (مكاتب).

المكاتب : Désigne l'esclave qui s'affranchit lui-même en se rachetant à son maître.

Le troisième : qu'à l'aide d'une part de la zakat, tu contribue à la libération d'un prisonnier musulman détenu chez les mécréants ou chez autre qu'eux, tant est si bien que si un musulman était enlevé et retenu par des criminels qui n'accepteraient de le libérer qu'en contrepartie d'une rançon dont on s'acquitterait à partir de l'argent de la zakat, il n'y aurait aucun mal à cela.

La sixième catégorie bénéficiaire : Les personnes criblées de dettes.

Ce sont ceux qui n'ont pas la capacité de rembourser leurs dettes ou bien ceux qui se sont endettés dans l'intérêt général même si ces derniers disposent du moyen de rembourser.

C'est pourquoi les savants ont distingué deux types de personnes endettées :

Le premier : celui qui s'est endetté en faveur d'autrui.

Le second : celui qui s'est endetté à des fins personnelles.

S'agissant de celui qui s'est endetté pour autrui, c'est celui qui a contracté une dette pour réconcilier des gens entre eux comme par exemple dans le cas où il y aurait une situation conflictuelle entre deux tribus et qu'une personne vertueuse règle le conflit par une somme d'argent qu'elle aurait contractée à cet effet, qu'il s'engage en la mettant à sa charge. Dans pareil cas, la personne se sera endettée non à des fins personnelles mais plutôt dans l'intérêt général : ici pour réconcilier ces deux tribus.

Les savants ont dit : On donne à cet homme (à partir de l'argent de la zakat) de quoi éponger la dette même s'il est riche car ce n'est pas pour lui à titre personnel, mais pour l'intérêt général.

Admettons qu'un homme possédant cent-mille riyals contracte une dette de dix-mille riyals pour réconcilier deux tribus et qu'il a les moyens d'éponger cette dette avec son argent, toutefois nous disons qu'il n'est pas tenu de le faire et au lieu de cela, on lui verse à partir de l'argent de la zakat de quoi étancher cette dette, car cet argent est donné dans l'intérêt d'autrui et permet de faciliter une voie pour réconcilier les gens.

Si nous n'avions pas aidé cet homme en lui donnant la somme équivalente à la dette qu'il avait contractée, il ne l'aurait pas fait car les gens sont peu enclins à chercher à concilier des groupes en conflit, alors que si nous donnons une part de la zakat à celui qui est prêt à s'endetter à cet effet, cela le motivera.

Le second type de personne est celui qui s'endette à des fins personnelles, à l'exemple de celui qui loue un logement à cinq-mille riyals alors qu'il n'a pas de quoi payer cette location. Il n'est pas dans le besoin pour s'alimenter ou se vêtir mais par contre il doit rembourser la dette contractée pour le loyer du logement. On donnera donc à cet homme l'équivalent du prix de la location de son logement à partir de l'argent de la zakat car il compte parmi les endettés.

De même qu'une personne touchée par un drame demandant de l'argent pour les réparations, comme un incendie, une inondation ou autre calamité du même genre, et qui entraîne une dette, on lui versera de la zakat ce qui lui permettra d'éponger sa dette car sans cela elle ne serait pas capable de rembourser.

Pour cette catégorie, il est conditionné que la personne endettée ne soit pas en capacité de rembourser elle-même la dette, auquel cas on ne lui verserait pas cet argent.

Ceci étant dit, est-il permis que quelqu'un aille trouver le créancier de la dette et lui dise : « **voici la somme que te doit untel, prends-la** » avec l'intention que cet argent provienne de la zakat ?

Réponse : Oui, cela est autorisé. Ce n'est pas une condition que tu donnes cette somme en premier lieu à l'endetté qui lui, la versera ensuite au créancier et ce même si dès le départ tu vas voir le créancier en lui disant : « **Ô untel, j'ai appris qu'untel te doit dix-mille riyals** », lui te répond par l'affirmative et te le confirme donc. Ainsi, tu lui remets la somme et tu n'as pas non plus besoin d'en informer celui qui a contracté la dette, car le but est que sa responsabilité soit déchargée et ceci est obtenu de cette manière, que tu l'en informes ou non.

Médite également la manière dont est formulé le verset : {**Les aumônes ne sont destinées qu'aux pauvres, aux indigents, à ceux qui les collectent, à ceux dont on veut gagner les cœurs (à l'islam)...**}

Les trois (indigents, ceux qui collectent et ceux dont on veut gagner les cœurs) sont rattachés aux premiers (les pauvres) par la même particule en arabe (ل), contrairement à la catégorie suivante qui implique ceux pouvant bénéficier de l'affranchissement, qui a devant elle la particule (فِي), ce qui implique ici la destination, c'est-à-dire qu'il t'est permis de verser la zakat à destination de ceux-là, sans forcément la leur verser à eux directement.

La catégorie bénéficiaire des endettés est rattachée à celle des affranchis, c'est-à-dire : à destination des gens criblés de dettes. Il n'y a donc pas nécessairement besoin que tu donnes la somme directement à l'endetté afin qu'il la remette ensuite au créancier. Il te suffit d'aller la donner au créancier et la responsabilité de celui qui avait contracté la dette sera déchargée.

Si quelqu'un demande : **Est-il mieux que j'aille voir le créancier et que je me rembourse directement ou bien que je donne la somme à la personne endettée pour qu'elle aille elle-même rembourser le créancier ?**

Nous disons qu'il faut détailler la question : Si tu crains en donnant la somme à l'endetté qu'il ne rembourse pas sa dette mais qu'il la dépense en laissant la dette dont il est redevable de côté, alors ne la lui donne pas mais donne-la plutôt au créancier car si tu la donnes à l'endetté, il la dépensera dans des choses futiles et n'épongera pas la dette.

Certaines personnes ne se soucient pas le moins du monde des dettes qu'ils doivent. Si tu sais qu'en donnant l'argent à l'endetté, il le gaspillera et que sa responsabilité demeurera engagée, ne lui donne pas à lui mais plutôt au créancier.

Si par contre la personne endettée est quelqu'un de raisonnable, dont la religiosité est correcte, qui ne supporte pas que sa responsabilité soit engagée dans ce type d'affaires et que je suis convaincu qu'en lui remettant la somme, elle ira sur le champs trouver le créancier régler sa dette, dans ce cas on donne l'argent à l'endetté en lui disant : « **prend ces dirhams et règle ta dette avec** », ce sera meilleur et moins humiliant pour lui.

Nous devons toutefois prendre garde aux ruses de certaines personnes quand nous distribuons de l'argent de la zakat.

Certains te présentent une liste de dettes qu'ils ont. Toi, tu en règles une partie. L'année d'après, il te présente la même liste sans avoir effacé celles que tu as précédemment réglées pour lui. Sois donc vigilant car certains, qu'Allah nous en prémunisse, se moquent éperdument de savoir si ce qu'ils font est licite ou illicite, la seule chose qui leur importe est d'engranger de l'argent.

Il vient, se présente à toi avec la première liste de dettes dont la moitié a déjà été réglée et te la montre (en signe de sa prétendue bonne foi). Redouble donc de vigilance.

On nous a déjà présenté ce type de liste. Nous sommes donc partis verser la somme au créancier en nous basant sur la liste de dettes que la personne nous avait présentée et le créancier nous a informé que cette personne lui avait déjà réglé sa dette. Voilà où est le problème, mais l'individu doit être vigilant quant à la personne à laquelle il donne sa zakat. Si la personne craint Allah, elle ne touchera pas à l'argent.

Peu de temps après, il est apparu que celui qui avait pris de l'argent de la zakat n'y avait pas droit mais quant à celui qui l'a versée, sa responsabilité est déchargée et ceci est un bienfait d'Allah en faveur de ce dernier dans le sens où si tu donnes ta zakat à une personne puis qu'après tu te rends compte qu'elle ne fait pas partie des bénéficiaires, malgré le fait que tu aies auparavant fait tout ton possible pour t'en assurer, il n'y a nul grief contre toi et ta zakat est acceptée.

La septième catégorie bénéficiaire : En faveur de ceux combattant dans le sentier d'Allah.

Le jihad dans le sentier d'Allah désigne le combat afin que la Parole d'Allah soit la plus élevée. C'est ainsi que l'a défini le Prophète ﷺ, lorsqu'il fut interrogé à propos de l'individu qui combattait pour prouver son courage, celui qui combattait par esprit de clan et celui qui combattait pour se faire voir. Lequel d'entre-eux était considéré comme combattant dans le sentier d'Allah ? Il répondit : « **Celui qui combat afin que la Parole d'Allah soit la plus élevée est sur le sentier d'Allah.** »

Cette parole est concise et exhaustive et nous en avons auparavant discuté.

Remarque : il est autorisé de combattre le musulman oppresseur durant la guerre, même s'il est musulman. Si quelqu'un interroge : « **Même s'il est contraint ?** »

Réponse : Cheikh Al-Islam, Ibn Taymiyyah a dit : « **Si les musulmans combattent aux côtés des Tatars, on les combat et ce même s'ils sont musulmans, même s'ils sont contraints (de combattre aux côtés de l'ennemi). S'ils sont véridiques quant au fait qu'ils combattent sous la contrainte et qu'ils sont tués, ils obtiendront alors la récompense du martyr car ils ont été tués injustement par ceux qui les ont contraints dans le sens où l'injustice revient à celui qui les a contraints. Dans le cas contraire, s'ils ne sont pas véridiques et qu'ils ont combattu de leur plein gré, de leur propre choix, alors ce qui les touchera ne sera que le fruit du tort qu'ils se sont causés à eux-mêmes.** »

Puis il en a expliqué la cause : « **Nous ne sommes pas en mesure à ce moment-là de distinguer celui qui est contraint de celui qui ne l'est pas, car ceci se trouve dans le cœur de chacun : le sentiment de libre arbitre et de contrainte se trouvent tous deux dans le cœur. On ne peut distinguer extérieurement celui qui est contraint de celui qui ne l'est pas. On combattra donc également celui qui est contraint, afin de défendre la vérité et son sort appartient à Allah. Pour autant, admettons qu'il soit fait prisonnier et qu'il soit effectivement musulman, dans ce cas il ne sera pas permis de le tuer, mais sur le champ de bataille on le tuera...** »

Il mentionne cela dans ses fatawas, dans le chapitre relatif au jihad au volume 28, des pages 544 à 553.[1-2]

La Parole d'Allah ﷻ {**ainsi que dans le sentier d'Allah**} inclut à la fois le fait de verser la zakat aux combattants et de financer leurs équipements. Financer les armes à

[1] Note : Les références varient d'après les éditions.

[2] Le titre en arabe : الفتاوى الكبرى لابن تيمية - كتاب الجهاد ص ٥٤٤-٥٥٣

partir de l'argent de la zakat est autorisé dans le cadre du combat dans le sentier d'Allah.

Les savants ont dit : rentre dans ce cas également celui qui va consacrer tout son temps à étudier la science religieuse alors qu'il est capable de gagner sa vie, mais consacre tout son temps pour rechercher la science. À celui-là, on lui versera de l'argent de la zakat à hauteur de ses besoins car l'acquisition de la science religieuse est une forme de lutte dans le sentier d'Allah.

Quant à celui qui veut consacrer tout son temps pour s'adonner à l'adoration, on ne lui donne pas de la zakat mais nous lui disons : va gagner ta vie. Ainsi nous pouvons constater le mérite de la science sur l'adoration.

Si deux hommes venaient se présenter à nous, que l'un des deux, au demeurant bon et religieux disait : « **Je suis en mesure de gagner ma vie par mes propres moyens mais j'aimerais me consacrer à plein temps à l'adoration, prier, jeûner, évoquer Allah, lire le Quran, alors donnez-moi de la zakat et dispensez-moi de travailler.** »

Nous lui répondons : « **Nous ne t'en donnerons pas, va gagner ta vie.** »

L'autre vient et dit : « **Je souhaite me consacrer à plein temps à l'acquisition de la science (religieuse) et je suis apte à gagner ma vie mais si je vais travailler, je ne pourrai me consacrer à l'étude de la science. Donnez-moi donc de quoi subvenir à mes besoins dans le but que je me consacre à la recherche de la science.** »

Nous lui disons : « **On te donnera de quoi pouvoir te consacrer à l'acquisition de la science** », et ceci est une preuve de la noblesse de la science et de sa recherche.

La huitième catégorie bénéficiaire : Le voyageur dans le besoin, représentant la huitième et dernière catégorie de bénéficiaires de la zakat.

Le voyageur dans le besoin est celui qui ne dispose plus de quoi poursuivre son voyage, pour le mener à son terme, qui ne peut donc rejoindre sa contrée. On lui donne de la zakat de quoi être en mesure de parvenir à rentrer chez lui.Il n'y a pas de corrélation entre lui et les pauvres et nécessiteux, car il est riche là où il réside, néanmoins son argent est venu à manquer au cours de son voyage donc on lui fournit de quoi pouvoir retourner chez lui, même si au demeurant c'est une personne à l'abri du besoin. Le voyageur

est surnommé « **fils du chemin** » car il est habitué à voyager, comme on surnomme « **fils de l'eau** » l'oiseau aquatique qui est habitué à plonger dans l'eau pour se nourrir.

Voici les huit catégories bénéficiaires de la zakat et il n'est pas permis de la verser à autres qu'elles. Il n'est donc pas permis de verser la zakat en faveur de la construction des mosquées, ni pour entretenir les routes ni pour la construction des écoles ou autres actes de bienfaisance, car Allah a mentionné ces différentes catégories de manière exhaustive en disant : {En vérité, les aumônes ne sont destinées qu'aux...}

Le mot إنما, constitué de deux particules, exprime la restriction, consistant à affirmer le caractère de la chose mentionnée seule aux dépens d'autres.

Si nous autorisions le versement de la zakat dans toutes les voies de bienfaisance, la restriction (employée dans le verset) n'aurait aucune utilité. La construction des mosquées, l'entretien des routes, la construction des écoles et toute entreprise similaire sont pris en charge via d'autres moyens, via les aumônes (surérogatoires) et les donations. La zakat est donc le troisième pilier de l'islam mentionné par le Prophète ﷺ à Jibril dans ce long hadith.

Quant au quatrième pilier, il lui dit : « **Que tu observes le jeûne du mois de Ramadan.** »

Le mois de Ramadan est le mois situé entre celui de Sha'ban et de Shawwal. On dit qu'il fut nommé ainsi car lorsque les mois furent nommés pour la première fois, celui-ci correspondait à une période d'intense chaleur (رمضاء ≈ ramdaa). Il fut alors nommé Ramadan (رمضان).

On évoque aussi le fait qu'il a été nommé ainsi en raison du fait qu'il dissipe l'ardeur des péchés car les péchés sont ardents : « **Et celui qui jeûne le mois de Ramadan avec foi et escomptant sa récompense se verra pardonné pour ses péchés antérieurs.** »[1]

Ce qui importe réellement est que ce mois est connu des musulmans. Allah ﷻ l'a mentionné par son nom dans son Livre : {Le mois de Ramadan est le mois au cours duquel fut révélé le Quran.}[2] Allah n'a pas mentionné d'autres mois que celui-ci par leurs noms.

---

[1] Sahih Al-Bukhari : كتاب الإيمان باب صوم رمضان احتسابا من الإيمان رقم ٣٨
Sahih Muslim : كتاب صلاة المسافرين باب الترغيب في قيام رمضان وهو التراويح رقم ٧٦٠

[2] Sourate Al-Baqarah - Verset 185

Le jeûne du mois de Ramadan est l'un des piliers de l'islam sans lequel l'islam ne peut être concrétisé. Toutefois, il n'est obligatoire de l'observer que pour celui qui remplit les conditions suivantes :

Être musulman, pubère, doué de raison, capable, résident et non sujet à un empêchement. Voici donc six conditions.

Si l'individu n'a pas encore atteint la puberté, le jeûne ne lui est pas obligatoire.
S'il est dément, le jeûne ne lui incombe pas.
S'il est mécréant, il n'est pas tenu d'observer le jeûne.
S'il est incapable, on distingue deux cas : si son incapacité est passagère comme dans le cas d'une maladie inopinée, il rompra son jeûne sur le moment et rattrapera les jours manqués par la suite.
Si son incapacité est constante et qu'il est sans espoir de recouvrer la capacité, comme lors de la vieillesse ou des maladies chroniques, dans ce cas il n'observera pas le jeûne et nourrira un pauvre par jour à la place.

Le résident est l'opposé du voyageur. Le voyageur n'est pas soumis à l'obligation de jeûner (lors de son voyage), mais il devra rattraper les jours manqués par la suite.

Non sujet à un empêchement, ce qui inclut par précaution la femme menstruée et celle ayant ses lochies (saignements post-accouchement). Ces deux catégories de personnes n'ont pas à jeûner, et pour être encore plus minutieux même : elles ne sont pas autorisées à jeûner, néanmoins elles rattraperont les jours de jeûne manqués.

Le jeûne du mois de Ramadan est observé en jeûnant le nombre de jours comptant dans le mois, soit vingt-neuf, soit trente, en fonction de la vision du croissant lunaire car le Prophète ﷺ a dit : « **Lorsque vous le voyez (le croissant de lune), jeûnez, puis quand vous le voyez à nouveau, rompez le jeûne, si vous êtes empêchés de pouvoir l'observer parce que le ciel est couvert, alors complétez le nombre de jours à trente.** »[1]

C'est-à-dire qu'en cas de ciel couvert sans possibilité d'observer le nouveau croissant, on complète le mois de Sha'ban à trente jours avant de débuter le jeûne et on complète le mois de Ramadan à trente jours avant de rompre le jeûne.

[1] Sahih Al-Bukhari : كتاب الصوم باب قول النبي إذا رأيتم الهلال فصوموا وإذا رأيتموه فأفطروا رقم ١٩٠٩
Sahih Muslim : كتاب الصيام باب وجوب صوم رمضان لرؤية الهلال والفطر لرؤية الهلال رقم ١٠٨١

Le cinquième pilier est le hajj (le grand pèlerinage) à la maison (sacrée), qui est la maison sacrée d'Allah سُبْحَانَهُ وَتَعَالَى, consistant à s'y rendre pour y observer les rites exposés par Allah ﷻ dans Son Livre et détaillés par Son Messager ﷺ.

Le pèlerinage à la maison sacrée est l'un des piliers de l'islam. Rentre aussi sous ce dénominatif la 'omra car le Prophète ﷺ l'a nommée « **petit pèlerinage** », toutefois le hajj possède des conditions, parmi elles :

La puberté, la raison, l'islam, être un individu libre (≠ esclave), la capacité, cinq conditions qui, si l'une d'elles n'est pas remplie, lèvent le caractère obligatoire du hajj.

Toutefois : Si l'incapacité d'accomplir le pèlerinage est d'ordre financier, il ne lui incombe pas de l'observer, ni à lui en personne, ni à quelqu'un qui le supplante.

S'il s'agit d'une incapacité physique, dans le cas où c'est uniquement une incapacité passagère, la personne attendra qu'Allah la lui retire et que l'empêchement n'ait plus de raison d'être. Si l'incapacité est chronique, telle que la vieillesse par exemple, dans ce cas, la personne devra mandater quelqu'un pour l'accomplir en son nom car une femme interrogea le Prophète ﷺ en ces termes : « **L'obligation d'Allah sur Ses serviteurs (ici le hajj) est parvenue à mon père au moment où celui-ci était âgé et incapable de tenir sur sa monture, ne devrais-je pas l'accomplir en son nom ?** » Il ﷺ répondit : « **Oui.** »[1]

Le Prophète ﷺ a approuvé son acte en lui disant : « **Accomplis le pèlerinage à sa place.** »

Ces cinq piliers sont les piliers de l'islam : l'attestation selon laquelle il n'y a pas de divinité digne d'adoration si ce n'est Allah et que Muhammad est le Messager d'Allah, l'accomplissement de la prière, le versement de l'aumône obligatoire (zakat), le jeûne (du mois) de Ramadan et le pèlerinage à la maison sacrée d'Allah. Lorsque le Prophète ﷺ en informa Jibril, ce dernier lui dit : « **Tu as dis vrai.** » 'Umar déclara : « **Nous nous étonnâmes de son attitude, il l'interrogeait puis lui donnait raison** », car celui qui donne raison à quelqu'un s'agissant de ce qu'il dit le fait en ayant une connaissance de ce dont il parle.

[1] Sahih Al-Bukhari : كتاب الحج باب وجوب الحج وفضله رقم ١٥١٣
Sahih Muslim : كتاب الحج باب الحج على العاجز لزمانة وهرم ونحوهما أو للموت رقم ١٣٣٤-١٣٣٥

Nous fûmes surpris, il l'interrogeait puis lui donnait raison dans la foulée. Quand on répond à sa question, celui qui interroge dit en général : « **J'ai compris** », néanmoins Jibril, lui, ﷺ avait une connaissance à propos de ce dont il interrogeait, raison pour laquelle il dit : « **Tu as dis vrai.** »

Vient ensuite sa parole : « **Informe-moi au sujet de la foi.** »

La foi est située dans le cœur. Quant à l'islam, il se situe au travers des membres et voilà pourquoi nous disons que l'islam désigne l'acte apparent, tandis que la foi désigne elle l'aspect intérieur, dont l'emplacement se situe dans le cœur.

La foi représente donc la croyance que l'individu a au sujet d'une chose, croyance ferme ne pouvant être sujette au doute ou à la probabilité, il y croit sans le moindre doute, de la même manière que le soleil est visible en pleine journée. La foi est une affirmation ferme ne faisant l'objet d'aucun doute témoignant de l'acceptation de ce qui est parvenu dans la législation d'Allah, ainsi que le fait de s'y soumettre totalement.

Le Prophète ﷺ lui répondit : « **La foi consiste à ce que tu croies en Allah, Ses anges, Ses Livres, Ses Messagers et au jour dernier de même qu'au destin, fut-il bon ou mauvais.** »

Ces six piliers sont les piliers de la foi.

Sa parole : « **Que tu croies en Allah.** »

C'est-à-dire : que tu croies qu'Allah سُبْحَانَهُ وَتَعَالَىٰ existe, est Vivant, Savant, Capable de tout, qu'Il est le Seigneur de l'univers aux dépens de tout autre seigneur, qu'Il possède la royauté absolue, mérite la louange dans l'absolu, et que toute chose dépend entièrement de Lui.

Lui seul mérite qu'on Lui voue l'adoration et personne d'autre en dehors de Lui, glorifié et exalté soit-Il. Il est Celui en qui l'on place toute sa confiance, de Lui seul proviennent le secours et la réussite.

Il se caractérise par tout attribut de perfection, de façon à ne pouvoir être assimilé aux attributs des créatures, car Il سُبْحَانَهُ وَتَعَالَىٰ est tel qu'Il le dit : {**Rien ne Lui ressemble.**}[1]

[1] Sourate Ash-Shura - Verset 11

Ainsi, tu dois nécessairement croire en l'existence d'Allah, en Sa Seigneurie, Sa Divinité et Ses Noms et Attributs.

Celui qui renie l'existence d'Allah est mécréant, qu'Allah nous en préserve, et séjournera éternellement en enfer. Celui qui hésite ou qui doute à ce propos est mécréant également, car il faut à tout prix avoir foi et la ferme conviction qu'Allah est Vivant, Savant, Capable, Existant. Celui qui doute au sujet de Sa Seigneurie est mécréant.

Celui qui Lui associe qui que ce soit dans Sa Seigneurie est mécréant. Celui qui dit que les alliés (supposés d'Allah) administrent l'univers et influent sur celui-ci, et ainsi les invoque, implore leur secours et leur soutien est mécréant. Qu'Allah nous prémunisse contre cela, car ce faisant il n'aura pas cru en Allah.

Celui qui voue n'importe quel type d'adoration à autre qu'Allah est mécréant, car ce faisant il n'aura cru ni en son unicité ni en son caractère divin.

Celui qui se prosterne pour le soleil, la lune, l'arbre, la rivière, la mer, la montagne, le roi, l'un des Prophètes, l'un des alliés (d'Allah) est mécréant, d'une mécréance expulsant de la religion car il aura associé autre qu'Allah à Lui.

Il en est de même pour quiconque renie, en démentant quoi que ce soit parmi les Attributs d'Allah par lesquels Il s'est Lui-même décrit, car en agissant de la sorte, il aura démenti Allah ﷻ ainsi que Son Messager ﷺ.

S'il renie n'importe quel Attribut d'Allah en démentant, il est mécréant en raison de son démenti de ce qui est parvenu dans le Livre et la Sunnah. S'il dit par exemple : « **Allah n'est point établi au-dessus de Son Trône et ne descend pas au niveau du ciel de ce bas-monde** », il est mécréant.

S'il rejette (la réalité) des Attributs en les interprétant faussement, alors on examine la chose suivante : son interprétation est-elle admissible, dans le sens où ce qu'il a interprété peut-il être basé sur un effort d'interprétation ou non ? Si c'est envisageable, il n'est pas mécréant, mais s'est dévoyé en n'ayant pas suivi la méthodologie d'Ahl As-Sunnah wAl-Jama'a sur ce sujet.

Si par contre il n'a aucun motif légitime, alors le rejet des Attributs par interprétation inadmissible est semblable à leur rejet par démenti et, dans ce cas, l'individu sera également jugé mécréant, nous implorons Allah de nous en protéger.

Si tu crois en Allah de façon correcte et authentique, tu Lui obéiras alors en observant Son ordre et en t'écartant de ce qu'Il a interdit, car celui qui croit en Allah correctement manifestera nécessairement dans son cœur le sentiment de magnificence envers Lui et, ce, dans l'absolu, idem s'agissant de l'amour porté à Allah. En aimant Allah d'un amour absolu, cet amour ne sera semblable à aucun autre. En magnifiant Allah d'une magnificence absolue, celle-ci sera sans nulle autre pareille. Résultera de cela le fait que l'individu observera les prescriptions d'Allah et s'interdira ce qu'Allah lui a interdit.

Parmi les aspects auxquels tu dois croire : le fait qu'Allah est au-dessus de toute chose, établi au-dessus de Son Trône, le Trône étant lui-même situé au-dessus de toutes les autres créatures. C'est même la plus immense des créatures que nous connaissions car il a été rapporté dans le récit ceci : « **En vérité, les sept cieux et les sept terres en comparaison au marchepied [Kursi] sont semblables à une bride jetée au beau milieu d'une étendue déserte.** »[1]

Les sept cieux ainsi que les sept terres, malgré leur immensité, sont en comparaison au marchepied [Kursi], semblables à la taille d'une bride comparée à la terre.

Jette la bride d'un casque dans une étendue de terre et observe ce que représente cette bride comparée à l'étendue déserte : rien.

Et dans la suite du récit : « **...Et l'immensité du Trône par rapport au marchepied [Kursi] est telle l'immensité de l'étendue de terre comparée à la bride.** »Ainsi le marchepied [Kursi] est, en comparaison au Trône, semblable à la bride jetée dans le désert. Médite donc à propos de l'immensité du Trône. Voici pourquoi Allah l'a décrit comme étant immense, comme Il l'a dit : {Seigneur du Trône immense.}[2]

Ou encore : {Détenteur du Trône glorieux.}[3]

Allah l'a aussi bien décrit comme étant glorieux, immense et noble, ce Trône au-dessus duquel Allah s'est établi. Allah est au-dessus du Trône et ce dernier est au-dessus de l'ensemble des créatures. Quant au marchepied [Kursi], pourtant plus petit comparé au Trône, il surmonte l'ensemble des cieux et de la terre comme Allah ﷻ le dit : {Son marchepied [Kursi] surmonte l'ensemble des cieux et de la terre.}[4]

---

[1] Authentifié par Cheikh Al-Albani dans السلسلة الصحيحة رقم ١٠٩.

[2] Sourate At-Tawbah - Verset 109

[3] Sourate Al-Buruj - Verset 15

[4] Sourate Al-Baqarah - Verset 255

Il t'incombe d'avoir pour croyance qu'Allah est au-dessus de toute chose, que toutes ces choses ne représentent absolument rien comparées à Allah. Allah est infiniment plus immense et grandiose que la raison ou la réflexion ne peuvent se le figurer, même lorsque les croyants Le verront au paradis, leur vision ne sera pas capable de Le cerner complètement comme Allah le dit : {**Les regards ne peuvent Le cerner pleinement alors qu'Il saisit tous les regards.**}[1]

L'immensité et la magnificence d'Allah sont largement au-dessus de toute considération. Tu dois donc croire en Allah سُبْحَانَهُ وَتَعَالَى en ayant conscience de Son immensité afin que cela te conduise à L'adorer comme il se doit.

Rentre dans le cadre de la foi en Allah : que tu aies pour croyance qu'Allah ﷻ cerne absolument tout de par Sa Science. Il sait ce que trahissent les regards et ce que dissimulent les poitrines. Il a connaissance de tout ce qui se trouve dans les cieux et sur terre, que ce soit en nombre ou en faible quantité, que ce soit nettement visible ou bien minuscule : {**Rien de ce qui est sur terre et dans le ciel n'échappe à Allah.**}[2]

Croire également qu'Allah ﷻ est capable de toute chose et que lorsqu'Il veut une chose, Il dit seulement « **Sois** » et cette chose est, peu importe de quoi il peut s'agir.

Médite à propos de la résurrection des gens et de leur création. Ils sont des millions. Seul Allah ﷻ est en mesure de les dénombrer. Il dit d'ailleurs : {**Votre création et votre résurrection à tous sont pour Allah comme celle d'une seule âme.**}[3]

La création et la résurrection de toutes les créatures est semblable pour Allah à celle d'une seule âme.

Il ﷻ dit également au sujet de la résurrection : {**Il suffira d'un seul souffle (dans la trompe) et voilà qu'ils seront (de nouveau) à la surface de la terre.**}[4]

Dans ta vie de tous les jours, tu peux observer certains signes d'Allah. Quand la personne dort, Allah reprend son âme comme Allah ﷻ le dit : {**C'est Lui qui vous rappelle à Lui la nuit (durant votre sommeil).**}[5]

---

[1] Sourate Al-An'am - Verset 103

[2] Sourate Ali 'Imran - Verset 5

[3] Sourate At-Tawbah - Verset 109

[4] Sourate An-Nazi'at - Versets 13-14

[5] Sourate Al-An'am - Verset 60

Toutefois ce n'est pas une mort complète, l'âme ne se sépare pas totalement du corps, c'est une séparation partielle, puis Allah ramène à la vie celui qui dormait, qui ressent comme s'il se réveillait pour une nouvelle vie.

Ceci se ressentait à une époque antérieure à l'apparition des éclairages électriques, quand les gens ressentaient l'obscurité, la solitude et le calme lorsque la nuit les recouvrait.

Quand l'aube poignait, ils ressentaient l'apparition de l'aurore, de la lumière, du recommencement, et s'émerveillaient du départ de la nuit pour voir le jour arriver.

Mais aujourd'hui, les nuits sont semblables aux journées. Nous ne ressentons plus le plaisir que nous éprouvions auparavant. Toutefois, l'individu continue tout de même de ressentir, lorsqu'il se réveille de son sommeil, qu'il se réveille pour une nouvelle vie et ceci procède de la sagesse d'Allah ainsi que de sa miséricorde.

De même que nous croyons qu'Allah est Celui qui entend et qui voit. Il entend tout ce que nous pouvons dire, même à voix basse.

Allah سُبْحَانَهُ وَتَعَالَىٰ dit : {**Ils pensent que Nous n'entendons pas ce qu'ils dissimulent ainsi que leurs conversations secrètes. Au contraire, et Nos (anges) envoyés auprès d'eux consignent tout.**}[1]

{**Il connaît les secrets et ce qui est plus caché encore.**}[2]

Plus caché encore que les secrets, c'est-à-dire : ce que l'individu garde enfoui en lui. Comme Allah ﷻ dit : {**Nous avons certes créé l'homme et Nous savons ce que son âme lui suggère.**}[3] C'est-à-dire : Allah sait ce que son âme lui suggère même s'il ne le montre à personne.

Il ﷻ voit. Il perçoit le pas de la fourmi noire, sur la pierre noire, dans l'obscurité de la nuit. Même ceci ne Lui échappe pas.

Si tu crois en l'Omniscience d'Allah, en Son Omnipotence, en Son Ouïe et Sa Vue, cela te conduira à prendre garde à ton Seigneur ﷻ, à ne Lui faire entendre et à ne faire que ce qu'Il agrée car lorsque tu parles Il t'entend. Lorsque tu agis, Allah te voit.

---

[1] Sourate Az-Zukhruf - Verset 80

[2] Sourate Ta-Ha - Verset 7

[3] Sourate Qaf - Verset 16

Tu craindras donc et auras peur que ton Seigneur te voie commettre ce qu'Il t'a interdit ou bien qu'Il ne te voie pas accomplir ce qu'Il t'a ordonné.

Tu craindras de faire entendre à ton Seigneur ce qu'Il n'agrée pas ou de te taire à propos de ce qu'Il t'a ordonné de dire.

De même qu'en ayant la conviction de l'Omnipotence d'Allah, tu Lui demanderas toute chose que tu souhaites, excepté ce qui contient une transgression dans l'invocation. Et ne dis pas : « **Ceci a peu de chances de se produire** », ou « **Telle chose n'est pas possible.** » Tout est possible avec l'Omnipotence d'Allah.

Rappelle-toi Mussa ﷺ, lorsqu'il arriva au bord de la mer rouge, fuyant Pharaon et son peuple. Allah lui ordonna de frapper la mer de son bâton. Il la frappa et voici que la mer s'ouvre sur douze chemins, se changeant en montagne gigantesque entre ces différentes voies. En l'espace d'un instant, la mer s'assèche et se compacte et les voilà à marcher à travers elle comme s'ils marchaient dans un désert que l'eau n'avait jamais effleuré, par la toute puissance d'Allah سُبْحَانَهُ وَتَعَالَىٰ.

On relate que lorsque Sa'd Ibn Abi Waqas ﷺ conquit le pays des Perses, il arriva devant le fleuve Tigre, le célèbre fleuve d'Irak. Les Perses traversèrent le fleuve vers la côte est, puis détruisirent les ponts et les embarcations afin que les musulmans ne puissent le traverser et se diriger vers eux.

Sa'd consulta alors les compagnons qui décidèrent finalement de traverser le fleuve. Ils traversèrent alors le fleuve en marchant à la surface de l'eau avec leurs chevaux, leurs chameaux ainsi qu'à pieds, sans qu'il ne leur arrive rien. Qui est donc celui qui retint ce fleuve au point qu'il soit pareil à un sol pierreux sur lequel chemina l'armée sans qu'elle ne se noyât ? C'est bien entendu Allah ﷻ, Celui qui est capable de toute chose.

La même chose se produisit pour Al-'Alla Ibn Al-Hadrami ﷺ lorsqu'il envahit le Bahreïn et qu'il trouva la mer face à lui avec son armée. Il invoqua Allah سُبْحَانَهُ وَتَعَالَىٰ et ils traversèrent la mer en cheminant à la surface de celle-ci sans le moindre mal.

Les signes d'Allah sont nombreux. Tout ce dont Allah a informé dans Son Livre, ou bien Son Messager ﷺ, ou bien encore ce que les gens ont pu voir parmi toutes choses qui sortaient de l'ordinaire, la foi en tout cela entre dans la foi en Allah, car ceci exprime une foi en la toute puissance d'Allah سُبْحَانَهُ وَتَعَالَىٰ.

C'est aussi avoir foi en Allah que de savoir qu'Il t'observe, que si, toi, tu ne Le vois pas, Lui en vérité te voit, que tu adores Allah comme si tu Le voyais, car si, toi, tu ne Le vois pas, Lui te voit. C'est une chose vis-à-vis de laquelle nombre de gens sont insouciants. Tu trouves quelqu'un, le voyant adorer Allah comme si l'adoration était quelque chose de tout à fait ordinaire. Il l'accomplit telle une habitude et non comme si son Seigneur ﷻ l'observait. Ceci révèle un manquement aussi bien dans la foi que dans les actes.

Parmi ce qui procède de la foi en Allah, le fait que tu aies pour croyance que la souveraineté appartient à Allah le Très Haut, le Grand.

La souveraineté universelle et religieuse appartiennent toutes deux à Allah, nul autre Souverain que Lui ici سُبْحَانَهُ وَتَعَالَىٰ, toute chose dépend de Lui comme Allah ﷻ le dit : **{Dis (ô Muhammad) : Ô Allah Souverain suprême, Tu donnes le pouvoir à qui Tu veux et Tu retires le pouvoir à qui Tu veux. Tu donnes la puissance à qui Tu veux et Tu avilis qui Tu veux. Le bien est en Ta Main et Tu es Omnipotent.}**[1]

Combien de rois se sont vus retirer leur royaume du jour au lendemain ? Combien d'individus lambdas sont devenus rois du jour au lendemain ? Car l'ordre est dans la Main d'Allah. Combien d'individus s'estiment puissants ou capables de vaincre n'importe qui ? Puis, les voilà du jour au lendemain devenus les personnes les plus avilies parmi les serviteurs d'Allah ? Combien d'individus comptant parmi les moins que rien devinrent puissants du jour au lendemain ? Tout simplement parce que la royauté ainsi que la souveraineté appartiennent à Allah سُبْحَانَهُ وَتَعَالَىٰ.

La souveraineté religieuse appartient également à Allah et à personne d'autre que Lui. C'est Allah ﷻ qui rend licite, illicite et enjoint. Personne parmi les créatures n'a ce mérite. L'injonction prescriptive, le fait de rendre licite et illicite sont les prérogatives d'Allah. Voici pour quelle raison Allah a interdit à Ses serviteurs de caractériser telle chose comme étant licite ou illicite sans permission. Allah سُبْحَانَهُ وَتَعَالَىٰ dit à ce sujet : **{Ne dites pas mensongèrement : ceci est licite et cela est illicite, forgeant ainsi des mensonges contre Allah. Ceux qui forgent des mensonges qu'ils imputent à Allah ne réussiront jamais. Piètre jouissance éphémère puis un châtiment douloureux leur sera réservé.}**[2]

[1] Sourate Ali 'Imran - Verset 26

[2] Sourate An-Nahl - Versets 116-117

En définitive, la foi en Allah représente un chapitre majeur et très conséquent. Si quelqu'un devait s'épancher dessus, il devrait en parler des jours durant, simplement, la description concise dispense des longues paroles.

Quant à sa parole ﷺ : « **[Que tu aies foi] en Ses anges.** »

Les anges font partie d'un monde invisible.

Allah سُبْحَانَهُ وَتَعَالَىٰ les a créés à partir de lumière et les a assignés à des tâches spécifiques, chacun d'eux œuvrant selon ce qu'Allah lui a ordonné. Allah dit au sujet des anges, gardiens de l'enfer : {...**Et dont la garde est assurée par des anges durs, rudes, qui ne désobéissent jamais aux ordres d'Allah et exécutent tout ce qui leur est ordonné.**}[1]

Ils ne montrent aucune forme d'orgueil vis-à-vis de ce qui leur est ordonné et sont parfaitement capables d'exécuter ce qui leur est demandé. Ils exécutent ce qu'on leur ordonne et sont capables de le faire contrairement aux humains : il se peut que les humains se refusent par orgueil à observer ce qu'on leur ordonne, tout comme il est possible qu'ils soient incapables de l'accomplir, alors que les anges ont été créés pour mettre à exécution l'ordre d'Allah, que ce soit dans les adorations qui les concernent ou dans le fait d'œuvrer dans l'intérêt des créatures.

Jibril, par exemple, ﷺ est le plus noble des anges, chargé de la révélation avec laquelle il descend de la part d'Allah sur Ses Messagers et Ses Prophètes. Il est chargé de la plus noble des tâches et celle qui profite le plus aux créatures ainsi qu'aux serviteurs. Il est détenteur d'une force considérable, loyal, obéi chez les anges, raisons pour lesquelles il est le plus noble d'entre eux.

Tout comme Muhammad est le plus noble des Messagers. Allah سُبْحَانَهُ وَتَعَالَىٰ dit : {...**Que lui a enseignée (l'ange Jibril), dont la force est immense et l'apparence magnifique, lorsqu'il s'est manifesté (au Prophète sous sa réelle apparence), alors qu'il se trouvait dans le ciel, à l'horizon.**}[2] C'est-à-dire : lorsqu'il a enseigné le Quran au Prophète ﷺ.

{**Dont la force est immense**} : celui doté d'une force considérable, en l'occurrence ici Jibril.

[1] Sourate At-Tahrîm - Verset 6

[2] Sourate An-Najm - Versets 5-7

Allah ﷻ dit : {...Que ce Quran est la parole d'un noble Messager (c'est-à-dire : Jibril), doué d'une grande force et d'un rang élevé auprès du Détenteur du Trône, obéi là-haut (dans les assemblées célestes) et digne de confiance.}[1]

Parmi les anges également, il y en a d'autres assignés aux intérêts des créatures dans un tout autre registre, comme la vie de la terre et des plantes, à l'instar de l'ange Mikaïl ﷺ qui est chargé de la pluie et des végétaux, deux éléments vitaux à la vie des gens et des bestiaux.

Le premier, Jibril, est chargé de ce qui donne vie aux cœurs, à savoir la révélation, et Mikaïl est chargé quant à lui de ce qui donne vie aux corps, à savoir l'eau de pluie et les végétaux.

Il y a également parmi eux Israfil ﷺ, qui est l'un des porteurs du Trône immense, chargé de souffler dans la trompe, une corne immense formant un arc remplissant l'espace entre le ciel et la terre dans laquelle Israfil soufflera.

Lorsque les gens l'entendront, ils entendront un son leur ôtant tout sentiment de sécurité, un son effroyable qui les mettra dans un état de panique générale et les anéantira, c'est-à-dire qu'ils mourront en raison de la terreur provoquée par ce son.

{Puis on y soufflera à nouveau et voici que toutes les créatures se lèveront et regarderont.}[2] Les âmes seront ressuscitées par cette corne, cette trompe, puis elles réintégreront les corps qu'elles occupaient dans la vie d'ici-bas. Aucune d'elles ne pourra se soustraire à l'ordre d'Allah ﷻ.

Ces trois anges sont tous chargés d'une tâche en rapport avec ce qui contient la vie. Jibril est chargé de ce qui est en rapport avec la vie des cœurs, Mikaïl avec la vie de la terre et des végétaux et Israfil avec la vie des corps. Voici pourquoi le Prophète débutait sa prière de nuit en louant Allah par Sa Seigneurie sur ces trois anges. Il disait dans l'entame de sa prière de nuit : « **Ô Allah, gloire et louange à Toi - سبحانك اللهم وبحمدك.** »[3]

---

[1] Sourate At-Takwir - Versets 19-21

[2] Sourate Az-Zumar - Verset 68

[3] Sunan d'Abi Dawud : كتاب الصلاة باب من رأى الاستفتاح بسبحانك اللهم وبحمدك رقم ٧٧٦
At-Tirmidhi dans son جامع, voir : كتاب الصلاة باب ما يقول عند افتتاح الصلاة رقم ٢٤٣,
par Ibn Majah dans ses Sunan : كتاب إقامة الصلاة باب افتتاح الصلاة.
Authentifié par le savantissime Ahmad Shakir dans ses annotations des sunan d'At-Tirmidhi 2/11.

« اللَّهُمَّ رَبَّ جِبْرَائِيلَ، وَمِيكَائِيلَ، وإِسْرَافِيلَ، فَاطِرَ السَّمَوَاتِ وَالأَرْضِ، عَالِمَ الغَيْبِ وَالشَّهَادَةِ، أَنْتَ تَحْكُمُ بيْنَ عِبَادِكَ فِيما كَانُوا فيه يَخْتَلِفُونَ، اهْدِنِي لِما اخْتُلِفَ فيه مِنَ الحَقِّ بإِذْنِكَ، إِنَّكَ تَهْدِي مَن تَشَاءُ إِلى صِرَاطٍ مُسْتَقِيمٍ. »

« **Ô Allah, Seigneur de Jibril, Mikaïl et Israfil, Créateur des cieux et de la terre, Connaisseur de l'invisible et de ce qui est apparent, Toi qui jugeras entre les gens à propos de ce dont ils divergeaient, guide-moi vers la vérité, par Ta permission, au sujet de ce dont les gens sont en divergence. Tu guides certes qui Tu veux vers le chemin droit.** »[1]

Parmi eux également, il y a l'ange chargé de se saisir des âmes, c'est l'ange de la mort. Celui-ci dispose d'assistants l'aidant dans sa tâche, qui descendent munis des linceuls et des baumes pour l'âme quittant le corps lorsque cette dernière fait partie des gens de la foi, qu'Allah nous compte parmi eux. Ils descendent (du ciel) accompagnés de linceuls et de baumes du paradis.

Si ces âmes comptent parmi les gens du feu, ces anges descendent emmenant avec eux des linceuls et onguents de l'enfer.

Ils s'assoient ensuite face à l'agonisant, extirpant son âme jusqu'à ce que celle-ci atteigne la gorge. Une fois ce point atteint, l'ange de la mort s'en saisit puis la leur remet et eux la placent dans le linceul. Les anges embaument et enveloppent l'âme dans son linceul. Les humains quant à eux embaument et enveloppent le corps. Observe donc l'attention portée par Allah aux êtres humains : des anges enveloppent son âme et des êtres humains enveloppent son corps. Voici pourquoi Allah ﷻ dit :

{...**Jusqu'à ce que la mort se présente à l'un de vous et que nos envoyés lui retirent son âme sans aucune négligence.**}[2] Ils ne sont point négligents quant à la manière d'en prendre soin.

Allah ﷻ a octroyé à l'ange de la mort, la capacité de se saisir des âmes de l'orient à l'occident sur terre. Il s'en saisit quand bien même des individus mourraient au même instant. Admettons qu'un groupe de gens soient victimes d'un accident et décèdent tous en même temps, l'ange de la mort se saisira des âmes de chacun d'entre eux au même moment.

[1] Sahih Muslim : ٧٧٠ كتاب صلاة المسافرين باب الدعاء في صلاة الليل وقيامه رقم

[2] Sourate Al-An'am - Verset 61

Que cela ne te surprenne pas, car les anges ne peuvent être comparés aux êtres humains. Allah leur a octroyé un pouvoir immense, supérieur même à celui des djinns. Les djinns sont plus puissants que les êtres humains et les anges sont quant à eux plus puissants que les djinns. Médite sur le récit de Sulayman ﷺ, lorsque ce dernier dit : {« Ô notables, qui d'entre vous m'apportera son trône avant qu'ils ne viennent à moi soumis ? » Un redoutable djinn répondit...}

{Un redoutable djinn}, c'est-à-dire ici : très puissant.

{Je te l'apporterai avant que tu ne quittes ta place. Je suis pour cela assez fort et digne de confiance.}[1]

L'endroit où se situait le trône (de la reine de Saba) se trouvait au Yémen alors que Sulayman se trouvait quant à lui au Châm, une distance équivalente à un mois de marche séparait les deux endroits et, malgré cela, le djinn lui dit : {Je te l'apporterai avant que tu ne quittes ta place. Je suis pour cela assez fort et digne de confiance.}

Sulayman avait pour habitude de se lever de sa place à un moment précis de la journée. Alors, {celui qui avait une connaissance du Livre dit : « Je te l'apporterai avant que ton regard atteigne l'horizon. »}[2]

Le second était donc plus rapide encore que le premier. Le temps simplement que ton regard se pose à l'horizon, (le trône) sera ramené devant toi.

{Quand Sulayman vit le trône} effectivement. Il le vit {posé devant lui.}

Les savants dirent à ce propos : celui qui détenait une connaissance du Livre (dont il est fait mention dans le verset) invoqua Allah par Son Nom le plus majestueux, les anges portèrent donc le trône du Yémen jusqu'au Châm dans ce court laps de temps. Ainsi les anges sont plus puissants que les djinns.

Ne sois donc pas étonné, s'agissant de gens mourant à la fois aux confins de l'orient et de l'occident, qu'un ange puisse à lui seul se saisir de leurs âmes, comme Allah le dit : {L'ange de la mort chargé de vous recueillera votre âme puis c'est vers votre Seigneur seul que vous serez ramenés.}[3]

---

[1] Sourate An-Naml - Versets 37-39

[2] Sourate An-Naml - Verset 40

[3] Sourate As-Sajdah - Verset 11

Ainsi, lorsqu'Allah dit à l'ange : « **Saisis-toi de tous ceux qui sont morts** », ce dernier est-il en mesure de dire « **non** » ? Ce n'est pas possible, car ils (les anges) ne désobéissent pas à ce qu'Allah leur ordonne. C'est aussi en raison de cela que lorsqu'Allah a dit à la plume : « **Écris tout ce qui adviendra jusqu'au jour de la résurrection** », alors que la plume était inanimée, elle écrivit tout ce qui serait amené à être jusqu'au jour de la résurrection.

Quand Allah ﷻ enjoint quelque chose, seuls les entêtés parmi les djinns et les êtres humains désobéissent. Les anges quant à eux ne désobéissent point à Allah.

Ces quatre-là font donc partie des anges.

Le cinquième d'entre eux est Malik, l'ange chargé de l'enfer dont il est le gardien.

Allah le mentionna dans Sa Parole au sujet des gens de l'enfer : {**[S'adressant au gardien de l'enfer] ils crieront : « Ô Malik ! Que ton Seigneur nous achève. » Il leur répondra : « Vous y demeurerez éternellement. »**}[1]

C'est-à-dire : qu'il nous fasse mourir, nous achève et nous délivre ainsi de ce que nous subissons. Il (Malik) leur répondra : {**« Vous y demeurerez éternellement. »**}

Le sixième est le gardien du paradis. Dans certains récits, il est rapporté que son nom serait Ridwan. Celui-ci est chargé du paradis au même titre que Malik est chargé de l'enfer.

Celui dont nous connaissons le nom, nous croyons en lui et en son nom. Celui dont nous ignorons le nom, nous croyons en lui de manière générale. Nous croyons en la tâche à laquelle il s'applique, en la façon dont il a été décrit et en tout ce qui est parvenu dans le Livre et la Sunnah comme descriptions caractérisant ces anges.

Se pose ici une question : **nous avons dit que les anges faisaient partie d'un monde invisible. Est-il toutefois possible de les voir ?**

Réponse : Oui, il est possible qu'ils soient vus, soit sous l'apparence par laquelle ils ont été créés, soit sous une autre apparence qu'Allah lui aura donnée sur le moment.

[1] Sourate Az-Zukhruf - Verset 77

Le Prophète ﷺ a par exemple vu Jibril sous l'apparence avec laquelle Allah l'avait créé par deux fois, une fois sur terre, une fois au ciel.

Sur terre dans la grotte de Hira aux alentours de la Mecque et dans le ciel auprès du jujubier de la limite, comme Allah dit : {**Il l'a vu descendre vers lui (sous sa réelle apparence) une autre fois, auprès du jujubier de la limite.**}[1]

Il a alors vu qu'il disposait de six-cents ailes qui recouvraient l'horizon et seul Allah ﷻ a connaissance de la grandeur des ailes, mais lorsqu'une chose est élevée et couvre l'horizon, on prend alors la mesure de l'immensité de cette chose.

C'est ainsi que le Prophète ﷺ vit Jibril par deux fois. Parfois, ce dernier se présentait à lui sous la forme d'un être humain comme dans le hadith de 'Umar ﷺ que nous étudions présentement, au sujet du récit avec Jibril, qui s'est présenté au Prophète ﷺ sous l'apparence d'un homme aux cheveux très foncés, aux vêtements d'un blanc immaculé, sur lesquels on ne pouvait observer aucune trace de voyage malgré le fait qu'aucun des compagnons ne le connaissaient.

Allah est capable de toute chose. Il سُبْحَانَهُ وَتَعَالَىٰ a donné le pouvoir aux anges de se transformer en êtres humains, soit de leur propre gré, soit de par Sa Volonté en leur ordonnant de prendre une telle apparence. Allah est plus savant.

Tels sont les anges ﷺ et le détail les concernant est mentionné dans le Livre d'Allah ﷻ, ainsi que dans la Sunnah du Messager d'Allah ﷺ. Néanmoins, il nous incombe à nous de croire en eux et au fait qu'ils sont puissants et rudes. Allah leur a dit durant la bataille de Badr : {**Je suis avec vous, affermissez donc les croyants. Je jetterai l'effroi dans le cœur des mécréants. Frappez-les à la tête et aux extrémités de tous leurs membres.**}[2]

Les anges combattirent donc à Badr aux côtés des compagnons. Ils voyaient des mécréants tomber décapités sans savoir qui les avait tués, alors qu'il s'agissait des anges car Allah leur avait dit : {**Frappez-les à la tête et aux extrémités de tous leurs membres. Ceci car ils se sont opposés à Allah et Son Messager. Quiconque s'oppose à Allah et Son Messager, Allah se montrera envers lui dur en punition.**}[3]

---

[1] Sourate An-Najm - Versets 13-14

[2] Sourate Al-Anfal - Verset 12

[3] Sourate Al-Anfal - Versets 12-14

Nous devons donc croire en eux, celui dont nous avons connaissance spécifiquement, nous y croyons spécifiquement. En dehors de cela nous croyons en eux de manière générale.

Nous croyons également aux actes d'adorations et aux œuvres qui leur ont été assignés, conformément à ce qui est exposé dans le Livre et la Sunnah. Avoir foi en eux est l'un des six piliers de la foi. Quiconque les renie, les dément ou affirme qu'ils n'existent pas ou encore qu'ils représentent les forces du bien et que les diables forment quant à eux les forces du mal aura mécru, une mécréance excomuniant de la religion car ce faisant, il aura démenti Allah, Son Messager ainsi que le consensus des savants.

Certains sont partis au summum de l'égarement en reniant complètement le fait que les anges puissent exister, qu'Allah nous préserve d'un tel dévoiement, et ils ont déclaré : les anges ne sont qu'un nom décrivant les forces du bien, mais il n'existe pas à proprement parler de monde des anges.

Si ceux-là profèrent ce genre de paroles suite à une interprétation de leur part, il incombe de leur clarifier qu'une telle interprétation est inacceptable et représente une falsification.

S'ils affirment une telle chose sans que cela ne soit dû à une erreur d'interprétation, ils sont alors mécréants car ayant démentis ce qui est parvenu dans le Livre ainsi que dans la Sunnah et ce à propos de quoi la communauté est en consensus s'agissant de l'existence des anges. S'ajoute à cela le fait qu'Allah est parfaitement capable de créer un univers entier dont les êtres humains ne peuvent ressentir la présence à l'aide de leurs sens habituels.

Tels sont les djinns par exemple, bel et bien existants, pourtant la question de leur existence ne pose aucun problème et malgré tout, nous ne pouvons les appréhender par nos sens apparents comme nous captons les choses apparentes, et Allah fait absolument ce qu'Il veut à propos de Sa création.

Sa parole ﷻ : « **En Ses Livres.** »

Voici le troisième pilier (de la foi). Le mot (كُتُب) est le pluriel du mot (كِتاب = livre). Le sens voulu ici est le livre qu'Allah a révélé à Ses Messagers. Chaque Messager dispose de Son Livre, comme Allah ﷻ le dit : {**C'est Allah qui a révélé le Livre et établi la justice en toute vérité.**}[1]

[1] Sourate Ash-Shura - Verset 17

{Nous avons envoyé Nos Messagers, porteurs de preuves manifestes. Nous avons fait descendre avec eux les Livres et (les préceptes de) la justice afin que les gens établissent l'équité.}[1]

Toutefois, il y a des livres dont nous avons connaissance et d'autres que nous ignorons.

La Thorah, par exemple, est le livre connu qu'Allah révéla à Mussa ﷺ.
L'Évangile est le livre connu qu'Allah révéla à 'Issa ﷺ.
Les feuillets d'Ibrahim ﷺ sont mentionnés eux aussi dans le Quran, à l'instar du Zabur de Dawud ﷺ.
Les feuillets de Mussa, si tant est qu'ils ne fassent pas partie de la Thorah, sont également mentionnés dans le Quran.

Il est obligatoire d'avoir foi spécifiquement au Livre qu'Allah a mentionné dans le Quran par son nom. Quant à ce qui n'est pas spécifiquement nommé et identifié, nous y croyons de manière générale.

Nous avons donc pour dogme qu'Allah a révélé un livre à Mussa ﷺ qui est la Thorah, un livre à 'Issa ﷺ qui est l'Évangile, un livre à Dawud ﷺ qui est le Zabur et des feuillets à Ibrahim ﷺ.

Pour autant, cela ne veut pas dire que ce que les nazaréens ont comme livre avec eux aujourd'hui soit le livre révélé à 'Issa, car l'évangile présent actuellement entre les mains des nazaréens est falsifié, altéré et modifié. Les moines nazaréens se sont amusés avec, y ont fait des ajouts, des retranchements et l'ont falsifié. Voici pourquoi tu les trouves compartimentés en quatre ou cinq, alors que le livre révélé à 'Issa était un seul et même Livre. Allah se chargea lui-même de préserver le Noble Livre qu'il révéla à Muhammad ﷺ, car il n'y aurait plus de prophètes après lui pouvant clarifier aux gens ce qui était authentique et ce qui était falsifié, contrairement aux Livres précédents dont aucun ne fut exempté de falsification, puisque après chacun d'entre eux, il y eut des Prophètes pour exposer la vérité et le faux qui était contenu dans ces Livres.

C'est le secret pour lequel Allah se chargea de préserver le Quran au détriment des autres Livres, pour que les gens aient conscience de leur besoin d'avoir des Prophètes quand ils trouveraient les livres falsifiés, les Prophètes viendraient à eux pour leur clarifier la vérité.

[1] Sourate Al-Hadid - Verset 25

En définitive, ce qui nous incombe est de croire que le Livre révélé à tel Prophète était la vérité émanant d'Allah, non de croire que le livre entre les mains des suiveurs de ce Prophète aujourd'hui est le Livre qui a été révélé, mais plutôt nous croyons avec certitude que ce livre est falsifié, modifié et remplacé.

Parmi ce qu'implique la foi aux Livres : le fait d'avoir la conviction que tout ce qui y a été mentionné dedans est la vérité, à l'instar de tout ce qu'on trouve dans le Quran, car les informations parvenues dans les Livres révélés aux Prophètes proviennent d'Allah, et toute information provenant d'Allah est vérité.

Tu dois également tenir pour dogme que tous les jugements contenus dans ces Livres sont corrects, proviennent d'Allah et sont une vérité, c'est-à-dire ici : tous les jugements n'ayant pas été falsifiés ni modifiés. Ils sont considérés comme une vérité, car l'ensemble des jugements d'Allah imposés à Ses serviteurs représentent tous la vérité. Seulement la question est de savoir : **y a-t-il encore aujourd'hui des jugements contenus dans les livres antérieurs demeurés non falsifiés ?** Nous avons répondu à cette question en disant qu'on ne pouvait en être certain, et qu'au lieu de cela, [on considérait qu'] ils étaient plutôt modifiés, falsifiés et changés.

Toutefois, sommes-nous tenus d'observer les jugements parvenus dans les livres antérieurs (au Quran) ?

Nous disons ici : Quant à ce qu'Allah nous a relaté à nous de ces livres, alors nous agissons en conformité avec, tant que cela ne s'oppose pas à ce qui est édicté dans notre législation, comme par exemple Sa Parole ﷻ au sujet de la Thorah : {**Nous leur avons prescrit dans la Thorah : vie pour vie, œil pour œil, oreille pour oreille, dent pour dent. Quant aux blessures, elles tombent sous la loi du talion. Pour quiconque, par charité, renonce (au talion), ce sera (pour lui) une expiation. Ceux qui ne jugent pas conformément à ce qu'Allah a révélé, ce sont eux les injustes.**}[1]

Ceci est écrit dans la Thorah. Allah ﷻ nous l'a relté dans le Quran et Il ne l'a fait que dans le but que nous le méditions et le mettions en pratique comme Allah dit : {**Il se trouve exposé dans leurs récits des enseignements pour ceux qui raisonnent.**}[2]

{**Voici ceux qu'Allah a guidés. Suis donc leur voie.**}[3]

[1] Sourate Al-Mâida - Verset 45

[2] Sourate Yusuf - Verset 111

[3] Sourate Al-An'am - Verset 90

Ainsi, ce qu'Allah nous a relaté et transposé des Livres antérieurs tient lieu de législation nous concernant, car Allah ne nous l'a pas mentionné vainement, exception faite lorsqu'on trouve dans notre législation ce qui s'y oppose, auquel cas notre législation vient abroger ce qui se trouve dans une législation antérieure. C'est également le cas au sujet de certains versets législatifs révélés dans notre législation, venant abroger d'autres versets de celle-ci. De la même manière, ce qu'Allah a mentionné des Livres antérieurs peut être abrogé par cette législation (ici l'islam).

Concernant ce qui est parvenu dans leurs livres, nous ne le tenons pas pour véridique et ne le démentons pas non plus, comme nous l'a enjoint le Prophète ﷺ concernant ce que les fils d'Israël nous relatent : nous ne leur donnons pas raison et nous ne les démentons pas, car sinon, il serait possible que nous leur donnions raison à propos d'une chose fausse et que nous les démentions s'agissant d'une chose vraie.

Nous disons donc : nous croyons en Allah ainsi qu'en ce qu'Il nous a révélé à nous, ainsi qu'à vous et nous ne leur donnons pas raison et nous ne les démentons pas, tant qu'il n'y a rien dans notre législation qui témoigne du caractère authentique ou mensonger de ce qui s'y trouve. Dans le cas où notre législation atteste de l'authenticité ou son mensonge, nous agissons conformément à ce qu'implique cette attestation : si elle atteste de l'authenticité d'une chose, nous la tenons pour véridique, si elle atteste du caractère mensonger de celle-ci, nous la démentons.

Font partie de ces éléments ce qui est affilié aux récits de certains Prophètes ﷺ dans les narrations des fils d'Israël comme par exemple ce qui est relaté au sujet de Dawud qui aurait été séduit par la femme de l'un de ses soldats, en serait tombé amoureux et aurait demandé à son soldat d'aller combattre l'ennemi en espérant que ce dernier succombe de sorte à ce qu'il puisse avoir sa femme pour lui après cela.

Il l'aurait envoyé au combat, puis Allah lui aurait un envoyé un groupe d'anges qui lui firent part de l'objet de leur contentieux. L'un des deux protagonistes lui dit : **{Voici mon frère qui possède quatre-vingt-dix-neuf brebis, tandis que je n'en ai qu'une. Il m'a dit : « Confie-la-moi. » Et il a eu le dessus sur moi dans la discussion. Il (Dawud) dit : « (Par Allah), il a été injuste envers toi en te demandant ta brebis pour l'ajouter aux siennes. » Nombre d'associés se font tort entre eux, à l'exception de ceux qui croient et accomplissent des œuvres pieuses, mais ils sont bien rares. Dawud réalisa que Nous l'avions mis à l'épreuve. Il demanda alors pardon à son Seigneur, tomba prosterné et se repentit.}**[1]

[1] Sourate Sâd - Versets 23-24

Ils (les fils d'Israël) dirent : c'est une parabole qu'Allah donna à Dawud qui possédait quatre-vingt-dix-neuf épouses et qui tenta de s'emparer de la femme de ce soldat pour totaliser un nombre de cent épouses.

Ce récit est un mensonge manifeste.[1]

En effet, Dawud ﷺ est l'un des Prophètes et il est inadmissible qu'il puisse fomenter un tel stratagème. Pour aller plus loin, même s'il n'avait pas été un Prophète et qu'il eût été seulement quelqu'un doué de raison, il n'aurait pas agi ainsi alors comment lui imputer une telle chose alors qu'il était un Prophète ?!

Nous disons à propos de ces récits provenant des fils d'Israël qu'ils ne sont qu'un tissu de mensonges, car il ne convient pas à un Prophète ni même à quelqu'un de raisonné, et donc à plus forte raison aux Prophètes ﷺ, de se comporter ainsi.

En définitive, ce qui est parvenu dans leurs livres se divise en deux éléments :

Le premier : ce qu'Allah nous a relaté dans le Quran ou ce que le Messager d'Allah ﷺ nous a relaté : ceci est accepté et authentique.

Le second : ce que eux (ceux des communautés antérieures) ont relaté auquel cas nous sommes face à trois situations possibles :

La première : Ce dont notre législation atteste du caractère mensonger. Il nous incombe ici de le démentir et de le rejeter.

La seconde : Ce dont notre législation atteste de son authenticité. Nous le tenons pour véridique et nous l'acceptons en nous basant sur l'attestation de notre législation.

La troisième : Ce qui ne rentre dans aucune de ces deux catégories de récits. Dans ce cas, nous nous abstenons de les rendre véridiques ou de les démentir, car ce ne sont pas des récits fiables et ils peuvent contenir des mensonges, de l'altération, de l'ajout ou de la diminution.

Quant à sa parole ﷻ : « **En Ses Messagers** », il s'agit ici du quatrième pilier de la foi.

[1] Se référer aux propos d'Ibn Kathir au sujet de l'inauthenticité de ce récit dans son Tafsir, dans la partie du tafsir de ce verset.

Les Messagers sont ces hommes qu'Allah سُبْحَانَهُ وَتَعَالَى a envoyés à Ses créatures en guise d'intermédiaires entre Ses serviteurs et Lui afin de leur transmettre Ses législations. Ce sont des êtres humains créés à partir d'un père et d'une mère, exception faite du cas de 'Issa ﷺ qu'Allah a créé à partir d'une mère mais sans père.

Allah سُبْحَانَهُ وَتَعَالَى les a envoyés à Ses serviteurs à la fois en guise de miséricorde pour eux et d'argument décisif contre eux, comme Allah ﷻ le dit : {**Nous t'avons fait une révélation comme Nous en avons fait une à Nuh et aux Prophètes après lui, comme Ibrahim, Isma'il, Ishaq, Ya'qub, aux tribus (des fils d'Israël), à 'Issa, Ayyub, Harun et Sulayman. Et Nous avons donné le Zabur à Dawud. (Nous avons suscité) des Messagers dont Nous t'avons raconté l'histoire précédemment et des Messagers dont Nous ne t'avons point raconté l'histoire, et Allah a parlé à Mussa de vive voix. (Nous avons suscité ces) Messagers pour annoncer (le paradis) et avertir (contre l'enfer) afin qu'après la venue des Messagers, les hommes n'aient plus d'argument à opposer à Allah.**}[1]

Ils sont nombreux. Le premier d'entre eux fut Nuh et le dernier : Muhammad.

La preuve à ce propos est Sa Parole سُبْحَانَهُ وَتَعَالَى : {**Nous t'avons fait une révélation comme Nous en avions fait une à Nuh ainsi qu'aux Prophètes après lui.**}

De même qu'il est relaté authentiquement dans les *Sahihayn* (Al-Bukhari & Muslim), ainsi que dans d'autres ouvrages, dans le hadith de l'intercession : « **Le jour de la résurrection, les gens se présenteront devant Nuh et lui diront : « Ô Nuh, tu fus le premier Messager suscité pour les habitants de la terre... » »**[2]

Quant à la preuve du fait que le Prophète ﷺ soit le dernier des Messagers, elle réside dans la Parole d'Allah ﷻ : {**Muhammad n'est le père d'aucun de vous, cependant, il est le Messager d'Allah ainsi que le sceau des Prophètes.**}[3]

Il est aussi authentiquement rapporté du Prophète : « **Je suis le sceau des Prophète.** »[4] Nous devons donc croire au sujet de l'ensemble des Messagers suscités par Allah qu'ils sont véridiques en ce qu'ils ont transmis de la part d'Allah et en leur message.

[1] Sourate An-Nisâ - Versets 163-165

[2] Sahih Al-Bukhari : كتاب أحاديث الأنبياء باب قول الله عز وجل : {ولقد أرسلنا نوحا إلى قومه} رقم ٦٥٦٥
Sahih Muslim : كتاب الإيمان باب أدنى أهل الجنة منزلة فيها رقم ١٩٤

[3] Sourate Al-Ahzâb - Verset 40

[4] Sahih Al-Bukhari : البخاري كتاب المناقب باب خاتم النبيين رقم ٣٥٣٥
Sahih Muslim : كتاب الفضائل باب ذكر كونه صلى الله عليه وسلم خاتم النبيين رقم ٢٢٨٦.
Et dans une version de Muslim au N°2287 : « **Je suis venu sceller l'envoi des Prophètes.** »

Nous devons avoir foi aux noms de ceux qui nous ont été clairement cités par leur nom tout comme à ceux dont leur nom nous est inconnu. Ceux-là, nous croyons en eux de manière générale.

Nous devons aussi avoir pour dogme qu'il n'existe pas de communauté sans qu'Allah ne lui ait envoyé un Messager afin que la preuve irréfutable leur soit établie, comme Allah ﷻ le dit : {**Nous avons envoyé à chaque communauté un Messager (pour leur dire) : Adorez Allah et écartez-vous du Taghut.**}[1]

De même que : {**Et il n'est de communauté (passée) qui n'ait reçu d'avertisseur.**}[2]

Nous nous devons aussi de tenir pour véridique tout ce dont ont informé les Messagers lorsque cela est authentiquement rapporté d'eux, ainsi que de savoir que c'est la vérité.

Nous devons suivre Muhammad ﷺ qui est le sceau des Prophètes car il est celui qu'on nous a imposé de suivre.

Allah ﷻ dit : {**Dis (ô Muhammad) : Ô gens, je suis pour vous tous le Messager d'Allah, de Celui qui possède la royauté des cieux et de la terre, pas de divinité digne d'adoration en dehors de Lui. Il fait vivre et mourir. Croyez donc en Allah et au Messager illettré qui croit en Allah ainsi qu'en ses paroles et suivez-le afin que vous soyez bien guidés.**}[3]

Allah nous a donc enjoint de le suivre. Il dit également : {**Dis (ô Muhammad) : Si vous aimez Allah, suivez-moi, Allah vous aimera...**}[4]

Quant aux autres Messagers, nous les suivons lorsqu'il nous est enjoint de les suivre dans notre législation, comme dans sa parole ﷺ : « **La meilleure prière est celle de mon frère Dawud : il dormait la moitié de la nuit, il priait durant son tiers et dormait encore pendant le sixième de celle-ci, et le meilleur des jeûnes est le jeûne de mon frère Dawud : il jeûnait un jour sur deux.** »[5]

[1] Sourate An-Nahl - Verset 36

[2] Sourate Fatir - Verset 24

[3] Sourate Al-A'raf - Verset 158

[4] Sourate Ali 'Imran - Verset 31

[5] Sahih Al-Bukhari : كتاب التهجد باب من نام عند السحر رقم ١١٣١

Sahih Muslim : كتاب الصيام باب النهي عن صوم الدهر لمن تضرر به رقم ١١٥٩

Ce récit relate l'adoration de Dawud, la manière dont il veillait la nuit et dont il jeûnait, ceci dans le but que l'on se calque sur lui.

Quand il n'est pas rapporté dans notre législation l'ordre de suivre l'un des Messagers spécifiquement, alors les savants ﵀ ont divergé : **est-ce que la législation de ceux d'avant nous vaut comme législation pour nous tant qu'il n'y a pas dans notre législation ce qui la contredit, ou bien ne doit-on pas la considérer comme législation pour nous tant qu'il n'y a pas dans la nôtre ce qui stipule que nous soyons tenus de la suivre ?**

Ce qui semble correct est de considérer la législation antérieure à nous comme valant pour nous également, tant que notre législation n'établit pas une chose qui s'y opposerait, car quand Allah ﷻ a mentionné les Prophètes et les Messagers, il a dit à Son Prophète ﷺ : {**Ceux-là sont ceux qu'Allah a guidés, suis donc leur voie.**}[1]

Allah a donc enjoint à Son Prophète Muhammad ﷺ de se calquer sur la guidée de ceux l'ayant précédés.

Allah ﷻ dit : {**Il y a dans leurs récits une leçon pour ceux qui raisonnent.**}[2] Ce verset marque la fin de la sourate Yussuf, dans laquelle Allah nous a relaté son long récit afin que nous en tirions les leçons qu'il contenait.

Voici pourquoi les savants ont extirpé de la sourate Yussuf moult leçons bénéfiques, notamment dans les sentences législatives, dans le jugement et autre. Ils en ont notamment tiré le fait de s'appuyer sur le principe de causalité lors du jugement, en vertu de la Parole d'Allah ﷻ : {**Un parent de l'épouse arbitra alors (entre eux en disant) : si c'est l'avant de sa tunique qui est déchiré, alors c'est elle qui dit la vérité et lui qui ment. Mais si c'est l'arrière de sa tunique qui est déchiré, alors c'est elle qui ment et lui qui dit la vérité.**}[3]

Ils (les savants) dirent : il y a une causalité ici, car si la tunique avait été déchirée de l'avant, cela impliquerait que ce soit l'homme qui l'ait désirée et que ce soit la femme qui ait déchiré sa tunique. Si celle-ci avait été déchirée par derrière, cela impliquerait que ce soit elle qui l'ait désirée et ait tiré sa tunique vers elle jusqu'à ce qu'elle se déchire. Ceci est une causalité par laquelle le jugement est établi.

[1] Sourate Al-An'am - Verset 90

[2] Sourate Yussuf - Verset 111

[3] Sourate Yussuf - Versets 26-27

Les savants s'appuyèrent sur ce type de causalité, bien qu'il y ait dans la Sunnah ce qui indique et prouve la légitimité de recourir au principe de causalité dans le jugement et, ce, sur plus d'une question.

Ceci étant, l'avis prépondérant au sujet de la législation antérieure à nous est qu'elle vaut comme législation pour nous tant qu'il n'y a pas dans notre législation ce qui viendrait s'y opposer.

Pour revenir aux Messagers, ce qui nous incombe à leur endroit est de les aimer, de les vénérer à hauteur de ce qu'ils méritent et d'attester qu'ils représentent l'élite des gens pieux et vertueux comme Allah le dit : {**Ceux qui obéissent à Allah et au Messager seront avec ceux qu'Allah a comblés de Ses bienfaits parmi les Prophètes, les véridiques, les martyrs et les vertueux. Et quels excellents compagnons que ceux-là !**}

Concernant le cinquième pilier de la foi, il s'agit de la foi au jour dernier.

Le jour dernier désigne le jour de la résurrection. Il fut appelé « **jour dernier** » car il n'y aura plus d'autres jours après lui.

L'homme passe par quatre étapes : celle passée dans le ventre de sa mère, celle passée sur terre, celle passée dans l'entre-deux-mondes, et celle du jour de la résurrection, représentant la dernière étape.

Voici pourquoi ce jour fut nommé « **le jour dernier.** » L'homme séjournera ensuite pour l'éternité soit au paradis, qu'Allah nous compte parmi ses habitants, soit en enfer, qu'Allah nous en protège. Voici ce qui s'offre à l'homme comme destination finale. La foi au jour dernier inclut certains éléments en corrélation plus ou moins directe avec lui comme l'a souligné Cheikh Al-Islam Ibn Taymiyyah dans son épître intitulée *Al-'Aqidatu Al-Wassitiya*[1], épître concise traitant de la croyance d'Ahl As-Sunnah wAl-Jama'a, parmi les meilleurs ouvrages de Cheikh Al-Islam, par sa disposition, sa clarté et l'absence de digressions inutiles.

Il ﷺ y déclare ; « **Est inclue dans la foi au jour dernier, la foi en tout ce dont a informé le Prophète ﷺ concernant ce qui adviendra après la mort.** »[2]

[1] Le titre en arabe : العقيدة الواسطية

[2] العقيدة الواسطية ص ١٠

Parmi ces choses : l'épreuve de la tombe.

Lorsque le défunt sera enterré, deux anges se présenteront à lui, l'assiéront et lui poseront trois questions :

« Qui est ton Seigneur ? Quelle est ta religion ? Qui est ton Prophète ? »

Allah raffermira les croyants par la parole ferme, j'implore Allah qu'Il me compte ainsi que vous parmi eux.

Le croyant répondra : « **Mon Seigneur est Allah, ma religion est l'islam et mon Prophète est Muhammad.** » Un héraut dans le ciel s'écriera : « **Mon serviteur a dit vrai, dotez-le d'étoffes et de linges du paradis, ouvrez lui une porte vers le paradis** » , sa tombe lui sera élargie à perte de vue, une bonne odeur lui parviendra du paradis et il pourra contempler les bienfaits qui s'y trouvent.

Quant à l'hypocrite, qu'Allah nous en protège, ou au mécréant, il répondra : « **Ah... Ah... je ne sais pas, j'ai entendu les gens dire une chose et je l'ai répétée** », ceci car la foi n'est jamais parvenue jusqu'à son cœur, il se contentait simplement de dire des choses par sa langue, il entendait des choses sans comprendre ce qu'elles signifiaient. On ne lui élargira pas sa tombe.

C'est une épreuve terrible. Voici la raison pour laquelle le Prophète ﷺ nous a enjoint à implorer Allah de nous prémunir contre celle-ci dans chaque prière :

« اللَّهُمَّ إِنِّي أَعُوذُ بِكَ مِن عَذَابِ القَبْرِ، وَمِنْ عَذَابِ جَهَنَّمَ. »

« Ô Allah, je recherche protection auprès de Toi contre le châtiment de la tombe et celui du feu. »[1]

La foi au jour dernier implique donc de croire également aux délices et châtiments de la tombe. Les délices de la tombe seront réservés à ceux qui les méritent parmi les croyants, et le châtiment de la tombe sera quant à lui réservé à celui qui le mérite.

Ceci a été attesté dans le Livre ainsi que dans la Sunnah et les Ahl As-Sunnah wAl-Jama'a sont unanimes là-dessus.

---

[1] Sahih Al-Bukhari : كتاب الأذان باب الدعاء قبل السلام رقم ٨٣٢

Sahih Muslim : كتاب المساجد ومواضع الصلاة باب ما يستعاذ منه في الصلاة رقم ٥٨٩

Dans le Livre d'Allah, Il سُبْحَانَهُ وَتَعَالَى dit : {**C'est ainsi qu'Allah rétribue les pieux, dont les anges prennent l'âme alors qu'ils sont exempts (de tout polythéisme) et auxquels ils disent : « Que le salut soit sur vous. Entrez au paradis en récompense de ce que vous faisiez. »**}[1]

Allah سُبْحَانَهُ وَتَعَالَى dit également à la fin de la sourate Al-Waqi'a : {**S'il est du nombre des rapprochés, (au moment de sa mort les anges lui annoncent) miséricorde et délices éternels dans le jardin de la félicité.**}[2]

Il dit ceci à propos de celui qui agonise lorsque lui vient la mort. S'il est du nombre des rapprochés, il obtiendra miséricorde, délices éternels et jardin de la félicité, tout cela le même jour.

S'agissant du châtiment de la tombe, écoute[3] attentivement la Parole d'Allah ﷻ : {**Si tu voyais les transgresseurs dans les affres de la mort alors que les anges tendent les mains vers eux.**} C'est-à-dire : Tendant les mains vers l'agonisant parmi les mécréants.

{**Rendez l'âme !**} : Comme si ces morts tenaient avidement à leurs âmes et qu'il leur répugnait au plus haut point qu'elles les quittent, et ceci car le châtiment leur est annoncé, qu'Allah nous en préserve. Ainsi, ces âmes cherchaient à fuir à travers le corps et se dispersaient. Il leur fut donc dit :

{**Rendez l'âme ! Aujourd'hui vous subirez le châtiment de l'humiliation pour avoir proféré des mensonges sur Allah et pour vous être détournés orgueilleusement de Ses versets.**}[4]

Aujourd'hui, c'est-à-dire : le jour de leur mort, au moment où celle-ci se présente à eux.

Et Allah ﷻ dit au sujet de Pharaon et son peuple : {**Le feu auquel ils sont exposés matin et soir, et à l'avènement de l'Heure on dira : « Introduisez Pharaon et les siens dans le pire des supplices. »**}

---

[1] Sourate An-Nahl - Versets 31-32

[2] Sourate Al-Waqi'a - Versets 88-89

[3] Ndt : Nous rappelons que les propos du Cheikh étaient à l'origine lors des assises journalières dans sa mosquée de 'Unayza en Arabie.

[4] Sourate Al-An'am - Verset 93

Il a donc dit : {**Le feu auquel ils sont exposés matin et soir**} : ceci a lieu avant l'avènement de l'Heure.

{**Et à l'avènement de l'Heure on dira : « Introduisez Pharaon et les siens dans le pire des supplices. »**}

Toutefois, nous devons garder à l'esprit que ces délices et supplices sont du ressort de l'invisible, nous n'y assistons pas, car dans le cas inverse, jamais nous n'enterrerions nos morts. Il est totalement inconcevable que quelqu'un conduise son défunt vers un supplice qu'il peut entendre, il fuirait.

En effet, s'agissant du mécréant ou de l'hypocrite incapable de répondre aux questions dans la tombe, on le frappera avec un marteau en fer, suite à quoi il poussera un cri d'effroi que toutes les créatures pourront entendre à l'exception des hommes. Le Prophète ﷺ dit à ce propos : « **Si l'homme l'entendait, il en perdrait connaissance.** »

Ainsi que : « **Si je ne craignais pas que vous renonciez à enterrer vos morts à cause de cela, j'aurais demandé à Allah de vous faire entendre le supplice de la tombe.** »[1]

Cependant, compte parmi les bienfaits d'Allah le fait que nous ne sommes pas en mesure d'en avoir conscience physiquement, mais nous y croyons en tant que chose imperceptible pour nous les vivants.

De même que si le supplice de la tombe pouvait être perçu et observé, ce serait une opprobre pour le mort si, en passant devant la tombe de quelqu'un, tu l'entendais hurler et être châtié.

Si ce supplice était perceptible, il serait source d'angoisse pour la famille ainsi que les proches du défunt. Ils ne pourraient dormir la nuit en entendant leur proche hurler de jour comme de nuit à cause du châtiment. C'est donc par miséricorde d'Allah qu'Il en a fait une chose imperceptible dont on ne peut être au courant. **Donc ce n'est point la peine que quelqu'un vienne et dise : nous avons creusé la tombe deux jours après et n'avons trouvé aucune trace de supplice.**

Nous répondrons : Ceci relève de l'invisible, même si Allah peut éventuellement le faire voir à qui Il veut parmi Ses serviteurs. Il est possible qu'Il le fasse voir. Il est

[1] Sahih Muslim : كتاب الجنة باب عرض مقعد الميت من الجنة أو النار عليه وإثبات عذاب القبر رقم ٢٨٦٧

authentiquement rapporté dans les *Sahihayn* (Al-Bukhari & Muslim) dans le hadith relaté par Ibn 'Abbas ﷺ que le Prophète ﷺ passa devant deux tombes à Médine et dit : « **Ces deux-là sont châtiés, et ils ne sont pas châtiés pour grand chose (selon ce qu'en pensent les gens). L'un d'entre eux ne se purifiait pas de son urine. Quant à l'autre, il se livrait au colportage (entre les gens).** »[1] Allah fit donc voir à Son Prophète que les hommes à l'intérieur de ces deux tombes étaient châtiés.

En conclusion, il nous est obligatoire de croire à l'épreuve de la tombe, consistant à ce que les deux anges interrogent le défunt à propos de son Seigneur, de Sa religion et de Son Prophète, tout comme nous devons avoir foi aux délices de la tombe et ses supplices.

Compte parmi la foi au jour dernier, le fait que l'individu ait foi à tout ce qui adviendra ce jour-là, lorsque le second souffle retentira dans la trompe, les gens sortiront de leurs tombes pour se tenir devant Allah, le Seigneur de l'univers, pieds nus, totalement nus, incirconcis, sans la moindre chose avec eux. Tous les êtres humains, Prophètes et Messagers y compris, seront ressuscités de cette manière, comme Allah ﷻ le dit : {**De la même manière que Nous avions initié la première création, Nous la reproduirons.**}[2] Ainsi, de la même façon que l'être humain sort du ventre de sa mère complètement nu, incirconcis et sans rien avoir avec lui, il sortira du ventre de la terre le jour de la résurrection dans les mêmes dispositions.

Les hommes comme les femmes, les jeunes comme les vieillards, les mécréants comme les croyants : tous se retrouveront dans le même état : nus, incirconcis et sans rien avec eux. Les uns ne regarderont pas vers les autres car la situation à laquelle chacun sera confronté sera si terrible que cela les distraira de s'observer les uns les autres.

L'événement sera si épouvantable que les gens ne penseront pas un instant à s'observer mutuellement. Il se peut que la femme soit postée aux côtés de l'homme mais qu'il ne lui jette pas le moindre coup d'oeil ni elle non plus, comme Allah ﷻ le dit : {**Lorsque retentira le son assourdissant (de la trompe), le jour où l'homme fuira son frère, sa mère, son père, son épouse et ses enfants (en raison de l'épouvante de ce jour). En ce jour, chacun d'eux se préoccupera de son propre sort.**}[3]

---

[1] Sahih Al-Bukhari : كتاب الوضوء باب من الكبائر أنه لا يستتر من بوله رقم ٢١٦
Sahih Muslim : كتاب الطهارة باب الدليل على نجاسة البول ووجوب الاستبراء منه رقم ٢٩٢

[2] Sourate Al-Anbiya - Verset 104

[3] Sourate 'Abasa - Versets 33-37

Compte également parmi la foi au jour dernier : que tu croies au fait qu'Allah étalera cette terre et l'étirera comme on étire la peau pour la tanner car notre terre aujourd'hui est un globe circulaire quelque peu difforme du Sud au Nord. Elle est toutefois circulaire comme l'induit Sa Parole ﷻ : {**Lorsque le ciel se déchirera et obéira à son Seigneur comme il se doit de le faire. Lorsque la terre sera nivelée.**}[1]

C'est-à-dire qu'elle ne sera nivelée que lorsque le ciel se sera déchiré et ceci se produira le jour de la résurrection. La terre sera étirée comme l'est la peau destinée à être tannée. Il n'y aura plus, ni vallées, ni végétations, ni bâtisses, ni montagnes. Le Seigneur ﷻ la laissera telle une plaine désertique sur laquelle on ne verra ni vallée ni relief. Les gens seront ramenés comme on l'a décrit précédemment. Les cieux seront pliés. Le Seigneur les pliera de Sa Main Droite. Le soleil sera rapproché des créatures au point de se retrouver au-dessus de leurs têtes à une distance équivalant à un mille. Quoiqu'il en soit, il sera très proche de leurs têtes. Nous croyons cependant que certains seront épargnés de sa chaleur. Ce sont ceux qui seront ombragés par l'ombre d'Allah, le jour où il n'y aura d'autre ombre que la sienne. Il y aura parmi eux les sept catégories de personnes mentionnées par le Messager ﷺ : « **Sept seront ombragés par Allah, sous son ombre, le jour où il n'y aura d'autre ombre que la sienne : un dirigeant juste, un jeune ayant grandi dans l'obéissance à Allah, un homme dont le cœur était fermement attaché aux mosquées, deux hommes qui se sont aimés en Allah, se sont rassemblés et se sont quittés pour Lui, un homme qu'une femme belle et de haut rang a attiré vers elle et à qui il a dit : « je crains Allah », un homme ayant donné une aumône en la dissimulant au point que sa main gauche ignora ce que donna sa main droite, et enfin un homme qui se remémorra Allah alors qu'il était seul et tomba en sanglot.** »

Le premier : un dirigeant juste. C'est celui qui s'est comporté de manière juste avec ses administrés. Et il n'y a rien de plus équitable et de plus obligatoire que de les gouverner avec la législation d'Allah, qui représente le summum de la justice car Allah dit : {**Allah ordonne l'équité et la bienfaisance.**}[2]

Celui qui gouverne son peuple avec autre que la législation d'Allah n'aura pas été juste. Il est plutôt mécréant, qu'Allah nous en protège, car Il a dit : {**Et celui qui ne juge pas d'après ce qu'Allah a révélé, ceux-là sont les mécréants.**}[3]

---

[1] Sahih Al-Bukhari : كتاب الأذان باب من جلس في المسجد ينتظر الصلاة رقم ٦٦٠
Sahih Muslim : كتاب الزكاة باب فضل إخفاء الصدقة رقم ١٠٣١

[2] Sourate An-Nahl - Verset 90

[3] Sourate Al-Mâida - Verset 44

Si ce dirigeant instaure des lois qui contredisent la législation, qu'il a connaissance du fait qu'elles s'y opposent, mais s'en est détourné (de la shari'a) en disant : je ne dérogerai pas à la loi instaurée, dans ce cas, il est mécréant même s'il prie, donne l'aumône, jeûne, accomplit le pèlerinage, évoque Allah ﷻ, et témoigne que le Messager ﷺ a bien été envoyé pour délivrer le message, il est mécréant, voué éternellement au feu de la géhenne le jour de la résurrection.

Il ne lui est pas permis d'administrer un peuple musulman si ce dernier a la capacité de le destituer du pouvoir.[1]

Le plus grand signe d'équité chez le dirigeant consiste à ce qu'il administre les gens selon la législation d'Allah. Procède de la justice, le fait de se montrer équitable entre le pauvre et le riche, l'ennemi et l'allié, le proche et l'étranger, même s'agissant de l'ennemi, il faut être équitable entre l'allié et lui quand il est question de jugement, à tel point que les savants ﷺ ont dit : si deux hommes, dont l'un des deux est musulman et l'autre mécréant, se présentent devant le juge, il lui est interdit de faire une quelconque distinction en faveur du musulman. Les deux se présentent ensemble, s'assoient ensemble et le juge leur parle à tous deux. Il ne s'adresse pas à l'un sans que l'autre soit là, il ne doit pas sourire au musulman et montrer un visage fermé devant le mécréant, alors qu'ils sont à ce moment-là tous deux en instance de jugement. Il lui incombe d'être équitable entre eux deux, malgré le fait que, bien entendu, le mécréant ne peut être considéré comme le musulman : **{Considérerons-nous les musulmans comme les criminels ?! De quelle manière jugez vous donc ?}**[2]

Néanmoins, dans les affaires de jugement, les gens sont égaux. Procède également de la justice, le fait qu'il fasse appliquer les peines prescrites par Allah ﷻ sur chacun, même si ce devait être appliqué sur ses enfants et descendants. En effet, lorsqu'on intercéda auprès du Prophète ﷺ en faveur d'une femme des Bani Makhzum à qui on devait

[1] Ndt : Par des moyens légiférés et le fait par exemple de le critiquer ouvertement ou d'appeler publiquement à le renverser, de se rebeller contre lui, d'organiser des manifestations pacifiques ou non, toutes ces choses-là ne sont pas des moyens légiférés et les Pieux Prédécesseurs (As-Salaf As-Salih) sont unanimes sur le fait que la destitution d'un dirigeant injuste ou mécréant ne doit pas entraîner de mal plus grand encore que celui déjà présent. Or, tout individu raisonné sait que cette condition est pratiquement impossible à observer. Voici pourquoi les Salafs ont interdit de se rebeller contre le gouverneur injuste et ont conditionné pour la destitution du gouverneur mécréant que ceci se fasse sans entraîner de mal plus grand que celui déjà présent, et Allah est plus Savant. Le cas de celui qui juge par autre que les Lois d'Allah est un sujet délicat (est-il musulman ou non ?), il faut impérativement l'étudier auprès des savants éducateurs pour ne pas faire du Takfir à outrance et se prémunir des égarements des khawarij.

[2] Sourate Al-Qalam - Versets 35-36

couper la main, qu'Oussama ﷺ intercéda en sa faveur, le Prophète lui dit : « **Cherches-tu à intercéder au sujet de l'une des peines prescrites par Allah ?!** »

Il le réprouva puis se leva et sermonna les gens. Il loua Allah, fit ses éloges puis déclara : « **Ceci dit, ceux d'avant vous périrent car lorsque l'un de leurs nobles volaient, ils le laissaient aller en paix et lorsqu'il s'agissait d'un faible, ils lui appliquaient la peine prescrite. Par Allah ! Si Fatima la fille de Muhammad volait, je lui couperais la main.** »[1]

Fatima représentait la plus noble des femmes, elle sera la maîtresse des femmes au paradis, elle était la fille du meilleur des hommes. (Malgré cela), si elle avait volé, il lui aurait coupé la main, alors qu'il était son père. Médite sur sa parole : « **je lui couperais la main** », il n'a pas dit : « **j'ordonnerai qu'on lui coupe la main** », donc le sens apparent est qu'il lui aurait lui-même coupé la main. Voilà l'équité et c'est par celle-ci que sont établis les cieux et la terre. Ce qui témoigne également de la justice du dirigeant, c'est qu'il assigne à des fonctions de responsabilité celui qui en est apte, tant grâce à sa religion qu'à sa force, il sera ainsi digne de confiance et puissant, apte à se charger de la fonction qu'on lui a assignée.

Les piliers de la compétence à exercer une autorité sont au nombre de deux : la force et la loyauté.

Allah ﷻ dit : {Le meilleur que tu puisses employer est l'homme fort et digne de confiance.}[2]

{Un redoutable djinn répondit} : à Sulayman.

{Je te l'apporterai} : le trône de Bilqis.

{Avant que tu ne quittes ta place. Je suis pour cela assez fort et digne de confiance.}[3]

Procède donc de la justice le fait qu'il (le dirigeant) ne nomme personne à une fonction de responsabilité si ce n'est celui qui en est apte de par sa force ainsi que sa loyauté. S'il charge quelqu'un d'une telle tâche alors qu'un autre est mieux placé que lui, il n'aura pas été juste et équitable.

---

[1] Sahih Al-Bukhari : كتاب أحاديث الأنبياء باب ٥٤ رقم ٣٤٧٥

Sahih Muslim : كتاب الحدود باب قطع السارق الشريف وغيره رقم ١٦٨٨

[2] Sourate Al-Qissas - Verset 26

[3] Sourate An-Naml - Versets 35-36

Le Prophète ﷺ a désigné le dirigeant juste parmi les sept qu'Allah ombragera sous son ombre, le jour où il n'y aura d'autre ombre que la sienne, il l'a désigné en premier car se montrer juste envers ses administrés est très dur. Si celui qu'Allah a chargé de cette responsabilité réussit par la grâce d'Allah à se montrer juste et équitable envers les gens, alors il obtiendra beaucoup de bien, la communauté en tirera profit durant le temps où il sera amené à régner, ainsi qu'après car il sera un modèle à suivre. Ce dernier figurera parmi ceux qu'Allah ombragera sous son ombre, le jour où il n'y aura d'autre ombre que la sienne.

Le second parmi les sept : un jeune ayant grandi dans l'obéissance à Allah.

Le jeune est l'individu dont l'âge est compris entre quinze et trente ans. Pas le moindre doute que le jeune est de nature versatile, changeant d'idée et d'opinion inopinément. Il est facilement influençable. Un rien le fascine et l'attire, raison pour laquelle le Messager ﷺ ordonna durant la guerre de tuer les hommes âgés parmi les combattants polythéistes et de laisser en vie les jeunes, car s'ils sont invités à l'islam, ils sont potentiellement plus susceptibles de l'embrasser.

Le jeune est durant cette période habité par toutes sortes d'idées, de désirs, des buts et des objectifs, des comportements et des cheminements le rendant particulièrement instable. Ainsi, celui à qui Allah fait la faveur de grandir et d'évoluer dans Son obéissance comptera parmi ceux qu'Allah ombragera sous son ombre le jour où il n'y aura d'autre ombre que la sienne.

L'obéissance à Allah consiste à observer l'ordre d'Allah tout en s'abstenant de ce qu'Il a interdit et ceci ne peut se concrétiser qu'en ayant connaissance que telle chose est un ordre et que telle autre est un interdit. Il est donc nécessaire au préalable de disposer de science. Ce jeune devra donc compter parmi les étudiants en quête de savoir, observant ce qui lui est enjoint et s'abstenant de ce qui lui est proscrit.

Le troisième : est un homme dont le cœur était fortement attaché aux mosquées, c'est-à-dire qu'il aimait les mosquées. Le sens voulu désigne-t-il les endroits où l'on se prosterne ? Cela reviendrait à dire ici que c'est parce qu'il aime multiplier les prières ? Ou bien le sens désigne-t-il les mosquées tout particulièrement ?

Les deux propositions sont envisageables. Cet homme a le cœur constamment attaché aux mosquées, il est constamment dans les lieux de prière ou en train de prier. Lorsqu'il achève d'en prier une, il attend et reste jusqu'à la prochaine, et ainsi de suite.

Et il y a ici une distinction entre la parole de l'individu : « **Ô Allah permets-moi de trouver le repos par la prière** » et « **Ô Allah, permets-moi de me reposer de la prière.** »

« **De trouver le repos par la prière** » : ceci est une bonne chose, cela implique : « **fais de la prière un apaisement pour mon cœur.** »

« **De me reposer de la prière** » : ceci implique : « **libère-moi de celle-ci.** » Je cherche refuge auprès d'Allah !

En définitive, cet homme en question a le cœur constamment attaché aux mosquées, occupé dans les lieux de prière à prier. Quand l'une est achevée, il reste en attendant la prochaine et ainsi de suite.

La quatrième catégorie d'individus : sont en fait deux hommes qui se sont aimés en Allah, ils se sont rassemblés pour Lui et se sont quittés pour Lui. C'est-à-dire que l'un et l'autre ne se sont aimés pour rien d'autre qu'Allah ﷻ. Il n'y avait pas entre eux de lien de parenté ou de liens mondains. Ce n'était pas une amitié naturelle. L'un a aimé l'autre en Allah car il l'a vu être dévoué à Allah, être droit dans sa manière de se conformer à sa législation. De là, il l'a aimé, alors que quand la personne est un proche parent, un ami ou autre semblable, rien n'empêche que l'autre l'aime pour deux raisons : la parenté et l'amitié d'un côté, le fait qu'ils aient tous deux la même foi que l'autre.

Ces deux-là se sont aimés mutuellement en Allah et sont ainsi devenus tels deux frères, en raison du lien religieux qui les unissait, et qui n'est autre que l'adoration d'Allah.

« **Ils se sont rassemblés pour Lui** » : ici-bas.

« **Et se sont quittés pour Lui** » : rien ne les a séparés si ce n'est la mort.

Ils se sont mutuellement aimés jusqu'à ce que l'un d'entre eux meure. Ces deux-là seront ombragés par Allah sous son ombre le jour où il n'y aura d'autre ombre que la sienne et le jour de la résurrection, ils se retrouveront tels qu'ils se sont aimés et intimement liés, comme Allah ﷻ le dit : {**En ce jour, les amis les plus intimes seront ennemis les uns des autres, à l'exception des pieux.**}[1]

Ainsi, leur amitié demeurera intacte entre eux à la fois ici-bas et dans l'au-delà.

[1] Sourate Az-Zukhruf - Verset 68

Ô Allah, accorde-nous de Ta grâce.

Le cinquième : est un homme qu'une femme de haut rang et d'une grande beauté a attiré vers elle et à qui il a dit : « **Je crains Allah.** »

C'était un homme capable à ce moment-là d'avoir un rapport charnel. Elle l'attira vers elle en vue de commettre la fornication, qu'Allah nous en préserve. Une femme de haut rang et d'une grande beauté. C'était donc une femme distinguée, connue comme telle, en plus d'être belle et non une femme à laquelle les gens n'accordent pas la moindre considération. Elle l'attira vers elle, en un endroit sans personne autour qui puisse les surprendre. Lui ressentait du désir et aimait les femmes, cependant il dit : « **Je crains Allah.** » Seule la crainte d'Allah ﷻ l'empêcha de commettre cet acte.

Médite donc au sujet de cet homme. Les causes étaient réunies : il avait la possibilité d'avoir un rapport charnel, la femme était belle, elle était d'un haut rang, et l'endroit était désert, avec personne aux alentours.

Néanmoins, un obstacle plus fort que toutes ces causes réunies l'en empêcha : la crainte d'Allah. Il dit : « **Je crains Allah.** »

Il n'a pas dit : « **Les femmes ne m'attirent pas** » ou « **tu n'es pas jolie** », ni « **tu fais partie des femmes parmi les petites gens** », ou encore « **il y a des gens autour de nous.** » Il a dit : « **Je crains Allah.** »

Observe le cas de Yussuf Ibn Ya'qub Ibn Ishaq Ibn Ibrahim ﷺ : la femme de l'intendant et roi d'Égypte tomba éperdument amoureuse de lui. C'était l'épouse d'un roi, au summum de la beauté et du rang. Elle referma les portes qui les séparaient des gens et : {**Elle dit : Viens ! Je suis à toi**}, elle l'invita à jouir d'elle alors qu'il était un jeune dans la fleur de l'âge, et en raison de la nature humaine, il la convoitait et elle aussi. Il vit toutefois les signes évidents de son Seigneur et la crainte d'Allah pénétra son cœur, alors il s'abstint. Elle le menaça de le faire emprisonner (s'il ne répondait pas à ses avances) mais lui répondit : {**« Seigneur, la prison m'est préférable au péché auquel elles m'invitent. Et si Tu n'écartes pas de moi leurs manigances, je finirai par leur céder et (agirai à la manière des) ignorants. » Son Seigneur l'exauça et écarta de lui leurs manigances, car Il est Celui qui entend (les invocations) et connaît (la situation de Ses serviteurs).**}[1]

[1] Sourate Yussuf - Versets 33-35

Il fut emprisonné, sous la protection d'Allah et s'abstint de commettre la fornication, malgré toutes les conditions réunies, cependant il vit les signes évidents de son Seigneur et craignit Allah.

Le sixième est : « un homme qui donna une aumône en la dissimulant si bien que sa main gauche ne sut ce qu'avait donné sa main droite. »

Ceci témoigne de la sincérité parfaite. Il voua cet acte sincèrement à Allah, refusant que les gens puissent voir l'un de ses actes. Il voulut que cela reste entre Seigneur et lui seul, sans se faire voir des gens dans une situation où il aurait pu faire montre de sa générosité envers quelqu'un, car celui qui donne à autrui devant les gens dispose d'une faveur par rapport à celui à qui il donne.

Il cacha donc son aumône de sorte à ce que sa main gauche ne sache ce qu'avait donné sa main droite : en raison de sa détermination à dissimuler son aumône, s'il avait pu faire en sorte que sa main gauche ne sache pas ce que sa main droite avait donné, il l'aurait fait. Celui-ci a donc réalisé la quintessence de la sincérité, tout en se tenant éloigné du fait de montrer sa générosité (devant les gens) au travers de l'aumône.

Allah l'ombragera sous son ombre le jour où il n'y aura d'autre ombre que la sienne. Remarque cependant une chose : cacher l'aumône est meilleur, pas de doute là-dessus, toutefois, il peut arriver que ce qui est à l'origine plus méritoire soit délaissé au profit d'autre chose, comme par exemple dans le cas où montrer ouvertement son aumône susciterait une incitation pour les gens à faire des aumônes. En pareil cas, donner en aumône ouvertement sera meilleur.

C'est la raison pour laquelle Allah سُبْحَانَهُ وَتَعَالَى a fait l'éloge à la fois de ceux qui donnent en secret et de ceux qui donnent publiquement, selon là où se situe l'intérêt.

Il y a trois situations auxquelles nous sommes confrontés à ce sujet : soit que le plus profitable soit de donner en secret, soit que le fait de donner publiquement soit meilleur et si les deux situations se valent, alors donner en secret est meilleur.

Le septième : est un homme qui se remémora Allah seul sans personne autour de lui et qui fondit en larmes, dont le cœur était accroché à Allah ﷻ. Lorsqu'il évoqua Allah par sa langue et son cœur, qu'il se remémora la magnificence du Seigneur ﷻ et ressentit le désir intense de le rencontrer, ses yeux fondirent en larmes. Ce dernier sera également du nombre de ceux qu'Allah ombragera sous son ombre le jour où il n'y aura

d'autre ombre que la sienne.

Ces sept types d'œuvres, l'individu peut être amené à en réaliser une, deux, trois, quatre, cinq, six ou bien les sept. Ceci est parfaitement possible si Allah les lui accorde.

L'une ne contredit pas l'autre et il est tout à fait possible que la personne accomplisse une part de chacune d'entre elles comme le Messager ﷺ a dit : « **Certes, le paradis dispose de plusieurs portes. Celui qui observait la prière sera appelé de la porte de la prière. Celui qui donnait l'aumône sera appelé de la porte de l'aumône. Celui qui pratiquait le jihad sera appelé de la porte du jihad et celui qui observait le jeûne sera appelé de la porte Ar-Rayyan.** » Il en mentionna quatre.

Abu Bakr ﷺ lui dit : « **Ô Messager d'Allah, il n'est pas bien compliqué d'être appelé par l'une d'entre elles seulement, mais quelqu'un peut-il être appelé par toutes ces portes à la fois ?** » Il ﷺ répondit : « **Oui et j'ai bon espoir que tu sois de ceux-là, ô Abu Bakr.** »[1]

Nous implorons Allah de nous accorder de Sa grâce. Ceci indique qu'Abu Bakr sera appelé à partir de toutes ces portes, car il était de ceux qui observaient consciencieusement à la fois la prière, l'aumône, le jihad et le jeûne. Il n'y a pas eu de voie de bien sans qu'il ne l'emprunte et en prenne une part ﷺ, et qu'il nous joigne à lui dans les jardins des délices (du paradis).

Une question doit être abordée ici et que j'aimerai soulever : certains étudiants pensent que le sens voulu par l'ombre dans sa parole ﷺ « **sous son ombre le jour où il n'y aura d'autre ombre que la sienne** » désigne l'ombre du Seigneur ﷻ or c'est une présomption gravement erronée que seul un individu ignorant peut avoir. En effet, il est bien connu que les gens sont sur terre et que l'ombre s'obtient en faisant obstacle entre l'objet et le soleil. Si nous admettions que le sens voulu dans ce hadith désigne l'ombre du Seigneur سُبْحَانَهُ وَتَعَالَىٰ, cela impliquerait nécessairement que le soleil se situe au-dessus d'Allah afin qu'Il fasse obstacle entre les gens et Lui, or ceci est tout à fait impossible et inenvisageable, car il est attesté qu'Allah ﷻ possède l'élévation absolue.

Le sens ici désigne en réalité une ombre qu'Allah aura créé spécifiquement ce jour-là, et qui ombragera ceux qui auront mérité qu'Allah les couvre de son ombre.

[1] Sahih Al-Bukhari : كتاب فضائل الصحابة باب قول النبي صلى الله عليه وسلم : لو كنت متخذا خليلا... رقم ٣٦٦٦
Sahih Muslim : كتاب الزكاة باب من جمع الصدقة وأعمال البر رقم ١٠٢٧

Simplement, Allah a rattaché cette ombre à Lui, car ce jour-là aucune créature ne sera en capacité de se trouver la moindre ombre, notamment car il n'y aura plus rien pouvant en donner. Il n'y aura aucune bâtisse ni aucun objet pouvant être placé sur les têtes. Il n'y aura que l'ombre qu'Allah aura créé pour Ses serviteurs ce jour-là.

Ce jour-là aura lieu également l'exposition des registres, les feuillets où sont inscrits les moindres faits et gestes de l'homme durant sa vie. Allah سُبْحَانَهُ وَتَعَالَىٰ assigna à chaque individu deux anges : l'un à sa droite, l'autre à sa gauche, comme Allah سُبْحَانَهُ وَتَعَالَىٰ le dit : {**Nous sommes plus proche de lui que sa veine jugulaire. Lorsque les deux anges se tenant à sa droite et à sa gauche recueillent (tous ses actes). Il ne prononce pas une parole sans avoir auprès de lui un observateur prêt à l'inscrire.**}[1]

Ces deux anges nobles consignent tout ce que l'homme dit ou fait. Quant à ce que son âme lui insuffle, ceci n'est pas consigné, car le Prophète ﷺ a dit : « **Allah ne tient pas rigueur aux gens de ma communauté concernant ce que leurs âmes leur insufflent, tant qu'ils ne le disent pas ouvertement ou ne le mettent pas en pratique.** »[2]

Toutefois, la parole et l'acte de l'individu sont tous deux consignés. L'ange scribe chargé de consigner les bonnes actions à sa droite, celui chargé de consigner les mauvaises à sa gauche. Ils inscrivent tout ce qui leur a été ordonné de consigner. Le jour de la résurrection, chacun trouvera son registre présenté devant lui, comme Allah ﷻ le dit : {**Nous lui présenterons le livre (de ses œuvres) qu'il trouvera déployé devant lui.**}[3]

On lui présentera ce registre et on lui dira : {**Lis ton livre ! Tu suffis aujourd'hui pour comptable de tes actes.**}[4]

Il se le lira à lui-même et ainsi lui apparaîtra tout ce qu'il aura accompli. Ce registre déployé aux gens sera saisi par certains de leur main droite, d'autres s'en saisiront de leur main gauche, dans leur dos.

Quant à celui qui le saisira de sa main droite, en implorant Allah de nous compter

[1] Sourate Qaf - Versets 16-18

[2] Sahih Al-Bukhari : كتاب الأيمان والنذور باب إذا حنث ناسيا في الأيمان رقم ٦٦٦٤

Sahih Muslim : كتاب الإيمان باب تجاوز الله عن حديث النفس والخواطر بالقلب إذا لم تستقر رقم ١٢٧

[3] Sourate Al-Isrâ - Verset 13

[4] Sourate Al-Isrâ - Verset 14

parmi eux, ils dira aux gens : {**Tenez ! Lisez mon livre.**}[1]

Il le leur montrera, exultant de joie, bienheureux de ce dont Allah l'aura gratifié.

S'agissant de celui à qui on aura remis le livre dans la main gauche, il dira, empli de tristesse, d'angoisse et d'inquiétude : {**Si seulement on ne m'avait pas remis mon livre.**}[2]

Parmi les choses auxquelles tu dois croire au sujet de ce jour : le règlement des comptes, le fait qu'Allah demande des comptes aux créatures, comme Allah ﷻ en informe : {**Tout sera pris en compte, fût-ce du poids d'un grain de moutarde et pour demander des comptes, nous suffisons largement.**}[3]

Allah ﷻ dit également (au sujet de celui qui recevra son livre dans sa main droite) : {**...sera soumis à un jugement facile.**}[4]

Ainsi, Allah demandera des comptes aux créatures. Néanmoins, le jugement du croyant sera aisé, cela ne donnera pas lieu à discussion. Allah s'isolera avec Son serviteur croyant, plaçant entre lui et les gens un voile, Il lui fera simplement reconnaître ses péchés en lui disant : « **Te rappelles-tu ceci et cela ?** » Le serviteur répondra par l'affirmative et reconnaîtra tout sans rien nier. Allah ﷻ lui dira alors : « **Je les ai tenus cachés pour toi durant la vie d'ici-bas et aujourd'hui Je te les pardonne.** »[5]

Et ô combien sont nombreux les péchés qu'Allah a tenus dissimulés en notre faveur. Si l'individu est croyant, Allah lui dira : « **Je les ai tenus cachés pour toi ici-bas et aujourd'hui Je te les pardonne.** »

Quant au mécréant, qu'Allah nous en préserve, il sera affiché publiquement et humilié, on l'interpellera devant tout le monde : {**Ceux-là sont ceux qui ont démenti leur Seigneur. Que la malédiction d'Allah soit sur les injustes.**}[6]

Parmi les choses auxquelles nous devons croire, relatives au jour de la résurrection : le bassin promis à notre Prophète Muhammad ﷺ.

[1] Sourate Al-Haqqah - Verset 19
[2] Sourate Al-Haqqah - Verset 25
[3] Sourate Al-Anbiya - Verset 47
[4] Sourate Al-Inchiqaq - Verset 8
[5] Sahih Al-Bukhari : كتاب المظالم باب قول الله : {ألا لعنة الله على الظالمين} رقم ٢٤٤١
[6] Sourate Hud - Verset 18

Ce sera un bassin alimenté par deux canaux provenant d'Al-Kawthar, un fleuve réservé au Prophète ﷺ au paradis comme Allah ﷻ dit : {**Nous t'avons accordé Al-Kawthar.**}[1]

Deux canaux partant de ce fleuve alimenteront le bassin se trouvant dans l'arène du jour du jugement.

Le Prophète ﷺ a décrit son eau comme étant plus blanche que le lait, plus suave que le miel, son effluve meilleure que celle du musc, ses coupes (pour s'en abreuver) aussi nombreuses que les étoiles dans le ciel, sa longueur et sa largeur semblables à une distance d'un mois de marche. Celui qui en boira ne serait-ce qu'une seule fois ne connaîtra plus jamais la soif après cela.[2]

Les croyants de la communauté du Prophète ﷺ s'y abreuveront.

J'implore Allah de me permettre de m'y abreuver ainsi que vous.

Les croyants seront placés devant et en boiront. Quant à ceux qui n'auront pas cru au Messager ﷺ, ils en seront expulsés et n'en boiront pas, qu'Allah nous accorde le salut.

Ce bassin dont Allah a gratifié le Prophète ﷺ est le plus grand parmi les bassins octroyés aux Prophètes, chacun d'entre eux disposera de son propre bassin dont la communauté respective s'abreuvera, mais aucun de ces bassins n'est comparable au bassin du Messager ﷺ car cette communauté représente les deux tiers des habitants du paradis. Il n'y a donc rien d'étonnant à ce que le bassin du Prophète ﷺ soit le plus grand, le plus large, rassemblant le plus de monde.

Autre élément auquel nous devons croire et relatif à ce jour-là : la foi au pont Sirat Le Sirat est un pont suspendu au-dessus de la géhenne (l'enfer), dont la largeur est plus fine que celle d'un cheveu et qui est plus tranchant qu'un sabre. Les gens le traverseront selon les œuvres qu'ils auront accomplies ici-bas. Celui qui se hâtait d' accomplir de bonnes œuvres dans le bas-monde le traversera à toute vitesse. Celui qui au contraire les accomplissait avec paresse le traversera lentement. Quant à celui qui mêlait à la fois des bonnes œuvres et des mauvaises, et en faveur de qui Allah n'aura pas passé outre, il se peut qu'il chute dans le feu et l'on implore Allah de nous en protéger.

---

[1] Sourate Al-Kawthar - Verset 1

[2] Sahih Al-Bukhari : كتاب الرقاق باب في الحوض رقم ٦٥٧٩

Sahih Muslim : كتاب الفضائل باب إثبات حوض نبينا صلى الله عليه وسلم وصفاته رقم ٢٢٩٢

Les gens ne seront pas semblables dans la manière de le traverser. Certains le traverseront à la vitesse d'un clin d'œil, d'autres à la vitesse de l'éclair, d'autres à la vitesse du vent, d'autres encore à la vitesse d'un cheval de course, à la vitesse du chameau. D'autres le traverseront en marchant au pas, d'autres en rampant et enfin certains seront jetés dans le feu de la géhenne.

Seuls les croyants auront à traverser ce pont Sirat. Les mécréants eux n'auront pas à le traverser puisque lors du jour de la résurrection, ils seront directement conduits au feu. Qu'Allah nous accorde le salut.

Lorsqu'ils auront traversé le Sirat, ils se tiendront devant un autre pont situé entre le paradis et l'enfer. On appliquera le Talion sur certains, mais ce n'est pas le même Talion que celui auquel on aura procédé durant le jugement.

Ce Talion, et Allah est plus savant, consistera à purifier les cœurs des ressentiments, des inimitiés et des rancœurs, afin que les croyants entrent au paradis dans la condition la plus parfaite, ceci étant nécessaire car sinon, celui à qui l'on rend justice pourrait tout de même avoir du ressentiment et tenir rancœur à celui qui avait transgressé contre lui, mais les gens du paradis n'y entreront que lorsque les comptes auront totalement été réglés entre eux, afin qu'ils y entrent dans les meilleures dispositions.

Une fois purifiés de tout cela, on leur accordera la permission d'entrer au paradis. Toutefois, personne ne sera autorisé à y entrer avant le Messager ﷺ.

Voici pourquoi c'est lui-même qui intercédera en faveur des gens voués au paradis afin qu'ils y entrent tout comme il aura auparavant intercédé pour eux afin qu'ils soient épargnés de l'atrocité, l'affliction et l'angoisse qui les touchèrent dans les arènes de la résurrection. Ces deux intercessions sont une spécificité accordée au Messager d'Allah, je vise par cela l'intercession en faveur des gens durant leur jugement et jusqu'à ce qu'ils soient jugés ainsi que l'intercession en leur faveur au moment de leur permettre d'entrer au paradis. Il ﷺ sera donc gratifié de deux intercessions : l'une permettant aux gens d'être secourus de leurs afflictions et de leurs angoisses, la seconde leur permettant d'obtenir ce qu'ils recherchent, à savoir l'ouverture de la porte du paradis.

Le premier à y entrer en dehors de toute autre personne sera le Messager d'Allah et la première communauté à y entrer sera celle du Prophète ﷺ. Quant aux gens voués au feu, qu'Allah nous en préserve, ils y seront conduits par groupes, une communauté après l'autre : {**Chaque fois qu'une communauté entrera, elle maudira celle qui l'aura**

précédée.}[1] Nous implorons Allah de nous prémunir de cela.

La seconde maudira la première et ainsi de suite, les uns se désavoueront des autres. Qu'Allah nous accorde le salut.

Lorsqu'ils arriveront devant le feu, ils trouveront ses portes d'ores et déjà ouvertes, afin que le châtiment les saisisse subitement, qu'Allah nous en préserve. Ils y entreront et les mécréants parmi eux y séjourneront éternellement, indéfiniment ainsi qu'Allah le dit dans Son Livre : {Ceux qui ne croient pas et transgressent, Allah ne leur pardonnera pas (s'ils meurent ainsi) et Il ne les guidera pas, si ce n'est vers l'enfer où ils demeureront éternellement et ceci est aisé pour Allah.}[2]

Il ﷻ dit également : {Allah a certes maudit les mécréants et leur a réservé une fournaise où ils demeureront éternellement sans trouver ni protecteur, ni secours. Le jour où leurs visages seront culbutés dans le feu, ils diront : « Hélas ! Si seulement nous avions obéi à Allah ainsi qu'au Messager. » Ils diront encore : « Seigneur, nous avons obéi à nos chefs et nos notables, ce sont eux qui nous ont égarés. Seigneur, inflige-leur le double de nôtre châtiment et frappe-les d'une grande malédiction. »}[3]

Et aussi : {Ceux qui désobéissent à Allah et à Son Messager auront pour rétribution le feu de la géhenne dans lequel ils demeureront éternellement.}[4]

Dans ces trois versets du Livre d'Allah, il est affirmé explicitement que les habitants de l'enfer y séjourneront éternellement, et personne ne peut trouver à redire après la Parole d'Allah ﷻ, tout comme les habitants du paradis y demeureront éternellement aussi.

Si quelqu'un objecte : « **Allah ﷻ dit dans la sourate Hud :** {Les malheureux seront en enfer où ils pousseront râles et pénibles inspirations. Ils y demeureront éternellement tant que dureront les cieux et la terre (de l'au-delà), sauf ce que ton Seigneur en a voulu, car ton Seigneur fait ce qu'Il veut. Quant aux bienheureux, ils seront au paradis où ils demeureront éternellement tant que dureront les cieux et la terre (de l'au-delà), sauf ce que ton Seigneur en a voulu. C'est un

[1] Sourate Al-A'raf - Verset 38

[2] Sourate An-Nisâ - Versets 168-169

[3] Sourate Al-Ahzâb - Versets 64-68

[4] Sourate Al-Djinn - Verset 1

don perpétuel (qu'Allah leur fait).}[1]

Il a dit au sujet des gens du paradis : {c'est un don perpétuel}, c'est-à-dire ininterrompu, continuel. Et concernant les gens du feu, Il a dit : {Ton Seigneur fait ce qu'Il veut}, cela veut-il dire que le châtiment des gens du feu s'interrompra ? »

Réponse : Nous disons non. Toutefois, comme les habitants du paradis goûteront un bienfait d'Allah après l'autre, Allah سُبْحَانَهُ وَتَعَالَىٰ a clarifié le fait que les dons dont ils seront pourvus seront incessants. Quant aux gens du feu qui eux subiront châtiment après châtiment, ceci relevant de la justice d'Allah, il a dit les concernant : {Ton Seigneur fait ce qu'Il veut} car personne ne peut remettre Son jugement en question et Il a voulu que les gens présents dans le feu y soient voués, car Il fait ce qu'Il veut.

Voilà la différence entre les habitants de l'enfer et ceux du paradis. Les habitants du paradis recevront leurs dons perpétuellement. Quant aux habitants de l'enfer, ils subiront châtiment après châtiment en toute justice, celle d'Allah سُبْحَانَهُ وَتَعَالَىٰ qui par ailleurs agit comme Il l'entend.

Voici en résumé ce que nous pouvons dire à propos de la foi au jour dernier.

Vient maintenant le sixième pilier de la foi inclus dans sa parole ﷺ : « **Que tu aies foi au destin, bon ou mauvais.** »

Le destin représente le décret d'Allah سُبْحَانَهُ وَتَعَالَىٰ concernant ce qu'il adviendra le jour de la résurrection. Allah سُبْحَانَهُ وَتَعَالَىٰ créa la plume et lui dit : « **Écris !** »

Celle-ci répondit : « **Seigneur, que dois-je écrire ?** »

Il lui dit : « **Écris tout ce qui existera.** »

À ce moment-là, elle écrivit tout ce qui devait exister et se produire jusqu'au jour de la résurrection.[2]

Ainsi, ce qui a atteint l'individu ne pouvait le manquer et ce qui l'a évité ne pouvait l'atteindre.

---

[1] Sourate Hud - Versets 106-108

[2] Abu Dawud dans ses Sunan : كتاب السنة باب في القدر رقم ٤٧٠٠,
At-Tirmidhi dans son جامع, voir : كتاب القدر باب ما جاء في الرضا بالقضاء رقم ٢١٥٥

Allah fait mention de cela dans Son Livre de manière globale en disant : {Ne sais-tu pas qu'Allah connaît parfaitement ce qui est dans le ciel et sur la terre. Tout cela est consigné dans un livre et ceci est facile pour Allah.}[1]

{Aucun malheur ne frappe la terre ou vos personnes qui ne soit écrit dans un livre avant même que Nous la suscitions.}[2]

{Avant même que Nous la suscitions} : avant même que Nous la créions, avant même que Nous créions la terre, avant même que Nous vous créions, avant même que Nous créions ce malheur.

Allah l'a prédestiné cinquante mille ans avant la création des cieux et de la terre. Les savants ont dit : s'agissant de la foi au destin, il est nécessaire d'avoir foi aux quatre degrés de celui-ci :

Le premier : que tu aies foi au fait qu'Allah سُبْحَانَهُ وَتَعَالَى est Omniscient. Ceci est mentionné très fréquemment dans le Livre grandiose où Allah mentionne que Sa Science englobe toute chose comme Il ﷻ le dit : {...afin que vous sachiez qu'Allah est Omnipotent et qu'Allah cerne toute chose de Sa Science.}[3]

{Il détient les clés de l'invisible que Lui seul connaît. Il sait parfaitement ce qui est sur terre et dans les mers. Pas une feuille ne tombe sans qu'Il ne le sache. Il n'est pas une graine dans les ténèbres de la terre, rien de vert ou de sec qui ne soit consigné dans un livre explicite.}[4]

Le second : que tu aies foi au fait qu'Allah a écrit les destins de toute chose et ce jusqu'à l'avènement de l'Heure. Il a écrit cela cinquante mille ans avant la création des cieux et de la terre. Toute chose devant exister ou se produire est déjà écrite et l'affaire est classée. Les plumes ont séché et les pages sont tournées. Ce qui t'atteint ne pouvait te manquer et ce qui t'a évité ne pouvait t'atteindre.

Quand quelque chose t'atteint, ne dis pas : « **Si j'avais fait ceci ou cela, cela ne m'aurait pas atteint** », car cette chose est déjà écrite et doit nécessairement se produire comme Allah l'a décrété. Tu ne peux t'y dérober, peu importe ce que tu tentes de faire.

---

[1] Sourate Al-Djinn - Verset 70

[2] Sourate Al-Hadid - Verset 22

[3] Sourate At-Talaq - Verset 12

[4] Sourate Al-An'am - Verset 59

La chose se produira telle qu'elle doit arriver sans que quoi que ce soit ne puisse être modifié, car c'est une chose déjà décrétée.

Si quelqu'un objecte : « **N'a-t-il pas été rapporté dans le hadith : « Quiconque aimerait qu'on lui élargisse sa subsistance et qu'on lui rallonge le terme de son existence, qu'il entretienne ses liens de parenté. »**[1] »

La réponse à cette objection : Tout à fait, cela a été rapporté. Toutefois, l'individu à qui on aura élargit sa subsistance et à qui on aura rallongé le terme de son existence car il aura entretenu ses liens de parenté, on lui aura préalablement destiné le fait qu'il les entretienne, et qu'ainsi sa subsistance soit multipliée et le terme de son existence rallongé. C'est de cette manière que cette chose-là doit se produire.

Néanmoins, le Messager ﷺ a dit : « **Quiconque aimerait qu'on lui multiplie sa subsistance et qu'on lui rallonge le terme de son existence...** » dans le but que nous nous hâtions à entretenir les liens de parenté sans quoi, il est déjà écrit que l'homme entretiendra ses liens et obtiendra cette rétribution, ou qu'au contraire, il ne les entretiendra pas et sera de fait privé de cette récompense. C'est une affaire d'ores et déjà réglée, cependant le Messager ﷺ nous en a informés afin que l'on s'évertue à veiller aux liens de parenté.

Sache aussi que l'écriture sur la tablette gardée est suivie d'autres écritures :

Quand le fœtus atteint quatre mois dans le ventre de sa mère, Allah lui envoie un ange chargé des matrices qui lui insuffle son âme et à qui il est enjoint d'écrire quatre choses : sa subsistance, le terme de son existence, son œuvre ainsi que sa fin : bonne ou mauvaise. L'ange consigne cela. C'est une écriture distincte de celle sur la tablette gardée. C'est l'écriture correspondant à la vie de l'être humain. Voici pourquoi les savants l'appellent « **l'écriture de la vie** », en référence à l'existence de l'individu.

Il y a également une autre écriture effectuée chaque année, durant la nuit du décret, au cours de laquelle Allah décrète tout ce qui se produira durant cette année-là, comme Il le mentionne : **{Nous l'avons fait descendre (le Quran) au cours d'une nuit bénie afin d'avertir les hommes. En cette nuit est détaillé tout ordre parfaitement décrété (par Allah).}**[2]

---

[1] Sahih Al-Bukhari : كتاب الأدب باب من بسط له في الرزق لصلة الرحم رقم ٥٩٨٦
Sahih Muslim : كتاب البر والصلة باب صلة الرحم وتحريم قطيعتها رقم ٢٥٥٧

[2] Sourate Ad-Dukhan - Versets 3-4

C'est-à-dire : parfaitement clarifié et détaillé, raison pour laquelle elle fut nommée la nuit du décret.

Le troisième degré : que tu aies foi au fait que toute chose est le fruit de la Volonté d'Allah et que rien ne saurait se soustraire à Sa Volonté, peu importe que la chose se produisant soit une prérogative spécifique d'Allah, comme le fait de faire tomber la pluie ou redonner la vie aux morts, ou autre, ou que cela concerne les agissements propres aux créatures, comme l'accomplissement de la prière, du jeûne ou autre acte similaire. Tout ceci procède de la Volonté d'Allah.

Allah ﷻ dit : {...pour celui d'entre vous qui veut suivre la voie droite. Mais vous ne le voudrez que si Allah, le Seigneur de l'univers, le veut.}[1]

Mais aussi : {Si Allah l'avait voulu, les hommes qui vinrent après eux ne se seraient pas entretués, après que les preuves manifestes leur furent parvenues, mais ils se divisèrent : les uns optant pour la foi et les autres pour la mécréance. Si Allah l'avait voulu, ils ne se seraient pas entretués, mais Allah fait ce qu'Il veut.}[2]

Allah سُبْحَانَهُ وَتَعَالَى clarifia le fait que notre volonté était subordonnée à la Sienne, que nos actes se produisaient par la Volonté d'Allah : {si Allah l'avait voulu, ils ne se seraient pas entretués}, cependant, toute chose advient par la Volonté d'Allah. Il ne saurait se produire dans Son royaume ce qu'Il ne veut pas.

En raison de cela, les musulmans se sont entendus unanimement sur cette parole grandiose : « **Ce qu'Allah a voulu s'est produit, quant à ce qu'il n'a pas voulu, cela ne s'est pas réalisé.** »

Le quatrième degré : de la foi au destin consiste à avoir foi au fait que toute chose existante est une créature d'Allah, en vertu de Sa Parole سُبْحَانَهُ وَتَعَالَى : {Allah est le Créateur de toute chose et Il a la charge de tout.}[3]

{Qui a créé toute chose comme Il lui convient et ainsi qu'Il l'a décrété.}[4]

---

[1] Sourate At-Takwir - Versets 28-29

[2] Sourate Al-Baqarah - Verset 253

[3] Sourate Az-Zumar - Verset 26

[4] Sourate Al-Furqân - Verset 2

Toute chose advenant est une création d'Allah ﷻ. L'homme est une créature d'Allah, ses actes sont une création d'Allah. Allah dit au sujet d'Ibrahim ﷺ qui s'adressait à son peuple : {**C'est Allah qui vous a créés, vous et ce que vous faites.**}[1]

L'acte du serviteur est donc une création d'Allah, toutefois c'est le serviteur qui l'accompli mais c'est Allah qui a créé cet acte puis le serviteur l'a accomplit. Il est rattaché à Allah en termes de création et rattaché au serviteur en termes d'accomplissement. Ainsi, celui qui l'accomplit et en récolte le fruit est le serviteur mais Celui qui l'a créé est Allah.

Toute chose se produisant est une création d'Allah ﷻ toutefois ce qui compte parmi les Attributs d'Allah est incréé. Le Quran par exemple, qu'Allah a révélé à Muhammad ﷺ, est incréé car il est la Parole d'Allah, et la Parole d'Allah est l'un de Ses Attributs ﷻ qui n'est pas créé.

Voici les quatre degrés de la foi au destin auxquels tu dois impérativement croire. Dans le cas contraire, tu ne peux être considéré comme ayant foi au destin.

Le bénéfice de la foi au destin est sans commune mesure, car lorsque l'individu sait que telle chose devait survenir telle qu'Allah l'avait décrétée, son cœur s'apaise. S'il est touché par un mal, il endurera en disant : « **Ceci émane d'Allah.** » Si un bien lui parvient, il se montrera reconnaissant en disant : « **Ceci provient d'Allah.** »

Il est authentiquement rapporté du Prophète ﷺ : « **Comme est étonnant le cas du croyant, tout ce qui lui arrive n'est qu'un bien. Qu'un bien lui parvienne, il s'en montre reconnaissant et il en découle un bien pour lui. Qu'un mal le touche, il se montre endurant et il en découle un bien pour lui.** »[2]

Ceci est dû au fait que le croyant a foi au fait que toute chose est du ressort et du décret d'Allah. Ainsi, il est constamment joyeux et apaisé car il sait que ce qui l'atteint lui vient d'Allah ; si c'est un mal, il endure en attendant la délivrance de la part d'Allah et s'en remet totalement à Lui pour ce qui est de dissiper le mal en question. Si c'est un bien, il se montre reconnaissant, loue Allah et sait qu'il n'y est pour rien du tout, mais que ceci procède uniquement de la grâce d'Allah ainsi que de Sa miséricorde en Sa faveur.

Concernant sa parole : « **Bon ou mauvais** » :

---

[1] Sourate As-Saffat - Verset 96

[2] Sahih Muslim : كتاب الزهد والرقائق باب المؤمن أمره كله خير رقم ٢٩٩٩

Le bien est tout ce qui est profitable à l'homme et qu'il apprécie, à l'instar d'une science utile, d'une richesse large et licite, de la santé, de la présence de la famille et des enfants, et autre.

Le mal est l'inverse de tout cela, à l'instar de l'ignorance, de la pauvreté, de la maladie, de la perte des proches et des enfants et autres choses similaires.

Tout ceci émane d'Allah سُبْحَانَهُ وَتَعَالَى, aussi bien le bien que le mal. Allah a décrété le bien en raison d'une sagesse précise ainsi que le mal pour une sagesse bien déterminée, comme Il ﷻ le dit : {**Nous vous éprouverons à la fois par le mal ainsi que par le bien, puis c'est vers Nous que vous serez ramenés.**}[1]

Partant de là, lorsque Allah sait qu'Il procède du bien et de la sagesse de prédestiner le mal, Il le décrète car de cela découlent de grands intérêts, ainsi qu'Il l'en informe : {**La corruption est apparue sur la terre et en mer en raison de ce que les hommes ont commis (comme péchés), afin qu'Allah leur fasse goûter (le châtiment) d'une partie de ce qu'ils ont commis et qu'ils reviennent (de leurs péchés).**}[2]

Si quelqu'un posait la question : « **Comment réunir la parole du Prophète ﷺ : « que tu aies foi au destin, bon ou mauvais » et celle où il dit : « le mal ne peut être affilié à toi. »**[3] »

La réponse à cela consiste à dire : le mal intrinsèque, purement mauvais n'est en aucun cas de l'agissement d'Allah. Le mal purement mauvais duquel ne découle aucun bien, ni à l'origine, ni à son aboutissement, ce type de mal n'est pas à rattacher à l'acte d'Allah.

Voici pour le premier aspect de la réponse, car même pour le mal qu'Allah a prédestiné, c'est un mal dont la finalité sera louable, ce sera un mal pour certains, un bien pour d'autres.

Vois-tu si par exemple Allah faisait tomber des trombes d'eau de pluie, inondant ainsi la parcelle de quelqu'un mais qu'à côté, cela profite à la terre (de manière générale) ainsi qu'à des gens, ceci serait vu comme un bien pour celui qui en aura tiré profit et un mal pour celui à qui cela aura porté préjudice.

---

[1] Sourate Al-Anbiya - Verset 35

[2] Sourate Ar-Rum - Verset 31

[3] Sahih Muslim : كتاب صلاة المسافرين باب الدعاء في صلاة الليل وقيامه رقم ٧٧١

Ce mal se révélera donc être un bien sous un aspect, et un mal sous un autre aspect.

Deuxièmement : même le mal qu'Allah décrète à l'endroit de Son serviteur est en réalité un bien, car s'il endure et escompte la récompense de la part d'Allah, il obtiendra par cela une rétribution bien plus importante et multipliée que le mal qui l'a touché.

Cela peut aussi être une cause pour le ramener sur la droiture et le fait qu'il prenne conscience du bienfait d'Allah envers Son serviteur, ainsi la finalité de la chose sera louable.

C'est notamment pourquoi l'on relate qu'une certaine dévote fut blessée à l'un des doigts ou la main. Elle endura et montra sa reconnaissance envers Allah en disant : « **La douceur de sa récompense m'a fait oublier l'amertume d'avoir dû endurer.** »

Nous disons enfin que le mal en réalité n'est pas de l'agissement d'Allah Lui-même mais se retrouve plutôt dans Ses créatures, c'est en elles qu'il y a du bien et du mal. Mais l'acte (d'Allah) en lui-même ne comporte quant à lui que du bien, et c'est la raison pour laquelle Allah ﷻ dit : {**Dis (ô Muhammad) : je cherche protection auprès du Seigneur de l'aube naissante, contre le mal de ce qu'Il a créé.**}[1] C'est-à-dire : le mal de celui qu'Allah a créé. Le mal se trouve uniquement chez les créatures et non dans l'acte en lui-même. Quant à l'agissement d'Allah, il ne comporte que du bien.

Pour te le prouver, prenons le cas suivant : Si parmi tes proches il y avait un malade et qu'on te disait que parmi les moyens de le soigner il faudrait le cautériser par le feu et que tu le fasses alors que pourtant le feu est douloureux, néanmoins ton acte ici ne serait pas un mal mais plutôt un bien en faveur du malade, car tu t'attendrais au final à un résultat positif en faveur du malade. Il en est de même dans l'agissement d'Allah qui fait intervenir des choses répugnantes contenant en partie du mal, mais il y a dans l'agissement en lui-même et le fait de l'avoir suscité un bien qui en résulte en réalité.

Si quelqu'un pose la question : « **Comment réunis-tu cela avec Sa Parole ﷻ : {Tout bien qui t'atteint vient d'Allah, et tout mal qui te frappe vient de toi-même.}** »[2]

Notre réponse consiste à dire que : {**Tout bien qui t'atteint vient d'Allah**}, c'est-à-dire : de Sa grâce envers toi, car c'est Lui qui t'a fait cette faveur, initialement et

[1] Sourate Al-Falaq - Versets 1-2

[2] Sourate An-Nisâ - Verset 69

dans sa finalité.

{Et tout mal qui te frappe vient de toi-même.} : C'est-à-dire : que tu en es la cause, mais au-delà de cela, c'est Allah qui l'a décrété, cependant tu en es la cause, comme ceci est mentionné dans Sa Parole ﷻ : {**Tout malheur qui vous atteint est dû à ce que vous avez commis (comme péchés) et Il en pardonne beaucoup.**}[1]

En conclusion :

Toute chose se produisant advient suite au décret d'Allah, peu importe qu'il s'agisse d'un bien ou d'un mal.

Après cela, 'Umar ﷺ relate, en rapportant d'après Jibril ﷺ qu'il dit au Prophète : « **Informe-moi au sujet de l'excellence (Al-Ihsan).** »

(Le Prophète ﷺ) lui répondit : « **Ceci consiste à ce que tu adores Allah comme si tu Le voyais car si toi tu ne Le vois pas, Lui te voit.** »

L'excellence est l'opposé du mal agir. Ce qui est voulu dans ce contexte est l'excellence dans l'accomplissement de l'œuvre.

Le Prophète ﷺ clarifie le fait que l'excellence consiste à ce que tu adores Allah comme si tu Le voyais, c'est-à-dire que tu accomplis la prière comme si tu voyais Allah ﷻ devant toi, tu t'acquittes de l'impôt purificateur (zakat) comme si Tu le voyais, tu observes le jeûne comme si Tu le voyais, tu effectues le pèlerinage comme si Tu le voyais, tu fais tes ablutions comme si Tu le voyais et ainsi de suite concernant l'ensemble des œuvres.

Le fait que l'individu adore Allah comme s'il Le voyait prouve sa sincérité envers Allah ﷻ et son désir d'œuvrer parfaitement en conformité avec le Messager ﷺ car toute personne adorant Allah de cette manière verra nécessairement apparaître dans son cœur un amour pour Allah ainsi qu'un besoin de le magnifier tel que cela l'incitera à parfaire son œuvre.

« **Car si toi tu ne Le vois pas, Lui te voit.** »

C'est-à-dire : Si tu n'es pas capable d'adorer Allah de cette manière (indiquée au-dessus), adore-Le alors en ayant à l'esprit qu'Il te surveille et crains-Le : « **Lui te voit.** »

[1] Sourate Ash-Shura - Verset 35

Mais il n'en reste pas moins qu'adorer Allah avec entrain est meilleur que de L'adorer par crainte.

Voici donc deux degrés :

Le premier : consistant à l'adorer comme si tu Le voyais, c'est le degré témoignant de l'entrain.

Le second : consistant à adorer Allah en gardant à l'esprit qu'Il te voit, c'est le degré témoignant de la crainte.

Ces deux degrés sont grandioses mais le premier est meilleur et plus complet.

Ensuite Jibril dit : « **Informe-moi à propos de l'Heure** » : à propos de l'avènement de l'Heure, lorsque les gens seront ressuscités et rétribués en fonction de leurs œuvres. Le Prophète ﷺ répondit alors : « **Celui qui est interrogé n'en sait pas plus (à ce sujet) que celui qui interroge.** »

« **Celui qui est interrogé** » : il ﷺ désigne ici sa propre personne.

« **N'en sait pas plus que celui qui interroge** » : Jibril.

C'est-à-dire : si toi, Jibril, tu l'ignores, (sache) alors qu'il en est de même me concernant.

Ainsi ces deux nobles Messagers dont l'un est un Messager angélique et l'autre un Messager humain, tous deux étant les meilleurs Messagers, ont malgré tout nié avoir une quelconque connaissance à propos de l'avènement de l'Heure, car la connaissance de cet événement est restreinte à Celui qui la suscitera, qui n'est autre qu'Allah سُبْحَانَهُ وَتَعَالَى comme Il en informe dans de nombreux versets :

{Ils t'interrogent sur l'Heure : « Quand surviendra-t-elle ? » Réponds-leur : « Seul mon Seigneur en a connaissance. »}[1]

{« Les gens t'interrogent au sujet de l'Heure. Réponds-leur : « Seul Allah en a connaissance. »}[2]

[1] Sourate Al-A'raf - Verset 187

[2] Sourate Al-Ahzâb - Verset 63

Sa connaissance est auprès d'Allah. Ainsi, celui qui prétend savoir quand l'Heure surviendra est un menteur. Comment pourrait-il le savoir alors que ni le Messager d'Allah ﷺ, ni Jibril ne le savent, alors qu'ils sont les meilleurs Messagers ?

Ceci dit, l'Heure s'accompagne de signes précurseurs comme Allah ﷻ le dit : {(Les mécréants) ne font qu'attendre que l'Heure vienne les surprendre alors que ses signes précurseurs sont déjà apparus.}[1]

C'est pourquoi lorsque le Prophète ﷺ informa Jibril qu'il n'avait pas connaissance de son avènement, ce dernier lui demanda : « **Informe-moi alors au sujet de ses signes précurseurs** » : les signes indiquant la proximité de son apparition.

Il répondit : « **Lorsque la servante engendrera sa maîtresse, que tu verras les va-nu-pieds, les déguenillés, les démunis ainsi que les pâtres (bergers) se concurrencer dans l'élévation de hautes bâtisses.** »

Le premier signe ici : « **Lorsque la servante engendrera sa maîtresse** » : le statut de la servante possédée évoluera de telle manière qu'elle élèvera d'autres esclaves. C'est ici une métaphore pour désigner la profusion des richesses.

Idem pour le second signe décrit : « **Que tu verras les va-nu-pieds, les déguenillés, les démunis ainsi que les pâtres se concurrencer dans l'élévation de hautes bâtisses.** » :

Les va-nu-pieds sont ceux qui en raison de leur pauvreté n'ont même pas de quoi se chausser.

Les déguenillés sont ceux qui, pauvres, n'ont pas de quoi se vêtir.

Les démunis sont les pauvres.

« **Se concurrencer dans l'élévation de hautes bâtisses** » : ils ne tarderont pas à devenir riches si bien qu'ils élèveront de hautes constructions, ceci vaut au sens propre comme au figuré. Ils se concurrenceront dans l'élévation au point d'en faire des gratte-ciel. Ils se concurrenceront aussi dans la façon de les aménager et de les embellir car ils disposeront de fortunes considérables.

[1] Sourate Muhammad - Verset 18

Et tout ceci est déjà survenu. Il y a bien d'autres signes précurseurs et annonciateurs que les savants ont évoqué dans le chapitre concernant les massacres, les troubles et les signes de l'Heure. Ces signes sont nombreux. Puis Jibril s'en alla et eux restèrent après cela un long moment.

Ils demeurèrent ainsi le temps qu'Allah voulut puis le Prophète ﷺ interrogea 'Umar رضي الله عنه : « **Sais-tu qui est celui qui interrogea ?** »

Il répondit : « **Allah et Son Messager en sont plus savants.** »

Il reprit : « **C'était en réalité Jibril, venu vous enseigner votre religion.** »

Ce récit comporte des leçons bénéfiques :

Premièrement : Le bien-fondé d'interroger les étudiants afin de les examiner, comme le Prophète ﷺ l'a fait avec 'Umar رضي الله عنه.

Deuxièmement : Le caractère permis pour la personne de dire : « **Allah ET Son Messager sont plus savants** », et le fait qu'elle n'est pas tenue de dire : « **Allah PUIS Son Messager sont plus savants** », car la connaissance relative à la législation dont dispose le Prophète ﷺ émane de la connaissance d'Allah, la science du Messager provient de celle d'Allah سُبْحَانَهُ وَتَعَالَى.

Il est donc correct de dire : « **Allah et Son Messager sont plus savants** », comme Allah ﷻ dit : {(Il eut été meilleur pour eux) de se contenter de ce qu'Allah et Son Messager leur ont accordé.}[1]

Il n'a pas dit : « **puis Son Messager** », car ce qui a été alloué (dans le verset) était une allocation légiférée, ainsi l'allocation versée par le Prophète ﷺ provient de celle d'Allah.

Concernant les décrets religieux, il t'est permis de dire : « **Allah ET Son Messager** », sans avoir recours à la particule « **puis.** »

Quant aux décrets universels, comme ce qui est assujetti à la volonté, on ne peut pas dire : « **Allah ET Son Messager** », mais plutôt : « **Allah PUIS Son Messager.** »

C'est pourquoi lorsque un homme a dit au Prophète ﷺ : « **Ce qu'Allah a voulu ainsi (et) que toi.** »

[1] Sourate At-Tawbah - Verset 59

Il a rétorqué : « **As-tu fait de moi un égal à Allah ? (Dis) plutôt : « Ce qu'Allah Lui seul a voulu. »** »

Troisièmement : Ce récit prouve que lorsque celui qui interroge a connaissance de la réponse mais veut en fait profiter les gens présents, il est considéré comme un enseignant pour eux.

Ici c'est le Prophète ﷺ qui a répondu et Jibril qui a interrogé donc il n'a pas enseigné (directement) aux gens, néanmoins il fut la cause de la réponse dont les gens tirèrent bénéfice.

De là, certains savants ont dit qu'il convenait à l'étudiant en science, lorsque ce dernier s'assoit avec un savant dans une assise, de l'interroger sur des questions qui importent aux gens présents, même s'il connaît le jugement de celles-ci, afin que cela profite aux personnes présentes et qu'il soit considéré tel un enseignant pour eux.

Quatrièmement : Ce récit est une preuve s'agissant de la bénédiction contenue dans la science, le fait que celle-ci bénéficie aussi bien à celui qui interroge à son sujet qu'à celui qui y répond, comme il ﷺ l'a dit ici : « **venu vous enseigner votre religion.** »

Cinquièmement : Il y a aussi dans ce récit une indication du fait que ce hadith grandiose renferme les connaissances relatives à la religion toute entière. Voici pourquoi il ﷺ a dit : « **venu vous enseigner votre religion** », car il regroupe les fondements de la croyance ainsi que les bases s'agissant des œuvres, contenues dans les cinq piliers de l'islam.

Et c'est d'Allah dont dépend la réussite.

****

Hadith N°61 :

الثَّاني : عن أبي ذَرٍّ جُنْدُبِ بْنِ جُنَادَةَ، وأبي عبْدِ الرَّحْمنِ مُعاذِ بْنِ جبلٍ رضيَ اللَّه عنهما، عنْ رسولِ اللَّهِ صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم، قَالَ : « اتَّقِ اللَّهَ حَيْثُمَا كُنْتَ وأَتْبِعِ السَّيِّئَةَ الْحسنةَ تَمْحُهَا، وخَالقِ النَّاسَ بخُلُقٍ حَسَنٍ. » رواهُ التِّرْمذيُّ وقال : حديثٌ حسنٌ.

D'après Abi Dharr, Jundub Ibn Junada et Abi 'Abd Ar-Rahman, Mu'adh Ibn Jabal ﷺ : le Messager d'Allah ﷺ a dit :

« Crains Allah où que tu sois. Fais suivre la mauvaise action par une bonne, elle l'effacera et comporte-toi convenablement avec les gens. »[1] At-Tirmidhi l'a rapporté en le jugeant bon.

Explication :

Ce hadith est également notamment présent dans l'ouvrage « *Les quarante hadiths* » du même auteur ﷺ, dans lequel le Prophète ﷺ a enjoint trois choses éminemment importantes :

La première : « Crains Allah où que tu sois. »

La crainte d'Allah consiste à s'éloigner des interdits et à observer les injonctions, autrement dit : faire ce qu'Allah t'a ordonné sincèrement, pour Allah et en suivant le Messager d'Allah ﷺ, et délaisser ce qu'Allah a interdit, conformément à l'interdiction d'Allah et par renoncement aux interdits d'Allah. Ainsi tu observes ce qu'Allah t'a rendu obligatoire parmi les plus grands piliers de l'islam après celui des deux attestations de foi : la prière.

Tu l'accompliras en observant l'ensemble de ses conditions de validité, ses piliers, ses obligations et tu la compléteras par les actes surérogatoires inhérents à cette dernière car celui qui néglige quoi que ce soit de ses conditions, ses obligations ou ses piliers n'aura pas réellement craint Allah. Sa crainte sera minimisée à hauteur de ce qu'il aura délaissé concernant ce qu'Allah a enjoint dans la prière.

La crainte d'Allah s'agissant du versement de la zakat implique que tu dénombres

---

[1] At-Tirmidhi dans son جامع, voir : ١٩٨٧ كتاب البر والصلة باب ما جاء في معاشرة الناس رقم, dans le Musnad de l'imam Ahmad 5/153-158-228 et par Al-Hakim ٥٤/١ مستدرك.

l'ensemble de tes richesses imposables à l'impôt purificateur (zakat) et que tu la verses de plein gré et satisfait, sans faire preuve de la moindre avarice ni à intervalles distants ni avec retard. Celui qui n'agit pas de la sorte n'aura pas craint Allah comme il le devait.

Pour ce qui est du jeûne, tu l'observes de la manière dont on te l'a enjoint, en évitant les futilités, de prononcer des obscénités, du tapage, de la médisance et du colportage et tout ce qui diminue la valeur du jeûne, qui contredit Sa sagesse et sa réelle signification, lui qui se caractérise par l'abstinence face à ce qu'Allah ﷻ a interdit.

Il en va de même pour les autres actes d'obéissance que tu devras observer par obéissance à Allah, conformément à Son ordre, par sincérité envers Lui et en suivant Son Messager. Idem pour les interdits : tu les délaisses conformément à l'interdiction d'Allah.

La seconde : « **Fais suivre la mauvaise action par une bonne, elle l'effacera.** »

C'est-à-dire : lorsque tu commets une faute, fais la suivre par une bonne action car les bonnes actions dissipent les mauvaises. Et compte parmi les bonnes actions faisant suite aux mauvaises : le fait que tu te repentes à Allah des mauvaises actions. Le repentir est l'un des meilleures actes, comme Allah ﷻ en informe : {Allah aime les repentants et ceux qui se purifient.}[1]

Et aussi : {Et repentez-vous tous à Allah, ô vous les croyants, afin que vous réussissiez.}[2]

De même que les œuvres pieuses expient les mauvaises actions, comme le Prophète ﷺ l'a exprimé : « **Les cinq prières, la prière du vendredi passé jusqu'à celle du vendredi suivant, le jeûne du Ramadan passé jusqu'à celui du Ramadan suivant expient tout ce qui se produit dans leur intervalle tant qu'on évite les péchés capitaux.** »[3]

Et aussi : « **La 'omra passée jusqu'à la 'omra suivante expie ce qui se produit durant leur intervalle.** »[4]

---

[1] Sourate Al-Baqarah - Verset 222

[2] Sourate An-Nur - Verset 31

[3] Sahih Muslim : كتاب الطهارة باب الصلوات الخمس والجمعة إلى الجمعة ورمضان إلى رمضان... رقم ٢٣٣

[4] Sahih Al-Bukhari : كتاب العمرة باب وجوب العمرة وفضلها رقم ١٧٧٣

Sahih Muslim : كتاب الحج باب فضل الحج والعمرة ويوم عرفة رقم ١٣٤٩

La troisième : « Et comporte-toi convenablement avec les gens. »

Les deux premières recommandations concernaient l'interaction avec le Créateur. La troisième quant à elle est relative à l'interaction avec les créatures, impliquant de se comporter convenablement avec elles, de façon louable et non blâmable, ceci en leur montrant un visage radieux, en étant véridique dans les paroles, en s'adressant correctement à elles et autres bons comportements.

Nombreux sont les textes parvenus à propos du noble caractère, au point que le Prophète ﷺ déclara : « **Le croyant à la foi la plus complète est le meilleur d'entre eux en termes de comportement.** »[1]

Il a de même informé que les gens les plus en droit de se réclamer de lui et les plus proches de lui en termes de rang le jour de la résurrection seront ceux qui auront eu les meilleurs comportements.[2]

Ainsi et en plus du fait que les bons comportements soient une particularité éminente au sein de la société et que celui qui en est paré soit aimé des gens, ils représentent une récompense énorme réservée à l'individu le jour de la résurrection.

Mémorise donc ces trois recommandations de la part du Prophète ﷺ : crains Allah où que tu sois, fais suivre la mauvaise action par une bonne, elle l'effacera, et comporte-toi convenablement avec les gens.

Et c'est d'Allah dont dépend la réussite.

****

[1] At-Tirmidhi dans son جامع, voir : كتاب الإيمان باب ما جاء في استكمال الإيمان وزيادته ونقصانه رقم ٢٦١٢, par Abu Dawud dans ses Sunan : كتاب الأدب باب الدليل على زيادة الإيمان ونقصانه رقم ٤٦٨٢, dans le Musnad de l'imam Ahmad 6/47. Authentifié par Al-Albani dans صحيح الجامع رقم ١٢٣٢، ١٢٣١، ١٢٣٠.

[2] At-Tirmidhi dans son جامع, voir : كتاب الأدب باب حسن الخلق والسخاء وما يكره من البخل رقم ٦٠٣٥

Hadith N°62 :

الثَّالثُ : عن ابنِ عبَّاسٍ، رضيَ اللَّه عنهمَا، قَالَ :« كُنْتُ خَلْفَ النَّبِيِّ صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم يوْماً فَقال : يَا غُلامُ إِنِّي أُعلِّمكَ كَلِمَاتٍ : احْفَظِ اللَّهَ يَحْفَظْكَ احْفَظِ اللَّهَ تَجِدْهُ تُجَاهَكَ، إِذَا سَأَلْتَ فَاسْأَل اللَّه، وَإِذَا اسْتَعَنْتَ فَاسْتَعِنْ بِاللَّهِ، واعلَمْ : أَنَّ الأُمَّةَ لَو اجتَمعتْ عَلَى أَنْ ينْفعُوكَ بِشيْءٍ، لَمْ يَنْفعُوكَ إِلاَّ بِشَيْءٍ قَد كَتَبَهُ اللَّهُ لَكَ، وإِنِ اجْتَمَعُوا عَلَى أَنْ يَضُرُّوك بِشَيْءٍ، لَمْ يَضُرُّوكَ إِلاَّ بَشَيْءٍ قَدْ كَتَبَهُ اللَّه عليْكَ، رُفِعَتِ الأَقْلامُ، وجَفَّتِ الصُّحُفُ. »

رواهُ التِّرمذيُّ وقَالَ : حديثٌ حسنٌ صَحيحٌ.

وفي رواية غيرِ التِّرْمِذيِّ : « احفظَ اللَّهَ تَجِدْهُ أَمَامَكَ، تَعَرَّفْ إِلَى اللَّهِ في الرَّخَاءِ يعرِفْكَ في الشِّدةِ، واعْلَمْ أَنَّ مَا أَخْطَأَكَ لَمْ يَكُنْ لِيُصيبَك، وَمَا أَصَابَكَ لمْ يَكُن لِيُخْطِئَكَ واعْلَمْ أَنَّ النَّصْرَ مَعَ الصَّبْرِ، وأَنَّ الْفَرَجَ مَعَ الْكَرْب، وأَنَّ مَعَ الْعُسرِ يُسْراً. »

D'après Ibn 'Abbas ﷺ : Un jour que je me tenais derrière le Prophète ﷺ, il m'interpella en disant : « Ô jeune homme, je vais t'enseigner quelques préceptes :

« Observe les prescriptions d'Allah, tu Le trouveras toujours avec toi. Si tu dois demander quelque chose, demande-le à Allah et si tu dois réclamer de l'aide, implore l'aide d'Allah.

Et sache que si la communauté toute entière se rassemblait pour t'apporter un bienfait, elle ne t'apporterait que ce qu'Allah t'a prédestiné. Et si elle se réunissait pour te causer un tort, elle te causerait uniquement le tort qu'Allah t'a prédestiné. Les plumes sont levées et l'encre a séché. »[1] At-Tirmidhi l'a rapporté en le jugeant « Hadith bon, authentique. »

Selon une autre version que celle d'At-Tirmidhi, le Messager d'Allah a dit :

« Observe les prescriptions d'Allah, tu Le trouveras toujours avec toi. Souviens-toi d'Allah dans l'aisance, Il se souviendra de toi dans la difficulté. Sache que ce qui ne t'a point atteint ne pouvait en aucun cas t'atteindre et que ce qui t'a atteint ne pouvait te manquer. Et sache que la victoire s'obtient par la constance,

[1] At-Tirmidhi dans son جامع, voir : كتاب صفة القيامة باب ٥٩، رقم ٢٥١٦ et dans le Musnad de l'imam Ahmad 1/293.

que le soulagement vient après les souffrances et qu'il n'est pas d'épreuve qui ne soit suivie d'une délivrance. »

Explication :

« **Je me tenais derrière le Prophète** ﷺ » : en croupe sur une monture avec lui.

« **Il me dit : Ô jeune homme... observe les prescriptions d'Allah, tu Le trouveras toujours avec toi.** »

Il lui dit : « **Ô jeune homme** » car à ce moment-là, Ibn 'Abbas était encore un jeune enfant. En effet, lorsque le Prophète ﷺ mourut, il venait à peine d'entrer dans sa puberté, c'est-à-dire quinze ou seize ans, voire moins.

Il chevauchait une monture derrière le Messager ﷺ au moment où le Prophète ﷺ lui lança : « **Ô jeune homme, observe les prescriptions d'Allah, Il veillera toujours sur toi** », une parole éminente et faisant sens.

Littéralement : « **Préserve Allah** », ceci en observant Sa législation et Sa religion, en observant Ses ordres et en t'abstenant de Ses interdits, de même qu'en t'instruisant dans Sa religion et Sa législation سُبْحَانَهُ وَتَعَالَىٰ de manière à accomplir convenablement tes actes d'adoration et à savoir comment bien interagir avec autrui, afin d'être en mesure d'appeler à Allah ﷻ, car tout ceci rentre dans le fait de veiller aux prescriptions d'Allah.

Allah quant à Lui n'a nul besoin que quelqu'un veille sur Lui.

Le sens voulu ici est de veiller aux prescriptions de Sa religion et de Sa législation comme Allah ﷻ le dit : {**Ô les croyants, si vous portez secours à Allah, Il vous secourera.**}[1]

Le sens ici n'est pas de secourir Allah en personne, car Allah سُبْحَانَهُ وَتَعَالَىٰ se passe largement de qui que ce soit, raison pour laquelle Il dit : {**Rien dans les cieux ou sur terre ne saurait réduire Allah à l'impuissance.**}[2]

---

[1] Sourate Muhammad - Verset 7

[2] Sourate Fatir - Verset 44

Ainsi « **observe les prescriptions d'Allah, Il veillera constamment sur toi** » est une phrase indiquant que tant que l'individu veillera à la religion d'Allah, Allah ﷻ veillera sur lui, sur sa richesse, sa famille, sa religion, ce qui représente les choses les plus importantes : le fait qu'Allah te préserve sur ta religion, qu'Il te prémunisse contre le dévoiement et l'égarement. Plus la personne œuvre en vue d'être bien guidée, plus Allah la guidera, comme Allah ﷻ l'affirme : {**Quant à ceux qui se dirigent (sur la voie droite), Il les guide plus encore et leur inspire la piété.**}[1]

L'inverse est aussi vrai. Plus la personne s'égarera, plus son égarement augmentera, en implorant Allah de nous en préserver.

Ceci est notamment parvenu dans le hadith : « **Lorsque le serviteur commet une faute, on lui incruste un point noir dans son cœur. S'il y met un terme, implore le pardon et se repent, son cœur est nettoyé.** »[2]

S'il vient à pécher de nouveau, un second, puis un troisième et un quatrième point noir entachent son cœur jusqu'à ce que celui-ci soit totalement scellé. Qu'Allah nous accorde le salut.

Ainsi, Allah veillera sur ta religion, ta personne, tes biens et ta famille, la chose la plus importante étant la religion. Nous implorons Allah de préserver pour nous ainsi que pour vous notre religion.

« **Observe les prescriptions d'Allah, tu Le trouveras avec toi.** » Et dans une autre version : « **Tu Le trouveras devant toi.** »

Veille sur les prescriptions d'Allah par l'observance de Sa législation, l'accomplissement de Son ordre, l'abstinence de son interdit, Tu le trouveras avec toi, devant toi, les deux significations sont identiques : tu trouveras Allah devant toi, t'indiquant tout type de bien, repoussant loin de toi tout mal, plus encore si tu veilles sur les prescriptions d'Allah en implorant Son aide car lorsque l'individu recherche l'aide d'Allah et place son entière confiance en Lui, Allah lui suffira (contre tout), et celui à qui Allah suffit n'a besoin de personne d'autre en dehors de Lui.

---

[1] Sourate Muhammad - Verset 17

[2] At-Tirmidhi dans son جامع, voir : ٣٣٣٤ كتاب التفسير باب ومن سورة ويل للمطففين رقم,
par Ibn Majah dans ses Sunan : ٤٢٤٤ كتاب الزهد باب ذكر الذنوب رقم et dans le Musnad de l'imam Ahmad 2/297. At-Tirmidhi le déclare bon et authentique.

Allah dit : {**Ô Prophète, Allah te suffit ainsi qu'aux croyants qui te suivent.**}[1]

{**Et s'ils veulent te tromper, alors Allah te suffira (contre eux).**}[2]

Dès lors qu'Allah suffit à l'individu, aucun mal ne le touchera. Voici pourquoi il a dit : « **préserve les prescriptions d'Allah, tu Le trouveras devant avec toi** » ou « **tu Le trouveras devant toi.** » Le sens de préserver ici est : observer sa législation, plus encore en plaçant son entière confiance en Lui et en recherchant son aide.

Il lui enseigna ensuite : « **Lorsque tu demandes une chose, demande-la à Allah.** » C'est-à-dire : ne t'appuie sur aucune créature. Si tu demandes une chose, demande-là à Allah.

Exemple : Un homme pauvre ne possédant rien demande à Allah en disant : « **Ô Allah, pourvois à ma subsistance. Ô Allah accorde-moi une subsistance.** » Puis la subsistance lui parvient de là où il ne l'attendait pas, alors que s'il avait demandé aux gens, il est possible qu'ils lui donnent ou non, raison pour laquelle le Prophète ﷺ a dit dans un hadith : « **Que l'un d'entre vous se saisisse de sa corde pour porter des fagots de bois sur son dos est meilleur pour lui que d'aller demander quoique ce soit à un homme, peu importe que ce dernier lui donne ce qu'il demande ou pas.** »[3]

Ainsi en est-il pour toi également, lorsque tu demandes, demande à Allah. Dis : « **Ô Allah, octroie-moi ma subsistance. Ô Allah, enrichis-moi par Ta grâce, de quoi me passer de quiconque en dehors de Toi** » et autres invocations par lesquelles tu te tournes vers Allah ﷻ.

« **Quand tu recherches de l'aide, recherche l'aide d'Allah** », cette recherche désigne la demande d'aide. Ne demande l'aide de personne (en dehors d'Allah), sauf en cas de nécessité absolue et si malgré tout tu es contraint de demander de l'aide à une créature, considère cela seulement comme un moyen et une cause et non un pilier auquel tu te raccroches. Considère Allah ﷻ comme ton seul pilier de base.

Quand tu demandes, demande à Allah, et quand tu recherches de l'aide, recherche l'aide d'Allah.

---

[1] Sourate Al-Anfal - Verset 64

[2] Sourate Al-Anfal - Verset 62

[3] Sahih Al-Bukhari : كتاب الزكاة باب الاستعفاف عن المسألة رقم ١٤٧٠

Ces deux phrases indiquent la déficience de concrétisation du Tawhid se trouvant chez l'individu qui demande à autre qu'Allah, raison pour laquelle il est réprouvé de solliciter autre qu'Allah ﷻ, que ce soit pour un besoin minime ou important. Ne sollicite qu'Allah ﷻ et n'implore que Son aide.

Si Allah veut t'aider, Il te facilitera une aide, peu importe que ce soit via des causes reconnaissables ou non. Il se peut qu'Allah te vienne en aide au travers de causes que tu ignoreras, repoussant par exemple un mal loin de toi que personne ne saurait en mesure d'éloigner en dehors de Lui, tout comme Il peut t'aider par le biais de quelqu'un qu'Il mettra à ta disposition afin qu'il te vienne en aide.

Néanmoins, lorsque Allah t'aide par le biais de quelqu'un, il ne t'est pas permis d'oublier celui qui est l'initiateur de cette cause, qui n'est autre qu'Allah ﷻ, à l'instar de certains ignorants aujourd'hui qui se rattachent uniquement aux causes en négligeant de compter sur Allah سُبْحَانَهُ وَتَعَالَى, lorsque leur parvient par exemple une aide de la part des pays mécréants. Ne savent-ils pas que les mécréants sont pour eux des ennemis jusqu'au jour de la résurrection, qu'ils les aident ou non ?

Plutôt, celui qui a la capacité de profiter ou de nuire est Allah ﷻ et Il soumet qui Il veut pour le mettre à la disposition de Ses serviteurs croyants, comme ceci est attesté dans le hadith : « **Certes, Allah peut tout à fait soutenir cette religion par le biais de l'homme dévoyé.** »[1]

Nous ne devons donc pas nous montrer ingrats envers Allah qui, de par Sa grâce les a assujettis pour nous, tout comme il nous incombe de faire prendre conscience aux gens de la masse, lorsque l'on entend l'un d'entre eux témoigner de l'affinité envers eux en disant : « **Ils sont les seuls à nous avoir porté secours, les premiers et les derniers à le faire** », de leur expliquer que s'exprimer ainsi démontre une déficience dans la concrétisation du Tawhid et Allah est plus savant.

Vient ensuite sa parole ﷺ : « **Et sache que si la nation toute entière se rassemblait pour te profiter en quoi que ce soit, elle ne te serait profitable que pour ce qu'Allah a décrété en ta faveur.** » Le Prophète ﷺ clarifie au travers de cette phrase le fait que si la nation, dans sa globalité, se rassemblait pour t'être utile en quoi que ce soit, elle ne te serait utile que pour ce qu'Allah a décrété en ta faveur.

---

[1] Sahih Al-Bukhari : كتاب القدر باب العمل بالخواتيم رقم ٦٦٠٦
Sahih Muslim : كتاب الإيمان باب بيان تحريم قتل الإنسان نفسه رقم ١١١

Sache donc que s'il résulte de leur part une quelconque utilité en ta faveur, c'est en réalité Allah qui en est à l'origine car c'est Lui qui l'a décrétée. Le Prophète ﷺ n'a pas dit :« **Si elle se rassemblait pour t'être utile en quoi que ce soit, elle ne pourrait t'être utile** », mais au lieu de cela, il ﷺ a dit : « **elle ne te serait utile que pour une chose qu'Allah a décrétée en ta faveur.** »

Il ne fait aucun doute que les gens sont utiles les uns pour les autres, qu'ils se viennent en aide les uns les autres, qu'ils se soutiennent les uns les autres, mais tout ceci est subordonné au décret d'Allah envers l'individu. Le mérite revient en premier à Allah. C'est Lui qui a mis à ta disposition celui qui te sera utile, qui sera bienveillant envers toi et dissipera ta peine tout comme l'inverse est aussi valable : si les gens s'unissaient pour te nuire, ils ne te nuiraient qu'à hauteur de ce qu'Allah a décrété contre toi.

La foi en cela implique nécessairement pour l'individu de se cramponner à son Seigneur, de placer son entière confiance en Lui sans se soucier de qui que ce soit d'autre, car il sait que si l'ensemble des créatures se réunissaient pour lui nuire, ils ne lui nuiraient qu'à la mesure de ce qu'Allah a décrété contre lui.

Ce faisant, il rattache son espoir à Allah et s'y cramponne et fait fi de tout autre en dehors de Lui, même si les gens se rassemblent contre lui. Voici pourquoi nous constatons que lorsque les prédécesseurs de cette communauté se sont appuyés sur Allah et ont placé leur entière confiance en Lui, la ruse de ceux qui fomentent des stratagèmes ainsi que la jalousie viscérale des jaloux à leur encontre ne leur ont nuit en rien :

{**Mais si vous êtes patients et craignez Allah, leur ruse ne vous nuira en rien. Allah cerne parfaitement leurs agissements.**}[1]

Puis il ﷺ termina en disant : « **les plumes sont levées et les feuilles ont séché** », c'est-à-dire : ce qu'Allah a écrit est parachevé, l'encre sur les feuilles a séché, on ne peut revenir dessus. Ainsi, ce qui t'a touché ne pouvait te manquer, comme ceci est formulé dans la seconde version : « **et ce qui t'a manqué ne pouvait t'atteindre.** »

Dans cette seconde formulation, il ﷺ dit aussi : « **Et sache que le secours vient avec l'endurance, que la délivrance accompagne la peine, et qu'à côté de la difficulté se trouve certes la facilité.** »

[1] Sourate Ali 'Imran - Verset 120

C'est-à-dire : sache, avec certitude que le secours vient avec l'endurance, que lorsque tu patientes et accomplis ce qu'Allah t'a ordonné d'accomplir comme moyens menant à la victoire, alors Allah te secourra.

La patience ici regroupe à la fois : la patience dans l'obéissance à Allah, face à sa désobéissance ainsi que la patience face à ses décrets douloureux car l'ennemi peut toucher l'individu de n'importe où. L'homme peut avoir le sentiment qu'il ne sera pas en mesure d'affronter l'ennemi et fasse ainsi machine arrière et abandonne le jihad.

Il peut également s'élancer au jihad mais, s'il est touché, revenir sur ses pas et abandonner, tout comme il peut poursuivre sur sa lancée bien que l'ennemi l'ait touché. À ce sujet aussi, il est nécessaire de faire montre de patience.

Allah informe d'ailleurs : {Si une blessure vous atteint, (sachez que) le peuple (ennemi) a subi pareille blessure.}[1]

{Ne faiblissez pas dans la poursuite du peuple (ennemi). Si vous souffrez, eux aussi souffrent comme vous, mais vous espérez d'Allah ce qu'ils n'espèrent pas. Allah est Omniscient et Sage.}[2]

Ainsi, lorsque l'individu patiente, montre de la résilience et tient bon, Allah lui porte secours.

Quant à sa parole ﷺ : « **Et sache que la délivrance accompagne la peine.** »

Plus les événements sont pénibles et font ressentir à la personne qu'elle est à l'étroit, plus la délivrance est proche, car Allah ﷻ dit dans son Livre : {Qui exauce l'affligé qui l'invoque, dissipe le mal et vous fait succéder sur terre ? Est-il un autre dieu en dehors d'Allah ? Que vous réfléchissez peu !}[3]

Plus les choses empirent, plus il te faut attendre avec résilience la délivrance d'Allah سُبْحَانَهُ وَتَعَالَىٰ.

« **Et sache qu'à côté de la difficulté, il y a la facilité.** »

---

[1] Sourate Ali 'Imran - Verset 140

[2] Sourate An-Nisâ - Verset 104

[3] Sourate An-Naml - Verset 62

Toute difficulté est suivie d'une facilité et même plus : toute difficulté est située entre deux facilités, l'une antérieure et l'autre postérieure.

Allah ﷻ dit : {**Oui, la difficulté s'accompagne toujours d'une facilité: Oui, la difficulté s'accompagne toujours d'une facilité.**}[1]

Il convient à la personne de se remémorer constamment ce hadith dans lequel le Prophète ﷺ a adressé ces recommandations à son cousin, 'Abdullah Ibn 'Abbas ﷺ, et de s'appuyer sur celles-ci.

****

[1] Sourate Ash-Sharh - Versets 5-6

Hadith N°63 :

الرَّابِعُ : عنْ أَنَس رضي اللَّهُ عنه قالَ : « إِنَّكُمْ لَتَعْمَلُونَ أَعْمَالاً هِيَ أَدقُّ في أَعْيُنِكُمْ مِنَ الشَّعَرِ، كُنَّا نَعُدُّهَا عَلَى عَهْدِ رسولِ اللَّهِ صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم مِنَ الْمُوبِقاتِ. » رواه البخاري.
وَقالَ : « الْمُوبِقَاتُ » الْمُهْلِكَاتُ.

D'après Anas ﷺ :

« En vérité, vous commettez des actes qui, à vos yeux, sont plus insignifiants encore qu'un cheveu, alors que nous les considérions à l'époque du Messager d'Allah ﷺ comme des péchés capitaux. »[1]

Rapporté par Al-Bukhari qui a dit : « Des péchés capitaux : menant à la perdition. »

Explication :

Anas Ibn Malik ﷺ compte parmi les compagnons qui vécurent très vieux, il vécut encore près de quatre-vingt-dix ans après la mort du Prophète ﷺ, ainsi beaucoup de choses changèrent à son époque. La situation des gens évolua. Ils négligeaient par exemple des choses jugées extrêmement graves à l'époque des compagnons ﷺ, à l'instar de la prière en congrégation.

À l'époque des compagnons, seuls un hypocrite ou un individu que sa maladie excusait la manquaient. Mais après eux, les gens la négligèrent et ne se comportèrent pas comme eux le faisaient à l'époque du Prophète ﷺ. Pire encore, à notre époque, les gens négligent la prière tout court, pas seulement la prière en groupe.

Soit ils ne prient pas du tout, soit ils prient et arrêtent ou bien encore ils retardent l'accomplissement de la prière au-delà de son temps imparti, tout cela n'étant pas grave au regard de certaines personnes alors qu'au temps du Prophète et ses compagnons ﷺ, ces choses-là comptaient parmi les péchés capitaux.

---

[1] Sahih Al-Bukhari : كتاب الرقاق باب ما يتقى من محقرات الذنوب رقم ٦٤٩٢

Ainsi en était-il pour la tromperie du temps du Prophète ﷺ, qui avait dit à ce propos : « **Celui qui trompe n'est pas des miens.** »[1]

Observe pourtant les gens aujourd'hui, tu constateras que chez eux, la tromperie est plus insignifiante que nombre de choses. Certains, qu'Allah nous en préserve, vont jusqu'à considérer la triche comme de l'habileté dans le domaine commercial, voient en cela une compétence, une forme d'intelligence et de débrouillardise, qu'Allah nous accorde le salut, ceci alors que le Prophète ﷺ s'est clairement désavoué de l'individu qui trompe les gens.

Le mensonge également. Ceci comptait parmi les choses odieuses du temps des compagnons ﷺ. Ils le considéraient parmi les péchés capitaux alors que nombre de gens le voient comme quelque chose d'insignifiant. Ils mentent sans gêne malgré le fait que le Prophète ﷺ a dit : « **L'homme n'a de cesse de mentir et de recourir au mensonge jusqu'à ce qu'il soit inscrit comme menteur auprès d'Allah.** »

Il se peut que l'un d'entre eux mente au sujet de choses autrement plus graves, niant ce qu'il doit aux gens, ou prétendant à ce qui ne lui revient pas de droit, emmenant les gens devant le juge et jurant (mensongèrement) à ce sujet, qu'Allah nous en préserve, et ce faisant, il rencontrera Allah le jour du jugement, courroucé contre lui, et tout un tas d'autres choses que les compagnons considéraient abjectes et parmi les péchés capitaux.

Malheureusement, après eux, les gens changèrent et ces choses-là devinrent pour eux plus insignifiantes qu'un simple cheveux.

Ceci s'explique notamment par le fait que lorsque la foi est ferme, la gravité du péché est accentuée chez l'individu alors qu'à contrario, lorsqu'elle est faible, la gravité du péché paraît diminuée dans le cœur de la personne et il le voit comme quelque chose d'insignifiant, ce qui la mène vers la négligence et la paresse face à ce qui lui incombe et elle n'y apporte pas la moindre attention, car sa foi est faible.

****

[1] Sahih Musim : كتاب الإيمان باب قول النبي صلى الله عليه وسلم : « **من غشنا فليس منا** » رقم ١٠٢

Hadith N°64 :

الْخَامِس : عَنْ أبي هريْرَةَ، رضي اللَّه عنه، عن النبيِّ صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم قَالَ :
« إِنَّ اللَّهَ تَعَالَى يَغَارُ، وَغَيْرَةُ اللَّهِ تَعَالَى، أَنْ يَأْتِيَ الْمَرْءُ مَا حَرَّمَ اللَّهُ عَلَيْهِ. » متفقٌ عَلَيهِ.
و« الْغَيْرةُ » بفتحِ الغين : وَأَصلهَا الأَنَفَةُ.

D'après Abu Hureyra ﷺ : le Prophète ﷺ a dit :

« Allah est jaloux (de Son droit à être obéi), Sa Jalousie se manifeste lorsque l'homme transgresse Ses interdits. »[1] Rapporté par les deux Cheikh (Al-Bukhari & Muslim).

Explication :

L'auteur ﷺ rapporte ce qu'Abu Hureyra ﷺ relate à propos du Prophète ﷺ : « **Allah est jaloux (de Son droit à être obéi), Sa Jalousie se manifeste lorsque l'homme transgresse Ses interdits.** »

La Jalousie est un Attribut réel et affirmé à l'endroit d'Allah ﷻ, mais toutefois elle n'est en rien similaire à notre jalousie.

Elle est bien plus noble et magnifiée. Allah سُبْحَانَهُ وَتَعَالَى a, dans Son infinie sagesse, imposé certaines choses à Ses serviteurs, en a interdit certaines et rendu d'autres licites.

Ce qu'Il leur a enjoint est un bien pour eux, tant dans leur vie religieuse que mondaine, tant pour leur vie présente que future. Ainsi, quand Allah interdit certaines choses à l'individu, Il exprime Sa Jalousie lorsque ce dernier commet l'un de Ses interdits. Comment l'homme peut-il tomber dans ce qu'Allah سُبْحَانَهُ وَتَعَالَى lui a interdit dans son propre intérêt ?

Quant à Allah سُبْحَانَهُ وَتَعَالَى, cela ne Lui nuit en rien que l'homme désobéisse à son Seigneur. Toutefois Sa Jalousie s'exprime par rapport au fait que l'homme a connaissance qu'Allah ﷻ est Sage et Miséricordieux, qu'Il ne leur interdit pas une chose par avarice envers eux, mais uniquement parce qu'il en va de leur intérêt puis, en dépit de cela, le

---

[1] Sahih Al-Bukhari : كتاب النكاح باب الغيرة رقم ٥٢٢٣
Sahih Musim : كتاب التوبة باب غيرة الله تعالى وتحريم الفواحش رقم ٢٧٦١

serviteur s'avance et désobéi à Allah ﷻ, pire encore quand il s'agit de la fornication. Qu'Allah nous accorde le salut.

Il est en fait rapporté de façon établie que le Prophète ﷺ a dit : « **Personne ne pourrait exprimer plus de jalousie quant au fait de voir son serviteur ou sa servante se livrer à la fornication** »[1] car la fornication est une turpitude, la commettre représente une telle bassesse en sachant aussi qu'Allah l'a interdite à Ses serviteurs, aussi bien elle que les moyens qui y mènent comme Allah ﷻ le dit : {**N'approchez point de la fornication. Quelle turpitude et mauvais moyen (de parvenir à ses fins).**}[2]

Lorsque le serviteur tombe dans la fornication - qu'Allah nous accorde le salut -, Allah exprime alors une jalousie plus furieuse et manifeste que dans le cas d'autres interdits commis.

Pire encore en cas d'acte homosexuel, ceci étant encore plus abominable, raison pour laquelle Allah l'a considéré comme l'une des pires formes de fornication. Lot ﷺ dit à son peuple : {**Vous livrez-vous à la turpitude à laquelle nul autre dans le monde ne s'est livré avant vous ?!**}[3]

Ici, Allah a dit {**la turpitude - الفاحشة**} alors qu'auparavant au sujet de la fornication, il a dit {**une turpitude - فاحشة**}, c'est-à-dire : une turpitude parmi les autres, mais s'agissant de l'homosexualité, Il l'a désignée comme « **LA turpitude** » la plus abominable, qu'Allah nous accorde la salut.

Il en est ainsi pour tous les interdits contre lesquels Allah exprime Sa Jalousie lorsqu'ils sont commis, à l'instar du vol ou de la consommation de boissons enivrantes. Ceci dit, Il exprime plus ou moins de jalousie selon le degré de gravité de tel ou tel interdit, en fonction du crime et du préjudice que cela représente.

Dans ce hadith, la Jalousie est donc un Attribut affirmé pour Allah et la voie des adeptes de la Sunnah et de l'Union consiste, au sujet des versets et ahadith relatifs aux Attributs, à les affirmer à l'endroit d'Allah selon ce qui Lui sied.

---

[1] Sahih Al-Bukhari : كتاب النكاح باب الغيرة رقم ٥٢٢١
Sahih Musim : كتاب الكسوف باب صلاة كسوف رقم ٩٠١

[2] Sourate Al-Isrâ - Verset 32

[3] Sourate Al-A'raf - Verset 80

Ils disent : Allah exprime Sa jalousie mais elle n'est semblable en rien à celle de la créature.

Allah exprime Sa Joie mais celle-ci n'est semblable en rien à celle de la créature et Allah dispose d'Attributs parfaits Lui convenant à Lui seul, qui ne sont semblables en rien aux attributs dont disposent les créatures : {**Rien ne lui ressemble. Il est Celui qui entend et qui voit.**}[1]

Et c'est d'Allah dont dépend la réussite.

****

[1] Sourate Ash-Shura - Verset 11

Hadith N°65 :

السَّادِسُ : عَنْ أبي هُرَيْرَةَ رضي اللَّه عنه أَنَّهُ سمِع النَّبِيَّ صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم يَقُولُ : « إِنَّ ثَلاَثَةً مِنْ بَنِي إِسْرائيلَ: أَبْرَصَ، وأَقْرَعَ، وأَعْمَى، أَرَادَ اللَّهُ أَنْ يَبْتَليَهُمْ فَبعث إِلَيْهِمْ مَلَكاً، فأَتَى الأَبْرَصَ فَقَالَ : أَيُّ شَيْءٍ أَحبُّ إِلَيْكَ ؟ قَالَ : لَوْنٌ حسنٌ، وَجِلْدٌ حَسَنٌ، ويُذْهَبُ عنِّي الَّذي قَدْ قَذَرنِي النَّاسُ، فَمَسَحهُ فذَهَب عنهُ قذرهُ وَأُعْطِيَ لَوْناً حَسناً. قَالَ: فَأَيُّ الْمالِ أَحَبُّ إِلَيْكَ ؟ قَالَ : الإِبلُ - أَوْ قَالَ الْبَقَرُ - شَكَّ الرَّاوِي - فَأُعْطِيَ نَاقَةً عُشرَاءَ، فَقَالَ : بارَك اللَّهُ لَكَ فِيها.

فأَتَى الأَقْرَعَ فَقَالَ : أَيُّ شَيْءٍ أَحب إِلَيْكَ ؟ قَالَ : شَعْرٌ حسنٌ، ويذْهبُ عنِّي هَذَا الَّذي قَذِرَني النَّاسُ، فَمسحهُ عنْهُ. أُعْطِيَ شَعراً حَسَناً. قالَ فَأَيُّ الْمَالِ. أَحبُّ إِلَيْكَ ؟ قَالَ : الْبَقرُ، فأُعِطيَ بَقَرَةً حامِلاً، وقَالَ : بَارَكَ اللَّهُ لَكَ فِيهَا.

فَأَتَى الأَعْمَى فَقَالَ : أَيُّ شَيْءٍ أَحَبُّ إِلَيْكَ ؟ قَالَ : أَنْ يرُدَّ اللَّهُ إِلَيَّ بَصَري فَأُبْصِرَ النَّاسَ فَمَسَحَهُ فَرَدَّ اللَّهُ إِلَيْهِ بصَرَهُ. قَالَ : فَأَيُّ الْمَالِ أَحَبُّ إِلَيْكَ ؟ قَالَ : الْغنمُ فَأُعْطِيَ شَاةً والِداً فَأَنْتجَ هذَانِ وَولَّدَ هَذا، فكَانَ لِهَذَا وَادٍ مِنَ الإِبلِ، ولَهَذَا وَادٍ مِنَ الْبَقرِ، وَلَهَذَا وَادٍ مِنَ الْغَنَم.

ثُمَّ إِنَّهُ أَتَى الأَبرص في صورَتِهِ وَهَيْئَتِهِ، فَقَالَ : رَجُلٌ مِسْكينٌ قدِ انقَطعتْ بِيَ الْحِبَالُ في سَفَرِي، فَلا بَلاغَ لِيَ الْيَوْمَ إِلاَّ باللَّهِ ثُمَّ بِكَ، أَسْأَلُكَ بِالَّذي أَعْطَاكَ اللَّوْنَ الْحَسَنَ، والْجِلْدَ الْحَسَنَ، والْمَالَ، بَعِيراً أَتَبلَّغُ بِهِ في سفَرِي، فقالَ : الحقُوقُ كَثِيرةٌ. فَقَالَ : كَأَنِّي أَعْرِفُكَ أَلَمْ تكُنْ أَبْرص يَقْذُرُكَ النَّاسُ، فَقيراً، فَأَعْطَاكَ اللَّهُ، فقالَ : إِنَّما وَرِثْتُ هَذا المالَ كَابراً عَنْ كابِرٍ، فقالَ : إِنْ كُنْتَ كَاذِباً فَصَيَّرَكَ اللَّهُ إِلى مَا كُنْتَ.

وأَتَى الأَقْرَعَ في صورتِهِ وهيئَتِهِ، فَقَالَ لَهُ مِثْلَ مَا قَالَ لهذَا، وَرَدَّ عَلَيْه مِثْلَ مَارَدَّ هَذَّا، فَقَالَ : إِنْ كُنْتَ كَاذِباً فَصَيّرَكَ اللّٰهُ إِلَيَ مَاكُنْتَ.

وأَتَى الأَعْمَى في صُورتِهِ وهَيْئَتِهِ، فقالَ: رَجُلٌ مِسْكينٌ وابْنُ سَبِيلٍ انْقَطَعَتْ بِيَ الْحِبَالُ في سَفَرِي، فَلا بَلاغَ لِيَ اليَوْمَ إِلاَّ بِاللَّهِ ثُمَّ بِكَ، أَسْأَلُكَ بالَّذي رَدَّ عَلَيْكَ بصرَكَ شَاةً أَتَبَلَّغُ بِهَا في سَفَرِي ؟

فقالَ : قَدْ كُنْتُ أَعْمَى فَرَدَّ اللَّهُ إِلَيَّ بَصري، فَخُذْ مَا شِئْتَ وَدعْ مَا شِئْتَ فَوَاللَّهِ ما أَجْهَدُكَ الْيَوْمَ بِشْيءٍ أَخَذْتَهُ للَّهِ عزَّ وجلَّ. فقالَ : أَمْسِكْ مالَكَ فَإِنَّمَا ابْتُلِيتُمْ فَقَدْ رضيَ اللَّهُ عنك، وَسَخطَ عَلَى صَاحِبَيْكَ. » متفقٌ عَلَيهِ.

« وَالنَّاقةُ الْعُشَرَاءُ » بِضم العينِ وبالمدِّ : هِيَ الحامِلُ. قولُهُ : « أَنْتجَ » وفي روايةٍ : « فَنَتَجَ » معْنَاهُ : تَوَلَّى نِتَاجَهَا، والنَّاتجُ للنَّاقةِ كالْقَابِلَةِ لَلْمَرْأَةِ.

وقولُهُ : « ولَّدَ هَذا » هُوَ بِتشْدِيدِ اللام : أَيْ : تَوَلَّى وِلادَتهَا، وهُوَ بمَعْنَى نَتَجَ في النَّاقَةِ. فالمُوَلِّدُ، والناتجُ، والقَابِلَةُ بمَعْنى، لَكِنْ هَذا للْحَيَوانِ وذاكَ لِغَيْرِهِ.

وقولُهُ : « انْقَطَعَتْ بِي الحِبالُ » هُوَ بالحاءِ المهملةِ والباءِ الموحدة : أَي الأَسْبَاب.

وقولُه :« لا أَجهَدُكَ » معناهُ : لا أَشَقُّ عليْك في رَدِّ شَيْءٍ تَأْخُذُهُ أَوْ تَطْلُبُهُ مِنْ مَالِي.

وفي رواية البخاري :« لا أَحْمَدُكَ » بالحاءِ المهملة والميم، ومعناهُ : لا أَحْمَدُكَ بِتَرْك شَيْءٍ تَحتاجُ إِلَيْهِ، كما قالُوا : لَيْسَ عَلَى طُولِ الحياةِ نَدَمٌ أَيْ عَلَى فَوَاتِ طُولِهَا.

Abu Hureyra ﷺ relate avoir entendu le Messager d'Allah ﷺ dire :

« Allah voulut mettre à l'épreuve trois hommes parmi les fils d'Israël : un lépreux, un teigneux et un aveugle. Il leur envoya un ange qui vint voir le lépreux et lui demanda : « Que désires-tu le plus au monde ? » Il répondit : « Un bon teint, une belle peau et guérir de cette maladie qui fait fuir les gens. » L'ange passa la main sur le corps du lépreux qui guérit aussitôt et eut une belle couleur de peau. L'ange lui demanda : « Quels biens désires-tu le plus ? » Il répondit : « Les chameaux. » Il reçut donc une chamelle sur le point de mettre bas et l'ange lui dit : « Qu'Allah te la bénisse. »

L'ange vint ensuite voir le teigneux et lui demanda : « Que désires-tu le plus au monde ? » Il répondit : « De beaux cheveux et guérir de cette maladie à cause de laquelle les gens se détournent de moi avec dégoût. » L'ange passa la main sur la tête du teigneux qui fut guéri et eut de beaux cheveux. L'ange lui dit : « Quels biens désires-tu le plus ? » Il répondit : « Les vaches. » Il reçut donc une vache portant un petit et l'ange lui dit : « Qu'Allah te la bénisse. »

Puis l'ange alla voir l'aveugle et lui dit : « Que désires-tu le plus au monde ? » Il répondit : « Qu'Allah me rende la vue afin que je puisse voir les gens. » L'ange passa la main sur les yeux de l'aveugle auquel Allah rendit la vue.

L'ange lui dit : « Quel bien désires-tu le plus ? » Il répondit : « Les moutons. » Il reçut donc une brebis portant un petit. Les deux premières bêtes mirent bas et la brebis eut un petit.

Le premier obtint une vallée de chameaux, le second une vallée de bovins et le dernier une vallée de moutons.

Puis l'ange vint voir l'ancien lépreux sous l'apparence d'un lépreux et lui dit : « Je suis un homme misérable, un voyageur sans ressources. Toi seul, après Allah, peut m'aider aujourd'hui à atteindre ma destination. Je te demande, au nom de Celui qui t'a donné ce beau teint, cette belle peau et ces richesses, de m'accorder un chameau qui me permette de poursuivre ma route. »

Il lui répondit : « J'ai de nombreuses charges. » L'ange lui dit : « J'ai l'impression de te connaître. N'étais-tu pas ce lépreux dont les gens se détournaient avec dégoût, ce nécessiteux qu'Allah a enrichi ? »

Il répondit : « Non, j'ai simplement hérité ces biens de père en fils. »
L'ange dit : « Si tu mens, qu'Allah te ramène à ton état précédent. »

Il alla ensuite trouver l'ancien teigneux sous l'apparence d'un teigneux et lui tint le même langage.

Le teigneux lui répondit de la même manière que le lépreux. L'ange lui dit également : « Si tu mens, qu'Allah te ramène à ton état précédent. »

Il se présenta enfin, sous l'apparence d'un aveugle, à celui qui avait retrouvé la vue et lui dit : « Je suis un homme misérable, un voyageur dont les ressources se sont épuisées. Toi seul, après Allah, peut m'aider aujourd'hui à atteindre ma destination. Je te demande, au nom de Celui qui t'a rendu la vue, de m'accorder un mouton qui me permette de poursuivre ma route. »

L'homme lui répondit : « J'étais aveugle, puis Allah m'a rendu la vue. Prends donc ce que tu veux. Par Allah ! Je ne te refuserai rien de ce que tu prendras aujourd'hui pour l'amour d'Allah ﷻ. »

L'ange lui dit alors : « Garde tes biens. Ce n'était qu'une épreuve. Allah est satisfait de Toi, tandis que tes deux compagnons ont encouru Sa colère. » »[1] Rapporté par les deux Cheikh (Al-Bukhari & Muslim).

Explication :

« **Trois hommes parmi les fils d'Israël.** »

Israël est en réalité Ishaq, le fils d'Ibrahim ﷺ, le frère d'Isma'il ﷺ. On compte parmi la descendance d'Israël Mussa, Harun ainsi que 'Issa et l'ensemble des fils d'Israël. Tous sont de la descendance d'Ishaq.

Isma'il était le frère d'Ishaq. Les arabes sont donc leurs cousins.

Nombreuses furent les narrations rapportées au sujet des fils d'Israël et on les distingue en trois catégories :

La première : Ce qui fut rapporté à leur sujet dans le Quran.

La seconde : Ce qui fut rapporté dans la Sunnah authentique.

La troisième : Ce qui fut rapporté par leurs rabbins et leurs savants.

Concernant les deux premières catégories, il n'y a aucun doute concernant leur authenticité, ni dans leur acceptation, comme c'est le cas de Sa Parole ﷻ : {N'as-tu pas eu connaissance de l'histoire des notables parmi les enfants d'Israël, lorsqu'après Mussa, ils dirent à l'un de leurs Prophètes : « Désigne-nous un roi, pour que nous combattions dans le sentier d'Allah. »}[2]

Dans la Sunnah authentique, nous avons par exemple ce hadith en question relaté par Abu Hureyra, d'après le Prophète ﷺ.

Puis, s'agissant de ce qui est rapporté via leurs rabbins et leurs savants, on distingue trois sous catégories :

---

[1] Sahih Al-Bukhari : كتاب أحاديث الأنبياء باب حديث أبرص وأعمى وأقرع في بني إسرائيل رقم ٣٤٦٤
Sahih Musim : كتاب الزهد والرقائق باب الدنيا سجن المؤمن وجنة الكافر رقم ٢٩٦٤

[2] Sourate Al-Baqarah - Verset 11

La première : Ce dont notre législation atteste de l'inauthenticité. Nous devons impérativement le rejeter et ceci se trouve en quantité dans ce qui est rapporté comme récits israélites dans l'exégèse du Quran. Il y a en effet nombre de récits israélites rapporté dans l'exégèse et dont les textes de la législation attestent de la fausseté.

La seconde : Ce dont les textes de la législation attestent de l'authenticité. Ces récits sont acceptés, non pas parce que ce sont des récits des fils d'Israël, mais parce que les textes de la législation attestent de leur caractère authentique et du fait qu'ils représentent la vérité.

La troisième : Ce dont on ne trouve aucun élément dans la législation pouvant affirmer l'authenticité ou au contraire la démentir. À ce sujet, nous nous abstenons. Nous ne les déclarons pas authentiques sans pour autant les démentir.

Si nous les considérions véridiques, il se pourrait qu'ils soient faux et ce faisant nous considérerions véridique une chose fausse. Si nous les démentions, il se pourrait qu'ils soient authentiques auquel cas nous démentirions une chose vraie. Voici pourquoi nous nous abstenons. Toutefois, il n'y a pas de mal à les citer pour ce qui est profitable dans le chapitre relatif aux encouragements (aux œuvres de bien) et aux intimidations (pour décourager des mauvaises actions).

Dans ce hadith, le Prophète ﷺ mentionne trois individus parmi les fils d'Israël qu'Allah ﷻ a éprouvés par des tares corporelles. L'un d'entre eux était lépreux, le second était teigneux, et le troisième était frappé de cécité (aveugle).

Allah سُبْحَانَهُ وَتَعَالَىٰ voulut les tester et les soumettre à un examen, car Allah éprouve le serviteur par ce qu'Il veut, afin de le tester pour voir s'il patiente ou si au contraire il montre son mécontentement lorsqu'il est éprouvé par un mal, s'il se montre reconnaissant ou bien s'il est ingrat quand il est éprouvé par un bien.

Allah leur envoya donc un ange qui vint trouver chacun d'entre eux en lui disant : « **Quelle est la chose que tu aimerais le plus au monde ?** »

Il commença par le lépreux : « **Quelle est la chose que tu aimerais plus que tout au monde ?** » Il répondit : « **Un bon teint ainsi qu'une belle peau, afin de ne plus souffrir de ce qui suscite le dégoût des gens à mon égard.** » Ceci, car la chose la plus importante pour la personne est d'être épargnée de tares, plus particulièrement celles qui répugnent aux gens.

L'ange l'effleura alors et par la permission d'Allah, il fut guéri, sa lèpre s'en alla et à la place, on lui accorda un bon teint ainsi qu'une belle peau.

Puis l'ange lui demanda : « **Quel est parmi les biens la chose que tu préfères ?** » Il répondit : « **Les chameaux** » ou bien « **les vaches** » mais tout porte à croire qu'il a dit « **les chameaux** », car concernant le teigneux, ce dernier a répondu : « **les vaches.** »

Ainsi lui fut accordée une chamelle gestante et l'ange invoqua : « **Qu'Allah te la rende bénie.** » Il fut mis à l'abri de la pauvreté, fut guéri de son infirmité corporelle et l'ange invoqua en sa faveur, implorant Allah de lui bénir sa chamelle.

Après cela, l'ange alla trouver le teigneux et lui demanda : « **Quelle est la chose que tu aimerais plus que tout au monde ?** » Il répondit : « **De beaux cheveux, et ne plus être touché par ce qui suscite le dégoût des gens à mon égard.** »

L'ange l'effleura et l'homme se retrouva avec une belle chevelure. On lui demanda ensuite : « **Quel est parmi les biens ce que tu préfères ?** »

Il répondit : « **les vaches** », suite à quoi lui fut accordée une génisse gestante au sujet de laquelle l'ange invoqua : « **Qu'Allah te la rende bénie.** »

Quant à l'aveugle, l'ange vint le trouver et le questionna : « **Quelle est la chose que tu aimerais plus que tout au monde ?** » Il répondit : « **Qu'Allah me rende la vue, que je puisse contempler les gens.** »

Médite à propos de la demande de l'aveugle car en effet, il n'a demandé qu'à recouvrer la vue pour voir les gens uniquement.

Quant au lépreux et au teigneux, chacun des deux a désiré une chose au-dessus de leur réel besoin, car le lépreux a demandé un bon teint ainsi qu'une belle peau, et l'autre a demandé de beaux cheveux. Ils n'ont pas seulement souhaité une peau, des cheveux, un teint normaux mais ont désiré plus que cela, contrairement à l'aveugle qui lui a démontré une forme d'ascétisme, raison pour laquelle il n'a demandé qu'à recouvrer la vue afin de voir les gens seulement.

Puis l'ange lui demanda : « **Quel est parmi les biens ce que tu préfères ?** » Il répondit : « **Les moutons.** »

Ceci témoigne également de son ascétisme. Il n'a pas souhaité de chameaux ou de vaches mais des moutons alors que leur valeur est moindre que celle des vaches et des chameaux. Il lui donna alors une brebis gestante et invoqua : « **Qu'Allah te la rende bénie.** »

Ainsi, Allah bénit la chamelle du premier, la vache du second et la brebis du troisième, chacun d'entre eux finit donc par posséder une vallée entière de ce dont ils avaient été gratifiés au départ : le premier eut une vallée pleine de chameaux, le second une vallée pleine de vaches et le troisième, une vallée entière de moutons.

Après cela, l'ange revint trouver l'ancien lépreux sous l'aspect et l'apparence qu'il avait auparavant, le même aspect corporel et la même apparence misérable, vêtu tel un indigent. Il lui dit : « **Voici devant toi un pauvre homme, je n'ai plus de quoi poursuivre mon périple, je n'ai à présent pour me venir en aide qu'Allah, puis toi ensuite.** »

Il continua : « **Je t'implore par Celui qui t'a fait don d'un teint agréable, d'une belle peau ainsi que de richesses. Fais-moi don d'un chameau par lequel je pourrais achever mon voyage.** »

Mais l'homme lui répondit : « **J'ai de nombreuses charges, vois-tu.** »

Il fit donc montre d'avarice alors qu'il possédait une vallée entière de chameaux, mais il lui dit : « **j'ai de nombreuses charges** », et Allah est plus savant, mais il semble qu'il ne s'acquittait d'aucune d'entre elles.

Ce qui le prouve est le fait que ce nécessiteux figurait parmi les plus en droit à recevoir de l'aide, car non seulement c'était un voyageur mais il était en plus pauvre et sans moyen de poursuivre son voyage. Il comptait donc parmi les plus en droit et méritants à recevoir une aide.

Malgré cela, l'homme s'excusa de ne point pouvoir accéder à sa demande.

Il (l'ange) lui rappela sa condition d'autrefois en lui disant : « **J'ai l'impression de te connaître. N'étais-tu pas lépreux, suscitant le dégoût des gens et pauvre, puis Allah t'a enrichi ?** »

C'est-à-dire : Il t'a fait don de richesses, Il t'a accordé un bon teint, une belle peau.

Toutefois, il lui répondit, et qu'Allah nous préserve d'une telle attitude : « **J'ai seulement hérité de cela, de père en fils** », et il renia le bienfait d'Allah.

L'ange lui rétorqua alors : « **Si tu mens, qu'Allah te ramène à ta condition antérieure** » : si tu as menti par rapport à ce que tu prétends, alors qu'Allah te ramène à ton état d'indigence et ta maladie, la lèpre, dont tu souffrais auparavant. Et de ce qui est apparent dans le récit, c'est qu'Allah exauça son invocation bien qu'elle ait été subordonnée à une condition, néanmoins, aucun doute quant au fait que l'homme mentit et, ainsi, quand la condition fut concrétisée, ce qui fut conditionné par celle-ci le fut tout autant.

L'ange revint ensuite trouver le teigneux en lui disant la même chose qu'au lépreux, ce dernier répondit de la même manière que le lépreux, alors l'ange le mit en garde : « **Si tu mens, qu'Allah te ramène à ta condition antérieure.** »

Enfin, l'ange revint voir l'aveugle et lui rappela le bienfait d'Allah à son égard. Ce dernier le reconnut totalement en disant : « **J'étais aveugle puis Allah me rendit la vue. Prends ce que tu veux et laisse ce que tu veux. Par Allah, je ne te refuserai rien aujourd'hui de ce que tu prendras pour l'amour d'Allah ﷻ.** »

C'est-à-dire : je ne t'empêcherai pas ni ne te contrarierai à propos de ce que tu prendras pour l'amour d'Allah ﷻ.

Observe sa reconnaissance pour le bienfait qui lui fut octroyé.

L'ange lui dit alors : « **Garde tes biens. Vous avez seulement été mis à l'épreuve. Allah est satisfait de toi et courroucé contre tes deux compères.** » Ce qui indique que ce récit était bien connu chez les gens, voici pourquoi il dit : « **Et courroucé contre tes deux compères.** »

L'homme conserva donc ses biens ainsi que sa vue, contrairement aux deux autres. En effet, le récit semble indiquer qu'Allah les a ramenés à leur état antérieur, dans le dénuement et souffrant de leurs tares corporelles.

Ce hadith prouve que faire montre de reconnaissance pour le bienfait d'Allah garantit au serviteur la pérennité des bienfaits ainsi que leur surcroît, comme Allah ﷻ le dit : {Et lorsque votre Seigneur proclama : Si vous êtes reconnaissants, J'accroîtrai (Mes bienfaits) sur vous, mais si vous êtes ingrats, Mon châtiment sera terrible.}[1]

[1] Sourate Ibrahim - Verset 7

Leur récit contient des signes parmi les signes d'Allah ﷻ :

L'affirmation de l'existence des anges, qui font partie d'un monde invisible et qu'Allah ﷻ a créés de lumière. Il les a dotés d'une force afin d'exécuter l'ordre d'Allah, leur a octroyé une volonté sans pareil pour obéir à Allah. Ainsi, ils ne désobéissent pas à Allah dans ce qu'Il leur a enjoint et accomplissent ce qu'on leur ordonne.

Le fait également que les anges peuvent prendre forme humaine. Ici, l'ange est venu trouver ces trois personnes sous l'apparence d'un homme.

Ils peuvent aussi modéliser leur apparence pour la faire ressembler en tout point à une personne précise comme c'est le cas dans ce récit, où l'ange est apparu la seconde fois au lépreux, au teigneux ainsi qu'à l'aveugle sous la même forme et apparence qu'eux.

Le fait qu'il est permis à l'individu de se présenter à une personne sous une apparence particulière afin de la tester. Cet ange s'est présenté sous l'apparence d'un homme dans le besoin, infirme, afin que ces trois personnes montrent de la compassion envers lui, ceci alors que qu'à l'origine, et Allah est plus savant à ce sujet, l'ange n'est pas frappé d'infirmité, néanmoins, Allah سُبْحَانَهُ وَتَعَالَىٰ fit en sorte qu'ils soient en mesure de se présenter sous cette forme dans le but de mettre à l'épreuve.

On y voit également le fait que l'ange effleura le lépreux, le teigneux et l'aveugle à une seule reprise, par laquelle Allah dissipa leur infirmité. Ceci, car lorsque Allah veut une chose Il dit « **sois** » et elle est, et si Allah l'avait voulu, Il aurait dissipé leurs tares sans avoir recours à cet ange, mais Allah fit de lui une cause pour les tester et les mettre à l'épreuve.

Le fait qu'Allah bénisse les biens de l'homme au point de les multiplier à profusion. Ces trois individus obtinrent respectivement : une vallée entière de camélidés, le second une vallée entière de bovins et le troisième une vallée entière d'ovins, tout cela étant seulement le fruit de la bénédiction d'Allah ﷻ.

La disparité qui existe entre les enfants d'Adam, dans la manière dont ils se montrent reconnaissants envers le bienfait d'Allah et dont ils en font profiter les autres ou non.

Le lépreux et le teigneux reçurent de la part d'Allah les biens les plus importants et dont la valeur était la plus grande.

Ils ont cependant renié le bienfait d'Allah et ont dit : « **Nous avons hérité de ces richesses de père en fils.** »

Ils ont menti en cela, car ils étaient pauvres et c'est Allah qui leur a octroyé ces richesses, mais ils ont renié le bienfait d'Allah, qu'Allah nous préserve d'un tel agissement, et ils ont dit : « **Ceci provient de nos aïeux.** »

L'aveugle quant à lui s'est montré reconnaissant pour le bienfait d'Allah et a reconnu la faveur d'Allah à son égard, raison pour laquelle il a connu la réussite et Allah l'a guidé. Il dit à l'ange : « **Prends ce que tu veux et laisse ce que tu veux.** »

Ce récit atteste aussi de l'agrément ainsi que du courroux d'Allah سُبْحَانَهُ وَتَعَالَىٰ, dans le sens où Il Agrée qui Il veut et se Courrouce contre qui Il veut. Ces deux choses font partie des Attributs que nous sommes dans l'obligation d'affirmer à l'endroit de notre Seigneur سُبْحَانَهُ وَتَعَالَىٰ, car Il s'est Lui-même décrit par eux.

On trouve dans le noble Quran au sujet de l'Attribut de l'Agrément :

{Allah les agrée et eux l'agréent.}[1]

Quant au Courroux :

{Allah s'est courroucé contre eux et ils demeureront éternellement dans le châtiment.}[2]

Pour ce qui est relatif à la Colère :

{Allah s'est mis en colère contre lui et l'a maudit.}[3]

Concernant ces Attributs et d'autres, semblables à eux, les Gens de la Sunnah et du Consensus ont pour conviction qu'ils sont affirmés pour Allah et qu'Il se caractérise réellement par Ceux-ci, toutefois Ils ne ressemblent en rien aux attributs des créatures. Tout comme Allah Lui-même ne ressemble en rien aux créatures, ceci s'applique également à Ses Attributs qui ne sont semblables en rien aux attributs des créatures.

[1] Sourate At-Tawbah - Verset 100

[2] Sourate Al-Mâida - Verset 80

[3] Sourate An-Nisâ - Verset 93

Parmi les leçons bénéfiques tirées de ce hadith : le fait qu'il y ait dans les récits des fils d'Israël des choses étonnantes ainsi que des signes, ceci expliquant pourquoi le Prophète ﷺ nous les a relatés afin d'en tirer des exhortations.

Il y a par exemple, de manière similaire, le récit des trois hommes qui trouvèrent refuge dans une grotte dont l'entrée fut condamnée par une énorme pierre tombée de la montagne, qui les bloqua à l'intérieur et qu'ils ne purent déplacer.

Chacun d'entre eux intercéda auprès d'Allah ﷻ par l'intermédiaire de leurs bonnes œuvres respectives.

Ainsi, le Prophète ﷺ nous relate parmi les récits des enfants d'Israël ce qui contient des leçons et des exhortations. Il nous incombe donc de tirer une leçon de ce hadith : quand l'homme se montre reconnaissant pour le bienfait d'Allah et reconnaît la faveur d'Allah à Son égard, qu'il s'acquitte de ce dont il doit s'acquitter s'agissant de ses richesses, alors ceci compte parmi les causes de pérennité et de bénédiction sur les richesses.

Et c'est d'Allah dont dépend la réussite.

****

Hadith N°66 :

السَّابِعُ : عَنْ أَبِي يَعْلَى شَدَّادِ بْنِ أَوْسٍ رضي الله عنه عن النَّبِيِّ صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم قَالَ : « الكَيِّس مَنْ دَانَ نَفْسَهُ، وَعَمِلَ لِما بَعْدَ الْمَوْتِ، وَالْعَاجِزُ مَنْ أَتْبَعَ نَفْسَه هَوَاهَا، وتمَنَّى عَلَى اللَّهِ. » رواه التِّرْمِذِيُّ وقالَ : حديثٌ حَسَنٌ. قَالَ التِّرْمذيُّ وَغَيْرُهُ مِنَ الْعُلَمَاءِ : مَعْنَى « دَانَ نَفْسَه » : حَاسَبَهَا.

D'après Abi Ya'la Chaddad Ibn Aws ﷺ : d'après le Prophète ﷺ :

« L'individu éclairé est celui qui dompte son âme et œuvre pour ce qui vient après la mort. L'impotent est celui qui suit son âme, laissant libre cours à ses passions et qui se berce d'illusions quant à ce qu'Allah lui réserve. »[1]
Rapporté par At-Tirmidhi.

Explication :

Le sens de sa parole : « **l'individu éclairé** » signifie l'individu dont les actes sont judicieux, qui tire partie des occasions qui se présentent, agissant avec précaution pour ne pas laisser passer ce qui peut lui être bénéfique au cours des jours et des nuits auquel cas il serait perdant.

« **Qui dompte son âme** » : qui la retient et observe ses agissements : Qu'a-t-il accompli comme obligations ? Qu'a-t-il délaissé comme interdits ? S'est-il acquitté de ce qui lui était prescrit ? S'est-il abstenu de ce qui lui était proscrit ?

S'il constate un manquement dans l'observation de l'obligation, il cherche à se rattraper si tant est que ce soit faisable, à accomplir la chose en question ou bien son équivalent.

S'il constate que son âme transgresse vers l'interdit, il met fin à cela, regrette, se repent et implore le pardon.

---

[1] At-Tirmidhi dans son جامع, voir : كتاب صفة القيامة باب رقم ٥٩، رقم ٢٤٥٩,
par Ibn Majah dans ses Sunan : كتاب الزهد باب ذكر الموت والاستعداد له رقم ٤٢٦٠, dans le Musnad de l'imam Ahmad 4/124. At-Tirmidhi le qualifie de bon. Authentifié par Al-Hakim dans المستدرك ٥٧/١.
Adh-Dhahabi s'est opposé à son authentification et Al-Albani le juge faible comme dans l'ouvrage ضعيف الجامع رقم ٤٣٠٥.

« Œuvre pour ce qui vient après la mort. »

Il œuvre en vue de l'au-delà car tout ce qui vient après la mort fait partie de l'au-delà, et c'est ce qui est correct et judicieux : que l'homme agisse en vue de ce qu'il y a après la mort, car ici-bas, il n'est que de passage. La véritable destination se trouve après la mort. S'il est négligent, que les jours passent sans qu'il ne s'emploie dans ce qui lui sera profitable dans l'au-delà, il ne peut être perçu comme une personne intelligente.

L'individu éclairé est celui qui s'active pour ce qui vient après la mort. L'incapable quant à lui est celui qui laisse libre cours à son âme et la suit dans ses passions au point de n'être préoccupé que par des choses relatives à la vie d'ici-bas. Il suit son âme dans ce qu'elle néglige s'agissant des prescriptions, dans ce qu'elle commet comme interdits et en dépit de cela, il ose placer de grandes espérances en ce qu'Allah pourrait lui accorder en se disant :

« Allah est Grand Pardonneur, Miséricordieux, je me repentirai à Allah à l'avenir, je changerai en vieillissant » et autres illusions mensongères que le diable lui susurre. Il est possible que cela advienne, tout comme il est possible que cela n'arrive jamais.

Ce hadith encourage à saisir les occasions qui se présentent, encourage l'homme à ne pas perdre son temps, à se concentrer uniquement sur ce qu'Allah ﷻ agrée, à laisser derrière lui la paresse, la négligence ainsi que les vains espoirs ne menant à rien et qui n'ont pas la moindre utilité comme Al-Hassan Al-Basri ﷺ l'a dit :

« La foi ne se caractérise point par de vains espoirs et de vaines parures. La foi est plutôt ce qui est profondément ancré dans le cœur et que les œuvres viennent confirmer. »

Ainsi, chers frères, nous devons saisir toute occasion nous permettant de nous rapprocher d'Allah, en accomplissant les prescriptions et en nous abstenant des interdits afin que lorsque nous rencontrerons Allah, nous soyons dans les meilleures dispositions.

Nous implorons Allah pour nous comme pour vous de nous aider à l'évoquer, Lui témoigner de la reconnaissance et à L'adorer convenablement.

****

Hadith N°67 :

الثَّامِنُ : عَنْ أَبي هُرَيْرَةَ رضي اللَّهُ عنهُ قَالَ : قالَ رسولُ اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم :
« مِنْ حُسْنِ إِسْلامِ الْمَرْءِ تَرْكُهُ مَالاَ يَعْنِيهِ. » حديثٌ حسنٌ رواهُ التِّرْمذيُّ وغيرُهُ.

D'après Abu Hureyra ﷺ : le Messager d'Allah ﷺ a dit :

« Procède du bel islam de l'individu, le fait qu'il délaisse ce qui ne le regarde pas. »[1] Rapporté par At-Tirmidhi.

Explication :

L'islam de la personne consiste en sa soumission totale à Allah ﷻ en apparence comme en son for intérieur. S'agissant de son for intérieur, la soumission du serviteur envers son Seigneur revient à réformer sa croyance et son cœur, en étant croyant en tout ce en quoi il convient d'avoir foi, étudié précédemment dans le hadith de Jibril.

Quant à la soumission apparente, elle consiste à réformer ses actes apparents à l'instar de ses paroles, ses agissements. Les gens divergent grandement dans leur islam dans ce qu'ils laissent paraître de la même manière qu'ils sont différents dans leur formes et leurs apparences personnelles. Parmi eux il y a les grands, les petits, celui qui est imposant et celui de corpulence moindre, il y a parmi eux des mauvais et des bons. Ils sont très variés.

Ils varient donc aussi dans leur manière d'être soumis à Allah ﷻ, au point qu'Allah dit dans Son Livre : {Ceux d'entre vous qui ont dépensé (de leurs biens) et combattu avant la victoire (d'Al-Hudaybiya) et qui occuperont des rangs plus élevés (au paradis) ne sont pas semblables à ceux qui ont dépensé et ont combattu après cela. À tous, Allah a promis la plus belle récompense (qu'est le paradis).}[2]

Si les gens varient en islam, ce qui permet alors d'embellir davantage l'islam de la personne est le fait notamment qu'elle délaisse ce qui ne la regarde pas et ne la préoccupe pas concernant sa religion et sa vie mondaine.

---

[1] At-Tirmidhi dans son جامع, voir : ٢٣١٨ رقم ١١، كتاب الزهد باب رقم,
par Ibn Majah dans ses Sunan : ٣٩٧٦ رقم كتاب الفتن باب كف اللسان في الفتنة. Jugé bon par An-Nawawi.

[2] Sourate Al-Hadid - Verset 10

Si l'individu musulman souhaite embellir son islam, qu'il délaisse alors ce qui ne le regarde pas, qu'il laisse de côté tout ce qui ne le concerne pas.

Exemple : si tu doutes au sujet d'une chose à accomplir. Regarde si celle-ci est importante du point de vue de ta religion ou de ta vie mondaine. Si tel est le cas, accomplis-la sinon laisse-la, car une telle précaution est salutaire.

De la même manière, n'interviens pas dans les affaires des gens si celles-ci ne te concernent pas et ceci est l'opposé de ce que font certaines personnes aujourd'hui, animées par l'envie de savoir ce qu'il y a chez eux et dans leur vie. L'un d'eux trouve deux personnes occupées à discuter entre elles, il essaie de s'approcher d'elles afin d'entendre ce qu'elles disent. Ou bien, il voit quelqu'un venir de quelque part et il se met à chercher d'où il peut bien venir. Il se peut même qu'il prenne l'initiative d'aller au devant de la personne et de lui demander : « **D'où viens-tu ? Que t'as dit untel ? Et que lui as-tu répondu ?** » Et encore d'autres exemples similaires au sujet de choses qui ne te regardent pas ni ne te concernent.

Laisse de côté les choses qui ne te regardent pas, ceci embellit ton islam, en plus du fait que se comporter ainsi est reposant pour l'homme. Le fait qu'il ne se préoccupe que de lui-même l'allège. Quant à celui qui cherche opiniâtrement après ce que les gens font : « **Qu'est-ce qui a été dit ? Que leur est-il arrivé... ?** » En se comportant ainsi, il s'épuisera et il passera à côté d'un grand nombre de bonnes choses, en plus de ne profiter de rien. Fais donc preuve d'assiduité envers toi-même et préoccupe-toi de toi-même. Regarde ce qui t'est profitable, accomplis-le et délaisse ce qui ne t'est pas utile. Embellir ton islam ne consiste pas à chercher après des choses qui ne te concernent pas.

Si nous cheminions sur cette voie, consistant pour l'individu à s'occuper de soi-même et se concentrer uniquement sur ce qu'il fait, un grand bien en résulterait.

Malgré cela, tu en trouves certains occupés par autre qu'eux, au sujet de choses dans lesquelles il n'y a pas le moindre intérêt pour eux. Ils perdent leur temps, occupent leur cœur et se dispersent, passant ainsi à côté de nombreux intérêts les concernant.

Contrairement à l'homme concentré sur lui-même, préoccupé uniquement par ce qui le concerne. Lui accomplit, engrange et obtient quelque chose. Il a l'esprit, le cœur ainsi que le corps reposé.

Voici les raisons pour lesquelles ce hadith compte parmi les paroles à la fois magistrales et concises du Prophète ﷺ. Si tu veux savoir si tu dois accomplir une chose ou non, regarde ton intérêt là dedans. Si cela ne te concerne pas, laisse la de côté, ne t'y aventure pas et allège toi, allège ton cœur, ton esprit, ta raison ainsi que ton corps.

Si cette chose est dans ton intérêt, entreprends-la.

Quoiqu'il en soit, tout individu doué de raison s'évertue à agir pour ce qui vient après la mort et se demande des comptes à lui-même comme nous l'avions vu dans le hadith précédent celui-ci : « **L'individu éclairé est celui qui dompte son âme et œuvre pour ce qui vient après la mort.** »

Et c'est d'Allah dont dépend la réussite.

****

Hadith N°68 :

التَّاسعُ : عَنْ عُمَرَ رضي اللَّهُ عنه عَنِ النَّبِيِّ صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم قَالَ :
« لاَ يُسْأَلُ الرَّجُلُ فيمَ ضَرَبَ امْرَأَتَهُ. » رواه أبو داود وغيرُه.

D'après 'Umar ﷺ, d'après le Prophète ﷺ :

« On ne demande pas à l'homme pour quelle raison il a frappé sa femme. »[1] Rapporté par Abu Dawud et autre que lui.

Explication :

L'auteur ﷺ a manqué de minutie à propos de ce hadith en disant « **rapporté par Abu Dawud et autre que lui** », car « **autre** » fait référence à l'ensemble de ceux ayant rapporté le hadith, et lorsqu'on emploie une telle formulation, on n'inclut pas ceux dont le rang est supérieur. Si par exemple on formule ainsi : « **rapporté par Abu Dawud et autre** », ceci implique que ni Al-Bukhari, ni Muslim, ni un aucun autre imam dont le rang est plus élevé que celui d'Abu Dawud ne l'a rapporté, mais qu'au contraire il a été rapporté par Abu Dawud ainsi que ceux de rang moindre que lui.

Concernant le sens du hadith : s'agissant de l'homme qui craint Allah ﷻ et dont le cas en est arrivé à un point tel qu'il se retrouve confronté à la troisième étape pour pallier la désobéissance de l'épouse, comme indiqué dans la Parole d'Allah ﷻ :{**Quant à celles dont vous craignez la désobéissance, exhortez-les, (si elles persistent) désertez leur couche, (et si elles persistent encore) corrigez-les. Si elles vous obéissent, ne cherchez pas à leur nuire. Allah est élevé et grand.**}[2]

Le fait de corriger (=frapper) vient en dernier recours. Il se peut que l'homme corrige son épouse pour une raison que la honte nous empêche de mentionner. Si l'on sait que l'homme en question craint Allah ﷻ et qu'il a frappé sa femme (pour la corriger), on ne lui en demande pas la raison, ceci si tant est que le hadith s'avère authentique mais en l'occurence il ne l'est pas.

---

[1] Abu Dawud dans ses Sunan : كتاب النكاح باب في ضرب النساء رقم ٢١٤٧,
Ibn Majah dans ses Sunan : كتاب النكاح باب ضرب النساء رقم ١٩٨٦, dans le Musnad de l'imam Ahmad 1/20. Jugé faible par Al-Albani dans الإرواء رقم ٢٠٣٤.

[2] Sourate An-Nisâ - Verset 34

Quant à celui dont on sait à son sujet qu'il est un mauvais époux, on l'interroge sur la raison l'ayant poussé à frapper sa femme, car on sait qu'il ne craint pas Allah ﷻ, ce qui l'aurait dissuadé de transgresser à son encontre et de la frapper, dans une situation où elle ne le méritait pas.

Et c'est d'Allah dont dépend la réussite.[1]

****

[1] Note : Le Cheikh ﷺ n'a pas commenté ce hadith dans l'enceinte de la mosquée durant la lecture du livre « *Le Jardin des Vertueux* », raison pour laquelle le Cheikh Fahd Ibn Nassir As-Sulayman, qu'Allah le récompense, a suggéré à son éminence ﷺ de l'expliquer, car son sens échappait à nombre de gens. Le Cheikh lui a alors remis l'explication par écrit et c'est donc ceci qui est retranscrit ici, par la grâce d'Allah ﷻ.

٦- باب التقوى

قَالَ اللهُ تَعَالَى : {يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا اتَّقُوا اللَّهَ حَقَّ تُقَاتِهِ}
وَقَالَ تَعَالَى : {فَاتَّقُوا اللَّهَ مَا اسْتَطَعْتُمْ} وهذه الآية مبينة للمراد مِنَ الأُولى.
وَقَالَ اللهُ تَعَالَى: {يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا اتَّقُوا اللَّهَ وَقُولُوا قَوْلاً سَدِيدا} وَالآيات في الأمر بالتقوى كثيرةٌ معلومةٌ، وَقَالَ تَعَالَى : {وَمَنْ يَتَّقِ اللَّهَ يَجْعَلْ لَهُ مَخْرَجاوَيَرْزُقْهُ مِنْ حَيْثُ لا يَحْتَسِبُ}
وَقَالَ تَعَالَى : {إِنْ تَتَّقُوا اللَّهَ يَجْعَلْ لَكُمْ فُرْقَاناً وَيُكَفِّرْ عَنْكُمْ سَيِّئَاتِكُمْ وَيَغْفِرْ لَكُمْ وَاللَّهُ ذُو الْفَضْلِ الْعَظِيمِ} الآيات في البابِ كثيرة معلومة.

6- Chapitre : La Crainte d'Allah

Allah dit :

{Ô les croyants, craignez Allah comme Il doit être craint.}[1]

{Craignez donc Allah autant que vous le pouvez.}[2] Ce verset expose le sens voulu dans le premier au-dessus.

{Ô les croyants, craignez Allah et tenez des propos justes.}[3]

Les versets enjoignant à la crainte sont nombreux et bien connus : Allah dit : {Quant à celui qui craint Allah, Il lui ménagera une issue et pourvoira à sa subsistance d'une manière qu'il n'avait pas escomptée.}[4]

{Si vous craignez Allah, Il vous accordera un discernement, expiera vos fautes, et vous pardonnera. Allah est détenteur d'une grâce immense.}[5]

Les versets en corrélation avec ce chapitre sont nombreux et connus.

Explication :

[1] Sourate Ali 'Imran - Verset 102
[2] Sourate At-Taghabun - Verset 16
[3] Sourate Al-Ahzâb - Verset 70
[4] Sourate At-Talaq - Versets 2-3
[5] Sourate Al-Anfal - Verset 29

Le terme التقوى est tiré du nom الوقاية : la protection, l'élément protecteur, ce par quoi l'on se protège et l'on se prémunit.

Elle consiste à ce que l'homme emploie ce par quoi il pourra se prémunir contre le châtiment d'Allah. Ce qui te protège du châtiment d'Allah, c'est notamment le fait d'observer les ordres d'Allah et de s'écarter de Ses interdits, voici ce qui protège du châtiment d'Allah ﷻ : que tu t'acquittes de ce qu'Allah t'a prescrit et que tu délaisses ce qu'Il a interdit.

Sache aussi que, parfois, la crainte (التقوى) est mentionnée conjointement à la piété. On parlera alors de crainte et de piété, comme dans Sa Parole ﷻ : {Entraidez-vous mutuellement dans la piété et la crainte (d'Allah).}[1]

Parfois, elle est mentionnée seule. Si elle est mentionnée conjointement au terme بر (piété), alors la piété désignera ici l'observance des ordres et le terme تقوى (crainte) désignera l'écartement des interdits.

Par ailleurs, Allah ﷻ mentionne dans Son Livre que le paradis a été préparé pour ceux qui Le craignent (المتقون). Ainsi, ceux qui se caractérisent par la crainte (d'Allah) sont les gens destinés au paradis, qu'Allah nous compte parmi eux.

Il incombe donc à l'individu de craindre Allah ﷻ, en observant Son ordre, en recherchant Sa récompense et à être épargné de Son châtiment.

L'auteur ﷺ va ensuite mentionner un certain nombre de versets.

{Ô les croyants, craignez Allah comme Il doit être craint.}[2]

Il a orienté cet ordre à l'endroit des croyants car la foi du croyant l'incite à craindre Allah.

{Craignez Allah comme Il doit être craint.}

La crainte véritable et attendue est explicitée dans le verset cité juste après par l'auteur : {Craignez donc Allah autant que vous le pouvez.}[3]

[1] Sourate Al-Mâida - Verset 2

[2] Sourate Ali 'Imran - Verset 102

[3] Sourate At-Taghabun - Verset 16

Ainsi, le sens de {**comme Il doit être craint**} est : que tu craignes Allah autant que tu le peux, car Allah ne charge pas une âme au-delà de ce qu'elle peut supporter.

Ce verset : {**Craignez donc Allah autant que vous le pouvez**} n'est pas un verset incitant à dédaigner la crainte d'Allah, mais vise à encourager à faire montre de crainte autant que faire se peut, c'est-à-dire : n'aie pas de réserve s'agissant de craindre Allah. Pour autant, Allah ne charge pas l'homme d'une chose dont il n'est pas capable, comme Allah ﷻ le dit : {**Allah ne charge pas une âme au-delà de ce qu'elle peut supporter.**}[1]

Nous tirons également comme enseignement du verset {**craignez donc Allah autant que vous le pouvez**}, que quand l'individu ne peut s'acquitter parfaitement de l'ordre d'Allah, il lui convient tout de même de le faire à hauteur de sa capacité, comme en témoigne par exemple la parole du Prophète ﷺ à 'Imran Ibn Hussein رضي الله عنه : « **Prie debout. Si tu n'en es pas capable alors prie assis, si tu n'en es pas capable alors prie allongé sur le côté.** »[2]

Le Prophète ﷺ a donc gradué (la manière de prier) en fonction de la capacité, en commençant par lui enjoindre de prier debout (ndt : ce qui représente la base) ; s'il ne peut pas, de prier assis ; s'il ne peut pas, alors de prier allongé sur le côté. Et il en va de même pour les autres injonctions telles que le jeûne. Si la personne n'est pas en mesure de jeûner durant le mois de Ramadan, elle le remettra à plus tard : {**Celui qui, malade ou en voyage (s'en trouve empêché), jeûnera (plus tard) un nombre de jours équivalent.**}[3]

Concernant le pèlerinage :{**C'est un devoir envers Allah, pour les gens qui en ont les moyens, que de venir à la maison (sacrée) en pèlerinage.**}[4]

Si tu n'es pas en capacité de te rendre à la maison sacrée, tu n'as pas à t'acquitter de l'accomplissement du pèlerinage.

Toutefois, si tu possède la capacité financière de l'effectuer sans disposer de la capacité physique, tu devras mandater quelqu'un qui accomplira le grand ou le petit pèlerinage en ton nom.

---

[1] Sourate Al-Baqarah - Verset 282

[2] Sahih Al-Bukhari : كتاب تقصير الصلاة باب إذا لم يطق قاعدا صلى على الجنب رقم ١١١٧

[3] Sourate Al-Baqarah - Verset 185

[4] Sourate Ali 'Imran - Verset 97

En définitive, la crainte (d'Allah) ne déroge pas à la règle de la capacité, à l'instar des autres injonctions.

Celui qui ne peut donc s'acquitter d'un ordre d'Allah opte pour ce dont il est capable. Celui qui, dans un cas de contrainte, a recours à quelque chose d'interdit par Allah, il lui est permis d'en tirer profit de quoi repousser la nécessité absolue dans laquelle il se trouve, selon la Parole d'Allah ﷻ : **{Il vous a détaillé ce qu'il vous a interdit sauf lorsque vous y êtes contraints.}**[1]

Au point que si l'homme est contraint de se nourrir de bête morte, de viande de porc, d'âne ou autre aliment interdit, il lui est permis d'en manger de quoi repousser la nécessité dans laquelle il est. Voici en quoi consiste la crainte d'Allah : que tu observes autant que faire se peut Ses ordres et que tu t'écartes autant que possible de Ses interdits.

{Ô les croyants, craignez Allah et tenez des propos justes. Ainsi, Il rendra vos œuvres meilleures et vous pardonnera vos péchés.}

Ici, Allah ﷻ a enjoint deux choses : la crainte d'Allah et le fait que l'individu tienne des propos justes. Nous avons déjà discuté de la crainte, qui consiste à observer les ordres d'Allah et à s'écarter de Ses interdits.

Quant à la bonne parole, il s'agit de la parole juste, qui englobe toute parole contenant du bien, peu importe qu'il s'agisse d'évocation d'Allah, de recherche de la science, de la promotion du bien et de l'interdiction du mal ou bien encore de bonnes paroles par lesquelles l'homme s'attire l'affection des gens ainsi que leur amour, ou autre.

Ceci est notamment englobé dans la parole du Prophète ﷺ : « **Quiconque croit en Allah et au jour dernier, qu'il dise du bien ou observe le silence.** »[2]

L'opposé de cela est la parole dénuée de justesse, inexacte, erronée, soit en elle-même, soit parce qu'elle est dite à mauvais escient.

En elle-même : comme par exemple le fait qu'elle représente une parole de turpitude, ce qui englobe : l'insulte, l'injure, la médisance, le colportage ou autre.

---

[1] Sourate Al-An'am - Verset 119

[2] Sahih Al-Bukhari : كتاب الأدب باب من كان يؤمن بالله واليوم الآخر رقم ٦١٠٨

Sahih Musim : كتاب الإيمان باب الحث على إكرام الجار والضيف ولزوم الصمت إلا عن الخير رقم ٤٧

Dite à mauvais escient : comme dans le cas où la parole est bonne intrinsèquement, mais que le fait qu'on la dise dans telle situation ne contient pas de bien, car à chaque situation sa parole.

Si tu es amené à prononcer une parole qui intrinsèquement ne comporte rien de mauvais mais qu'elle cause un mal lorsqu'elle est dite dans telle situation, alors ne la dis pas, sinon, elle ne pourra être considérée comme une parole juste. Sur ce sujet précisément, elle représentera une erreur même si en elle-même elle ne contient rien d'interdit.

Exemple : admettons qu'une personne aperçoive un individu en train de mal agir et se mette à le réprimander pour l'en empêcher, mais que sur le moment il ne convient pas de lui dire quoi que ce soit, ou bien qu'elle le réprime durement ou autre, dans ce cas, sa parole ne sera pas considérée comme juste.

Si l'individu craint à la fois Allah et tient des paroles justes, cela lui vaudra deux bénéfices : {**Il rendra vos œuvres meilleures et vous pardonnera vos péchés.**}

Par la crainte (d'Allah), l'œuvre est bonifiée et les péchés sont pardonnés. Il en va de même pour celui qui tient de bonnes paroles.

Et ce verset nous apprend que celui qui ne craint pas Allah et ne tient pas des paroles justes s'expose au fait qu'Allah ne lui rende pas meilleures ses œuvres et ne lui pardonne pas son péché. Ce verset encourage donc à la crainte (d'Allah) et en expose les bénéfices attenants.

Dans le quatrième verset cité par l'auteur, Allah ﷻ dit :

{**Quant à celui qui craint Allah, Il lui ménagera une issue et pourvoira à sa subsistance d'une manière qu'il n'avait pas escomptée.**}

Il craint Allah en observant Ses ordres et en délaissant ce qu'Il a interdit.

De là, Allah lui accordera une issue favorable dans chaque situation délicate. Chaque fois qu'il se retrouvera dans une situation étriquée, si l'homme craint Allah, Allah lui accordera une issue, que ce soit dans la vie de tous les jours, dans les biens, les enfants, la société ou autre. Dès lors que tu crains Allah, sois certain qu'Allah t'octroiera une issue dans chaque situation étriquée que tu rencontreras, sois-en sûr, car ceci n'est autre que la parole de Celui qui dit à une chose : « **Sois** » et elle est.

{Et quiconque craint Allah, Il lui accorde une issue.}

Combien sont nombreux ceux qui ont craint Allah et à qui Il accorda une issue favorable.

Il y a parmi eux les trois hommes qui se retrouvèrent bloqués dans la grotte. Une énorme pierre dévala la montagne et obstrua l'entrée de la grotte. Ils tentèrent de la déplacer sans succès.

Chacun d'entre eux intercéda auprès d'Allah ﷻ par une œuvre pieuse qu'il avait accomplie, puis Allah ﷻ les délivra et leur accorda une issue, et les exemples sont nombreux à ce sujet.

{Et pourvoit à sa subsistance d'où il ne l'escomptait pas.} Là aussi, cela représente un bénéfice énorme, le fait qu'Allah pourvoie à ta subsistance de là où tu ne l'escomptais pas. Admettons par exemple qu'un homme engrange des richesses par des moyens illicites, comme la tricherie, l'usure ou autre chose similaire, qu'il soit conseillé et qu'il décide de délaisser ces moyens. Allah lui accordera une issue favorable et pourvoiera à sa subsistance d'où il ne l'escomptait pas.

Toutefois, ne sois pas pressé et ne t'imagines pas que parce que la chose tarde à venir, elle ne viendra pas. Néanmoins, il est possible qu'Allah mette à l'épreuve Son serviteur en lui retardant quelque peu la récompense afin de l'examiner et de voir s'il retournera vers le péché ou non.

Si par exemple tu interagis avec l'usure et que quelqu'un t'exhorte à ce propos, puis que tu cesses mais que suite à cela, tu ne gagnes rien durant un mois ou deux, ne désespère pas ! Ne dis pas : « **Où est cette subsistance d'où je ne l'escomptais pas ?** »

Au lieu de cela, attends patiemment, aie confiance en la promesse d'Allah et tiens-la pour véridique, ne t'empresse pas, raison pour laquelle il est rapporté dans le hadith : « **On exauce l'invocation de l'un d'entre vous tant qu'il n'est pas pressé (ndt : de voir l'exaucement arriver).** » Les gens demandèrent : « **Ô Messager d'Allah, par quoi montrerait-il son empressement ?** » Il répondit : « **En disant : j'ai invoqué et je n'ai pas été exaucé.** »[1]

[1] Sahih Al-Bukhari : كتاب الدعوات باب يستجاب للعبد ما لم يعجل رقم ٦٣٤٠
Sahih Musim : كتاب الذكر باب بيان أنه يستجاب للداعي ما لم يعجل رقم ٢٧٣٥

Fais montre de patience, délaisse ce qu'Allah t'a interdit et attend la délivrance et la subsistance d'où tu ne l'escomptais pas.

Le cinquième verset cité par l'auteur ﷺ est le suivant :

{Si vous craignez Allah, Il vous accordera un discernement, expiera vos fautes, et vous pardonnera. Allah est détenteur d'une grâce immense.}[1]

Voici énoncés ici trois bénéfices inestimables :

Le premier : {**Il vous accordera un discernement**}, c'est-à-dire : Il vous accordera de quoi discerner la vérité du faux, ce qui est nuisible de ce qui est profitable, et la science est incluse dans cela, en ce sens où Allah accorde à l'homme parmi les sciences ce qu'il n'octroie pas à autre que lui. De la crainte (d'Allah) résulte un surcroît de guidée, de science, de mémorisation.

Voici pourquoi on rapporte d'Ash-Shafi'i ﷺ :

شَكَوتُ إِلى وَكيعٍ سوءَ حِفظي فَأَرشَدَني إِلى تَركِ المَعاصي

وَقَالَ اعلَم بِأَنَّ العِلمَ نُورٌ وَنورُ اللَهِ لا يُؤْتَاهُ عَاصي

« *Je suis allé me plaindre à Waki' de ma mauvaise mémorisation.*
Il m'a donc orienté vers le fait de délaisser les péchés.
Et m'a dit : Sache que la science est une lumière,
et que la lumière d'Allah ne saurait être octroyée au pécheur. »

Nul doute que plus l'homme apprend, plus il accroît ses connaissances et gagne en discernement entre la vérité et le faux, entre ce qui est nuisible et ce qui est profitable. Rentre également dans ce cadre ce qu'Allah accorde à l'homme en termes de compréhension. La crainte (d'Allah) est une cause d'accroissement de la compréhension et une grande compréhension permet une augmentation de connaissance. Tu peux voir deux hommes mémoriser un verset du Livre d'Allah. L'un des deux sera en mesure d'en extraire par exemple trois jugements alors que l'autre sera capable d'en extraire quatre, cinq, dix ou même plus que cela, en fonction de la compréhension qu'Allah lui aura accordée.

[1] Sourate Al-Anfal - Verset 29

La crainte (d'Allah) est donc une cause d'accroissement de la compréhension. Cela touche aussi au pressentiment. Allah accorde au pieux un pressentiment par lequel il arrive jusqu'à distinguer les gens.

Par le simple fait de les voir, il sait qui est menteur, qui est véridique, qui est pieux, qui est débauché. Il est même possible qu'il arrive à se faire un jugement sur la personne sans avoir vécu à ses côtés ni même savoir quoi que ce soit à son sujet, en raison de ce qu'Allah lui a accordé comme capacité à pressentir certaines choses.

Les pieux sont également les seuls à être gratifiés de prodiges en raison de leur crainte (d'Allah). Parmi ces prodiges, nombre de choses furent accordées aux compagnons ﷺ et à leur successeurs : Un jour durant lequel 'Umar Ibn Al-Khattab ﷺ sermonnait les gens du haut du minbar à Médine, ils l'entendirent en plein sermon : « **Ô Sariya, la montagne !! Ô Sariya, la montagne !!** »

Les gens s'étonnèrent, se demandant à qui il pouvait bien s'adresser et pour quelle raison il disait cela en plein sermon. Il s'avéra qu'Allah سُبْحَانَهُ وَتَعَالَىٰ lui avait fait voir l'escadron militaire que conduisait Sariya Ibn Zanaïm en Iraq, au moment où l'ennemi l'encerclait. Allah fit voir cet escadron à 'Umar comme s'il le voyait de ses propres yeux. Il dit alors à son commandant : « **Ô Sariya, la montagne** », il voulait dire par là : « **Protège-toi derrière la montagne.** » Sariya l'entendit alors que lui se trouvait en Iraq et s'exécuta.

Tout cela en raison de la crainte (d'Allah), car tous les prodiges accordés aux alliés (d'Allah) le sont en récompense de leur crainte d'Allah ﷻ. En définitive, parmi les effets de la crainte (d'Allah), on compte le fait qu'Allah accorde à ceux qui Le craignent un discernement leur permettant de distinguer le vrai du faux, le pieux du débauché et entre de nombreuses choses que seuls ceux qui Le craignent sont en mesure de discerner.

<u>Le second :</u> {Il vous expiera vos fautes.}

L'expiation des fautes résulte de l'accomplissement des bonnes œuvres. Celles-ci expient les mauvaises actions, comme l'a affirmé le Prophète ﷺ : « **Les cinq prières, d'un vendredi à l'autre, d'un mois de Ramadan à l'autre, tous sont une expiation pour ce qui advient entre eux tant que les péchés capitaux sont évités.** »

« **D'une 'omra à l'autre, toutes deux sont une expiation pour ce qui advient entre elles.** »

L'expiation résulte donc de l'accomplissement des bonnes œuvres. Ceci indique que lorsque l'individu craint Allah, Allah lui facilite l'accomplissement de bonnes œuvres par lesquelles Il lui expie ses péchés.

Le troisième : {Et Il vous pardonnera.}

En vous facilitant l'imploration de Son pardon ainsi que le repentir. C'est un réel bienfait de la part d'Allah envers Son serviteur que de lui faciliter une voie vers la demande de pardon et le repentir.

A contrario, compte parmi les fléaux pour le serviteur, le fait qu'il considère ce qu'il commettait parmi les péchés comme n'en étant pas en réalité, et que, partant de là, il s'obstine à les commettre, qu'Allah nous en préserve, comme Allah ﷻ le dit : {Dis (ô Muhammad) : « Ne vous informerons-nous pas au sujet des plus grands perdants de par leurs agissements ? (Il s'agit de) ceux qui se sont épuisés dans l'égarement ici-bas, en pensant qu'ils agissaient bien. »}[1]

Nombre de gens ne savent pas mettre un terme à leur péché car il leur a été embelli. Il est donc devenu pour eux un fait coutumier dont il leur est très dur de se détacher. Toutefois, si l'individu craint Allah ﷻ, il lui facilitera un moyen de l'abandonner afin de le lui pardonner, tout comme il se peut qu'Allah lui pardonne en raison de sa crainte. Ainsi, celle-ci sera une expiation pour ses fautes, comme ce fut le cas pour les gens ayant participé à la bataille de Badr ﷺ : « **Allah a passé en revue les gens ayant participé à Badr et a dit : « Faites ce que bon vous semble, je vous ai d'ores et déjà pardonné. »** »[2]

Ainsi, leurs péchés furent pardonnés en rétribution de ce qu'ils subirent durant la bataille de Badr.

{Allah est le détenteur d'une grâce immense} : détenteur d'une grâce incommensurable que rien ne peut égaler. En sachant qu'Allah se caractérise de telle manière, demande-Lui de Sa grâce, en Le craignant et en revenant vers Lui. Et Allah est plus savant.

****

[1] Sourate Al-Kahf - Versets 103-104

[2] Sahih Al-Bukhari : كتاب المغازي باب غزوة الفتح رقم ٤٢٧٤

Sahih Musim : كتاب فضائل الصحابة باب من فضائل أهل بدر رضي الله عنهم وقصة حاطب ابن أبي بلتعة رقم ٢٤٩٤

Hadith N°69 :

وأَمَّا الأَحَاديثُ فَالأَوَّلُ : عَنْ أبي هُرَيْرَةَ رضي اللَّهُ عنه قَالَ : قِيلَ : يَا رسولَ اللَّهِ مَن أَكْرَمُ النَّاسِ ؟ قَالَ : أَتْقَاهُمْ. فقَالُوا : لَيْسَ عَنْ هَذا نَسْأَلُكَ، قَالَ : فيُوسُفُ نَبِيُّ اللَّهِ ابنُ نَبِيِّ اللَّهِ ابنِ نَبِيِّ اللَّهِ ابنِ خَلِيلِ اللَّهِ. قَالُوا : لَيْسَ عن هَذَا نَسْأَلُكَ، قَالَ: فعَنْ مَعَادِنِ الْعَرَب تسْأَلُونِي ؟ خِيَارُهُمْ في الْجاهِلِيَّةِ خِيَارُهُمْ في الإِسلامِ إِذَا فَقُهُوا. متفقٌ عَلَيهِ.
وفَقُهُوا بِضَمِّ الْقَافِ عَلَى الْمَشْهورِ، وحُكِي كسْرُهَا. أَي: عَلِمُوا أَحْكَامَ الشَّرْعِ.

D'après Abu Hureyra ﷺ, le Prophète ﷺ fut interrogé en ces termes : « Ô Messager d'Allah ! Qui est le plus noble des hommes ? »

« Celui qui craint le plus Allah », répondit-il.

« Ce n'est pas cela que nous voulons savoir » dirent-ils.

« Il s'agit alors de Yussuf, Prophète d'Allah, fils de Prophète, petit-fils de Prophète, arrière-petit-fils du bien-aimé d'Allah (Ibrahim). »

« Ce n'est pas cela non plus que nous voulons savoir », dirent- ils.

« Vous m'interrogez peut-être sur les lignages arabes ? Sachez alors que les meilleurs d'entre vous avant l'islam sont les meilleurs en islam, une fois qu'ils ont appris et compris leur religion. »[1] Rapporté par les deux Cheikh (Al-Bukhari & Muslim).

Explication :

« **Quel est le plus noble des hommes ?** »

« **Le plus pieux d'entre eux** », répondit-il, c'est-à-dire que le plus noble des gens est celui d'entre eux qui craint le plus Allah ﷻ. Cette réponse concorde en tout point avec la Parole d'Allah ﷻ : {Le plus noble d'entre vous auprès d'Allah est le plus pieux d'entre vous.}[2]

S'agissant des gens, Allah ne regarde ni leur ascendance, ni leur rang social, ni leur richesse, ni leur beauté physique, mais Il ﷻ regarde uniquement les œuvres donc le plus noble des gens pour Lui est celui d'entre eux qui le craint le plus. Voici pourquoi Il accorde aux pieux ce qu'Il leur accorde comme prodiges apparents et cachés, car ce sont pour Lui les plus nobles créatures.

[1] Sahih Al-Bukhari : كتاب أحاديث الأنبياء باب قول الله تعالى : {واتخذ الله إبراهيم خليلا} رقم ٣٣٥٣
Sahih Musim : كتاب الفضائل باب من فضائل يوسف عليه السلام رقم ٢٣٧٨

[2] Sourate Al-Hujurât - Verset 13

Ce hadith encourage donc vivement à ce que l'individu se caractérise par sa crainte d'Allah ﷻ et plus l'homme craint Allah, plus Allah le considère comme noble.

Néanmoins, les compagnons ne visaient pas l'individu le plus noble auprès d'Allah par leur question.

Ils dirent : « **Ce n'est pas à ce propos que nous interrogeons.** »

Il ﷺ les informa alors que le plus noble des gens était Yussuf, fils du Prophète d'Allah (Ya'qub), petit-fils du Prophète d'Allah (Ishaq), arrière-petit-fils du bien-aimé d'Allah (Ibrahim), ﷺ, qui était un Prophète, issu d'une lignée de Prophètes et ainsi comptait parmi les créatures les plus nobles.

Ils dirent à nouveau : « **Ce n'est pas à ce propos que nous t'interrogeons.** »

Il ﷺ reprit : « **C'est donc au sujet des lignées des arabes que vous m'interrogez ?** »

Les lignées, c'est-à-dire : leurs origines et ascendances.

« **Les meilleurs d'entre eux durant la période antéislamique sont les meilleurs d'entre eux après avoir embrassé l'islam, après s'être instruits.** »

C'est-à-dire que les plus nobles de par leur ascendance et leurs origines sont les meilleurs une fois entrés en islam, à une condition ceci dit : qu'ils aient appris et compris cette religion.

Exemple avec les Bani Hashim, il sont connus pour être les meilleurs chez les Qurayshites, ils sont donc les meilleurs une fois entrés en islam, à condition de s'être instruits dans la religion d'Allah et de l'avoir apprise. S'ils ne sont pas instruits dans celle-ci, et bien qu'au demeurant, ils soient les meilleurs des arabes en termes de lignée, ils ne seront pas les plus nobles auprès d'Allah et ne compteront pas parmi les meilleurs des gens.

Ce hadith indique que l'individu est honoré en fonction de son ascendance mais à condition qu'il ait de l'instruction en matière de religion. Il n'y a aucun doute que l'ascendance a une influence.

Voilà pourquoi les Bani Hashim étaient considérés comme les meilleurs des gens et les plus nobles d'entre eux, sans compter qu'en plus, le Messager d'Allah ﷺ qui était le plus noble des fils d'Adam était issu d'eux : {**Allah sait mieux que quiconque à qui confier Son message.**}[1]

Si cette tribu n'avait pas été la plus noble parmi les enfants d'Adam, le Prophète ﷺ n'en aurait pas été issu, car le Messager a été envoyé à partir de la meilleure tribu et celle dont l'ascendance est la plus noble.

Le témoin argumentatif dans ce hadith est la parole du Messager ﷺ : « **La plus noble créature est celle qui craint le plus Allah.** »

Si tu veux jouir de noblesse et d'un rang distingué auprès d'Allah, tu te dois de Le craindre, car plus l'homme craint Allah, plus il est noble.

Qu'Allah me compte ainsi que vous parmi ceux qui Le craignent.

****

[1] Sourate Al-An'am - Verset 124

Hadith N°70 :

الثَّانِي : عَنْ أبي سَعيدٍ الْخُدْرِيِّ رضي اللَّه عنه عن النبيِّ صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم قَالَ : إِنَّ الدُّنْيا حُلْوَةٌ خضِرَةٌ، وإِنَّ اللَّهَ مُسْتَخْلِفُكُمْ فِيهَا. فينْظُر كَيْفَ تَعْمَلُونَ. فَاتَّقوا الدُّنْيَا واتَّقُوا النِّسَاءِ. فَإِنَّ أَوَّلَ فِتْنةِ بَنِي إِسْرَائيلَ كَانَتْ في النسَاء. رواه مسلم.

D'après Abu Sa'id Al-Khudri ﷺ, le Prophète ﷺ a dit :

« Ce monde est attrayant et plaisant. Et Allah vous y fera succéder aux autres nations afin de voir de quelle manière vous vous y comporterez. Prenez donc garde à ce bas-monde et prenez garde aux femmes, car ces dernières furent la première tentation des fils d'Israël. »[1] Rapporté par Muslim.

Explication :

L'auteur ﷺ a cité ce hadith en raison du fait que le Prophète y a enjoint la crainte (d'Allah) après avoir fait état de la réalité de ce bas-monde : « **Certes ce bas-monde est attrayant et plaisant.** » Attrayant de par son goût, plaisant de par son aspect.

Quand une chose est à la fois attrayante et plaisante, l'œil, puis ensuite l'âme, la désire et lorsque l'œil et l'âme désirent conjointement cette chose, peu s'en faut que l'homme n'y succombe.

Ce bas-monde est attrayant par le goût de ce qu'on y trouve, plaisant de par ce qu'on peut y voir. L'homme est trompé par celui-ci, s'y jette à corps perdu et fait de lui sa préoccupation première.

Toutefois, le Prophète ﷺ a exposé le fait qu'Allah nous y ferait succéder aux autres nations venues avant nous, afin d'observer comment nous nous y comporterions : « **Allah vous y fera succéder, afin de voir de quelle manière vous vous y comporterez.** »

Vous montrerez-vous obéissants envers Lui ? Empêcherez-vous votre âme de céder aux passions ? Observerez-vous ce qu'Allah vous aura enjoint ? Ne vous laisserez-vous pas berner par ce bas-monde ? Ou bien ce sera tout l'inverse ?

---

[1] Sahih Musim : كتاب الذكر والدعاء باب أكثر أهل الجنة الفقراء رقم ٢٧٤٢

Voici pourquoi il dit ensuite : « **craignez ce bas-monde** », c'est-à-dire : astreignez-vous à ce qu'Il vous a ordonné, délaissez ce qu'Il vous a interdit et que l'attrait et le plaisir de cette vie ne vous trompe pas, comme Allah ﷻ le dit : **{Que la vie présente ne vous trompe pas et que (Satan) le tentateur ne vous trompe pas au sujet d'Allah.}**[1]

« **Craignez donc ce bas-monde ainsi que les femmes.** » Craignez les femmes : prenez garde à elles.

Ceci englobe le fait de prendre garde à la ruse de la femme envers son mari et aux femmes et à leur tentation de manière générale. Voici pourquoi il ﷺ conclut en disant : « **car elles furent la première tentation des fils d'Israël.** »

Ils furent tentés par les femmes, s'égarèrent et égarèrent les autres, qu'Allah nous en préserve.

Voici la raison pour laquelle nos ennemis, les ennemis de notre religion, les ennemis de la législation d'Allah ﷻ se focalisent aujourd'hui sur les femmes, sur l'incitation à ce qu'elles s'exhibent, à ce qu'elles se mêlent aux hommes et soient associées à eux dans le travail afin que les gens deviennent semblables à des ânes : préoccupés uniquement par leur estomac et leur bas ventre, et l'on recherche la protection auprès d'Allah contre cela.

Les femmes sont désormais considérées telles des poupées, les gens ne sont préoccupés que par l'apparence de la femme, comment l'embellir, la rendre plus belle, quels artifices lui mettre à disposition concernant ses cheveux, sa peau, l'épilation des poils des jambes, des bras, du visage, au point où ils ont fait de la ressemblance à une image en plastique la seule préoccupation de la femme, afin que sa préoccupation première ne soit plus l'adoration ni les enfants.

Nos ennemis, les ennemis d'Allah et de Sa législation, les ennemis de la pudeur veulent également forcer la femme à occuper des emplois initialement réservés aux hommes, de sorte à les mettre dans des situations étriquées et gênantes. Ils rendent les jeunes oisifs, juste bons à déambuler dans les centres commerciaux.

Le fait qu'ils ne soient occupés à rien débouche sur un mal prégnant et une tentation énorme.

[1] Sourate Luqman - Verset 33

La jeunesse combinée au temps libre et à la richesse, tout ceci aboutit aux pires préjudices comme il fut dit :

إِنَّ الشَّباب والفَرَاغَ والجِده... مَفْسَدَةٌ للمَرْءِ أيُّ مَفْسَده

« Certes, la jeunesse, le temps libre et la richesse renferment
à eux trois combinés un préjudice pour l'homme... Et quel préjudice... »

Ils forcent les femmes à se tourner vers les emplois masculins et attirent les jeunes vers eux afin de les pervertir, eux ainsi que les femmes. Savez-vous alors ce qui arrive ?

Le fait que les femmes soient employées avec les hommes conduit à ce préjudice qu'est la mixité, elle même entraînant la fornication et la turpitude, que ce soit la fornication par le regard, par la parole, la main, pouvant aller jusqu'au sexe. Tout ceci est parfaitement probable quand la femme et l'homme se retrouvent employés ensemble.

Ô combien est grande la dépravation dans les pays dans lesquels les hommes et les femmes travaillent ensemble dans la mixité.

De plus, lorsque la femme est employée quelque part, elle déserte sa maison, son mari, la famille se retrouve complètement éparpillée. Le foyer va nécessiter un domestique. On fait alors venir des femmes du monde entier, de toute religion confondue, aux comportements et mœurs variées et ce même si leur religion est autre que l'islam, que leur comportement est dépravé.

Nous faisons venir ces femmes afin d'être des domestiques dans les foyers et nous employons nos femmes dans les domaines réservés aux hommes. Nous mettons nos hommes au chômage et nous faisons travailler nos femmes, ceci représente un mal énorme : la dislocation de la famille. Quand l'enfant grandit n'ayant devant lui que la domestique, il oublie sa mère ainsi que son père et perd son attachement envers eux.

Les foyers se pervertissent, les familles se décomposent et de tout cela résultent des préjudices terribles dont seul Allah a connaissance.

Nos ennemis ainsi que leurs suppôts, car il y a parmi nous des gens qui sont les suppôts de ces ennemis, auprès de qui ils ont étudié, ces derniers ont instigué chez eux leurs idéologies corrompues. Je ne dis pas qu'ils leur ont lavé le cerveau, je dirais plutôt qu'ils les ont contaminés avec leurs concepts vils opposés à la religion islamique.

Il est possible qu'ils disent : ceci ne s'oppose pas au dogme (islamique).

Non ! Nous disons plutôt que cela réduit en cendres le dogme. Le fait que l'homme dise qu'Allah a un associé, ou bien qu'Allah n'existe pas ou autre chose du même genre, ces choses-là ne représentent pas seulement une opposition au dogme (islamique), mais en réalité, elles visent à l'annihiler totalement. Elles font de l'individu ni plus ni moins qu'un âne ou un bœuf. Il ne se préoccupe en rien de la croyance ou de l'adoration, car il est attaché à la vie d'ici-bas, à ses ornements ainsi qu'aux femmes.

Il est d'ailleurs rapporté dans un hadith authentique : « **Je n'ai pas laissé derrière moi de tentation pire pour les hommes que celle des femmes.** »[1]

Voici pourquoi il nous est obligatoire à nous qui sommes, et la louange toute entière appartient à Allah, une communauté musulmane, de nous opposer à ces idéologies, de leur barrer la route en tout lieu et en toute occasion, tout en ayant conscience qu'il y a parmi nous des gens, qu'Allah ne fasse pas augmenter leur nombre ni ne leur permette d'atteindre leurs buts, qui recherchent cela, qui veulent voir le mal et les troubles toucher ce pays musulman, en paix et conservateur, car ils savent pertinemment que ce pays est le dernier rempart protecteur pour les musulmans, dans lequel se trouvent les lieux saints des musulmans, la qibla des musulmans. Ils veulent le corrompre pour que l'ensemble de la communauté soit corrompue à son tour.

Toute la communauté garde les yeux rivés sur ce pays attendant de voir ce qu'il va faire. Si la religion et la pudeur sont anéantis dans ce pays, au revoir à eux, au revoir la religion et la pudeur.

C'est pourquoi je dis : ô mes frères, il nous incombe à tous, aux jeunes, à ceux dans la fleur de l'âge, aux aînés, aux savants ainsi qu'aux étudiants de contrer ces idéologies et de rassembler les gens tous ensemble pour faire front contre cela afin de ne pas laisser des étincelles prendre dans les brèches de la société qui se transformerait en un feu consumant tout.

Nous implorons Allah de retourner la ruse de ces instigateurs du mal contre eux et de ne pas leur permettre d'arriver à leurs fins, de mettre sur leur route des gens pieux qui réduiront à néant les troubles qu'ils fomentent, Il est Bon et Généreux.

****

[1] Sahih Al-Bukhari : كتاب النكاح باب ما يتقى من شؤم المرأة رقم ٥٠٩٦
Sahih Musim : كتاب الرقاق باب أكثر أهل الجنة الفقراء وأكثر أهل النار النساء رقم ٢٧٤١، ٢٧٤٠

Hadith N°71 :

الثالثُ : عَنْ ابْنِ مَسْعُودٍ رضي الله عنه أَنَّ النَّبِيَّ صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم كَانَ يَقُولُ : اللَّهُمَّ إِنِّي أَسْأَلُكَ الْهُدَى وَالتُّقَى وَالْعفافَ والْغِنَى. رواه مسلم.

D'après Ibn Mass'ud ﷺ, le Prophète ﷺ avait l'habitude d'invoquer ainsi :

« Ô Allah, je T'implore de me guider, de susciter en moi Ta crainte, de me préserver de tomber dans le péché et de m'aider à me passer d'autrui. »[1] Rapporté par Muslim.

Explication :

Parmi les ahadith cités par l'auteur ﷺ au chapitre de la crainte d'Allah, on trouve celui-ci.

En effet, le Prophète ﷺ avait pour habitude d'invoquer Allah ﷻ avec cette invocation : « **Ô Allah, je T'implore de me guider, de susciter en moi Ta crainte, de me préserver du péché et de m'aider à me passer d'autrui.** »

La guidée ici désigne la science. Le Prophète ﷺ était tout autant dans le besoin de science que les gens car Allah سُبْحَانَهُ وَتَعَالَى lui dit : **{Ne te hâte pas de réciter le Quran avant que la révélation ne soit achevée et dis : Seigneur, accrois ma science.}**[2]

Également : **{Et t'as enseigné ce que tu ne savais pas. La grâce d'Allah sur toi est immense.}**[3] Il ﷺ était dans le besoin que lui soit octroyé plus de science, raison pour laquelle il implorait Allah de lui accorder la guidée.

Lorsque la guidée est mentionnée seule, elle englobe à la fois la science et le fait qu'il soit accordé au serviteur de suivre la vérité. Par contre, lorsqu'elle est citée conjointement à ce qui implique le suivi de la vérité, alors on l'interprète comme voulant désigner seulement la science, car à la base dans la langue arabe, lorsque deux termes sont cités conjointement dans un même contexte, chacun désigne un sens quelque peu différent de l'autre.

---

[1] Sahih Musim : ٢٧٢١ كتاب الذكر والدعاء باب التعوذ من شر ما عمل من شر ما لم يعمل رقم

[2] Sourate Ta-Ha - Verset 114

[3] Sourate An-Nisâ - Verset 113

Ainsi, la guidée a ici un sens qui lui est propre, et ce qui vient après désignant le fait que soit accordé le fait de suivre la vérité a lui aussi un sens propre à lui.

Quant au terme تقى ici, il désigne تقوى الله, la crainte d'Allah ﷻ. Le Prophète ﷺ implore ici son Seigneur de susciter en lui la crainte d'Allah car c'est Allah ﷻ qui détient toute chose en Sa Main. Si le serviteur est livré à lui-même, il court à sa perte et n'est pas en mesure d'obtenir quoi que ce soit. Mais lorsque Allah ﷻ lui accorde la réussite, lui accorde de le craindre, il chemine alors sur la droiture, motivé par la crainte d'Allah ﷻ.

Pour le terme عفاف ici, le sens est qu'Allah lui permette de se préserver et de demeurer chaste face à tout ce qu'Allah lui a interdit. Accoler ce terme à la crainte d'Allah revient à accoler un élément spécifique inclus à la base dans l'élément général qui le précède.

La chasteté ici consiste pour la personne à se préserver de tout ce qu'Allah lui a prohibé, c'est-à-dire l'ensemble des interdits qu'Allah ﷻ a proscrits.

Le terme غنى désigne le fait de se passer de tout en dehors d'Allah : se passer des créatures en ce sens que l'individu ne fait état de son indigence à personne d'autre qu'à son Seigneur ﷻ.

Si Allah fait grâce à l'individu en lui permettant de se passer des gens, il vivra la tête haute et non dans le rabaissement, car devoir recourir aux gens revêt une forme de rabaissement et d'humiliation, alors qu'exprimer son besoin à Allah est une fierté et un acte d'adoration. Ainsi, le Prophète ﷺ implorait-il Allah ﷻ de l'aider à se passer d'autrui.

Il nous incombe donc de nous calquer sur le Messager ﷺ en invoquant Allah par cette invocation, en l'implorant de nous accorder la guidée, la crainte, la chasteté et le fait de se passer d'autrui.

Ce hadith indique également que le Prophète ﷺ ne disposait nullement de la capacité d'être utile ou de nuire de lui-même, mais que seul Allah dispose de cette capacité.

Il est aussi une preuve pour réduire à néant ce que font certains en s'attachant aux alliés (ndt : d'Allah, uniquement supposés bien souvent) ainsi qu'aux gens qu'ils estiment vertueux, en les invoquant et leur demandant de leur apporter le bien et de repousser le mal, à l'instar de certains ignorants qui invoquent le Messager ﷺ lorsqu'ils sont auprès de sa tombe, ou bien invoquent ceux qu'ils prétendent être des alliés

secoureurs en dehors d'Allah...

Ceux-là sont totalement égarés dans leur religion, déficients en termes de raison car ces gens invoqués ne disposent même pas pour eux-mêmes de la moindre capacité (à se procurer un bien ou se défendre d'un mal).

Allah ﷻ dit à Son Prophète ﷺ : {Dis (ô Muhammad) : « Je ne vous dis pas que je détiens les trésors d'Allah ni que je connais l'invisible et je ne dis pas non plus que je suis un ange. »}[1]

Et aussi : {Je ne possède ni le pouvoir de m'attirer du bien ni celui d'éviter le mal hormis en ce qu'Allah a voulu.}[2]

{Dis (ô Muhammad) : « Je ne peux vous protéger d'aucun mal ni vous accorder le moindre bien. » Dis : « Si je Lui désobéis, personne ne me protégera contre Allah et jamais je ne trouverai de refuge en dehors de Lui. »}[3]

L'homme doit avoir conscience que peu importe le rang, la considération et la place accordés par Allah ﷻ à des êtres humains, ils ne méritent pas pour autant qu'on les invoque en dehors d'Allah, mais au contraire, ceux-là (et je vise ceux jouissant d'un rang auprès d'Allah tels les Prophètes et les vertueux) se désavouent totalement de celui qui les invoque en dehors d'Allah ﷻ.

Le Prophète 'Issa ﷺ répondit en ces termes quand Allah lui demanda : {Est-ce toi qui a dit aux gens : « Prenez-nous, moi et ma mère, comme divinités en dehors d'Allah ? » Il répondit : « Gloire à Toi, il ne m'appartient pas de dire ce qui ne me revient pas de droit. »}[4]

En effet, il ne revient pas de droit à 'Issa ﷺ ou autre que lui de dire aux gens : « **Adoptez-moi comme divinité en dehors d'Allah.** »

[1] Sourate Al-An'am - Verset 50
[2] Sourate Al-A'raf - Verset 188
[3] Sourate Al-Djinn - Versets 21-22
[4] Sourate Al-Mâida - Verset 116

{Si je l'avais dit, Tu l'aurais inévitablement su, Tu sais ce qui est en moi tandis que je ne sais ce qui est en Toi. Toi seul connaît l'invisible. Je ne leur ai dit que ce que Tu m'as ordonné : « Adorez Allah, mon Seigneur ainsi que le vôtre. »}[1]

En définitive, ce que nous entendons à propos de certains ignorants et ce à quoi ils se livrent, dans certains pays musulmans, en se rendant sur les tombes de ceux qu'ils prétendent être des alliés (d'Allah) pour les invoquer, en réalité cet agissement ne résulte que d'une déficience en termes de raison et d'un égarement profond au sujet de la religion.

Ceux-là ne profiteront jamais à qui que ce soit. Ils ne sont que des cadavres inertes, incapables de se mouvoir pour eux-mêmes, alors comment le pourraient-ils pour autre qu'eux ?

Et c'est d'Allah dont dépend la réussite.

****

[1] Sourate Al-Mâida - Versets 116-117

Hadith N°72 :

الرَّابِعُ : عَنْ أبي طَرِيفٍ عدِيِّ بْنِ حاتمٍ الطائِيِّ رضي اللَّه عنه قالَ : سَمِعتُ رسولَ اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم يقُولُ : « مَنْ حَلَفَ عَلَى يمِين ثُمَّ رَأَى أتقَى للَّهِ مِنْها فَلْيَأْتِ التَّقْوَى. » رواه مسلم.

D'après Abi Tarif, 'Ady Ibn Hatim At-Ta'iy ﷺ :

« J'ai entendu le Messager d'Allah ﷺ dire : Quiconque jure d'accomplir une action, puis s'aperçoit qu'une autre est plus pieuse, doit accomplir cette dernière. »[1] Rapporté par Muslim.

Explication :

Le serment revient à jurer par Allah ﷻ ou bien par l'un de Ses Noms ou l'un de Ses Attributs et il n'est pas autorisé de jurer par autre qu'Allah comme par exemple par le Prophète ﷺ, par Jibril ﷺ ou n'importe qui ou quoi parmi les créatures, en vertu de la parole du Prophète ﷺ : « **Quiconque jure, qu'il jure par Allah ou bien se taise.** »[2] Il ﷺ a dit également : « **Quiconque jure par autre qu'Allah aura certes mécru ou associé.** »[3]

Ainsi, celui qui jure par autre qu'Allah est pécheur, et il n'est sous le coup d'aucun serment car c'est un serment qui ne prend pas effet, en vertu de la parole du Prophète ﷺ : « **Quiconque accomplit une œuvre ne faisant pas partie de notre religion la verra rejetée.** »[4]

De même, il ne convient pas à l'individu de multiplier les serments et c'est le sens voulu selon certains exégètes du Quran, dans la Parole d'Allah ﷻ : {Veillez à préserver vos serments.}[5]

---

[1] Sahih Musim : كتاب الأيمان باب ندب من حلف يمينا فرأى غيرها منها خيرا رقم ١٦٥١

[2] Sahih Al-Bukhari : كتاب الأيمان والنذور باب لا تحلفوا بآبائكم رقم ٦٦٤٦
Sahih Muslim : كتاب الأيمان باب النهي عن الحلف بغير الله رقم ١٦٤٦

[3] At-Tirmidhi dans son جامع, voir : كتاب النذور والأيمان باب ما جاء أن من حلف بغير الله فقد أشرك رقم ١٥٣٥, Abu Dawud dans ses Sunan : كتاب الأيمان والنذور باب كراهية الحلف بالآباء رقم ٣٢٥١, Ahmad dans son Musnad 2/86-87 et par Al-Hakim dans مستدرك ١٨/١.

[4] Sahih Al-Bukhari : كتاب الصلح باب إذا اصطلحوا على صلح جور، فالصلح مردود رقم ٢٦٩٧
Sahih Muslim : كتاب الأقضية باب نقض الأحكام الباطلة رقم ١٧١٨

[5] Sourate Al-Mâida - Verset 89

Ils ont dit : {veillez à préserver vos serments}, c'est-à-dire : ne multipliez pas le fait de jurer par Allah.

Puis, lorsque tu jures, tu dois rattacher ton serment à la Volonté d'Allah et dire : « **Par Allah (ceci et cela), si Allah le veut** », afin de tirer profit de deux bénéfices conséquents :

Le premier : qu'Il te facilite ce pour quoi tu as juré.

Le second : si tu n'observes pas ton serment dans cette situation, tu n'auras pas à l'expier. Celui qui jure et ajoute « **si Allah le veut** » n'aura pas parjuré s'il vient à faire l'inverse de ce qu'il a juré.

Quant au serment qui impose une expiation, c'est celui qui repose sur une chose future, non sur quelque chose appartenant déjà au passé. Ceci dit, si celui qui jure ment, il aura commis un péché et s'il est véridique alors il n'y a rien à son encontre.

Exemple : si quelqu'un dit : « **Par Allah, je n'ai pas fait cela.** »

Ici, il n'y aura aucune expiation ni pour avoir dit vrai, ni pour avoir menti, toutefois s'il dit vrai et qu'il n'a effectivement pas fait ce qu'on lui reproche, il sera épargné d'avoir péché mais s'il ment, il sera alors pécheur.

Quant au serment pour lequel il peut y avoir une expiation à effectuer, c'est celui qui repose sur une chose future. Si tu jures à propos d'une chose future en disant : « **Par Allah, je ne ferai pas cela.** »

Ici nous disons : si tu fais cette chose-là, tu devras expier ton serment, si tu ne la fais pas, alors pas d'expiation, car dire « **par Allah, je ne ferai pas cela** », c'est un serment qui prend effet. Si tu fais la chose en question, tu devras t'acquitter d'une expiation, mais si tu ne la fais pas, tu ne devras rien.

Néanmoins, est-il meilleur que j'accomplisse ce que j'avais juré de ne pas faire ou bien que je ne l'accomplisse pas ?

Dans ce hadith, le Prophète ﷺ clarifie le fait que si tu jures à propos de quelque chose puis que tu constates qu'une autre chose est plus pieuse, expie ton serment et fais ce qui est meilleur.

Si quelqu'un dit : « **Par Allah, je ne parlerai pas à untel** », alors que celui-ci est musulman. L'acte le plus pieux consiste à lui adresser la parole car éviter son frère est interdit, alors parle-lui et expie ton serment, ceci est plus pieux auprès d'Allah.

Si tu dis : « **Par Allah, je ne rendrai pas visite à mon proche** », nous disons ici : visiter le proche fait partie de l'entretien des liens de parenté, qui par ailleurs est obligatoire, donc entretiens le lien avec ton proche et expie ton serment car le Prophète ﷺ a dit : « **Puis s'aperçoit qu'une autre est plus pieuse, qu'il expie son péché et accomplisse cette dernière.** »[1]

Donc fonde-toi là-dessus.

En définitive, nous disons que, s'agissant du serment prêté au sujet d'une chose passée, on ne cherche pas comment l'expier car il n'y a pas d'expiation dans ce cas si ce n'est que celui qui jure sera soit épargné d'avoir péché, soit sera pécheur : s'il a menti il aura commis un péché, s'il est véridique il n'y aura rien à son encontre.

Le serment prêté à propos d'une chose future est celui concerné par l'expiation. Si la personne jure de faire une chose dans l'avenir et fait l'inverse de ce qu'elle a juré, elle devra une expiation, sauf si au préalable elle a subordonné l'accomplissement de la chose à la Volonté d'Allah en disant : « **si Allah le veut.** » Si la personne jure en précisant ceci, elle n'aura pas d'expiation si elle contredit son serment.

Et c'est d'Allah dont dépend la réussite.

****

[1] Sahih Musim : كتاب الأيمان باب ندب من حلف يمينا فرأى خيرا منها رقم ١٦٥١

Hadith N°73 :

الْخَامِسُ : عنْ أبي أُمَامَةَ صُدَيَّ بْنِ عَجْلانَ الْباهِلِيِّ رضي اللَّهُ عنه قَالَ :
سَمِعْتُ رَسُولَ اللَّه صَلّى اللّهُ عَلَيْهِ وسَلَّم يَخْطُبُ في حَجَّةِ الْوَدَاع فَقَالَ :
« اتَّقُوا اللَّه، وصَلُّوا خَمْسكُمْ، وصُومُوا شَهْرَكمْ، وأَدُّوا زَكَاةَ أَمْوَالِكُمْ، وَأَطِيعُوا أُمَرَاءَكُمْ،
تَدْخُلُوا جَنَّةَ رَبِّكُمْ.» رواه التِّرْمذيُّ، في آخر كتابِ الصلاةِ وَقالَ : حديثٌ حسنٌ صحيح.

D'après Abu Umama, Sudi Ibn 'Ajlan Al-Bahili ﷺ : « J'ai entendu le Messager d'Allah ﷺ dire alors qu'il délivrait un sermon lors du pèlerinage d'adieu :

« Craignez Allah, accomplissez vos cinq prières, jeûnez votre mois (de Ramadan), acquittez-vous de l'impôt purificateur (zakat) sur vos biens et obéissez à vos chefs, ainsi entrerez-vous au paradis. »[1] Rapporté par At-Tirmidhi.

Explication :

Les sermons du Prophète ﷺ étaient de deux sortes : soit rattachés à une cause particulière, soit ils étaient délivrés de manière impromptue.

S'agissant des sermons rattachés à des causes spécifiques, ce sont les sermons du vendredi ainsi que ceux à l'occasion des fêtes. Il ﷺ sermonait les gens chaque vendredi et lors de chaque fête, et les savants ﷺ ont divergé sur le sermon à l'occasion de l'éclipse à savoir : compte t-elle parmi les sermons liés à une cause particulière ou bien parmi les sermons délivrés à l'improviste. La cause de leur divergence à son sujet vient du fait que l'éclipse ne se produisit qu'une fois du vivant du Prophète ﷺ qui, une fois après avoir prié, sermona les gens.

Ainsi, certains savants optèrent pour l'avis que c'était un sermon rattaché à une cause en disant : la base veut que ce que le Prophète ﷺ a institué soit établi et continuel et l'éclipse ne s'est pas produite une autre fois, de sorte à ce que le Prophète ﷺ délaisse le fait de sermoner à cette occasion et que nous puissions dire que ce fut un sermon délivré à l'improviste. D'autres ont dit : il compte plutôt parmi les sermons délivrés à l'improviste, ceux qui, si le besoin s'en fait ressentir, sont délivrés, sinon non.

---

[1] At-Tirmidhi dans son جامع, voir : كتاب الصلاة باب منه رقم ٦١٦ et dans le Musnad de l'imam Ahmad 5/251. At-Tirmidhi le juge bon, authentique.

Toutefois, ce qui paraît être le plus juste est qu'il fasse partie des sermons rattachés à une cause spécifique et qu'il est recommandé à l'homme qui accomplit la prière de l'éclipse de se lever ensuite et de sermoner les gens, de leur faire le rappel et de les effrayer comme l'avait fait le Prophète ﷺ.

Quant aux sermons à l'improviste, ce sont ceux qui sont délivrés lorsque le besoin s'en fait ressentir, à l'instar du sermon qu'il délivra ﷺ lorsque les proches de Barira, qui était une servante que 'Aïsha ﷺ avait achetée, mirent comme condition pour la vente qu'elle soit rattachée à eux, mais 'Aïsha refusa et en informa le Prophète ﷺ qui dit alors : « **Prends-la et affranchis-la et donne leur comme condition qu'elle soit affiliée à toi** », puis il se leva et sermona les gens en les informant que l'affiliation de l'esclave est en faveur de quiconque l'affranchit.[1]

De même que le sermon qu'il fit lorsque Oussama ﷺ voulu intercéder en faveur de la femme des Bani Makhzum qui avait dérobé des biens durant la conquête de la Mecque. Le Prophète ﷺ ordonna qu'on lui coupe la main. Les Qurayshites furent préoccupés par son cas et cherchèrent qui pourrait intercéder en sa faveur auprès du Messager d'Allah ﷺ. Ils demandèrent à Oussama Ibn Zayd ﷺ d'intercéder, ce qu'il fit, cependant le Prophète ﷺ lui rétorqua :

« **Cherches-tu à intercéder afin de ne pas faire appliquer l'une des peines légales prescrites par Allah ?** » Puis il (le rapporteur du hadith) dit : « **Il sermona les gens et les informa que ce qui avait fait périr les gens avant eux était notamment le fait que lorsque l'un de leurs notables volait, ils le laissaient aller en paix et que lorsque volait quelqu'un parmi les petites gens, ils lui appliquaient la peine prescrite.** »[2]

Durant le pèlerinage d'adieu, le Prophète ﷺ délivra un sermon le jour de 'Arafa ainsi que le jour du sacrifice au cours duquel il exhorta les gens. Ce sermon fait partie des sermons rattachés à une cause spécifique.

Il est recommandé pour celui qui dirige les pèlerins de sermoner les gens à cette occasion comme le fit le Prophète ﷺ.

---

[1] Sahih Al-Bukhari : كتاب المكاتب باب استعانة المكاتب وسؤاله الناس رقم ٢٥٦٣
Sahih Muslim : كتاب العتق باب إنما الولاء لمن أعتق رقم ١٥٠٤

[2] Sahih Al-Bukhari : كتاب أحاديث الأنبياء باب ٥٤، رقم ٣٤٧٥
Sahih Muslim : كتاب الحدود باب قطع السارق الشريف وغيره رقم ١٦٨٨

Parmi les généralités évoquées dans son sermon durant le pèlerinage d'adieu, il y a cette parole : « **Ô gens ! Craignez votre Seigneur** », semblable à la Parole d'Allah ﷻ : {Ô gens ! Craignez votre Seigneur.}[1]

Le Prophète ﷺ enjoignit à l'ensemble des gens de craindre leur Seigneur, Lui qui les a créés, leur a prodigué de Ses bienfaits, leur a fait grâce afin qu'ils acceptent Ses messages. Pour tout cela, il leur a ordonné de craindre Allah.

« **Accomplissez vos cinq prières.** » : Accomplissez les cinq prières qu'Allah ﷻ a prescrites à Son Messager ﷺ.

« **Jeûnez votre mois.** » : Le mois de Ramadan.

« **Acquittez-vous de l'impôt purificateur sur vos biens.** » : Versez-le aux ayants-droits et ne vous montrez pas cupides à cet effet.

« **Et obéissez à vos chefs.** » C'est-à-dire : à ceux qu'Allah a placés à votre tête, ce qui englobe à la fois les chefs des comtés et des cités, ainsi que le dirigeant de l'ensemble du pays. Il incombe aux administrés de leur obéir sauf dans ce qui représente une désobéissance à Allah, car dans pareil cas, il n'est pas permis de leur obéir quelle que soit la chose qu'ils ordonnent, ceci parce que l'obéissance à la créature ne saurait passer avant l'obéissance au Créateur ﷻ.

C'est pourquoi Allah ﷻ dit : {Ô les croyants, obéissez à Allah, obéissez au Messager ainsi qu'à ceux d'entre vous qui détiennent le commandement.}[2]

Il a subordonné l'obéissance aux dirigeants à l'obéissance à Allah et à Son Messager ﷺ, ce qui prouve que cette obéissance suit celle d'Allah et de Son Messager. Ce qui est subordonné à une chose lui est rattaché et n'est pas indépendant de celle-ci.

Voici pourquoi tu peux constater qu'Allah ﷻ a dit : {Obéissez à Allah, obéissez au Messager.}

Le verbe a été répété deux fois pour démontrer le caractère indépendant de l'obéissance due au Prophète ﷺ. Ainsi, il est obligatoire de lui obéir indépendamment de quoique ce soit, au même titre qu'il faut obéir à Allah.

[1] Sourate An-Nisâ - Verset 1

[2] Sourate An-Nisâ - Verset 59

Néanmoins, son obéissance ne procède que de l'obéissance à Allah, car le Prophète ﷺ n'enjoint que ce qu'Allah agrée.

Quant à autre que lui, parmi les dirigeants, il est possible qu'ils ordonnent ce qu'Allah n'agrée pas. C'est pourquoi il a subordonné leur obéissance à l'obéissance à Allah et à Son Messager.

De même qu'il n'est pas permis à l'individu de désobéir aux dirigeants dans ce qui ne constitue pas une désobéissance à Allah et qu'il dise : « **ceci n'a rien à voir avec la religion** », car certains ignorants disent à propos de choses mises en place par les dirigeants et qui ne contredisent en rien la législation : « **Je ne suis pas tenu d'observer ces dispositions car elles ne font pas partie de la législation** », tout cela car elles ne sont pas présentes dans le Livre d'Allah et la Sunnah de Son Messager ﷺ.

Une telle considération n'est que le fruit de son ignorance et nous disons :
Le devoir d'observer ces dispositions est présent dans le Livre d'Allah, présent dans la Sunnah du Messager ﷺ.

Allah ﷻ dit : {**Ô les croyants, obéissez à Allah, obéissez au Messager ainsi qu'à ceux d'entre vous qui détiennent le commandement.**}[1]

Et dans de nombreux ahadith, il est établi que le Prophète ﷺ a enjoint d'obéir aux dirigeants, et parmi ces récits, ce hadith en question. Obéir aux dirigeants concernant ce qu'ils sont amenés à mettre en place et qui ne constitue pas une désobéissance à Allah ﷻ et à Son Messager compte parmi ce qu'Allah et Son Messager ﷺ ont ordonné.

Si nous devions leur obéir uniquement concernant ce qu'Allah et Son Messager ont ordonné, quelle serait l'utilité de l'ordre de leur obéir ? Le fait d'obéir à Allah ainsi qu'à Son Messager est déjà établi, peu importe que les dirigeants l'enjoignent ou non.

Voici donc les recommandations laissées par le Prophète ﷺ durant le pèlerinage d'adieu : la crainte d'Allah, l'observation des cinq prières, l'impôt purificateur (zakat), le jeûne (du mois de Ramadan) ainsi que l'obéissance due aux dirigeants, éléments capitaux sur lesquels l'individu doit impérativement veiller et observer strictement ce que le Messager d'Allah ﷺ a enjoint.

Et Allah est plus savant.

[1] Sourate An-Nisâ - Verset 59

٧- بَابُ اليقين وَالتوكّل

قَالَ اللهُ تَعَالَى : {وَلَمَّا رَأَى الْمُؤْمِنُونَ الْأَحْزَابَ قَالُوا هَذَا مَا وَعَدَنَا اللَّهُ وَرَسُولُهُ وَصَدَقَ اللَّهُ وَرَسُولُهُ وَمَا زَادَهُمْ إِلَّا إِيمَاناً وَتَسْلِيماً}

وَقَالَ تَعَالَى : {الَّذِينَ قَالَ لَهُمُ النَّاسُ إِنَّ النَّاسَ قَدْ جَمَعُوا لَكُمْ فَاخْشَوْهُمْ فَزَادَهُمْ إِيمَاناً وَقَالُوا حَسْبُنَا اللَّهُ وَنِعْمَ الْوَكِيلُ فَانْقَلَبُوا بِنِعْمَةٍ مِنَ اللَّهِ وَفَضْلٍ لَمْ يَمْسَسْهُمْ سُوءٌ وَاتَّبَعُوا رِضْوَانَ اللَّهِ وَاللَّهُ ذُو فَضْلٍ عَظِيمٍ}

وَقَالَ تَعَالَى : {وَتَوَكَّلْ عَلَى الْحَيِّ الَّذِي لا يَمُوتُ}

وَقَالَ تَعَالَى : {وَعَلَى اللَّهِ فَلْيَتَوَكَّلِ الْمُؤْمِنُونَ}

وَقَالَ تَعَالَى : {فَإِذَا عَزَمْتَ فَتَوَكَّلْ عَلَى اللَّهِ} والآيات في الأمرِ بالتوكلِ كثيرةٌ معلومةٌ.

وَقَالَ تَعَالَى : {وَمَنْ يَتَوَكَّلْ عَلَى اللَّهِ فَهُوَ حَسْبُهُ} أي: كافِيهِ.

وَقَالَ تَعَالَى : {إِنَّمَا الْمُؤْمِنُونَ الَّذِينَ إِذَا ذُكِرَ اللَّهُ وَجِلَتْ قُلُوبُهُمْ وَإِذَا تُلِيَتْ عَلَيْهِمْ آيَاتُهُ زَادَتْهُمْ إِيمَاناً وَعَلَى رَبِّهِمْ يَتَوَكَّلُونَ} والآيات في فضل التوكل كثيرة معروفة.

وأمّا الأحاديث :

7- Chapitre : La certitude et la confiance total en Allah

Allah dit : {Lorsque les croyants virent les coalisés, ils dirent : « Voilà ce qu'Allah et Son Messager nous avaient promis. Allah et Son Messager disaient la vérité. » Et cela ne fit qu'accroître leur foi et leur soumission.}[1]

{Ceux auxquels on annonça : « Les gens se sont ligués contre vous, redoutez-les donc ! » Et cela accrut leur foi et ils dirent : « Allah nous suffit ! Quel excellent protecteur ! » Ils revinrent donc comblés d'un bienfait d'Allah et d'une grâce, sans avoir subi le moindre mal, en recherchant l'agrément d'Allah. Allah détient la grâce suprême.}[2]

{Et place ton entière confiance en Celui qui est le Vivant, qui ne meurt pas.}[3]

[1] Sourate Al-Ahzâb - Verset 22

[2] Sourate Ali 'Imran - Versets 173-174

[3] Sourate Al-Furqan - Verset 58

{Et c'est en Allah que les croyants doivent placer leur entière confiance.}[1]

{Une fois déterminé à agir, place toute ta confiance en Allah.}[2]

Les versets enjoignant de placer toute sa confiance en Allah sont légion et bien connus.

Allah dit : {Celui qui place toute sa confiance en Allah, Il lui suffit.}[3]

{Les véritables croyants sont ceux dont le cœur frémit à la mention d'Allah et dont la foi augmente lorsqu'on leur récite Ses versets, ceux qui placent exclusivement leur confiance en Leur Seigneur.}[4]

Les versets faisant état du mérite de placer sa confiance exclusivement en Allah sont nombreux et connus.

Explication :

L'auteur ﷺ a joint ici la certitude au fait de placer exclusivement sa confiance en Allah car celle-ci est l'un des fruits résultant de la certitude. La certitude désigne la foi ferme et forte, à tel point que c'est comme si l'homme voyait de ses propres yeux ce dont Allah ﷻ et Son Messager ﷺ ont informé, ceci en raison de l'intensité de sa certitude.

La certitude est donc une fermeté, une foi non entachée d'un quelconque doute. L'individu voit à travers celle-ci ce à quoi il n'assiste pourtant pas en personne, mais ce dont Allah ﷻ et Son Messager ﷺ ont informé, comme si tout cela se trouvait devant lui et c'est là le plus haut degré de la foi.

Cette certitude donne d'excellents fruits, parmi eux : le fait de placer exclusivement sa confiance en Allah ﷻ. Celui-ci consiste à ce que le serviteur s'en remette à son Seigneur, aussi bien dans son for intérieur qu'en apparence, pour ce qui est de lui prodiguer ce qui lui est profitable et repousser ce qui est nuisible.

---

[1] Sourate Ibrahim - Verset 11

[2] Sourate Ali 'Imran - Verset 159

[3] Sourate At-Talaq - Verset 3

[4] Sourate Al-Anfal - Verset 2

{Celui qui place toute sa confiance en Allah, Il lui suffit.}[1]

Ces deux états : la certitude et le fait de placer son entière confiance en Allah permettent à l'individu d'atteindre son but dans ce bas-monde tout comme dans l'au-delà. À travers eux, il vit apaisé et heureux, car il est certain à propos de tout ce dont Allah et Son Messager ﷺ ont informé et place sa confiance tout entière en Allah ﷻ.

L'auteur ﷺ a ensuite cité des versets à ce propos, parmi eux :

{Lorsque les croyants virent les coalisés, ils dirent : « Voilà ce qu'Allah et Son Messager nous avaient promis. Allah et Son Messager disaient la vérité. »}[2]

Les coalisés étaient formés de plusieurs groupes issus de tribus diverses, qui s'étaient ligués contre le Messager d'Allah ﷺ et rassemblés pour lui faire la guerre.

Ils mobilisèrent dix-mille combattants originaires de chez les Qurayshites et autres et encerclèrent Médine afin d'en finir avec le Prophète ﷺ. Durant cette bataille, les compagnons du Messager ﷺ furent frappés d'une grande détresse.

Allah سُبْحَانَهُ وَتَعَالَى la décrit en ces termes : {Que vous regardiez de tous côtés, effrayés}, en raison de la peur intense, {et que vous aviez au sujet d'Allah toutes sortes de pensées}, des pensées bien loin de la réalité : {les croyants furent alors éprouvés et durement ébranlés.}

Les gens se divisèrent en deux groupes face à cette détresse sans pareille.

Allah ﷻ les évoque dans ce verset : {Les croyants furent alors éprouvés et durement ébranlés.}

Au sujet du premier groupe d'entre eux, Allah dit : {Tandis que les hypocrites et ceux dont les cœurs sont malades disaient : « Allah et Son Messager ne nous ont fait que de vaines promesses. »}

Les hypocrites, ceux qui feignent d'avoir la foi en apparence et dissimulent la mécréance.

[1] Sourate At-Talaq - Verset 3

[2] Sourate Al-Ahzâb - Verset 22

Ceux dont les cœurs sont malades : parmi les croyants qui avaient des manquements en matière de certitude.

Ils dirent: {Allah et Son Messager ne nous ont fait que de vaines promesses.} Ils dirent encore : « **Comment Muhammad peut-il dire que les royaumes de Kisra, de César et de San'a seront conquis alors qu'il est maintenant assiégé par ceux-là. Comment cela serait-il possible ?** » Raison pour laquelle ils dirent : {Allah et Son Messager ne nous ont fait que de vaines promesses.}

Quant au second groupe, celui des véritables croyants, Allah dit à leur sujet : {Lorsque les croyants virent les coalisés, ils dirent : « Voilà ce qu'Allah et Son Messager nous avaient promis. Allah et Son Messager disaient la vérité. »}

Regarde la différence entre les deux groupes.

Ces derniers surent avec certitude qu'au final, ils seraient secourus et délivrés lorsqu'ils virent les coalisés et la difficulté face à eux. {« Voilà ce qu'Allah et Son Messager nous avaient promis. Allah et Son Messager disaient la vérité. »}

La victoire arrivera et les royaumes de César, de Kisra et du Yémen seront conquis, et c'est au final ce qui advint, qu'Allah en soit loué.

Le témoin argumentatif dans ce verset est la parole : {« Voilà ce qu'Allah et Son Messager nous avaient promis. Allah et Son Messager disaient la vérité. »}

Ceci exprime le summum de la certitude : que durant les difficultés extrêmes et l'affliction, l'homme demeure ferme, croyant et certain, contrairement à celui dont la certitude et sa confiance en Allah est faible, qui lors des malheurs et de l'affliction fait volte face, comme Allah le dit :

{Il est des hommes qui adorent Allah de manière conditionnelle et hésitante. Si un bien (mondain) lui arrive, il s'en rassure, mais s'il est frappé par la moindre épreuve, il se détourne (de la religion d'Allah), perdant ainsi ce bas-monde et l'au-delà. Telle est la perte manifeste.}[1]

[1] Sourate Al-Hajj - Verset 11

Nombre de gens sont tranquilles et apaisés tant qu'il ne leur arrive rien. Mais dès lors qu'ils sont éprouvés, et qu'Allah nous en préserve, ils changent du tout au tout, pouvant même aller jusqu'à la mécréance et à apostasier, en s'opposant au décret d'Allah et à ce qu'Il a prédestiné. Le décret d'Allah leur répugne au point d'ensuite détester Allah Lui-même, qu'Allah nous préserve d'une telle horreur, tout cela parce qu'au départ ils n'avaient pas été éprouvés, mais par la suite ils le furent et firent complètement volte-face.

Ces versets et d'autres similaires à eux indiquent qu'il convient pour l'individu de craindre, de frémir à l'idée que son cœur puisse dévier, d'implorer systématiquement Allah de le faire demeurer ferme, car tous les cœurs des enfants d'Adam se trouvent entre deux Doigts des Doigts du Tout Miséricordieux, qui les retourne comme Il le veut. S'Il le veut, Il les maintient sur la droiture ; s'Il le veut, Il les fait dévier, qu'Allah nous épargne cela.

Nous implorons Allah, Celui qui retourne les cœurs de maintenir nos cœurs fermes sur Son obéissance et de nous accorder la droiture ainsi que la fermeté sur Sa religion.

Le second verset (cité par l'auteur ﷺ) est la Parole d'Allah ﷻ : {Ceux auxquels on annonça : « Les gens se sont ligués contre vous, redoutez-les donc ! » Et cela accrut leur foi et ils dirent : « Allah nous suffit ! Quel excellent protecteur !}[1]

Ce verset fut révélé relatant ce qui advint aux compagnons ﷺ lors de la bataille de Uhud. Ils essuyèrent de lourdes pertes car nombre d'entre eux furent en effet blessés et moururent martyrs. Auparavant, ils avaient été prévenus qu'Abu Sufian voulait les exterminer et avait ligué les gens contre eux.

Le Prophète les encouragea alors à leur faire face et à les affronter. Ils répondirent donc à l'appel d'Allah et de Son Messager après avoir subi ces pertes et ce désastre. Soixante-dix d'entre eux connurent le martyre sur le sentier d'Allah et le Prophète et nombre de ses compagnons furent blessés ﷺ. Malgré cela, ils répondirent à l'appel d'Allah et du Messager.

Allah dit : {Qui bien que blessés ont répondu à l'appel d'Allah et du Messager. À ceux d'entre eux qui ont agi en bien et craint (Allah), une récompense immense est réservée. Ceux auxquels on annonça : « Les gens se sont ligués

[1] Sourate Ali 'Imran - Verset 173

contre vous, redoutez-les donc ! » Et cela accrut leur foi et ils dirent : « Allah nous suffit ! Quel excellent protecteur. »}[1]

Il s'agit ici d'Abu Sufian et ceux qui étaient avec lui parmi les notables Qurayshites qui se liguèrent contre le Prophète ﷺ, voulant se débarasser de lui, mais Allah ne voulut au travers de cet évènement que parachever Sa lumière. Il fut dit aux compagnons رضي الله عنهم : « **Craignez ceux-là !** » Mais ceci ne fit qu'accroître leur foi.

Tel est le croyant : plus la crise gagne en intensité, plus sa foi en Allah augmente car il a la ferme conviction que le secours accompagne l'endurance, que la délivrance accompagne l'affliction et qu'à côté de la difficulté il y a la facilité.

Voici pourquoi cette parole ne fit qu'accroître leur foi et qu'ils dirent : {**« Allah nous suffit ! Quel excellent protecteur. »**}

Il nous suffit contre ce qui nous préoccupe et ce qui nous cause du mal.

{**Quel excellent protecteur**} : Il est le meilleur gardien, le meilleur protecteur et le meilleur secoureur ﷻ.

Toutefois, Il n'est le secoureur que de ceux qui secourent et cherchent le secours en Son Nom. Il ﷻ est le plus généreux et le plus prodigue. Lorsque l'individu dirige son être vers Lui concernant ses affaires, Il lui vient en aide, l'appuie et le protège. Ceci étant dit, la tragédie chez les enfants d'Adam est de voir à quel point l'être humain se détourne et s'en remet à des choses matérielles au détriment du spirituel.

Allah ﷻ dit : {**Ils revinrent donc comblés d'un bienfait d'Allah et d'une grâce sans avoir subi le moindre mal.**}[2]

Ils partirent au devant d'eux mais ne trouvèrent personne car Abu Sufian et ceux qui l'accompagnaient avaient finalement battu en retraite. Ils ne se défirent donc pas du Messager et les compagnons emportèrent donc la bataille sans livrer de combat. Ils revinrent chez eux vainqueurs sans avoir eu à combattre.

Allah ﷻ dit : {**Ils revinrent donc comblés d'un bienfait d'Allah et d'une grâce sans avoir subi le moindre mal, en recherchant l'agrément d'Allah. Allah**

[1] Sourate Ali 'Imran - Versets 172-173

[2] Sourate Ali 'Imran - Verset 175

détient la grâce suprême.} Et ensuite : **{(Cette nouvelle alarmante) ne fut que l'œuvre de Satan qui vous fait craindre ses suppôts. Ne les craignez donc pas mais craignez-Moi si vous êtes croyants.}**[1]

{Qui vous fait craindre ses suppôts} : Il jette dans vos cœurs la crainte de ses suppôts. Ne les craignez donc pas mais craignez-Moi si vous êtes croyants.

Satan se présente au croyant et lui dit : Crains de parler sur untel, car il te fera enfermer, te fera ceci et cela. Il cherche à t'effrayer, cependant, le croyant ne craint point les suppôts de Satan car Allah dit : **{Combattez les suppôts de Satan. Ô combien la ruse de Satan est faible.}**[2]

En comparaison avec la vérité.

L'homme ne doit craindre pour Allah le blâme d'aucun blâmeur et ne doit craindre qu'Allah, mais son cheminement doit se faire selon la guidée d'Allah ﷻ et ce faisant, il ne devra craindre personne (à l'exception d'Allah).

Le troisième verset cité par l'auteur ﷺ est le suivant : **{Et place ton entière confiance en Celui qui est le Vivant, qui ne meurt pas.}**[3]

Il s'agit bien évidemment d'Allah ﷻ. Remets-t'en à Lui seul concernant toute chose, aussi bien celles qui sont insignifiantes que celles qui sont importantes car si Allah ﷻ ne te facilite pas telle chose, cette dernière ne te sera pas rendue facile. Et le fait de placer son entière confiance en Allah fait partie des causes pour lesquelles Il accorde la facilité, et plus encore quand tu te retrouves submergé par tout un tas de choses, que les préoccupations sont multiples, que les problématiques augmentent. Dans pareille situation tu ne disposes de rien vers quoi te retourner ni personne si ce n'est Allah ﷻ.

Place donc ta confiance exclusivement en Lui et remets-t'en à Lui seul afin qu'Il ﷻ te suffise. Et Sa Parole ﷻ **{qui ne meurt pas}** prouve l'impossibilité que le Seigneur ﷻ vienne à mourir. Allah ﷻ a dit : **{Tout ce qui se trouve sur terre disparaîtra. Seul demeurera le Visage de ton Seigneur, digne de glorification et de vénération.}**[4]

---

[1] Sourate Ali 'Imran - Versets 175-176

[2] Sourate An-Nisâ - Verset 76

[3] Sourate Al-Furqan - Verset 58

[4] Sourate Ar-Rahman - Versets 66-67

Allah ﷻ ne meurt pas en raison du fait qu'Il dispose de la vie en tout point parfaite.

Il est le Premier avant qui il n'y a rien ni personne, le Dernier après qui il n'y a rien ni personne. De même qu'Il سُبْحَانَهُ وَتَعَالَى n'est pas sujet au sommeil, en raison de la perfection de Sa Vie et de Son caractère absolu.

Allah ﷻ dit : {**Allah, point de divinité digne d'adoration en dehors de Lui, le Vivant, l'Absolu. Ni somnolence, ni sommeil ne Le saisissent...**}[1]

Quant aux humains et aux djinns, ils sommeillent et meurent. Le Seigneur ﷻ, Lui, ne dort pas car Il se passe largement du fait de dormir. Les êtres humains eux, ont besoin de dormir car leurs corps se fatiguent et s'usent et le sommeil est pour eux un repos après la fatigue ressentie, il leur permet de regagner de l'énergie pour les occupations à venir, tandis que ni somnolence ni sommeil ne saisissent Allah...

Allah ﷻ dit : {**Et celui qui place exclusivement sa confiance en Allah, Il lui suffira.**}[2]

Si tu t'en remets totalement en Allah, Il te suffira en toute chose. Si par contre, tu t'en remets à autre que Lui, Il te confiera à cet autre qui, lui, te laissera à l'abandon et tes affaires ne pourront se concrétiser.

Allah ﷻ dit : {**Les véritables croyants sont ceux dont le cœur frémit lorsqu'Allah est mentionné et dont la foi est accrue lorsque Ses versets leur sont récités, ainsi que ceux qui placent leur confiance exclusivement en leur Seigneur, ceux qui accomplissent la prière et dépensent de ce qu'on leur a octroyé. Ceux-là sont les véritables croyants.**}[3]

{**Lorsqu'Allah est mentionné**} : lorsque sont mentionnés Sa Toute Puissance, Sa Magnificence et Son Pouvoir Absolu, les cœurs craignent et frémissent et l'homme s'en trouve touché, à tel point que certains prédécesseurs tombaient malades après que des versets ayant vocation à les effrayer leur étaient récités.

---

[1] Sourate Al-Baqarah - Verset 255

[2] Sourate At-Talaq - Verset 3

[3] Sourate Al-Anfal - Versets 2-4

Quant à nous, nos cœurs sont hermétiques et nous implorons Allah de les attendrir. Les versets effrayants sont récités, passent devant nous et nous font le même effet qu'une boisson rafraîchissante.

Nous ne sommes pas touchés, ils ne nous exhortent pas, exception faite de celui à qui Allah fait miséricorde. Qu'Allah nous accorde le salut.

Le véritable croyant quant à lui voit son cœur craindre et frémir lorsqu'Allah est mentionné.

Certains salafs se mettaient à trembler lorsqu'on leur disait : « **Crains Allah !** », au point de faire tomber ce qu'ils tenaient dans leurs mains.

{Dont la foi est accrue lorsque Ses versets leur sont récités.} Lorsqu'ils entendent la Parole d'Allah ﷻ, leur foi augmente de deux manières :

La première : ils tiennent pour véridiques ce dont Allah a informé parmi les choses de l'invisible appartenant au passé ainsi qu'au futur.

La seconde : ils acceptent et se soumettent aux prescriptions d'Allah, observent strictement ce qu'Allah a ordonné ce qui a pour conséquence de faire augmenter leur foi et parallèlement s'abstiennent de ce qu'Allah a interdit, par volonté de se rapprocher de Lui et par crainte de Lui.

Ainsi, lorsque Ses versets leur sont récités, leur foi est accrue de ces deux manières.

Si tu constates que chaque fois que tu récites le Quran, ta foi augmente, alors ce sont des signes qu'Allah t'a gratifié de la réussite.

Mais si tu le récites sans que cela ne provoque rien chez toi, alors il faut soigner ton âme. Je ne te dis pas de te rendre à l'hôpital pour y suivre un quelconque traitement, mais tu dois rétablir ton cœur, car le cœur qui ne tire pas profit du Quran et n'est pas exhorté par ce dernier est un cœur malade. Qu'Allah nous accorde le salut.

Toi mon frère, tu es en réalité le propre médecin de ton cœur.

Ne te rends pas chez les gens. Récite le Quran. Si tu constates que ce dernier te touche en termes de foi, que tu reconnais sa véracité, que tu observes ce qu'il enjoint, alors félicitations à toi, tu es croyant.

Dans le cas contraire, il t'incombe d'employer le remède. Soigne ton âme avant que ne survienne une mort après laquelle il n'y a nulle vie : la mort du cœur.

Quant à la mort du corps, il y a une vie après elle, il y aura une résurrection, une rétribution, des comptes à rendre.

{Et qui placent exclusivement leur confiance en leur Seigneur} : ils placent leur confiance en leur Seigneur uniquement. Ils délèguent l'ensemble de leurs affaires à Celui qui en dispose comme bon Lui semble, à Celui qui les administre seul, à nul autre que Lui. La syntaxe de cette partie du verset en arabe a pour vocation de démontrer le caractère spécifique et restrictif pour faire comprendre qu'ils ne s'en remettent à personne d'autre si ce n'est à Allah ﷻ, car si tu t'en remets à autre qu'Allah, tu ne fais que placer ta confiance en quelqu'un de semblable à toi. Qui plus est, cette personne ne s'évertuera jamais à te profiter comme tu pourrais le faire en ta faveur.

Remets-t'en donc totalement en Allah ﷻ, que ce soit pour ce qui est relatif à ta religion ou à ta vie mondaine.

{Ceux qui accomplissent la prière et dépensent de ce qu'on leur a octroyé.}

{Qui accomplissent la prière} : qui l'observent consciencieusement en accomplissant chacune de ses obligations, ses conditions, ses piliers et cherchent à la parfaire en y ajoutant ce qui permet de le faire, en l'accomplissant dans son temps imparti, en groupe avec les musulmans dans les mosquées, car personne ne dérogeait à la prière en congrégation si ce n'est un hypocrite ou quelqu'un disposant d'une excuse valable.

Ibn Mass'ud ﷺ a dit : « **Je nous observais (c'est-à-dire avec le Messager ﷺ) et personne n'y dérogeait (à la prière) excepté un hypocrite reconnu comme tel ou bien un malade. On y amenait l'homme souffrant, épaulé par deux autres afin de le placer dans le rang.** »[1]

[1] Sahih Muslim : كتاب العتق باب إنما الولاء لمن أعتق رقم ١٥٠٤

Ceci démontre que même la maladie ne les empêchait pas d'être présents pour prier dans les mosquées.

Quant à nombre de gens aujourd'hui, ils se comportent de manière tout à fait opposée à cela, tu les trouves paresseux et retardataires s'agissant de la prière en groupe.

Si tu comparais entre les prières en journée et celle de l'aube, tu constaterais une nette différence, car les gens sont paresseux et ont du mal à sortir de leur sommeil au moment de la prière de l'aube, et ne prêtent guère attention à celle-ci.

{**Et qui dépensent de ce qu'on leur a octroyé**} : ils dépensent leurs biens à la recherche de l'agrément d'Allah, en fonction des prescriptions d'Allah et là où il convient de le faire.

{**Ceux-là sont les véritables croyants**} : cela vient renforcer encore un peu plus le sens de la phrase précédente.

{**Un pardon ainsi qu'une rétribution leur est réservé.**}

Nous implorons Allah de par Sa générosité et Sa largesse de nous compter ainsi que vous parmi eux. Il est infiniment bon et généreux.

****

Hadith N°74 :

فَالأَوَّلَ : عَن ابْن عَبَّاسٍ رضي اللَّهُ عنهما قَالَ : قَالَ رسولُ اللَّه صلى اللَّه عليه وآله وسلم :
« عُرِضَت عليَّ الأُمَمُ، فَرَأَيْت النَّبِيَّ وَمعَه الرُّهيْطُ والنَّبِيَّ ومَعهُ الرَّجُل وَالرَّجُلانِ، وَالنَّبِيَّ وليْسَ مَعهُ
أحدٌ إِذْ رُفِعَ لِي سوادٌ عظيمٌ فظننتُ أَنَّهُمْ أُمَّتِي، فَقِيلَ لِي : هَذَا مُوسَى وقومه ولكن انظر
إلى الأفق فَإِذا سَوادٌ عَظِيمٌ فقيلَ لي انْظُرْ إِلَى الأُفُقِ الآخَرِ فَإِذَا سَوَادٌ عَظيمٌ فقيلَ لِي :
هَذه أُمَّتُكَ، ومعَهُمْ سبْعُونَ أَلْفاً يَدْخُلُونَ الْجَنَّة بِغَيْرِ حِسَابٍ ولا عَذَابٍ. »
ثُمَّ نَهَض فَدَخَلَ منْزِلَهُ، فَخَاض النَّاسُ في أُولَئِكَ الَّذينَ يدْخُلُون الْجنَّةَ بِغَيْرِ حسابٍ وَلا عذابٍ،
فَقَالَ بعْضهُمْ : فَلَعَلَّهُمْ الَّذينَ صَحِبُوا رسولَ اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم، وقَال بعْضهُم :
فَلعَلَّهُمْ الَّذينَ وُلِدُوا في الإِسْلامِ، فَلَمْ يُشْرِكُوا باللَّه شَيئاً - وذَكَروا أَشْياء - فَخرجَ عَلَيْهِمْ
رسولُ اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم فَقَالَ : « مَا الَّذي تَخُوضونَ فِيهِ ؟ »
فَأَخْبَرُوهُ فَقَالَ : « هُمْ الَّذِينَ لا يرقُونَ، وَلا يَسْتَرْقُونَ، وَلاَ يَتَطيَّرُون، وَعَلَى ربِّهِمْ يتوكَّلُونَ. »
فقَامَ عُكَّاشةُ بنُ مُحْصِن فَقَالَ : ادْعُ اللَّه أَنْ يجْعَلَني مِنْهُمْ، فَقَالَ : « أَنْت مِنْهُمْ. »
ثُمَّ قَام رَجُلٌ آخَرُ فَقَالَ : ادْعُ اللَّه أَنْ يَجْعَلَنِي مِنْهُمْ فَقَالَ : « سَبَقَكَ بِهَا عُكَّاشَةُ. » متفقٌ عَلَيهِ.
« الرُّهَيْطُ » بِضمِّ الرَّاءِ : تَصغيرِ رَهْط، وهُم دُونَ عشرةِ أَنْفُس. « والأُفُقُ » : النَّاحِيةُ والْجانِب.
« وعُكاشَةُ » بِضَمِّ الْعيْن وتَشْديد الْكافِ وَبِتَخْفيفها، والتَّشْديدُ أَفْصحُ.

D'après Ibn 'Abbas ﷺ : le Messager d'Allah ﷺ a dit :

« Les nations me furent présentées et je vis certains Prophètes suivis par un petit groupe de personnes, d'autres par une ou deux personnes, et d'autres enfin sans personne les accompagnant. Soudain me fut présentée une foule immense que je pris pour ma nation, mais on me dit : « Voici Mussa et sa nation. Regarde plutôt à l'horizon. »

Je regardai alors et aperçus une foule immense. On me dit : « Regarde de l'autre côté. » Je regardai et vis une foule immense.

On me dit alors : « Voilà ta nation. Parmi elle, soixante-dix mille de tes fidèles entreront au Paradis sans être jugés, ni châtiés. »

Le Prophète se leva ensuite et rentra chez lui. Les musulmans se mirent alors à discuter au sujet de ces croyants qui entreront au Paradis sans jugement, ni châtiment.

Certains dirent : « Il s'agit peut-être des compagnons du Messager d'Allah. »

D'autres avancèrent : « Il s'agit peut-être de ceux qui sont nés après l'avènement de l'islam et n'ont donc jamais été polythéistes. »

D'autres hypothèses furent avancées.

Le Messager d'Allah sortit alors à leur rencontre et les interrogea sur l'objet de leur discussion. Lorsqu'il en fut informé, il leur dit : « Ce sont ceux qui ne sollicitent aucune exorcisation (roqya) et ne croient pas aux présages, mais s'en remettent entièrement à leur Seigneur. »

'Ukkachah Ibn Mihsan se leva alors et dit : « Implore Allah pour que j'en fasse partie. »

Le Prophète lui dit : « Tu en fais partie. »

Un autre homme se leva et dit à son tour : « Implore Allah pour que j'en fasse partie. »

Il lui répondit : « 'Ukkachah t'a devancé dans cette demande. » »[1]
Rapporté par les deux Cheikh (Al-Bukhari & Muslim).

Explication :

Après avoir cité les versets, l'auteur ﷺ a mentionné ce hadith grandiose dans lequel le Prophète ﷺ a informé du fait que les nations lui furent présentées, il ﷺ les aperçut, chacune avec son Prophète respectif.

Il dit : « **Je vis certains Prophètes suivis par un petit groupe de personnes.** » Le terme رهط désigne ici un groupe de personnes compris entre trois et dix individus.

« **D'autres par une ou deux personnes, et d'autres enfin sans personne les accompagnant** » : s'agissant des Prophètes ﷺ, tous n'ont pas été suivis par leur peuple.

[1] Sahih Al-Bukhari : كتاب الرقاق باب يدخل الجنة سبعون ألفا بغير حساب رقم ٦٥٤١
Sahih Muslim : كتاب الإيمان باب الدليل على دخول طوائف من المسلمين الجنة بغير حساب ولا عذاب رقم ٢٢٠

Il y en a qui n'ont pas été suivis par qui que ce soit, d'autres l'ont été par un petit groupe seulement, d'autres encore n'ont été suivis que par une ou deux personnes.

Regarde la situation du Prophète Nuh ﷺ, il demeura au sein de son peuple neuf-cent-cinquante ans, leur rappelant Allah, les invitant à Allah.

Allah ﷻ dit : {**Seuls quelques-uns crurent avec lui.**}[1]

Tout ce temps passé sans voir chez eux le signe de leur acceptation, tout en n'étant pas épargné de leur mal. Nuh ﷺ dit : {**Chaque fois que je les ai appelés (à Toi) afin que Tu leur pardonnes, ils se sont mis les doigts dans les oreilles et se sont enveloppés dans leurs vêtements en persistant (dans la mécréance) et en refusant orgueilleusement (la vérité).**}[2]

Ils passaient devant lui et se raillaient de lui.

{**Me fut présentée une foule immense**} : un tel nombre d'êtres humains réunis, que je crus qu'il s'agissait de ma nation. On me dit alors : « **Voici Mussa et sa nation** », car Mussa était l'un des Prophètes ayant le plus été suivi. Il fut envoyé aux enfants d'Israël. Allah leur révéla la Torah qui est le Livre mère parmi les livres israélites.

Il ﷺ dit ensuite : « **Puis on me dit : « Regarde ! Je regardai alors à l'horizon et aperçu une foule immense »** » et dans une autre version : « **une foule couvrant l'horizon de toutes parts.** »

On me dit alors : « **Regarde de l'autre côté de l'horizon !** »

« **Je regardai et aperçu une nouvelle fois une foule gigantèsque.** » On me dit : « **Voici ta nation !** »

Le Messager ﷺ est parmi les Prophètes celui qui est le plus suivi. La foule représentant sa nation couvre l'ensemble de l'horizon.

[1] Sourate Hud - Verset 40

[2] Sourate Nuh - Verset 7

« **Parmi eux, soixante-dix-mile qui entreront au paradis sans être, ni jugés, ni châtiés.** » : Dans cette nation, il y aura soixante-dix-mille individus qui entreront au paradis sans jugement ni châtiment.

De l'arène dans laquelle se déroulera le jugement, ils entreront directement au paradis sans jugement ni châtiment ! Qu'Allah nous compte parmi eux.

Il est par ailleurs rapporté que chacun de ces soixante-dix-mille sera lui-même accompagné de soixante-dix-mille autres.[1]

« **Le Prophète se leva ensuite et rentra chez lui. Les musulmans se mirent alors à discuter au sujet de ces croyants qui entreront au Paradis sans jugement, ni châtiment.**

Certains dirent : « Il s'agit peut-être de ceux ayant tenu compagnie au Messager d'Allah ﷺ. » » : c'est-à-dire : les compagnons ﷺ.

« **D'autres avancèrent : « Il s'agit peut-être de ceux qui sont nés après l'avènement de l'islam et n'ont donc jamais été polythéistes. »** »

« **D'autres hypothèses furent avancées.** » Chacun y alla de sa théorie.

Le Prophète ﷺ vint alors les trouver et les interrogea au sujet de ce dont ils discutaient et les informa finalement de qui il s'agissait : « **Ce sont ceux qui ne sollicitent aucune exorcisation (roqya) et ne croient pas aux présages, mais s'en remettent entièrement à leur Seigneur.** »

Ceci selon la version rapportée par l'imam Muslim.

L'auteur ﷺ a dit à ce propos que le hadith était « متفق عليه », c'est-à-dire : rapporté et reconnu authentique conjointement par l'imam Al-Bukhari et Muslim. Il aurait dû néanmoins préciser que la version était celle de Muslim seul, aux dépens de la version d'Al-Bukhari, car sa parole « **ne pratiquent pas l'exorcisation** » est inauthentique et n'est pas rapportée authentiquement du Prophète ﷺ.

En effet, le sens de « لا يرقون » ici est : « **ils ne récitent pas sur les malades** », mais ceci n'a aucun sens car le Prophète ﷺ récitait sur les malades.

[1] Ibn Hajar le mentionne dans : فتح الباري ١١، ٤١٨-٤١٩

Par ailleurs, le fait de réciter sur les malades est une forme de bienfaisance envers eux, donc comment le fait de ne pas le pratiquer représenterait-il une cause d'entrée au paradis sans jugement ni châtiment ?

L'important à retenir ici est que cette formulation est singulière, erronée et qu'il n'est pas permis de s'appuyer dessus.

La parole authentique est : « هم الذين لا يسترقون », c'est-à-dire : ceux qui ne demandent à personne de les exorciser quand un mal les touche, car ils s'en remettent à Allah et parce qu'il y a dans le fait de demander à autrui (hormis Allah) une forme d'humiliation, cela revient à solliciter autrui, alors qu'il se peut que cela le dérange ou qu'il ne veuille pas le faire. Peut-être aussi que s'il récite sur toi, le mal qui te touche ne s'en ira pas et qu'ensuite, tu le lui reprocheras, ou autre chose similaire, raison pour laquelle il ﷺ a dit : « **ils ne demandent à personne de les exorciser.** »

« **Qui ne pratiquent pas la cautérisation.** » : Ils ne demandent à personne de leur pratiquer la cautérisation en cas de maladie, car la cautérisation revient à traiter par le feu et la brûlure, on n'y a recours qu'en cas de besoin impérieux.

« **Et ne croient pas aux présages (≈ augures)** » Ils ne se lancent pas à présager ni à augurer de quoi que ce soit en voyant telle chose, en entendant telle autre, en sentant telle odeur ou en goûtant telle substance. En aucun cas ils n'accordent foi aux présages et aux augures.

Les arabes de la période antéislamique se livraient aux augures. Si un oiseau volait en direction de la gauche ou revenait en arrière, ils présageaient d'un mal, s'il se dirigeait en avant, leur présage était tout autre, de même que si l'oiseau volait vers la droite et ainsi de suite.

Avoir recours aux augures est interdit. Il n'est permis à personne de présager et d'augurer à l'aide des oiseaux, des jours, des mois ou autre. Les arabes tiraient des présages du mois de Shawwal lorsque l'homme se mariait au cours de ce mois et disaient : si l'homme se marie au mois de Shawwal, il n'obtiendra rien de bon.

'Aïsha ﷺ disait à ce propos : « **Gloire à Allah** » car le Prophète ﷺ l'avait épousée au mois de Shawwal, avait consommé le mariage avec elle au mois de Shawwal, et elle était son épouse préférée.

D'où donc tirent-ils que celui qui se marie au mois de Shawwal n'obtiendra rien de bon ?

Ils étaient pessimistes durant le jour du mercredi, alors que le mercredi n'est rien d'autre qu'un des jours de la semaine.

Certains tiraient aussi des augures d'après les visages qu'ils voyaient. S'ils apercevaient un visage ne leur revenant pas, ils présageaient d'un mal. Quand l'un d'eux ouvrait sa boutique, si le premier client à y entrer était un borgne ou un aveugle, il refermait sur le champ et disait : « **il n'y a rien à gagner aujourd'hui.** »

Les présages sont une forme de polythéisme mineur qui en plus de causer la perte de l'individu, ce dernier voyant du mal partout à cause de cela, alors que s'il s'en remettait en Allah et délaissait ces affabulations, il serait épargné et connaîtrait une vie heureuse et sans problèmes.

« **Et placent leur confiance exclusivement en leur Seigneur.** » : Ils s'en remettent à Allah seul, ne s'appuient sur personne en dehors de Lui car Il ﷻ dit dans Son Livre : {Quiconque place entièrement sa confiance en Allah, Il lui suffit.}[1]

Et celui à qui Allah suffit n'a besoin de personne.

Dans ce hadith grandiose sont évoquées les caractéristiques de ceux qui entreront au paradis sans jugement ni châtiment.

Elles sont au nombre de quatre :

- Ils ne sollicitent pas d'exorcisation de la part d'autrui.
- Ils ne pratiquent pas la cautérisation.
- Ils ne croient pas aux présages.
- Et ils s'en remettent entièrement à leur Seigneur.

Le témoin argumentatif relatif à ce chapitre est sa parole ﷺ : « **Et qui placent entièrement leur confiance en leur Seigneur.** »

'Ukkachah Ibn Mihsan ﷺ se leva et demanda : « **Ô Messager d'Allah ! Implore Allah de me compter parmi eux.** »

[1] Sourate At-Talaq - Verset 3

Il se précipita vers le bien et y devança les autres, alors le Prophète ﷺ lui répondit : « **Tu en fais partie.** »

Ainsi et dès maintenant, nous sommes en mesure d'attester que 'Ukkachah Ibn Mihsan ﷺ entrera au paradis sans jugement ni châtiment, car le Messager ﷺ lui a dit : « **Tu en fais partie.** »

Un autre homme se leva et demanda : « **Implore Allah de me compter parmi eux** », ce à quoi il ﷺ répondit : « **'Ukkachah t'a devancé.** » Le Prophète ﷺ a rejeté sa requête mais de façon courtoise. Il ne lui a pas dit : « **Tu n'en fais pas partie** » mais plutôt : « **'Ukkachah t'a devancé.** »

Les savants ont divergé à propos de la raison pour laquelle le Prophète ﷺ lui a répondu : « **'Ukkachah t'a devancé.** »

Il a été avancé que c'est parce qu'il ﷺ savait que celui qui lui avait demandé « **Implore Allah de me compter parmi eux** » était un hypocrite et que l'hypocrite n'entrera pas au paradis, a fortiori sans jugement ni châtiment.

Certains autres savants ont dit : il ﷺ lui a dit ceci afin de ne pas ouvrir la porte au fait que se lève et fasse cette demande celui qui ne mérite pas d'entrer au paradis sans jugement ni châtiment et dise : « **Implore Allah de me compter parmi eux.** »

Quoi qu'il en soit, nous n'avons aucune certitude que le Messager ﷺ n'a pas invoqué Allah en sa faveur pour une cause bien précise. Et Allah est plus savant.

Pour autant, nous tirons tout de même un bénéfice de cela : la belle manière dont le Messager d'Allah ﷺ lui a répondu, car sa parole : « **'Ukkachah t'a devancé** » ne l'a pas mis dans la gêne et ne l'a pas attristé et gloire à Allah, cette parole est même devenue un proverbe employé jusqu'à aujourd'hui : chaque fois que quelqu'un fait une demande pour laquelle quelqu'un l'a déjà précédé, on lui dit : « **'Ukkachah t'a devancé.** »

Certains savants ont soulevé plusieurs problématiques au sujet de ce hadith et ont dit : **Si l'individu est contraint de demander à ce qu'on l'exorcise, comme dans le cas où il serait touché par le mauvais œil, une sorcellerie, un djinn. Il demande à quelqu'un de réciter sur lui, sort-il de la catégorie... ?**

Certains savants ont répondu par l'affirmative arguant que le sens apparent du hadith induisait cela, afin que la personne s'en remette totalement en Allah, endure et implore Allah de lui accorder le salut.

D'autres ont avancé qu'il s'agissait plutôt de celui qui demande à ce qu'on l'exorcise avant même que le mal ne le touche et qui dit : « **récite sur moi afin que je ne sois pas atteint par le mauvais œil** » ou « **afin que je ne sois pas atteint de sorcellerie, ou par un djinn, par la fièvre...** », ainsi il demanderait à être exorcisé contre une chose supposée pouvoir arriver et non contre un mal l'ayant effectivement touché. De même en est-il pour ce qui est relatif à la cautérisation.

Si quelqu'un demande : **Ceux qui cautérisent sont-ils privés de cette faveur ?**

La réponse est non ! Le Messager ﷺ a dit : « **Ceux qui ne demandent pas qu'on leur pratique la cautérisation** » : qui ne demandent pas à autrui de la leur pratiquer. Il n'a pas dit : « **Ceux qui pratiquent la cautérisation.** »

En sachant que lui ﷺ, a cautérisé les veines de Sa'd Ibn Mu'adh ﷺ le jour où il fut blessé durant la bataille d'Al-Khandaq et que son sang coulait abondamment et lorsque ces veines sont touchées, l'homme se vide de son sang rapidement, ce qui entraîne sa mort, alors le Prophète les cautérisa et le sang s'arrêta de couler, et malgré cela, le Prophète ﷺ est celui qui, le premier, entrera au paradis sans jugement ni châtiment.

Ceux qui cautérisent sont des bienfaisants à l'instar de ceux qui exorcisent les gens. Mais ici, les propos du Prophète ﷺ visent ceux qui demandent à ce qu'on les exorcise ou qu'on leur pratique la cautérisation.

Et c'est d'Allah dont dépend la réussite.

****

Hadith N°75 :

الثَّانِي : عَنْ ابْن عبَّاس رضي اللَّه عنهما أيْضاً أَنَّ رَسُول اللَّهِ صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم كانَ يقُولُ : « اللَّهُم لَكَ أسْلَمْتُ وبِكَ آمنْتُ، وعليكَ توَكَّلْتُ، وإلَيكَ أنَبْتُ، وبِكَ خاصَمْتُ اللَّهمَّ أعُوذُ بِعِزَّتِكَ، لا إلَه إلاَّ أنْتَ أنْ تُضِلَّنِي أنْت الْحيُّ الَّذي لاَ تمُوتُ، وَالْجِنُّ وَالإنْسُ يمُوتُونَ. » متفقٌ عَلَيهِ. وَهَذا لَفْظُ مُسْلِمٍ وَاخْتَصرهُ الْبُخَارِيُ.

D'après Ibn 'Abbas ﷺ, le Messager d'Allah ﷺ avait l'habitude de dire :

« Ô Allah ! C'est à Toi que je me soumets, en Toi que je crois, à Toi que je m'en remets, vers Toi que je reviens repentant et pour Toi que j'argumente.

Ô Allah ! Je T'implore par Ta toute-puissance, il n'y a de divinité digne d'être adorée si ce n'est Toi, de ne pas m'égarer. Tu es le Vivant, Celui qui ne saurait mourir, alors que les djinns et les hommes meurent quant à eux. »[1] Rapporté par les deux Cheikh (Al-Bukhari & Muslim).

Hadith N°76 :

الثَّالِثُ : عن ابْنِ عَبَّاس رضي اللَّه عنهما أيضاً قَالَ : « حسْبُنَا اللَّهُ ونِعْمَ الْوكِيلُ قَالَهَا إبْراهِيمُ صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم حينَ أُلْقِى في النَّارِ، وَقالهَا مُحمَّدٌ صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم حِينَ قَالُوا :« إنَّ النَّاسَ قَدْ جَمعُوا لَكُمْ فَاخْشَوْهُمْ فَزَادَهُمْ إيمَانا وقَالُوا : حَسْبُنَا اللَّهُ وَنِعْمَ الْوكِيلُ. » رواه البخارى.

وفي رواية لَهُ عن ابْنِ عَبَّاسٍ رضي اللَّه عنهما قَالَ : كَانَ آخِرَ قَوْل إبْراهِيمَ صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم حِينَ أُلْقِي في النَّارِ : حسْبي اللَّهُ وَنِعمَ الْوَكِيلُ.

D'après Ibn 'Abbas ﷺ : « La parole : « Allah nous suffit, quel excellent protecteur ! » fut celle prononcée par Ibrahim lorsqu'il fut jeté dans le feu. Elle fut également dite par Muhammad, lorsque les gens dirent : « Les gens se sont ligués contre vous ! Craignez-les. » Mais ceci fit plutôt croître leur foi et ils dirent : « Allah nous suffit, quel excellent protecteur ! » »[2]

---

[1] Sahih Al-Bukhari : كتاب التوحيد باب قول الله تعالى : {وهو العزيز الحكيم، سبحان ربك رب العزة} رقم ٧٣٨٣
Sahih Muslim : كتاب الذكر والدعاء والتوبة والاستغفار باب التعوذ من شر ما عمل ومن شر ما لم يعمل رقم ٢٧١٧

[2] Sahih Al-Bukhari : كتاب الرقاق باب يدخل الجنة سبعون ألفا بغير حساب رقم ٦٥٤١
Sahih Muslim : كتاب الإيمان باب الدليل على دخول طوائف من المسلمين الجنة بغير حساب ولا عذاب رقم ٢٢٠

Et dans une autre version d'Al-Bukhari, toujours d'après Ibn 'Abbas ﷺ : La dernière parole prononcée par Ibrahim ﷺ avant qu'il ne soit jeté dans le feu fut : « Allah me suffit, quel excellent protecteur ! »

Explication :

Ibrahim et Muhammad ﷺ sont tous deux les *Khalil* (الخليل)[1] d'Allah ﷻ.

Allah ﷻ dit : {Allah a fait d'Ibrahim Son Khalil.}[2]

Le Prophète ﷺ a dit : « **Allah a certes fait de moi Son Khalil tout comme Il l'a fait pour Ibrahim.** »[3]

Le Khalil est l'être bien-aimé auquel l'amour qu'on porte a atteint son summum, et en dehors de Muhammad et d'Ibrahim, nous n'avons pas connaissance qu'un autre être humain ait reçu cette distinction.

Tu entends parfois quelqu'un dire : Ibrahim ﷺ est le Khalil d'Allah, Muhammad ﷺ est le bien-aimé d'Allah, Mussa ﷺ est celui à qui Allah a parlé. Mais il y a à redire à propos de celui qui dit que Muhammad ﷺ est le bien-aimé d'Allah, ceci car le fait de singulariser quelqu'un par l'amour qu'on lui porte est plus fort que l'amour à lui seul.

Ainsi quand la personne dit : Muhammad ﷺ est le bien-aimé d'Allah (plutôt que de dire le Khalil d'Allah), il y a comme un manquement à l'endroit du Messager ﷺ, car ceux qu'Allah aime sont nombreux : Allah aime les croyants, Allah aime les bienfaisants, les justes. Ils sont donc nombreux.

Mais cet amour singulier porté à l'intime, nous n'avons pas connaissance qu'il soit attesté en faveur de quelqu'un d'autre que Muhammad et Ibrahim ﷺ.

Ainsi, nous disons que la parole exacte à ce sujet est de dire : Ibrahim ﷺ est le Khalil d'Allah, Muhammad ﷺ est le Khalil d'Allah et Mussa ﷺ est celui à qui Allah a parlé de vive voix, tout en sachant qu'Allah a également parlé sans intermédiaire à Muhammad lors de son ascension dans les sept cieux.

---

[1] Note : Al-Khalil (الخليل) est celui qui a le plus haut degré de l'amour.

[2] Sourate An-Nisâ - Verset 125

[3] Sahih Muslim : كتاب المساجد باب النهي عن بناء المساجد على القبور رقم ٥٣٢

Cette parole : « **Allah nous suffit. Quel excellent protecteur !** », Ibrahim ﷺ la prononça lorsqu'il fut jeté dans le feu. Il appela son peuple à n'adorer qu'Allah, Seul sans associé. Ils refusèrent et persistèrent dans la mécréance ainsi que le polythéisme.

Il se leva un jour et brisa leurs statues. Il les réduisit en miettes à l'exception de la plus grande d'entre elles. Lorsqu'ils revinrent, ils trouvèrent leurs statues détruites et voulurent se venger.

Ils s'interrogèrent : « **Qu'allons-nous faire d'Ibrahim ?** »
{**Ils dirent : brûlez-le**}, afin de porter secours à leurs divinités.
{**Et secourez vos divinités, si vraiment vous désirez vous venger.**}

Ils allumèrent alors un bûcher gigantesque puis y jetèrent Ibrahim. On relate qu'en raison de l'intensité du feu, ils ne purent s'en approcher et pour cela, ils y jetèrent de loin Ibrahim à l'aide d'une catapulte. Lorsqu'ils le jetèrent en direction du feu, il dit : « **Allah nous suffit. Quel excellent protecteur !** » Qu'arriva-t-il ensuite ?

Allah ﷻ dit : {**Nous dîmes : « Ô feu, sois fraîcheur et salut pour Ibrahim. »**}

Fraîcheur : le contraire de la chaleur.
Salut : le contraire du péril, car d'ordinaire le feu est chaud, brûlant et tue. Allah ordonna donc à ce feu d'être une fraîcheur ainsi qu'un lieu de salut pour lui, et c'est ce qu'il fut.

Certains exégètes rapportent d'après les enfants d'Israël le récit suivant : quand Allah dit : {**Ô feu, sois fraîcheur et salut pour Ibrahim**}, l'ensemble des feux sur terre devinrent des lieux de fraîcheur, mais ceci n'est point authentique, car Allah s'adressa à un feu en particulier : {**ô feu, sois fraîcheur**}, et les savants de la grammaire arabe disent que si la phrase est ainsi énoncée, le mot feu désigne ici un feu bien déterminé qui n'englobe pas tous les feux, et que l'ordre était uniquement adressé au feu dans lequel Ibrahim fut jeté. Voilà ce qui est authentique à ce propos et le reste des feux ici-bas demeurèrent tels qu'ils étaient.

Les savants ont également dit que lorsqu'Allah a dit : {**sois fraîcheur**}, il a rattaché cela à Sa Parole : {**ainsi qu'un salut**}, car s'il s'était contenté de Sa Parole : {**sois fraîcheur**}, ce feu aurait été une fraîcheur qui aurait fini par le tuer car chaque chose observe l'ordre d'Allah ﷻ.

Médite à propos de Sa Parole ﷻ : {**Il s'est ensuite occupé du ciel qui était fumée et lui dit, ainsi qu'à la terre : « Soumettez-vous (à Mon ordre) de gré ou de force. »**}

Que répondirent-ils : {**Nous voilà, en toute volonté, entièrement soumis.**}[1], observant ainsi l'ordre d'Allah ﷻ.

Quant au second Khalil d'Allah qui déclara : « **Allah nous suffit. Quel excellent protecteur !** », il s'agit du Prophète ﷺ accompagné de ses compagnons lorsqu'ils revinrent de Uhud et qu'on leur dit : « **Les gens se sont ligués contre vous, ils projettent de venir à Médine pour en finir avec vous. » Eux répondirent : « Allah nous suffit. Quel excellent protecteur ! »** »

Allah ﷻ dit : {**Ils revinrent donc comblés d'un bienfait d'Allah et d'une grâce, sans avoir subi le moindre mal, en recherchant l'agrément d'Allah. Allah détient la grâce suprême.**}[2]

Il convient ainsi à toute personne voyant les gens se liguer contre lui ou voulant s'en prendre à lui de dire : « **Allah nous suffit. Quel excellent protecteur !** »

Ce faisant, Allah la protègera contre leur mal tout comme Il le fit pour Ibrahim et Muhammad ﷺ.

Aie constamment cette parole à l'esprit.

Si tu vois les gens vouloir transgresser contre toi, dis alors : « **Allah nous suffit. Quel excellent protecteur !** »

Allah te protègera contre eux et leurs mauvaises intentions. Et c'est d'Allah dont dépend la réussite.

****

[1] Sourate Fussilat - Verset 125

[2] Sourate Ali 'Imran - Versets 173-174

Hadith N°77 :

الرَّابِعُ : عَن أبي هُرَيْرَةَ رضي اللَّه عنه عن النَّبيّ صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم قَالَ :
يَدْخُلُ الْجَنَّةَ أَقْوَامٌ أَفْئِدتُهُمْ مِثْلُ أَفْئِدَةِ الطَّيْرِ. » رواه مسلم.
قيل معْنَاهُ مُتوَكِّلُون، وقِيلَ قُلُوبُهُمْ رقِيقةٌ.

D'après Abu Hureyra ﷺ : le Prophète ﷺ a dit :

« Entreront au Paradis des personnes dont les cœurs sont comme ceux des oiseaux. »[1] Rapporté par Muslim.

An-Nawawi : « Certains ont dit que c'est parce qu'ils s'en remettaient totalement à Allah, d'autres ont dit que c'est parce que leur cœurs étaient tendres. »

Hadith N°78 :

الْخَامِسُ : عنْ جَابِرٍ رضي اللَّهُ عنه أَنَّهُ غزَا مَعَ النَّبِيِّ صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم قِبَلَ نَجْدٍ فَلَمَّا
قَفَل رَسُول اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم قَفَل مَعهُمْ، فأَدْركتْهُمُ الْقائِلَةُ في وادٍ كَثِيرِ الْعضَاهِ،
فنزَلَ رسولُ اللَّهِ صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم، وتَفَرَّقَ النَّاسُ يسْتظِلُّونَ بالشَّجَرِ،
ونَزَلَ رسولُ اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم تَحْتَ سمُرَةٍ، فَعَلَّقَ بِهَا سيْفَه، ونِمْنَا نوْمةً،
فَإِذَا رسولُ اللَّهِ صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم يدْعونَا، وإِذَا عِنْدَهُ أَعْرابِيٌّ فقَالَ :
« إِنَّ هَذَا اخْتَرَطَ عَلَيَّ سيْفي وأَنَا نَائِمٌ، فاسْتيقَظتُ وَهُو في يدِهِ صَلْتاً، قالَ: مَنْ يَمْنَعُكَ منِّي؟
قُلْتُ : اللَّه -ثَلاثاً. » وَلَمْ يُعاقِبْهُ وَجَلَسَ. متفقٌ عليه.

وفي رواية : قَالَ جابِرٌ : كُنَّا مَعَ رَسُولِ اللَّهِ صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم بذاتِ الرِّقاعِ،
فإِذَا أَتَيْنَا عَلَى شَجرةٍ ظَلِيلَةٍ تركْنَاهَا لرسول اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم، فَجاء رجُلٌ مِنَ الْمُشْرِكِين،
وَسَيفُ رَسُول اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم مُعَلَّقٌ بالشَّجرةِ، فاخْترطهُ فَقَالَ : تَخَافُنِي ؟
قَالَ : « لا » قَالَ : فمَنْ يمْنَعُكَ مِنِّي ؟ قَالَ : « اللَّه. »

[1] Sahih Muslim : ٢٨٤٠ كتاب الجنة وصفة نعيمها وأهلها باب يدخل الجنة أقوام أفئدتهم مثل أفئدة الطير رقم, voir : At-Tirmidhi dans son جامع ٢٣٤٤ كتاب الزهد عن رسول الله باب التوكل على الله رقم, par Ibn Majah dans ses Sunan : ٤١٦٤ كتاب الزهد باب التوكل واليقين رقم et dans le Musnad de l'imam Ahmad N°305.

وفي رواية أبي بكرٍ الإسماعيلي في صحيحِهِ : قَالَ منْ يمْنعُكَ مِنِّي ؟
قَالَ : « اللَّهُ » قَالَ : فسقَطَ السَّيْفُ مِنْ يدِهِ، فَأَخَذَ رسول اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم السَّيْفَ فَقال :
« منْ يمنعُكَ مِنِّي؟ » فَقال: كُن خَيْرَ آخِذٍ، فَقَالَ: « تَشهدُ أَنْ لا إِلَه إِلاَّ اللَّهُ، وأَنِّي رسولُ اللَّه ؟ »
قَالَ : لاَ، ولكِنِّي أعاهِدُك أَنْ لا أُقَاتِلَكَ، وَلاَ أَكُونَ مَعَ قَومٍ يُقَاتِلُونَكَ، فَخلَّى سبِيلهُ،
فَأَتى أصحابَه فقَالَ : جِئتكُمْ مِنْ عِندِ خيرِ النَّاسِ.
قَولُهُ :« قَفَل » أيْ : رجع.
وَ« الْعِضَاهُ » الشَّجر الَّذِي لَه شَوْك. و« السَّمُرةُ » بِفَتْحِ السينِ وضمِّ الْميمِ :
الشَّجَرةُ مِن الطَّلْحِ، وهِي الْعِظَام منْ شَجرِ الْعِضاهِ.
و« اخْترطَ السَّيْف » أي: سلَّهُ وهُو في يدِهِ. « صَلْتاً » أيْ : مسْلُولاً، وهُو بِفْتح الصادِ وضمِّها.

Jabir ﷺ relate qu'il participa aux côtés du Prophète ﷺ à une expédition en direction du Najd. Sur le chemin du retour, l'heure de la sieste les surprit dans une vallée abondante en épineux. Le Messager d'Allah ﷺ s'installa sous un grand épineux auquel il accrocha son sabre, tandis que ses compagnons s'éparpillèrent à l'ombre des arbres.

Jabir poursuit son récit : Nous faisions la sieste, lorsque soudain nous fûmes interpellés par le Messager d'Allah ﷺ auprès duquel nous trouvâmes un Bédouin. Il nous dit : « Cet homme a tiré mon sabre de son fourreau pendant que je dormais. Lorsque je me suis réveillé, il l'a brandit contre moi en me disant : « Qui te protégera de moi ? » Je lui répondis à trois reprises : « Allah ! » Puis le Prophète ﷺ se rassit sans punir son agresseur. » »[1] Rapporté par les deux Cheikh (Al-Bukhari & Muslim).

Dans une autre version rapportée elle aussi par Jabir : Alors que nous participions aux côtés du Messager d'Allah ﷺ, à l'expédition de Dhat Ar-Riqa', nous trouvâmes un arbre donnant de l'ombre que nous laissâmes au Messager d'Allah. Soudain, surgit un polythéiste qui tira de son fourreau le sabre du Messager d'Allah ﷺ qui était accroché à l'arbre, et lança au Prophète : « As-tu peur de moi ? »

« Non ! », répondit-il. Il ajouta : « Qui te protégera de moi ? »
« Allah ! » répondit le Prophète ﷺ.

[1] Sahih Al-Bukhari : كتاب الجهاد والسير باب من علق سيفه بالشجر في السفر عند القائلة رقم ٢٩١٠، ٣١٣٦
Sahih Muslim : كتاب الفضائل باب توكله على الله تعالى، وعصمة الله تعالى له من الناس رقم ٨٤٣

Dans une version rapportée par Abu Bakr Al-Isma'ili dans son *Sahih* : le polythéiste demanda :

« Qui te protégera contre moi ? »

« Allah ! », répondit le Messager d'Allah ﷺ.

Le sabre tomba alors de sa main et le Messager d'Allah ﷺ s'en saisit en disant à son tour : « Qui te protégera de moi ? »

L'homme dit : « Sois clément envers moi. »

Le Prophète ﷺ lui demanda : « Attestes-tu que nul en dehors d'Allah n'est en droit d'être adoré et que je suis le Messager d'Allah ? »

« Non, répondit l'homme, mais je prends l'engagement de ne jamais te combattre, ni d'apporter mon soutien à ceux qui te combattent. »

Le Prophète ﷺ le laissa donc partir. De retour auprès de ses compagnons, l'homme dit : « Je viens de quitter le meilleur des hommes. »

Hadith N°79 :

السادِسُ : عنْ عمرَ رضي اللَّهُ عنه قالَ : سمعْتُ رسولَ اللَّه صَلّى اللّهُ عَلَيْهِ وسَلَّم يقُولُ :

« لَوْ أنَّكم تتوكَّلونَ عَلَى اللَّهِ حقَّ تَوكُّلِهِ لرزَقكُم كَما يرزُقُ الطَّيْرَ، تَغْدُو خِماصاً وتروحُ بِطَانا. »

رواه الترمذي، وقال: حديثٌ حسنٌ.

معْناهُ تَذْهَبُ أوَّلَ النَّهَارِ خِماصاً : أي ضَامِرةَ الْبُطونِ مِنَ الْجُوعِ،

وترْجِعُ آخِرَ النَّهَارِ بِطَاناً : أيْ مُمْتَلِئةَ الْبُطُونِ.

D'après 'Umar رضي الله عنه : « J'ai entendu le Messager d'Allah ﷺ dire :

« Si vous vous en remettiez véritablement et entièrement en Allah, Il pourvoirait à votre subsistance comme Il le fait avec l'oiseau, qui le matin s'envole le ventre vide et regagne son nid le soir le ventre plein. »[1] Rapporté par At-Tirmidhi le jugeant bon.

[1] At-Tirmidhi dans son جامع, voir : كتاب الزهد باب في التوكل واليقين رقم ٤١٦٤, dans le Musnad de l'imam Ahmad 1/30-59, par Al-Hakim dans son مستدرك ٤/٣١٨.
Al-Hakim a dit : « **La chaîne de transmission est authentique mais ils (Al-Bukhari & Muslim) ne l'ont pas rapporté dans leur sahih.** »
Adh-Dhahabi s'est tu à son sujet et Al-Albani l'a authentifié dans صحيح الجامع رقم ٥٢٥٤.

Explication :

Le Prophète ﷺ, cherchant à encourager les membres de sa communauté à placer leur confiance exclusivement en Allah a dit : « **Si vous vous en remettiez véritablement et entièrement en Allah** » : réellement, en vous en remettant à Allah ﷻ totalement lors de la recherche de votre subsistance et en toute autre situation.

« **Il pourvoirait à votre subsistance comme Il le fait avec l'oiseau.** »

La subsistance de l'oiseau incombe à Allah ﷻ, car ces derniers n'ont point de propriétaire, ils volent dans les airs et regagnent leur nid et c'est Allah qui pourvoit à leur subsistance.

« **Qui le matin s'envole le ventre vide** » : Il quitte son nid au début du jour, affâmé, comme Allah ﷻ explicite le terme خماصا dans Sa Parole : {**Cependant, si quelqu'un est contraint par la famine (à manger ces choses interdites), sans inclination vers le péché, alors Allah est Pardonneur et Miséricordieux.**}[1]

Le terme مخمصة est synonyme de مجاعة : c'est-à-dire famine.

« **Qui le matin s'envole affamé** », sans rien dans le ventre, néanmoins ils s'en remettent à Allah ﷻ.

« **Et regagne son nid le soir** » : en fin de journée.

« **Le ventre plein** » : le ventre rempli de la subsistance qu'Allah ﷻ lui a octroyée.

Ceci est une preuve à propos de plusieurs sujets :

Premièrement : Qu'il convient à l'homme de s'en remettre réellement à Allah ﷻ.

Deuxièmement : Qu'il n'y a pas une bête présente sur terre sans que sa subsistance n'incombe à Allah, et ce même s'agissant de l'oiseau dans le ciel, seul Allah le retient dans les airs et pourvoit à sa subsistance.

[1] Sourate Al-Mâida - Verset 3

Toute créature sur terre, de la plus minuscule à l'instar du microbe jusqu'à la plus grosse comme l'éléphant, voit sa subsistance incomber à Allah, comme Allah سُبْحَانَهُ وَتَعَالَىٰ le dit : {**Il n'y a pas une créature sur terre dont la subsistance n'incombe à Allah. Il sait où elle trouve refuge et où elle mourra.**}[1]

Celui qui nourrit de mauvaises suspicions à l'égard d'Allah s'est manifestement égaré.

Il dit : « **Ne multipliez pas les enfants, vous vivrez dans la gêne.** »

Par le Seigneur du trône, ces gens-là mentent ! Plus ils auront d'enfants, plus Allah augmentera leur subsistance car il n'y a pas une créature sur terre dont la subsistance n'incombe à Allah. La subsistance de tes enfants incombe à Allah ﷻ. C'est Lui qui t'ouvre les portes de la subsistance afin que tu dépenses en leur faveur, mais malheureusement nombre de gens ont une mauvaise opinion d'Allah.

Ils s'en remettent aux choses matérielles, concrètement visibles et ne voient pas plus loin que le bout de leur nez, n'ont pas conscience de l'omnipotence d'Allah ﷻ et du fait que c'est Lui qui pourvoit à la subsistance, et ce même si les enfants sont nombreux.

Aie davantage d'enfants, tu auras davantage de subsistance, voilà ce qui est authentique à ce sujet.

Ce hadith prouve également que lorsque l'homme place exclusivement sa confiance en Allah, cela implique aussi le concernant de mettre en œuvre les causes et celui qui dit : « **je ne m'attèle pas à l'accomplissement des causes, je m'en remets totalement à Allah** » est dans l'égarement. Cette attitude est incorrecte. Celui qui place véritablement sa confiance en Allah accomplit les causes en s'en remettant justement à Allah ﷻ.

C'est la raison pour laquelle il ﷺ : « **Comme Il le fait pour l'oiseau qui s'envole le matin le ventre vide** », qui s'en va chercher sa subsistance, les oiseaux ne restent pas dans leur nid, mais ils s'en vont chercher leur subsistance.

[1] Sourate Hud - Verset 6

Il en est de même pour toi, si tu t'en remets véritablement à Allah, il te faut accomplir les causes qu'Allah a légiférées pour toi dans la quête de subsistance, de façon licite : dans l'agriculture, le commerce ou tout autre domaine parmi les causes permettant de gagner sa subsistance. Recherche la subsistance en t'en remettant à Allah et Allah te facilitera une voie pour l'obtenir.

Parmi les points bénéfiques du hadith :

Le fait que les oiseaux et les autres créatures connaissent Allah, comme Allah ﷻ le dit : **{Les sept cieux, la terre et tout ce qu'ils renferment célèbrent Sa gloire. Il n'est rien dans la création qui ne célèbre Sa louange.}**[1]

Il n'est rien dans la création qui ne célèbre la louange d'Allah, **{...mais vous ne comprenez pas la manière par laquelle ils Le glorifient.}**[2]

{Ne vois-tu pas que se prosterne devant Allah tout ce qui est dans les cieux et sur la terre, le soleil, la lune, les étoiles, les montagnes, les arbres, les animaux, ainsi que nombre de gens ? Nombreux sont ceux condamnés au châtiment. Celui qu'Allah humilie, personne ne peut l'honorer. Allah fait ce qu'Il veut.}[3]

Les oiseaux connaissent leur Créateur ﷻ, ils s'envolent à la recherche de leur subsistance, s'aidant de ce dont Allah les a pourvus naturellement et par quoi ils se guident vers ce qui leur est bénéfique, puis regagnent leurs nids en fin de journée, le ventre plein, et ainsi en est-il chaque jour : Allah ﷻ pourvoit à leur subsistance et la leur facilite.

Observe la sagesse d'Allah, et de quelle manière ces oiseaux s'en vont vers des lieux éloignés et retrouvent leur chemin pour revenir chez eux, sans se tromper, car Allah ﷻ a créé chaque être avec des prédispositions et l'a guidé.

Et c'est d'Allah dont dépend la réussite.

****

[1] Sourate Al-Isrâ - Verset 44

[2] Sourate Al-Isrâ - Verset 44

[3] Sourate Al-Hajj - Verset 18

Hadith N°80 :

السَّابِعُ : عن أبي عِمَارةَ الْبراءِ بْنِ عازِبٍ رضي اللَّه عنهما قَالَ : قالَ رسولُ اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم : « يَا فُلان إذَا أَوَيْتَ إِلَى فِرَاشِكَ فَقُل: اللَّهمَّ أَسْلَمْتُ نفْسي إِلَيْكَ، ووجَّهْتُ وجْهِي إِلَيْكَ، وفَوَّضْتُ أَمْري إِلَيْكَ، وأَلْجأْتُ ظهْرِي إِلَيْكَ. رغْبَة ورهْبةً إِلَيْكَ، لا ملجَأَ ولا منْجى مِنْكَ إلاَّ إِلَيْكَ، آمَنْتُ بِكِتَابِكَ الَّذي أَنْزَلْتَ، وبنبيِّك الَّذي أَرْسلتَ. فَإِنَّكَ إِنْ مِتَّ مِنْ لَيْلَتِكَ مِتَّ عَلَى الْفِطْرَةِ، وإِنْ أَصْبحْتَ أَصَبْتَ خيْراً. » متفقٌ عَلَيهِ.

وفي رواية في الصَّحيحين عن الْبرَاء قَالَ : قَالَ لي رَسُول اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم : « إِذَا أَتَيْتَ مضجعَكَ فَتَوَضَّأْ وُضُوءَكَ للصَّلاَةِ، ثُمَّ اضْطَجِعْ عَلَى شِقِّكَ الأَيْمَنِ وقُلْ : وذَكَر نحْوَه ثُمَّ قَالَ وَاجْعَلْهُنَّ آخرَ ما تَقُولُ. »

Selon Abu 'Imarah Al-Bara Ibn 'Azib ﷺ : « le Messager d'Allah ﷺ lui recommanda de dire, en se mettant au lit :

« Ô Allah ! Je me suis soumis à Toi, j'ai tourné mon visage vers Toi, je T'ai confié mon existence, et je m'en suis remis à Toi par désir et par crainte. Seul celui qui cherche refuge auprès de Toi peut échapper à Tes rigueurs. Je crois en Ton livre que Tu as révélé et en Ton Prophète que Tu as envoyé. »

Le Messager d'Allah ﷺ ajouta :

« Si tu meurs cette nuit après avoir prononcé ces mots, tu seras mort sur la saine nature originelle et si tu parviens au matin, tu te réveilleras avec une immense récompense. »[1] Rapporté par les deux Cheikh (Al-Bukhari & Muslim).

Selon une autre version d'Al-Bukhari et Muslim, Al-Bara rapporte que le Messager d'Allah ﷺ lui dit : « Lorsque tu veux te mettre au lit, effectue les ablutions comme pour la prière, puis allonge-toi sur le côté droit et dis ce qui suit [...] Puis le Prophète ﷺ prononça des paroles similaires avant d'ajouter : « Que ces paroles soient les dernières que tu prononces avant de dormir. »[2]

[1] Sahih Al-Bukhari : كتاب الدعوات باب ما يقول إذا نام رقم ٦٣١٣-٦٣١٥
Sahih Muslim : كتاب الذكر والدعاء باب ما يقول عند النوم وأخذ المضجع رقم ٢٧١٠
[2] Sahih Al-Bukhari : كتاب الوضوء باب فضل من مات على الوضوء رقم ٢٤٧
Sahih Muslim : كتاب الذكر والدعاء باب ما يقول عند النوم وأخذ المضجع رقم ٢٧١٠

Explication :

Ensuite, l'auteur ﷺ a mentionné au chapitre relatif à la certitude et au fait de placer exclusivement sa confiance en Allah, le hadith d'Al-Bara Ibn 'Azib ﷺ, dans lequel le Prophète ﷺ lui a recommandé de dire cette invocation au moment de se coucher et de se mettre au lit, invocation dans laquelle l'individu délègue entièrement son cas à son Seigneur et s'en remet totalement en Lui, aussi bien en apparence que dans son for intérieur.

Le Prophète ﷺ lui enjoint également de se coucher sur son flanc droit car ceci est la meilleure position pour dormir. Les médecins ont d'ailleurs évoqué le fait que dormir sur le flanc droit est la meilleure position pour le corps durant le sommeil, meilleure que de se positionner sur le flanc gauche.

Ceux qui excellent dans la spiritualité ainsi que la droiture ont également mentionné qu'une telle position permet à l'homme de se réveiller plus facilement, car en dormant sur le flanc gauche, le cœur est posé et ne permet pas de se réveiller rapidement contrairement au sommeil sur le flanc droit, qui laisse le cœur suspendu, ce qui permet un sommeil moins profond et donc de se réveiller plus rapidement.

Dans ce hadith, le Prophète ﷺ lui a également enjoint que cette invocation soit les dernières paroles qu'il prononce avant de dormir, malgré le fait qu'il y ait d'autres invocations à prononcer avant de dormir, comme : faire du tasbih (dire سبحان الله = gloire à Allah), du tahmid (dire : الحمد لله = la louange tout entière appartient à Allah), du takbir (dire الله أكبر = Allah est le plus grand).

En effet, il convient à l'homme, lorsqu'il se met au lit, de dire : سبحان الله (gloire à Allah) trente-trois fois, الحمد لله (la louange toute entière appartient à Allah) trente-trois fois, الله أكبر (Allah est le plus grand) trente-quatre fois. Ceci aussi compte comme invocation. Néanmoins, le hadith d'Al-Bara ﷺ indique que ce que le Messager ﷺ lui a recommandé de dire soit les dernières paroles qu'il prononce avant de dormir.

Par ailleurs, Al-Bara Ibn 'Azib ﷺ a répété cette invocation au Prophète ﷺ afin de la maîtriser et a dit : « **J'ai cru en Ton Livre que Tu as révélé et à Ton Messager que Tu as envoyé** », alors le Prophète ﷺ l'a repris en lui disant : « **Dis : « Et à Ton Prophète que Tu as Envoyé » et ne dis pas : « Et à Ton Messager que Tu as envoyé. »** »

Les savants ont expliqué cela par le fait que le Messager peut tout aussi bien faire partie des humains que des anges, comme Allah le dit au sujet de Jibril : {**C'est en vérité la parole d'un noble Messager, doué d'une grande force et d'un rang élevé auprès du Détenteur du trône.**}

Contrairement au Prophète qui ne peut figurer que parmi les êtres humains.

En disant : « **Et à Ton Messager que Tu as envoyé** », la formulation est correcte en voulant par là désigner Jibril ﷺ, mais s'il dit : « **Et à Ton Prophète que Tu as Envoyé** », il spécifie Muhammad ﷺ.

D'autre part, lorsque la personne dit : « **Et à Ton Messager que Tu as envoyé** », ce nom établit par voie de conséquence la prophétie, mais par induction, alors que quand la personne dit : « **Ton Prophète** », le nom renvoie de fait à la prophétie par homologie. Et la signification obtenue par homologie est plus parlante que celle obtenue par induction.

Le témoin argumentatif de ce hadith est situé dans sa parole : « **Je T'ai confié mon existence** » ainsi que sa parole : « **Seul celui qui cherche refuge auprès de Toi peut échapper à Tes rigueurs.** »

En effet, le fait de s'en remettre totalement en Allah consiste à ce que l'homme confie son existence à Son Seigneur, qu'il ne cherche de refuge ni de secours contre la rigueur d'Allah qu'auprès d'Allah ﷻ Lui-même, car quand Allah veut faire goûter de sa rigueur à un peuple, nul n'est en mesure de la repousser, si ce n'est Allah Lui-même, en cherchant refuge auprès de ton Seigneur سُبْحَانَهُ وَتَعَالَىٰ et en revenant à Lui.

Il convient donc à l'individu de se positionner sur son flanc droit lorsqu'il souhaite dormir, ainsi que de formuler cette invocation et d'en faire les dernières paroles qu'il prononcera avant de dormir.

Et c'est d'Allah dont dépend la réussite.

****

Hadith N°81 :

الثَّامِنُ : عنْ أبي بَكْرٍ الصِّدِّيق رضي اللَّه عنه عبدِ اللَّه بنِ عثمانَ بنِ عامِرِ بنِ عُمَرَ بن كعب بنِ سعدِ بْنِ تَيْمِ بْن مُرَّةَ بْنِ كَعْبِ بْن لُؤيِّ بْنِ غَالِب الْقُرَشِيِّ التَّيْمِيِّ رضي اللَّه عنه - وهُو وأَبُوهُ وَأُمَّهُ صحابَةٌ، رضي اللَّه عنهم - قَالَ: نظرتُ إِلَى أَقْدَامِ المُشْرِكِينَ ونَحنُ في الْغَارِ وهُمْ علَى رُؤُوسِنا فقلتُ : يَا رسولَ اللَّهِ لَوْ أَنَّ أَحَدَهمْ نَظرَ تَحتَ قَدميْهِ لأبصرَنا فَقَالَ : « مَا ظَنُّك يَا أَبا بكرٍ باثْنيْنِ اللَّهُ ثالِثُهُما. » متفقٌ عَلَيهِ.

D'après Abu Bakr As-Siddiq ﷺ : 'Abdullah Ibn 'Uthman Ibn 'Amir Ibn 'Umar Ibn Ka'b Ibn Sa'd Ibn Taym Ibn Murra Ibn Ka'b Ibn Luway Ibn 'Alib Al-Qurashi At-Taymi ﷺ qui, avec son père et sa mère étaient des compagnons :

« J'observais les pieds des polythéistes alors que nous étions dans la grotte et qu'ils se trouvaient au-dessus de nos têtes et je dis : « Ô Messager d'Allah, si l'un d'entre eux jette un œil sous ses pieds, il nous apercevra. »

Il répondit : « Ô Abu Bakr, que penses-tu de deux individus dont Allah est le troisième d'entre eux ? »[1] Rapporté par les deux Cheikh (Al-Bukhari & Muslim).

Explication :

Sa parole : « **Ô Abu Bakr ! Que penses-tu de deux individus dont Allah est le troisième d'entre eux ?** » : que penses-tu, est-ce que quelqu'un est capable dans cette situation de leur faire quoi que ce soit ?

Ce récit se passa durant la hijrah du Prophète ﷺ de la Mecque vers Médine, suite au fait que le Messager d'Allah ﷺ avait commencé à appeler les gens à l'islam ouvertement et publiquement et que nombre de gens se mirent à le suivre. Les polythéistes craignirent pour eux-mêmes à ce moment-là et s'opposèrent à son appel en cherchant à l'isoler. Ils lui portèrent préjudice par la parole et les actes, suite à quoi Allah lui donna la permission d'émigrer de la Mecque vers Médine.

---

[1] Sahih Al-Bukhari : كتاب التفسير باب قوله « **ثاني اثنين إذ هما في الغار إذ يقول لصاحبه...** » رقم ٤٦٦٣
Sahih Muslim : كتاب فضائل الصحابة باب من فضائل أبي بكر الصديق رضي الله عنه رقم ٢٣٨١

Il émigra donc au début de la treizième année de sa mission prophétique, de la Mecque à Médine n'ayant pour compagnons qu'Abu Bakr ﷺ, un guide et un domestique.

Il émigra par ordre d'Allah accompagné d'Abu Bakr ﷺ.

Lorsque les polythéistes eurent vent qu'il avait quitté la Mecque, ils offrirent une rançon de deux-cents chameaux pour sa capture et de cent chameaux pour celle d'Abu Bakr.

Les gens se mirent alors à les traquer dans les montagnes, les vallées, les cavités rocheuses et en tout endroit possible jusqu'à ce qu'un groupe d'entre eux s'arrêta au-dessus de la grotte où se trouvaient le Prophète ﷺ et Abu Bakr ﷺ. Ce dernier dit : « **Ô Messager d'Allah, si l'un d'entre eux regarde sous ses pieds, il nous apercevra car nous sommes dans la grotte juste en dessous d'eux.** »

Il ﷺ lui répondit : « **Que penses-tu de deux individus dont Allah est le troisième d'entre eux ?** »

Et dans le Livre d'Allah : {Ne t'attriste point, Allah est avec nous.}[1]

Donc il lui a tenu ces deux propos à la fois, c'est-à-dire : « **Que penses-tu de deux individus dont Allah est le troisième d'entre eux ?** » et «{Ne t'attriste point, Allah est avec nous.}

« **Que penses-tu de deux individus dont Allah est le troisième d'entre eux** » : quelqu'un est-il en mesure de leur faire du mal dans cette situation ?

Réponse : personne ne serait en mesure de le faire car quand Allah octroie, rien ni personne ne peut l'empêcher et rien ni personne ne peut rien si Allah l'en empêche. Nul ne peut avilir celui qu'Allah a rendu puissant, et nul ne peut rendre puissant celui qu'Il a avili : {Dis (ô Muhammad) : Ô Allah, Souverain Suprême, Tu donnes le pouvoir à qui Tu veux et Tu retires le pouvoir à qui Tu veux. Tu donnes la puissance à qui Tu veux et Tu avilis qui Tu veux. Le bien est dans Ta Main et Tu es Omnipotent.}[2]

[1] Sourate At-Tawbah - Verset 40

[2] Sourate Ali 'Imran - Verset 26

Ce récit indique la perfection du *Tawakkul* (le fait de placer sa confiance entièrement en Allah) du Prophète envers son Seigneur et le fait qu'il s'en remette totalement à Lui, lui confiant son existence, et c'est ce qui sert de témoin argumentatif ici dans le fait de citer ce hadith au chapitre lié à la certitude et au fait de placer exclusivement sa confiance en Allah. C'est aussi une preuve que le récit de la toile d'araignée n'est pas authentique.

Ce qu'on trouve dans certains ouvrages d'histoire évoquant le fait que l'araignée aurait tissé une toile à l'entrée de la grotte, ou bien qu'un arbre aurait poussé à l'entrée de celle-ci avec la présence d'un nid de colombe dessus, que lorsque les polythéistes seraient arrivés devant la grotte ils auraient dit : il n'y a personne ici, il y a un nid de colombe sur l'arbre à l'entrée de la grotte et cette araignée a tissé sa toile à l'entrée.

Tout ceci ne repose sur rien d'authentique, car ce ne sont pas des éléments matériels qui ont empêché les polythéistes de voir le Prophète ﷺ ainsi que son compagnon Abu Bakr, mais bien des éléments immatériels impliquant un signe parmi les signes d'Allah ﷻ, qui voila la vue des associateurs afin qu'ils ne pussent apercevoir ni le Messager ﷺ, ni son compagnon : Abu Bakr ؓ.

Si cela était dû à des éléments matériels comme l'araignée ayant tissé sa toile ou bien la colombe ou encore l'arbre, tous ces éléments sont matériels et tout un chacun peut par ce biais se cacher d'autrui, mais il est ici question d'un miracle parmi les signes d'Allah ﷻ.

En définitive, ce qui est rapporté à ce propos dans les ouvrages d'histoire n'est pas authentique, mais ce qui est vrai sans le moindre doute, c'est qu'Allah a aveuglé les yeux des polythéistes qui n'ont ainsi pu apercevoir le Prophète ﷺ et son compagnon qui se trouvaient dans la grotte.

Et c'est d'Allah dont dépend la réussite.

****

Hadith N°82 :

التَّاسِعُ : عَنْ أُمِّ المُؤمِنِينَ أُمِّ سلَمَةَ، واسمُهَا هِنْدُ بنْتُ أَبي أُمَيَّةَ حُذَيْفَةَ المخزومية رضي اللَّهُ عنها أَنَّ النبيَّ صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم كانَ إِذَا خَرجَ مِنْ بيْتِهِ قالَ :

« بِسْمِ اللَّهِ، توكَّلْتُ عَلَى اللَّهِ، اللَّهُمَّ إِنِّي أعوذُ بِكَ أَنْ أَضِلَّ أَوْ أُضَلَّ، أَوْ أَزِلَّ أَوْ أُزلَّ، أَوْ أَظلِمَ أَوْ أُظلَم، أَوْ أَجْهَلَ أَوْ يُجهَلَ عَلَيَّ. » حديثٌ صحيحٌ رواه أبو داود والتِّرمذيُّ وَغيْرُهُمَا بِأسانِيدَ صحيحةٍ. قالَ التِّرْمذي : حديثٌ حسنٌ صحيحٌ، وهذا لَفظُ أبي داودَ.

Selon Umm Salamah, la mère des croyants, dont le nom complet est : Hind Bint Abi Umayyah Hudhayfah Al-Makhzumiyyah ﵂, le Messager d'Allah ﷺ, avait l'habitude de dire en sortant de chez lui :

« Au nom d'Allah, je m'en remets à Allah. Ô Allah ! Puisses-Tu m'empêcher d'égarer les autres ou d'être moi-même égaré, de commettre une faute ou d'être poussé à la faute, de léser les autres ou d'être moi-même lésé, de causer du tort à autrui ou de subir moi-même un tort. »[1] Rapporté par At-Tirmidhi et Abu Dawud.

Hadith N°83 :

الْعَاشِرُ : عنْ أنسٍ رضيَ اللَّهُ عنه قَالَ : قالَ : رسولُ اللَّهِ صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم : مَنْ قَالَ - يعنِي إِذَا خَرَج مِنْ بيْتِهِ - : بِسْم اللَّهِ توكَّلْتُ عَلَى اللَّهِ، وَلا حوْلَ وَلا قُوةَ إلاَّ بِاللَّهِ، يقالُ لهُ هُديتَ وَكُفِيت ووُقِيتَ، وتنحَّى عَنْهُ الشَّيْطَانُ. »

رواه أبو داودَ والترمذيُّ، والنِّسائِيُّ وغيرُهم : وَقالَ الترمذيُّ : حديثٌ حسنٌ، زاد أبو داود :« فيقول : - يعْنِي الشَّيْطَانَ - لِشَيْطانٍ آخر : كيْفَ لَكَ بِرجُلٍ قَدْ هُدِيَ وَكُفي وَوُقِي ؟ »

D'après Anas ﵁ : le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Quiconque, en sortant de chez lui, prononce ces mots : « Au nom d'Allah, je m'en remets à Allah. Nul n'est capable de changer quoi que ce soit ou de disposer de force que par Allah », s'entendra dire : « Tu seras guidé, préservé de tout mal et à l'abri de tout souci », et Satan s'éloignera de lui. »[2] Rapporté par At-Tirmidhi et Abu Dawud.

---

[1] At-Tirmidhi dans son جامع, voir : ٣٨٨٤ كتاب الدعوات باب منه رقم,
Abu Dawud dans ses Sunan : ٥٠٩٤ كتاب الأدب باب ما يقول إذا خرج من بيته رقم,
An-Nasai dans ses Sunan : ٥٤٨٦ كتاب الاستعاذة باب الاستعاذة من الضلال رقم.
At-Tirmidhi le déclare bon et authentique. Al-Albani l'a authentifié dans ٤٧٠٨ صحيح الجامع رقم

[2] At-Tirmidhi dans son جامع, voir : ٣٤٢٦ كتاب الدعوات باب ما جاء ما يقول إذا خرج من بيته رقم,

Hadith N°84 :

وَعنْ أَنَسٍ رضي اللَّهُ عنه قَالَ : كَان أَخوانِ عَلَى عهْدِ النبيِّ صَلّى اللّهُ عَلَيْهِ وسَلَّم، وكَانَ أَحدُهُما يأْتِي النبيَّ صَلّى اللّهُ عَلَيْهِ وسَلَّم، والآخَرُ يحْتَرِفُ، فَشَكَا الْمُحْتَرِفُ أَخَاهُ للنبيِّ صَلّى اللّهُ عَلَيْهِ وسَلَّم فَقَالَ : « لَعلَّكَ تُرْزَقُ بِهِ. » رواه التِّرْمذيُّ بِإسناد صحيحٍ عَلَى شرطِ مسلمٍ. « يحْترِفُ »: يكْتَسِب ويَتَسبَّبُ.

D'après Anas ﷺ, deux frères vivaient à l'époque du Prophète ﷺ : l'un recherchait la compagnie du Messager d'Allah ﷺ, tandis que l'autre travaillait pour gagner sa vie.

« Ce dernier se plaignit un jour de son frère au Prophète ﷺ qui lui répondit : « Il se peut que tu gagnes ta vie grâce à lui. »[1] Rapporté par At-Tirmidhi.

Explication :

Le témoin argumentatif dans ce hadith se situe dans sa parole : « **Au nom d'Allah, c'est en Lui que je place totalement ma confiance.** »

Ceci prouve qu'il convient pour l'individu qui sort de chez lui de formuler cette invocation qui contient le fait de placer exclusivement sa confiance en Allah et de s'en remettre totalement à Lui, car en sortant de chez lui, l'homme est exposé à ce qu'un mal le touche, à ce qu'un animal l'attaque, comme par exemple un scorpion, un serpent ou autre.

Il invoque donc en disant : « **au nom d'Allah** », c'est en Lui que je place entièrement ma confiance. Et nous avons vu précédemment que le Tawakkul en Allah consiste à s'en remettre en Lui, à placer sa confiance en Lui tout en ayant une bonne opinion à son sujet.

« **Ô Allah, puisses-Tu m'empêcher de m'égarer** » : M'égarer moi-même.
« **Ou d'être égaré par autrui** » : que quelqu'un d'autre m'égare.

= Abu Dawud dans ses Sunan : كتاب الأدب باب ما يقول إذا خرج من بيته رقم ٥٠٩٥
Authentifié par Al-Albani, comme dans l'ouvrage صحيح الجامع رقم ٦٤١٩.

[1] At-Tirmidhi dans son جامع, voir : أبواب الزهد عن رسول الله صلى الله عليه وسلم باب في التوكل على الله رقم ٢٣٤٥

« **De commettre une faute** » : une erreur

« **Ou de pousser quelqu'un à commettre une faute** » : d'être à l'origine du fait que quelqu'un commette une erreur.

« **D'être injuste envers autrui** » : que je porte préjudice à autrui.

« **Ou que l'on soit injuste envers moi** » : que quelqu'un d'autre me porte préjudice.

« **De causer du tort à autrui** » : transgresser envers autrui.

« **Ou que l'on me cause du tort à moi** »: que l'on transgresse contre moi.

Il convient que l'homme formule cette invocation lorsqu'il sort de sa demeure car elle témoigne du fait qu'il cherche refuge auprès d'Allah et s'en remet en Lui.

Et c'est d'Allah dont dépend la réussite.

****

٨- باب الاستِقامة

قَالَ اللهُ تَعَالَى: {فَاسْتَقِمْ كَمَا أُمِرْتَ}

وَقالَ تَعَالَى: {إِنَّ الَّذِينَ قَالُوا رَبُّنَا اللَّهُ ثُمَّ اسْتَقَامُوا تَتَنَزَّلُ عَلَيْهِمُ الْمَلائِكَةُ أَلاَّ تَخَافُوا وَلا تَحْزَنُوا وَأَبْشِرُوا بِالْجَنَّةِ الَّتِي كُنْتُمْ تُوعَدُونَ نَحْنُ أَوْلِيَاؤُكُمْ فِي الْحَيَاةِ الدُّنْيَا وَفِي الْآخِرَةِ وَلَكُمْ فِيهَا مَا تَشْتَهِي أَنْفُسُكُمْ وَلَكُمْ فِيهَا مَا تَدَّعُونَ نُزُلاً مِنْ غَفُورٍ رَحِيمٍ}

وَقالَ تَعَالَى: {إِنَّ الَّذِينَ قَالُوا رَبُّنَا اللَّهُ ثُمَّ اسْتَقَامُوا فَلا خَوْفٌ عَلَيْهِمْ وَلا هُمْ يَحْزَنُونَ أُولَئِكَ أَصْحَابُ الْجَنَّةِ خَالِدِينَ فِيهَا جَزَاءً بِمَا كَانُوا يَعْمَلُونَ}

8- Chapitre : La Droiture

Allah ﷻ dit : {Demeure sur la voie droite comme il t'a été commandé.}[1]

{Ceux qui disent : « Notre Seigneur est Allah », puis se tiennent sur la voie droite, les anges descendent sur eux (et leur disent) : « Ne craignez rien (pour l'au-delà) et ne soyez point affligés (pour ce que vous avez laissé sur terre) ! Réjouissez-vous (d'entrer) au paradis qui vous était promis. Nous sommes vos protecteurs dans la vie d'ici-bas et dans l'au-delà où vous obtiendrez tout ce que vous désirez et tout ce que vous demanderez. »}[2]

{Ceux qui disent : « Notre Seigneur est Allah », puis se tiennent sur la voie droite n'auront rien à craindre (pour l'au-delà) et ne seront point affligés (pour ce qu'ils auront laissé sur terre). Ceux-là seront les hôtes du paradis où ils demeureront éternellement, en récompense de ce qu'ils accomplissaient.}[3]

Explication :

Le terme « الاستقامة », la droiture, désigne la fermeté de l'individu sur la législation d'Allah سُبْحَانَهُ وَتَعَالَى comme Allah l'a ordonné, devant être précédée par la sincérité vouée à Allah ﷻ. L'auteur a ensuite cité un certain nombre de versets à ce propos. Il cite la Parole d'Allah ﷻ : {Demeure sur la voie droite comme il t'a été commandé.}

[1] Sourate Hud - Verset 112

[2] Sourate Fussilat - Versets 30-32

[3] Sourate Al-Ahqaf - Versets 13-14

Le discours est ici adressé au Prophète ﷺ et dans pareil cas, il est également adressé à l'endroit de sa communauté, à moins qu'une preuve établisse le caractère spécifique de la chose, auquel cas ce serait spécifique à sa personne, mais en l'absence d'une telle preuve, l'ordre est adressé aussi bien à lui qu'à sa communauté.

Exemple de ce qui est spécifique au Prophète ﷺ, dans la Parole d'Allah ﷻ : {**N'avons-nous pas épanoui ton cœur ? Ne t'avons-nous pas déchargé du fardeau (de tes péchés) qui accablait ton dos ?**}[1] Ceci est spécifique au Prophète ﷺ.

Ou également comme ici : {**Nous lui avons octroyé les sept (versets) répétés (à chaque prière) ainsi que le Quran sublime.**} Ceci aussi est propre au Prophète ﷺ.

Mais lorsque la preuve n'indique pas que le discours a un caractère restrictif, alors il est à la fois adressé au Prophète ﷺ et à sa communauté. Partant de cette règle, Sa Parole ﷻ : {**Demeure sur la voie droite comme il t'a été commandé**}, est d'ordre général et le vise à la fois lui et sa communauté. Tout un chacun doit se tenir sur la voie droite comme il lui a été enjoint. Il ne doit rien modifier à propos de la religion d'Allah, ni rien ajouter ou retrancher.

C'est la raison pour laquelle (Allah) dit dans un autre verset : {**Demeure sur la voie droite comme il t'a été commandé et ne suis pas leurs passions.**}

Le second verset cité est : {**Ceux qui disent : « Notre Seigneur est Allah », puis se tiennent sur la voie droite...**}

{**Notre Seigneur est Allah**} : notre Créateur, notre Maître, Celui qui régit nos existences. Nous Lui vouons un culte exclusif.

{**Puis se tiennent sur la voie droite**} : se maintiennent fermes sur cela, sur ce qu'implique leur parole {**Notre Seigneur est Allah**}, qui observent strictement la législation d'Allah. Ceux-là se caractérisent par deux caractéristiques : {**Ceux qui disent : « Notre Seigneur est Allah », puis se tiennent sur la voie droite.**}

{**Les anges se succèdent auprès d'eux**} : les uns après les autres.

{**En leur disant : ne craignez rien et ne soyez point affligés.**} C'est-à-dire que les anges descendent en se succédant auprès d'eux, sous l'ordre d'Allah, lors de

[1] Sourate Ash-Shura - Verset 15

chaque évènement ou situation pouvant les effrayer.

{**Ne craignez rien**} : face à ce que vous pourrez être amenés à rencontrer et ne soyez point affligés au sujet de ce qui est désormais derrière vous.

{**Et réjouissez-vous (d'entrer) au paradis qui vous était promis.**} La bonne annonce est l'information qui réjouit et nul doute que l'homme se réjouit de faire partie des habitants du paradis. J'implore Allah de me compter ainsi que vous parmi eux.

{**Et réjouissez-vous (d'entrer) au paradis qui vous était promis**} : car quiconque dit : Mon Seigneur est Allah puis se maintient fermement sur la droiture dans la religion d'Allah, fera partie des gens promis au paradis.

Les anges leur disent également : {**Nous sommes vos protecteurs ici-bas et dans l'au-delà**} : les anges sont les alliés de ceux qui disent : {**Notre Seigneur est Allah**}, puis qui demeurent sur la voie droite dans ce bas-monde. Ils les aident et leur portent assistance, de même que dans l'au-delà, les anges iront à leur rencontre le jour de la résurrection et des comptes : {**Voici le jour qui vous était promis**} : ils leur annonceront la bonne nouvelle dans cette situation effrayante et difficile.

Allah ﷻ dit ensuite : {**Il y aura pour vous tout ce que vous désirez et tout ce que vous demanderez.**}

{**Il y aura pour vous**}, c'est-à-dire : dans l'au-delà, vous aurez tout ce que vous désirez, parmi les délices du paradis car il y a là-bas tout ce que les âmes désirent et tout ce qui émerveille les regards.

{**Et tout ce que vous demanderez**} Ils auront même plus encore : {**Ils y obtiendront tout ce qu'ils voudront, et il y a auprès de Nous davantage encore.**}[1]

Il y aura pour eux davantage que ce qu'ils demandent, davantage que ce qu'ils désirent et davantage que ce qu'ils souhaitent.

{**Un lieu d'hospitalité offert par Celui qui est Pardonneur et Miséricordieux**}, car le paradis est un lieu d'hospitalité et une invitation offerte par Celui qui est Pardonneur et Miséricordieux.

[1] Sourate Qaf - Verset 35

{**Pardonneur**} : qui leur a pardonné leurs fautes.

{**Miséricordieux**} : envers eux, Il les élèvera en degrés. Telle est la récompense de ceux qui disent : {**Notre Seigneur est Allah**}, puis qui demeurent sur la voie droite.

Ceci démontre l'importance de la droiture sur la religion d'Allah, du fait que l'homme y demeure ferme, sans y ajouter ni en retrancher, sans y modifier ou y changer quoi que ce soit. Quant à celui qui exagère, néglige ou modifie, il n'est pas considéré comme étant droit sur la législation d'Allah ﷻ. La droiture impose le juste milieu en toute chose, afin que l'homme demeure droit sur la législation d'Allah ﷻ.

****

Hadith N°85 :

وَعَنْ أَبي عمرو، وقيل أَبي عمْرة سُفْيانَ بنِ عبد اللَّه رضي اللَّه عنه قَالَ : قُلْتُ : يَا رَسُول اللَّهِ قُلْ لِي في الإِسلامِ قَولاً لاَ أَسْأَلُ عنْه أَحداً غيْرَكَ. قَالَ : « قُلْ : آمَنْت باللَّهِ : ثُمَّ اسْتَقِمْ. » رواه مسلم.

D'après Abu 'Amr, il fut également dit : Abu 'Amra, Sufian Ibn 'Abdillah ﷺ :

« Ô Messager d'Allah, dis-moi une chose à propos de l'islam à propos de laquelle je n'aurai besoin d'interroger personne d'autre que toi. »

Il répondit : « Dis : « Je crois en Allah », puis demeure sur la voie droite. »[1] Rapporté par Muslim.

Explication :

« **Dis-moi une chose à propos de l'islam à propos de laquelle je n'aurai besoin d'interroger personne d'autre que toi.** »

C'est-à-dire : « **dis-moi une chose au sujet de laquelle je n'interrogerai personne d'autre** », une parole péremptoire et probante, qui ne nécessite pas d'interroger autrui à son propos. Le Prophète ﷺ lui dit alors : « **Dis : « Je crois. »** » Ici, il n'est pas question de se suffire de la parole prononcée avec la langue seulement. Nombre de gens disent en effet : « **Je crois en Allah et au jour dernier** », alors qu'ils ne sont pas croyants.

Ce qui est voulu ici, c'est à la fois la parole prononcée par la langue et celle du cœur : que l'individu la prononce vocalement après l'avoir confirmée dans son cœur, en ayant totalement foi en elle, sans que cela ne laisse chez lui le moindre doute.

La foi dans le cœur (seule) et la foi avec la langue (seule) ne suffisent pas, il faut nécessairement la présence des deux, raison pour laquelle le Prophète ﷺ disait lorsqu'il appelait les gens à l'islam : « **Ô gens ! Dites : « Il n'y a pas de divinité digne d'être adorée si ce n'est Allah », vous connaîtrez ainsi le succès.** » »[2]

---

[1] Sahih Muslim : كتاب الإيمان باب جامع أوصاف الإسلام رقم ٣٨

[2] Sahih Ibn Khuzaymah N°159, *Sunan Al-Kubra* d'Al-Bayhaqi 1/76 et Al-Hakim dans son : مستدرك ٦١٢/٢. Al-Hakim déclare sa chaîne de transmission authentique bien que les deux (Al-Bukhari & Muslim) ne l'aient pas rapporté. Adh-Dhahabi le juge authentique.

Il ﷺ dit : « **Dites...** » : par vos langues, au même titre qu'il faut le dire avec le cœur.

Sa parole : « **Je crois en Allah** », englobe la foi en l'existence d'Allah ﷻ, la foi en sa Seigneurie, la foi en Son caractère divin, la foi en Ses Noms et Attributs, en Ses prescriptions, en Ses informations et en tout ce qui émane de Lui ﷻ. Dès lors que tu crois en tout cela, maintiens-toi droit sur la religion d'Allah et n'en dévie pas, ne te disperse ni à droite ni à gauche, n'y retranche rien et n'y ajoute rien non plus.

Demeure droit sur la religion, droit quant à l'attestation « **il n'y a pas de divinité digne d'être adorée si ce n'est Allah et Muhammad est le Messager d'Allah** », en vouant le culte exclusif à Allah ﷻ et en te conformant au suivi de Son Messager ﷺ.

Demeure droit s'agissant de l'accomplissement de la prière, de l'acquittement de l'impôt purificateur (zakat), de l'observation du jeûne, de l'accomplissement du pèlerinage ainsi que de l'ensemble des prescriptions présentes dans la législation d'Allah.

Sa parole : « **Dis : « Je crois en Allah puis... »** », démontre que la droiture ne peut être observée qu'après avoir eu la foi et que cette dernière est la condition de validité et d'acceptation des œuvres pies.

Ainsi, si une personne œuvre consciencieusement en apparence mais que son for intérieur est corrompu, qu'elle est en proie au doute et à l'incertitude, ou bien qu'elle réprouve ou dément (ce qu'implique la foi) en son for intérieur, alors ses œuvres ne lui seront d'aucune utilité.

Voilà pourquoi les savants ﷺ sont unanimes là-dessus : le fait que l'individu soit croyant en Allah est une condition sine qua non pour la validité et l'acceptation de son acte d'adoration, qu'il reconnaisse Allah (comme son Seigneur avec tout ce que cela implique) ainsi que l'ensemble des choses émanant de Lui سُبْحَانَهُ وَتَعَالَىٰ.

Nous apprenons aussi de ce hadith qu'il convient à l'homme d'avoir conscience, lorsqu'il s'apprête à accomplir un acte, qu'il l'accomplit pour Allah, avec l'aide d'Allah et selon l'ordre d'Allah car il ne pourra cheminer sur la droiture qu'après avoir eu foi en Allah ﷻ avec tout ce que cela implique.

Il accomplit l'acte pour Allah : en ne vouant son acte qu'à Allah Seul. Avec l'aide d'Allah : en recherchant et en implorant Son aide pour l'accomplir.

Selon l'ordre d'Allah : en se conformant à Sa législation. Et l'on déduit cela de Sa Parole سُبْحَانَهُ وَتَعَالَى : {**C'est Toi seul que nous adorons et de Toi seul que nous implorons l'aide. Guide-nous sur le droit chemin.**}

La première chose dans ce verset implique de vouer son adoration exclusivement à Allah.

La seconde chose implique que seule l'aide d'Allah est recherchée pour lui vouer et la troisième implique le fait de suivre uniquement Sa législation et de s'y conformer.

C'est la raison pour laquelle nous disons que ce qui est voulu par {**le droit chemin**} dans ce noble verset n'est autre que la législation d'Allah ﷻ, permettant de cheminer vers Lui.

Et c'est d'Allah dont dépend la réussite.

****

Hadith N°86 :

وعنْ أبي هُرَيْرة رضي الله عنه : قَالَ قَالَ رَسُولُ اللَّه صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم :
« اربُوا وسدِّدُوا، واعْلَمُوا أَنَّه لَنْ ينْجُو أحدٌ منْكُمْ بعملهِ. »
قَالوا : وَلا أنْت يَا رسُولَ اللَّه ؟ قَالَ : « وَلاَ أَنَا إلاَّ أنْ يتَغَمَّدني اللَّه برَحْمةٍ منْه وَفضْلٍ. »
رواه مسلم.
وَ« الْمُقارَبةُ »: الْقَصْدُ الَّذي لا غلُوَّ فِيهِ وَلاَ تقْصيرَ.
وَ« السَّدادُ » : الاسْتقَامةُ وَالإصابةُ، وَ« يتَغَمَّدني » يُلْبسُني ويَسْتُرني.
قالَ الْعُلَمَاءُ : معنَى الاستقَامَةِ : لُزومُ طَاعِة اللَّهِ تَعالى، قالُوا: وَهِي مِنْ جوامِعِ الْكلِم، وهِيَ نِظَامُ الأُمُورِ، وباللَّه التَّوفيق.

D'après Abu Hureyra ﷺ : le Messager d'Allah ﷺ a dit :

« Œuvrez avec pondération et droiture à hauteur de ce dont vous êtes capables. Sachez aussi qu'aucun d'entre vous ne sera sauvé grâce à ce qu'il aura œuvré. » Les gens dirent : « Pas même toi, ô Messager d'Allah ? »

Il répondit : « Pas même moi, à moins qu'Allah ne me couvre d'une miséricorde ainsi que d'une grâce. »[1] Rapporté par Muslim.

An-Nawawi ﷺ : Le terme المقاربة désigne ici l'intention dans laquelle il n'y a ni exagération, ni négligence. Le terme السداد désigne la droiture et la justesse. Enfin le terme يتغمدني signifie ici : me couvre et me protège. Les savants ont dit que le terme استقامة désigne le fait de demeurer sur l'obéissance. Ils ont dit aussi que ce terme compte parmi les paroles concises et synthétiques. Elle représente le socle de tout acte.

Explication :

Ce hadith démontre que se maintenir sur la droiture est subordonné à la capacité et c'est la signification que renferme la parole du Prophète ﷺ : « **Œuvrez avec pondération et droiture à hauteur de ce dont vous êtes capables** » : agissez en fonction de ce qui vous a été enjoint, évertuez-vous à l'accomplir du mieux possible, en fonction de votre capacité.

[1] Sahih Muslim : كتاب صفة القيامة باب لن يدخل أحد الجنة بعمله بل برحمة الله تعالى رقم ٢٨١٦

« **Et droiture** » : cherchez à œuvrer avec justesse, évertuez-vous à ce que vos œuvres soient conformes à la vérité autant que possible, car peu importe le degré de crainte auquel l'individu parvient, il commettra nécessairement des erreurs, comme ceci est rapporté dans le hadith, d'après le Prophète ﷺ : « **Tous les enfants d'Adam sont sujets à l'erreur, les meilleurs d'entre eux sont les repentants.** »[1]

De même que : « **Si vous ne commettiez pas de péchés, Allah vous ferait disparaître et vous remplacerait par un peuple qui commettrait des péchés et qui implorerait le pardon d'Allah, puis Il leur pardonnerait.** »[2]

L'homme est donc enjoint à œuvrer en demeurant sur le juste milieu et avec justesse, à hauteur de ce dont il est capable.

Le Prophète ﷺ dit ensuite : « **Et sachez qu'aucun d'entre vous ne sera sauvé grâce à ce qu'il aura œuvré** » : ce n'est pas son œuvre qui le sauvera du feu car aussi pieuse qu'elle puisse être, l'œuvre accomplie ne s'acquittera pas totalement de la reconnaissance ainsi que des autres droits qu'Allah a sur Ses serviteurs, néanmoins, Allah سُبْحَانَهُ وَتَعَالَى couvrira le serviteur de Sa miséricorde et lui pardonnera.

Lorsqu'il ﷺ dit : « **Aucun d'entre vous ne sera sauvé grâce à son œuvre** », les gens dirent : « **Pas même toi, ô Messager d'Allah ?** » Il répondit : « **Pas même moi.** » Même le Prophète ne sera sauvé grâce à son œuvre : « **À moins qu'Allah ne me couvre d'une miséricorde ainsi que d'une grâce.** »

Ceci démontre que peu importe le rang et l'intimité auxquels a pu parvenir l'individu, il ne sera pas pour autant sauvé grâce à son œuvre. Et même le Prophète ﷺ est dans ce cas de figure, si Allah ne lui avait fait grâce de lui pardonner ses péchés antérieurs et futurs, son œuvre à elle seule n'aurait pu le sauver.

Si quelqu'un avance :

« **Il y a des textes dans le Livre ainsi que dans la Sunnah qui indiquent que l'œuvre pie sauve du feu et fait entrer au paradis, à l'instar de la Parole d'Allah ﷻ : {Quiconque, homme ou femme, accomplit une œuvre pieuse tout en étant croyant, nous lui ferons vivre une bonne vie et nous les récompenserons**

[1] At-Tirmidhi dans son جامع, voir : كتاب صفة القيامة رقم ٢٤٩٩,
Ibn Majah dans ses Sunan : كتاب الزهد باب ذكر التوبة رقم ٤٢٥١, dans le Musnad de l'imam Ahmad 3/198. Jugé bon par Al-Albani dans صحيح الجامع رقم ٤٥١٥.

[2] Sahih Muslim : كتاب التوبة باب سقوط الذنوب بالاستغفار والتوبة رقم ٢٧٤٩

en fonction du meilleur de leurs œuvres.}[1] **Comment donc faire concorder ce verset et le hadith précédent ?** »

La réponse consiste à dire que l'on fait concorder ces deux textes en rejetant le fait que l'entrée au paradis soit obtenue en échange de l'œuvre et en affirmant que l'œuvre n'est qu'une cause et non pas une contrepartie.

Il n'y a pas le moindre doute que l'œuvre soit une cause d'entrée au paradis et de salut face au feu, mais l'œuvre n'est pas la contrepartie pour cela. Ce n'est pas la seule cause permettant à l'individu d'entrer au paradis. Ce sont plutôt la grâce d'Allah ainsi que Sa miséricorde qui sont une cause d'entrée au paradis, ces deux-là font parvenir l'homme au paradis et le sauvent du feu.

Ce hadith nous enseigne également que l'individu ne doit pas être infatué de son œuvre. Peu importe ce que tu as pu accomplir, n'en sois pas autosatisfait car ton œuvre est bien peu de chose en comparaison du droit qu'Allah a sur toi.

Il nous apprend aussi que la personne doit constamment invoquer Allah, en l'implorant notamment de le couvrir de Sa miséricorde. Multiplie cette invocation en implorant constamment : « **Ô Allah couvre-moi d'une miséricorde ainsi que d'une grâce émanant de Toi** », car à elle seule ton œuvre ne te fera pas parvenir à l'agrément d'Allah, si ce n'est qu'avec la miséricorde d'Allah ﷻ.

Ce hadith démontre aussi la motivation des compagnons à s'enquérir du savoir. C'est pourquoi lorsqu'il ﷺ a dit : « **Aucun d'entre vous ne sera sauvé grâce à son œuvre** », ils ont demandé plus de détails, afin de savoir notamment s'il était concerné lui aussi par cela ou non et il leur clarifia que cela le concernait aussi.

Et celui qui médite sur la manière d'interagir des compagnons avec le Prophète constatera de toute évidence qu'ils étaient les hommes les plus enclins à s'enquérir de la connaissance, qu'ils ne laissaient rien échapper concernant les connaissances dont ils avaient besoin, tant au sujet de leur religion que de leur vie mondaine, mais qu'au contraire, ils se hâtaient d'interroger à leur sujet.

Et c'est d'Allah dont dépend la réussite.

**********.

[1] Sourate An-Nahl - Verset 97

٩- باب في التفكُّر في عظيم مخلوقات الله تَعَالَى وفناء الدنيا وأهوال الآخرة وسائر أمورهما وتقصير النفس وتهذيبها وحملها عَلَى الاستقامة

قَالَ اللَّه تَعَالَى : {إِنَّمَا أَعِظُكُمْ بِوَاحِدَةٍ أَنْ تَقُومُوا لِلَّهِ مَثْنَى وَفُرَادَى ثُمَّ تَتَفَكَّرُوا}

وَقالَ تَعَالَى : {إِنَّ فِي خَلْقِ السَّمَاوَاتِ وَالْأَرْضِ وَاخْتِلافِ اللَّيْلِ وَالنَّهَارِ لَآيَاتٍ لِأُولِي الْأَلْبَابِ الَّذِينَ يَذْكُرُونَ اللَّهَ قِيَاماً وَقُعُوداً وَعَلَى جُنُوبِهِمْ وَيَتَفَكَّرُونَ فِي خَلْقِ السَّمَاوَاتِ وَالْأَرْضِ رَبَّنَا مَا خَلَقْتَ هَذَا بَاطِلاً سُبْحَانَكَ}

وَقالَ تَعَالَى : {أَفَلا يَنْظُرُونَ إِلَى الْإِبِلِ كَيْفَ خُلِقَتْ وَإِلَىالسَّمَاءِ كَيْفَ رُفِعَتْ وَإِلَى الْجِبَالِ كَيْفَ نُصِبَتْ وَإِلَى الْأَرْضِ كَيْفَ سُطِحَتْ فَذَكِّرْ إِنَّمَا أَنْتَ مُذَكِّرٌ}

وَقالَ تَعَالَى : {أَفَلَمْ يَسِيرُوا فِي الْأَرْضِ فَيَنْظُرُوا}

والآيات في الباب كثيرةٌ. ومِنْ الأحَاديث الحديث السَّابق : « الْكَيِّس مَنْ دَانَ نَفْسَه. »

9- Chapitre : La méditation au sujet des créatures d'Allah les plus sublimes, de la disparition de ce bas-monde, des affres du jours dernier et des évènements qui s'y produiront, des manquements de l'âme et du remède pour la corriger et la maintenir sur la droiture

Allah dit :

{Je ne vous exhorte qu'à une seule chose : que vous vous efforciez d'observer l'ordre d'Allah (et de parvenir à la vérité) par groupes ou individuellement et méditer.}[1]

{Dans la création des cieux et de la terre, et l'alternance de la nuit et du jour, il y a des signes pour ceux qui raisonnent. Ceux qui, debout, assis, couchés évoquent Allah, méditent sur la création des cieux et de la terre (et disent) : « Seigneur, Tu n'as pas créé tout cela en vain, gloire et pureté à Toi ! »}[2]

{N'ont-ils pas observé de quelle manière la chamelle avait été créée ? De quelle manière les cieux ont été élevés ? De quelle manière les montagnes ont été placées ? De quelle manière la terre a été aplanie ? Rappelle-leur donc,

[1] Sourate Saba - Verset 46

[2] Sourate Ali 'Imran - Versets 190-191

en vérité tu n'es là que pour le leur rappeler.}[1]

{N'ont-ils pas parcouru la terre afin de méditer ?}[2]

Les versets relatifs à ce chapitre sont nombreux. Et parmi les ahadith, celui précédemment mentionné : « L'individu éclairé est celui qui dompte son âme... »

Explication :

Le terme التفكر renvoie à la notion de réflexion (méditation), consistant à ce que l'individu emploie son intellect pour réfléchir au sujet d'une chose en vue de parvenir à un résultat, une conclusion. Allah ﷻ a enjoint à la réflexion et l'a recommandée dans Son Livre car elle lui permet de répondre à des attentes grandioses, ainsi que d'accéder à la foi et à la certitude.

Allah ﷻ dit : **{Dis : je ne vous exhorte qu'à une seule chose}** :
Dis, ô Muhammad, à l'ensemble des gens : je ne vous exhorte qu'à une chose, une seule seulement, si vous l'observez vous parviendrez à ce que vous souhaitez et vous serez sauvés de ce qui vous horrifie : **{que vous vous efforciez d'observer l'ordre d'Allah, par groupes ou individuellement et que vous méditiez.}**

{D'observer l'ordre d'Allah} : en étant sincères envers Lui, en observant l'obéissance à Allah, en vous acquittant de ce qui vous a été enjoint puis qu'ensuite vous méditiez. Si vous agissez de la sorte, vous aurez tenu compte de cette exhortation, et quelle exhortation !

Ce verset met aussi en exergue le fait qu'il convient à l'individu de réfléchir à propos de son acte et ce qu'il en résulte lorsque ce dernier œuvre pour Allah : **L'a-t-il réalisé conformément à ce qu'on attend de lui ? A-t-il négligé quelque chose ? Y a-t-il ajouté ce qui n'en fait pas partie ? Son intention était-elle sincère ? Son âme était-elle pure à ce moment-là... ?**

Il ne doit pas se comporter comme ceux qui accomplissent leurs œuvres pieuses à l'image de leurs actes de la vie de tous les jours, non !

---

[1] Sourate Al-Ghashiyah - Versets 17-21

[2] Sourate Muhammad - Verset 10

Médite : **Quel est l'aboutissement de ton œuvre ? Est-ce que celui-ci a un effet sur ton cœur ainsi que ta droiture ?**

Prenons un exemple avec la prière. Allah سُبْحَانَهُ وَتَعَالَىٰ dit : {**Recherchez l'aide au travers de la patience et de la prière.**}[1]

{**Et accomplis la prière. Certes la prière empêche de commettre la turpitude ainsi que le mal.**}[2]

Méditons un instant. Est-ce qu'en priant, cela nous donne plus de motivation et d'entrain à accomplir de bonnes œuvres, au point de considérer que la prière nous aide en cela ?

La réalité est que ceci se fait bien rare du point de vue de la personne elle-même et également bien rare chez les gens. Observe donc l'effet que la prière produit sur toi. T'aide-t-elle dans l'obéissance à Allah, t'aide-t-elle à supporter les malheurs qui s'abattent sur toi et autre que cela, comme c'était le cas pour le Prophète ﷺ dont il est rapporté à son sujet que lorsqu'une chose le contrariait, il se jetait à corps perdu dans la prière.[3]

Tout comme Allah dit : {**Et accomplis la prière. Certes la prière est un rempart contre la turpitude et le mal.**} Observe ta prière.

Après avoir prié, ressens-tu chez toi une répugnance envers la turpitude, envers le mal, envers les péchés ? Ou bien la prière n'a-t-elle aucun effet sur toi à ce sujet ?

En prenant conscience de cela, tu verras les résultats et aboutissements de ces bonnes œuvres, et tu t'exhorteras comme le Prophète ﷺ t'avais exhorté.

Un autre exemple avec la zakat cette fois-ci qui, rappelons-le, consiste à verser sous forme d'aumône un impôt obligatoire prélevé sur les biens soumis à cet impôt et dont l'individu s'acquitte envers les ayants droit qu'Allah a dénombrés.

---

[1] Sourate Al-Baqarah - Verset 45

[2] Sourate Al-'Ankabut - Verset 45

[3] تفسير الطبري ٨٤٩ عند تفسير قوله تعالى : {واستعينوا بالصبر والصلاة}
Abu Dawud dans ses Sunan : كتاب التطوع باب وقت قيام النبي من الليل رقم ١٣١٩,
dans le Musnad de l'imam Ahmad 5/388. Jugé bon par Al-Albani dans صحيح الجامع رقم ٤٧٠٣.

Par ailleurs, Allah a clairement démontré les bénéfices d'un tel acte, Il a dit notamment à Son Messager : {**Prélève sur leurs biens une aumône par laquelle tu les purifies et accrois leurs biens.**}[1]

Regarde donc quand tu t'acquittes de la zakat si celle-ci te purifie des comportements outranciers. Te purifie-t-elle des péchés ? Accroît-elle tes biens ? Purifie-t-elle ton âme ?

Nombre de gens s'acquittent de la zakat comme si cela représentait à leurs yeux une perte sèche. L'un d'eux la verse par dépit, qu'Allah nous préserve d'agir ainsi, il s'en acquitte sans ressentir le moins du monde que celle-ci le purifie, ni que cela contribue à élever son âme.

Et il en va de même pour l'ensemble des autres œuvres. Accomplis-les pour Allah puis médite à propos de ce qui en découle.

Ceci est une exhortation éminente. En la mettant en pratique, l'individu verra son utilité et sa situation s'améliorera en tout point. Nous implorons Allah de réformer pour nous nos actes et les situations dans lesquelles nous nous trouvons.

Ensuite, l'auteur ﷺ a cité la Parole d'Allah ﷻ : {**Dans la création des cieux et de la terre, et l'alternance de la nuit et du jour, il y a des signes pour ceux qui raisonnent. Ceux qui, debout, assis, couchés, évoquent Allah...**}[2]

Ce verset est le premier parmi les dix versets que le Prophète ﷺ récitait chaque fois qu'il se levait pour prier la nuit.[3]

Il convient donc à celui qui se réveille pour prier la nuit de réciter depuis ce verset jusqu'à la fin de la sourate « **la famille de 'Imran. / آل عمران.** »

{**Dans la création des cieux et de la terre**} : Leur création : leur taille, leur grandeur, leur immensité et autre particularité qu'Allah leur a conférées. Il y a des signes dans cette création. Les étoiles sont l'un des signes d'Allah, le soleil également,

---

[1] Sourate At-Tawbah - Verset 103

[2] Sourate Ali 'Imran - Versets 190-191

[3] Sahih Al-Bukhari : كتاب التفسير باب قوله : {إن في خلق السماوات والأرض واختلاف الليل والنهار لآيات لأولي الألباب} رقم ٤٥٦٩

Sahih Muslim : كتاب صلاة المسافرين باب الدعاء في الصلاة الليل وقيامه رقم ٧٦٣

de même que la lune. Tous ceux-là sont des signes parmi les signes d'Allah. Pareillement pour les arbres, les mers, les fleuves et dans toute chose qu'Allah a créée, que ce soit dans les cieux ou sur terre, tous sont des signes immenses indiquant la perfection de Son unicité ﷻ, Son omnipotence inégalable, Sa miséricorde sans limite, Sa sagesse parfaite. Allah ﷻ dit : {**Dans la création des cieux et de la terre...**}

Il a employé le pluriel s'agissant des cieux et du singulier pour désigner la terre car les cieux sont au nombre de sept comme Allah l'a mentionnée dans nombre de versets : {**Allah est Celui qui a créé les sept cieux.**}[1]

{**Demande-leur (ô Muhammad) : Qui est le Seigneur des sept cieux ainsi que le Seigneur du trône immense ?**}[2]

Quant à la terre, Allah ne l'a mentionné dans le Quran qu'au singulier, car le sens voulu est le genre, englobant l'ensemble des terres et Allah a laissé entendre dans la sourate At-Talaq que les terres étaient au nombre de sept, en disant : {**Allah est Celui qui a créé sept cieux et autant de terres.**}[3]

C'est-à-dire : un nombre équivalent et non pas semblable en termes de création et d'immensité car les cieux sont bien plus imposants que la terre, toutefois, les terres sont au même nombre que les cieux comme la Sunnah l'a clairement attesté, comme dans la parole du Prophète ﷺ :

« **Quiconque accapare injustement ne serait-ce que d'une coudée de terre, Allah la lui fera attacher autour du cou le jour de la résurrection avec un poids équivalent à sept terres qu'il devra supporter.** »[4]

{**Et dans l'alternance de la nuit et du jour.**} Ceci supporte plusieurs significations :

Premièrement : la nuit obscurcit tandis que le jour éclaire, comme Allah ﷻ le dit : {**Nous avons fait de la nuit ainsi que du jour deux signes, en rendant sombre celui de la nuit et lumineux celui du jour.**}[5]

[1] Sourate At-Talaq - Verset 12

[2] Sourate Al-Muminun - Verset 86

[3] Sourate At-Talaq - Verset 12

[4] Sahih Al-Bukhari : كتاب بدء الخلق باب ما جاء في سبع أرضين رقم ٣١٩٨

Sahih Muslim : كتاب المساقاة باب تحريم الظلم وغصب الأرض وغيرها رقم ١٦١٠

[5] Sourate Al-Isrâ - Verset 12

Deuxièmement : ils ne sont pas semblables en termes de durée : que ce soit d'un point de vue du rallongement ou du raccourcissement. Parfois la nuit est longue, parfois c'est le jour qui l'est.

Parfois leur durée est similaire au cours d'une journée, comme Allah ﷻ dit : {**Il fait entrer la nuit dans le jour et le jour dans la nuit**}[1] : il fait entrer la nuit dans le jour et ainsi celle-ci grapille du temps sur ce dernier ou bien l'inverse. Ceci aussi est inclus dans le sens de l'alternance de la nuit et du jour.

Troisièmement : Ils sont également différents en termes de température : de chaleur et de fraîcheur. Parfois le temps est frais, parfois il est chaud.

Quatrièmement : Parmi les alternances et ce qui en découle également : la fertilité et l'aridité. Il arrive que la terre soit aride, infertile et que s'ensuivent des périodes difficiles, tout comme il arrive quelquefois qu'au contraire elle soit fertile, recouverte d'une verdure luxuriante et que s'ensuivent des périodes prospères.

Cinquièmement : Parmi les alternances du jour et de la nuit et ce qu'elles amènent avec elles : l'alternance des périodes de guerre et de paix. Par moment l'on connaît la guerre, par moment l'on connaît la paix. Par moment nous connaissons la prééminence, par moment nous connaissons l'humiliation, comme Allah ﷻ le dit : {**Ainsi faisons-nous alterner les jours (de victoire et de défaite) parmi les hommes.**}[2]

Celui qui médite un tant soit peu au sujet de l'alternance de la nuit et du jour, trouvera en eux nombre de signes d'Allah ﷻ qui suscitent la fascination dans les esprits.

{**Il y a des signes**} : des indicateurs clairs témoignant de l'unicité d'Allah, de Son omnipotence, Sa toute puissance, Sa science illimitée ainsi que Sa miséricorde infinie.

{**Pour ceux qui raisonnent**} : pour les doués d'intellect. Le terme ألباب dans le verset est le pluriel du mot لب qui est la raison. Les doués d'intellect sont donc les personnes douées de raison, car la raison est une forme d'intellect.

[1] Sourate Al-Hajj - Verset 21

[2] Sourate Ali 'Imran - Verset 140

Un individu dépourvu de raison ne dispose pas d'intellect et la base chez l'individu est qu'il soit pourvu de la raison, qui fut aussi désignée comme une forme de capacité intellectuelle.

Quant à l'individu dépourvu de raison, il est à l'image d'une coquille vide.

Toutefois, qu'entendons-nous par la raison ? Est-ce l'intelligence qui est visée quand nous parlons de raison ?

La réponse est non. L'intelligence est une chose, la raison en est une autre. Il est possible que quelqu'un soit particulièrement intelligent mais se comporte tel une personne démente. En réalité, la raison représente le fait que la personne qui en dispose se rende compte et perçoive si elle se comporte mal. C'est cela la raison, même si la personne n'est pas forcément intelligente. Et si Allah fait grâce à la personne de lui accorder à la fois l'intelligence et la raison, alors Il lui aura parfait Son bienfait sur elle.

Mais il est possible que l'individu soit intelligent sans pour autant être raisonné, ou bien raisonné sans pour autant être intelligent.

Ainsi, l'ensemble des mécréants ne peuvent être considérés comme des gens doués de raison, même si par ailleurs ils sont intelligents, comme Allah le dit : {**Les pires des créatures auprès d'Allah sont les sourds-muets qui ne raisonnent pas.**}[1]

Tout individu qui ne se comporte pas comme il se doit est dépourvu de raison. Ceux qui disposent d'intellect sont ceux qui sont doués de raison, qui méditent à propos de la création des cieux et de la terre, qui observent les signes, en tirent des enseignements et qui les prennent pour preuves au sujet de Celui en faveur de qui ils représentent des signes. Voici qui sont les gens doués de raison, les gens disposant d'une faculté de réfléchir.

Évertue-toi donc mon frère à réfléchir au sujet de la création des cieux et de la terre, de méditer à propos des signes qui s'y trouvent, de même qu'au sujet des jours et des nuits et sur la manière dont les situations changent, comment les choses passent d'un état à un autre. Tout cela est dans la Main d'Allah ﷻ et fait partie de Ses signes.

[1] Sourate Al-Anfal - Verset 22

Ensuite, Allah ﷻ décrit les gens qui raisonnent : {**Ceux qui, debout, assis et couchés sur leur flanc évoquent Allah.**}[1] C'est-à-dire qu'ils évoquent Allah en toute situation, qu'ils soient debout, assis ou couchés.

L'évocation d'Allah ﷻ est de deux sortes : une forme d'évocation non spécifique, faisable à tout moment et cette forme d'évocation est celle qu'il est légiféré de pratiquer constamment pour l'individu. Le Prophète ﷺ recommanda à un homme qui lui avait dit : « **les prescriptions religieuses sont nombreuses et je suis un vieil homme alors fais-moi une recommandation** » : « **que ta langue demeure humide du fait que tu ne cesses d'évoquer Allah.** »[2]

'Aïsha ﵂ rapporte que le Prophète ﷺ évoquait constamment Allah, à tout moment. On parle ici de l'évocation d'Allah dans l'absolu et non quantifiée de manière spécifique, qu'il appartient à la personne de pratiquer à hauteur de sa capacité.

La seconde forme d'évocation est celle qui est spécifiquement quantifiée, ou bien déterminée spécifiquement à un moment donné. Cette forme se retrouve dans de nombreuses situations, parmi elles : les invocations à formuler lors des prières, au moment de l'inclinaison, de la prosternation, après les salutations finales. Les invocations en rentrant ou en sortant de chez soi, celles que l'on dit au moment d'entrer ou de sortir de la mosquée, les invocations au moment de dormir, au réveil, les invocations lorsqu'on emprunte une monture et tout un tas d'autres situations dans lesquelles Allah ﷻ a légiféré des invocations spécifiques à formuler pour Ses serviteurs, afin que ces derniers soient constamment occupés à évoquer Allah ﷻ.

En définitive, Allah a légiféré pour Ses serviteurs des invocations qui, s'ils veillent à les formuler, leur permettront de se remémorer Allah en étant debouts, assis ou couchés.

Sache également que l'évocation se caractérise de deux manières : une évocation complète, lorsqu'à la fois le cœur et la langue sont sollicités, et une évocation seulement partielle lorsque seule la langue est sollicitée, tandis que le cœur lui y est insouciant, et la plupart des gens, qu'Allah se montre indulgent envers nous, pratiquent une évocation d'Allah par la langue tout en ayant le cœur distrait.

[1] Sourate Ali 'Imran - Verset 191

[2] At-Tirmidhi dans son جامع, voir : ٣٣٧٥ كتاب الدعوات باب ما جاء في فضل الذكر رقم,
Ibn Majah dans ses Sunan : ٣٧٩٣ كتاب الأدب باب فضل الذكر رقم et dans le Musnad de l'imam Ahmad 4/188-190. Al-Hakim juge sa chaîne de transmission authentique bien qu'il ne soit pas rapporté par les deux Cheikh (Al-Bukhari & Muslim) dans son ٣٩٥/١ مستدرك. Adh-Dhahabi le considère authentique lui aussi.

Tu vois l'un d'eux évoquer Allah alors que son cœur s'éparpille à droite à gauche, distrait par son magasin, sa voiture, pensif quant à son commerce.Toutefois, il est tout de même récompensé quoiqu'il en soit, bien que l'évocation complète d'Allah soit celle impliquant à la fois la langue et le cœur, c'est-à-dire que tu évoques Allah par ta langue tout en te Le remémorant par ton cœur. Parfois, l'évocation impliquant seulement le cœur est meilleure que le simple fait d'évoquer Allah par la langue, ceci lorsque la personne médite en son âme, avec son cœur au sujet des signes d'Allah, aussi bien Ses signes universels que religieux, autant qu'il le peut. Ce faisant, il obtiendra beaucoup de bien.

{**Qui méditent sur la création des cieux et de la terre**} et qui disent : {**Notre Seigneur ! Tu n'as pas créé cela en vain.**}

Ils méditent au sujet de la création des cieux et de la terre et s'interrogent sur la raison pour laquelle ils ont été créés, et comment ils l'ont été. Puis disent du plus profond de leur cœur ainsi qu'avec leur langue : {**Notre Seigneur ! Tu n'as pas créé cela en vain**}, c'est-à-dire qu'il y a nécessairement une finalité louable pour laquelle on loue le Seigneur ﷻ. La création des cieux et de la terre n'est pas vaine. Ils ont été créés afin qu'on y trouve des individus et les bêtes puissent en jouir, en se nourrissant et en s'abreuvant, non ! Pas uniquement pour cela, mais plutôt dans un but bien plus grandiose !

Allah ﷻ dit : {**Je n'ai créé les djinns et les hommes que dans le but qu'ils M'adorent.**}[1]

{**Notre Seigneur ! Tu n'as pas créé tout cela en vain.**}

Ainsi ceux qui s'imaginent que la création des cieux et de la terre est vaine sont les gens voués au feu. Allah سُبْحَانَهُ وَتَعَالَىٰ dit : {**Nous n'avons pas créé en vain les cieux et la terre et tout ce qui se trouve entre eux. Cette opinion est celle des mécréants. Malheur aux mécréants pour l'enfer (qui les attend).**}[2]

Toute personne qui pense qu'Allah سُبْحَانَهُ وَتَعَالَىٰ a créé cette création uniquement pour qu'elle existe et disparaisse sans qu'il n'y ait en cela aucune finalité ou retour, fait partie des mécréants : {**Cette opinion est celle des mécréants. Malheur aux mécréants pour le feu (qui les attend).**}

[1] Sourate Adh-Dhariyat - Verset 56

[2] Sourate Sad - Verset 27

Les gens doivent nécessairement mourir puis rendre des comptes après cela. Ils doivent nécessairement être ressuscités et finir dans l'une des deux demeures, il n'y en a pas de troisième : soit au paradis, soit au feu. Nous implorons Allah de faire de nous ainsi que de vous des habitants du paradis et de nous prémunir contre le feu.

{Gloire et pureté à Toi} : afin de T'exempter du fait de créer ces cieux et cette terre en vain.

{Protège-nous donc contre le feu.} : Ils intercèdent auprès d'Allah au travers de Son éloge en l'invoquant par Ses Attributs de perfection afin qu'ils les protègent contre le feu et cette protection se concrétise par deux éléments :

Le premier : Par le fait qu'Allah te prémunisse contre les péchés, car ceux-ci sont une cause d'entrée dans le feu.

Le second : Par le fait qu'Il te fasse grâce, lorsque tu Lui désobéis, de pouvoir te repentir et de délaisser le péché. L'individu est un être humain, il fautera nécessairement. Néanmoins, la porte du repentir est ouverte, qu'Allah en soit loué. Allah ﷻ dit : **{Dis : « Ô Mes serviteurs qui vous êtes causés du tort à vous-mêmes, ne désespérez pas de la miséricorde d'Allah car, en vérité, Allah pardonne tous les péchés. »}**[1]

Peu importe les péchés commis, car dès l'instant où tu reviens à Allah repentant, Il accueillera ton repentir. Toutefois, si ton péché est rattaché au droit d'autrui, tu devras lui restituer son droit, soit en lui redonnant, soit en lui demandant de te pardonner et qu'au final il ne t'en tienne plus rigueur, car ce qui est relatif au droit d'autrui ne peut être pardonné aussi simplement. Pour ce qui est du droit d'Allah, Il pardonne, peu importe la gravité mais quand il s'agit du droit d'un serviteur, tu dois t'en acquitter, soit en lui restituant, soit en lui demandant de te pardonner et d'être indulgent et que ce dernier accepte, contrairement au droit d'Allah.

Malgré tout, admettons que tu ne sois pas en mesure de te racheter auprès de la personne à qui tu as porté préjudice, soit parce que tu n'arrives pas à la retrouver ou parce que tu ne la connais pas.

Dans ce genre de cas, si Allah sait que tu es sincère et véridique dans ton repentir, alors au jour de la résurrection, Il prendra à Sa charge le fait de satisfaire la personne à qui tu avais nui.

[1] Sourate Az-Zumar - Verset 53

{Ne voient-ils donc pas comment les chameaux ont été créés, comment le ciel a été élevé, comment les montagnes ont été dressées et comment la terre a été nivelée ?}[1]

{Ne voient-ils donc pas} : ceci pour encourager à observer attentivement quatre choses :

La première : {Comment les chameaux ont été créés}, médite comment Allah les a créés en les dotant de ce corps impressionnant, capable de porter de lourdes charges, comme Allah ﷻ le mentionne : {Et ils transportent vos fardeaux vers des contrées que vous n'atteindriez (sans eux) qu'avec peine.}[2]

Ces chameaux imposants et robustes, Allah les a assujettis à Ses serviteurs, à tel point que même l'enfant peut les conduire là où il le souhaite, bien que s'ils se dérobent à eux, les gens ne sont pas en mesure de les rattraper. C'est la raison pour laquelle l'homme invoque lorsqu'il prend place sur son dos et l'enfourche : « **Gloire à Celui qui nous a soumis cela alors que nous n'avions pas la moindre capacité de les contraindre par nous-mêmes** », c'est-à-dire ici : les dominer. Car celui qui est similaire à l'homme dans sa constitution, il est tout à fait possible de se mesurer à lui. Mais ici, nous ne serions pas aptes à dominer ces bêtes si Allah ﷻ ne nous les avait pas assujetties, Lui qui les a soumises en faveur de Ses serviteurs. Parmi elles, il y a celles dont nous nous servons comme moyen de transport, celles dont nous nous nourrissons, celles à l'aide desquelles nous nous déplaçons et auxquelles nous faisons porter nos marchandises.

Leur utilité est variée : les gens utilisent leur peaux pour s'en faire des habitations ; de leurs laines ainsi que de leurs fourrures et de leurs poils ils tirent des effets personnels et des biens divers, dont ils jouissent pour un temps, et moult autres signes grandioses que renferment ces chameaux.

La seconde : {Comment le ciel a-t-il été élevé} : ce ciel immense, Allah ﷻ l'a élevé, d'une élévation telle qu'aucune créature n'est capable de le cerner, même les djinns qui, malgré la force dont ils disposent, disent : {(Alors qu'auparavant) nous y prenions place pour écouter (les nouvelles parvenant du ciel). Mais désormais, quiconque prête l'oreille trouve un météore flamboyant destiné à le frapper.}[3]

[1] Sourate An-Nahl - Verset 27

[2] Sourate Al-Djinn - Verset 19

[3] Sourate Al-Djinn - Verset 9

Allah ﷻ dit également : **{Du ciel, nous avons fait une voûte protégée.}**[1]

Et pourtant, (l'on peut se demander) comment Allah a érigé ces cieux immenses sans qu'ils ne reposent sur des piliers.

{C'est Allah qui a élevé les cieux sans piliers visibles.}[2]
C'est-à-dire : vous les voyez surélevés sans piliers, méditez donc là-dessus.

Il y a dans ces cieux de nombreux signes d'Allah ﷻ : ils ont été élevés à une telle hauteur ; entre eux et la terre l'on distingue les signes d'Allah parmi lesquels : les différentes orbites, les étoiles, le soleil, la lune, les vents, les nuages et autres signes d'Allah.

La troisième : **{Comment les montagnes ont-elles été dressées}** : ces montagnes immenses érigées, si l'ensemble des créatures s'étaient rassemblées pour ériger une chose pareille, elles n'y seraient pas parvenues. Tu trouves aujourd'hui de puissantes et imposantes machines. Lorsque les gens souhaitent remblayer et monter des amas de terres, ils ne sont capables d'amonceler que de petits monticules et au prix d'une pénibilité considérable.

Nous devons méditer à propos de ces immenses montagnes et de la manière dont Allah ﷻ les a dressées, car Il les a dressées d'après une sagesse éminente.

Il سُبْحَانَهُ وَتَعَالَى les a érigées de sorte à ce qu'elles renferment de grandes utilités, parmi elles : le fait qu'elles jouent un rôle de stabilisateur pour la terre afin que celle-ci ne s'ébranle pas, comme Allah ﷻ le mentionne : **{Il a ancré les montagnes dans la terre afin qu'elle ne vous emporte pas en s'ébranlant.}**[3]

Si Allah n'avait pas stabilisé la terre en y fixant ces montagnes, elle serait secouée au même titre que le navire est secoué à la surface de l'eau à cause de l'intensité des vagues.

Mais Allah l'a rendue stable au moyen de ces montagnes, elle n'est donc pas secouée ni n'emporte les gens avec elle en s'ébranlant.

---

[1] Sourate Al-Anbiya - Verset 32
[2] Sourate Ar-Ra'd - Verset 2
[3] Sourate Luqman - Verset 10

Ces montagnes protègent également contre les vents forts et impétueux à certains endroits. Elles protègent également contre les grands froids qui viennent à l'origine des pôles ainsi que contre la chaleur. Il y a de nombreux et grandioses signes d'Allah présents sur leurs versants : des plantes, des vallées, toutes sortes de métaux.

Voici pourquoi, pour toutes ces raisons, Allah dit : {**Comment les montagnes ont-elles été dressées.**}

La quatrième : {**Et comment la terre a-t-elle été nivelée ?**}

Allah a fait d'elle une surface plane qu'Il a assujettie à Ses serviteurs, ni trop molle auquel cas les gens ne pourraient se maintenir sur elle, ni trop dure auquel cas ils ne pourraient rien en tirer. Il l'a rendue maniable, plane, large afin que les gens puissent profiter de ce qu'ils trouvent à sa surface grâce aux causes qu'Allah leur a facilitées. Cette terre dont la surface est plane est de forme arrondie, c'est-à-dire qu'elle ressemble à un globe, ronde de chaque côté si ce n'est qu'elle est aplatie au niveau des deux pôles : nord et sud.

C'est la raison pour laquelle si quelqu'un prend un avion en direction de l'ouest, que l'avion suit une voie longitudinale, il reviendra à l'endroit même d'où il a décollé, ce qui démontre bien que la terre est ronde car en la parcourant de part et d'autre, l'homme revient à son point de départ.

Ceci est aussi démontré dans la Parole d'Allah : {**Lorsque le ciel se déchirera et obéira à Son Seigneur comme il se doit de le faire. Lorsque La terre sera étendue, qu'elle rejettera (les morts) qu'elle porte et se videra.**}[1]

Ceci adviendra au jour du jugement. Sa Parole : {**Lorsque la terre sera étendue**}, démontre que pour le moment elle ne l'est pas, mais elle est aplanie, semblable à une surface plane et qu'en raison de ses dimensions immenses on ne peut distinguer (de là où nous sommes) ses différents abords présents sur le globe.

{**Ne voient-ils pas comment les chameaux ont été créés ? Le ciel, comment il a été élevé ? Les montagnes, comment elles ont été dressées ? La terre, comment elle a été nivelée ?**}

[1] Sourate Al-Inchiqaq - Versets 1-4

Au travers de la création de ces quatre éléments, Allah ﷻ nous incite à observer Sa création à la fois avec notre vue, mais aussi avec un regard clairvoyant, avec notre vue, ce sens permettant d'apercevoir distinctement les choses à l'oeil nu, et à porter un regard clairvoyant, désignant en réalité la perception d'une chose au travers de la raison, afin de s'appuyer sur ces éléments pour démontrer les signes d'Allah derrière ceux-là : Son omnipotence, Son omniscience, Sa miséricorde ainsi que Sa sagesse et d'autres Attributs de perfection par lesquels Il se caractérise.

Quant à Sa Parole سُبْحَانَهُ وَتَعَالَىٰ : {**N'ont-ils pas parcouru la terre afin de voir**}, l'auteur ﷺ n'a pas cité le verset jusqu'à la fin, car en vérité, cette phrase revient dans nombre de versets du Livre d'Allah. Dans ces versets, Allah ﷻ incite Ses serviteurs à parcourir la terre, afin notamment de voir quelle fut la fin de ceux les ayant précédés. Parmi ces versets, il y a la Parole d'Allah ﷻ dans la sourate dite « **du combat** » :

{**N'ont-ils pas parcouru la terre et vu quel fut le sort de leurs prédécesseurs ? Allah les a anéantis et un sort semblable est réservé aux mécréants.**}[1]

Allah a enjoint l'homme à réaliser un parcours. Et réaliser un parcours peut se faire de deux manières : un parcours physique et un parcours avec le cœur.

Quant au parcours physique, il consiste à ce que l'homme chemine à pied à travers la terre ou bien sur sa monture, à dos de chameau ou en voiture, à bord d'un avion ou autre, afin d'observer ce qu'il advint des mécréants, dans quel état ils se trouvaient.

Quant au parcours avec le cœur, il se réalise au travers de la méditation et de la réflexion à propos de ce qui nous a été relaté les concernant. À ce sujet, le plus authentique des livres, le plus véridique et le plus profitable des livres ayant relaté les récits de ces communautés antérieures est le Livre d'Allah ﷻ, comme Allah ﷻ le dit lui-même : {**Il y a dans leurs récits une leçon pour ceux qui raisonnent.**}[2]

Le Quran est rempli de récits des prédécesseurs qui démentirent les Messagers ainsi que de ceux qui, au contraire, leur portèrent assistance et Allah exposa le sort qui fut réservé aux uns et aux autres.

[1] Sourate Muhammad - Verset 10

[2] Sourate Yussuf - Verset 111

Voici pourquoi il convient à l'individu de lire les versets contenant les récits des prédécesseurs ainsi que ce qui est parvenu d'eux dans la Sunnah, car en effet de nombreux ahadith profitables les relatent, et du moment qu'ils sont authentiques, ils représentent les narrations les plus fiables au sujet de ces récits. Il convient également à la personne d'interroger à propos de leur signification et leur interprétation, afin d'être clairvoyante à ce sujet.

Après cela, on se penche sur ce que rapportent les historiens, mais il faut redoubler de vigilance à propos de ce qu'ils rapportent, car bien souvent les livres d'histoire sont remplis de récits n'ayant aucune origine ou chaîne de transmission. Ce sont seulement des récits que les gens se racontent les uns aux autres. Il faut donc faire preuve de la plus grande vigilance les concernant. Il faut les parcourir minutieusement.

Ajoutons que les récits n'étant pas rapportés dans le Livre et la Sunnah sont de trois catégories :

La première : Ce dont notre législation atteste de la fausseté. S'agissant de ces textes, on est dans l'obligation de les rejeter ainsi que de clarifier les erreurs et mensonges qu'ils contiennent de sorte à ce que les gens en soient avertis.

La seconde : Les récits qui sont appuyés par le Quran et la Sunnah. Nous les acceptons car le Quran et la Sunnah témoignent de leur authenticité.

La troisième : Ce qui n'est pas appuyé par le Quran et la Sunnah. On s'abstient à leur endroit car nous ne disposons pas de chaînes de transmissions nous reliant aux communautés précédentes qui nous permettent de déterminer l'authenticité de ce qui est rapporté d'après eux.

On les cite seulement en précisant que ce sont des récits israélites, on les examine mais on s'abstient au final : on ne les accepte pas tout comme on ne les rejette pas et c'est ce qui est le plus juste.

Ensuite, l'auteur ﷺ fait référence au hadith précédent, la parole du Prophète ﷺ : **« L'individu éclairé est celui qui dompte son âme et œuvre pour ce qui vient après la mort. Le démuni est celui qui ne réfrène pas les désirs de son âme et qui nourrit au sujet d'Allah de vains espoirs. »**

L'individu éclairé est celui qui est ferme, débrouillard, avisé, qui sait saisir les opportunités, qui parvient à dompter son âme et à lui demander des comptes.

Il observe ce qu'il a pu négliger parmi ses devoirs, les péchés qu'il a pu commettre, ce qu'il a observé parmi les prescriptions, ce dont il s'est écarté parmi les interdits, tout cela dans le but de se réformer.

Quant à l'incapable, il s'agit de celui qui laisse son âme réaliser tous ses penchants, qui succombe à tout ce que son âme lui suggère et qui s'abstient de tout ce que son âme répugne, peu importe que cela s'accorde avec la législation d'Allah ou non.

Tel est l'incapable, et ô combien sont-ils nombreux aujourd'hui, à se laisser dominer par leurs passions, qui ne prêtent aucune attention au fait d'être en opposition avec le Livre et la Sunnah et n'y accordent pas la moindre importance. Nous implorons Allah de nous accorder la guidée ainsi qu'à eux.

{**Qui nourrit en Allah de vains espoirs.**}

En se disant par exemple : « **Il me pardonnera, je me maintiendrai sur la droiture plus tard, j'observerai mes obligations plus tard, je délaisserai cette chose-là une autre fois** », ou bien il dit (sans le penser) : « **Qu'Allah me guide** », et quand il est conseillé : « **Qu'Allah m'accorde la guidée** » et autre chose semblable, une telle personne est incapable.

Contrairement à l'individu avisé qui agit avec détermination et consciencieusement, qui se demande des comptes à lui-même, qui est assidu s'agissant des prescriptions d'Allah, de la religion d'Allah et de Sa législation, au point de maîtriser son âme et toujours est-il qu'Allah dit dans Son Livre, au sujet de la femme de l'intendant d'Égypte : {**Je ne cherche pas à m'innocenter de ce dont je suis coupable, car en vérité l'âme est très incitatrice au mal, sauf chez celui à qui Mon Seigneur fait miséricorde.**}[1]

Nous implorons Allah de nous faire miséricorde ainsi qu'à vous, par Sa miséricorde, de nous aider ainsi que vous à l'évoquer, à nous montrer reconnaissants envers Lui et à L'adorer comme il se doit.

****

[1] Sourate Yussuf - Verset 53

١٠- باب في المبادرة إلى الخيرات وحثّ من توجّه لخير على الإقبال عليه بالجدِّ من غير تردّد

قَالَ اللهُ تَعَالَى : {فَاسْتَبِقُوا الْخَيْرَاتِ}

وَقالَ تَعَالَى : {وَسَارِعُوا إِلَى مَغْفِرَةٍ مِنْ رَبِّكُمْ وَجَنَّةٍ عَرْضُهَا السَّمَاوَاتُ وَالْأَرْضُ أُعِدَّتْ لِلْمُتَّقِينَ}

وأما الأحاديث :

10- Chapitre : S'empresser à accomplir les bonnes œuvres et encourager celui qui s'y attèle à les accomplir consciencieusement et sans la moindre hésitation

Allah dit :

{Rivalisez donc dans les bonnes œuvres.}[1]

{Hâtez-vous vers un pardon de votre Seigneur et un paradis large comme les cieux et la terre, préparé pour les pieux.}[2]

Explication :

L'auteur ﷺ dit : « **Chapitre : s'empresser à accomplir les bonnes œuvres et encourager celui qui s'y attèle à les accomplir consciencieusement et sans la moindre hésitation.** »

Ce titre comporte deux éléments :

Le premier : l'empressement et la hâte vers le bien.

Le second : lorsque l'individu est résolu à œuvrer, ici dans le bien, qu'il s'élance dans son accomplissement sans hésitation.

La première chose citée est l'empressement, qui est l'opposé de l'oisiveté et de la paresse, et malheureusement, combien de personnes sont fainéantes, paresseuses et ainsi privées d'un grand bien.

---

[1] Sourate Al-Baqarah - Verset 148

[2] Sourate Ali 'Imran - Verset 133

Voilà par exemple pourquoi le Prophète ﷺ a dit : « **Le croyant fort est meilleur et plus aimé d'Allah que le croyant faible, même s'il y a du bien chez chacun d'eux. Évertue-toi à œuvrer pour ce qui t'est profitable, implore l'aide d'Allah et ne sois pas impotent.** »[1]

L'individu doit se hâter vers les bonnes actions.

Chaque fois qu'on lui rappelle une œuvre pieuse, il s'empresse de l'accomplir. Parmi elles : la prière, l'aumône, le jeûne, le pèlerinage, la bienfaisance envers les parents, l'entretien des liens de parenté et toute autre œuvre pie qu'il convient de s'empresser à accomplir, car la personne ne sait pas, il est possible qu'elle soit fainéante à l'idée de faire telle chose et que par la suite, elle ne soit plus en capacité de l'effectuer, soit à cause de la mort ou de la maladie, soit parce que l'occasion ne se représente plus ou autre.

Par ailleurs, il est parvenu dans le hadith, d'après le Prophète ﷺ : « **Quiconque parmi vous souhaite accomplir le pèlerinage, qu'il s'y empresse, il se peut qu'il tombe malade, qu'il perde sa monture ou qu'il se retrouve dans le besoin.** »[2]

Une chose peut survenir et l'empêcher d'accomplir son acte. Hâte-toi donc vers le bien et ne sois pas oisif.

Ensuite l'auteur ﷺ mentionne la Parole d'Allah سُبْحَانَهُ وَتَعَالَى : {**Rivalisez donc dans les bonnes œuvres.**}

Le terme « **rivalisez** » désigne ici le fait d'être les premiers à les accomplir, son sens est plus profond que de dire simplement : « **hâtez-vous...** »

Il s'agit ici d'encourager les gens à être les premiers à se précipiter dans l'accomplissement des bonnes œuvres.

Parmi cela : le fait de se concurrencer pour figurer parmi les premiers rangs durant la prière, car le Prophète ﷺ a dit : « **Le meilleur des rangs pour les hommes est le premier, le moins bon étant le dernier.** » Et en ce qui concerne les femmes : « **Et le meilleur rang pour les femmes est le dernier, le moins bon étant le premier.** »[3]

---

[1] Sahih Muslim : كتاب القدر باب الأمر بالقوة وترك العجز رقم ٢٦٦٤

[2] Ibn Majah dans ses Sunan : كتاب المناسك باب الخروج إلى الحج رقم ٢٨٨٣ et dans le Musnad de l'imam Ahmad 1/213. Jugé bon par Cheikh Al-Albani dans صحيح الجامع ٦٠٠٤.

[3] Sahih Muslim : كتاب الصلاة باب تسوية الصفوف وإقامتها رقم ٤٤٠

Un jour, le Prophète ﷺ aperçut un groupe d'hommes au fond de la mosquée qui ne s'étaient pas positionnés dans les premiers rangs et ne s'étaient pas avancés, puis dit : « **Des gens n'ont de cesse de rester à l'arrière si bien qu'Allah les y laisse.** »[1]

Quant à toi, profite de l'occasion et sois le premier à t'élancer vers le bien.

Allah ﷻ dit : {**Hâtez-vous vers un pardon de votre Seigneur ainsi qu'un paradis large comme les cieux et la terre, préparé pour les pieux, ceux qui dépensent dans l'aisance comme dans la difficulté.**}[2]

Il a dit : {**Hâtez-vous vers le pardon et le paradis.**}

Pour ce qui est de se hâter vers le pardon, il s'agit pour l'homme de se hâter d'accomplir ce qui sera la cause du pardon pour ses péchés, à l'exemple de l'imploration du pardon en disant : « **j'implore le pardon d'Allah** » ou « **ô Allah pardonne-moi** » ou « **ô Allah j'implore ton pardon** » ou autre invocation similaire.

Il s'agit également de s'empresser d'accomplir des actes qui entraînent le pardon comme : les ablutions, les cinq prières, la période allant d'un vendredi à l'autre, l'observation du mois de Ramadan jusqu'au prochain Ramadan.

Quand la personne effectue ses ablutions à la perfection puis dit : « **j'atteste qu'il n'y a pas de divinité digne d'être adorée si ce n'est Allah et j'atteste que Muhammad est Son Serviteur et Messager. Ô Allah, compte-moi parmi les repentants et ceux qui se purifient** », les huit portes du paradis lui seront ouvertes et il y entrera par celle qu'il désire.[3]

De même que lorsque l'individu fait ses ablutions, ses fautes sont expurgées à partir des membres qu'on lave lors de celles-ci, et ce jusqu'à la dernière goutte d'eau coulant de ces membres.[4]

---

[1] Sahih Muslim : كتاب الصلاة باب تسوية الصفوف وإقامتها رقم ٤٣٨

[2] Sourate Ali 'Imran - Versets 133-134

[3] At-Tirmidhi l'a rapporté entièrement dans son جامع, voir : أبواب الطهارة، باب فيما يقال بعد الوضوء رقم ٥٥
Muslim l'a répertorié dans son كتاب الطهارة، باب الذكر المستحب عقب الوضوء رقم ٢٣٤ sans la partie :
« **Ô Allah ! Compte-moi parmi les repentants et ceux qui se purifient.** »

[4] Rapporté par Abu Hureyra ﷺ, attribué au Prophète ﷺ.
Sahih Muslim : كتاب الطهارة باب خروج الخطايا مع ماء الوضوء رقم ٢٤٤

C'est donc l'une des causes entraînant le pardon.

Parmi ces causes encore : les cinq prières constituent une expiation durant l'intervalle de temps qu'il y a entre elles, à condition d'éviter d'y commettre des péchés capitaux. L'intervalle de temps d'un vendredi à l'autre est lui aussi expiatoire tant que les péchés capitaux sont évités. Il en est de même pour la période s'étalant d'un mois de Ramadan à l'autre.[1]

Que l'homme se hâte donc vers les causes du pardon (de ses péchés).

La deuxième chose à retenir du verset : {**Et un paradis vaste comme les cieux et la terre.**}

Ceci s'obtient en observant les prescriptions, c'est-à-dire : que tu te hâtes vers le paradis en œuvrant en vue de ce dernier, et il n'y a d'œuvre en vue du paradis que l'œuvre pie, c'est le seul type d'œuvre qui soit une cause d'entrée au paradis, alors empresse-toi d'œuvrer dans ce sens.

Puis Allah décrivit ensuite ce paradis en disant que sa largeur équivalait aux cieux et à la terre, ce qui indique à quel point il est vaste et immense et que seul Allah ﷻ est en mesure d'en déterminer la taille.

Hâte-toi vers ce paradis en accomplissant les bonnes œuvres qui te mèneront vers lui.

Ensuite, Allah ﷻ dit : {**Préparé pour les pieux.**} C'est-à-dire qu'il a été mis à leur disposition.

Quant à Celui qui le leur a préparé, il s'agit bien évidemment d'Allah ﷻ, comme ceci est mentionné dans le hadith Qudsi : « **J'ai préparé pour Mes pieux serviteurs ce que nul œil n'a encore vu, ce que nulle oreille n'a encore entendu, ce que nul cœur n'a pu encore s'imaginer.** »[2]

---

[1] Rapporté par Abu Hureyra ﷺ. Sahih Muslim : كتاب الطهارة باب الصلوات الخمس والجمعة إلى الجمعة... رقم ٢٣٣

[2] Sahih Al-Bukhari : كتاب بدء الخلق باب ما جاء في صفة الجنة رقم ٣٢٤٤
Sahih Muslim : كتاب الجنة باب صفة الجنة رقم ٢٨٢٤

Qui sont donc les pieux ?

Allah ﷻ dit : {**Ceux qui dépensent dans l'aisance comme dans la difficulté, qui retiennent leur rage et pardonnent aux gens. Et Allah aime les bienfaisants. Ceux qui, lorsqu'ils commettent une turpitude ou se montrent injustes envers eux-mêmes, se remémorent Allah puis implorent le pardon pour leurs péchés. Et qui d'autre qu'Allah pardonne les péchés ? (Également) ceux qui ne s'obstinent pas dans le mal qu'ils ont pu faire alors qu'ils savent. À ceux-là, leur rétribution sera un pardon de la part de leur Seigneur ainsi que des jardins sous lesquels coulent des ruisseaux et dans lesquels ils vivront éternellement. Quelle belle récompense que celle des gens qui accomplissent de bonnes œuvres.**}[1]

Ceux-là sont les vertueux, {**ceux qui dépensent dans l'aisance comme dans la difficulté**}, c'est-à-dire : qui dépensent de leurs richesses dans les moments d'aisance, les moments où les biens abondent, les moments de bonheur et de joie tout comme ils le font dans les moments difficiles, les moments de pénibilité et de pression.

Toutefois, Allah سُبْحَانَهُ وَتَعَالَى n'a pas précisé ici la somme de ce qu'ils dépensent comme c'est le cas dans de nombreux versets. Il ﷻ a dit : {**Ils t'interrogent sur ce qu'ils doivent dépenser. Réponds-leur : « Ce qui excède vos besoins. »**}[2]

Le terme عفو ici désigne l'excédent, donc nous en déduisons que ce que nous devons dépenser est le surplus et ce qui va au-delà de nos nécessités. Allah ﷻ dit : {**Ceux qui, lorsqu'ils dépensent, ne se montrent ni prodigues ni avares mais s'en tiennent à la juste mesure.**}[3]

Ils dépensent (en aumône) de sorte que cela ne constitue ni une forme de gaspillage ni au contraire une forme d'avarice, de même qu'ils dépensent de ce qui excède leurs besoin et de ce qui va au-delà de leur nécessité.

{**Ceux qui contiennent leur rage**} : qui se contiennent au moment où leur colère atteint son paroxysme, qui ne la laissent pas éclater mais la retiennent, endurent cet accès de colère alors que ceci est l'une des choses les plus pénibles à supporter pour l'âme.

---

[1] Sourate Ali 'Imran - Versets 134-136

[2] Sourate Al-Baqarah - Verset 219

[3] Sourate Al-Furqân - Verset 67

Comme en a informé le Prophète ﷺ : « **La personne forte n'est pas cellè qui a le dessus sur son adversaire dans la lutte. La personne forte est celle qui se contient lorsqu'elle est en colère.** »[1]

Celle qui a le dessus sur les gens, qui les domine dans la lutte. Ce n'est pas ce genre d'individu qui est considéré comme fort. L'homme fort est celui qui se contient lorsqu'il est en colère, car lorsqu'il se met en colère, son âme devient furieuse, ses veines gonflent, ses yeux deviennent rouges de colère et à ce moment-là, il veut riposter. Si dans ces moments l'individu contient sa rage jusqu'à réussir à retrouver son calme, cet effort compte parmi les causes d'entrée au paradis.

Sache par ailleurs que la colère est une braise que Satan jette dans le cœur du fils d'Adam, quand il est touché émotionnellement. Néanmoins, le Prophète ﷺ nous a enseigné de quelle manière réussir à éteindre cette braise : En recherchant la protection d'Allah contre Satan le lapidé.

Quand l'homme sent la colère l'envahir et prête à prendre le dessus sur lui, qu'il invoque Allah ainsi :

أَعُوذُ بِاللَّهِ مِنَ الشَّيطَانِ الرَّجِيمِ

« **Je cherche protection auprès d'Allah contre Satan le lapidé.** »[2]

Parmi les manières d'évacuer la colère également, le fait de s'asseoir ou s'allonger si la personne était déjà assise. Ainsi la personne redescend, en passant d'une position haute à une position plus basse. Si elle est debout, qu'elle s'asseye. Si elle est assise, qu'elle s'allonge.

---

[1] Sahih Al-Bukhari : كتاب الأدب باب الحذر من الغضب رقم ٦١١٤

Sahih Muslim : كتاب البر والصلة باب فضل من يملك نفسه عند الغضب رقم ٢٦٠٩

[2] Rapporté par Sulayman Ibn Sard ﷺ : « **Deux hommes s'invectivaient non loin du Prophète, alors que nous étions à ses côtés, lorsque l'un des deux rouge de colère insulta l'autre. Le Messager d'Allah ﷺ dit alors : « Je connais une parole, s'il l'avait dite, ce qu'il ressentait en lui se serait dissipé, s'il avait dit : je cherche protection auprès d'Allah contre le diable lapidé. » »**

Sahih Al-Bukhari : كتاب الأدب باب الحذر من الغضب رقم ٦١١٥

Sahih Muslim : كتاب البر والصلة باب فضل من يملك نفسه عند الغضب رقم ٢٦١٠

Il y a également le fait d'effectuer les ablutions en purifiant les quatre membres que sont : le visage, les deux mains (incluant les bras jusqu'aux coudes), la tête et les deux pieds, car ceci dissipe la colère.[1]

Ainsi, lorsque tu sens monter en toi la colère, emploie les divers moyens enseignés par le Prophète ﷺ afin de la dissiper.

Sans cela, combien d'hommes se sont-ils séparés de leur femmes suite à un élan de colère ? Combien d'entre eux témoignent et disent : « **J'étais en colère contre mon épouse alors je l'ai répudiée trois fois.** »

Il se peut aussi qu'il frappe violemment ses enfants et les blesse, qu'il casse des ustensiles, déchire ses vêtements ou autres choses qu'entraîne la colère. C'est la raison pour laquelle Allah ﷻ dit : {**ceux qui contiennent leur rage**}, Il les a vantés car ils se sont contenus lors de leur colère.

{**Ceux qui pardonnent aux gens**} : ceux qui pardonnent aux autres lorsque ces derniers leur causent du tort, car celui qui pardonne et se réconcilie, sa rétribution incombe à Allah.

Dans ce verset, Allah a cité le pardon absolu et inconditionnel, mais Il ﷻ a clarifié dans Sa Parole سُبْحَانَهُ وَتَعَالَىٰ : {**mais celui qui (choisit) le pardon pour rétablir sa relation avec son agresseur, sa rétribution incombe à Allah**}[2] que faire montre d'indulgence ne renfermait un bien que si cela aboutissait à une réforme.

Ainsi, si une personne est connue pour s'obstiner à nuire aux gens et à transgresser contre les serviteurs d'Allah, dans ce cas le mieux à faire est de ne pas lui pardonner si elle te fait du mal et de réclamer ton droit, car si tu lui pardonnes, son mal ne fera que croître. Mais, s'il s'agit de quelqu'un non accoutumé à faire du mal aux autres, que le mal qu'il a commis résulte d'une conduite inhabituelle de sa part, alors dans ce cas, le mieux sera de lui pardonner.

[1] D'après le hadith rapporté par Abi Wa-il Al-Qass : « Nous sommes entrés chez 'Urwah Ibn Muhammad As-Sa'di, c'est alors qu'un homme lui dit une chose qui le mit en colère. Il se leva, accomplit ses ablutions et dit : « **Mon père m'a rapporté d'après mon grand père 'Atiyah : le Messager d'Allah ﷺ a dit : « La colère émane de Satan et Satan a été créé à partir du feu. Le feu est éteint au moyen de l'eau. Lorsque l'un d'entre vous se met en colère, qu'il fasse ses ablutions. » »**
Abu Dawud dans ses Sunan : كتاب الأدب باب ما يقال عند الغضب رقم ٤٧٨٤ et dans le Musnad de l'imam Ahmad 4/226.

[2] Sourate Ash-Shura - Verset 40

Parmi ce genre de situations : les accidents de voiture qui se sont largement accrus à notre époque. Certains se précipitent à pardonner à celui qui a causé l'accident, mais ce n'est pas la meilleure chose à faire. Le mieux est de réfléchir et d'observer si ce conducteur se comporte comme un chauffard totalement irresponsable, n'ayant que faire des autres usagers et du code de la route.

On ne pardonne pas à une telle personne. Prends-lui tout ce qui te revient de droit.

Mais si au contraire il s'agit d'une personne connue pour avoir un tempérament posé, de la crainte envers Allah, connue comme quelqu'un n'ayant pas pour habitude de causer du tort à autrui et qui respecte les règles de vie en société et que cet accident s'est produit uniquement par un défaut de vigilance à un instant précis, alors dans ce cas, il est meilleur de pardonner car Allah ﷻ dit : {**Mais celui qui choisit le pardon pour rétablir la relation (avec l'agresseur), sa rétribution incombe à Allah.**}

Il faut donc veiller à la réforme lors du pardon.

{**Et Allah aime les bienfaisants**} : gagner l'amour d'Allah سُبْحَانَهُ وَتَعَالَىٰ est le but ultime de tout individu. Tout croyant a pour finalité absolue le fait d'être aimé par Allah ﷻ. C'est ce à quoi s'attèle tout croyant, en vertu de la Parole d'Allah : {**Dis (ô Muhammad) : si vous aimez Allah, suivez-moi, Allah vous aimera.**}[1]

Il n'a pas dit : « **suivez-moi et ainsi vous serez véridiques à propos de ce que vous prétendez** » mais il a remplacé cela par : {**Allah vous aimera**}, car la finalité recherchée dans l'absolu, c'est bel et bien qu'Allah ﷻ t'aime. J'implore Allah de faire de moi ainsi que de vous ceux qu'Il aime.

Quant aux bienfaisants dont il est question dans Sa Parole : {**et Allah aime les bienfaisants**}, il s'agit à la fois de ceux qui excellent dans l'adoration d'Allah et qui se montrent bienfaisants envers les serviteurs d'Allah.

Quant à ceux qui excellent dans l'adoration d'Allah, le Prophète ﷺ a défini leur particularité lorsque Jibril l'interrogea au sujet de l'excellence, en lui répondant : « **Que tu adores Allah comme si tu Le voyais, car si toi tu ne Le vois pas, Lui te voit.** »[2]

---

[1] Sourate Ali 'Imran - Verset 31

[2] Sahih Al-Bukhari : كتاب الإيمان باب سؤال جبريل النبي عن الإيمان... رقم ٥٠
Sahih Muslim : كتاب الإيمان باب الإيمان ما هو ؟ رقم ٩ من حديث أبي هريرة،
وأيضا في كتاب الإيمان باب بيان الإيمان والإسلام والإحسان رقم ٨ من حديث عمر بن الخطاب

C'est-à-dire : que tu adores Allah avec un cœur éveillé, comme si tu voyais ton Seigneur et que tu voulais parvenir jusqu'à Lui et, si tu n'agis pas ainsi, sache tout de même qu'Allah te voit, adore-Le donc par peur et par crainte, mais ce comportement est moins méritoire que l'autre.

La stade supérieur de l'excellence consiste à ce que tu adores Allah, par amour, par désir de le rencontrer et d'aller à sa recherche.

Le second, quant à lui, consiste à L'adorer par crainte et par peur, en cherchant à fuir son châtiment.

S'agissant de la bienfaisance envers les serviteurs d'Allah, cela consiste pour toi à interagir avec eux de la meilleure des manières, tant dans les paroles que dans les actes, que ce soit en leur étant utile ou bien en s'abstenant de leur porter préjudice.

Même en termes de paroles, tu dois te montrer bienfaisant envers eux.

Allah ﷻ dit : {**Lorsqu'on vous adresse le salut, rendez-le d'une meilleure manière ou bien de façon similaire.**}[1]

Si vous ne le rendez pas de façon meilleure, alors au minimum, répondez de la même manière.

C'est ainsi que nombre de savants ont dit :

Lorsque le musulman dit : « **Que la paix ainsi que la misericorde d'Allah soient sur vous.** »

Tu dois répondre : « **Et que la paix ainsi que la miséricorde d'Allah soient sur vous** », c'est le minimum. Et si tu ajoutes : « **ainsi que ses bénédictions** », ceci est plus méritoire car Allah a dit : {**Rendez-le d'une meilleure manière.**} Il a donc commencé par citer ce qui est meilleur puis a ensuite dit : {**ou bien de façon similaire.**}

De même, lorsque quelqu'un te salue clairement et distinctement, tu lui réponds de la même manière au minimum, car nombre de gens, ou certains, te répondent en marmonnant lorsque tu les salue, au point où tu peines à les entendre te rendre le salam et ceci est un manquement.

[1] Sourate An-Nisâ - Verset 86

Ceci est contraire à la manière dont il t'a salué. Il t'a salué avec une voix claire et distincte, puis tu lui réponds en marmonnant ! Ceci est l'opposé de ce qu'Allah a enjoint.

Il en va de même pour la bienfaisance à travers les actes, comme par exemple le fait d'aider et soutenir les gens dans leurs affaires. Quand tu aides quelqu'un, tu fais preuve de bienfaisance envers ce dernier, que ce soit via une aide pécuniaire, une aumône, un présent, un don ou autre, tout ceci compte comme une forme de bienfaisance.

Parmi la bienfaisance témoignée envers autrui, le fait que tu reprennes ton frère quand celui-ci commet un péché en lui démontrant son mal et en l'empêchant de le commettre. Ceci est même l'une des formes de bienfaisance les plus méritoires.

Le Prophète ﷺ a dit : « **Porte assistance à ton frère qu'il soit celui qui transgresse ou celui contre qui on a transgressé.** »

Les gens demandèrent : « **Ô Messager d'Allah, nous comprenons pour celui qui subit une injustice, mais qu'en est-il du transgresseur ?** » Il répondit : « **Dans son cas, cela consiste à ce que tu l'empêches de commettre l'injustice.** »[1]

Le fait que tu l'empêches de commettre l'injustice est une forme d'assistance et de bienfaisance que tu lui portes.

En définitive, il convient, lorsque tu interagis avec les autres, que tu gardes présent à l'esprit ce verset : {**et Allah aime les bienfaisants**}, afin que tu te montres bienfaisant envers eux, selon tes capacités.

{**Ceux qui, lorsqu'ils commettent une turpitude ou se causent du tort à eux-mêmes, se remémorent Allah et implorent le pardon pour leurs péchés.**}

{**Ceux qui, lorsqu'ils commettent une turpitude.**}

La turpitude désigne ce qu'il y a de plus vil parmi les péchés. En réalité, il s'agit des péchés capitaux, à l'instar de la fornication, la consommation de produits enivrants (ndt : rentrent dans cette catégorie tous les produits stupéfiants : cannabis, cocaïne, ecstasy, méthamphétamine, opium, etc.), le meurtre et autres péchés similaires. Tout ce que l'on considère comme extrêmement vil est nommé « **turpitude.** »

[1] Sahih Al-Bukhari : كتاب المظالم باب أعن أخاك ظالما أو مظلوما رقم ٢٤٤٣ و٢٤٤٤

{**Ou se causent du tort à eux-mêmes**} : en commettant des péchés moindres que ce qui relève de la turpitude parmi les péchés mineurs.

{**Se remémorent Allah**} : Ils se remémorent Sa grandeur et Son châtiment, puis se rappellent ensuite Sa miséricorde, le fait qu'Il accepte le repentir et la récompense relative à celui-ci.

Ils se remémorent Allah de deux manières :

Tout d'abord : Sa grandeur, le châtiment, Son omnipotence. Ainsi, ils frémissent, sont transis de peur et implorent Son pardon.

Ensuite, ils se souviennent de Sa miséricorde, du fait qu'Il accepte le repentir. De là, ils désirent ardemment se repentir et implorer Allah de leur pardonner. Raison pour laquelle vient ensuite dans le verset : {**se remémorent Allah et implorent le pardon pour leurs péchés.**}

Et la meilleure formule d'imploration du pardon est celle-ci :

اللَّهُمَّ أَنْتَ رَبِّي لا إِلَهَ إِلا أَنْتَ خَلَقْتَنِي وَأَنَا عَبْدُكَ وَأَنَا عَلَى عَهْدِكَ وَوَعْدِكَ مَا اسْتَطَعْتُ
أَعُوذُ بِكَ مِنْ شَرِّ مَا صَنَعْتُ أَبُوءُ لَكَ بِنِعْمَتِكَ عَلَيَّ وَأَبُوءُ لَكَ بِذَنْبِي فَاغْفِرْ لِي
فَإِنَّهُ لا يَغْفِرُ الذُّنُوبَ إِلا أَنْتَ.

« **Ô Allah, Tu es mon Seigneur, point de divinité digne d'adoration autre que Toi. Tu m'as créé et je suis Ton serviteur. Je m'en tiens à mon engagement envers Toi et à ta promesse autant que je peux. Je cherche protection auprès de Toi contre le mal que j'ai pu commettre. Je reconnais Ton bienfait à mon égard de même que mon péché. Pardonne-moi, car en vérité, personne d'autre que Toi ne pardonne les péchés.** »[1]

Allah ﷻ dit : {**Et qui donc pardonne les péchés si ce n'est Allah ?**} C'est-à-dire : personne d'autre ne pardonne les péchés excepté Allah ﷻ. Si la communauté se rassemblait, du premier au dernier ainsi que les djinns et les anges afin de te pardonner un seul péché, ils ne le pourraient pas, car seul Allah ﷻ pardonne les péchés. Toutefois, nous implorons d'Allah le pardon, en notre faveur ainsi qu'en faveur de nos frères nous ayant précédés dans la foi, mais pardonner les péchés n'est pour autant pas de notre ressort.

[1] Sahih Al-Bukhari : كتاب الدعوات باب أفضل الاستغفار رقم ٦٣٠٦

Seul Allah pardonne les péchés. Allah ﷻ dit : {**Qui ne s'obstinent pas (à faire le mal) alors qu'ils savent.**}

Ils ne s'obstinent pas dans leurs péchés et leur injustice alors qu'ils savent que ce qu'ils font relève des péchés et de l'injustice.

Et ceci est une preuve que continuer à pécher et être injuste en connaissance de cause est d'une gravité énorme, même en ce qui concerne les péchés mineurs.

Voilà pourquoi nombre de savants ont opté pour l'avis que, lorsque l'individu s'obstine à pratiquer un péché mineur, celui-ci devient un péché capital.

Parmi ces péchés, on trouve ce que font ces gens ignorants en se rasant la barbe. Tu les vois raser leur barbe continuellement, considérant cela comme une forme de beauté et d'embellissement alors qu'en réalité, c'est mauvais et cela enlaidit car toute chose résultant d'un péché ne contient aucun bien, au lieu de cela, c'est une chose mauvaise.

Ceux qui commettent ce péché continuellement sont gravement dans l'erreur, même s'il s'agit au départ c'est d'un péché mineur, mais à cause du fait de s'obstiner à le commettre, il se transforme en péché capital, et l'on cherche protection auprès d'Allah contre cela.

Ce faisant, l'individu démontre qu'il ne prête aucune attention à ce qu'il fait. Tu le vois chaque jour se poster devant son miroir, dès qu'il compte se rendre au marché ou au travail, s'il voit apparaître ne serait-ce qu'un poil sur son visage, il se précipite pour le raser et le retirer, qu'Allah nous accorde le salut.

Ceci, alors qu'il ne fait aucun doute que cela constitue une désobéissance au Messager ﷺ et que la personne ne craint absolument pas que ce péché laisse la voie libre à Satan pour le mener à commettre des péchés bien plus graves.

Allah ﷻ dit : {**Ceux-là auront pour récompense un pardon de leur Seigneur ainsi que des jardins sous lesquels coulent des ruisseaux et dans lesquels ils séjourneront éternellement. Quelle magnifique récompense pour ceux qui œuvrent.**}

Ô Allah, compte-nous parmi ceux qui œuvrent et fait de cette récompense qui les attend, la nôtre, ô Toi Seigneur de l'univers.

Hadith N°87 :

وأما الأحاديث :

فالأوَّل : عَنْ أبي هريرة رضي اللَّه عنه أنَّ رسولَ اللَّهِ صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم قَالَ :

« بادِروا بالأعْمالِ فِتَناً كقطَعِ اللَّيلِ الْمُظْلِمِ يُصبحُ الرجُلُ مُؤمناً ويُمْسِي كَافِراً، ويُمسِي مُؤْمناً ويُصبحُ كَافِراً، يَبيعُ دِينَهُ بعَرَضٍ مِنَ الدُّنْيا. » رواه مسلم.

D'après Abu Hureyra ﷺ : le Messager d'Allah ﷺ a dit :

« Hâtez-vous d'accomplir des œuvres (en prévision) de troubles semblables à une nuit sombre, durant lesquels l'homme se lèvera le matin croyant et se couchera le soir mécréant, se couchera le soir croyant et se lèvera le matin mécréant, vendant sa religion pour un vil profit de cette vie d'ici-bas. »[1]
Rapporté par Muslim.

Explication :

L'auteur ﷺ rapporte d'après Abu Hureyra ﷺ que le Prophète ﷺ a dit : « **Hâtez-vous d'accomplir des œuvres.** »

Hâtez-vous, c'est-à-dire empressez-vous de les accomplir. Et ce qui est voulu par le terme « **œuvres** » ici, ce sont les bonnes œuvres.

L'œuvre pie repose sur deux éléments : la sincérité envers Allah ﷻ et la conformité au Messager ﷺ, ce qui caractérise la concrétisation de l'attestation : « **il n'y a pas de divinité digne d'adoration si ce n'est Allah et Muhammad est le Messager d'Allah.** »

Ainsi, l'œuvre qui n'est pas vouée sincèrement et uniquement à Allah n'est pas une œuvre pieuse. Si la personne se lève et prie mais qu'elle prie par ostentation, son œuvre ne sera pas acceptée même si elle observe durant sa prière les différentes conditions de validité, ses piliers, ses obligations, ses actes surérogatoires, la quiétude et qu'elle l'accomplit parfaitement en apparence, parce que la personne y aura commis une forme de polythéisme.

---

[1] Sahih Muslim : كتاب الإيمان باب الحث على المبادرة بالأعمال قبل تظاهر الفتن رقم ١١٨

Et Allah n'accepte pas l'œuvre de celui qui Lui associe quoi que ce soit, comme il est stipulé dans le hadith authentique, d'après Abu Hureyra ﷺ : le Prophète ﷺ a dit : « **Allah a dit : Je suis celui qui se passe le plus qu'on Lui associe quoi que ce soit.** »

C'est-à-dire : si quelqu'un devait être associé à Moi, je n'aurais nul besoin de lui et de son association.

« **Celui qui accomplit une œuvre dans laquelle il associe quelqu'un avec Moi, Je le laisserai lui et ce qu'il M'a associé.** »[1]

De la même manière, si quelqu'un vouait son œuvre à Allah uniquement, mais y pratiquait une innovation que le Messager ﷺ n'a pas instituée, là aussi, son œuvre ne serait pas acceptée, quand bien même son intention serait pure, même s'il pleurait par humilité, ceci ne lui serait point profitable car le Prophète ﷺ a décrit l'innovation (religieuse) comme étant un égarement, en disant : « **Toute chose nouvelle est une innovation, et toute innovation est un égarement.** »[2]

Le Prophète ﷺ dit ensuite : « **Des troubles semblables à une nuit sombre.** »

Il informe que des troubles se produiront, qu'ils seront semblables à des parties de la nuit durant lesquelles il fait totalement obscur, où l'on n'aperçoit nulle lumière, qu'Allah nous en préserve, des troubles durant lesquels l'homme ne sait où aller, où il se trouve désemparé, sans savoir où se trouve l'issue. J'implore Allah de nous prémunir contre les troubles.

Les troubles ou tentations relèvent soit du domaine des ambiguïtés soit du domaine des désirs et des passions. Les troubles liés aux ambiguïtés ont tous pour origine l'ignorance, comme ce fut le cas pour les adeptes de l'innovation, qui instituèrent dans leur croyance ce qui ne faisait pas partie de la législation d'Allah. L'homme peut donc être éprouvé, qu'Allah nous en préserve, et s'égarer loin de la vérité en raison d'une ambiguïté.

---

[1] Sahih Muslim : كتاب الزهد باب من أشرك في عمله غير الله رقم ٢٩٨٥

[2] At-Tirmidhi dans son جامع, voir : كتاب العلم باب ما جاء في الأخذ بالسنة واجتناب البدع رقم ٢٦٧٦,
Abu Dawud dans ses Sunan : كتاب السنة باب في لزوم السنة رقم ٤٦٠٧,
Ibn Majah dans ses Sunan : المقدمة باب اتباع سنة الخلفاء الراشدين المهديين رقم ٤٢.
Et dans le musnad de l'imam Ahmad 4/126-127. At-Tirmidhi le déclare authentique.

Parmi cela, il y a aussi ce qui se produit lors de transactions faites dans des situations portant à équivoque, qui sont pourtant claires dans le cœur de la personne pleine de certitude, mais qui portent à confusion dans le cœur de la personne égarée.

Tu la vois pratiquer une transaction clairement illicite, mais en raison des péchés qui ont noirci son cœur, le caractère clairement illicite de la chose n'est pas évident pour elle, qu'Allah nous en préserve, sa mauvaise action lui est embellie et elle la considère comme bonne.

Allah سُبْحَانَهُ وَتَعَالَىٰ dit à propos de ce type de personnes : {**Dis (ô Muhammad) : Vous informerais-je à propos de ceux qui sont les plus perdants en termes d'œuvres ? Ceux dont l'effort dans la vie d'ici-bas est vain et qui croient cependant bien agir.**}[1]

Ceux-là sont donc les plus grands perdants, et l'on implore Allah de nous protéger de cela.

Les fitan (troubles) naissent aussi des tentations, des désirs : l'individu sait que telle chose est interdite mais son âme l'incite à la pratiquer. Il passe outre de son caractère illicite et la commet ; tout comme il sait que telle autre est obligatoire, simplement son âme l'incite à la paresse et il délaisse son accomplissement. Ceci caractérise le trouble lié à la tentation et au désir, un trouble résultant de la volonté de l'âme à faire ou ne pas faire une chose. En fait partie également et bien pire encore : la tentation de succomber à la fornication et à l'homosexualité, et l'on implore Allah de nous en protéger. Cette tentation est la pire qui soit pour cette communauté.

Le Prophète ﷺ a dit : « **Je n'ai pas laissé après moi de tentation qui soit plus néfaste aux hommes que celle des femmes.** »[2]

Il ﷺ a également dit : « **Prenez garde aux femmes car la première tentation chez les fils d'Israël fut celle provoquée par les femmes.** »[3]

[1] Sourate Al-Kahf - Versets 103-104

[2] Sahih Al-Bukhari : كتاب النكاح باب ما يتقى من شؤم المرأة رقم ٥٠٩٦
Sahih Muslim : كتاب الرقاق باب أكثر أهل الجنة الفقراء وأكثر أهل النار النساء رقم ٢٧٤٠

[3] Sahih Muslim : كتاب الرقاق باب أكثر أهل الجنة الفقراء وأكثر أهل النار النساء رقم ٢٧٤٢

Et sont aujourd'hui présents dans notre société des gens qui incitent à cette débauche, qu'Allah nous en épargne, de manière détournée, en ne nommant pas les choses telles qu'elles sont réellement mais via des moyens détournés pour arriver à leurs fins, comme le fait d'inciter à ôter le voile de la femme, à la faire sortir de chez elle pour qu'elle se mêle aux hommes au travail et il n'en résultera que le mal et la calamité.

Mais nous implorons Allah pour que leurs ruses se retournent contre eux et que nos gouverneurs se saisissent d'eux, afin qu'ils les éloignent de tout ce qui pourrait causer le mal et la dépravation dans ce pays, tout comme nous implorons Allah d'accorder à nos dirigeants d'être entourés de conseillers vertueux, leur indiquant où se trouve le bien et leur recommandant de le mettre en pratique.

La tentation chez les fils d'Israël fut celle des femmes et elle représente la pire tentation qui soit. Il y a aujourd'hui des gens qui fomentent tout ce qu'ils peuvent pour entacher et nuire à la noblesse de la femme, pour faire d'elle une simple image, une vulgaire poupée, un simple objet de tentation, de désir dont jouiraient les pervers et les dépravés, qui reluquent constamment leurs visages, qu'Allah nous protège de ces gens-là.

Néanmoins, et par la volonté d'Allah, les invocations des musulmans les cerneront, les anéantiront et ils s'en retourneront sans rien avoir obtenu de ce qu'ils recherchaient et la femme saoudienne, ou plutôt même la femme où qu'elle se trouve dans les pays musulmans, sera respectée et préservée, comme Allah ﷻ le veut.

En définitive, le Messager ﷺ nous a mis en garde contre ces troubles semblables à des parties de la nuit où celle-ci est particulièrement sombre, une époque où l'homme se lèvera croyant le matin et parviendra au soir mécréant, et l'on implore la protection auprès d'Allah contre cela : l'homme deviendra apostat en l'espace d'une journée, il quittera la religion ou bien l'inverse, il se lèvera mécréant et se retrouvera croyant le soir venu. Qu'Allah nous accorde le salut ! Et pour quelle raison cela ?

« Il vendra sa religion pour quelque bien de ce bas monde. »

Et ne t'imagine pas que ce bien soit relatif uniquement aux biens matériels.

Toute chose présente dans ce bas monde a valeur de bien, que ce soit un bien matériel, le pouvoir, la gouvernance, les femmes, ou autre.

Toute chose présente en ce monde a valeur de bien, comme Allah سُبْحَانَهُ وَتَعَالَىٰ le dit : **{Convoitant les biens éphémères de ce bas monde, alors qu'auprès d'Allah se trouvent d'immenses richesses.}**[1]

Ainsi ceux qui se lèveront le matin croyants et deviendront le soir venu mécréants, ou bien ceux qui se coucheront croyants le soir et se lèveront le matin mécréants ; tous autant qu'ils sont, ils auront vendu leur religion par convoitise d'un bien éphémère de ce bas monde.

Nous implorons Allah de nous protéger ainsi que vous contre les troubles.

Implorez constamment Allah de vous protéger contre les troubles, mes frères !

Et observez l'injonction éminente que nous a faite notre Prophète ﷺ en disant :

« **Lorsque l'un d'entre vous fait le Tashahud (ici le dernier Tashahud dans la prière), qu'il implore la protection d'Allah contre quatre choses : qu'il invoque ainsi :**

اللَّهُمَّ إِنِّي أَعُوذُ بِكَ مِن عَذَابِ جَهَنَّمَ، وَمِنْ عَذَابِ القَبْرِ، وَمِنْ فِتْنَةِ المَحْيَا وَالْمَمَاتِ، وَمِنْ شَرِّ فِتْنَةِ المَسِيحِ الدَّجَّالِ.

Ô Allah, je cherche protection auprès de Toi contre le châtiment de la géhenne, contre le châtiment de la tombe, contre les troubles durant la vie et au moment de mourir, ainsi que contre le mal que renferme la tentation du faux messie. »[2]

Nous implorons Allah de nous raffermir ainsi que vous par la parole ferme dans cette vie d'ici-bas comme dans l'au-delà.

****

[1] Sourate An-Nisâ - Verset 95

[2] Sahih Muslim : كتاب المساجد باب ما يستعاذ منه في الصلاة رقم ٢٧٤٠

Hadith N°88 :

الثَّاني: عنْ أبي سِرْوَعَةَ - بكسرِ السين المهملةِ وفتحها - عُقبةَ بنِ الْحارِثِ رضي اللَّه، عنه قَالَ : صَلَّيتُ وراءَ النَبيِّ صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم بالمدِينةِ الْعصْرَ، فسلَّم ثُمَّ قَامَ مُسْرِعاً فَتَخَطَّى رِقَابَ النَّاسِ إِلَى بعْضِ حُجَرِ نسائِهِ، فَفَزِعَ النَّاس مِنْ سرعَتِهِ، فَخَرَجَ عَليهِمْ، فَرأى أَنَّهُمْ قدْ عَجِبوا منْ سُرْعتِه، قالَ : « ذَكَرتُ شَيئاً مِنْ تبْرٍ عندَنا، فكرِهْتُ أنْ يحبسَنِي، فأمرْتُ بقسْمتِه » رواه البخاري. وفي رواية لَهُ : « كنْتُ خلَّفْتُ في الْبيتِ تِبراً مِنَ الصَّدقةِ، فكرِهْتُ أنْ أُبيِّتَه. » « التِّبْر » قِطَعُ ذهبٍ أوْ فضَّةٍ.

D'après Abi Sirwa'a, 'Uqbah Ibn Al-Harith ﷺ :

J'ai accompli un jour la prière de l'après-midi derrière le Prophète ﷺ à Médine.

À peine avait-il prononcé les salutations mettant fin à la prière qu'il se leva précipitamment et, enjambant les rangs, se dirigea vers l'appartement de l'une de ses épouses.

Les gens demeurèrent circonspects face à son empressement. Constatant, à son retour, leur étonnement, il les rassura en disant :

« Je me suis souvenu qu'il y avait chez nous de l'or (ou de l'argent). J'ai donc donné l'ordre qu'il soit distribué de crainte qu'il n'accapare mon esprit. »[1] Rapporté par Al-Bukhari.

Selon une autre version répertoriée aussi chez Al-Bukhari, le Messager d'Allah ﷺ dit : « J'avais laissé dans la maison de l'or (ou de l'argent) destiné à l'aumône dont j'ai répugné qu'il passe la nuit chez moi. »

Explication :

L'auteur ﷺ mentionne d'après 'Uqbah Ibn Al-Harith ﷺ qu'il accomplit un jour

[1] Sahih Al-Bukhari : كتاب الأذان باب من صلى بالناس فذكر حاجة فتخطاهم رقم ٨٥١

la prière de l'après-midi en compagnie du Prophète ﷺ, puis que ce dernier ﷺ se leva précipitamment après avoir fini de prier et enjamba les fidèles pour rejoindre les appartements de ses épouses, revint et trouva les gens perplexes devant cette scène. Il ﷺ leur expliqua alors les raisons de sa conduite en leur disant : « **Je me suis souvenu qu'il y avait chez nous de l'or (ou de l'argent)** », c'est-à-dire ici : parmi les biens qui devaient être distribués et partagés en aumône.

« J'ai répugné le fait que cela accapare mon esprit, j'ai donc ordonné qu'il soit partagé (en aumône). »

Ce hadith incite donc à se hâter de faire le bien et à ce que la personne ne fasse pas montre de paresse à ce sujet, ceci car elle ne sait pas quand la mort la surprendra et que ce faisant, une part de bien lui échappe. L'individu se doit d'être sagace, d'œuvrer pour ce qui surviendra après la mort et ne pas négliger cela. Si l'homme a tendance à s'activer concernant ses affaires mondaines, à tirer profit des occasions qui se présentent à lui dans ce domaine, il lui est alors obligatoire, à plus forte raison, d'agir de la sorte concernant les choses relatives à son au-delà.

Allah سُبْحَانَهُ وَتَعَالَىٰ dit : {**Cependant, vous préférez la vie d'ici-bas à celle de l'au-delà qui est pourtant meilleure est plus durable. Ces renseignements figurent sur les feuillets anciens, les feuillets d'Ibrahim et de Mussa.**}[1]

Ce hadith démontre également que le Messager d'Allah ﷺ était le plus prompt des gens à se hâter d'accomplir le bien, de même, qu'à l'instar des autres, il ﷺ devait nécessairemment œuvrer lui aussi, raison pour laquelle il déclara : « **Aucune personne n'entrera au paradis grâce à ses œuvres.** » Les gens demandèrent : « **Pas même toi ?** » Il répondit : « **Pas même moi, à moins qu'Allah ne me couvre de Sa miséricorde.** »[2]

Il y a aussi dans ce hadith la preuve de la permission d'enjamber les rangs de ceux qui prient après la salutation finale, à plus forte raison en cas de nécessité et également parce qu'après la prière, les gens n'ont pas forcément besoin de demeurer à leur place et peuvent s'en aller, contrairement au fait d'enjamber les rangs avant la prière, ceci est interdit car cela nuit aux gens.

---

[1] Sourate Al-'A'la - Versets 16-19

[2] Sahih Al-Bukhari : كتاب الرقاق باب القصد والمداومة على العمل رقم ٦٤٦٣
Sahih Muslim : كتاب صفة القيامة باب لن يدخل أحد الجنة بعمله رقم ٢٨١٦

C'est pourquoi le Prophète ﷺ interrompit un jour son sermon du vendredi lorsqu'il vit un homme enjamber les gens et lui dit : « **Assieds-toi, tu as gêné les gens.** »[1]

Ce hadith démontre par ailleurs que le Messager d'Allah ﷺ était, à l'instar des autres êtres humains, sujet à l'oubli et qu'à ce titre il lui arrivait d'oublier certaines choses comme les autres. Et si nous admettons qu'il ﷺ pouvait oublier ce qu'il savait auparavant, il ignorait alors nécessairement, il ignorait ce qu'il n'avait pas embrassé de sa science précédemment, comme Allah l'en informa : {**Dis (ô Muhammad) : « Je ne vous dis pas que je détiens les trésors d'Allah ni que j'ai connaissance de l'invisible, et je ne dis pas non plus que je suis un ange. »**}[2]

Allah lui ordonna de déclarer publiquement qu'il ne disposait pas des trésors d'Allah, ne connaissait pas ce qui relevait de l'invisible et qu'il n'était pas non plus un ange.

Et ceci coupe court à ce que certains font en cherchant refuge auprès du Messager, s'agissant de leurs affaires et de ce qui les préoccupe, en l'invoquant. Ceux-là sont en réalité ses ennemis et non ses alliés, car s'il était encore vivant, il leur aurait ordonné de se repentir et s'ils ne l'avaient pas fait, il les aurait tués car en se comportant ainsi ils sont polythéistes.

Il n'est pas permis à la personne d'invoquer qui que ce soit en dehors d'Allah ﷻ, que ce soit un ange rapproché ou un prophète envoyé. Quant à lui ﷺ, il n'a été envoyé que dans le but de protéger le Tawhid et concrétiser le devoir d'adorer Allah seul.

Le Prophète ﷺ ne connaissait pas l'invisible et pouvait tout à fait oublier ce qu'il savait antérieurement. Il avait besoin de se nourrir et de boire, de se vêtir et de se protéger contre les ennemis et lors de la bataille de Uhud, il se protégea à l'aide de deux boucliers par crainte d'être touché par une arme.

Il est donc semblable aux autres êtres humains en cela. Tout ce qui concerne les êtres humains le concerne aussi, raison pour laquelle Allah dit : {**Dis (ô Muhammad) : « Je ne suis qu'un être humain semblable à vous. Il m'a été révélé que votre divinité est une divinité unique. »**}[3]

---

[1] Abu Dawud dans ses Sunan : كتاب الصلاة باب تخطي رقاب الناس يوم الجمعة رقم ١١١٨,
An-Nasai dans ses Sunan : كتاب الجمعة باب النهي عن تخطي رقاب الناس رقم ١٣٩٩ et dans le Sahih d'Ibn Hibban N°572.

[2] Sourate Al-An'am - Verset 50

[3] Sourate Al-Kahf - Verset 110

Médite donc sur la description qu'il fait de lui-même : {**un être humain semblable à vous.**} S'il n'avait pas précisé {**semblable à vous**}, cela aurait suffit amplement. S'il avait simplement dit : {**je ne suis qu'un être humain**}, nous aurions saisi par l'analogie : un être humain comme les autres êtres humains. Néanmoins il a dit : {**semblable à vous**} : Je ne me distingue pas de vous si ce n'est par la révélation que je reçois : {**il m'a été révélé que votre divinité est une divinité unique.**}

Ce hadith témoigne également de l'importance capitale que revêt la restitution du dépôt et que, si l'individu ne se presse pas de le restituer, cela risque d'accaparer toutes ses pensées, raison pour laquelle il a dit : « **j'ai donc répugné le fait que cela accapare mon esprit.** » S'il en est ainsi au sujet du dépôt, il en est de même au sujet de la dette. Il incombe à la personne d'éponger sa dette sur le champ, sauf si le créancier tolère qu'il s'en acquitte plus tard mais, s'il ne le lui permet pas, la personne doit se hâter de la rembourser, à tel point que les savants ﷺ ont dit que l'obligation du pèlerinage ne valait pas pour la personne endettée jusqu'à ce qu'elle la rembourse. L'affaire est grave au sujet des dettes.

Durant la période antérieure aux différentes victoires qu'Allah lui accorda, et lorsqu'on apportait un défunt afin d'effectuer la prière funéraire sur lui, le Prophète ﷺ, demandait : « **A-t-il des dettes ?** » Si on lui répondait par la négative, il s'avançait et priait sur lui. S'ils répondaient par l'affirmative, il demandait : « **A-t-il quelqu'un pour s'en acquitter ?** » S'ils répondaient par l'affirmative, il s'avançait et priait sur le défunt. S'ils disaient : « **non** », il reculait et ne priait pas. Il délaissait le fait de prier sur le défunt qui avait des dettes.

Un jour, on apporta devant lui un homme parmi les Ansars afin qu'il priât sur lui. Il fit quelques pas en avant puis demanda : « **A-t-il une dette ?** » Les gens répondirent : « **Oui, ô Messager d'Allah, une dette de trois dinars dont personne ne peut s'acquitter pour lui.** » Il recula alors et dit : « **Priez sur votre compagnon.** » Les autres virent sur les visages de leurs proches leur détresse. Comment se faisait-il que le Prophète refusait de prier sur lui ?

C'est alors qu'Abu Qatadah ﷺ s'avança et dit : « **Ô Messager d'Allah, je prends sa dette à ma charge** », suite à quoi le Prophète ﷺ s'avança et pria sur le défunt.[1]

[1] Sahih Al-Bukhari : كتاب الحوالة باب إن أحال دين الميت على رجل جاز رقم ٢٢٨٩

Et aujourd'hui, malheureusement, nombre de gens ont des dettes et sont en mesure de les rembourser, mais ils ne la remboursent pas, alors qu'il est authentiquement rapporté du Prophète ﷺ : « **Le défaut de paiement de la part de la personne riche est une forme d'injustice.** »

Et sache que la dette ne consiste pas, contrairement à ce que les gens en comprennent, à acheter un produit à un prix supérieur à son prix normal. La dette, c'est tout ce qui engage sa responsabilité, y compris un simple prêt, une location de logement, de voiture, toute chose qui engage ta responsabilité est considérée comme une dette. Tu dois donc te hâter de t'en acquitter.

Ce hadith édicte aussi la permission de mandater un tiers pour effectuer le partage de ce que l'individu doit donner sous forme de partage, raison pour laquelle il dit : « **J'ai ordonné de procéder à son partage.** »

Il ﷺ a donc ordonné que l'on fasse le partage et ce type de mandat est autorisé dans tout ce qui, parmi les droits d'Allah, est à observer et dans lesquels on peut mandater quelqu'un, comme pour l'accomplissement du pèlerinage, l'acquittement de l'impôt purificateur (zakat) et les droits relatifs aux gens, comme la vente, l'achat, la mise en gage et autre.

La principale chose à retenir du hadith est le fait de se hâter d'accomplir les œuvres de bien et de ne pas faire preuve de négligence à ce sujet.

Et sache que si tu habitues ton âme à la négligence, elle y prendra goût, tout comme si tu l'habitues à la détermination, à l'action et à l'empressement à agir, elle s'y pliera.

J'implore Allah ﷻ de m'aider ainsi que vous à l'évoquer, à être reconnaissant envers Lui et à L'adorer convenablement.

****

Hadith N°89 :

الثَّالث : عن جابر رضي اللَّهُ عنه قَالَ : قَالَ رجلٌ للنبيِّ صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم يومَ أُحُدٍ : أرأيتَ إنْ قُتلتُ فأينَ أنَا ؟ قَالَ : «في الْجنَّةِ» فألْقى تَمراتٍ كنَّ في يَدِهِ، ثُمَّ قَاتَلَ حتَّى قُتلَ. متفقٌ عَلَيهِ.

D'après Jabir ﷺ : Le jour de la bataille d'Uhud, un homme demanda au Prophète ﷺ :

« Vois-tu où je finirai si je mourrais ? »
Il répondit : « Au paradis. »
L'homme jeta alors des dattes qu'il tenait dans sa main et combattit jusqu'à ce qu'il fût tué.[1] Rapporté par les deux Cheikh (Al-Bukhari & Muslim).

Explication :

L'auteur ﷺ mentionne, d'après Jabir Ibn 'Abdillah ﷺ, que le jour de la bataille d'Uhud, un homme demanda : « **Ô Messager d'Allah, que penses-tu si je combats jusqu'à ce que je sois tué ?** » Il lui répondit : « **Tu iras au paradis.** » Il jeta alors des dattes qu'il avait dans sa main puis avança vers le front et combattit jusqu'à ce qu'il fût tué ﷺ.

Ce hadith démontre l'empressement des compagnons à accomplir des œuvres pieuses et le fait qu'ils ne les retardaient pas. Telle était leur attitude. Voici pourquoi ils obtinrent la prééminence aussi bien dans ce bas monde que dans l'au-delà.

Similaire à ce genre de récit : le Prophète ﷺ sermonna les gens le jour du 'id, descendit du promontoire, s'avança vers les femmes et les sermonna à leur tour en leur ordonnant de faire l'aumône, suite à quoi elles retirèrent leurs bijoux et les jetèrent dans le vêtement de Bilal qui s'était chargé de rassembler leurs aumônes et les remit ensuite au Prophète ﷺ. Elles ne remirent pas à plus tard leurs aumônes ﷺ, mais se hâtèrent même de donner leurs colliers.[2]

---

[1] Sahih Al-Bukhari : كتاب المغازي باب غزوة أحد رقم ٤٠٤٦
Sahih Muslim : كتاب الإمارة باب ثبوت الجنة للشهيد رقم ١٨٩٩
[2] Sahih Al-Bukhari : كتاب الزكاة باب التحريض على الصدقة والشفاعة فيها رقم ١٤٣١
Sahih Muslim : كتاب العيدين باب جامع في صلاة العيدين رقم ٨٨٤

Parmi les points bénéfiques à retenir du hadith de Jabir :

Le fait que celui qui est tué dans le sentier d'Allah obtiendra sa place au paradis. Ceci dit, quel est celui que l'on considère comme étant tué dans le sentier d'Allah ? Il s'agit de celui qui combat pour que la Parole d'Allah soit la plus élevée, qui ne combat pas par esprit partisan, ni pour démontrer son courage ou par ostentation, mais plutôt qui combat uniquement dans le dessein que la Parole d'Allah soit la plus élevée.

Quant à ceux qui combattent par esprit partisan, à l'instar de ceux qui luttent dans le but de défendre le panarabisme, de tels individus ne sont pas martyrs s'ils sont tués dans le combat, car le combat mené en faveur du panarabisme n'est pas une lutte dans le sentier d'Allah, c'est une lutte partisane.

De la même manière, celui qui combat pour démontrer son courage, c'est sa bravoure qui le pousse à combattre car il est courageux et le plus souvent, la personne qui est décrite par une caractéristique aime la mettre en avant, ainsi celui-là, s'il est tué, n'est pas non plus considéré comme ayant combattu dans le sentier d'Allah.

Il en va de même de celui qui combat par ostentation, qu'Allah nous prémunisse d'une telle intention, celui qui veut être vu comme un homme qui combat les ennemis, les mécréants. Celui-là non plus n'est pas sur le sentier d'Allah car le Prophète ﷺ fut interrogé à propos de celui qui combat par esprit partisan, celui motivé uniquement par sa bravoure et celui qui combat pour être vu, afin de savoir lequel d'entre eux combattait dans le sentier d'Allah ? Il répondit : « **C'est celui qui lutte pour que la Parole d'Allah soit la plus élevée qui est sur le sentier d'Allah.** »[1]

Ceci démontre l'engouement des compagnons à prendre connaissance des choses car cet homme interrogea le Prophète ﷺ, et ceci comptait parmi leurs habitudes : ils ne perdaient jamais une occasion d'interroger le Prophète ﷺ, parce qu'ils en tiraient un énorme profit, aussi bien en termes de science qu'en termes d'œuvres.

Celui qui est érudit à propos de la législation, Allah lui a octroyé la science et lorsqu'il œuvre en fonction de cette dernière, c'est une faveur de plus [qu'Allah lui a fait].

Tel était le comportement des compagnons ﷺ.

---

[1] Sahih Al-Bukhari : كتاب الجهاد باب من قاتل لتكون كلمة الله هي العليا رقم ٢٨١٠
Sahih Muslim : كتاب الإمارة باب من قاتل لتكون كلمة الله هي العليا فهو في سبيل الله رقم ١٩٠٤

Ils interrogeaient à propos du statut légal d'une chose afin d'agir en conséquence, contrairement à ce que font nombre de gens aujourd'hui qui interrogent sur les jugements légaux pour ensuite ne pas agir en conformité avec eux, qui ne leur accordent aucun intérêt, comme s'ils recherchaient la science uniquement dans le but d'avoir des notions scientifiques alors qu'en réalité, cette attitude ne représente qu'une grande perte car celui qui s'abstient d'œuvrer après avoir acquis une connaissance, l'ignorant est meilleur que lui.

Si quelqu'un questionne de la manière suivante : « **Si nous voyons des hommes combattre et affirmer : « nous luttons en faveur de l'islam, pour défendre l'islam » et que l'un d'eux est tué. Pouvons-nous affirmer le concernant qu'il est martyr ?** »

La réponse est non. Nous ne témoignons pas du fait qu'il est mort martyr car le Prophète ﷺ a dit : « **L'un des blessés dans le sentier d'Allah, et Allah sait mieux qui est blessé dans son sentier, se présentera le jour de la résurrection alors que du sang coulera de sa plaie, sa couleur sera celle du sang et son odeur, celle du musc.** »[1]

Sa parole : « **Et Allah sait mieux qui est blessé dans son sentier** », prouve que le cas (de chacun) dépend de l'intention que, nous, nous ignorons mais qu'Allah connaît.

'Umar délivra un jour un sermon au cours duquel il déclara : « **Ô gens ! Vous dites qu'untel et untel sont martyrs alors qu'il se peut que la monture de l'un d'eux soit le fruit de ce qu'il a spolié du butin** », c'est-à-dire ici : donc ne dites pas cela mais dites (de manière générale) que celui qui est mort ou tué dans le sentier d'Allah est martyr, mais n'attestez pour aucun individu en personne qu'il est mort martyr, exception faite de celui pour lequel le Prophète ﷺ l'a attesté, auquel cas tu affirmes cela pour la personne en question.

Mais en dehors de ce cas de figure, contente-toi de tenir des propos d'ordre général et dis : « **Celui qui est tué dans le sentier d'Allah est martyr et, concernant tel individu, nous espérons qu'il fasse partie des martyrs** », et autres formules.

Et c'est Allah qui accorde la réussite.

****

[1] Sahih Al-Bukhari : كتاب الجهاد باب من يخرج في سبيل الله عز وجل رقم ٢٨٠٣
Sahih Muslim : كتاب الإمارة باب فضل الجهاد والخروج في سبيل الله رقم ١٨٧٦

Hadith N°90 :

الرابع : عن أبي هُريرةَ رضي اللَّهُ عنه قَالَ : جاءَ رجلٌ إِلَى النبيِّ صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم، فَقَالَ : يَا رسولَ اللَّهِ، أيُّ الصَّدقةِ أعْظمُ أجْراً ؟

قَالَ: «أنْ تَصَدَّقَ وأنْت صحيحٌ شَحيحٌ تَخْشى الْفقرَ، وتأْمُلُ الْغنى، وَلاَ تُمْهِلْ حتَّى إِذَا بلَغتِ الْحلْقُومَ.

قُلت : لفُلانٍ كذا ولفلانٍ كَذَا، وقَدْ كَانَ لفُلان. » متفقٌ عَلَيهِ

« الْحلْقُوم » : مَجرى النَّفسِ. وَ« الْمريءُ » : مجرى الطَّعامِ والشَّرابِ.

D'après Abu Hureyra ﷺ un homme se présenta au Prophète ﷺ et lui dit :

« Ô Messager d'Allah, quelle est l'aumône la plus méritoire ? »

Il répondit : « Que tu fasses l'aumône alors que tu es en bonne santé, attaché à tes biens, redoutant la pauvreté et espérant la richesse. Ne la retarde pas au point d'être à l'agonie pour dire : « Ces biens sont pour untel et untel », alors qu'ils leur appartiennent déjà. »[1] Rapporté par les deux Cheikh (Al-Bukhari & Muslim).

Explication :

L'auteur ﷺ a répertorié ce hadith au chapitre : « **S'empresser d'accomplir les bonnes œuvres et s'y atteler sans la moindre hésitation.** » Cet homme a donc interrogé le Prophète ﷺ à propos de l'aumône la plus méritoire, ne cherchant pas ici à savoir laquelle était la meilleure en termes de catégorie ou de valeur, mais il voulait plutôt savoir ici quel était le meilleur moment et le meilleur contexte dans lesquels la donner.

Il ﷺ lui répondit donc : « **Que tu la fasses alors que tu es en bonne santé, attaché à tes biens** », c'est-à-dire : dans un moment où tu te trouves en bonne santé et un moment où tu es particulièrement attaché à tes biens, ceci car lorsque l'individu est en bonne santé, il est fermement attaché à ce qu'il possède puisqu'il nourrit l'espoir de demeurer en vie un moment et qu'il craint la pauvreté, alors que quand il est malade, la valeur de ce bas monde diminue à ses yeux, n'a plus la moindre importance et donc, de fait, donner l'aumône lui est aisé dans cette situation.

---

[1] Sahih Al-Bukhari : كتاب الزكاة باب فضل صدقة الشحيح الصحيح رقم ١٤١٩

Sahih Muslim : كتاب الزكاة باب بيان أن أفضل الصدقة صدقة الصحيح الشحيح رقم ١٠٣٢

« **Que tu fasses l'aumône alors que tu es en bonne santé, attaché à tes biens, espérant demeurer en vie et craignant la pauvreté.** »

Et dans une autre version : « **Craignant la pauvreté et espérant la richesse.** » Toutefois la première version est meilleure.

Sa parole : « **espérant demeurer en vie** », c'est-à-dire : le fait que tu sois en bonne santé te conduit à espérer demeurer et avoir une longue vie devant toi, car la personne en bonne santé voit la mort lointaine alors qu'elle peut la prendre par surprise, contrairement au malade.

« **Craignant la pauvreté** » : en raison de sa longévité. L'homme a peur de connaître la pauvreté au cours de son existence lorsque celle-ci est longue, car ce qu'il possède s'amenuise. C'est donc lorsque tu es en bonne santé et particulièrement attaché à tes biens qu'il est meilleur de faire l'aumône.

« **Ne la retarde pas** » : ne délaisse pas le fait de faire des aumônes.

« **Jusqu'à parvenir à l'agonie et que tu dises : ceci est pour untel et untel.** »

Ne retarde pas, ne remets pas l'aumône à plus tard, jusqu'à ce que la mort te vienne, que ton âme parvienne jusqu'à ta gorge, que tu saches que tu vas quitter ce monde et que tu dises à ce moment : « **ceci est pour untel** », c'est-à-dire : cette aumône, « **« et ceci pour untel » alors qu'ils leur appartiennent déjà »** » : en l'occurence ces biens appartiennent à autre que toi : « **Untel** » fait référence à celui qui va hériter de toi.

Quand la personne meurt, ses biens vont à autrui et il n'en garde rien avec lui.

Il y a dans ce récit également la démonstration du fait que lorsque la personne s'exprime alors qu'elle se trouve à l'article de la mort, sa parole est prise en considération tant qu'elle n'est pas à l'agonie.

Dans le cas contraire, lorsqu'elle est dans un état tel qu'elle n'a plus conscience de ce qu'elle dit, alors on ne prend pas sa parole en compte, comme ici dans sa parole ﷺ : « **Jusqu'à ce que ton âme remonte à la gorge et que tu dises : à untel revient ceci, et à untel cela, alors qu'ils leur appartiennent déjà.** »

Il y a aussi la preuve que l'âme s'extrait du corps en partant d'en bas et remonte jusqu'à arriver à la partie supérieure de celui-ci et que c'est ici qu'elle est reprise, raison pour laquelle il dit : « **jusqu'à ce que ton âme parvienne à ta gorge** », propos similaire à la Parole d'Allah سُبْحَانَهُ وَتَعَالَى : {**Lorsque l'âme parvient à la gorge (du mourant) et qu'à ce moment, vous (le) regardez.**}[1]

Ainsi ce qui meurt en premier chez la personne est la partie inférieure de son corps, l'âme le quitte en le remontant jusqu'à parvenir à la gorge puis, à ce moment-là, l'ange de la mort l'intercepte.

Nous implorons Allah de nous accorder ainsi qu'à vous une fin bonne et heureuse.

Et c'est Allah le garant de la réussite.

****

[1] Sourate Al-Wâqi'a - Versets 83-84

Hadith N°91 :

الخامس : عن أنس رضي الله عنه، أَنَّ رسولَ اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم أَخذَ سيْفاً يَومَ أُحدٍ فقَالَ : مَنْ يأْخُذُ منِّي هَذا ؟ فبسطُوا أَيدِيهُم، كُلُّ إنْسانٍ منهمْ يقُول : أَنا أَنا.

قَالَ : فمنْ يأَخُذُهُ بحقِه ؟ فَأَحْجمِ الْقومُ، فَقَالَ أَبُو دُجَانَةَ رضي اللَّه عنه : أَنا آخُذه بحقِّهِ، فأَخَذهُ ففَلق بِهِ هَام الْمُشْرِكينَ. رواه مسلم.

اسم أبي دجانةَ : سماكُ بْنُ خَرَشة. قولُهُ : « أَحجم الْقوم » : أي توقَّفُوا.

وَ« فَلق بِهِ » : أَي شَق« هام الْمشرِكين » : أَيْ رؤوسهُمْ.

D'après Anas ﷺ le Messager d'Allah ﷺ interpella ses compagnons le jour de la bataille d'Uhud portant un sabre à la main :

« Qui veut que je lui donne ce sabre ? »

Ils tendirent alors la main, chacun d'eux disant : « Moi ! Moi ! »

Le Prophète ﷺ reprit alors : « Qui est prêt à prendre ce sabre et à en payer le prix ? », les compagnons hésitèrent.

Abu Dujanah ﷺ dit alors : « Moi, je suis prêt à la prendre et à en payer le prix. »

Il prit donc le sabre avec lequel il fendit le crâne des polythéistes. »[1]

Rapporté par Muslim.

Explication :

Dans ce hadith, Anas relate que le Messager ﷺ prit part à la bataille d'Uhud. Cette bataille est l'une des plus importantes auxquelles prit part le Messager d'Allah ﷺ en personne. Uhud est une montagne dans les environs de Médine. L'événement à l'origine de cette bataille est le suivant : après que les polythéistes eurent essuyé une lourde défaite le jour de la bataille de Badr, durant laquelle leurs principaux chefs et notables furent tués, ils voulurent prendre leur revanche sur le Prophète ﷺ et lancèrent donc une expédition contre lui en avançant vers Médine.

Mis au courant de leur arrivée imminente, le Messager ﷺ consulta ses compagnons sur cette affaire.

[1] Sahih Muslim : كتاب فضائل الصحابة باب من فضائل أبي دجانة رقم ٢٤٧٠

Certains lui conseillèrent de rester sur place, à Médine, et qu'ainsi, lorsque l'ennemi se présenterait, ils puissent l'atteindre par leurs jets tout en restant protégés à l'intérieur de chez eux. D'autres, notamment parmi les plus jeunes et ceux qui n'avaient pas participé à la bataille de Badr, conseillèrent d'aller à leur rencontre.

À ces mots, le Prophète ﷺ rentra chez lui, revêtit son armure, sortit et ordonna que l'on sorte en direction du mont Uhud, là où ils se firent face.

Le Prophète ﷺ disposa ses compagnons en rangs de la meilleure manière puis plaça les archers, ceux qui maîtrisaient le tir à l'arc et qui représentaient un contingent de cinquante hommes, au sommet de la montagne. Il désigna 'Abdullah Ibn Jubayr ﷺ pour les diriger et leur dit : « **N'abandonnez pas votre poste, restez à vos emplacements, peu importe que la bataille tourne en notre faveur ou en la leur.** »

Lorsque les deux armées se firent face, les polythéistes connurent la déroute et battirent en retraite. Les musulmans commencèrent donc à rassembler les prises de guerre. Les archers postés sur la montagne dirent : « **Descendez que nous prenions et rassemblions le butin.** » Leur chef leur rappela l'ordre du Prophète ﷺ de demeurer à leur poste quoiqu'il puisse arriver, mais ils ﷺ pensèrent que cet ordre n'avait plus de raison d'être car ils virent les polythéistes battre en retraite et seul un groupe de quelques individus était demeuré sur place. Quand les cavaliers des Qurayshites virent que les archers avaient quitté leur emplacement sur la montagne, ils revinrent prendre les musulmans par derrière, les encerclèrent et, de là, advint ce que le Tout Puissant, le Sage ﷻ, avait prédestiné.

Soixante-dix musulmans tombèrent martyrs avec parmi eux Hamza Ibn 'Abdil Muttalib ﷺ, l'oncle paternel du Messager d'Allah ﷺ, le lion d'Allah, le lion de Son Messager.

Lorsque les musulmans furent frappés si brutalement, ils dirent : « **Comment est-ce possible ? Comment pouvons-nous être défaits alors que le Messager d'Allah est parmi nous et que nous sommes l'armée d'Allah ? Alors qu'eux ont avec eux les diables et forment une armée de démons ?!** »

Allah ﷻ révéla alors : {**Comment, lorsqu'un malheur vous a frappé, après en avoir infligé le double (à vos ennemis), avez-vous pu dire : « D'où vient cela ? » Réponds-leur : « Il vient de vous. »**}[1]

[1] Sourate Ali 'Imran - Verset 152

C'est-à-dire qu'au final, il advint plutôt ce que vous redoutiez.

Advint ce qui finalement devait advenir en raison de sagesses multiples qu'Allah mentionna dans la sourate « **la famille d'Imran** », et le hafidh, Ibn Al-Qayyim ﷺ mit parfaitement en lumière ces nombreuses sagesses tirées de cette bataille, dans son ouvrage *Zad Al-Ma'ad Fi Hadi Khayril-'Ibaad*[1], auquel je ne connais d'ailleurs pas d'équivalent sur le sujet.

En définitive, le Messager ﷺ tint donc un sabre dans sa main et dit à ses compagnons : « **Qui veut s'emparer de ce sabre que je tiens dans ma main ?** »

Tous répondirent : « **Nous voulons le prendre.** »

Tous levèrent leur main, chacun d'eux s'écriant : « **Moi ! Moi !** »

Il leur dit alors : « **Qui est prêt à en payer le prix ?** »

À ces mots, les compagnons se ravisèrent car ils n'avaient pas idée du prix à payer, et craignirent de ne pas se montrer à la hauteur de la tâche attendue, et qu'ainsi ils prennent ce sabre en s'engageant auprès du Messager d'Allah puis ne respectent pas cet engagement.

Néanmoins, Allah accorda ce privilège à Abu Dujanah ﷺ qui dit : « **Moi, je le prends et suis prêt à en payer le prix** », et son prix consistait à frapper avec jusqu'à ce qu'il se brise, ce qu'il fit : il combattit en brisant les crâne des polythéistes avec.

Ce récit prouve qu'il convient à l'individu de s'empresser d'accomplir le bien et de ne pas tarder dans son accomplissement, de même qu'il lui faut rechercher l'aide d'Allah tout en ayant une bonne opinion de Lui. C'est ainsi qu'Allah l'aidera.

Nombre de gens ont tendance à voir tel acte d'adoration comme étant particulièrement dur à accomplir, que cela représente trop pour eux et, à cause de cela, ils stagnent ou abandonnent.

Dans ce type de cas nous disons à la personne : implore l'aide d'Allah, remets-t'en totalement à Allah. Si tu implores l'aide d'Allah et place toute ta confiance en Lui, que tu te lances dans l'accomplissement de ce qui le satisfait, reçois la bonne nouvelle : Allah ﷻ t'aidera, comme Allah ﷻ le dit : {**Celui qui place toute sa confiance en Allah, Il lui suffit.**}[2]

[1] Le titre en arabe : زاد المعاد في هدي خير العباد.

[2] Sourate At-Talaq - Verset 3

Ce hadith démontre également la sollicitude du Prophète ﷺ envers sa communauté.

Ici, il n'a pas spécifié quelqu'un en particulier pour lui remettre le sabre.

Sa proposition concernait l'ensemble des compagnons et c'est de cette manière qu'il convient d'agir pour celui auquel Allah a confié d'administrer et de veiller sur des gens. Ceci consiste à ne favoriser personne et à ne pas se comporter de façon à laisser penser que l'on fait du favoritisme, car s'il venait à favoriser quelqu'un ou laissait penser qu'il le fait, cela créerait des dissensions chez les gens et aurait une influence néfaste sur le groupe.

Quant au fait qu'un individu se distingue par une particularité qu'on ne retrouve pas chez autrui, puis qu'on l'attèle à une tâche spécifique en expliquant au groupe qu'on a agi ainsi en fonction de la particularité présente chez cet individu, il n'y a ici aucun mal à cela.

Et c'est Allah qui est le garant de la réussite.

****

Hadith N°92 :

السَّادس : عن الزُّبيْرِ بنِ عديٍّ قَالَ : أَتَيْنَا أَنس بن مالكٍ رضي اللَّه عنه فشَكوْنا إليهِ مَا نلْقى مِنَ الْحَجَّاجِ.
فَقَالَ : « اصْبِروا فإنه لا يأْتي زمانٌ إلاَّ والَّذي بعْده شَرٌّ مِنهُ حتَّى تلقَوا ربَّكُمْ »
سمعتُه منْ نبيِّكُمْ صَلّى اللّهُ عَلَيْهِ وسَلَّم. رواه البخاري.

D'après Az-Zubayr Ibn 'Ady ﷺ :

« Nous sommes venus trouver Anas Ibn Malik ﷺ pour nous plaindre auprès de lui de ce que nous subissions de la part d'Al-Hajjaj.

Il nous dit alors : « Faites montre de patience car pas une époque ne se présentera à vous sans qu'elle ne soit pire que la précédente et ce jusqu'à ce que vous rencontriez votre Seigneur. J'ai entendu ceci de la part de votre Prophète ﷺ. »[1] Rapporté par Al-Bukhari.

Explication :

L'auteur ﷺ, rapporte d'après Az-Zubayr Ibn 'Ady que les compagnons et lui se rendirent auprès d'Anas Ibn Malik, le domestique du Messager d'Allah ﷺ, alors qu'il était âgé car il demeura en vie près de quatre-vingt-dix ans après l'émigration du Prophète et de ce fait il connut durant sa vie certains des troubles qui se produisirent à cette époque.

Ils vinrent à lui pour se plaindre de ce qu'ils subissaient de la part d'Al-Hajjaj Ibn Yussuf Ath-Thaqafi, l'un des califes des Banu Umayyah qui était connu pour son iniquité ainsi que pour faire couler le sang. Il était par ailleurs tyrannique et obtus, qu'Allah nous préserve d'être ainsi.

C'est notamment lui qui assiégea la Mecque pour combattre 'Abdullah Ibn Az-Zubayr ﷺ en usant de catapultes contre la Ka'ba, ce qui aboutit à la détruire en partie.

Il nuisait aux gens et ceux-ci vinrent donc se plaindre à Anas Ibn Malik ﷺ qui leur dit : « **Faites montre de patience.** »

---

[1] Sahih Al-Bukhari : كتاب الفتن باب لا يأتي زمان إلا الذي بعده شر منه رقم ٧٠٦٨

Il leur recommanda de patienter face à la tyrannie des dirigeants, car il arrive que les dirigeants s'en prennent au peuple, en raison de l'injustice présente chez ce même peuple, comme Allah ﷻ le dit : {**De même que nous donnons le pouvoir à certains injustes sur d'autres pour fruit de ce qu'ils ont commis.**}[1]

Si tu constates que les dirigeants transgressent envers les gens, leurs biens et leurs personnes, font obstacle entre eux et l'appel à Allah ﷻ ou autre acte similaire, médite alors sur la situation de ces gens et tu te rendras compte que l'origine de ce mal remonte en fait aux gens qui se sont eux-mêmes dévoyés les premiers.

Suite à cela, Allah donne le pouvoir sur eux à certains dirigeants et, comme il est rapporté dans le athar, qui en l'occurrence n'est pas un hadith ici : « **Vous serez administrés de la même manière que vous vous comportez.** »

Et l'on relate aussi que l'un des califes des Banu Umayyah, 'Abd Al-Malik Ibn Marwan, me semble-t-il, rassembla un certain nombre de personnalités lorsqu'il entendit que les gens critiquaient le gouvernorat.

Il rassembla les notables et dit : « **Ô gens, aimeriez vous que nous nous comportions comme se comportaient Abu Bakr et 'Umar ?** » Ils répondirent : « **Il va de soi que c'est ce que nous voudrions !** » Il leur dit alors : « **Soyez donc tels que ceux qui étaient administrés par Abu Bakr et 'Umar, de sorte que nous, nous soyons à l'image d'Abu Bakr et de 'Umar.** »

C'est-à-dire que les gens étaient sur la même voie que leurs gouverneurs et que la plupart du temps, lorsque les dirigeants transgressent contre leurs administrés, la cause de cela au départ est le comportement et les actes des gens.

De même qu'un homme parmi les khawarij vint trouver 'Ali Ibn Abi Talib ﷺ et lui dit : « **Comment se fait-il que les gens te critiquent, toi, alors qu'ils ne critiquaient pas Abu Bakr et 'Umar ?** » Il lui répondit : « **Car les hommes à l'époque d'Abu Bakr et de 'Umar étaient des hommes tels que mes semblables et moi, alors que les hommes à qui j'ai affaire aujourd'hui sont des gens comme tes semblables et toi.** »

C'est-à-dire que lorsque les gens se montrent injustes, les dirigeants finissent par s'en prendre à eux. C'est la raison pour laquelle Anas dit : « **Faites montre de patience.** »

[1] Sourate Al-An'am - Verset 129

C'est ce qu'il est obligatoire de faire en pareille situation, patienter.

Dans toute difficulté rencontrée il y a une issue. Ne t'imagine pas que tout se règle facilement. Le mal peut arriver subrepticement et de manière frontale mais il ne l'emportera jamais totalement sur le bien. Toutefois, il nous faut faire preuve de patience et tenter de résoudre les problèmes avec sagesse.

Nous ne devons ni rester totalement passifs, ni nous comporter avec impétuosité mais nous résolvons les problèmes avec sagesse, patience et dans le calme.

{**Ô les croyants, patientez, endurez, persévérez et craignez Allah afin que vous réussissiez.**}[1]

Si tu désires rencontrer le succès, voici les causes et les voies y conduisant. Elles sont au nombre de quatre : {**Patientez, endurez, persévérez et craignez Allah afin que vous réussissiez.**}

Anas Ibn Malik dit ensuite : « **Car pas une époque ne se présentera aux gens sans que ce qui vient après ne soit pire qu'elle, jusqu'à ce que vous rencontriez votre Seigneur. J'ai entendu ceci de la part de votre Prophète Muhammad ﷺ.** »

C'est-à-dire que le Messager ﷺ a dit : « **Pas une époque ne se présentera aux gens sans que celle qui vient après elle ne soit pire encore** », pire d'un point de vue religieux, le mal présent à ce moment-là ne sera pas un mal absolu et généralisé, mais il se peut que ce soit un mal dans certains domaines, et un bien à d'autres niveaux.

Ceci dit, plus les gens vivront dans le confort mondain et dans l'aisance, plus les maux s'ouvriront devant eux. Le luxe détruit l'individu car quand ce dernier cherche le confort matériel, il devient insouciant vis-à-vis de son cœur. Sa principale préoccupation est de donner jouissance à son corps alors que celui-ci est voué à finir en décomposition et dévoré par les vers.

Voilà la véritable épreuve et c'est ce qui porte préjudice aux gens aujourd'hui.
Il t'est pratiquement impossible de trouver quelqu'un dont les préoccupations ne soient : « **Dans quoi allons-nous loger ? Quelle voiture allons-nous avoir ? Quel mobilier ? Qu'allons-nous manger ?** »

[1] Sourate Ali 'Imran - Verset 200

Ceci touche également ceux qui s'instruisent et recherchent la science. Certains d'entre eux n'étudient qu'en vue d'obtenir une place et une fonction leur assurant des richesses mondaines, comme si l'être humain n'avait pas été créé pour une raison bien plus éminente. Ce bas monde et ce qu'il contient ne sont que des moyens, non une fin et nous implorons Allah de nous permettre ainsi qu'à vous d'en user ainsi.

Cheikh Al-Islam Ibn Taymiyyah ﷺ dit en substance : « **Il convient à l'individu d'employer les richesses de la même manière qu'il se sert de l'âne comme monture, de la même manière qu'il utilise les toilettes pour faire ses besoins.** »

Ces gens-là connaissent la véritable valeur de ces biens. Ne fais pas des richesses mondaines ta préoccupation première. Si tu n'asservis pas les richesses, ce sont elles qui t'asserviront et, dès lors, ta seule préoccupation sera relative à ce bas-monde.

C'est pourquoi nous disons que plus la vie d'ici-bas et ce qu'elle contient s'offre aux gens et qu'ils l'observent avec admiration, plus ils perdent une part de leur au-delà équivalente à ce qu'ils gagnent et obtiennent de ce bas-monde.

Le Prophète ﷺ a dit : « **Par Allah ce n'est pas la pauvreté que je crains pour vous.** »

C'est-à-dire : je ne crains pas la pauvreté pour vous, car ce bas-monde va s'offrir à vous.

« **Mais ce que je crains, c'est que ce bas monde ne s'offre à vous comme ce fut le cas pour ceux qui vécurent avant vous, que vous vous concurrenciez pour lui comme eux-mêmes le firent, et qu'il vous mène à votre perte comme il les mena à leur perte.** »[1]

Le Messager ﷺ a dit vrai.

C'est ce qui a conduit les gens à leur perte aujourd'hui : la course concurrentielle après ce bas-monde et le fait qu'ils donnent l'impression de n'avoir été créés que pour jouir de ce dernier. Ils ont donc été distraits par ce qui avait été créé pour eux aux dépens de ce pour quoi eux avaient été créés. Ceci représente une inversion de l'ordre des choses et l'on implore Allah de nous accorder le salut.

---

[1] Sahih Al-Bukhari : كتاب المغازي باب رقم ١٢ حديث ٤٠١٥
Sahih Muslim : كتاب الزهد باب الدنيا سجن المؤمن وجنة الكافر رقم ٢٩٦١

Ce hadith nous enseigne aussi l'obligation de patienter face aux dirigeants même si ces derniers se comportent de manière injuste et inique, car quoi qu'il en soit, vous serez eux et toi sur un même pied d'égalité devant le Roi des rois. Tu seras leur adversaire le jour de la résurrection s'ils ont été injustes envers toi. Ne pense pas que l'injustice vécue dans ce bas monde n'aura pas la moindre incidence ce jour-là. Chaque créature recouvrera son droit le jour de la résurrection.

Ainsi, tu te tiendras devant Allah ﷻ avec eux afin qu'Il juge entre vous en toute équité. Patiente-donc et attends la délivrance, de ce fait tu te sentiras apaisé et tu demeureras ferme. Attendre que la délivrance vienne est en soi un acte d'adoration par lequel tu adores Allah. Si tu attends en espérant la délivrance de la part d'Allah, (sache que) le Prophète ﷺ a dit : « **Et sache que le secours vient avec la patience, que la délivrance accompagne l'affliction et qu'à côté de chaque difficulté il y a une facilité.** »[1]

Ce récit nous met en garde également contre le mal présent à une époque, et nous informe que les temps changent et évoluent vers ce qui est pire que ce qui n'est déjà et le Prophète ﷺ a dit un jour à ses compagnons : « **Celui d'entre vous qui vivra (après moi) verra nombre de divergences se produire.** »[2]

Et je pense que nous concernant, et malgré le fait que notre présence sur terre représente peu comparé à ceux nous ayant précédés, nous avons pu observer d'importantes différences entre les années précédentes et celles que l'on vit actuellement.

Quelqu'un en qui j'ai confiance m'a confié par exemple que dans cette mosquée (ndt : rappelons que le Cheikh donnait cette explication dans l'enceinte de la grande mosquée d'Al-'Unayzah), l'appel à la prière de l'aube ne retentissait pas sans que le premier rang ne fût déjà complet. Les gens venaient y prier la nuit avant l'aube.

Où sont ceux-là aujourd'hui à l'exception de ceux qu'Allah a choisis ? Ils sont bien peu nombreux. Les choses ont changé.

---

[1] Musnad de l'imam Ahmad 1/307

[2] Abu Dawud dans ses Sunan : كتاب السنة باب في لزوم السنة رقم ٤٦٠٧,
Ibn Majah dans ses Sunan : في المقدمة باب اتباع سنة الخلفاء الراشدين المهديين رقم ٤٢,
At-Tirmidhi dans son جامع, voir : كتاب العلم باب ما جاء في الأخذ بالسنة واجتناب البدع رقم ٢٦٧٦,
et dans le Musnad de l'imam Ahmad 4/126-127.

Tu voyais l'un d'entre eux tel que le Prophète ﷺ l'avait dit : « **Comme l'oiseau qui quitte son nid le matin affamé et y revient le soir, repu.** »[1]

En se levant le matin il disait : « **Ô Allah ! Pourvois à ma subsistance** », son cœur était attaché à Allah ﷻ et Allah lui accordait sa subsistance. Quant à aujourd'hui, la plupart des gens sont dans l'insouciance à ce propos. Ils se reposent sur autre qu'Allah et celui qui s'attache à quelque chose est laissé à sa charge.

Pour autant, oui, ces derniers temps, qu'Allah soit loué, il n'y a aucun doute qu'Allah a suscité un engouement particulier chez les jeunes et j'implore Allah de leur accorder davantage de sa grâce. Il a ouvert leurs cœurs et ceux-ci se sont tournés vers Allah.

Ainsi, il y a entre ces dernières années et les années passées une différence flagrante au niveau des jeunes. Vingt ans auparavant, peu s'en fallait que tu ne trouves pas le moindre jeune à la mosquée alors qu'aujourd'hui, la plupart de ceux que tu vois à la mosquée sont des jeunes.

Ceci est un bienfait d'Allah, qu'Allah soit loué. Nous espérons un avenir florissant pour eux et soyez convaincus que si le peuple se réforme, les dirigeants seront contraints de se réformer à leur tour. Nous espérons donc pour nos frères vivant ailleurs que dans ce pays, ceux à qui Allah a fait grâce de leur accorder la réforme et de se tenir fermement sur la vérité, que leurs dirigeants se réformeront et nous leur disons :

Patientez, car vos dirigeants se réformeront qu'ils le veuillent ou non. Si les peuples se réforment, les dirigeants n'auront d'autre choix que de se réformer. Nous implorons Allah de réformer les peuples musulmans ainsi que leurs dirigeants, Il est infiniment bon et généreux.

****

[1] Ibn Majah dans ses Sunan : كتاب الزهد باب التوكل واليقين رقم ٤١٦٤,
At-Tirmidhi dans son جامع, voir : كتاب الزهد باب في التوكل على الله رقم ٢٣٤٤ et dans le Musnad de l'imam Ahmad 1/30, 52.

Hadith N°93 :

السَّابع : عن أبي هريرة رضي الله عنه أَن رَسُولَ اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم قَالَ :
« بادِرُوا بالأَعْمال سَبْعاً، هَلْ تَنتَظرونَ إلاَّ فَقراً مُنسياً، أَوْ غنىً مُطْغياً، أَوْ مَرَضاً مُفسداً، أَو هَرَماً مُفْنداً أَو مَوتاً مُجهزاً أَوِ الدَّجَّال فشرُّ غَائب يُنتَظر، أَوِ السَّاعة فالسَّاعةُ أَدْهى وأَمر. » رواه الترمذي. وقال : حديثٌ حسن.

D'après Abu Hureyra ﷺ, le Messager d'Allah ﷺ a dit :

« Empressez-vous d'accomplir de bonnes œuvres ! Attendez-vous à en être empêchés par l'une de ces sept calamités : une pauvreté qui fait tout oublier, une richesse qui incite à transgresser, une maladie incapacitante, une sénilité altérant la raison, une mort subite, le faux Messie (Dajjal) qui est le pire mal à venir, ou l'Heure qui sera plus terrible et plus amère encore ? »[1] Rapporté par At-Tirmidhi.

Explication :

Nous avons vu précédemment que dans nombre de ahadith, le Prophète ﷺ a rappelé que la fermeté consistait pour l'individu à se hâter d'accomplir de bonnes œuvres. Ici, le Prophète ﷺ fait état de plusieurs choses auxquelles la personne doit prendre garde et se hâter d'agir avant qu'elles ne surviennent.

Il dit à cet effet : « **Empressez-vous d'accomplir de bonnes œuvres. Attendez-vous à en être empêchés par l'une de ces sept calamités !** » C'est-à-dire : sept choses susceptibles de cerner l'individu et dont il craint qu'elles n'adviennent.

Parmi ces choses, la pauvreté : « **une pauvreté qui fait tout oublier, une richesse incitant à transgresser.** »

L'homme est dans un entre-deux au sujet de la subsistance : parfois, Allah ﷻ l'enrichit, lui accorde la richesse, des enfants, une famille, de belles demeures, de belles montures, du pouvoir et autres richesses similaires.

---

[1] At-Tirmidhi dans son جامع, voir : كتاب الزهد، باب ما جاء في المبادرة بالعمل رقم ٢٣٠٦

Lorsqu'il se trouve en pareille situation, il transgresse, qu'Allah nous en préserve, il s'enorgueillit et dédaigne d'adorer Allah, comme Allah سُبْحَانَهُ وَتَعَالَىٰ le dit : {**En vérité l'homme transgresse, lorsqu'il se considère nanti. C'est pourtant vers ton Seigneur seul que tout fera retour.**}[1]

C'est-à-dire que peu importe à quel degré de richesse et d'opulence tu parviens, ton retour se fera inévitablement vers Allah.

Et nous observons bel et bien que la richesse est une cause de dépravation, qu'Allah nous en préserve. L'individu nécessiteux, tu le trouves totalement dévoué à Allah, constamment repentant vers Lui, humiliant sa personne, tu ne constates pas de transgression chez lui. Puis, lorsque Allah l'enrichit, le voilà à s'enorgueillir et sa richesse le conduit à transgresser.

Ou l'inverse : « **Une pauvreté qui fait tout oublier.** »

La pauvreté désigne le manque de moyens, lorsque la personne ne possède point de biens. La pauvreté distrait l'individu de nombreux intérêts supérieurs, occupé qu'il est par la seule recherche de biens, car cette recherche l'occupe et le distrait de choses dont il devrait aussi se préoccuper. Et ceci est également un fait attesté et observé.

C'est la raison pour laquelle on craint ces deux situations à l'endroit de l'individu : soit une richesse conduisant à transgresser, soit une pauvreté faisant tout oublier.

Si Allah fait la faveur à Son serviteur de lui accorder une richesse à travers laquelle il ne transgresse pas ou bien le met dans une pauvreté qui ne lui fait pas oublier, qu'il se trouve entre les deux tout en arrivant à maintenir le cap dans sa vie et à faire en sorte que ses actes d'adoration soient consciencieusement accomplis, alors voici ce que représente réellement le bonheur dans ce bas-monde.

Le bonheur ici-bas ne consiste pas à disposer de richesses à profusion car ceci pourrait mener à transgresser. Médite-donc la Parole d'Allah ﷻ : {**Quiconque, homme ou femme, accomplit une bonne œuvre tout en étant croyant, Nous lui ferons vivre une bonne vie et Nous les récompenserons en fonction du meilleur de leurs œuvres.**}[2]

[1] Sourate Al-'Alaq - Versets 6-8

[2] Sourate An-Nahl - Verset 97

Il n'a pas dit : « **Quiconque homme ou femme, accomplit une bonne œuvre nous lui octroirons davantage de biens et Nous lui accorderons des richesses en quantité.** » Il a dit : « **Nous lui ferons vivre une bonne vie.** » Peu importe que ce soit avec beaucoup ou peu de richesses.

Et on rapporte d'après le Prophète ﷺ, dans ce qu'il rapporte d'après Allah ﷻ dans le hadith Qudsi : « **Il y a en vérité parmi Mes serviteurs celui qui, si Je l'enrichissais, la richesse lui nuirait et celui qui, si Je l'apauvrissais, la pauvreté lui nuirait.** »[1]

Et la situation est effectivement telle que celle-ci. Il y a des gens auxquels la pauvreté est ce qui convient le mieux tout comme ceux pour qui la richesse leur convient mieux. Toutefois, le Messager ﷺ a mis en garde contre une richesse incitant à transgresser et une pauvreté faisant tout oublier.

La troisième chose à propos de laquelle il a mis en garde : « **une maladie incapacitante.** »

La maladie place l'individu dans un état de handicap. Tant qu'il est en bonne santé, tu le trouves épanoui, avenant, mais quand la maladie le frappe, le voici s'effondrant, se sentant à l'étroit, ne se souciant plus que de son état. La maladie dont il est atteint empiète négativement sur nombre de choses le concernant. Il n'est plus enclin à tenir compagnie aux gens, se montre distant envers ses proches car il est malade et se sent épuisé.

La maladie empiète de manière négative sur la vie de la personne. Par ailleurs, la personne ne peut demeurer en bonne santé constamment. La maladie la guette à tout moment. Combien d'individus se sont-ils levés en pleine forme et vigoureux puis, une fois le soir venu, les voici faibles et souffrants ou bien l'inverse ? En pleine forme le soir et le lendemain matin faibles et malades.

La personne doit donc se hâter d'accomplir des bonnes œuvres de crainte que l'une de ces choses ne s'abattent sur lui.

La quatrième calamité : « **une sénilité altérant la raison** », c'est-à-dire ici : la vieillesse. En effet, quand l'homme vieillit et que sa vie est longue, il se retrouve tel qu'Allah ﷻ l'a décrit : « **Il est ramené à l'âge de la décrépitude.** »

[1] Voir : حلية الأولياء لأبي نعيم ٣١٨/٨، ٣١٩

Tu trouves donc cet individu que tu avais l'habitude de considérer parmi les personnes les plus intelligentes et raisonnées revenir à un état d'ignorance et de sottise tel celui de l'enfant, voire pire encore car le jeune enfant ne dispose pas encore du discernement à son âge, il ne sait rien alors que le vieillard lui discernait et comprenait, puis il est ramené vers l'âge de la décrépitude ce qui est la pire chose qui soit pour lui.

C'est pour cette raison que l'on constate que ceux parmi les personnes âgées qui sont ramenées à cet état de décrépitude portent encore plus préjudice à leurs proches que ne le ferait le jeune enfant car, contrairement à ces derniers, ils jouissaient auparavant de toutes leurs facultés intellectuelles. Et le Prophète ﷺ recherchait protection auprès d'Allah contre le fait d'être ramené à l'âge de la décrépitude.[1]

Quant à la cinquième calamité, il s'agit de la mort subite, que l'homme meure, et nous savons pertinemment que la mort ne prévient pas. L'homme peut mourir sans le moindre signe annonciateur.

Il peut mourir assoupi dans son lit, assis sur sa chaise alors qu'il est occupé à quelque chose, il peut mourir alors qu'il marche sur la route et, lorsqu'il meurt, son œuvre cesse, comme l'a mentionné le Prophète ﷺ : « **Lorsque le fils d'Adam meurt, son œuvre prend fin, exception faite de trois choses : une aumône continue, une science dont les gens tirent profit ou bien un enfant pieux qui invoque en sa faveur.** »[2]

Empresse-toi donc d'accomplir des œuvres avant que ne vienne la mort subite, qui te saisira subitement sans t'accorder de délai supplémentaire.

La sixième calamité : « **le faux messie qui est le pire mal à venir.** » Le mot Dajjal (الدجال) est une extrapolation du terme Dajjal (الدَّجَل) qui désigne le mensonge et la déformation.

Il s'agit d'un homme qu'Allah سُبْحَانَهُ وَتَعَالَى enverra à la fin des temps, qui prétendra détenir la seigneurie, prétendra être un Seigneur. Les troubles qu'il provoquera s'étaleront sur quarante jours : un jour dont la durée sera semblable à une année, un jour dont la durée sera semblable à un mois, un jour dont la durée sera semblable à une semaine et le restant semblable à la durée des jours habituels.

---

[1] Sahih Al-Bukhari : كتاب الجهاد باب من يتعوذ من الجبن رقم ٢٨٢٢
Sahih Muslim : كتاب الذكر والدعاء باب التعوذ من العجز والكسل رقم ٢٧٠٦

[2] Sahih Muslim : كتاب الوصية باب ما يلحق الإنسان من الثواب بعد وفاته رقم ١٦٣١

Toutefois, Allah lui conférera des pouvoirs qu'Il n'avait conféré à personne d'autre, au point qu'il ordonnera au ciel de pleuvoir et il pleuvra, d'ordonner à la terre de faire pousser sa végétation, ce qu'elle fera ainsi que l'inverse. Il aura avec lui un paradis et un feu néanmoins ce ne sera qu'une illusion. Son paradis sera un feu et son feu un paradis.

Cet homme est décrit physiquement comme étant borgne, son œil pareil à un raisin sec. Sur son front sera inscrit « كافر » : mécréant. Tout croyant sera en capacité de lire cette inscription, aussi bien l'alphabétisé que l'analphabète.

Seuls les hypocrites et les mécréants ne pourront pas lire cette inscription et peu importera qu'ils sachent lire ou non. Ceci fait partie des signes d'Allah.

Allah enverra contre cet homme 'Issa Ibn Maryam ﷺ. Il descendra du ciel et le tuera comme ceci est attesté dans certains ahadith, descendant au niveau de Bab Al-Lud, en Palestine (à proximité de Bayt Al-Maqdiss), afin de le tuer.[1]

En définitive, le faux messie est le pire mal qui surviendra car les troubles qu'il suscitera seront sans commune mesure. Voici pourquoi dans chaque prière (ndt : à la fin de la prière, avant les salutations finales) nous invoquons de la sorte :

اللَّهُمَّ إِنِّي أَعُوذُ بِكَ مِن عَذَابِ جَهَنَّمَ، وَمِنْ عَذَابِ القَبْرِ، وَمِنْ فِتْنَةِ المَحْيَا وَالْمَمَاتِ، وَمِنْ شَرِّ فِتْنَةِ المَسِيحِ الدَّجَّالِ.

« **Ô Allah, je cherche protection auprès de Toi contre le châtiment de la géhenne, contre le châtiment de la tombe, contre les tentations suscitées durant la vie et au moment de mourir, ainsi que contre la tentation suscitée par le faux messie.** » Sa tentation a été spécifiquement citée car elle représente la pire tentation qui soit dans la vie de l'individu.

La septième calamité : « **l'Heure** », c'est-à-dire : L'avènement de l'Heure, moment au cours duquel toute chose mourra.

Et l'Heure sera encore plus terrible et amère comme Allah ﷻ le dit : {**Mais au contraire, l'Heure sera leur rendez-vous, et l'Heure sera plus terrible et plus amère (que le châtiment qu'ils subiront ici-bas).**}[2]

[1] Sahih Muslim : كتاب الفتن باب ذكر الدجال رقم ٢٩٣٧

[2] Sourate Al-Qamar - Verset 46

Voici donc énumérées les sept choses contre lesquelles le Prophète ﷺ a mis en garde et par rapport auxquelles il nous a enjoint de nous hâter à œuvrer. Empresse-toi, mon frère musulman, vers l'accomplissement de tes bonnes œuvres avant que l'occasion ne t'échappe. Tu es actuellement dans les meilleures dispositions : tu as de l'énergie, de la force, de la capacité mais il se peut que le moment arrive où tu ne seras plus en mesure ni en capacité d'œuvrer en bien, alors empresse-toi et accoutume-toi à œuvrer. Si tu habitues ton âme à accomplir de bonnes œuvres, elle s'y accoutumera, ce sera chose aisée pour elle et elle s'y pliera.

Si au contraire, tu l'habitues à la paresse et à l'oisiveté, elle ne sera pas en mesure d'accomplir de bonnes œuvres.

Nous implorons Allah en notre faveur et la vôtre de nous aider à l'évoquer, à nous montrer reconnaissants et à L'adorer comme il se doit.

****

Hadith N°94 :

الثامن : عَنْهُ أَن رسولَ اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم قَالَ يَومَ خيْبر :
« لأعطِينَّ هذِهِ الرَّايَةَ رجُلا يُحبُّ اللَّه ورسُوله، يفتَح اللَّه عَلَى يديهِ. »
قَالَ عُمَرُ رضي اللَّهُ عنه : مَا أَحببْت الإِمارة إلاَّ يومئذٍ فتساورْتُ لهَا رجَاءَ أَنْ أُدْعى لهَا،
فَدَعا رسولُ اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم عليَ بن أبي طالب، رضي اللَّه عنه، فأَعْطَاه إِيَّاها، وقالَ :
« امْشِ وَلا تلْتَفتْ حتَّى يَفتح اللَّه عليكَ. » فَسار عليٌّ شيئاً، ثُمَّ وَقَفَ ولم يلْتفتْ، فصرخ
يَا رَسُول اللَّه، عَلَى ماذَا أُقاتل النَّاس ؟ قَالَ : « قاتلْهُمْ حتَّى يشْهدوا أَنْ لا إِلهَ إلاَّ اللَّه،
وأَنَّ مُحمَّداً رسولُ اللَّه، فَإِذا فعلوا ذلك فقدْ مَنَعوا منْك دماءَهُمْ وأَموالهُمْ إلاَّ بحَقِّها، وحِسابُهُمْ عَلَى اللَّهِ. »
رواه مسلم. « فتَساورْت » هُوَ بالسِّين المهملة : أَيْ وثبت مُتطلِّعاً.

D'après Abu Hureyra ﷺ, le Messager d'Allah ﷺ a déclaré avant la bataille de Khaybar : « Je vais certes confier cet étendard à un homme qui aime Allah et Son Messager et par lequel Allah nous accordera la victoire. »

'Umar ﷺ confessa : « Je n'avais jamais convoité le commandement que ce jour-là. Je tendis donc le buste, espérant être désigné. »

C'est alors que le Messager d'Allah ﷺ appela 'Ali Ibn Abi Talib ﷺ, auquel il confia l'étendard en disant : « Va de l'avant sans te retourner jusqu'à ce qu'Allah t'accorde la victoire. » 'Ali fit quelques pas en avant, puis s'immobilisa et, sans se retourner, s'écria au maximum que sa voix puisse porter : « Ô Messager d'Allah, pour quelle raison dois-je combattre ces gens ? »

Il répondit : « Combats-les afin qu'ils témoignent qu'il n'y a aucune divinité digne d'être adorée si ce n'est Allah et que Muhammad est le Messager d'Allah. S'ils témoignent de cela, ils auront mis à l'abri de toi leurs personnes et leurs biens sauf s'ils commettent ce qui annulerait cette profession de foi, et c'est à Allah qu'ils rendront des comptes. »[1] Rapporté par Muslim.

Explication :

L'auteur ﷺ cite, « **d'après ce qu'il rapporte d'Abu Hureyra, ce que le**

[1] Sahih Muslim : كتاب فضائل الصحابة باب فضائل علي بن أبي طالب رضي الله عنه رقم ٢٤٠٥

Messager » avait déclaré peu avant le jour de Khaybar : « **Je vais certes remettre l'étendard à un homme qui aime Allah ainsi que Son Messager.** » Et dans une autre version du hadith : « **Qu'Allah et Son Messager aiment.** »

Le jour de Khaybar, c'est-à-dire : le jour de la bataille de Khaybar.

Khaybar était une cité composée de forts ainsi que de fermes appartenant aux juifs, distante de Médine d'environ une centaine de milles en direction du Nord-Ouest. Le Prophète ﷺ la conquit comme ceci est rapporté dans les ouvrages de biographies historiques. Les juifs y vivaient et y travaillaient.

Le Prophète ﷺ conclut un pacte avec eux dont la teneur était la suivante : ils pouvaient y rester à condition de partager avec les musulmans la moitié des récoltes de dattes : une moitié qu'ils pouvaient garder et l'autre qu'ils devaient donner aux musulmans. Ce pacte demeura en vigueur jusqu'à ce que 'Umar ﷺ les expulse au Châm durant son califat, vers la cité d'Adhar'hat située à la frontière actuelle entre la Syrie et la Jordanie.

Le Prophète ﷺ dit : « **Je vais certes remettre l'étendard à un homme qui aime Allah ainsi que Son Messager.** » L'étendard est ce que nous appelons plus communément à notre époque : le drapeau. Il est porté par le commandant de l'armée pour guider le reste de l'armée derrière lui.

« **Je vais remettre l'étendard à un homme qui aime Allah et Son Messager.** » Le mot homme ici est indéfini. On ne savait donc pas de qui il s'agissait de prime abord.

'Umar Ibn Al-Khattab ﷺ dit : « **Je n'avais jamais convoité le commandement avant ce jour-là** », désirant ainsi être celui visé par les propos du Prophète ﷺ, raison pour laquelle il avança son buste pour sortir du rang et être vu.

Les compagnons passèrent la nuit à discuter et pronostiquer, chacun d'eux espérant que lui soit remis l'étendard. Au matin, le Prophète ﷺ demanda : « **Où est 'Ali Ibn Abi Talib ?** », son cousin.

Les compagnons répondirent : « **Ô Messager d'Allah, il se plaint à propos de ses yeux.** » Il ressentait une douleur au niveau de ses yeux. Il le fit mander. Arrivé devant lui, il lui crachota dans les yeux, ce qui dissipa sur le champ ce dont il souffrait comme s'il n'avait jamais rien eu et Allah est capable de toute chose.

Suite à cela, il lui remit l'étendard et lui dit : « **Va de l'avant et ne te retourne pas jusqu'à ce qu'Allah t'accorde la victoire** », ce qu'il fit.

Après avoir fait quelques pas et sans se retourner, conformément à l'ordre donné par le Prophète ﷺ, il s'écria : « **Ô Messager d'Allah, pour quelle raison dois-je les combattre ?** »

Il lui répondit : « **Combats-les afin qu'ils témoignent qu'il n'y a pas de divinité digne d'adoration si ce n'est Allah et que Muhammad est le Messager d'Allah.** » Cette parole grandiose qui, si on la comparait au poids des cieux et de la terre sur une balance, son poids l'emporterait.

Cette parole par laquelle l'homme passe de la mécréance à l'Islam, est la porte d'entrée de l'islam : la profession de foi visant à attester qu'il n'y a pas de divinité digne d'être adorée si ce n'est Allah et que Muhammad est le Messager d'Allah.

« **S'ils témoignent de cela, ils auront mis à l'abri de toi leurs personnes et leurs biens sauf s'ils commettent ce qui annulerait cette profession de foi et c'est à Allah qu'ils rendront des comptes.** »

C'est-à-dire : s'ils disent : nous attestons qu'il n'y a pas de divinité digne d'adoration si ce n'est Allah et que Muhammad est le Messager d'Allah, ils ne sont alors pas combattus.

Ils auront mis leurs personnes et leur biens à l'abris sauf s'ils commettent ce qui annulerait cette profession de foi, à savoir les droits et obligations relatives à celle-ci, car l'attestation لا إله إلا الله n'est pas restreinte seulement à une parole que l'individu prononce. Bien au contraire, elle a des conditions et des éléments nécessitant d'être établis, raison pour laquelle il fut demandé à l'un des pieux prédécesseurs : le Prophète n'a-t-il pas dit que : « **la clé du paradis est (la parole) : « il n'y a pas de divinité digne d'adoration si ce n'est Allah. »** » Ce à quoi il répondit : oui, la clé du paradis est لا إله إلا الله, mais il faut nécessairement des œuvres, car la clé doit disposer de crans.

Et il a dit vrai, qu'Allah lui fasse miséricorde. La clé doit avoir des crans, si tu as une clé qui n'est pas crantée, elle n'ouvrira rien.

Ainsi, la parole du Messager ﷺ « **sauf s'ils commettent ce qui annulerait cette profession de foi** », englobe toute chose par laquelle l'individu tomberait dans la mécréance majeure tout en disant cette parole, car celui qui commettrait une chose

relevant de la mécréance majeure verrait cette profession de foi lui être totalement inutile, même s'il disait à côté : il n'y a pas de divinité digne d'être adorée si ce n'est Allah et Muhammad est Son Messager.

Les hypocrites évoquaient Allah, ils disaient : « لا إله إلا الله. »

Quand on les apercevait, leur apparence nous subjuguait au point de laisser penser qu'ils comptaient parmi les meilleurs croyants en termes de foi. Ils venaient trouver le Messager ﷺ et lui disait : « **Nous attestons que tu es bel et bien le Messager d'Allah** », cette parole qui en arabe renferme trois éléments servant à appuyer ce que l'on affirme dans la parole : نشهد إنك لرسول الله.

Il y a tout d'abord le verbe employé ici : نشهد.
Ensuite on retrouve la particule إن puis la lettre ل.

Au sujet de cette attestation mensongère de leur part, le Seigneur de la Toute-Puissance, Celui qui connaît parfaitement le contenu des poitrines révéla : {**Et Allah sait bien que tu es Son Messager. Et Allah atteste que les hypocrites sont bel et bien des menteurs.**}

Allah a donc attesté de leur mensonge par le même procédé linguistique qu'ils utilisèrent pour leur attestation et Il attesta donc que les hypocrites sont des menteurs. Toute personne attestant لا إله إلا الله ne met donc pas de fait à l'abri sa personne et ses biens, car le Prophète ﷺ a établi une exception : sauf s'ils commettent ce qui annulerait cette profession de foi.

Lorsque certains parmi les bédouins refusèrent de verser l'impôt purificateur (zakat) après la mort du Prophète ﷺ et qu'Abu Bakr ﷺ s'apprêta à les combattre, certains compagnons vinrent s'entretenir avec lui à ce sujet et lui dirent : « **Comment peux-tu envisager de les combattre alors qu'ils disent : « Il n'y a pas de divinité digne d'adoration si ce n'est Allah ? »** »

Il leur répondit : « **Par Allah, je combattrai ceux qui font la différence entre la prière et la zakat. La zakat est un droit à observer relatif aux biens et le Prophète a dit : « Sauf s'ils commettent ce qui annulerait l'un des droits relatifs à cette profession de foi »** », raison pour laquelle il les combattit et triompha sur eux, qu'Allah soit loué.

Donc en définitive, ce n'est pas toute personne qui atteste « لا إله إلا الله » qui sacralise sa personne et ses biens. Il faut observer les droits et prescriptions impliquées par cette attestation de foi.

C'est pourquoi les savants ont dit : « **S'il se trouve une cité dans laquelle les gens délaissent l'appel à la prière et l'iqama (le dernier appel juste avant d'entamer la prière), on ne les rend pas mécréants, néanmoins on les combat et leurs sang est licite jusqu'à ce qu'ils se remettent à lancer l'appel à la prière et l'iqama, bien que ces éléments ne fassent pas partie des piliers de l'islam, mais ils représentent des prescriptions islamiques.** »

Ils ont aussi dit que : « **S'ils délaissaient l'accomplissement de la prière du 'Id, malgré le fait que cette dernière ne compte pas parmi les cinq prières obligatoires, il est obligatoire là aussi de les combattre, par l'épée, les armes à feu, peu importe, jusqu'à ce qu'ils observent à nouveau la prière du 'Id, malgré le fait que la prière du 'Id relève de l'obligation communautaire (ndt : type d'obligation qui, si il est observé par une partie de la communauté, les autres peuvent en être dispensés sans qu'ils n'aient à rendre de compte pour cela), ou de la Sunnah (dans le sens de recommandé ici)** » chez certains savants, ou encore de l'obligation individuelle selon l'avis qui prévaut, mais la question ici est relative à la permission de combattre des gens malgré le fait qu'ils soient musulmans, afin que ceux-ci se soumettent à la pratique des actes relevant des emblèmes apparents et manifestes de la religion.

Il y a également dans ce hadith, la preuve qu'il est permis à l'individu de dire « **je ferai ceci à l'avenir** » même s'il ne dit pas : « **si Allah le veut** / إن شاء الله. »

Toutefois il convient de distinguer entre celui qui exprime ce qu'il y a en son for intérieur et celui qui informe clairement qu'il va faire ceci ou cela. Quant au premier, il n'y a pas de mal à ce qu'il dise « **je ferai ceci ou cela** » sans forcément ajouter : « **si Allah le veut** » car il ne fait qu'exprimer ce qu'il ressent. Quant au second, celui qui va agir concrètement, il doit subordonner son acte à la Volonté d'Allah.

Allah ﷻ dit : {**Ne dis jamais à propos d'une chose : « Je ferai cela demain », sans ajouter : si Allah le veut.**}[1] Il y a une différence entre celui qui informe de ce qu'il projette et celui qui dit clairement : « **Demain je ferai ceci.** »

[1] Sourate Al-Kahf - Versets 23-24

Demain ne t'appartient pas. Peut-être mourras-tu avant demain, peut-être seras tu toujours vivant mais il y aura des empêchements. Peut-être seras-tu là mais Allah dissipera ta motivation comme ceci se produit souvent. L'homme désire faire telle chose le lendemain ou en fin de journée et, régulièrement, Allah l'en démotive.

On demanda à un bédouin, et gloire à Allah, parfois ils répondent tout naturellement selon la saine nature avec laquelle les gens ont été créés : « **Comment as-tu connu ton Seigneur ?** »

Il répondit : « **Les traces apparentes sur le sol indiquent que quelqu'un a marché, la bouse jonchée par terre indique la présence du chameau. Ainsi en est-il du ciel dans lequel se trouvent des constellations, de la terre et ses défilés (ndt : passage étroit entre deux montagnes), des mers et leurs vagues. Tout cela ne nous renseigne-t-il pas au sujet de Celui qui entend et qui voit ?** »

Allahu Akbar ! Un bédouin n'ayant aucune connaissance mais qui s'est néanmoins servi de sa raison : ces créatures grandioses et ce qu'elles renferment ne nous renseignent-elles pas à propos du Créateur, qui les a créées et administrées ? Bien entendu, par Allah !

On demanda à un autre : « **Comment as-tu connu ton Seigneur ?** »
Il répondit : « **Par le fait de voir la détermination de quelqu'un envolée et la motivation détournée.** » De quelle manière ?

L'individu est résolu à accomplir une chose puis cette résolution s'envole sans aucune raison apparente. Ainsi, qui est celui qui l'a fait disparaître ?

Celui qui l'a fait s'envoler est Celui qui l'avait en premier lieu instiguée, c'est Allah ; idem pour la perte de motivation dans le sens où l'individu projette une chose, voire se lance dans son accomplissement puis s'en détourne.

En résumé, nous disons donc que ce hadith prouve que la personne peut dire : « **Je ferai ceci** » pour simplement informer de son souhait et non pour certifier qu'il le fera car son avenir appartient à Allah. Si tu te contentes de simplement informer de ce que tu projettes, alors nul grief.

Et c'est Allah qui accorde la réussite.

****

١١- بابُ المجاهدة

قَالَ اللهُ تَعَالَى: {وَالَّذِينَ جَاهَدُوا فِينَا لَنَهْدِيَنَّهُمْ سُبُلَنَا وَإِنَّ اللَّهَ لَمَعَ الْمُحْسِنِينَ}

وَقالَ تَعَالَى: {وَاعْبُدْ رَبَّكَ حَتَّى يَأْتِيَكَ الْيَقِينُ}

وَقالَ تَعَالَى: {وَاذْكُرِ اسْمَ رَبِّكَ وَتَبَتَّلْ إِلَيْهِ تَبْتِيلاً} أي انْقَطِعْ إِلَيْه.

وَقالَ تعالى: {فَمَنْ يَعْمَلْ مِثْقَالَ ذَرَّةٍ خَيْراً يَرَهُ}

وَقالَ تَعَالَى: {وَمَا تُقَدِّمُوا لِأَنْفُسِكُمْ مِنْ خَيْرٍ تَجِدُوهُ عِنْدَ اللَّهِ هُوَ خَيْراً وَأَعْظَمَ}

وَقالَ تَعَالَى: {وَمَا تُنْفِقُوا مِنْ خَيْرٍ فَإِنَّ اللَّهَ بِهِ عَلِيمٌ}

والآيات في الباب كثيرة معلومة.

أمّا الأحاديث:

11- Chapitre : La lutte et l'effort en vue de plaire à Allah

Allah dit :

{Quant à ceux qui luttent pour notre cause, nous les guiderons sur nos sentiers et en vérité Allah est avec les bienfaisants.}[1]

{Adore-donc ton Seigneur jusqu'à ce que te vienne la certitude (ndt : la mort).}[2]

{Mentionne le nom de ton Seigneur et voue-toi exclusivement et entièrement à Lui.}[3]

{Celui qui accomplira l'équivalent d'un atome de bien le verra.}[4]

{Tout bien que vous avancez pour vous-mêmes, vous le retrouverez auprès d'Allah, meilleur et mieux récompensé.}[5]

---

[1] Sourate Al-'Ankabut - Verset 69

[2] Sourate Al-Hijr - Verset 99

[3] Sourate Al-Muzzammil - Verset 8

[4] Sourate Az-Zalzalah - Verset 7

[5] Sourate Al-Muzzammil - Verset 20

{Tout ce que vous dépensez ainsi comme biens, Allah en a parfaitement connaissance.}[1]

Et les versets en corrélation avec ce chapitre sont légion et connus.

Explication :

L'auteur ﷺ a intitulé ce chapitre : « **la lutte et l'effort en vue de plaire à Allah.** » Celle-ci désigne la lutte de l'individu contre lui-même ou contre autrui. S'agissant de la lutte de l'individu contre sa propre personne, c'est l'une des choses les plus dures qui soit et lutter contre autre que soi ne peut se faire qu'en ayant au préalable réussi à se combattre soi-même.

Lutter contre son âme consiste pour la personne à deux choses : observer les injonctions et délaisser les péchés, car l'observation des prescriptions religieuses est pesante pour l'âme, sauf pour celui à qui Allah a allégé cela. Il en va de même pour l'abandon des péchés.

L'âme a donc besoin d'être combattue, à plus forte raison lorsque le désir de faire le bien chez elle est minime, car dans pareil cas, l'individu rencontrera toutes les peines du monde avec elle pour l'inciter à bien agir.

Plus important que tout à ce niveau : lutter contre son âme afin que celle-ci agisse en toute sincérité pour Allah ﷻ dans ce qui touche à l'adoration. La sincérité est quelque chose de lourd et très difficile, au point que l'un des pieux prédécesseurs aurait dit : « **Je n'ai pas mené de combat contre mon âme plus difficile que celui pour parvenir à la sincérité.** »

Voici pourquoi la récompense des gens sincères, ceux qui disent sincèrement, du plus profond de leur cœur : « **il n'y a pas de divinité digne d'être adorée si ce n'est Allah** » n'est autre que le fait qu'Allah interdit au feu de les toucher.

Mais comment parvenir à cela ? Ce n'est pas une mince affaire. Lutter pour parvenir à être sincère envers Allah est l'une des choses les plus pénibles pour les âmes car celles-ci sont sujettes à des désirs opposés à cela. Il plaît à l'homme d'être considéré comme supérieur par les autres, d'être respecté, que l'on dise à son sujet : « **cet**

[1] Sourate Al-Baqarah - Verset 273

homme est un dévot, cet homme est tel que ceci et cela », parmi les différentes qualités connues.

Ce faisant, le diable entre auprès de l'individu par cette porte, en l'incitant à se comporter ostentatoirement devant les gens, alors que le Prophète ﷺ a dit : « **Celui qui cherche à être connu, Allah le fera connaître à son propre détriment. Celui qui aime se montrer de manière ostentatoire, Allah montrera son vrai visage aux gens.** »[1] C'est-à-dire qu'Allah dévoilera aux gens de quelle manière il se comporte et qui il est véritablement. Qu'Allah nous protège d'une telle disgrâce.

De même que parmi ce qui rentre dans la lutte de l'homme contre son âme : le fait d'accomplir les actes d'obéissance (à Allah) renfermant une certaine pénibilité, à l'instar du jeûne. Ce dernier est l'un des actes d'obéissance les plus éprouvants pour les âmes car il consiste à s'abstenir de ce que l'âme a l'habitude d'avoir en matière d'aliments et de boissons, les rapports intimes (avec son époux ou épouse). Voici pourquoi il est éprouvant pour les gens, exception faite de celui à qui Allah l'a rendu facile et aisé.

Lorsque l'on rentre dans le mois de Ramadan, tu vois des gens dans un état tel que si l'on avait placé une montagne sur leur dos, qu'Allah nous en préserve, car ils trouvent le jeûne particulièrement pénible et éprouvant, au point que certains passent leurs journées à dormir et leurs nuits à veiller dans des choses totalement futiles, tout cela en raison de la pénibilité qu'ils ressentent à propos du jeûne.

Parmi les choses qui nécessitent également de lutter contre son âme, le fait que l'homme combatte celle-ci pour observer la prière en groupe. Il est aisé pour nombre de gens de prier chez eux, cependant, ils ressentent une pénibilité s'agissant de prier en groupe dans les mosquées. Une telle personne est sans cesse en proie à la lutte avec elle-même : « **Attends je finis d'abord telle tâche, je dois faire ceci et cela jusqu'à ce que... je ferai...** » et voici qu'elle manque la prière en groupe.

Et le fait que la prière en groupe pèse sur l'individu indique qu'il y a dans son cœur une part d'hypocrisie. La preuve de cela est la parole du Prophète ﷺ : « **Les prières les plus lourdes pour les hypocrites sont la prière du soir et la prière de l'aube. S'ils savaient ce qu'elles renferment, ils y viendraient en rampant.** »[2]

---

[1] Sahih Al-Bukhari : كتاب الرقاق باب الرياء والسمعة رقم ٦٤٩٩
Sahih Muslim : كتاب الزهد باب من أشرك في عمله غير الله رقم ٢٩٨٦-٢٩٨٧

[2] Sahih Al-Bukhari : كتاب الأذان باب فضل صلاة العشاء في جماعة رقم ٦٥٧
Sahih Muslim : كتاب المساجد باب فضل صلاة الجماعة وبيان التشديد في التخلف عنها رقم ٦٥١

Ceci demande un effort.

Concernant la lutte interne entre l'homme et son âme à propos du délaissement de ce qui est interdit, ô combien sont nombreux les interdits que les gens ont la plus grande des difficultés à abandonner. Certains sont accoutumés à pratiquer l'interdit si bien qu'il les peine de le délaisser. Citons pour ce faire deux exemples :

Le premier : la cigarette.

Combien de gens sont éprouvés par le tabagisme ? Lorsque la cigarette est apparue pour la première fois, les savants divergèrent. Certains la considérèrent licite, d'autres illicite. D'autres encore la jugèrent réprouvée. Certains mêmes lui donnèrent le même statut que les boissons enivrantes et édictèrent qu'il faille appliquer une peine légale à son consommateur.

Peu de temps après son apparition, il apparut clairement qu'elle était totalement illicite car les médecins furent unanimes pour la déclarer néfaste à la santé et afiirmer qu'elle causait des maladies incurables et irrémédiables provoquant la mort de la personne, raison pour laquelle tu constates que le fumeur meurt alors qu'il te parle, qu'il est dans son lit. S'il soulève une charge lourde, son cœur lâche et il meurt, ce qui démontre le caractère nocif du tabagisme.

Et toute chose dont la consommation peut nuire à l'être humain est interdite, car Allah dit : **{Ne vous tuez pas vous-mêmes. Allah est en vérité miséricordieux envers vous.}**[1]

Pour certains éprouvés par le tabagisme, il est très compliqué d'arrêter de fumer alors que s'ils avaient habitué leurs personnes à arrêter petit à petit, qu'ils avaient évité de tenir compagnie aux fumeurs, la chose leur aurait été nettement plus aisée. Ils auraient fini par avoir de l'aversion envers l'odeur que la fumée dégage.

Néanmoins, cette chose-là nécessite une détermination forte et une foi sincère.

Le second : Parmi ce qui pèse aux gens, et à propos de quoi beaucoup sont éprouvés : le rasage de la barbe.

[1] Sourate An-Nisâ - Verset 29

En réalité, le rasage de la barbe est interdit car le Messager ﷺ a dit : « **Distinguez-vous des zoroastriens, distinguez-vous des polythéistes, laissez pousser la barbe et taillez les moustaches.** »[1]

Chez nombre de gens, leur âme a pris le dessus sur eux et ils rasent leur barbe. Et je ne sais ce que gagne celui qui se rase la barbe, si ce n'est des péchés qui s'accumulent contre lui jusqu'à affaiblir sa foi, qu'Allah nous en préserve. En effet, les adeptes de la Sunnah et de l'union ont pour dogme que les péchés amenuisent la foi. Ainsi, celui qui se rase la barbe accumule des péchés qui diminuent sa foi alors que cet acte ne lui apporte rien du point de vue de sa santé, ni ne lui permet de repousser une quelconque maladie. Simplement, il a été éprouvé par le fait d'agir de la sorte et il peine d'arrêter.

L'individu doit donc combattre son âme afin d'observer les injonctions et de délaisser les interdits, afin de faire partie de ceux qui luttent dans le sentier d'Allah سُبْحَانَهُ وَتَعَالَىٰ, Allah ﷻ a dit concernant la récompense que ceux-là obtiendront : {**Ceux qui luttent pour Notre cause, Nous les guiderons sur nos sentiers et en vérité, Allah est avec les bienfaisants.**}[2]

S'agissant de la lutte contre autrui, elle se distingue de deux manières : une partie consistant à lutter à l'aide de la science et de la clarification (de la vérité), une partie consistant à lutter à l'aide des armes.

Concernant celui contre qui nous luttons à l'aide de la science et de l'exposé de la vérité, il s'agit de celui qui se montre musulman en apparence alors qu'il ne fait pas partie des musulmans, à l'instar des hypocrites et des adeptes de l'innovation relevant de la mécréance majeure et semblables à eux. Ceux-là, nous ne pouvons les combattre par les armes car ils laissent paraître l'islam en apparence, et feignent de compter parmi nous. Toutefois, nous les combattons à l'aide de la science (religieuse) et de l'exposé de la vérité. Allah ﷻ dit : {**Ô Prophète, lutte contre les mécréants et les hypocrites et sois rude envers eux. Leur destination finale sera la géhenne et quelle mauvaise destination (elle sera pour eux) !**}[3]

La lutte contre les mécréants s'observe par les armes. La lutte contre les hypocrites s'observe au moyen de la science ainsi que de l'exposé de la vérité.

---

[1] Sahih Al-Bukhari : كتاب اللباس باب تقليم الأظفار رقم ٥٨٩٢
Sahih Muslim : كتاب الطهارة باب خصال الفطرة رقم ٢٥٩-٢٦٠

[2] Sourate Al-'Ankabut - Verset 69

[3] Sourate At-Tawbah - Verset 73

Le Messager ﷺ savait qu'au milieu de ses compagnons se trouvaient des hypocrites, il connaissait leur identité mais ne les tua pas et quand la permission de les tuer fut demandée, il répondit : « **(Non, car) les gens diront que Muhammad tue ses compagnons.** »[1]

Il en est de même pour ceux qui s'affilient à l'islam parmi les adeptes de l'innovation : nous ne luttons pas contre eux au moyen des armes mais nous les combattons à l'aide de la science et en exposant la vérité.

C'est la raison pour laquelle il est obligatoire aux jeunes de la communauté islamique d'apprendre la science religieuse d'une manière à ce que celle-ci s'ancre fermement chez eux, et non de manière superficielle, en surface seulement, comme c'est le cas dans de nombreux instituts où les gens apprennent d'une manière superficielle, qui ne s'ancre pas dans la mémoire, pour apprendre une science dans le dessein d'obtenir un diplôme seulement alors que la science véritable est celle ancrée fermement dans le cœur, au point que celle-ci fasse partie intégrante de cette personne.

Un tel individu à qui ce type de science est accordé, peu s'en faut que lui soit exposée une question sans qu'il ne sache comment la traiter à l'aide des preuves du Livre, de la sunnah et à l'aide de l'analogie correcte. Il faut nécessairement disposer d'une science bien ancrée.

Les gens à notre époque sont dans le besoin d'une telle science car les ténèbres des innovations sont apparues dans notre pays alors qu'auparavant il en était exempt. Cependant, du fait de notre ouverture sur le monde et de l'ouverture du monde sur nous, le fait que certains d'entre nous se rendent dans d'autres contrées, que d'autres viennent chez nous alors que ceux-là avait une croyance dévoyée, les innovations et les ténèbres qu'elles suscitent se sont répandues.

Ces innovations (religieuses) nécessitent d'être mises en lumière au moyen de la science qui éclairera le bon chemin à suivre afin que notre pays ne soit pas touché, comme l'ont été d'autres pays, par des innovations religieuses gravissimes pouvant déboucher sur la mécréance, qu'Allah nous en préserve. Il est donc obligatoire de lutter contre les adeptes de l'innovation de même que contre les hypocrites au moyen de la science et de l'exposé de la vérité, en clarifiant le faux sur lequel ils sont, à l'aide des preuves convaincantes tirées du Livre d'Allah, de la Sunnah de Son Messager ﷺ, des

[1] Sahih Al-Bukhari : كتاب التفسير باب قوله « سواء عليهم أستغفرت لهم » رقم ٤٩٠٥
Sahih Muslim : كتاب البر والصلة باب نصر الأخ ظالما أو مظلوما رقم ٢٥٨٤

paroles des pieux prédécesseurs parmi les compagnons, et ceux qui leur ont succédé dans l'excellence, ainsi que les imams venus après eux.

Quant au second type de lutte, il s'agit de celle observée au moyen des armes.

Ceci concerne les ennemis qui manifestent ouvertement leur inimitié contre l'islam, à l'instar des juifs et des nazaréens messianistes alors que le messie ﷺ, se désavoue totalement d'eux. S'il était déjà revenu, il les aurait combattus alors qu'ils s'affilient (mensongèrement à lui).

Allah ﷻ dit : {**Et lorsqu'Allah dit : « Ô 'Issa Ibn Maryam, est-ce toi qui a dit aux gens : prenez-moi ainsi que ma mère comme divinités en dehors d'Allah ? »**}[1]

Quelle fut la réponse de 'Issa ?

{**Il dit : « Gloire à Toi, il ne m'appartient pas de dire ce que je n'ai nul droit de prétendre ! Si je l'avais dit, Tu l'aurais su. Tu sais ce qui est en moi tandis que je ne sais pas ce qui est en Toi. C'est Toi seul qui connaît l'invisible. Je ne leur ai dit que ce que Tu m'as ordonné : Adorez Allah, mon Seigneur et le vôtre. J'étais témoin de ce qu'ils faisaient aussi longtemps que je fus parmi eux. Puis lorsque Tu m'as rappelé à Toi, c'est Toi qui les observais et Tu es témoin de toute chose. »**}[2]

Ainsi, 'Issa Ibn Maryam ne leur a dit que ce qu'Allah leur avait ordonné : adorez Allah, mon Seigneur ainsi que le vôtre, mais eux adorèrent 'Issa et Maryam avec Allah et disaient : en vérité, Allah est le troisième de trois. Ainsi, comment ceux-là peuvent-ils s'affilier à 'Issa alors que ce dernier se désavoue d'eux devant Allah ﷻ ?

Les juifs, les nazaréens, les polythéistes parmi les bouddhistes et leurs semblables, de même que les communistes, tous ceux-là sont ennemis des musulmans. Il incombe aux musulmans de les combattre afin que la Parole d'Allah soit la plus élevée mais malheureusement, les musulmans sont aujourd'hui dans un état de faiblesse lamentable. Ils sont humiliés et avilis, ils se combattent plus les uns les autres qu'ils ne combattent leurs ennemis, raison pour laquelle les ennemis ont pris le dessus sur eux et que nous sommes tels un ballon entre leurs mains qu'ils se lancent comme bon leur semble.

[1] Sourate Al-Mâida - Verset 116

[2] Sourate Al-Mâida - Versets 116-117

Les musulmans doivent prendre conscience de ce qui se joue ici et se préparer car Allah ﷻ dit : {**Préparez pour lutter contre eux tout ce que vous pouvez comme force (attirail) et chevaux de combat, afin d'effrayer l'ennemi d'Allah et le vôtre, et d'autres ennemis encore que vous ne connaissez pas mais qu'Allah connaît.**}[1]

{**Combattez ceux qui ne croient ni en Allah ni au jour dernier, qui n'interdisent pas ce qu'Allah et Son Messager ont interdit et qui ne professent pas la religion de vérité parmi ceux qui ont reçu le Livre, jusqu'à ce qu'ils versent le tribut de leur propre main, contraints et avilis.**}[2]

{**Jusqu'à ce qu'ils versent le tribut**} : qu'ils nous le versent.

{**De leur propre main**} : les savants ont deux avis là-dessus : qu'on le leur prenne de force ou bien qu'ils (les juifs et les nazaréens) le versent d'eux-mêmes en tendant la main vers nous, raison pour laquelle les savants ont dit : si l'un d'eux mandate son domestique pour verser le tribut en son nom, on ne l'accepte pas jusqu'à ce qu'il vienne lui-même en personne le remettre au responsable musulman.

Imaginez-vous donc ce qu'Allah aimerait pour nous, de quelle manière l'islam serait prééminent, s'ils devaient venir se présenter en personne pour le verser, que leur chef devait se déplacer en personne sans délégation, sans armée, sans peuple pour verser le tribut au responsable chargé de cela dans l'État musulman, seul et avili.

Si quelqu'un objectait : « **Sont-ce là les enseignements de l'Islam ? N'est-ce pas une forme d'esprit partisan, de clanisme ?** »

Nous répondrons : Esprit partisan envers qui ? Les musulmans cherchent-ils à se croire supérieurs aux gens ? Jamais ! Les musulmans sont les meilleurs des gens en termes de comportements. Ils veulent seulement que la Parole du Créateur, Celui qui les a créés, eux ainsi que les autres, soit la plus élevée et elle ne pourra être la plus élevée tant que les musulmans n'auront pas le dessus.

Néanmoins, quand les musulmans auront-ils le dessus ? Ils l'auront lorsqu'ils se cramponneront réellement à la religion d'Allah, aussi bien en apparence que dans leur for intérieur, qu'ils prendront conscience que la prééminence appartient à Allah, à Son Messager ﷺ ainsi qu'aux croyants.

[1] Sourate Al-Anfal - Verset 60

[2] Sourate At-Tawbah - Verset 29

Mais s'ils dévient de la religion d'Allah, se montrent faibles devant les ennemis d'Allah au point de devenir leurs suppôts, où est la prééminence ici ? Il ne peut y avoir de prééminence dans pareille situation.

L'Islam est une religion de vérité, élevée. Allah ﷻ a dit : {**Ne faiblissez pas et n'appelez pas à la paix alors que vous dominez et qu'Allah est avec vous.**}[1]

Que cherchez-vous ? Vous êtes les dominants et Allah est avec vous. Comment dans pareille situation appelez-vous à la trêve ? Pourquoi faiblissez-vous ?

Mais, en raison de notre retour en arrière par rapport à notre religion, nous avons fait défection et nous nous sommes comportés à l'opposé de ce qu'il fallait.

Les gens à l'époque des pieux prédécesseurs étaient tels que le musulman marchait sur terre considérant qu'il était parmi les gens celui qui méritait le plus d'en avoir hérité, car Allah dit dans Son Livre : {**Nous avons écrit dans les Livres révélés, après l'avoir inscrit dans le Livre céleste, que mes pieux serviteurs hériteront de la terre.**}[2]

Ainsi le musulman considérait qu'il était le digne héritier de la terre. Mais aujourd'hui, c'est tout l'inverse malheureusement.

C'est pourquoi nous incitons nos enfants, nos jeunes à s'instruire réellement dans la religion, et à s'y cramponner concrètement, à prendre garde aux ennemis d'Allah ﷻ et à avoir bien conscience que jamais l'ennemi d'Allah ainsi que leur ennemi ne cherchera à agir dans leur intérêt. Il ne regardera jamais que son propre intérêt, cherchant à détruire l'islam et les musulmans.

Nous implorons Allah ﷻ de nous accorder la prééminence au travers de sa religion, de redonner la prééminence à sa religion à travers nous, de faire de nous des gens appelant à la vérité et la soutenant, ainsi que de susciter au sein de la communauté islamique un guide vertueux qui la dirigera dans son intérêt, pour son bonheur tant religieux que mondain.

****

[1] Sourate Muhammad - Verset 35

[2] Sourate Al-Anbiya - Verset 105

Hadith N°95 :

فالأَول : عن أبي هريرةَ رضي اللَّه عنه قَالَ : قَالَ رَسُولُ اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم : إِنَّ اللَّه تَعَالَى قَالَ : منْ عادى لي وَلِيّاً. فقدْ آذنتهُ بالْحرْب. وَمَا تقرَّبَ إِلَيَّ عبْدِي بِشْيءٍ أَحبَّ إِلَيَّ مِمَّا افْتَرَضْت عليْهِ : وَمَا يَزالُ عَبْدِي يتقرَّبُ إِلى بالنَّوافِل حَتَّى أُحِبَّه، فَإِذا أَحبَبْتُه كُنْتُ سمعهُ الَّذي يسْمعُ بِهِ، وبَصره الَّذِي يُبصِرُ بِهِ، ويدَهُ الَّتي يَبْطِش بِهَا، ورِجلَهُ الَّتِي يمْشِي بِهَا، وَإِنْ سأَلَنِي أَعْطيْتَه، ولَئِنِ اسْتَعَاذَنِي لأُعِيذَّنه. » رواه البخاري.

« آذنتُهُ » أَعلَمْتُه بِأَنِّي محارِب لَهُ « استعاذنِي » رُوى بالنون وبالباءِ.

D'après Abu Hureyra ﷺ, le Messager d'Allah ﷺ a dit :

« Allah dit : « Je déclare la guerre à celui qui se fait l'ennemi de l'un de Mes alliés. Mon serviteur ne se rapproche pas de Moi par des œuvres qui Me sont plus chères que celles que Je lui ai imposées. Et Mon serviteur ne cesse de se rapprocher de Moi par des œuvres surérogatoires jusqu'à ce que Je l'aime. Lorsque Je l'aime, Je deviens son ouïe par laquelle il entend, sa vue par laquelle il voit, sa main par laquelle il saisit et son pied par lequel il marche. S'il Me sollicite, Je réponds à sa demande, et s'il implore Ma protection, Je la lui accorde. » »[1] Rapporté par Al-Bukhari.

Hadith N°96 :[2]

الثاني : عن أَنس رضي اللَّه عنه عن النَّبيّ صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم فيمَا يرْوِيهِ عنْ ربهِ عزَّ وجَلَّ قَالَ : « إِذَا تَقَربَ الْعبْدُ إِليَّ شِبْراً تَقرَّبْتُ إِلَيْهِ ذِراعاً، وإِذَا تقرَّب إِلَيَّ ذِرَاعاً تقرَّبْتُ مِنهُ بَاعاً، وإِذا أَتَانِي يَمْشِي أَتَيْتُهُ هرْوَلَة. » رواه البخاري.

D'après Anas ﷺ, le Prophète ﷺ a rapporté ces paroles de son Seigneur Tout-Puissant : « Lorsque Mon serviteur se rapproche de Moi d'un empan, Je me rapproche de lui d'une coudée. Lorsqu'il se rapproche de Moi d'une coudée, Je me rapproche de lui d'une brasse. S'il vient à moi en marchant, Je viens à lui avec empressement. »[3] Rapporté par Al-Bukhari.

---

[1] Sahih Al-Bukhari : كتاب الرقاق باب التواضع رقم ٦٥٠٢

[2] Le hadith N°96 présent dans l'ouvrage initial ne figure pas dans l'explication du Cheikh Al-'Uthaymin mais nous l'intégrons tout de même ici.

[3] Sahih Al-Bukhari : كتاب التوحيد - باب ذكر النبي صلى الله عليه وسلم وروايته عن ربه رقم ٧٥٣٦

Explication :

L'auteur ﷺ rapporte d'après Abu Hureyra ﷺ que le Prophète ﷺ a dit : « **Allah ﷻ a dit : « Celui qui se fait l'ennemi de l'un de Mes alliés, Je lui déclare la guerre. »** »
Prendre pour ennemi relève de l'inimitié qui est l'opposé du fait de prendre pour allié.

Quant à savoir qui est l'allié (d'Allah), Allah ﷻ l'a clairement exposé dans Sa Parole : {**Les alliés d'Allah n'auront rien à craindre (pour l'au-delà) et ne seront point affligés (pour ce qu'ils ont laissé sur terre). Ils sont ceux qui croient (en Lui) et qui (Le) craignent.**}[1]

Ceux-là sont les alliés d'Allah, {**ceux qui croient (en Lui)**} : ceux qui ont concrétisé la foi dans leur cœur concernant tout ce en quoi il convient d'avoir foi.

{**Et qui (Le) craignent**} : qui, dans les faits, ont concrétisé l'accomplissement des bonnes œuvres au travers de leurs membres. Ils se sont prémunis contre l'ensemble des interdits, à savoir le fait de délaisser des prescriptions et de perpétrer des actes illicites. Ils ont à la fois réuni la piété du for intérieur grâce à la foi et la piété apparente grâce à la crainte. Ceux-là sont les alliés d'Allah.

Le fait de compter parmi les alliés d'Allah ne se gagne pas au gré de la simple prétention, comme le font certains imposteurs qui font croire aux gens de la masse qu'ils sont des alliés d'Allah alors qu'en réalité ce sont ses ennemis, qu'Allah nous en préserve. Tu trouves dans certaines contrées musulmanes des gens qui font croire aux gens de la masse cela en leur disant : « Nous sommes des awliyas (pluriel de wali) », puis ils accomplissent des actes d'adoration apparents afin de tromper les gens alors qu'ils comptent parmi les ennemis d'Allah.

Simplement, ils se servent de cette prétention pour accaparer des richesses, pour que les gens se montrent généreux envers eux, demeurent à leurs côtés et autres choses similaires.

Nous disposons quant à nous, et qu'Allah soit loué, d'une règle, d'un principe, qu'Allah ﷻ a exposé, d'une définition claire de qui sont les alliés : {**ceux qui croient (en Lui) et qui (Le) craignent.**} Ce sont eux les véritables alliés d'Allah. Celui qui prend pour ennemi les alliés d'Allah ﷻ, Allah dit à son endroit : « **Je lui déclare la guerre.** »

[1] Sourate Yunus - Verset 63

Ainsi, celui qui se fait l'ennemi des alliés d'Allah entre en guerre avec Allah, qu'Allah nous accorde le salut. Celui qui entre en guerre avec Allah sera nécessairement défait, laissé à son triste sort et sans le moindre soutien.

Allah سُبْحَانَهُ وَتَعَالَى dit ensuite : « **Mon serviteur ne se rapproche pas de Moi par des œuvres qui Me sont plus chères que celles que Je lui ai imposées.** »

Allah ﷻ dit dans le sens : l'individu ne se rapproche pas de Lui par quelque chose qui Lui est plus cher que ce qui Lui a enjoint, ce qui implique que les actes obligatoires sont plus aimés d'Allah que les surérogatoires. Ainsi, les cinq prières quotidiennes obligatoires sont plus chères à Allah que la prière surérogatoire de nuit et que le reste des prières surérogatoires.

Le jeûne de Ramadan est plus cher à Allah que le jeûne du lundi et du jeudi, que celui des six jours de Shawwal et autres.

L'ensemble des adorations obligatoires sont plus chères à Allah que les actes surérogatoires, ceci car Il les a imposées à Ses serviteurs, ce qui indique le grand amour qu'Il porte à celles-ci, et parce qu'Il les aime particulièrement, Il les a enjointes à Ses serviteurs, contrairement aux actes surérogatoires pour lesquels le serviteur est libre de les accomplir ou non. S'il veut, il en pratique et augmente sa part de bien, sinon tant pis.

Mais les obligations quant à elles sont plus chères à Allah et plus impérieuses.

Ce qui est étrange par ailleurs, c'est que le diable vient tromper les gens. Tu les vois parfaire leurs actes surérogatoires. Tu vois l'un d'entre eux en plein recueillement durant la prière de nuit, son cœur est présent et non distrait puis, lorsqu'il s'agit des prières obligatoires, il gesticule sans arrêt pendant celles-ci, est distrait par tout un tas d'insufflations sataniques, il part loin dans ses pensées. Le diable se joue de lui en lui embellissant ses œuvres surérogatoires au détriment de celles obligatoires, alors que ces dernières méritent plus d'êtres parfaites. Évertue-toi donc à parfaire l'acte obligatoire car il est plus cher à Allah que l'acte surérogatoire.

« **Mon serviteur n'a de cesse de chercher à se rapprocher de Moi par l'accomplissement d'œuvres surérogatoires jusqu'à ce que Je l'aime.** »

Ô Allah, nous implorons une part de ta grâce.

Les actes surérogatoires permettent de se rapprocher plus d'Allah et de parfaire les actes obligatoires. Quand l'individu multiplie les actes surérogatoires tout en observant convenablement les actes obligatoires, il gagne l'amour d'Allah et lorsqu'Allah l'aime, alors la situation est telle qu'Il le dit : « **Je suis son ouïe par laquelle il entend, sa vue par laquelle il voit, sa main par laquelle il saisit, son pied avec lequel il marche.** »

C'est-à-dire qu'il dirige ces quatre choses : son ouïe, de sorte à ce qu'il n'entende que ce qui plaît à Allah. Sa vue, de sorte à ce qu'il ne voie que ce qu'il plaît à Allah de voir, qu'il ne regarde rien d'interdit, ni qu'il regarde quelque chose d'une façon interdite.

Il dirige sa main afin que celle-ci n'accomplisse que ce qu'Allah agrée. De même pour son pied, il ne marche que vers ce qui suscite l'agrément d'Allah car Allah le dirige. Il ne s'avance que vers le bien et c'est le sens de Sa Parole : « **Je suis son ouïe par laquelle il entend, sa vue par laquelle il voit, sa main par laquelle il saisit, son pied avec lequel il marche.** »

Le sens n'est absolument pas qu'Allah soit l'ouïe en elle-même, la vision en elle-même, la main en elle-même ou le pied en lui-même, il ne sied pas à Allah d'être décrit ainsi, exempté soit-Il de cela, c'est tout à fait impossible. Ces membres et parties présentes chez la créature ne peuvent être le Créateur, car Allah a affirmé dans ce hadith, dans Sa Parole, que : « **S'il Me demande une chose, Je la lui donne, et s'il recherche Ma protection, Je la lui accorde.** » Il a donc affirmé la présence de deux entités distinctes : celle de celui qui demande et celle de celui qui donne, celle de celui qui recherche la protection et celle de celui qui la lui accorde. Et l'une ne saurait être l'autre. Le sens est simplement qu'Allah dirige l'individu dans sa façon d'entendre, de voir, de se saisir d'une chose et de marcher.

Et dans Sa Parole سُبْحَانَهُ وَتَعَالَى, dans ce hadith Qudsi : « **Et s'il Me demande, Je lui donne** », il y a la preuve que cet allié d'Allah qui s'est rapproché d'Allah ﷻ au travers de l'observation des obligations et l'accomplissement d'actes surérogatoires, est exaucé lorsqu'il demande à Allah et ce caractère absolu est néanmoins subordonné à d'autres ahadith qui, eux, indiquent que celui qui demande est exaucé, à condition que sa demande n'implique pas un péché ou le fait de rompre un lien de parenté.

Si la personne demande une chose renfermant un péché, il n'est pas exaucé mais en général, un allié d'Allah ne demandera rien qui renferme un péché car ce dernier est un croyant qui craint (Allah) et une telle personne ne demande rien qui renferme un péché ou suscite la rupture d'un lien de parenté.

« **Et s'il implore Ma protection, Je la lui accorde.** » C'est-à-dire : s'il se cramponne à Moi et se tourne totalement vers Moi pour se prémunir du mal de tout individu mauvais, Je le protègerai. Ainsi, en lui donnant ce qu'il demande et en lui accordant sa protection, il lui permet d'obtenir ce qu'il voulait et de se prémunir contre ce qu'il craignait.

Ce hadith renferme un certain nombre de points bénéfiques à retenir :

Premièrement : Affirmer la gestion, la prise en charge de toute chose pour Allah ﷻ et ceci se vérifie sous deux aspects : le premier : une administration et prise en charge générale définies par Sa souveraineté sur l'ensemble des serviteurs et le fait qu'Il les administre comme Il l'entend.

C'est Allah qui prend en charge et administre tout individu, comme ceci peut se vérifier dans Sa Parole سُبْحَانَهُ وَتَعَالَىٰ : {**Jusqu'à ce que la mort se présente à l'un d'eux et que nos envoyés lui retirent son âme, sans la moindre négligence. Ils seront ensuite ramenés à Allah, leur véritable Maître.**}[1]

Cette souveraineté est générale et englobe l'ensemble des créatures. Cette *wilaya* est générale et ne résulte d'aucune cause accomplie par l'homme. Allah administre l'individu, que ce dernier le veuille ou non, sans la moindre incidence de sa part.

Quant à la *wilaya* (ici l'alliance) particulière, on la retrouve exprimée par exemple dans la Parole d'Allah ﷻ : {**Allah dirige ceux qui ont la foi. Il les fait sortir des ténèbres vers la lumière. Quant aux mécréants, ceux qui les dirigent (leurs alliés) sont les démons qui les font sortir de la lumière vers les ténèbres.**}[2]

Cette *wilaya*, ce soin particulier porté aux croyants, résulte des actes de l'individu qui, par son comportement, s'attire ce soin particulier qu'Allah lui portera : {**Ceux qui croient et qui craignent.**}[3]

Parmi les points bénéfiques du hadith :

La mise en lumière du mérite des alliés d'Allah et le fait qu'Allah se fait l'ennemi de ceux qui les prennent pour ennemis, Il ﷻ va même jusqu'à leur déclarer la guerre.

[1] Sourate Al-An'am - Versets 61-62

[2] Sourate Al-Baqarah - Verset 257

[3] Sourate Yunus - Verset 63

Le fait également que les œuvres obligatoires parmi les prières, les aumônes, le pèlerinage, le jihad, la science et autres, sont plus méritoires que les œuvres surérogatoires car Allah ﷻ a dit : « **Mon serviteur ne se rapproche pas de Moi par une chose qui M'est plus chère que ce que Je lui ai imposé.** »

L'affirmation de l'Attribut de l'Amour pour Allah ﷻ, qu'Allah ﷻ aime certaines œuvres plus que d'autres de même qu'Il aime certaines personnes plus que d'autres.

Allah سُبْحَانَهُ وَتَعَالَى aime ceux qui œuvrent dans son obéissance et aime l'obéissance. Son amour سُبْحَانَهُ وَتَعَالَى varie en fonction de ce qu'implique Sa sagesse.

Parmi les points à retenir aussi : Lorsque l'individu se rapproche d'Allah au travers de l'accomplissement d'œuvres surérogatoires tout en observant consciencieusement les obligations, cela l'aidera dans chacune de ses affaires selon la Parole d'Allah ﷻ dans ce hadith Qudsi : « **Mon serviteur ne cesse de se rapprocher de Moi au travers des œuvres surérogatoires jusqu'à ce que Je l'aime.** »

Il y a là une preuve que lorsqu'Allah veut aimer un individu, ce dernier trouve facile ce qu'Allah lui aura rendu aisé. Ainsi, il observera les obligations tout en multipliant les œuvres surérogatoires et, en agissant de la sorte, il gagnera l'amour d'Allah ainsi que le soin particulier qu'Allah lui portera.

Dans ce hadith est également affirmé le fait qu'Allah donne et exauce l'invocation de Son allié, en vertu de Sa Parole : « **S'il Me demande, Je lui donne, et s'il recherche Ma protection, Je la lui accorde.** »

L'auteur a cité ce hadith dans le chapitre lié à la lutte et l'effort, car l'âme doit lutter pour observer les différentes obligations et accomplir ce qui relève des actes surérogatoires.

Nous implorons Allah de nous aider à l'évoquer, à nous montrer reconnaissants envers lui et à L'adorer convenablement.

****

Hadith N°97 :

الثالث : عن ابن عباس رضي الله عنه قال : قال رسول الله صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم :
« نِعْمتانِ مغبونٌ فيهما كثير من الناس : الصحة والفراغ. » رواه البخاري.

D'après Ibn 'Abbas ﷺ, le Messager d'Allah ﷺ a dit :

« Il y a deux bienfaits dont nombre de gens sont privés d'en tirer profit : la santé et le temps libre. »[1] Rapporté par Al-Bukhari.

Explication :

L'auteur rapporte d'après Ibn 'Abbas ﷺ que le Prophète ﷺ a dit : « **Il existe deux bienfaits dont nombre de gens sont privés d'en tirer profit : la santé et le temps libre.** »

C'est-à-dire que beaucoup de gens sont privés de ces deux choses comptant parmi les bienfaits, la santé ainsi que le temps libre.

En effet, lorsque l'homme est en bonne santé, il est en mesure d'observer ce qu'Allah lui a enjoint d'accomplir tout comme il est capable de délaisser ce qu'Allah lui a interdit, car étant en bonne santé, il est épanoui, le cœur apaisé. Il en est de même pour le temps libre. Quand il a ce qu'il lui suffit cela le dispense d'être occupé et a donc du temps libre devant lui.

Cependant, lorsque l'homme dispose à la fois de temps libre et d'une bonne santé, il a très souvent tendance à les employer à son détriment. Nous gâchons de nombreux moments passés à ne rien faire d'utile alors que nous sommes en bonne condition et que nous avons du temps libre. Malgré cela, nous perdons le plus clair de notre temps.

Cette perte, nous n'en avons pas véritablement conscience ici-bas mais l'individu en prendra toute la mesure au moment où le terme de sa vie sera échu, lors du jour du jugement, et la preuve à ce sujet réside dans la Parole d'Allah ﷻ : {Jusqu'à ce que la mort se présente à l'un de vous et qu'il dise : « Seigneur, fais-moi revenir (sur terre) afin que j'accomplisse les bonnes œuvres que je négligeais. »}[2]

[1] Sahih Al-Bukhari : كتاب الرقاق باب الصحة والفراغ ولا عيش إلا عيش الآخرة رقم ٦٤١٢

[2] Sourate Al-Muminun - Versets 99-100

Et dans la Sourate Al-Munâfiqûn, Allah ﷻ dit : {Avant que la mort ne se présente à l'un d'entre vous et qu'il dise : « Seigneur, si tu m'accordais un court délai afin que je donne l'aumône et sois du nombre des vertueux. »}[1]

Allah ﷻ dit : {Allah n'accordera aucun délai supplémentaire à celui dont le terme est arrivé et Allah est parfaitement informé de vos agissements.}[2]

La réalité est que ces nombreux moments nous échappent en passant dans le vide. Nous n'en tirons pas profit, ni ne les rendons utiles à qui que ce soit parmi les serviteurs d'Allah et nous ne les regrettons que lorsque la mort se présente, lorsque l'homme désire qu'on ne lui donne ne serait-ce qu'une occasion, ne serait-ce qu'une minute durant laquelle il pourrait se rattraper, mais ceci n'arrivera pas.

Ces deux bienfaits peuvent aussi échapper à l'individu à cause de la mort, voire même avant qu'il ne meure. Il est possible qu'il tombe malade et soit incapable d'observer ce qu'Allah lui a enjoint, qu'il soit malade au point d'être anxieux, épuisé. Il peut aussi être constamment occupé à chercher de quoi subvenir à ses besoins et ceux de sa famille, ce qui le privera d'accomplir nombre d'actes d'obéissance (à Allah).

Voici pourquoi il convient à la personne douée de raison de saisir l'occasion d'être en bonne santé ou d'avoir du temps libre pour œuvrer dans l'obéissance à Allah ﷻ, à hauteur de ses capacités. Si elle a l'habitude de lire le Quran, qu'elle multiplie sa lecture. Si elle ne sait pas lire, qu'elle multiplie l'évocation d'Allah ﷻ et si elle ne le peut pas, qu'elle enjoigne le bien et interdise le blâmable, ou encore qu'elle fasse tout ce qui est en son pouvoir pour aider ses frères et se montrer bienfaisante envers eux.

Toutes ces bonnes œuvres nous échappent trop souvent alors que l'individu doué de raison saisit les occasions qui se présentent à lui, que ce soit l'occasion d'être en bonne santé ou celle du temps libre.

Il y a en cela aussi une preuve que les bienfaits d'Allah varient, certains sont plus nombreux que d'autres et le plus grand bienfait qu'Allah ﷻ peut accorder au serviteur est le bienfait de l'Islam, ce bienfait dont Allah a égaré nombre de gens. Allah ﷻ dit : {Aujourd'hui J'ai parachevé pour vous votre religion, J'ai complété sur vous mon bienfait et agréé l'Islam comme religion pour vous.}[3]

[1] Sourate Al-Munâfiqûn - Verset 10
[2] Sourate Al-Munâfiqûn - Verset 11
[3] Sourate Al-Mâida - Verset 3

Si l'homme constate qu'Allah lui a accordé l'Islam et l'a rendu épanoui dans l'Islam, qu'il sache alors qu'il lui a été accordé le plus grands des bienfaits.

Après le bienfait de l'Islam vient le bienfait de disposer de la raison. Quand la personne voit autrui éprouvé par le fait de ne pas disposer correctement de sa raison, ne sachant comment se comporter et interagir, pouvant même se porter préjudice à elle-même ou à ses proches, qu'elle loue Allah pour ce bienfait car il est énorme.

De même, vivre en sécurité dans son pays compte parmi les plus grands bienfaits. Nous allons vous citer un exemple de choses terrifiantes que vécurent nos aïeux dans le passé. La situation était telle qu'on nous a relaté que lorsque l'un d'eux sortait pour se rendre à la prière de l'aube, il ne sortait de chez lui qu'accompagné de son arme craignant que quelqu'un s'en prenne à lui.

Nous avons aussi l'exemple avec la guerre du Golfe l'an dernier. Les gens vivaient apeurés au point qu'ils se mirent à condamner leurs fenêtres de crainte d'être touchés par des frappes. Les gens vivaient dans l'angoisse. Le bienfait de vivre en sécurité n'est semblable à nul autre pareil si ce n'est à l'Islam et au fait de jouir de toute sa raison.

Après ces trois grands bienfaits en vient un quatrième : le bienfait de l'opulence, en particulier ici, chez nous, dans ce pays où nous ne manquons de rien et qu'Allah en soit loué. Les demeures sont pleines de provisions. On accorde à une personne ce qui suffirait à deux, trois individus ou plus encore.

Ceci compte également parmi les bienfaits pour lesquels nous devons nous montrer reconnaissants envers Allah سُبْحَانَهُ وَتَعَالَى, pour lesquels nous nous devons d'observer strictement l'obéissance à Allah afin qu'Il nous en octroie davantage, car Allah ﷻ dit : {**Et lorsque votre Seigneur déclara : « Si vous êtes reconnaissants J'augmenterai (mes bienfaits) sur vous mais si vous êtes ingrats, (sachez que) mon châtiment est terrible. »**}[1]

****

[1] Sourate Ibrahim - Verset 7

Hadith N°98 :

الرابع : عن عائشة رَضِي اللَّه عنها أَنَّ النَّبِيَّ صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم كَان يقُومُ مِنَ اللَّيْلِ حتَّى تتَفطَرَ قَدمَاهُ، فَقُلْتُ لَهُ، لِمْ تصنعُ هَذَا يَا رسولَ اللَّهِ، وقدْ غفرَ اللَّه لَكَ مَا تقدَّمَ مِنْ ذَنبِكَ وَمَا تأَخَّرَ ؟ قَالَ: « أَفَلاَ أُحِبُّ أَنْ أكُونَ عبْداً شكُوراً ؟ » متفقٌ عَلَيهِ.

هَذَا لفظ البخاري، ونحوه في الصحيحين من رواية المُغيرة بن شُعْبَةَ.

D'après 'Aïsha ﵂ : le Prophète ﷺ veillait en prière la nuit au point que ses pieds se fendillaient. Je lui dis alors : « Pourquoi en faire autant, ô Messager d'Allah, alors qu'Allah t'a d'ores et déjà pardonné tes péchés antérieurs et futurs ? »

Il répondit : « Ne devrais-je pas être un serviteur reconnaissant ? »[1]
Rapporté conjointement par Al-Bukhari et Muslim. Cette version est celle d'Al-Bukhari et une autre version est répertoriée dans les deux recueils authentiques, rapportée par Al-Mughira Ibn Shu'ba.[2]

Explication :

L'auteur ﵀ mentionne ici ce hadith d'après 'Aïsha ﵂ au chapitre consacré à la lutte et à l'effort en vue de plaire à Allah, et nous avons précédemment rappelé que la lutte de l'individu contre lui-même, le fait de l'inciter à adorer à Allah et à endurer dans cela entre dans le cadre de la lutte et de l'effort dans le dessein de plaire à Allah.

L'auteur ﵀ rapporte, d'après 'Aïsha ﵂, que le Prophète ﷺ veillait tellement la nuit en prière que ses pieds se fendillaient. (Elle dit) : « **Ô Messager d'Allah, pourquoi en faire autant alors qu'Allah t'a d'ores et déjà pardonné tes péchés ?** » Il répondit : « **Ne devrais-je pas être un serviteur reconnaissant ?** »

'Aïsha était parmi les plus savantes à propos des faits et gestes du Prophète ﷺ chez lui, de même que ses épouses ﵂ étaient les plus savantes de ce qu'il faisait chez lui. C'est pourquoi les principaux compagnons venaient s'enquérir auprès d'elles à propos de ce que le Prophète ﷺ faisait chez lui.

---

[1] Sahih Al-Bukhari : كتاب التهجد باب قيام النبي بالليل رقم ١١٣٠
Sahih Muslim : كتاب صفة القيامة باب إكثار الأعمال والاجتهاد في العبادة رقم ٢٨٢٠

[2] Sahih Al-Bukhari : كتاب التفسير باب قوله « ليغفر لك الله ما تقدم من ذنبك وما تأخر... » رقم ٤٨٣٦
Sahih Muslim : كتاب صفة القيامة باب إكثار الأعمال والاجتهاد في العبادة رقم ٢٨١٩

On apprend donc qu'il ﷺ veillait une partie de la nuit en prière. Allah ﷻ dit dans la sourate Al-Muzzammil : {**Ton Seigneur sait que tu veilles en prière (parfois) moins des deux tiers, (parfois) la moitié et (parfois) le tiers de la nuit avec une partie de (tes compagnons).**}[1]

Il ﷺ veillait parfois en prière la plus grande partie de la nuit, parfois la moitié, parfois le tiers car, à côté de cela, il donnait son droit de repos à sa personne tout en observant parfaitement l'adoration due à son Seigneur. Il ﷺ veillait parfois un peu moins du tiers mais plus de la moitié, parfois moins des deux tiers, parfois la moitié et parfois le tiers, selon son énergie. Il veillait en prière au point que ses pieds se fendillaient et finissaient par saigner en raison de la longue durée passée debout à prier. Des jeunes parmi les compagnons ﷺ veillèrent avec lui et se fatiguèrent.

Ibn Mass'ud ﷺ rapporte à ce propos : « **Je priai une nuit avec le Messager d'Allah. Il veilla longuement au point que j'eus une mauvaise pensée.** » Les gens lui demandèrent : « **À quoi songeas-tu, ô Abu 'Abd Ar-Rahman ?** » Il répondit : « **Je songeai à m'asseoir et le laisser continuer (seul)** », en raison de son incapacité à endurer comme endurait le Prophète ﷺ.

De même, Hudhayfa Ibn Al-Yaman ﷺ veilla une nuit avec le Prophète ﷺ au cours de laquelle ce dernier récita les sourates : Al-Baqarah, Ali 'Imran et An-Nisâ, l'ensemble représentant environ plus de cinq juzz (1 juzz ≈ 20 pages) et déclara : « **Chaque fois qu'il tombait sur un verset relatif à la miséricorde, il L'implorait. Chaque fois qu'il tombait sur un verset relatif à la glorification, il Le glorifiait. Chaque fois qu'il tombait sur un verset relatif à la menace du châtiment, il implorait la protection d'Allah contre celui-ci et il ﷺ était connu pour réciter de manière appliquée.** »

Essaie alors d'imaginer la durée de la veillée en prière : cinq parties et un quart (du Quran), tout en prenant le temps d'invoquer chaque fois qu'il tombait sur un verset relatif à la miséricorde, à la menace du châtiment, de glorifier Allah chaque fois qu'il tombait sur un verset relatif à la glorification. Nul doute que la veillée était longue et c'est ainsi que le Prophète ﷺ veillait la nuit. S'il allongeait la récitation, il en faisait de même avec l'inclinaison et la prosternation. Il allongeait donc la lecture, l'inclinaison et la prosternation.

[1] Sourate Al-Muzzamil - Verset 20

Si par exemple, il veillait lors d'une nuit hivernale, qui compte approximativement douze heures, un peu moins des deux tiers de celle-ci, disons qu'il ﷺ veillait alors sept heures environ à prier ﷺ. Imagine alors dans quel état il était ﷺ. Malgré cela, il faisait endurer cela à son âme, le lui imposait et disait : « **Ne devrais-je pas être un serviteur reconnaissant ?** »

Ceci est une preuve que la reconnaissance consiste à observer l'obéissance à Allah et que plus l'individu obéit à son Seigneur سُبْحَانَهُ وَتَعَالَى, plus sa reconnaissance envers Allah ﷻ augmente et la reconnaissance ne se restreint pas au fait que la personne dise : « **Je suis reconnaissant envers Allah, je Le loue.** »

Ceci est une forme de reconnaissance par la langue. Mais il est question ici pour la personne de témoigner sa reconnaissance dans la pratique, dans les actes, en accomplissant à hauteur de ses capacités des actes d'obéissance à Allah.

Nous avons aussi la preuve qu'Allah a d'ores et déjà pardonné au Prophète ﷺ ses péchés antérieurs et futurs, aussi bien les péchés passés que futurs, Allah les lui a déjà pardonnés. Il quitta donc ce monde innocent de tout péché, car ils lui ont été entièrement pardonnés.

Allah peut pardonner spécifiquement à certains en raison de ce qu'ils ont accompli comme œuvres pieuses à l'instar des compagnons ayant participé à la bataille de Badr. Ceux-là étaient au nombre de trois-cent-dix hommes, avec parmi eux Hatib Ibn Abi Balta'a ﷺ. Dans le récit qui est connu à son sujet, le Prophète ﷺ dit à 'Umar ﷺ : « **Ne sais-tu pas qu'Allah a sondé les cœurs de ceux ayant participé à Badr puis a dit (les concernant) : « Agissez comme bon vous semblera, Je vous ai d'ores et déjà pardonné. »** » Le fait qu'Allah ait pardonné les péchés des compagnons ayant participé à la bataille de Badr compte parmi leurs spécificités.

Car au demeurant, Hatib ﷺ avait commis une faute énorme. Lorsque le Messager d'Allah ﷺ entreprit de combattre les qurayshites après que ces derniers eurent violé le pacte d'Al-Hudaybiya, Hatib envoya une missive aux gens de la Mecque, les informant que le Messager ﷺ allait se mettre en route pour les combattre. Le Prophète ﷺ fut informé de cela par le biais de la révélation. Il dépêcha alors 'Ali Ibn Abi Talib et un autre homme pour aller capturer la femme (à qui Hatib avait remis sa lettre) qu'ils retrouvèrent aux abords de Rawda Khakh, un verger connu sur la route de la Mecque. Ils l'arrêtèrent et lui dirent : « **Sors la lettre que tu as en ta possession à destination des gens de la Mecque.** »

Elle répondit : « **Je n'ai pas de lettre avec moi.** » Ils reprirent : « **Il faut que tu sortes la lettre que tu as avec toi. Soit tu la sors, soit nous te fouillerons, y compris sous les vêtements.** » Lorsqu'elle prit conscience qu'ils étaient déterminés, elle sortit la lettre qu'elle avait cachée dans son chausson et voici qu'elle contenait des informations de la part de Hatib à destination des gens de la Mecque.

Ils revinrent chez le Messager d'Allah ﷺ en possession de la lettre et 'Umar ﷺ, qui au demeurant était le plus zélé des gens en matière de religion, demanda la permission au Prophète ﷺ de tuer Hatib en disant : « **Cet homme est un hypocrite, il a dévoilé nos secrets à nos ennemis** », ce à quoi le Prophète ﷺ répondit : « **Ne sais-tu pas qu'Allah a sondé les cœurs de ceux ayant participé à Badr puis a dit (les concernant) : « Agissez comme bon vous semblera, je vous ai d'ores et déjà pardonné. »** »[1]

Et Hatib ﷺ était l'un d'eux. Sans cela, le crime aurait été d'une extrême gravité. Raison pour laquelle il incombe au dirigeant[2], lorsque ce dernier met la main sur un espion qui révèle nos secrets à nos ennemis, de le tuer et ce même s'il est musulman, car il aura contribué à créer le désordre sur terre. Tuer l'espion, même s'il est musulman, est une obligation pour le dirigeant en raison de la gravité de sa corruption. Concernant le récit de Hatib, il y eut un empêchement spécifique : celui-ci faisait partie des compagnons ayant participé à la bataille de Badr, raison pour laquelle le Prophète ﷺ n'a pas dit (à 'Umar ﷺ) : « **Ne sais-tu pas qu'il est musulman ?** »

Mais au lieu de cela, il lui a dit : « **Ne sais-tu pas qu'Allah a sondé les cœurs des gens ayant participé à Badr...** » Ce hadith prouve que parmi les spécificités du Messager d'Allah ﷺ, il y a le fait qu'Allah lui ait pardonné ses péchés antérieurs et futurs et ceci peut aussi concerner, comme je l'ai dit, certains compagnons, à l'instar de ceux ayant participé à Badr.

De là certains savants ont dit : sache que parmi les spécificités du Messager ﷺ, il y a le fait qu'Allah lui ait pardonné ses péchés antérieurs et futurs. Partant de là, tout hadith relatant que celui qui fait ceci ou cela, ses péchés antérieurs et futurs seront pardonnés, est faible, car ceci fait partie des spécificités du Messager. Quant au fait que soient pardonnés les péchés antérieurs, ceci concerne effectivement nombre de gens ; en revanche, le pardon des péchés futurs n'est propre qu'au Messager ﷺ.

---

[1] Sahih Al-Bukhari : كتاب المغازي باب غزوة الفتح رقم ٤٢٧٤
Sahih Musim : كتاب فضائل الصحابة باب من فضائل أهل بدر رضي الله عنهم وقصة حاطب ابن أبي بلتعة رقم ٢٤٩٤

[2] Note : Comme l'indique le Cheikh, ceci incombe aux dirigeants et non à la masse, celui qui se donne le droit de faire cela aura commis un meurtre.

Cela compte parmi ses spécificités et cette règle générale est très utile à l'étudiant en science car si tu tombes sur un hadith disant que celui qui fait ceci ou cela, ses péchés passés et futurs lui seront pardonnés, sache que la parole « **ainsi que ses péchés futurs** » dans le texte en question est faible, inauthentique, car ceci fait partie des spécificités de Muhammad.

Ce hadith démontre également le mérite de veiller la nuit en prière, de veiller longuement et Allah ﷻ a fait l'éloge de ceux qui se lèvent la nuit pour prier et y passent un long moment :

{Ils se détournent de leurs lits...}

{Et invoquent leur Seigneur avec crainte...} : Lorsqu'ils méditent à propos des péchés qu'ils ont commis, ils craignent pour eux-mêmes.

{Et espoir...} : Lorsqu'ils méditent à propos de la grâce d'Allah, ils la convoitent ardemment.

{Et dépensent (dans l'obéissance à Allah) de ce que Nous leur avons attribué. Nul ne sait tout ce qui leur est dissimulé comme réjouissances, en récompense de ce qu'ils accomplissaient.}[1]

J'implore Allah de nous compter, vous et moi, parmi eux. Ils se détournent de leurs lits, non pas pour passer la nuit à regarder la télévision, jouer aux cartes ou pour parler sur les gens, mais plutôt pour invoquer Allah ﷻ et l'adorer par crainte et espoir, {... et ils dépensent (dans l'obéissance d'Allah) de ce que Nous leur avons attribué. Nul ne sait tout ce qui leur est dissimulé comme réjouissances en récompense de ce qu'ils accomplissaient.}

Où se trouve donc tout ce qui leur est dissimulé comme réjouissances ? Cette information nous est dévoilée dans un hadith Qudsi, lorsqu'Allah dit : « **J'ai préparé pour Mes pieux serviteurs ce que nul œil n'a jamais vu, ce que nulle oreille n'a jamais eu l'occasion d'entendre, ce que nul esprit n'a jamais pu s'imaginer.** »[2]

Qu'Allah me compte, vous et moi, parmi les habitants de ces jardins au paradis, Il est infiniment bon et généreux.

---

[1] Sourate As-Sajdah - Versets 16-17

[2] Sahih Al-Bukhari : كتاب بدء الخلق باب ما جاء في صفة الجنة رقم ٣٢٤٤
Sahih Musim : كتاب الجنة باب صفة الجنة رقم ٢٨٢٤

Hadith N°99 :

الخامس : عن عائشة رضي الله عنها أنَّها قَالَتْ :« كَانَ رسولُ اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم إِذَا دَخَلَ الْعشْرُ أَحْيَا اللَّيْلَ، وَأَيْقَظَ أَهْلَهُ، وجدَّ وشَدَّ المِئْزَرَ. » متفقٌ عليه.

والمراد : الْعشْرُ الأَواخِرُ من شهر رمضان. « وَالمِئْزَر » : الإِزارُ وهُو كِنايَةٌ عن اعْتِزَال النِّساءِ، وقِيلَ : المُرادُ تشْمِيرهُ للعِبادَةِ. يُقالُ : شَددْتُ لِهذا الأمرِ مِئْزَرِي، أيْ : تشمرتُ وَتَفَرَّغتُ لَهُ.

D'après 'Aïsha ﵂ :

« Lorsque l'on rentrait dans les dix dernières nuits du mois de Ramadan, le Messager d'Allah ﷺ passait sa nuit en prière, réveillait les membres de sa famille, redoublait d'efforts et serrait son pagne. »[1] Rapporté conjointement par Al-Bukhari et Muslim.

Explication :

L'auteur, ﵀ relate d'après 'Aïsha ﵂, la fille d'Abu Bakr As-Siddiq ﵁ quelle était l'attitude du Messager d'Allah ﷺ durant les dix derniers jours de Ramadan : lorsque l'on rentrait dans les dix derniers jours, il ﷺ serrait son pagne, veillait en prière la nuit, redoublait d'efforts dans l'adoration et s'y consacrait pleinement.

Dans le hadith précédent, nous avions vu qu'il veillait la nuit en prière au point que ses pieds se fendillaient, qu'il veillait plus de la moitié de la nuit, la moitié, ou bien le tiers.

Quant aux dix dernières nuits de Ramadan, il veillait en prière durant la totalité de la nuit. Il consacrait la nuit entière à l'adoration, tout en l'entrecoupant à certains moments comme après le coucher du soleil, le repas et la prière du soir ou toute autre chose qu'il ﷺ considérait comme une œuvre permettant de se rapprocher d'Allah ﷻ. Ainsi, il ne priait pas durant la nuit entière sans interruption, et pour preuve, il arrivait que Safiyah Bint Huyyay Ibn Ahtab ﵂ vienne le voir et qu'il s'entretienne quelque peu avec elle après la prière du soir ('Icha).

---

[1] Sahih Al-Bukhari : كتاب فضل ليلة القدر باب العمل في العشر الأواخر من رمضان رقم ٢٠٢٤
Sahih Muslim : كتاب الاعتكاف باب الاجتهاد في العشر الأواخر من شهر رمضان رقم ١١٧٤

Néanmoins, chaque chose qu'il ﷺ était amené à accomplir durant ces nuits représentait un moyen de se rapprocher d'Allah ﷻ, soit par la prière, soit en observant les préparatifs à celle-ci.

Ce récit indique que le Messager ﷺ veillait entièrement les dix dernières nuits de Ramadan et il n'agissait pas ainsi en dehors de ces dix nuits. C'est seulement durant les dix derniers jours de Ramadan qu'il veillait la nuit jusqu'au matin, motivé par la recherche de la nuit du destin, qui est une nuit se trouvant dans les dix dernières de Ramadan, plus particulièrement dans les sept dernières nuits.

Au cours de cette nuit, Allah سُبْحَانَهُ وَتَعَالَىٰ décrète tout ce qui adviendra durant l'année à venir et elle est telle qu'Allah l'a décrite : {**Meilleure que mille mois.**}[1]

Voici pourquoi il veillait toute la nuit : « **Quant à celui qui veille la nuit du destin avec foi et escomptant la récompense (d'Allah), Allah lui pardonnera ses péchés passés.** »[2]

L'auteur mentionne ensuite le sens de sa parole « **il serrait son pagne.** »

Parmi les savants, certains ont dit qu'il s'agissait d'une métaphore pour désigner le fait qu'il n'avait point de commerce avec ses épouses car il observait une retraite spirituelle, et il n'est pas permis au mu'takif (celui qui est en retraite spirituelle) de commercer (ici : avoir des rapports intimes) avec les femmes durant sa retraite, comme Allah ﷻ le dit : {**Mais ne jouissez pas d'elles alors que vous observez une retraite spirituelle dans les mosquées.**}[3] D'autres ont dit qu'il s'agissait d'une métaphore exprimant le fait qu'il redoublait d'efforts et se consacrait entièrement aux bonnes œuvres à ce moment-là et ces deux avis sont authentiques car, d'une part, le Messager ﷺ ne jouissait point de ses épouses durant les dix derniers jours de Ramadan puisqu'il était en retraite spirituelle (i'tikaf) et, d'autre part, il redoublait d'efforts et se consacrait entièrement à l'adoration ﷺ et cette attitude compte parmi les exemples de lutte dans le but de plaire à Allah.

Il incombe à l'homme de lutter contre son âme durant les moments dans lesquels l'adoration à un mérite particulier, afin de les passer dans l'obéissance à Allah.

****

[1] Sourate Al-Qadr - Verset 3

[2] Sahih Al-Bukhari : ١٩٠١ كتاب الصوم باب من صام رمضان إيمانا واحتسابا ونية رقم
Sahih Muslim : ٧٦٠ كتاب صلاة المسافرين باب الترغيب في قيام رمضان رقم

[3] Sourate Al-Baqarah - Verset 187

Hadith N°100 :

السادس : عن أبي هريرةَ رضي اللَّه عنه قَالَ : قالَ رسولُ اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم :
« المُؤمِن الْقَوِيُّ خيرٌ وَأَحبُّ إِلى اللَّهِ مِنَ المُؤْمِنِ الضَّعِيفِ وَفي كُلٍّ خيْرٌ.
احْرِصْ عَلَى مَا ينْفَعُكَ، واسْتَعِنْ بِاللَّهِ وَلاَ تَعْجَزْ. وإِنْ أصابَك شيءٌ فلاَ تقلْ : لَوْ أَنِّي فَعلْتُ
كانَ كَذَا وَكذَا، وَلَكِنْ قُلْ : قدَّرَ اللَّهُ، ومَا شَاءَ فَعَلَ، فَإِنَّ لَوْ تَفْتَحُ عَمَلَ الشَّيْطَان. » رواه مسلم.

D'après Abu Hureyra ﷺ : Le Messager d'Allah ﷺ a dit

« Le croyant fort est meilleur et plus aimé d'Allah que le croyant faible même s'il se trouve du bien chez chacun d'eux. Évertue-toi à accomplir ce qui te sera profitable en recherchant pour ce faire l'aide d'Allah et ne faiblis pas. Si un mal te touche ne dis pas : « Si seulement j'avais fait cela, il se serait passé ceci et cela », mais dis plutôt : « Allah l'a décrété, et Il a fait ce qu'Il a voulu », car le fait de dire « si » ouvre une porte aux insufflations du diable. » »[1] Rapporté par Muslim.

Explication :

L'auteur, ﷺ rapporte d'après Abu Hureyra ﷺ que le Prophète ﷺ dit : « **Le croyant fort est meilleur et plus aimé d'Allah que le croyant faible.** »

Le croyant fort : celui dont la foi est la plus ferme. Le sens ici ne désigne pas la force physique car ce type de force peut être préjudiciable à l'individu s'il l'emploie dans la désobéissance à Allah. Ainsi, la force corporelle n'est ni louable, ni blâmable en soi. Si l'individu l'emploie dans ce qui lui sera profitable dans ce bas-monde et l'au-delà, alors elle est louable mais s'il l'utilise dans la désobéissance à Allah, elle sera blâmable.

La force dont il est question dans sa parole ﷺ « **le croyant fort** » est celle relative à la foi car le mot « **fort** » renvoie au descriptif donné avant : la foi, comme lorsque tu dis : un homme fort, tu veux dire par là : fort dans sa virilité. De même que le croyant fort est celui dont la foi est forte. Le croyant fort, sa foi ferme l'incite à observer ce qu'Allah lui a enjoint ainsi qu'a ajouter des œuvres surérogatoires autant qu'Allah le veut, contrairement à celui dont la foi est faible, ce qui le conduira à négliger les obligations et ne pas éviter les interdits. Il aura donc de multiples manquements.

[1] Sahih Muslim : كتاب القدر باب الأمر بالقوة وترك العجز رقم ٢٦٦٤

Sa parole « **meilleur** » indique qu'il est meilleur que le croyant faible et plus aimé d'Allah que celui dont la foi est faible. Ensuite il ﷺ dit : « **Même s'il se trouve du bien chez chacun d'eux.** » C'est-à-dire : Il y a du bien chez le croyant fort comme chez le croyant faible. Il a précisé cela afin que personne ne s'imagine qu'il n'y a pas le moindre bien chez le croyant faible, car il y a bien entendu du bien chez lui et il est meilleur que le mécréant sans le moindre doute. Ce procédé est nommé par les savants de la rhétorique : الاحتراز (ndt : Al-Ihtiraz, précisons que ce procédé de rhétorique n'a pas d'équivalent en langue française, raison pour laquelle nous n'avons pas traduit le terme). Ce procédé consiste, pour le locuteur, à préciser son propos qui pourrait être mal interprété, en ajoutant quelques éléments afin que le sens voulu soit correctement compris et appréhendé.

On trouve un exemple dudit procédé dans le Quran, dans la Parole d'Allah ﷻ : {Ne sont pas semblables parmi vous ceux qui ont dépensé (de leurs biens) et combattu avant la victoire (d'Al-Hudaybiya). Ceux-là auront des degrés supérieurs (au paradis) à ceux qui ont dépensé (de leurs biens) et combattu après cela. Cependant, Allah a promis à tous la plus belle récompense (qu'est le paradis).}[1]

Lorsqu'Allah dit : {Ceux-là auront des degrés supérieurs (au paradis) à ceux qui ont dépensé (de leurs biens) et combattu après cela}, on pourrait comprendre de cette Parole que les autres n'auront aucune part de cette récompense, raison pour laquelle Il ﷻ précise ensuite : {Cependant, Allah a promis à tous la plus belle des récompenses (qu'est le paradis).}

Autre exemple avec la Parole d'Allah ﷻ : {(Mentionne) Dawud et Sulayman quand ils eurent à juger au sujet d'un champ que les moutons d'une tribu saccagèrent de nuit. Nous étions témoins de leur jugement. Nous avons fait comprendre à Sulayman...}[2] En entendant cela, l'interlocuteur pourrait s'imaginer que Dawud avait un manque, alors Allah ﷻ ajouta : {Et à tous deux Nous avons accordé sagesse et science.}

Un dernier exemple avec la Parole d'Allah ﷻ : {Ne sont pas égaux les croyants qui restent chez eux, sauf ceux dont (l'infirmité et la maladie) empêchent (leur participation au combat) et ceux qui luttent de leurs biens et leurs personnes sur le sentier d'Allah. Allah a favorisé ceux qui luttent par leurs biens et leurs personnes en leur accordant un degré supplémentaire à ceux qui restent chez

[1] Sourate Al-Hadid - Verset 10

[2] Sourate Al-Anbiya - Verset 78

eux, Allah a cependant accordé à tous la meilleure des récompenses.}[1]

Ici, le Prophète ﷺ affirme : « **Même s'il se trouve du bien chez chacun d'eux** », c'est-à-dire : aussi bien chez le croyant fort que chez le croyant faible. Néanmoins, celui dont la foi est forte est meilleur est plus aimé d'Allah.

Il ﷺ dit ensuite : « **Évertue-toi à accomplir ce qui te sera profitable.** » Ceci est une recommandation du Messager ﷺ à l'endroit de sa communauté, une recommandation exhaustive : « **Évertue-toi à accomplir ce qui te sera profitable** », c'est-à-dire : Fournis les efforts nécessaires pour l'obtenir et y parvenir. Le contraire de ce qui est profitable est à la fois ce qui est préjudiciable et ce qui n'est ni profitable ni préjudiciable.

Les actes se subdivisent en trois :

- Ce qui est profitable à l'individu.
- Ce qui lui est préjudiciable.
- Ce qui ne lui est ni profitable, ni préjudiciable.

L'individu éclairé accueillant favorablement la recommandation du Prophète ﷺ est donc celui qui s'évertue à accomplir ce qui lui est profitable, et ô combien sont nombreux ceux qui aujourd'hui perdent leur temps dans les futilités et dans ce qui est préjudiciable à leurs personnes et à leur religion.

À partir de ce postulat, il nous convient de dire à ces gens-là : vous ne vous êtes pas conformés à la recommandation du Prophète ﷺ, soit par ignorance de votre part, soit par négligence, mais le croyant doué de raison et ferme est celui qui accepte ce conseil et s'évertue à accomplir ce qui lui est profitable, tant dans sa religion que dans sa vie mondaine. Il convient à l'individu de faire de ce hadith grandiose son guide de conduite aussi bien dans ses œuvres religieuses que mondaines car le Prophète ﷺ a dit : « **Évertue-toi à accomplir ce qui te sera profitable.** » Cette parole est exhaustive.

« **Ce qui te sera profitable.** » : toute chose qui t'est profitable, que ce soit dans la religion ou la vie mondaine. Lorsque tu es confronté à une situation où l'intérêt religieux et l'intérêt mondain se télescopent, privilégie l'intérêt religieux, car lorsque la religion est bonne, la vie mondaine le sera, mais quand la vie mondaine est bonne alors qu'à côté la religion est corrompue, cela aura pour effet de détériorer la vie mondaine à son tour.

[1] Sourate An-Nisâ - Verset 95

De même que dans sa parole ﷺ : « **Évertue-toi à accomplir ce qui te sera profitable** » il y a l'indication suivante : lorsque deux intérêts se télescopent de sorte à ne pouvoir obtenir les deux et que l'un d'eux est supérieur à l'autre, dans ce cas nous ferons prédominer l'intérêt supérieur car c'est celui-ci qui contient l'intérêt principal et celui qui est inférieur à lui n'est qu'un surplus. Cela rentre dans le cadre de sa parole : « **Évertue-toi à accomplir ce qui te sera profitable.** »

Si un frère (de sang) et un oncle sont tous deux dans le besoin et qu'il ne t'est pas possible de répondre favorablement aux deux. Dans ce cas, tu feras prédominer le lien avec le frère (de sang) car il est meilleur et plus profitable. De même que si tu te trouves entre deux mosquées à égale distance de chez toi mais que dans l'une des deux, le groupe de prieurs est plus nombreux, on fera prédominer le fait de prier dans celle des deux dans laquelle les prieurs sont les plus nombreux, car c'est ce qui est meilleur.

Ainsi, sa parole « **ce qui te sera profitable** » indique que lorsque deux intérêts sont réunis sans pour autant pouvoir être réalisés tous les deux, que l'un des deux est supérieur à l'autre, tu devras faire prédominer l'intérêt supérieur.

À l'opposé de cela, lorsque l'individu est face à deux interdits et qu'il est contraint d'en commettre l'un des deux, que l'un des deux est pire, il devra commettre le moindre des deux. S'agissant des interdits, on fait prédominer le moindre et concernant les obligations on fait prédominer la plus importante.[1]

Quant à sa parole ﷺ : « **En recherchant l'aide d'Allah.** »

Ô combien cette parole est magnifique après avoir dit : « **Évertue-toi à accomplir ce qui te sera profitable.** »

Dès lors que l'individu est sage et intelligent, il se met en quête de tout ce qui est dans son intérêt en se concentrant en priorité sur ce qui lui est le plus profitable et fournit les efforts pour ce faire, mais toujours est-il qu'il est possible dans cette situation qu'il soit trompé par lui-même au point de s'en remettre à sa personne, en oubliant d'implorer l'aide d'Allah.

[1] Note : Précisons toutefois que concernant les interdits, il est interdit de les commettre et la situation exposée par le Cheikh est celle où l'individu est face à deux interdits et qu'il n'a d'autre choix que de commettre l'un des deux (en l'occurence, le moins grave) pour ne pas avoir à commettre le pire des deux. Dans cette situation il optera pour le moins grave des deux. Sinon, s'il lui est possible d'éviter de commettre les deux, alors il sera dans l'obligation d'éviter les deux.

Ceci arrive à de nombreuses personnes, avec pour effet que l'individu est infatué de sa personne, n'évoque pas Allah ﷻ ni ne recherche Son aide. S'il voit chez lui une certaine motivation et détermination pour le bien et à agir en conséquence, il finit par être infatué de sa personne et en oublie de rechercher l'aide d'Allah, raison pour laquelle il (le Prophète ﷺ) a dit : « **Évertue-toi à accomplir ce qui te sera profitable en recherchant l'aide d'Allah** », c'est-à-dire : N'oublie pas d'implorer l'aide d'Allah, ne serait-ce qu'au sujet d'une chose aisée.

Et il est rapporté dans un hadith : « **Que l'un d'entre vous exprime son besoin à son Seigneur, ne serait-ce que pour du sel ou le lacet de sa sandale si celui-ci venait à se rompre.** »[1] C'est-à-dire : même s'il s'agit de choses aisées et insignifiantes, n'oublie pas d'implorer l'aide d'Allah ﷻ, que ce soit en voulant accomplir les ablutions, la prière, pour te rendre à gauche à droite, garde présent à l'esprit que pour ce faire, tu recherches l'aide d'Allah ﷻ et que sans Son aide, tu n'y parviendrais pas.

Il ﷺ dit ensuite : « **et ne faiblis pas** », c'est-à-dire : poursuis ce que tu fais sans faiblir ni repousser et ne dis pas : « **il y a fort à faire, cela va prendre un certain temps** », à partir du moment où tu sais dès le départ que c'est la meilleure chose à faire pour toi, que tu as imploré l'aide d'Allah et que tu as entrepris la chose, ne te démotive pas.

En réalité, ce hadith demanderait des volumes entiers au long desquels l'individu expliquerait les sujets et les points innombrables qu'il renferme.

Exemple : Un étudiant qui débute un livre, considérant qu'il contient un profit et un intérêt puis, une semaine ou un mois après, il le trouve ennuyeux et passe à un autre livre. Nous dirons à son sujet : il a recherché l'aide d'Allah et s'est évertué à faire ce qui lui était profitable mais il a faibli. De quelle manière ? Parce qu'il n'a pas continué sur sa lancée, car le sens de sa parole « **ne faiblis pas** » veut dire : n'abandonne pas l'acte en question. Dès lors que tu l'as entrepris parce qu'il était utile, poursuis-le.

C'est pour cela que tu peux voir quelqu'un ne rien obtenir malgré le temps qui passe, car parfois il lit dans tel livre, parfois dans tel autre et tel autre. Même sur des sujets précis, tu vois certains étudiants vouloir réviser un sujet en particulier dans un livre, ils feuillettent alors le livre en question à la recherche de ce sujet puis, pendant qu'ils le feuillettent, ils tombent sur un autre sujet et s'arrêtent dessus, puis un autre sujet et ainsi de suite jusqu'à perdre l'objectif initial pour lequel ils ont ouvert ledit livre.

[1] At-Tirmidhi dans son جامع, voir : كتاب الدعوات باب في الاستعاذة رقم ٣٦٠٤
Sahih Ibn Hibban N°866, 894 et 895.

Ainsi, la personne perd son temps et ceci se produit souvent avec celui qui lit dans les fatawas de Cheikh Al-Islam Ibn Taymiyyah ﷺ. La personne les parcourt à la recherche d'un sujet puis elle tombe sur un autre qui lui plaît et ainsi de suite, mais cette manière de faire n'est pas bonne. Ce qu'il convient de faire est que tu te concentres sur la raison pour laquelle tu as initialement ouvert le livre.

Cela arrive aussi en parcourant les ouvrages dédiés aux biographies des compagnons, comme le livre *Al-Issabah*[1] par exemple d'Ibn Hajar (Al-'Asqalani) ﷺ.

L'étudiant recherche la biographie d'un compagnon en particulier, il ouvre le livre pour la trouver puis, au passage, tombe sur celle d'un autre compagnon, il s'arrête et la lit, puis trouve un autre compagnon et ainsi de suite. Et il perd son temps sans tomber sur la biographie pour laquelle il a ouvert le livre. Ceci représente une perte de temps.

Voici pourquoi la guidée du Messager ﷺ consistait pour lui à débuter par le plus important et à s'y atteler.

Lorsque 'Utban Ibn Malik demanda au Messager ﷺ : « **Je désire que tu viennes dans ma maison pour y prier afin de faire de l'endroit où tu auras prié un lieu de prière pour moi.** » Le Prophète ﷺ se mit alors en route accompagné de quelques-uns de ses compagnons.

Lorsqu'ils parvinrent à la demeure de 'Utban, qu'ils demandèrent autorisation d'entrer puis entrèrent, voici que 'Utban leur avait préparé un repas. Pourtant, le Messager ﷺ ne commença pas par le repas mais demanda plutôt : « **Où souhaites-tu que nous priions ?** » Il lui désigna alors l'endroit, puis le Prophète y pria et s'assit ensuite pour manger.[2]

Ceci renferme la preuve que l'individu doit débuter par le plus important et ce pour quoi il s'est activé, dans le but que son œuvre ne parte pas en poussière.

Ainsi, la parole du Messager ﷺ « **et ne faiblis pas** » a pour sens : ne fais pas montre de paresse ni ne retarde l'accomplissement de l'œuvre que tu as entamée, mais poursuis-la car si tu l'abandonnes pour entamer autre chose, puis qu'à son tour tu abandonnes cette chose au profit d'une autre, jamais tu n'accompliras quoi que ce soit.

---

[1] Le titre en arabe : الإصابة في تمييز الصحابة.

[2] Sahih Al-Bukhari : كتاب الصلاة باب إذا دخل بيتا يصلي رقم ٤٢٤

Sahih Muslim : كتاب المساجد ومواضع الصلاة باب الرخصة في التخلف عن الجماعة بعذر رقم ٣٣

Ensuite, le Prophète ﷺ dit : « **Si un mal te touche ne dis point : si j'avais fait ceci, il se serait passé cela.** » C'est-à-dire : Après t'être évertué à agir en fournissant les efforts nécessaires, en recherchant l'aide d'Allah et en poursuivant sur ta lancée puis que la chose ne se déroule pas comme tu l'escomptais, ne dis pas : « **si j'avais fais ceci, il se serait passé cela** », car c'est une affaire qui dépasse le cadre de ta simple volonté. Toi, tu as accomplis ce qui t'étais enjoint, cependant, Allah ﷻ accomplit toujours son commandement : {Allah accomplit toujours son commandement, mais la plupart des gens ne savent pas.}[1]

Donnons un exemple pour illustrer le cas : Un homme entreprend de voyager dans le but d'accomplir la 'Umra (petit pèlerinage) mais, en cours de route, la voiture tombe en panne. Il rentre et dit : « **Si j'avais pris une autre voiture, ç'aurait été meilleur, et je n'aurais pas rencontré de panne.** »

Nous (lui) répondons : Ne dis pas cela, car de ton côté tu as fait ton maximum et si Allah ﷻ avait voulu, Il t'aurait rendu la chose aisée mais Il ne l'a pas voulu.

Dès lors que la personne a fait tout ce qu'elle pouvait, conformément à ce qui lui était demandé et que les choses ne se passent pas comme prévu, à ce moment-là, elle délègue la finalité de la chose à Allah car c'est Lui qui a agi selon ce qu'il a décrété à propos de cette personne, raison pour laquelle il ﷺ a dit : « **si un revers de fortune t'atteint** », c'est-à-dire : après avoir fait ce qu'il fallait et recherché l'aide d'Allah ﷻ, « **ne dis pas : si j'avais fait ceci, cela se serait passé comme cela.** »

Et qu'Allah récompense de la meilleure manière notre Prophète pour ce qu'il nous a prodigué car il a exposé la sagesse derrière cela en disant : « **car le fait de dire « si » ouvre la porte à l'œuvre du diable** » : tu exposes ta personne aux insufflations, à la tristesse, au remord et au souci, au point que tu en viennes à dire : « **si seulement j'avais fait ceci, cela se serait passé comme cela.** »

Ne dis pas cela. Le sujet est clos. Tu ne peux rien y changer. Ceci était inscrit dans la tablette gardée cinquante-mille ans avant que les cieux et la terre ne fussent créés, donc la chose devait se passer ainsi, quoi que tu fasses. C'est pourquoi il dit ensuite : « **mais dis plutôt : Allah l'a décrété** » : c'est le décret d'Allah ainsi que sa prédestination et Allah ﷻ a agi comme Il l'entendait car : {En vérité, Ton Seigneur fait ce qu'Il veut.}[2]

[1] Sourate Yussuf - Verset 21

[2] Sourate Hud - Verset 107

Personne ne peut l'empêcher d'agir comme Il l'entend dans Son royaume. Ce qu'Il veut, Il ﷻ le fait. Nous devons néanmoins savoir nécessairement qu'Il سُبْحَانَهُ وَتَعَالَىٰ ne fait rien sans que cela ne relève d'une sagesse, peu importe que celle-ci nous soit connue ou non et la preuve à ce sujet est Sa Parole ﷻ : {**Mais vous ne le voudrez que si Allah le veut. Allah est Omniscient et Sage.**}[1] Il a ainsi démontré que sa volonté est concomitante avec la sagesse et la science. Combien de choses répugnent-elles ainsi à l'individu alors qu'elles renferment au final un bien comme Il ﷻ le dit : {**Il se peut que vous ayez de l'aversion pour une chose et que celle-ci soit un bien pour vous.**}[2]

De nombreux évènements démontrent ce qui est dit dans ce verset.

Il y a de cela quelques années, un avion avait décollé de Riyad en direction de Djeddah avec de nombreux passagers à bord, plus de trois-cents. L'un des passagers enregistrés sur ce vol se trouvait en salle d'embarquement, le sommeil l'emporta sur lui et il s'endormit. On annonça le départ de l'avion, les passagers montèrent à bord puis l'individu se réveilla après que les portes d'embarquement furent refermées.

Il regretta amèrement se demandant comment il avait pu manquer l'avion.

Allah décréta, de par Sa sagesse que l'avion prenne feu avec les passagers à l'intérieur. Glorifié soit Allah ! (Regardez) comment cet homme en a-t-il réchappé ?! Il fut chagriné d'avoir raté l'avion alors qu'au final, c'était un bien pour lui.

Ainsi en est-il pour toi. Si tu peux, accomplis ce que tu dois faire tout en recherchant l'aide d'Allah. Et, si c'est l'inverse de ce que tu voulais qui se produit finalement, ne regrette pas et ne dis pas : « **si j'avais fait ceci, il se serait passé cela** », car ce faisant, tu ouvres la porte aux insufflations, au regret et à la tristesse, ce qui te fera perdre ta lucidité.

L'affaire est close et derrière toi. Tu dois à présent te soumettre à la volonté de Celui qui soumet toute chose. Dis donc : « **Allah l'a décrété et Il fait ce qu'Il veut.** »

Et par Allah, si l'on s'en tenait aux enseignements prodigués dans ce hadith, nous serions grandement apaisés, mais au lieu de cela tu vois la personne qui, premièrement : ne s'évertue pas à accomplir ce qui lui est profitable mais laisse plutôt passer ses journées et ses nuits sans qu'elles ne renferment le moindre intérêt pour elle.

---

[1] Sourate Al-Insan - Verset 30

[2] Sourate Al-Baqarah - Verset 216

Deuxièmement : mettons qu'elle fasse l'effort de faire ce qui lui est utile, mais que les choses ne se passent pas comme prévu et selon ce qu'elle escomptait, la voici à regretter et à dire : « **si seulement je n'avais pas fait cela, si j'avais fait comme ceci, cela se serait passé comme cela...** », alors que ce n'est pas la bonne marche à suivre.

Fais ce que tu dois faire et délègue le résultat à Allah ﷻ.

Si quelqu'un demande : comment puis-je argumenter par le destin ? Comment puis-je dire : « **Allah l'a décrété. Allah fait ce qu'Il veut.** »

Nous répondrons : Oui effectivement, cela revient à argumenter par le destin, toutefois c'est une argumentation par le destin à bon escient, donc il n'y a pas de mal ici. C'est pourquoi Allah dit à Son Prophète ﷺ : {**Suis donc ce qui t'est révélé de la part de Ton Seigneur. Pas de divinité digne d'être adorée si ce n'est Lui et détourne-toi des associateurs. Si Allah l'avait voulu, ils n'auraient pas associé.**}[1]

Il clarifia le fait que leur polythéisme était subordonné à Sa volonté mais se justifier par le destin pour continuer de commettre un péché est interdit car Allah ﷻ dit : {**Les polythéistes diront : « Si Allah l'avait voulu, ni nous, ni nos ancêtres n'aurions associé et nous n'aurions rien interdit. » C'est ainsi que leurs prédécesseurs démentaient jusqu'à goûter Notre châtiment.**}[2]

Mais il n'y a pas de mal à justifier la chose par le destin lorsqu'on y a recours à bon escient. En effet, le Prophète ﷺ entra une nuit chez 'Ali Ibn Abi Talib et sa fille Fatima et les trouva en train de dormir. Il leur demanda : « **Qu'est-ce qui vous a empêché de vous lever pour prier ?** »

'Ali répondit : « **Ô Messager d'Allah, nos âmes sont entre les Mains d'Allah. S'Il avait voulu que nous nous levions, nous nous serions levés.** » Le Prophète ﷺ sortit en tapotant sa cuisse et en disant : « {**L'homme est un acharné disputeur.**}[3] »[4]

Ce fut un débat, toutefois l'argumentation de 'Ali Ibn Abi Talib était judicieuse car il n'y a nul grief à faire à celui qui était endormi.

---

[1] Sourate Al-An'am - Versets 106-107

[2] Sourate Al-An'am - Verset 148

[3] Sourate Al-Kahf - Verset 54

[4] Sahih Al-Bukhari : كتاب التهجد باب تحريض النبي صلى الله عليه وسلم على قيام الليل رقم ١١٢٧

Sahih Muslim : كتاب صلاة المسافرين باب ما روي فيمن نام الليل أجمع حتى أصبح رقم ٧٧٥

Il n'a pas délaissé la prière de nuit alors qu'il était éveillé. Le Prophète ﷺ a dit : « **La plume est levée pour trois catégories d'individus.** »[1]

Et peu s'en faut qu'en réalité, le Prophète ﷺ ait voulu testé 'Ali Ibn Abi Talib pour voir quelle serait sa réponse. Que ce soit pour cette raison ou non, le recours de 'Ali à la justification par le destin était un argument irréfutable ici, car le fait qu'il dorme était totalement indépendant de sa volonté.

La personne endormie est-elle en mesure de se réveiller si Allah ne la réveille pas ? Non. Donc l'argument était irréfutable.

Se justifier par le destin est interdit lorsque l'individu souhaite par-là éviter d'être blâmé pour avoir continué à commettre son péché.

Nous disons par exemple : « **Ô untel, prie avec le groupe !** »
Et lui répond : « **Par Allah, s'il m'avait guidé, j'aurais prié.** »

Ceci est incorrect.

À un autre nous disons : « **Arrête de te raser la barbe.** »
Et il répond : « **Si Allah me guide, j'arrêterai.** »

« **Arrête de fumer.** »
Et il répond : « **Si Allah me guide, j'arrêterai.** » Tout ceci est incorrect, car ces individus se justifient par le destin pour continuer à désobéir et contredire.

Néanmoins, si la personne est tombée dans l'erreur, s'est repentie à Allah, est revenue vers Allah et regrette en disant : « **Ceci m'a été prédestiné cependant j'implore le pardon d'Allah et me repens à Lui.** »

Nous disons ici : C'est une attitude correcte. Si la personne se repent tout en argumentant par le destin, ici il n'y a pas d'empêchement.

****

[1] An-Nasai dans ses Sunan : ٣٤٣٢ رقم الأزواج من لا يقع طلاقه باب من الطلاق كتاب,
par Abu Dawud dans ses Sunan : ٤٤٠١ رقم حدا يصيب أو يسرق المجنون باب الحدود كتاب.
par Ibn Majah dans ses Sunan : ٢٠٤١ رقم والنائم والصغير المعتوه طلاق باب الطلاق كتاب.
Et Ahmad dans son Musnad 6/100-101, 144. Authentifié par Al-Hakim dans son ٥٩/٢ مستدرك
et il dit : صحيح على شرط مسلم ووافقه الذهبي. Authentifié par Al-Albani ٢٩٧ رقم الإرواء.

Hadith N°101 :

السابع : عَنْهُ أَنَّ رَسُول اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم قَالَ :
« حُجِبتِ النَّارُ بِالشَّهَواتِ ، وحُجِبتْ الْجَنَّةُ بَالمكَارِهِ. » متفقٌ عَلَيهِ.
وفي رواية لمسلم : « حُفَّت » بَدلَ « حُجِبتْ » وَهُوَ بمعناهُ : أيْ : بينهُ وبيْنَهَا هَذا الحجابُ،
فإذا فعلَهُ دخَلها.

D'après Abu Hureyra ﷺ : Le Messager d'Allah ﷺ a dit :

« L'enfer est voilé par les passions et le paradis par les contraintes. »[1]
Rapporté par les deux Cheikh (Al-Bukhari & Muslim).

Explication :

L'auteur, ﷺ rapporte d'après Abu Hureyra ﷺ que le Messager d'Allah ﷺ dit : « **L'enfer est entouré par les passions** » et dans une autre version : « **voilé** », et le paradis est entouré par les contraintes et dans une autre version : « **voilé par les contraintes** », c'est-à-dire : cerné. Ainsi, l'enfer est cerné par les passions et le paradis par les contraintes.

Les passions désignent les penchants déraisonnés de l'âme, dénués de clairvoyance, sans veiller aux prescriptions religieuses ni à conserver sa moralité.

La fornication par exemple, qu'Allah nous en préserve, est le désir rattaché au sexe vers lequel l'âme penche particulièrement. Lorsque l'individu fait tomber ce voile (entre cet acte et lui), c'est une cause de son entrée en enfer. Ainsi en va-t-il de la consommation de boisson enivrante, l'âme le désire et penche vers cela, c'est pourquoi le législateur (Allah) a prévu un châtiment dissuasif à cet effet : le fouet.

Quand l'homme fait tomber ce voile et consomme un produit enivrant, cela peut le conduire au feu, qu'Allah nous en préserve.

---

[1] Sahih Al-Bukhari : كتاب الرقاق باب حجبت النار بالشهوات رقم ٦٤٨٧
Sahih Muslim : كتاب الجنة باب صفة الجنة رقم ٢٨٢٢

Il en va de même pour l'amour inconsidéré des richesses, c'est l'une des passions de l'âme. Quand l'homme vole, incité en cela par son désir de multiplier les richesses, il le fait dans le désir de s'accaparer de ce dont son âme est friande. Ce faisant, il ôte le voile (entre le feu et lui) et cet acte le mène au feu, qu'Allah nous prémunisse.

Tout comme tromper dans le but d'augmenter le prix de la marchandise, l'homme agit ainsi car l'âme penche naturellement vers de telles choses. En agissant de la sorte, l'homme ôte le voile entre le feu et lui et y entre.

Prendre les gens de haut, avoir le dessus sur eux, toute personne aime cela car l'âme a un penchant pour cela. Ce faisant, la personne tombe le voile entre le feu et elle et y entre.

Quel est donc le remède contre ce désir coupable vers lequel penche l'âme, elle qui par ailleurs incite tellement au mal ? Le remède se situe dans la suite (du hadith où le Prophète ﷺ) a dit : « **et le paradis est entouré de contraintes** », ou « **voilé par les contraintes.** »

C'est-à-dire que le paradis est entouré de choses qui répugnent à l'âme. Le faux est aimé par l'âme incitatrice au mal tandis que la vérité lui répugne. Ainsi, c'est seulement lorsque l'individu arrive à passer au-dessus de ce à quoi son âme répugne et parvient à la contraindre d'accomplir les obligations et de délaisser les interdits que celle-ci peut parvenir au paradis.

C'est la raison pour laquelle tu peux trouver un individu à qui pèse l'accomplissement des prières, à plus forte raison en hiver, lorsqu'il fait froid, ou quand il est accoutumé à dormir beaucoup suite à la fatigue et aux efforts. Tu constates que pour une telle personne, la prière est lourde, le fait de devoir se lever et laisser son lit chaud et douillet lui répugne. Cependant, si elle ôte ce voile et observe cette obligation qu'elle considère être une contrainte, elle parviendra au paradis.

De même que l'âme particulièrement incitatrice au mal invite l'individu à commettre la fornication, qui est un désir que l'âme bestiale affectionne. Néanmoins, si l'individu parvient à raisonner son âme et à la contraindre à s'éloigner de ce désir, ceci le mènera au paradis bien qu'il lui soit pénible de s'en détourner, car le paradis est entouré de contraintes.

La lutte dans le sentier d'Allah répugne également à l'âme : {**Le combat vous a été prescrit alors que vous l'avez en aversion. Il se peut que vous détestiez quelque chose qui est en réalité un bien pour vous, tout comme il est possible que vous aimiez quelque chose qui est en réalité un mal pour vous. Allah sait, et vous, vous ne savez pas.**}[1]

Cela représente une contrainte pour l'âme, et donc, quand l'homme brise cet obstacle, c'est une cause d'entrée au paradis. Écoute (ndt : rappelons que cette explication est à l'origine une série de cours dispensés dans la mosquée du Cheikh) attentivement la Parole d'Allah ﷻ : {**Ne pense surtout pas que ceux qui sont tués sur le sentier d'Allah sont morts. Ils sont, au contraire, bel et bien vivants auprès de leur Seigneur, comblés de faveurs, heureux de la grâce qu'Allah leur a accordée, se réjouissant que ceux qu'ils ont laissés derrière eux et qui ne les ont pas encore rejoints n'auront rien à craindre (pour l'au-delà) et ne seront point affligés (pour ce qu'ils auront laissé sur terre). Ils se réjouissent des bienfaits et de la grâce d'Allah et du fait qu'Allah ne laisse jamais se perdre la récompense des croyants.**}[2]

Quand l'individu passe au-dessus de ce qui lui répugne, il gagne sa place au paradis.

Le fait d'ordonner le bien et interdire le mal pèse lui aussi sur les âmes, cela leur est pénible. Toute personne est négligente à ce sujet et a de l'aversion pour cela et dit : Que dois-je aux gens ? Pourquoi devrais-je me fatiguer avec eux et eux avec moi ? Mais si la personne passe au-dessus de cela ? Ordonne le bien et interdit le mal, ce sera une cause d'entrée au paradis pour elle, et ainsi de suite.

Tout ce qu'Allah a enjoint répugne aux âmes, néanmoins, contrains-y ton âme afin d'accéder au paradis.

S'éloigner des interdits est pénible pour les âmes, d'autant plus en raison de la force des pulsions. Si tu contrains ton âme à délaisser ces interdits, cet effort comptera parmi les causes d'entrée au paradis. Prenons l'exemple d'un jeune homme célibataire, dans un pays de mécréance et libertin, dans lequel l'individu peut agir comme il l'entend, ayant devant lui de belles jeunes femmes.

[1] Sourate Al-Baqarah - Verset 216

[2] Sourate Ali 'Imran - Versets 167-171

Sans le moindre doute, il aura toutes les peines du monde à délaisser la fornication car, dans ce contexte, il lui est aisé de tomber dedans et les causes qui y mènent sont nombreuses. Mais si toutefois il parvient à contraindre son âme à la délaisser, ce sera une cause d'entrée au paradis.

Écoute attentivement (ndt : l'explication de ces ahadith était sous forme de cours audio) la parole du Prophète ﷺ : « **sept catégories de gens qu'Allah ombragera sous son ombre, le jour où il n'y aura d'autre ombre que la sienne.** »[1] C'est-à-dire : le jour de la résurrection, le jour où le soleil sera rapproché, que la chaleur sera infernale. Nous en ressentons actuellement la chaleur alors qu'entre nous et le soleil il y a une distance équivalente à des centaines d'années. Ce soleil sera rapproché le jour de la résurrection, au point de se situer à l'équivalent d'un mille de la tête des gens. Certains savants ont dit : à une distance inférieure à celle de la taille d'un doigt.

D'autres ont dit : inférieure à celle de la taille d'un pas. Peu importe en réalité, ce jour-là, le soleil sera très proche de la tête des gens mais il y en aura parmi eux qu'Allah ombragera sous son ombre, ce jour où il n'y aura d'autre ombre que la sienne. J'implore Allah de me compter parmi eux ainsi que vous.

Allah les ombragera, c'est-à-dire qu'Il créera pour eux de quoi s'ombrager le jour où il n'y aura d'autre ombre que la sienne. Ce jour-là il ne subsistera ni bâtisse, ni arbre, ni montagne ombrageante. Il n'y aura que l'ombre mise à disposition par le Seigneur de l'univers.

J'implore Allah, le Seigneur de l'univers, de m'ombrager ainsi que vous. Allah fera profiter de cette ombre qui Il veut parmi Ses serviteurs et parmi eux, ces sept catégories de personnes que le Messager ﷺ a mentionnées dans sa parole :

« **Il y aura sept catégories de gens qu'Allah ombragera sous son ombre le jour où il n'y aura d'autre ombre que la Sienne : un dirigeant juste, un jeune ayant grandi dans l'obéissance à Allah, un homme dont le cœur était attaché aux mosquées, deux hommes qui se sont aimés en Allah, se sont rassemblés pour Lui et se sont quittés pour Lui, un homme qu'une femme de haut rang et de grande beauté invita à jouir d'elle...** », ici se trouve le témoin argumentatif : la femme de haut rang, la femme noble, celle qui ne fait pas partie des petites gens, de grande beauté. Et la beauté incite à regarder la femme et à s'en approcher.

[1] Sahih Al-Bukhari : كتاب الأذان باب من جلس في المسجد ينتظر الصلاة رقم ٦٦٠
Sahih Muslim : كتاب الزكاة باب فضل إخفاء الصدقة رقم ١٠٣١

« **Et à qui il répondit : « Je crains Allah. »** » Il n'a pas dit : « **Je ne ressens pas de désir** » ou « **il y a des gens autour de nous et je crains que nous ne soyons découverts** », non, au lieu de cela il a dit : « **Je crains Allah.** »

L'homme était dans la force de l'âge, avec du désir. Les causes menant à la fornication étaient présentes, sans aucun empêchement si ce n'est un seul et unique : la crainte d'Allah.

Il dit alors : « **Je crains Allah** » et fut ainsi de ceux qui seront ombragés par Allah sous son ombre, le jour où il n'y aura d'autre ombre que la sienne.

En définitive, le feu est voilé par les passions, le paradis l'étant quant à lui par les contraintes. Lutte donc contre ton âme pour observer ce qu'Allah aime quand bien même celle-ci y répugne et sache, d'après un homme ayant une certaine expérience, que lorsque tu auras pris l'habitude de contraindre ton âme à obéir à Allah, tu aimeras Lui obéir, tu t'y accoutumeras et tu verras que ton âme se refusera à se soustraire à l'obéissance quand tu voudras t'y soustraire, alors qu'auparavant cela te répugnait.

Nous constatons chez certaines personnes qu'au départ, elles répugnent au fait de prier en groupe, cela leur pèse, puis après peu de temps, la prière en groupe devient une source de réjouissance pour eux. Si tu ordonnais à l'un d'eux de ne pas prier, il ne t'obéirait pas. Habitue donc ton âme et contrains-la au départ, puis ensuite elle te sera soumise.

J'implore Allah de m'aider ainsi que vous à L'évoquer, à être reconnaissant envers Lui et à L'adorer convenablement.

****

Hadith N°102 :

الثامن : عن أبي عبد الله حُذَيْفةَ بنِ اليمانِ، رضي اللَّهُ عنهما، قَالَ : «صَلَّيْتُ مَعَ النَّبِيِّ صَلّى اللّهُ عَلَيْهِ وسَلَّم ذَاتَ لَيْلَةٍ، فَافتَتَحَ الْبقرة، فقُلْت يرْكَعُ عِندَ المائة، ثُمَّ مَضَى، فَقُلْت يُصلِّي بِهَا في رَكْعةٍ، فَمَضَى فَقُلْت يَرْكَع بهَا، ثمَّ افْتتَح النِّسَاءَ، فَقَرأَهَا، ثمَّ افْتتح آلَ عِمْرانَ فَقَرأَهَا، يَقْرُأُ مُتَرَسِّلاً إِذَا مرَّ بِآيَةٍ فِيها تَسْبِيحٌ سَبَّحَ، وإِذَا مَرَّ بِسْؤالٍ سَأل، وإِذَا مَرَّ بِتَعوذٍ تَعَوَّذَ، ثُمَّ رَكَعَ فَجعل يقُول : «سُبحانَ رَبِّيَ الْعظِيمِ» فَكَانَ رُكُوعُه نحْوا مِنْ قِيامِهِ ثُمَّ قَالَ : «سمِع اللَّهُ لِمن حمِدَه، ربَّنا لك الْحمدُ» ثُم قَام قِياماً طوِيلاً قَرِيباً مِمَّا رَكَع، ثُمَّ سَجَدَ فَقَالَ : «سُبْحَانَ رَبِّيَ الأعلَى» فَكَانَ سُجُوده قَرِيباً مِنْ قِيامِهِ. » رواه مسلم.

D'après Abu 'Abdillah Hudhayfa Ibn Al-Yaman Al-Ansari ﷺ :

« Je priai une nuit avec le Prophète ﷺ qui débuta la prière par la sourate Al-Baqarah. Je me dis : Il va certainement s'incliner une fois arrivé au centième verset, mais il poursuivit la récitation.

Je me dis alors : Il va certainement la réciter entièrement en une seule unité de prière, mais il entama la sourate An-Nisâ qu'il récita entièrement, puis entama la sourate Ali 'Imran dont il acheva également la récitation.

Il récitait posément, glorifiant Allah, L'invoquant ou implorant Sa protection chaque fois qu'il récitait un verset invitant à le faire. Il s'inclina finalement en disant : « Gloire à mon Seigneur le Très Glorieux. »

Il demeura incliné presque aussi longtemps qu'il était resté debout. Puis il dit : « Allah entend celui qui Le loue ! Notre Seigneur, à Toi la louange. »

Il se releva ensuite et demeura debout presque aussi longtemps qu'il s'était incliné. Puis il se prosterna en disant : « Gloire à mon Seigneur le Très-Haut. » Et il demeura dans cette position presque aussi longtemps qu'il était resté debout. »[1] Rapporté par Muslim.

---

[1] Sahih Muslim : كتاب صلاة المسافرين باب استحباب تطويل القراءة في صلاة الليل رقم ٧٧٢

Explication :

L'auteur ﷺ rapporte d'après Hudhayfa Ibn Al-Yaman ﷺ que ce dernier pria une nuit avec le Prophète ﷺ. Telle était l'habitude du Prophète ﷺ qui, parfois, priait en compagnie de quelques-uns de ses compagnons.

Il pria tantôt avec Hudhayfa, tantôt avec Ibn Mass'ud, une autre fois avec Ibn 'Abbas ﷺ, tout comme il priait seul, car il n'est pas légiféré de prier la nuit en congrégation excepté durant Ramadan. Il n'y a cependant pas de mal à prier en groupe de temps en temps comme ici dans ce hadith.

Il (Hudhayfa) dit : « **Il entama la sourate Al-Baqarah, je me dis alors : « il va certainement s'incliner une fois arrivé au centième verset », mais il la récita entièrement.** » Hudhayfa pensa qu'il s'inclinerait une fois sa récitation achevée mais il poursuivit et récita la sourate An-Nisâ entièrement. Hudhayfa se dit à ce moment-là qu'il allait s'incliner suite à cela. Cependant, il continua et récita la sourate Ali 'Imran dans son intégralité, tout ceci au cours d'une seule unité de prière (rak'a), en récitant posément sans se précipiter.

Lorsqu'il ﷺ tombait sur un verset de glorification (d'Allah), il le glorifiait. Quand il s'agissait d'un verset invitant à invoquer, il invoquait. Quand il s'agissait d'un verset où l'on implore d'Allah sa protection, il L'implorait.

Ainsi, il ﷺ rassembla durant sa prière la récitation, l'évocation, l'invocation et la méditation, car il ne fait pas l'ombre d'un doute que celui qui, au cours de sa prière invoque lorsqu'il faut invoquer, implore la protection lorsqu'il convient de l'implorer, glorifie lorsqu'il faut glorifier, médite consciencieusement durant sa lecture. Cette prière de nuit, observée de cette manière représentait pour lui un havre de paix pour l'évocation d'Allah, tant au travers de la lecture que de la glorification, de l'invocation et de la méditation.

Durant tout ce temps, le Prophète ﷺ ne s'inclina pas alors que ces trois sourates : Al-Baqarah, An-Nisâ et Ali 'Imran représentent cinq juzz et un quart (≈ plus d'une centaine de pages).

Imaginez la durée que cela représente de réciter posément ces trois sourates, tout en implorant la protection d'Allah en tombant sur un verset mentionnant la menace du châtiment, en invoquant chaque fois que l'on tombe sur un verset relatif à la miséricorde, en glorifiant chaque fois que l'on tombe sur un verset relatif à la glorification (d'Allah). Sans nul doute, cela représente une longue durée, raison pour laquelle lorsque le Prophète priait la nuit, ses pieds se fendillaient.

À tel point qu'une nuit, Ibn Mass'ud, qui était jeune à ce moment-là, pria avec lui et dit : « **Le Prophète allongea la prière si bien que j'eus de mauvaises pensées.** »

Les gens lui demandèrent : « **À quoi pensas-tu ?** » Il répondit : « **Je songeai à m'asseoir et à le laisser prier seul.** » Il ne réussit pas à endurer en raison de la longueur de la veillée en prière.

Le Prophète ﷺ s'inclina finalement après avoir achevé la récitation de ces trois sourates et dit : « **Gloire à mon Seigneur le Très Glorieux** » et demeura incliné autant qu'il était resté debout. Il se releva ensuite et prolongea sa station debout après l'inclinaison et dit : « **Allah entend celui qui Le loue ! Notre Seigneur, à Toi la louange.** » Il demeura debout aussi longtemps qu'il était resté incliné puis se prosterna et dit : « **Gloire à mon Seigneur le Très-Haut.** » Il prolongea sa prosternation de sorte qu'elle durât un moment similaire à celui passé à rester debout.

C'est ainsi qu'il ﷺ priait. Sa prière était homogène : lorsqu'il prolongeait la station debout, il prolongeait également l'inclinaison, la prosternation, la station debout suite à l'inclinaison, l'assise entre les deux prosternations. Et lorsqu'il écourtait la récitation, il écourtait de même l'inclinaison, la prosternation et la station debout, de sorte que sa prière fût homogène. Il ﷺ agissait ainsi aussi bien durant les prières obligatoires que celles surérogatoires.

<u>Ce hadith comporte un certain nombre de points bénéfiques à retenir :</u>

<u>Premièrement :</u> C'est notamment la raison pour laquelle l'auteur ﷺ l'a mentionné ici : le Prophète ﷺ œuvrait tel le combattant qui lutte contre son âme et, ce, dans l'obéissance à Allah, accomplissant cette œuvre usante, tout cela uniquement pour plaire à Allah et à la recherche de Son Visage, comme Allah ﷻ les décrit, lui ainsi que ses compagnons : {**On les voit inclinés, prosternés, recherchant la grâce et l'agrément d'Allah.**}[1]

[1] Sourate Al-Fath - Verset 29

Deuxièmement : La permission d'établir une congrégation durant la prière de nuit, sans pour autant le faire constamment, mais parfois seulement hors Ramadan car durant le mois de Ramadan, c'est une sunnah pour les gens de prier en groupe (la nuit).

Troisièmement : Il convient pour celui qui prie la nuit, lorsqu'il tombe sur un verset relatif à la miséricorde de s'arrêter dessus et d'invoquer, comme par exemple lorsqu'il tombe sur un verset mentionnant le paradis. Il s'arrête dessus et invoque : « **ô Allah, compte moi parmi ses habitants** », « **ô Allah, je t'implore de m'accorder le paradis.** »

Lorsqu'il tombe sur un verset relatif à la menace du châtiment, il invoque : « **j'implore la protection d'Allah contre cela** », « **je cherche protection auprès d'Allah contre le feu.** »

Lorsqu'il tombe sur un verset relatif à la glorification (d'Allah), il s'arrête, glorifie Allah et l'immensifie, ceci pour ce qui concerne la prière nocturne. Quant aux prières obligatoires quotidiennes, il n'y a pas de mal à le faire, cependant ce n'est pas une sunnah. Si la personne le fait, on ne le lui interdit pas et si elle ne le fait pas, on ne lui enjoint pas de le faire, contrairement à la prière nocturne où il est préférable d'agir ainsi, c'est-à-dire de chercher la protection lorsqu'on tombe sur un verset relatif à la menace du châtiment, de demander la miséricorde lorsqu'on tombe sur un verset relatif à celle-ci et de glorifier quand on tombe sur un verset relatif à la glorification (d'Allah).

Quatrièmement : La permission de faire précéder certaines sourates sur d'autres. Ici le Prophète ﷺ a récité la sourate An-Nisâ avant la sourate Ali 'Imran alors que dans l'agencement du Quran, cette dernière se situe avant la sourate An-Nisâ. Toutefois, il se peut que ceci se soit produit avant la dernière année de la prophétie, car durant celle-ci le Prophète ﷺ fit précéder la sourate Ali 'Imran sur la sourate An-Nisâ, raison pour laquelle les compagnons رضي الله عنهم l'agencèrent dans cet ordre, à savoir : la sourate Ali 'Imran avant la sourate An-Nisâ.

De même, le Prophète ﷺ réunissait conjointement la sourate Al-Baqarah et la sourate Ali 'Imran comme dans sa parole ﷺ : « **Récitez les deux « resplendissantes » : Al-Baqarah et Ali 'Imran, car elles se présenteront le jour de la résurrection telles deux nuages, ou deux ombrages, ou semblables à deux oiseaux (recouvrant la personne pour la protéger et repousser le mal d'elle), pour intercéder en faveur de celui qui les récitait toutes deux.** »[1]

[1] Sahih Muslim : كتاب صلاة المسافرين باب فضل قراءة القرآن وسورة البقرة رقم ٨٠٤

En définitive, le dernier agencement du Quran plaça la sourate Ali 'Imran avant la sourate An-Nisâ.

Cinquièmement : Le Messager ﷺ glorifiait Allah à répétition car Hudhayfa dit : « **Il disait : « Gloire à mon Seigneur le Très Glorieux », et il s'y attardait. Il disait : « Gloire à mon Seigneur le Très-Haut » et s'y attardait également** », sans mentionner quoi que ce soit d'autre.

Ceci prouve que le fait de réciter les formules de glorification à répétition durant l'inclinaison et la prosternation est une sunnah, de même que l'évocation :

سبحانك اللَّهُمَّ رَبَّنا وبحَمْدِك، اللَّهُمَّ اغفِرْ لي

« **Gloire et Louange à Toi, ô Allah notre Seigneur. Ô Allah, pardonne-moi.** »[1]

Il disait également :

سبُّوحٌ قُدُّوسٌ رَبُّ المَلائِكَةِ وَالرُّوحِ

« **Glorifié et sanctifié soit le Seigneur des anges et de l'esprit.** »[2]

Il est sunnah pour l'individu de réciter dans sa prière toute invocation rapportée du Prophète ﷺ.

Nous implorons Allah ﷻ de nous accorder de suivre Son Messager ﷺ, aussi bien dans nos actes apparents que dans nos fors intérieurs et de veiller sur nous ainsi que sur vous dans cette vie et celle de l'au-delà, Il est Infiniment bon et Généreux.

****

[1] Sahih Al-Bukhari : كتاب الأذان باب الدعاء في الركوع رقم ٧٩٤
Sahih Muslim : كتاب الصلاة باب ما يقال في الركوع والسجودرقم ٤٨٤
[2] Sahih Muslim : كتاب الصلاة باب ما يقال في الركوع والسجود رقم ٤٨٧

Hadith N°103 :

التاسع : عن ابن مسعودٍ رَضِيَ اللَّهُ عنه قَالَ : صَلَّيْت مَعَ النَبِيِّ صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم لَيلَةً، فَأَطَالَ الْقِيامَ حتَّى هممْتُ أَنْ أجْلِسَ وَأدعَهُ. متفقٌ عليه.

D'après Ibn Mass'ud ﷺ :

« J'ai prié une nuit avec le Prophète ﷺ. Il prolongea la veillée à tel point que j'eus de mauvaises pensées. » On lui demanda : « À quoi donc pensas-tu ? » Il répondit : « Je songeai à m'asseoir et le laisser continuer seul. » »[1] Rapporté par les deux Cheikh (Al-Bukhari & Muslim).

Explication :

L'auteur, ﷺ rapporte d'après Ibn Mass'ud ﷺ, l'un des compagnons au service du Messager d'Allah ﷺ ainsi que l'un de ses principaux soutiens et appuis, qu'il pria une nuit avec le Prophète ﷺ durant laquelle il prolongea la prière. Nous avions vu précédemment dans le hadith rapporté par 'Aïsha qu'il allongeait tellement sa prière de nuit que ses pieds se fendillaient.

Il a été également rapporté authentiquement dans le hadith de Hudhayfa qu'il ﷺ récita dans une seule unité de prière trois sourates parmi les plus longues du Quran : Al-Baqarah, An-Nisâ et Ali 'Imran.

Ainsi fut-ce le cas pour Ibn Mass'ud ﷺ au cours d'une nuit où le Prophète ﷺ allongea la veillée en prière, ce qui poussa Ibn Mass'ud ﷺ à avoir une mauvaise pensée, c'est-à-dire ici : une chose que l'individu répugne à faire. Les gens lui demandèrent : « **À quoi songeas-tu, ô Abu 'Abd Ar-Rahman ?** » Il leur répondit : « **Je songeai à m'asseoir et le laisser continuer seul** », c'est-à-dire : le laisser seul debout, car Ibn Mass'ud était à ce moment-là épuisé et harassé, malgré le fait qu'il était jeune.

Le Prophète ﷺ n'était quant à lui point épuisé car il était le plus fervent des hommes en termes d'adoration envers Allah ﷻ, le plus pieux d'entre eux.

---

[1] Sahih Al-Bukhari : كتاب التهجد باب طول القيام في صلاة الليل رقم ١١٣٥
Sahih Muslim : كتاب صلاة المسافرين باب استحباب تطويل القراءة في صلاة الليل رقم ٧٧٣

Ce hadith est une preuve pour affirmer que c'est une sunnah pour l'individu de prier la nuit, de prolonger sa prière et que, ce faisant, il se calque sur l'attitude du Messager d'Allah.

Sache néanmoins que si tu allonges ta station debout lors de ta prière, la sunnah consiste alors à allonger également l'inclinaison, la prosternation, l'assise entre les deux prosternations, la station debout après s'être relevé de l'inclinaison, car la sunnah du Messager ﷺ consistait à rendre sa prière homogène.

S'il allongeait la station debout, il allongeait pareillement les autres piliers de la prière. S'il raccourcissait le fait de se tenir debout, il raccourcissait pareillement le reste des piliers. C'est en cela que consiste la sunnah.

****

Hadith N°104 :

العاشر : عن أنس رضي الله عنه عن رسولِ اللَّهِ صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم قَالَ : « يتْبعُ الميْتَ ثلاثَةٌ : أهلُهُ ومالُه وعمَلُه، فيرْجِع اثنانِ ويبْقَى واحِدٌ : يرجعُ أهلُهُ ومالُهُ، ويبقَى عملُهُ. » متفقٌ عَلَيهِ.

D'après Anas ﷺ, le Messager d'Allah ﷺ a dit :

« Trois choses suivent le mort lors de son convoi funéraire : ses proches, ses biens et son œuvre. Deux d'entre elles s'en reviennent et ne reste en sa compagnie qu'une seule chose : ses proches et ses biens s'en reviennent et son œuvre demeure avec lui. »[1] Rapporté par les deux Cheikh (Al-Bukhari & Muslim).

Explication :

Lorsque l'individu meurt, ses proches en deuil le suivent jusqu'au cimetière pour l'inhumer. Médite à quel point la vie d'ici-bas est surprenante, à quel point elle est vile et méprisante : ce sont ceux qui t'aiment le plus qui se chargent de t'ensevelir. Ils t'enterrent et t'éloignent d'eux et même s'il leur était donné un salaire pour que ton cadavre inerte demeure parmi eux, ils n'en voudraient pas.

Ce sont donc les gens qui t'aiment le plus, qui te sont les plus chers qui se chargent de ton inhumation, suivent ton convoi funéraire et te font leurs adieux.

« Ses biens le suivent » : c'est-à-dire : ses esclaves, ses domestiques et ses servantes. Ceci représente l'homme riche qui possède des esclaves, des domestiques et des servantes. Ceux-là suivent son convoi funéraire.

De même, son œuvre le suit. Puis, deux de ces trois choses s'en reviennent et le laissent seul. Néanmoins, son œuvre demeure avec lui. Nous implorons Allah de faire de notre œuvre ainsi que de la vôtre une œuvre pieuse. Seule son œuvre demeure avec lui et lui tient compagnie dans sa tombe et, ceci, jusqu'au jour de la résurrection.

Ce hadith démontre que cette vie d'ici-bas est vouée à disparaître. Tout ornement de la vie d'ici-bas s'en va et ne reste pas avec toi dans ta tombe.

---

[1] Sahih Al-Bukhari : كتاب الرقاق باب سكرات الموت رقم ٦٥١٤
Sahih Muslim : كتاب الزهد والرقائق باب الدنيا سجن المؤمن وجنة الكافر رقم ٢٩٦٠

La richesse et les enfants, l'ornement de ce bas monde, ne restent pas en ta compagnie. Que reste-t-il alors ? Ton œuvre seulement.

Ainsi, tu te dois, ô mon frère, de veiller particulièrement à ce compagnon qui demeurera et ne te quittera pas lorsque les autres te quitteront. Tu dois fournir les efforts nécessaires afin que ton œuvre soit bonne et soit de bonne compagnie lorsque tu t'isoleras avec elle, sans les êtres aimés parmi les proches et les enfants.

Le lien entre ce hadith et le chapitre apparaît clairement, car la quantité d'œuvres implique de devoir lutter contre son âme, l'individu doit nécessairement combattre son âme pour lui faire accomplir les œuvres pieuses qui demeureront avec lui après sa mort.

Nous implorons Allah en notre faveur et la vôtre, de nous accorder une bonne fin et de veiller sur nous ainsi que sur vous. Il est Bon et Généreux.

****

Hadith N°105 :

الحادي عشر : عن ابن مسعودٍ رضيَ اللَّهُ عنه قَالَ : قَالَ النبيُّ صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم :
« الجَنَّةُ أَقرَبُ إِلَى أَحدِكُم مِنْ شِراكِ نَعْلِهِ والنَّارُ مِثْلُ ذلِكَ. » رواه البخاري.

D'après Ibn Mass'ud ﷺ, le Prophète ﷺ a dit :

« Le paradis est plus proche de l'un d'entre vous que ne l'est le lacet de sa sandale et il en est de même pour l'enfer. »[1] Rapporté par Al-Bukhari.

Explication :

Ce hadith contient à la fois un encouragement et une menace, un encouragement dans la première phrase : « **Le paradis est plus proche de l'un d'entre vous que ne l'est le lacet de sa sandale.** »

La lacet de la sandale est physiquement très proche de l'homme. On cite cette expression pour exprimer la proximité et, en effet, il se peut que l'homme prononce une parole entraînant l'agrément d'Allah ﷻ, lui n'a pas idée de là où elle peut le faire parvenir alors qu'en réalité, elle le mène tout droit au paradis.

Mais le hadith en question a une portée plus générale, car multiplier les actes d'obéissance (à Allah) et s'éloigner des interdits représentent tous deux une cause d'entrée au paradis, et la chose est aisée pour quiconque Allah l'a rendue facile. Tu verras que le croyant à qui Allah a élargi la poitrine avec l'Islam prier consciencieusement, avec sérénité, le cœur léger. Il aime la prière, de même qu'il donne l'aumône, il jeûne et accomplit le Hajj, pratique toute forme de bien. Tout ceci lui est aisé et facile. Dans le même temps, il évite ce qu'Allah lui a interdit comme paroles et actes. Ceci lui est tout aussi aisé.

Quant à celui dont le cœur se resserre à propos de l'Islam, au point que l'Islam lui paraît pesant, que lui pèse le fait d'observer les actes d'obéissance et de s'éloigner des interdits, le paradis n'est pas plus proche de lui que ne l'est le lacet de sa sandale.

---

[1] Sahih Al-Bukhari : كتاب الرقاق باب الجنة أقرب إلى أحدكم من شراك نعله رقم ٦٤٨٨

Ainsi en est-il du feu de l'enfer, dont il est question dans la seconde partie du hadith, celle qui contient la mise en garde. Le Prophète ﷺ a dit : « **et il en est de même pour l'enfer** », c'est-à-dire que l'enfer lui aussi est plus proche de l'un d'entre nous que ne l'est le lacet de sa sandale.

L'homme peut proférer une parole à laquelle il n'accorde pas la moindre importance alors qu'elle entraîne le courroux d'Allah et le conduit tout droit en enfer. Il la prononce pendant des années sans savoir, et ô combien sont nombreuses les paroles que l'homme prononce inconsciemment, sans prêter attention à ce qu'elles renferment et qui le précipitent en enfer, qu'Allah nous accorde le salut.

N'avez-vous point eu connaissance du récit des hypocrites partis avec le Prophète lors de l'expédition de Tabouk ? Durant le chemin, ils parlaient entre eux en disant : « **Nous n'avons pas vu plus bedonnants que ces récitateurs du Quran, plus menteurs et plus lâches qu'eux lors de la rencontre avec l'ennemi.** »

En disant cela, ils visaient le Prophète ﷺ ainsi que ses compagnons. C'est-à-dire qu'ils les décrivirent comme ayant de gros ventres en raison de la goinfrerie, comme si leur seule préoccupation était de manger.

« **Plus menteurs** » : ils s'exprimaient (selon eux) en mentant.

« **Et plus lâches qu'eux lors de la rencontre avec l'ennemi** » : ils craignaient de croiser l'ennemi, et fuyaient au lieu de tenir bon.

Voici de quelle manière les hypocrites décrivaient le Messager ﷺ et ses compagnons.[1]

Et si tu médites bien, tu constateras qu'en réalité une telle description correspond en tout point à celle des hypocrites et non à celle des croyants. Les hypocrites sont les plus attachés à la vie d'ici-bas, sont les pires menteurs et les pires des lâches lorsqu'il faut faire face à l'ennemi. Cette description était en réalité celle qui décrit le mieux les hypocrites.

Allah ﷻ dit à ce propos : {**Si tu les interrogeais, ils diraient : « Nous ne faisions que bavarder et plaisanter. »**} C'est-à-dire : nous ne visions pas réellement ce

[1] Revenir à leur récit dans le Tafsir de l'imam At-Tabari et le Tafsir de l'imam Ibn Kathir dans le tafsir des versets 65 et 66 de la sourate At-Tawbah.

propos, ce n'était qu'un verbiage et une plaisanterie.

Ce à quoi Allah ﷻ répond : {**Dis**} : dis (-leur), ô Muhammad : {**« Est-ce d'Allah, de Ses versets, et de Son Messager que vous vous moquiez ? Ne cherchez pas à vous excuser ! Vous avez bel et bien exprimé votre mécréance après avoir affiché la foi ! Si Nous pardonnons à une partie d'entre vous, Nous en châtierons une autre pour s'être rendue coupable (de mécréance). »**}[1]

Allah ﷻ a clairement démontré que ceux-là avaient mécru après avoir eu la foi en se moquant d'Allah, de Ses versets ainsi que de Son Messager. Voici pourquoi il est obligatoire à l'homme de tenir sa langue et la préserver afin qu'elle ne dérape pas, ce qui causerait sa perte.

Nous implorons Allah de nous raffermir sur la vérité ainsi que vous et de nous préserver contre les péchés.

****

[1] Sourate At-Tawbah - Versets 65-66

Hadith N°106 :

الثاني عشر : عن أبي فِراس رَبِيعةَ بنِ كَعْبٍ الأَسْلَمِيِّ خادِمِ رسولِ اللَّهِ صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم، ومِنْ أَهْلِ الصُّفَّةِ رضي اللَّهُ عنه قَالَ : كُنْتُ أبيتُ مَعَ رسولِ اللَّه صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم، فَآتِيهِ بِوَضوئِهِ، وحاجتِهِ فَقَالَ : « سلْني » فقُلْت : أَسْأَلُكَ مُرافَقَتَكَ في الجنَّةِ. فقالَ : « أَوَ غَيْرَ ذلِك ؟ » قُلْت : هُوَ ذَاك. قَالَ:« فأَعِنِّي عَلَى نَفْسِكَ بِكَثْرةِ السجُودِ. » رواه مسلم.

D'après Abu Firas Rabi'ah Ibn Ka'b Al-Aslami ﷺ, le domestique du Messager d'Allah ﷺ et parmi ceux qui vivaient dans la Suffah[1] :

« Je passais la nuit chez le Messager d'Allah ﷺ, lui apportant l'eau de ses ablutions et ce dont il avait besoin. Il me dit une nuit : « Demande-moi ce que tu veux. » Je dis : « Je souhaite être en ta compagnie au Paradis. » Il dit : « Désires-tu autre chose ? » « Non, seulement cela », répondis-je. Il dit : « Alors aide-moi en multipliant les prosternations. » »[2] Rapporté par Muslim.

Explication :

L'auteur ﷺ rapporte ce hadith d'après Rabi'ah Ibn Ka'b Al-Aslami ﷺ, qui était au service du Messager d'Allah ﷺ et faisait partie des gens de la Suffah. Nombreux étaient ceux qui étaient au service du Prophète ﷺ parmi les hommes libres, à l'instar de Rabi'ah Ibn Ka'b, Ibn Mass'ud, pour qui être à son service ﷺ était un honneur.

Les occupants de la Suffah faisaient partie des muhajirun (émigrés) qui avaient fait la hijrah à Médine et qui n'avaient nulle part où loger. Le Prophète ﷺ leur avait mis à disposition un abri (Suffah) dans l'enceinte de la mosquée prophétique. Leur nombre pouvait parfois atteindre quatre-vingts occupants, parfois moins. Les autres compagnons leur apportaient en guise d'aumônes de quoi manger ainsi que du lait fermenté. Rabi'ah Ibn Ka'b était au service du Prophète ﷺ et avait pour habitude de lui apporter l'eau pour effectuer ses ablutions et ce dont il avait besoin.

Le terme الوَضوء (wadhu) avec une fatha (ـَ) désigne l'eau avec laquelle on effectue les ablutions. Quant au terme الوُضوء (wudhu) avec une damma (ـُ), il désigne l'acte

[1] As-Suffah était un lieu situé à l'arrière de la mosquée du Prophète ﷺ à Médine, dans lequel vivaient les compagnons les plus démunis.

[2] Sahih Muslim : كتاب الصلاة باب فضل السجود والحث عليه رقم ٤٨٩

des ablutions.

Pour ce qui est des « **besoins** » mentionnés dans le hadith, nous ne savons pas explicitement de quoi il s'agissait, mais ce qui est voulu est tout ce dont le Prophète ﷺ avait besoin et qu'il lui apportait.

Un jour, le Prophète ﷺ lui dit : « **Demande-moi ce que tu veux** », de sorte qu'il lui rende la pareille étant donné que Rabi'ah était à son service. Le Prophète ﷺ était le plus généreux des gens et il disait : « **Quiconque agit bien envers vous, rendez-lui la pareille.** »[1]

Ce faisant, il ﷺ dit à Rabi'ah : « **Demande-moi ce que tu veux.** » On pourrait s'imaginer que cet homme allait demander un quelconque bien mais son désir était bien plus cher. Il lui dit : « **Je te demande d'être en ta compagnie au paradis.** » Le Prophète reprit : « **Désires-tu autre chose ?** » C'est-à-dire : désires-tu une autre chose que je puisse t'accorder ? Il répondit : « **Non, juste cela** », je ne te demande rien d'autre. Le Prophète ﷺ lui dit alors : « **Alors aide-moi en multipliant les prosternations.** »

Cette partie du hadith est le témoin argumentatif, lorsque le Messager ﷺ dit : « **Alors aide-moi en multipliant les prosternations.** »

La multiplication des prosternations implique de fait la multiplication des inclinaisons.

La multiplication des inclinaisons implique à son tour la multiplication des stations debout (en prière), car dans chaque prière, chaque unité de prière, il y a une inclinaison et deux prosternations. Donc si la personne multiplie les prosternations, elle multipliera nécessairement les inclinaisons et les stations debout. Il a mentionné la prosternation en particulier car c'est la meilleure position du prieur. Il n'y a pas de position dans laquelle le prieur est le plus proche de Son Seigneur que lorsqu'il est prosterné, quand bien même il est proche de Lui en se tenant debout, incliné, prosterné ou assis. C'est cependant en étant prosterné qu'il en est le plus proche.

C'est également une preuve du mérite de la prosternation. Les savants ont divergé quant à savoir ce qui était le plus méritoire entre allonger la station debout, l'inclinaison ou la prosternation. Certains ont dit qu'il était meilleur d'allonger la station debout.

[1] Abu Dawud dans ses Sunan : كتاب الزكاة باب عطية من سأل بالله رقم ١٦٧٢
Sunan d'An-Nasai dans ses Sunan : كتاب الزكاة باب من سأل بالله عز وجل رقم ٢٥٦٧

D'autres ont dit qu'il était meilleur d'allonger l'inclinaison et la prosternation, mais ce qui est correct est que la meilleure chose à faire soit de prier de façon homogène.

Bien entendu, la station debout en elle-même est plus longue que l'inclinaison et la prosternation, mais il convient de rallonger l'inclinaison et la prosternation quand la personne rallonge la station debout et, lorsqu'elle raccourcit la station debout, qu'elle racourcisse aussi l'inclinaison et la prosternation.

Ce hadith est aussi une preuve que plus tu pries, mieux c'est. On exclut seulement les moments où il est interdit de prier (des prières surérogatoires) qui, par ailleurs, sont les suivants :

- De l'entrée de l'heure de la prière de l'aube jusqu'à ce que le soleil s'élève à l'horizon d'une hauteur équivalente à celle d'une lance.
- Du moment où le soleil est à son zénith jusqu'à ce qu'il décline.
- De l'entrée de l'heure de la prière du 'Asr jusqu'au coucher du soleil.

Durant ces trois moments de la journée, il n'est pas permis à l'individu d'accomplir de prière surérogatoire, exceptée celle qui est rattachée à une cause particulière comme les deux unités de prière de salutation de la mosquée, celles après avoir effectué ses ablutions et autres du même type.

Ce hadith démontre aussi la permission d'employer un homme libre à son service, que cela n'est pas considéré comme quelque chose d'inapproprié. Si tu dis à quelqu'un parmi ceux qui s'emploient à ton service : « **donne-moi ceci** », « **donne-moi cela** », il n'y a aucun mal. De même que si tu demandes à celui chez qui tu es convié : « **passe-moi de l'eau (s'il te plaît)** » ou « **sers-moi une tasse de café (s'il te plaît)** » ou autre chose du même genre, nul grief en cela.

Ces choses-là ne sont pas considérées comme des demandes inappropriées, cela fait partie des convenances lorsque l'on reçoit un convive. Les gens ont l'habitude de cela.

Le hadith témoigne également du fait que le Messager ﷺ ne disposait pas du pouvoir de faire entrer quelqu'un au paradis, raison pour laquelle il ne put garantir à ce compagnon ce que ce dernier lui avait demandé. Au lieu de cela, il lui dit : « **aide-moi alors en multipliant les prosternations** », car en observant la recommandation que lui avait donnée le Messager d'Allah ﷺ, il était plus susceptible de pouvoir tenir compagnie au Messager ﷺ au paradis. Et c'est Allah le garant de la réussite.

Hadith N°107 :

الثالث عشر : عن أبي عبد الله ويُقَالُ : أبو عبْدِ الرَّحمنِ ثَوْبانَ مولى رسولِ اللَّهِ صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم : قَالَ سمِعْتُ رسولَ اللَّه صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم يَقُولُ : « عليكَ بِكَثْرةِ السُّجُودِ، فإنَّك لَنْ تَسْجُد للَّهِ سجْدةً إلاَّ رفَعكَ اللَّهُ بِهَا دَرجَةً، وحطَّ عنْكَ بِهَا خَطِيئَةً. » رواه مسلم.

Abu 'Abdillah, ou bien Abu 'Abd Ar-Rahman, Thawban, l'esclave affranchi du Messager d'Allah ﷺ, rapporte : « J'ai entendu le Messager d'Allah ﷺ dire :

« Veille à multiplier les prosternations car tu ne te prosterneras pas pour Allah sans qu'Allah ne t'élève d'un degré pour cela et n'efface par cela l'un de tes péchés. » »[1] Rapporté par Muslim.

Explication :

L'auteur ﷺ rapporte d'après Thawban, l'esclave affranchi du Messager d'Allah : « **J'ai entendu le Messager d'Allah dire : « Veille à multiplier les prosternations »** » : astreins-toi à multiplier les prosternations.

« **car tu ne te prosterneras pas pour Allah sans qu'Allah ne t'élève d'un degré pour cela et que par cela il efface l'un de tes péchés.** »

Ce hadith est similaire au précédent, celui rapporté par Rabi'ah Ibn Ka'b Al-Aslami, qui avait dit au Prophète ﷺ : « **je te demande d'être en ta compagnie au paradis** » et à qui le Prophète ﷺ avait répondu : « **aide-moi alors en multipliant les prosternations.** »

Il y a là la preuve qu'il convient à la personne de multiplier les prosternations et nous avons précédemment vu que la multiplication des prosternations impliquait nécessairement de multiplier l'inclinaison, les stations debout et assise (en prière) car chaque unité de prière se compose de deux prosternations, d'une inclinaison et tu ne peux pas te prosterner trois ou quatre fois au cours d'une même unité de prière. Donc multiplier les prosternations implique de devoir multiplier aussi l'inclinaison ainsi que les stations debout et assise (en prière).

---

[1] Sahih Muslim : كتاب الصلاة باب فضل السجود والحث عليه رقم ٤٨٨

Puis, le Prophète ﷺ a exposé ce que la personne obtient comme récompense lorsqu'elle se prosterne, à savoir deux bénéfices grandioses :

Le premier est le fait qu'Allah l'élève d'un degré, c'est-à-dire à la fois auprès de Lui et dans le cœur des gens. Il en est de même s'agissant de l'œuvre pieuse que tu accomplis. Elle produit le même effet.

Le second est qu'Il t'efface un péché.

Et par cela, l'homme atteint à la fois la complétude et ce qu'il aime car l'élévation en degrés compte parmi les choses que l'homme aime et les fautes lui répugnent. Ainsi, lorsqu'on l'élève d'un degré et qu'on lui efface une faute, il obtient ce qu'il recherche et est sain et sauf vis-à-vis de ce qui lui répugne.

****

Hadith N°108 :

الرابع عشر : عن أَبي صَفْوانَ عبدِ اللَّه بنِ بُسْرٍ الأسلَمِيِّ، رضي اللَّه عنه، قَالَ :
قَالَ رسولُ اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم : « خَيْرُ النَّاسِ مَن طالَ عمُرُه وَحَسُنَ عملُه. » رواه الترمذي.
وَقالَ حديثٌ حسنٌ. « بُسْر » : بضم الباءِ وبالسين المهملة.

D'après Abu Safwan, 'Abdullah Ibn Busr Al-Aslami ﷺ, le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Le meilleur des gens est celui dont la vie est longue et qui accomplit de bonnes œuvres (au cours de celle-ci). »[1] Rapporté par At-Tirmidhi.

Explication :

S'agissant du hadith rapporté de 'Abdullah Ibn Busr, la parole du Prophète ﷺ : « **Le meilleur des gens est celui dont la vie est longue et qui accomplit de bonnes œuvres (au cours de celle-ci).** »

Elle s'explique par le fait que plus la vie de l'homme est longue dans l'obéissance à Allah, plus ce dernier se rapproche d'Allah et peut s'élever dans l'au-delà. Chaque œuvre qu'il accomplit en plus du fait de sa longévité le rapproche un peu plus de son Seigneur ﷻ. Le meilleur des gens est donc celui à qui il est accordé ces deux choses.

Quant à la longévité, cela revient uniquement à Allah, l'homme ne peut en rien agir là-dessus. Allah ﷻ seul détient les existences des créatures en Sa Main. Pour ce qui est des bonnes œuvres, il est ici possible à l'homme de les améliorer et les parfaire, car Allah ﷻ lui a accordé une raison, a révélé les Livres, a envoyé les Messagers et a exposé la voie claire à suivre. Il a établi l'argument irréfutable.

Ainsi, l'homme est en capacité de pouvoir accomplir des œuvres pieuses tout en sachant que le Prophète ﷺ a informé que certaines œuvres pies étaient une cause de longévité, à l'instar de l'entretien des liens de parenté. Le Prophète ﷺ dit à ce sujet :
« **Celui qui souhaite que sa subsistance lui soit accordée avec largesse et souhaite voir le terme de son existence repoussé, qu'il entretienne ses liens de parenté.** »[2]

---

[1] At-Tirmidhi dans son جامع, voir : كتاب الزهد باب منه رقم ٢٣٣٠
[2] Sahih Al-Bukhari : كتاب البيوع باب من أحب البسط في الرزق رقم ٢٠٦٧
Sahih Muslim : كتاب البر والصلة والآداب باب صلة الرحم وتحريم قطيعتها رقم ٢٥٥٧

L'entretien des liens de parenté est une cause de longévité.

Sachant que le meilleur des gens est celui dont la vie est longue, alors qu'en parallèle il accomplit de bonnes œuvres. Il convient à l'homme d'implorer Allah continuellement de le compter parmi ceux dont la vie est longue et les œuvres sont bonnes, afin de faire partie des meilleurs des gens.

Ce hadith démontre aussi que le simple fait de vivre longtemps ne représente pas en soi un bien pour la personne, sauf si cette dernière accomplit de bonnes œuvres en parallèle. Parfois, la longévité est en réalité un mal pour l'homme et lui porte plus préjudice qu'autre chose.

Allah سُبْحَانَهُ وَتَعَالَى dit en effet : {**Que ceux qui ont mécru ne pensent point que le sursis que Nous leur accordons soit un bien pour eux. Si Nous leur accordons un sursis, c'est uniquement pour qu'ils accroissent (le nombre de) leurs péchés, et un châtiment avilissant leur est réservé.**}

Allah سُبْحَانَهُ وَتَعَالَى accorde un sursis à ces mécréants, c'est-à-dire qu'Il leur prolonge leur subsistance, leur santé et leur longévité, leur accorde femmes et enfants, non pas en guise de biens en leur faveur, mais plutôt comme un mal pour eux, qu'Allah nous en préserve, car tout cela les conduira seulement à accroître leurs péchés.

D'autant plus que certains savants ont réprouvé le fait que l'on invoque en faveur de la longévité d'un individu et ont dit : « **Ne dis pas : « Qu'Allah allonge ta vie », sans ajouter un élément. Dis : « Qu'Allah allonge ta vie dans son obéissance.** »

Ceci, car la longévité peut s'avérer préjudiciable pour la personne. Nous implorons Allah de nous compter ainsi que vous parmi ceux dont la vie est longue et les œuvres sont bonnes, et qui connaîtront une fin bonne et heureuse. Il est Bon et Généreux.

****

Hadith N°109 :

الخامس عشر : عن أنسٍ رضي الله عنه، قَالَ : غَاب عمِّي أَنَسُ بنُ النَّضْرِ رضي اللَّهُ عنه، عن قِتالِ بدرٍ، فَقَالَ : يَا رسولَ اللَّه غِبْت عَنْ أَوَّلِ قِتالٍ قَاتلْتَ المُشرِكِينَ، لَئِنِ اللَّهُ أَشْهَدَنِي قتالَ المُشركِينَ لَيُرِيَنَّ اللَّهُ مَا أصنعُ، فَلَمَّا كانَ يومُ أُحدٍ انْكشَفَ المُسْلِمُون فَقَالَ :

اللَّهُمَّ أَعْتَذِرُ إِلَيْكَ مِمَّا صنَع هَؤُلاءِ يَعْني أَصْحَابَه وأبرأُ إِلَيْكَ مِمَّا صنعَ هَؤُلاَءِ يَعني المُشْرِكِينَ ثُمَّ تَقَدَّمَ فَاسْتَقْبَلَهُ سعْدُ بْنُ مُعاذٍ، فَقالَ : يَا سعْدُ بْنَ معُاذٍ الْجنَّةُ ورَبِّ الكعْبةِ، إِنِي أَجِدُ رِيحَهَا مِنْ دُونِ أُحُدٍ. قَالَ سعْدٌ : فَمَا اسْتَطعْتُ يا رسول اللَّه ماصنَعَ، قَالَ أنسٌ : فَوجدْنَا بِهِ بِضْعاً وثمانِينَ ضَرْبةً بِالسَّيفِ، أَوْ طَعْنَةً بِرُمْحٍ، أَوْ رمْيةً بِسهْمٍ، ووجدْناهُ قَد قُتِلَ وَمثَّلَ بِهِ المُشرِكُونَ فَما عرفَهُ أَحدٌ إِلاَّ أُخْتُهُ بِبنَانِهِ. قَالَ أنسٌ : كُنَّا نَرى أَوْ نَظُنُّ أَنَّ هَذِهِ الآيَة نزلَتْ فيهِ وَفِي أَشْباهِهِ : {مِنَ الْمُؤْمِنِينَ رِجَالٌ صَدَقُوا مَا عَاهَدُوا اللَّهَ عَلَيْهِ} إِلَى آخِرها. متفقٌ عَلَيهِ.

قوله : « لَيُرِيَنَّ اللَّهُ » رُوِى بضم الياءِ وكسر الراءِ، أي لَيُظْهِرنَّ اللَّهُ ذَلِكَ لِلنَّاسِ، ورُوِى بفتحهما، ومعناه ظاهر، واللَّه أعلم.

D'après Anas Ibn Malik ﷺ : Mon oncle paternel, Anas Ibn An-Nadr ﷺ qui manqua la bataille de Badr dit : « Ô Messager d'Allah, j'ai manqué ta remière bataille contre les polythéistes, mais si Allah m'offre une autre occasion de les combattre, Il verra certainement ce dont je suis capable. »

Lorsque, au cours de la bataille d'Uhud, les musulmans abandonnèrent leurs positions, il s'exclama : « Seigneur, je m'excuse pour l'attitude de ceux-ci - c'est-à-dire, ses compagnons - et je désavoue devant Toi le comportement de ceux-là - c'est-à-dire, les polythéistes. »

Puis il avança sur l'ennemi et rencontra Sa'd Ibn Mu'adh ﷺ à qui il dit : « Ô Sa'd Ibn Mu'adh, je jure, par le Seigneur d'An-Nadr, que je sens l'odeur du Paradis en-deçà du mont Uhud. »

Sa'd ﷺ dit : « Ô Messager d'Allah, je fus incapable d'accomplir ce qu'il fit. »

Anas ﷺ ajouta : « Nous avons retrouvé sur son corps plus de quatre-vingts traces de sabre, de lance ou de flèche.

Nous l'avons trouvé sans vie, défiguré par les polythéistes si bien que seule sa sœur put le reconnaître à ses doigts. »

Anas poursuivit : « Nous considérions ou, pour le moins, nous pensions que ces paroles avaient été révélées à son sujet et à propos des hommes de sa trempe : {Il est, parmi les croyants, des hommes qui ont honoré leur engagement envers Allah...}[1-2] Rapporté par les deux Cheikh (Al-Bukhari & Muslim).

Explication :

L'auteur ﷺ rapporte d'après Anas Ibn Malik ﷺ au sujet de son oncle paternel Anas Ibn An-Nadr ﷺ qu'il ne put prendre part à la bataille de Badr avec le Messager ﷺ, pour la simple et bonne raison que lorsque le Prophète ﷺ prit le chemin de Badr, il n'envisageait pas de combattre mais simplement de s'emparer de la caravane des Qurayshites, accompagné seulement de trois-cent-dix hommes environ. L'expédition comprenait soixante-dix chameaux et des cavaliers pour fermer la marche.

Nombre de compagnons n'y prirent pas part car il ne s'agissait pas d'une expédition militaire à proprement parler et personne en particulier n'avait été invité à y prendre part. Seuls ceux légèrement armés prirent la route avec le Messager ﷺ.

Anas Ibn An-Nadr ﷺ expliqua au Prophète ﷺ qu'il ne put prendre part au premier combat avec lui et à la première lutte armée qui l'opposa aux polythéistes. Il lui dit : « **Si j'ai l'occasion de combattre, Allah verra ce dont je suis capable.** »

Au moment de Uhud, soit une année et un mois après la bataille de Badr, les gens accompagnèrent le Prophète ﷺ et combattirent avec lui. L'avantage fut tout d'abord en faveur des musulmans ; néanmoins, lorsque les archers quittèrent la position que le Prophète ﷺ leur avait demandé de garder, et qu'ils descendirent de la montagne, la cavalerie polythéiste fit demi tour et chargea à nouveau les musulmans en les prenant à revers, puis se mêla à eux.

Les musulmans se retrouvèrent à découvert et ce fut la déroute.

---

[1] Sourate Al-Ahzâb - Verset 23

[2] Sahih Al-Bukhari : كتاب الجهاد والسير باب قوله تعالى : {من المؤمنين رجال صدقوا ما عاهدوا الله عليه} رقم ٢٨٠٥

Sahih Muslim : كتاب الإمارة باب ثبوت الجنة للشهيد رقم ١٩٠٣

À ce moment-là, Anas Ibn An-Nadr ﷺ chargea l'ennemi en disant : « **Ô Allah, je m'excuse pour l'attitude de ceux-ci** » - c'est-à-dire, ses compagnons - « **et je désavoue devant Toi le comportement de ceux-là** » - c'est-à-dire, les polythéistes.

Lorsqu'il s'avança, il trouva Sa'd Ibn Mu'adh sur son chemin qui lui demanda : « **Où vas-tu ?** » Il lui répondit : « **Ô Sa'd, je sens l'odeur du paradis en-deçà du mont Uhud.** » Et ce ressenti était réel.

Ce n'était point une illusion ou un mirage mais un miracle de la part d'Allah en faveur de cet homme. Il put sentir l'odeur du paradis avant qu'il ne tombât martyr ﷺ, et ce afin qu'il chargeât sans crainte et ne reculât pas. Il chargea, combattit et fut tué ﷺ en martyr.

On retrouva sur son corps plus de quatre-vingts blessures d'épée, de lance et de flèche au point d'être défiguré. Seule sa sœur put le reconnaître à ses doigts ﷺ.

Les musulmans considéraient qu'Allah avait révélé à son sujet ainsi que pour les hommes de sa trempe le verset : {**Il est parmi les croyants, des hommes ayant honoré leur engagement envers Allah. Certains ont accompli leur destin tandis que d'autres attendent encore sans rien changer à leur engagement.**}[1]

Il ne fait aucun doute que ce compagnon et ses semblables sont les premiers concernés par ce verset car ils ont tenu leur engagement vis-à-vis d'Allah, tel que Anas l'avait formulé : « **Je jure par Allah qu'Allah verra ce dont je suis capable.** » C'est ce qu'il fit. Il réussit à accomplir ce que nul ne peut accomplir, si ce n'est celui à qui Allah a fait grâce d'en être capable, jusqu'à ce qu'il tombât en martyr.

Il y a dans ce hadith le témoin argumentatif en corrélation avec le chapitre dans lequel il est rapporté, à savoir la lutte de la personne contre son âme pour la contraindre à obéir à Allah. Anas Ibn An-Nadr combattit en premier lieu son âme pour réaliser ce combat grandiose, jusqu'à ce qu'il fût en mesure de combattre les ennemis d'Allah, après que les musulmans se furent retrouvés à découvert et en déroute, pour finir en martyr.

****

[1] Sourate Al-Ahzâb - Verset 23

Hadith N°110 :

السادس عشر : عن أبي مسعود عُقْبَةَ بن عمرٍو الأنصاريِّ البدريِّ رضي اللَّهُ عنه قَالَ : لمَّا نَزَلَتْ آيةُ الصَّدقَةِ كُنَّا نُحَامِلُ عَلَى ظُهُورِنا. فَجَاءَ رَجُلٌ فَتَصَدَّقَ بِشَيْءٍ كَثِيرٍ فَقَالُوا : مُرَاءٍ، وجاءَ رَجُلٌ آخَرُ فَتَصَدَّقَ بِصَاعٍ فقالُوا : إِنَّ اللَّه لَغَنِيٌّ عَنْ صاعِ هَذَا، فنَزَلَتْ {الَّذِينَ يَلْمِزُونَ الْمُطَّوِّعِينَ مِنَ الْمُؤْمِنِينَ فِي الصَّدَقَاتِ وَالَّذِينَ لا يَجِدُونَ إِلاَّ جُهْدَهُمْ} الآية. متفقٌ عليه.
« ونُحَامِلُ » بضم النون، وبالحاءِ المهملة : أَيْ يَحْمِلُ أَحَدُنَا على ظَهْرِهِ بِالأُجْرَةِ، وَيَتَصَدَّقُ بها.

D'après Ibn Mass'ud 'Uqbah Ibn 'Amr Al-Ansari Al-Badri ﷺ :

« Lorsque fut révélé le verset instituant l'aumône nous travaillions comme simples portefaix. L'un de nous vint alors et fit une aumône généreuse mais certains dirent : « C'est un ostentateur. »

Et lorsqu'un autre homme fit l'aumône d'un simple Sa' (unité de mesure représentant selon la denrée entre 2 et 3 kg), ils dirent : « Allah se passe largement du Sa' de celui-là. »

C'est alors que fut révélé ce verset : {Ceux qui dénigrent les croyants qui font de généreuses aumônes surérogatoires et ceux qui ne trouvent que leurs faibles moyens (à offrir)...}[1] »[2] Rapporté par les deux Cheikh (Al-Bukhari & Muslim).

Explication :

L'auteur ﷺ rapporte, d'après Ibn Mass'ud 'Uqbah Ibn 'Amr ﷺ : « **Lorsque le verset instituant l'aumône fut révélé** » : le verset encourageant à donner l'aumône. L'aumône consiste pour l'individu à faire don de ses biens aux nécessiteux en recherchant par cela le Visage d'Allah. Elle fut nommée « **sadaqa** » (صدقة) car le fait de dépenser de ses biens pour Allah ﷻ est un signe de véracité (sidq, en arabe : صدق) de la foi en Allah.

En effet, la richesse est une chose à laquelle les âmes sont particulièrement attachées.

[1] Sourate At-Tawbah - Verset 79

[2] Sahih Al-Bukhari : كتاب الزكاة باب اتقوا النار ولو بشق تمرة رقم ١٤١٥
Sahih Muslim : كتاب الزكاة باب الحمل أجرة يتصدق بها رقم ١٠١٨

Allah ﷻ dit : {Et vous nourrissez un amour démesuré pour la richesse.}[1]

En sachant que ce qui fait l'objet de l'amour de quelqu'un ne peut être dépensé qu'en faveur de celui que l'on aime plus encore. Dès lors que l'homme le dépense à la recherche du Visage d'Allah, c'est là un signe témoignant de la véracité de sa foi.

Lorsque ce verset fut révélé, les compagnons se précipitèrent et se hâtèrent de verser des aumônes au Messager d'Allah ﷺ, fidèles à leur habitude ﷺ qui consistait à se hâter d'observer les commandements dès que des versets de ce type étaient révélés et lorsque étaient révélés des versets relatifs à des interdictions, ils s'empressaient de les délaisser.

C'est la raison pour laquelle lorsque le verset relatif à l'interdiction de la consommation de boisson enivrante fut révélé, que certains parmi les Ansars furent mit au courant alors même que de l'alcool se trouvait dans leurs mains et qu'ils en buvaient avant que ce ne soit interdit... Du moment où ils reçurent la nouvelle, ils arrêtèrent d'en consommer sur le champ et se mirent à déverser les jarres qui en contenaient dans les rues, ce qui finit par former des torrents de boisson dans les rues.

Voilà ce qui incombe à tout croyant. Lorsque quelque chose lui parvient de la part d'Allah ﷻ et de Son Messager ﷺ, il s'empresse d'agir selon ce qu'on lui a enjoint : soit d'observer cet ordre, soit de s'écarter de cet interdit.

En définitive ici, les compagnons se mirent donc à faire l'aumône, chacun apportant ce dont il était capable au Messager ﷺ. L'un d'eux vint avec une aumône généreuse, tandis qu'un autre en apporta une maigre. Lorsque les hypocrites virent l'homme ayant apporté une aumône conséquente, ils dirent : « **Celui-là est un ostentateur qui n'a pas recherché le Visage d'Allah par son geste.** »

Concernant celui qui avait apporté une maigre aumône, ils dirent : « **En vérité, Allah s'en passe largement.** » Et quand un homme apporta l'équivalent d'un Sa', ils dirent : « **Allah se passe largement du Sa' de celui-là.** »

Ceux qui proférèrent de telles paroles comptaient parmi les hypocrites, ceux qui montrent en apparence le contraire de ce que recèle leur for intérieur. Ils se réjouissaient constamment du malheur des croyants.

[1] Sourate Al-Fajr - Verset 20

Leur but principal était de nuire aux croyants en leur faisant entendre les pires choses possibles tout en réservant leurs meilleures paroles pour leur semblables, tandis qu'ils insultaient les musulmans et les croyants, qu'Allah nous en préserve, et ce parce qu'ils étaient hypocrites. Ils étaient de réels ennemis comme Allah ﷻ le dit à leur sujet.

Prends-donc garde à l'hypocrite qui te montre le contraire de ce qu'il dissimule.

Ici, ils dirent à propos de celui qui apportait une aumône généreuse : « **celui-là est un ostentateur** » et à propos de celui qui donnait une maigre aumône : « **Allah se passe largement de ton Sa' qui n'est en rien utile.** »

Allah سُبْحَانَهُ وَتَعَالَى révéla alors : {**Ceux qui dénigrent les croyants qui font de généreuses aumônes surérogatoires et ceux qui ne trouvent que leurs faibles moyens (à offrir)...**}[1] Ils critiquaient et dénigraient aussi bien ceux qui donnaient généreusement des aumônes surérogatoires que ceux qui ne trouvaient que leurs faibles moyens à offrir.

{**En se moquant d'eux, c'est Allah qui se moque**[2] **d'eux et ils subiront un châtiment douloureux.**}[3] Ils se moquèrent des croyants et au final c'est Allah qui se moqua d'eux, qu'Allah nous en préserve.

Ce hadith est une preuve que les compagnons s'évertuaient à s'empresser de faire le bien et qu'ils luttaient contre leurs âmes dans ce sens.

C'est aussi une preuve qu'Allah ﷻ prend la défense des croyants. Observe comment Allah révéla un verset dans le Livre d'Allah pour prendre la défense des

---

[1] Sourate At-Tawbah - Verset 79

[2] {**En se moquant d'eux, c'est Allah qui se moque d'eux**} : Ici, la moquerie (الاستهزاء / السخرية) d'Allah qui est visée, consiste à montrer aux hypocrites que dans cette vie d'ici-bas Ses Lois s'appliquent en leur faveur, et que leur rang, leur richesse et autres sont préservés. Que leurs mauvais agissement, leurs moqueries vis-à-vis d'Allah, de Son Messager et des croyants seront sans conséquences ici-bas. Mais cependant, dans l'au-delà Il a préparé un dur châtiment pour leurs actes, leurs péchés. C'est ce qui est visé par {**Allah qui se moque d'eux.**}
L'Attribut de la moquerie (الاستهزاء / السخرية) et de la ruse (الكيد) concernant Allah ne sont pas semblables à Ses créatures, {**Il n'y a rien qui Lui ressemble, et c'est Lui l'Audient, le Clairvoyant**}, de ce fait ces Attributs ne sont en rien un défaut comme peuvent le prétendre certaines sectes déviantes. On ne peut pas faire d'analogie entre la moquerie humaine et l'Attribut divin, ce dernier n'est en rien de la raillerie.

[3] Sourate At-Tawbah - Verset 79

croyants que les hypocrites avaient dénigrés.

Le hadith démontre également l'inimitié que les hypocrites nourrissent à l'égard des croyants, aucun des croyants n'étant épargné par ceux-là. Que les croyants œuvrent peu ou beaucoup, ceux-là les insultent.

Néanmoins, l'affaire n'est en rien entre leurs mains, mais revient plutôt à Allah سُبْحَانَهُ وَتَعَالَى, raison pour laquelle Allah se railla d'eux et les menaça d'un châtiment douloureux en disant : {**et ils subiront un châtiment douloureux.**}

Concernant le jugement au sujet de la quantité ou proportion relative à tel ou tel acte, Allah ﷻ dit dans Son Livre : {**Quiconque aura accompli le bien, fut-ce du poids d'un atome, le verra et quiconque aura commis le mal, fut-ce du poids d'un atome, le verra.**}[1]

Que ce soit peu ou beaucoup de bien, l'homme le verra et sera rétribué pour cela, idem pour le mal commis. Et il est authentiquement rapporté du Prophète ﷺ : « **Lorsque l'individu donne l'aumône de l'équivalent d'une datte à partir de biens gagnés licitement, car Allah n'accepte que ce qui est bon, Allah s'en saisit alors par Sa Main Droite et la fait fructifier tout comme l'un d'entre vous sèvre son poulain, jusqu'à ce que celle-ci soit semblable à une montagne.** »[2]

Compare une datte à une montagne, c'est incomparable. La montagne est tellement plus énorme. Allah سُبْحَانَهُ وَتَعَالَى rétribue l'individu pour ce qu'il a accompli comme bien, que ce soit peu ou beaucoup. Cependant, évertue-toi à ce que ton intention soit vouée à Allah seul et à te conformer strictement à la sunnah du Messager d'Allah ﷺ.

****

[1] Sourate Az-Zalzalah - Versets 7-8

[2] Sahih Al-Bukhari : كتاب الزكاة باب الصدقة من كسب طيبا رقم ١٤١٠

Sahih Muslim : كتاب الزكاة باب قبول الصدقة من الكسب الطيب وتربيتها رقم ١٠١٤

Hadith N°111 :

السابَع عشر : عن سعيدِ بنِ عبدِ العزيزِ، عن رَبيعةَ بنِ يزيدَ، عن أَبي إدريس الخَوْلانيِّ، عن أَبي ذَرٍّ جُنْدُبِ بنِ جُنَادَةَ، رضي اللَّهُ عنه، عن النَّبيِّ صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم فيما يَرْوِي عَنِ اللَّهِ تبارك وتعالى أَنَّهُ قَالَ : «يَا عِبَادِي إِنِّي حَرَّمْتُ الظُّلْمَ عَلَى نَفْسِي وَجَعَلْتُهُ بَيْنَكُمْ مُحَرَّماً فَلاَ تَظالَمُوا، يَا عِبَادِي كُلُّكُم ضَالٌّ إِلاَّ مَنْ هَدَيْتُهُ، فَاسْتَهْدُوني أَهْدكُمْ، يَا عِبَادي كُلُّكُمْ جائعٌ إِلاَّ منْ أطعمتُه، فاسْتطْعموني أطعمْكم، يَا عِبَادي كُلُّكُمْ عَارٍ إِلاَّ مِنْ كَسَوْتُهُ فَاسْتَكْسُوني أَكْسُكُمْ، يَا عِبَادِي إِنَّكُمْ تُخْطِئُونَ بِاللَّيْلِ وَالنَّهَارِ وَأَنَا أَغْفِرُ الذُّنُوبَ جَمِيعاً، فَاسْتَغْفِرُوني أَغْفِرْ لَكُمْ، يَا عِبَادِي إِنَّكُمْ لَنْ تَبْلُغُوا ضُرِّي فَتَضُرُّوني، وَلَنْ تَبْلُغُوا نَفْعِي فَتَنْفَعُوني، يَا عِبَادِي لَوْ أَنَّ أَوَّلَكُمْ وآخِرَكُمْ، وَإِنْسَكُمْ وَجِنَّكُمْ كَانُوا عَلَى أَتقَى قلبِ رجلٍ واحدٍ مِنْكُمْ مَا زادَ ذلكَ فِي مُلكي شيئاً، يَا عِبَادِي لَوْ أَنَّ أَوَّلكم وآخرَكُم وإنسَكُم وجنكُمْ كَانوا عَلَى أَفْجَرِ قَلْبِ رَجُلٍ وَاحِدٍ مِنْكُمْ مَا نَقَصَ ذَلِكَ مِنْ مُلْكِي شَيْئاً، يَا عِبَادِي لَوْ أَنَّ أَوَّلَكُمْ وَآخِرَكُمْ وَإِنْسَكُمْ وَجِنَّكُمْ، قَامُوا فِي صَعيدٍ وَاحدٍ، فَسألُوني فَأَعْطَيْتُ كُلَّ إِنْسانٍ مَسْأَلَتَهُ، مَا نَقَصَ ذَلِكَ مِمَّا عِنْدِي إِلاَّ كَمَا يَنْقُصُ المِخْيَطُ إِذَا أُدْخِلَ البَحْرَ، يَا عِبَادِي إِنَّما هِيَ أَعْمَالُكُمْ أُحْصِيهَا لَكُمْ، ثُمَّ أُوَفِّيكُمْ إِيَّاهَا، فَمَنْ وَجَدَ خَيْراً فَلْيَحْمِدِ اللَّه، وَمَنْ وَجَدَ غَيْرَ ذَلِكَ فَلاَ يَلُومَنَّ إِلاَّ نَفْسَهُ.» قَالَ سعيدٌ : كَانَ أَبُو إدريس إِذَا حدَّثَ بهذا الحديث جَثَا عَلَى رُكبتيه. رواه مسلم.

وروينا عن الإمام أحمد بن حنبل رحمه اللَّه قَالَ : لَيْسَ لأهل الشام حديث أشرف من هذا الحديث.

Sa'id Ibn 'Abd Al-'Aziz rapporte, d'après Rabi'ah Ibn Yazid, d'après Abu Idris Al-Khawlani, d'après Abu Dharr Jundub Ibn Junadah ﷺ, ces paroles que le Prophète ﷺ rapporte d'Allah :

« Ô Mes serviteurs ! Je Me suis interdit à Moi-même l'injustice et Je l'ai rendue interdite entre vous, ne soyez donc pas injustes les uns envers les autres.

Ô Mes serviteurs ! Vous êtes tous égarés, sauf celui que Je guide. Demandez-Moi donc de vous guider et Je vous guiderai.

Ô Mes serviteurs ! Vous êtes tous affamés, sauf celui que Je nourris. Demandez-Moi donc de vous nourrir et Je vous nourrirai.

Ô Mes serviteurs ! Vous êtes tous nus, sauf celui que Je vêtis. Demandez-Moi donc de vous vêtir et Je vous vêtirai.

Ô Mes serviteurs ! Vous péchez nuit et jour, or, Je pardonne tous les péchés. Demandez-Moi donc l'absolution et Je vous l'accorderai.

Ô Mes serviteurs ! Vous ne sauriez ni Me nuire, ni M'être utiles.

Ô Mes serviteurs ! Si du premier au dernier, hommes et djinns, vous aviez tous le cœur du plus pieux d'entre vous, cela n'ajouterait rien à Mon royaume.

Ô Mes serviteurs ! Si du premier au dernier, hommes et djinns, vous aviez tous le cœur du plus impie d'entre vous, cela n'enlèverait rien à Mon royaume.

Ô Mes serviteurs ! Si du premier au dernier, hommes et djinns, vous vous teniez tous debout sur une même place en prière et que J'exauçais chacun d'entre vous, cela ne réduirait de Mon royaume que ce qu'une aiguille plongée dans la mer peut réduire de sa quantité d'eau.

Ô Mes serviteurs ! Seules importent vos œuvres dont Je tiens le compte précis et pour lesquelles Je vous rétribuerai pleinement. Que celui donc qui trouve un bien loue Allah et que celui qui trouve autre chose ne s'en prenne qu'à lui-même. » Selon Sa'id, Abu Idris se mettait à genoux lorsqu'il rapportait ce hadith.[1] Rapporté par Muslim.

On nous rapporté que l'imam Ahmad Ibn Hanbal ﷺ avait dit : « Les gens du Châm ne disposent pas d'un hadith plus noble que celui-ci. »

Explication :

L'auteur ﷺ rapporte, d'après Abu Dharr Al-Ghifari ﷺ au chapitre de « **la lutte en vue de plaire à Allah** », d'après le Prophète ﷺ, d'après ce qu'il rapporte de son Seigneur سُبْحَانَهُ وَتَعَالَى, c'est-à-dire que le Messager ﷺ rapporte qu'Allah a dit, et ce jusqu'au bout du hadith. Ce type de récit est appelé par les gens de science : « **Hadith Qudsi** » ou bien « **Hadith Ilahi.** »

---

[1] Sahih Muslim : كتاب البر والصلة باب تحريم الظلم رقم ٢٥٧٧

Quant à la parole du Prophète ﷺ, elle est communément nommée : « **Hadith Nabawi.** »

Dans ce hadith Qudsi, Allah ﷻ dit : « **Ô Mes serviteurs. Je me suis interdit à Moi-même l'injustice** » : Je ne suis injuste envers personne, ni en lui ajoutant des mauvaises actions qu'il n'aurait pas commises, ni en diminuant des bonnes actions qu'il aurait accomplies. Allah est plutôt juste, équitable et bienfaisant.

Son jugement et sa rétribution s'articulent autour de deux choses :

Entre une grâce et une justice équitable :
- Une grâce envers celui qui a bien agi.
- Une justice équitable à l'encontre de celui qui a mal agi et il n'y a pas (chez Allah) ce troisième élément qui est : l'injustice.

Quant aux bonnes actions, Il سُبْحَانَهُ وَتَعَالَى les décuple. Celui qui fait une bonne œuvre, Il le rétribue par dix bonnes actions. S'agissant des mauvaises œuvres, Il les rétribue par une seule mauvaise action seulement.

Allah dit, dans la sourate Al-An'am, qui par ailleurs est une sourate Mecquoise : {**Quiconque se présentera avec une bonne action en recevra la récompense au décuple, tandis que celui qui se présentera avec une mauvaise action ne sera rétribué que par son équivalent et ils ne seront point lésés.**}[1]

Ils ne seront point lésés par une diminution de la rétribution des bonnes œuvres tout comme ils ne le seront pas par l'augmentation de la rétribution inhérente aux mauvaises actions. Au lieu de cela, notre Seigneur ﷻ dit : {**Quiconque accomplit de bonnes œuvres tout en étant croyant n'aura à craindre ni injustice ni diminution.**}[2]

Ni injustice par l'augmentation de ses mauvaises actions, ni diminution de la part de ses bonnes actions.

Sa parole ﷻ : « **Je me suis interdit à Moi-même l'injustice** » est une preuve qu'Il s'interdit des choses à Lui-même au même titre qu'Il s'impose des choses, et parmi ce qu'Il s'impose : la miséricorde.

[1] Sourate Al-An'am - Verset 160

[2] Sourate Ta-Ha - Verset 112

Allah ﷻ dit : {**Votre Seigneur s'est prescrit à Lui-même la miséricorde.**}[1]

Et parmi ce qu'Il s'est interdit à lui-même : l'injustice. Ceci car Il fait et légifère ce qu'Il veut.

Ainsi, de la même manière qu'Il impose et interdit des choses à Ses serviteurs, Il s'impose et s'interdit des choses à Lui-même ﷻ car Il dispose du jugement parfait et absolu.

« **Et Je l'ai rendue interdite entre vous, ne soyez donc pas injustes les uns envers les autres** » : que les uns ne lèsent pas les autres.

Le fait de « **rendre** » (جعل ou de faire, dans le sens de décréter, instituer) ici a valeur de décret législatif, car cela peut prendre deux formes lorsque ceci est rattaché à Allah : il peut s'agir de décret universel comme dans Sa Parole ﷻ : {**Et Nous avons fait de la nuit un vêtement et du jour un temps d'activité.**}[2]

Tout comme il peut s'agir d'un décret législatif, comme ici dans Sa Parole ﷻ : {**Allah n'a pas institué (ما جعل) les coutumes païennes que vous appelez Bahirah, Saïbah, Wassila et Hami...**}[3-4]

Ici le sens de « **ما جعل** » (Il n'a pas rendu, n'as pas fait) est : « **ما شرع** » (Il n'a pas légiféré, pas institué), alors que pour autant Il a bien décrété que cette chose arrive car les arabes pratiquaient cela.

C'est le cas dans ce hadith « **et Je l'ai rendue interdite entre vous** » : j'en ai fait un décret législatif et non universel, car l'injustice se produit bel et bien dans le monde.

Sa Parole : « **Je l'ai rendue interdite entre vous** » : Concernant l'injustice que se font les gens entre eux, elle concerne trois choses que le Messager d'Allah ﷺ a exposées en sermonnant les gens durant le pèlerinage d'adieu :

---

[1] Sourate Al-An'am - Verset 54

[2] Sourate An-Naba - Versets 10-11

[3] Note : Ce sont les noms donnés à des bêtes ayant chacune certaines caractéristiques que les arabes de la période antéislamique consacraient à leurs divinités.

[4] Sourate Al-Mâida - Verset 103

« En vérité, votre sang, vos biens et vos honneurs sont sacrés autant que le sont votre jour-ci, votre mois-ci ainsi que votre terre. Ai-je bien transmis le message ? »

Les gens répondirent : « **Oui.** » Il reprit alors : « **Ô Allah, sois témoin.** »[1]

Voici donc trois choses : Le sang, les biens et les honneurs.

L'injustice entre les gens est interdite concernant le sang de chacun. Il n'est donc permis à personne de faire couler injustement le sang de qui que ce soit, que ce soit en tuant, en blessant, en provoquant une fracture des os ou autre. Tout cela est interdit. Sache par ailleurs que casser les os d'un mort est semblable à les lui casser vivant, comme ceci a été mentionné par le Prophète ﷺ.[2]

Le défunt doit être respecté et il n'est pas permis de prélever ou casser quoi que ce soit de ses membres. C'est un dépôt qui sera ressuscité entièrement le jour de la résurrection et de ce fait, il n'est pas permis de prélever quoi que ce soit de lui.

C'est la raison pour laquelle les jurisconsultes hanbalites ont établi qu'il n'était pas permis de prélever quoi que ce soit des membres du défunt, même si ce dernier le stipule dans son testament car le défunt est respecté au même titre que le vivant. Casser les os du mort est semblable au fait de les lui casser lorsqu'il était vivant.

Si nous prélevons un membre au défunt ou que nous cassons l'un de ses os, ceci constitue un crime ainsi qu'une transgression envers lui, et nous sommes dans le péché pour avoir commis cela.

Le défunt n'est pas en mesure de faire don de quoi que ce soit de ses membres. Ces derniers sont un dépôt lui ayant été confié, un dépôt qu'il n'est pas en droit de négliger.

C'est la raison pour laquelle Allah ﷻ dit : {Ne vous tuez pas vous-mêmes.} 'Amr Ibn Al-'As ﷺ a expliqué le verset comme suit : lorsque l'individu est en état d'impureté majeure alors qu'il se trouve dans un endroit où il fait grand froid et qu'il craint s'il se lave que cela ne lui nuise.

---

[1] Sahih Al-Bukhari : كتاب المغازي باب حجة الوداع رقم ٤٤٠٦

Sahih Muslim : كتاب القسامة باب تحريم الدماء والأعراض والأموال رقم ١٦٧٩

[2] Abu Dawud dans ses Sunan : كتاب الجنائز باب في الحفار يجد العظم هل يتنكب ذلك المكان رقم ٣٢٠٧

'Amr Ibn Al-'As ﷺ a jugé cette situation comme rentrant dans le cadre du verset ci-dessus car il se retrouva dans un cas similaire lors d'une expédition. Il se retrouva en état d'impureté majeure au cours d'une nuit particulièrement froide et fit le tayamum (les ablutions sèches) puis guida ses compagnons en prière.

Lorsqu'ils revinrent, ils allèrent trouver le Messager ﷺ et le mirent au courant de cela. Il demanda : « **Ô 'Amr, tu as guidé tes compagnons en prière alors que tu étais en état d'impureté majeure ?** » C'est-à-dire : tu ne t'es pas lavé ?

Il lui répondit : « **Ô Messager d'Allah, je me suis souvenu de la Parole d'Allah ﷻ : {Ne vous tuez pas vous-mêmes. En vérité Allah est miséricordieux envers vous.} J'ai craint le froid et j'ai donc procédé aux ablutions sèches.** »[1]

Le Prophète ﷺ a ri, approuvé son geste ainsi que le fait qu'il s'était appuyé sur le verset pour le justifier, et ne lui a pas dit : le verset n'indique pas cela.

Ainsi, il ne nous est pas autorisé d'accomplir quoi que ce soit pouvant nuire à nos corps, en vertu de Sa Parole ﷻ : {Ne vous tuez pas vous-mêmes.}

La seule raison pour laquelle il nous est interdit de fumer ou autre chose nuisible est dans le but de protéger notre organisme. Le corps doit être respecté. De là, la parole du Messager ﷺ : « **votre sang** » englobe à la fois le sang relatif au meurtre ou ce qui est en deçà de cela, comme une blessure, fracturer un os ou autre.

Quant à sa parole : « **vos biens.** » Concernant les biens, Allah سُبْحَانَهُ وَتَعَالَى nous a interdit d'accaparer les biens de notre frère indûment, peu importe de quelle manière, que ce soit au moyen de la force, du vol, de la spoliation, de la tromperie, de la triche ou du mensonge.

Peu importe la voie par laquelle la personne passe, cela lui est interdit.

Partant de là, ceux qui vendent en trompant les gens, et plus particulièrement les vendeurs de fruits et légumes parmi eux, tout l'argent qu'ils tirent de cela, le moindre centime qu'il gagnent en augmentant le prix final en raison de la tromperie (ndt : en faisant payer plus que le prix correspondant au poids réel du produit) est illicite. Ceux qui trompent dans les transactions commerciales tombent dans deux choses préjudiciables :

[1] Sourate An-Nisâ - Verset 29

- **La première :** la transgression commise envers leurs frères musulmans en accaparant indûment leurs biens.

- **La seconde :** ce faisant, ils récoltent le désaveu du Prophète ﷺ à leur encontre. Et quel bien mauvais négoce que celui par lequel son auteur est désavoué par le Mssager d'Allah ﷺ, qui a dit, d'après ce qui est rapporté authentiquement : « **Celui qui nous trompe n'est pas des nôtres.** »[1]

Parmi ces choses-là également : ce que font certains en ceinturant leur parcelle de terrain de sorte à la faire empiéter sur celle de leur voisin pour augmenter leur parcelle, alors qu'il est authentiquement rapporté d'après le Prophète ﷺ que : « **Celui qui accapare indûment ne serait-ce qu'un empan de terre se verra le jour du jugement alourdi de sept terres.** »[2]

Le jour du jugement, la personne se retrouvera à devoir traîner avec elle l'équivalent de sept terres, le jour où les gens seront rassemblés pour être jugés, en raison de cette injustice commise, qu'Allah nous en préserve.

Parmi les choses relevant également de l'injustice : qu'un individu doive de l'argent à une tierce personne et nie le fait de le lui devoir en disant : « **Je ne te suis redevable de rien.** » Ce type de comportement revient à disposer indûment des biens d'autrui. Admettons même que la personne réussisse à avoir gain de cause sur son adversaire devant le juge au tribunal, elle n'aura pas gain de cause auprès d'Allah.

Le Prophète ﷺ a dit : « **Vous vous disputez devant moi et il se peut que l'un d'entre vous argumente mieux que l'autre et que, ce faisant, je statue en sa faveur car en vérité je juge d'après ce que j'entends. Celui en faveur de qui je tranche et qui par cela prive son frère de son droit, en réalité je ne fais que lui tendre une braise de feu, qu'il diminue donc ou augmente la taille de cette braise comme il le souhaite.** »[3]

Ne t'imagine pas que parce que tu l'emportes devant le juge et sors vainqueur tu t'en tireras dans l'au-delà, jamais au grand jamais, car le juge ne statue qu'en fonction de

---

[1] Sahih Muslim : كتاب الإيمان باب قول النبي صلى الله عليه وسلم : « **من غشنا فليس منا** » رقم ١٠١-١٠٢

[2] Sahih Al-Bukhari : كتاب المظالم باب إثم من ظلم من الأرض رقم ٢٤٥٢

Sahih Muslim : كتاب المساقاة باب تحريم الظلم وغصب الأرض وغيرها رقم ١٦١٢

[3] Sahih Al-Bukhari : كتاب الشهادات باب من أقام البينة بعد اليمين رقم ٢٦٨٠

Sahih Muslim : كتاب الأقضية باب الحكم بالظاهر واللحن بالحجة رقم ١٧١٣

ce qu'il entend et il n'a pas connaissance de l'invisible.

Quant à Celui qui connaît l'invisible ﷻ, Lui te demandera des comptes pour cela le jour de la résurrection.

Parmi les choses qui consistent à manger indûment les biens des gens : qu'une personne réclame à une autre ce qui ne lui appartient pas, qui pour le prouver a recours au faux témoignage, suite à quoi on statue en sa faveur. Ceci revient à accaparer indûment les biens d'autrui.

Les exemples de ce type sont nombreux et tombent tous sous le coup de l'interdiction, tant que ceci est fait indûment. Voilà pourquoi Allah ﷻ a dit : « **Ne soyez pas injustes les uns envers les autres.** »

Quant aux honneurs des gens, ils sont tout aussi sacrés. Il n'est point permis à l'individu d'entacher l'honneur de son frère en médisant ou en l'insultant devant les gens. Un tel agissement compte parmi les péchés capitaux. Allah ﷻ dit : {**Ô les croyants, détournez-vous de la plupart des conjectures, une partie d'entre elles relève du péché. Ne vous espionnez pas et ne médisez pas les uns des autres.**}[1]

Médite l'agencement du verset : {**détournez-vous de la plupart des conjectures.**} Ceci car quand l'individu conjecture à propos de son frère, il l'espionne, raison pour laquelle Allah dit ensuite : {**Ne vous espionnez pas.**} Puis, quand il l'espionne, il finit par médire de lui. Voici pourquoi il dit à la suite de cela : {**Et ne médisez pas les uns des autres.**}

Ensuite Il ﷻ conclut par : {**L'un d'entre vous aimerait-il manger la chair de son frère mort ?**}

La réponse : Non, il n'aimerait pas, cela lui répugnerait plutôt , voici pourquoi Il ﷻ dit : {**(Bien au contraire), ceci vous répugnerait.**}

Certains exégètes ont dit : Le jour de la résurrection, on amènera l'homme qui a médit d'une personne, on la lui présentera sous la forme d'un individu mort et on lui dira : « **mange de sa chair** », et on le forcera à en manger alors qu'il y répugnera, cependant il y sera contraint en guise de châtiment, qu'Allah nous en préserve.

[1] Sourate Al-Hujurât - Verset 12

La médisance, consistant à entacher l'honneur de ton frère, est interdite. Abu Dawud rapporte dans un hadith que la nuit où le Prophète ﷺ fut transporté vers le ciel, il passa devant des gens ayant des ongles de fer avec lesquels ils se griffaient le visage ainsi que la poitrine.

Il demanda alors : « **Ô Jibril, qui sont ces gens ?** » Il répondit : « **Ceux-là sont ceux qui mangeaient les chairs des gens et entachaient leurs honneurs.** »[1]

Qu'Allah nous en préserve.

De plus, si l'individu entache l'honneur de son frère, ce dernier prendra de ses bonnes actions dans l'au-delà.

C'est pourquoi on relate que lorsque l'on disait à certains prédécesseurs (Salaf) : « **Untel médit de toi.** » Il demandait : « **En es-tu sûr ?** » « **Oui, il a médit de toi.** » Il préparait alors un cadeau pour l'envoyer à la personne qui s'en étonnait. Comment se fait-il qu'il médise et que la personne dont il a médit lui envoie un présent ?

Ce à quoi l'individu dont on avait médit répondait : « **En effet, tu m'as offert des bonnes actions et celles-ci perdurent. Moi je t'ai offert un présent qui ne te servira que dans ce bas monde, voilà ma façon de te rendre la pareille pour le présent que tu m'as offert.** »

Médite sur la sagacité des Salafs رحمهم الله.

En définitive, la médisance est interdite et fait partie des péchés capitaux, pire encore quand la médisance vise les détenteurs de l'autorité parmi les dirigeants et les savants.

Médire d'eux est pire que de médire du commun des gens. Médire des savants diminue la valeur de la science qu'ils possèdent et le mérite de ceux qui enseignent aux gens, car suite à cela les gens n'acceptent plus la science que ceux-là apportent, ce qui nuit grandement à la religion.

Médire des dirigeants diminue leur prestance devant les gens qui, de ce fait, se rebelleront contre eux et, si tel est le cas, ne t'étonne point du chaos qui en découlera :

[1] Abu Dawud dans ses Sunan : كتاب الأدب باب في الغيبة رقم ٤٨٧٨

لا يصْلُحُ الناسُ فَوضى لا سُراةَ لَهُمْ

ولا سُراةَ إذا جُهَّالُهُم سادُوا

Des gens agités sans personne à leur tête

pour tenir les rênes, ceci ne donne rien de bon.

Et personne ne tient véritablement les rênes

lorsque ce sont les ignorants qui tiennent le pouvoir.

Nous implorons Allah de nous protéger ainsi que vous de ce qui suscite Sa colère. Il est bon et généreux.

Ensuite, Allah ﷻ dit : « **Ô Mes serviteurs, vous êtes tous égarés sauf celui que Je guide. Demandez-Moi de vous guider, Je vous guiderai.** »

Égarés, dans le sens de perdu : qui n'a pas connaissance de la vérité. Égarés également dans le sens de dévoyé : qui n'accepte pas la vérité.

Les gens dans l'égarement sont de deux sortes :

- **Perdus :** ils n'ont pas connaissance de la vérité, à l'instar des chrétiens.
Les chrétiens sont égarés, perdus. Ils n'avaient pas connaissance de la vérité si ce n'est après que le Prophète ﷺ fut envoyé, car suite à cela ils connurent la vérité. Cependant, ils s'enorgueillissent face à elle et, en cela, il n'y a pas de différence entre eux et les juifs par rapport au fait d'avoir connu la vérité sans pour autant la suivre.

- **Dévoyés :** à l'instar de celui qui opte pour le dévoiement en lieu et place de la droiture après qu'il en a pris connaissance. Ceux-là sont semblables aux juifs car les juifs connaissaient la vérité mais ne l'ont pas acceptée et l'ont rejetée. Il est question de ce type de gens dans la Parole d'Allah سُبْحَانَهُ وَتَعَالَىٰ : {**Quant à Thamud, Nous leur avons montré la guidée mais ils ont préféré l'aveuglement à la guidée.**}[1]

Allah ﷻ les a guidés, leur a exposé la voie à suivre et la leur a indiquée, mais en dépit de cela, ils ont préféré l'aveuglement à la guidée, la déviance à la droiture.

Les gens sont donc tous égarés sauf celui qu'Allah guide.

[1] Sourate Fussilat - Verset 17

Toutefois, de quelle guidée s'agit-il concernant la première catégorie de gens citée au-dessus ? Les égarés n'ayant pas eu connaissance de la vérité. Cette guidée consistait à ce qu'Allah leur expose la vérité et la leur indique. Cette guidée est une prérogative d'Allah qu'Il s'est imposée à Lui-même. Et dans ce sens-là, à savoir : l'exposé ou la démonstration (de la vérité), Allah a guidé l'ensemble de Sa création.

Allah ﷻ dit : {**À Nous appartient la guidée.**}[1]

{**Le mois de Ramadan est celui au cours duquel fut révélé le Quran, en guise de guidée pour les gens.**}[2] C'est ici une guidée pour l'ensemble des gens.

S'agissant du second type de guidée, celle qui implique que l'individu soit guidé de sorte à accepter la vérité, c'est celle qu'Allah réserve et spécifie à qui Il veut parmi Ses serviteurs. Il y a donc deux types de guidées. Une guidée consistant à faire l'exposé et la démonstration de la vérité. Cette dernière englobe tout le monde et Allah se l'est imposée à Lui-même envers tout un chacun, en exposant à Ses serviteurs la vérité comparée au faux.

Puis, une guidée consistant à accorder à la personne le fait d'accepter la vérité et d'agir en fonction de celle-ci, en tenant pour véridique ce dont elle est informée et en observant ce qui lui est demandé. Ce type de guidée est spécifique, Allah la réserve à qui Il veut parmi Ses serviteurs.

Vis-à-vis de cela, les gens se répartissent en plusieurs groupes.

- **Le premier groupe :** ceux qui ont reçu les deux guidées précédemment citées, Allah ﷻ leur a à la fois enseigné la vérité et leur a accordé de l'accepter.

- **Le second groupe :** ceux ayant été privés de ces deux guidées. Ceux-là n'ont pas de connaissance et n'accomplissent pas d'adorations.

- **Le troisième groupe :** Ceux qui ont été guidés de sorte à prendre connaissance de la vérité mais à qui ne fut pas accordé le fait de la suivre. Celui-ci est le pire des groupes de gens. Qu'Allah nous en préserve.

[1] Sourate Al-Layl - Verset 12

[2] Sourate Al-Baqarah - Verset 185

Ce qui importe ici est le fait qu'Allah ﷻ ait dit : « **vous êtes tous égarés** », c'est-à-dire que tous autant que vous êtes, vous n'avez pas connaissance de la vérité ou bien, tous autant que vous êtes, vous n'êtes pas en mesure d'accepter la vérité, sans Sa guidée : « **Demandez-Moi de vous guider, Je vous guiderai** » : demandez-Moi et à Moi seul la guidée. Si vous Me la demandez, Je vous exaucerai et vous guiderai vers la vérité.

La réponse dans cette phrase vient en guise de réponse à une condition. La chose conditionnée se concrétisera si ce qui la conditionne est bien présent et observé : « **Demandez-Moi de vous guider (c'est ici la condition), Je vous guiderai (ici la réponse à ce qui est conditionné).** »

Ainsi, dès lors que tu demandes sincèrement la guidée à Allah, par indigence et avec insistance envers Lui, Allah te guidera.

Néanmoins, la plupart d'entre nous, nous nous détournons de cela.La plupart d'entre nous, nous observons des actes d'adoration comme s'ils étaient une simple habitude, de simples faits et gestes coutumiers des gens, comme si nous n'étions pas indigents vis-à-vis d'Allah سُبْحَانَهُ وَتَعَالَى dans la demande de guidée alors que ce qu'il nous convient de faire est d'implorer Allah constamment de nous guider.

Lors de chaque prière, la personne dit : « **Mon Seigneur, pardonne-moi. Fais-moi miséricorde et guide-moi.** » Dans chaque prière il récite comme si c'était un pilier : {**Guide-nous sur le droit chemin, le chemin de ceux que tu as comblés de bienfaits.**} Mais à ce moment-là (de la prière), où sont donc les cœurs qui méditent ? La plupart des prieurs récitent ce verset et celui-ci passe devant eux tel un nuage passant sans contenir la moindre goutte d'eau à déverser, et auquel on ne prête aucune attention.

Ce que nous devrions faire dans cette situation est de prêter une attention toute particulière à cela, de garder présent à l'esprit que nous sommes des indigents face à Allah, dans la nécessité extrême d'être guidés, et ce peu importe le type de guidée, que ce soit celle impliquant de savoir ou celle impliquant d'agir, c'est-à-dire la guidée permettant d'avoir connaissance de la vérité ou la guidée permettant de la suivre.

Il nous faut donc constamment demander à Allah la guidée.

« **Demandez-Moi de vous guider, Je vous guiderai.** » Cette phrase peut signifier à la fois la voie à suivre au sens propre comme figuré.

La guidée sur la voie à suivre au sens figuré est la guidée sur la religion d'Allah.

Quant à la guidée sur la voie au sens propre : Comme par exemple dans le cas où tu te trouves en un endroit, ayant perdu ton chemin. À qui demandes-tu dans pareille situation ? Tu demanderas à Allah la guidée.

C'est pourquoi Allah dit à propos de Mussa ﷺ : {**Et lorsqu'il prit la direction de Madian, il dit : Puisse mon Seigneur me guider sur le bon chemin.**}[1] C'est-à-dire : le chemin droit, le bon chemin permettant de parvenir à destination sans peine.

Et une telle chose a été expérimentée maintes fois. Lorsque l'homme se perd au milieu de rien, il se tourne totalement vers Allah ﷻ en disant : « **Ô mon Seigneur, guide-moi sur le bon chemin.** » Ou « **Puisse mon Seigneur me guider sur le bon chemin.** » Et ceci car nous avons grand besoin d'Allah s'agissant des deux types de guidée : la guidée vers la voie au sens physique tout comme celle au sens moral et figuré.

Nous implorons Allah de nous guider tous parmi ceux qu'Il a guidés.

Puis, le Prophète ﷺ a dit en rapportant la parole de son Seigneur : « **Ô Mes serviteurs, vous êtes tous affamés sauf celui que Je nourris. Demandez-Moi de vous nourrir, Je vous nourrirai. Ô Mes serviteurs, vous êtes tous nus sauf celui que Je vêtis, demandez-Moi de vous vêtir, Je vous vêtirai.** »

Ces deux phrases dans lesquelles sont spécifiées la faim et la nudité, Allah ﷻ les a mentionnées après avoir fait mention de la guidée car la guidée est la nourriture du cœur, au travers de la science et de la foi, de même que des membres à travers les œuvres pieuses.

Quant à la nourriture, la boisson et le vêtement, tout ceci représente ce dont le corps a besoin. Le corps ne peut être en bonne santé sans la nourriture et seul le fait d'être vêtu peut le couvrir.

C'est pourquoi Il dit : « **Ô Mes serviteurs, vous êtes tous affamés sauf celui que Je nourris. Demandez-Moi de vous nourrir, Je vous nourrirai.** »

[1] Sourate Al-Qasas - Verset 22

Notre Seigneur ﷻ dit vrai. Nous sommes tous affamés excepté celui qu'Allah nourrit. Et si Allah ﷻ ne nous avait pas facilité l'obtention de ce qui constitue notre nourriture, nous aurions péri.

Allah ﷻ expose tout cela dans la sourate Al-Wâqi'a en disant : {Voyez-vous ce que vous cultivez ? Est-ce vous qui faites germer (la semence) ou est-ce Nous qui la faisons pousser ?} La réponse : C'est plutôt Toi, notre Seigneur qui la fait pousser.

Car Allah dit : {Si Nous voulions, Nous la réduirions à de simples débris et vous ne cesseriez alors de vous lamenter : Nous sommes ruinés et plus encore, nous voilà privés (de toute subsistance).}[1] Médite comment Allah ﷻ a décrit la chose : {Si Nous voulions, Nous la réduirions à de simples débris.}

Il n'a pas dit : « **Si Nous voulions, Nous ne la ferions pas pousser** », car lorsque la semence pousse, les gens la voient et leurs cœurs s'y attachent. Si elle est réduite en débris après que les cœurs se sont attachés à elle, cela représente un revers de fortune d'autant plus dur et c'est la raison pour laquelle Allah سُبْحَانَهُ وَتَعَالَىٰ dit : {Si Nous voulions, Nous la réduirions à de simples débris} et n'a pas dit : « **Si Nous voulions, Nous ne la ferions pas pousser.** »

Il ﷻ dit également : {Voyez-vous l'eau que vous buvez ? Est-ce vous qui l'avez fait descendre des nuages ou est-ce Nous qui la faisons descendre ?}[2]

Car l'eau que nous buvons provenant des nuages, c'est Allah ﷻ qui la fait descendre sur terre puis cheminer à travers des sources souterraines qui coulent comme des rivières et que l'on extrait à l'aide de divers outils qu'Allah ﷻ nous a permis d'exploiter au fil du temps. Et c'est par la sagesse d'Allah ﷻ que l'eau est conservée sous terre car si elle stagnait à la surface, elle se gâterait et deviendrait inutilisable, elle polluerait l'air ambiant et ferait mourir les bêtes, de même que les hommes, à cause de son odeur pestilentielle et de sa toxicité.

Au lieu de cela, Allah ﷻ a, de par Sa sagesse et Sa miséricorde, fait que cette terre absorbe cette eau et la fait cheminer sous terre au travers de sources souterraines que les gens parviennent à extraire pour leurs besoins.

[1] Sourate Al-Wâqi'a - Versets 65-66

[2] Sourate Al-Wâqi'a - Versets 68-69

Celui qui a fait descendre cette eau est Allah ﷻ. Si l'ensemble des gens s'étaient réunis pour faire descendre ne serait-ce qu'une goutte d'eau du ciel, ils n'auraient eu aucun moyen d'y parvenir mais c'est Allah ﷻ qui, par Sa miséricorde et Son omnipotence l'a fait descendre.

De ce fait nous ne sommes en mesure ni de nous nourrir ni de nous abreuver, si ce n'est grâce à Allah ﷻ et c'est la raison pour laquelle Il dit : « **Ô Mes serviteurs, vous êtes tous affamés sauf celui que Je nourris. Demandez-Moi de vous nourrir, Je vous nourrirai.** » Demander à Allah ﷻ de nous nourrir s'observe à la fois par la parole et les actes.

Par la parole lorsque nous invoquons en implorant Allah de nous nourrir et de pourvoir à notre subsistance.

Par les actes et ce de deux manières :

- **La première :** en accomplissant l'œuvre pieuse car celle-ci est une cause de multiplication de la subsistance et de sa largesse.

Allah ﷻ dit : {**Si les habitants des cités avaient cru et craint (Allah), Nous aurions répandu sur eux les bénédictions du ciel et de la terre, mais ils ont renié et Nous les avons saisis pour prix de leurs méfaits.**}[1]

{**Si les gens du Livre avaient cru et craint (Allah), Nous leur aurions expié leurs fautes et les aurions fait entrer dans les jardins des délices. S'ils avaient observé strictement la Torah et l'Évangile ainsi que ce qui leur avait été révélé de la part de leur Seigneur, ils auraient jouit de ce qui se trouvait au-dessus d'eux et en dessous de leurs pieds.**}[2]

{**Au-dessus d'eux**} : les fruits se trouvant dans les arbres.

{**Et en dessous de leurs pieds**} : des plants semés sous terre.

En définitive, ceci est l'une des causes par lesquelles Allah nourrit.

[1] Sourate Al-A'raf - Verset 96

[2] Sourate Al-Mâida - Versets 65-66

- **La seconde :** Celle qui consiste à cultiver la terre, à forer des puits pour en extraire l'eau, à semer des graines, à planter des arbres et autres choses similaires.

Rechercher à être nourri s'effectue donc aussi bien par la parole que par les actes, sous deux aspects pour ces derniers :

Accomplir de bonnes œuvres, ainsi que les causes matérielles comme l'agriculture, le forage de puits, etc.

Sa parole ﷻ : « **Demandez-Moi de vous nourrir, Je vous nourrirai** », est une réponse donnée à une condition exprimée de manière sous-entendue, ou bien la réponse à l'emploi de la forme impérative, que l'on retrouve dans la condition (« **demandez-Moi** »), pour donner la signification suivante : si tu demandes à Allah de te nourrir, Il te nourrira, mais ceci réclame une chose importante : le fait d'avoir une bonne opinion d'Allah ﷻ qui consiste ici à ce que tu aies une bonne opinion de ton Seigneur en ayant la certitude que si tu Lui demandes de te nourrir, Il te nourrira.

Mais si au contraire tu invoques Allah de manière insouciante ou que tu accomplis les causes, en t'en remettant par exemple à ta force physique plutôt qu'en ton Seigneur, tu seras abandonné à ton triste sort, qu'Allah nous en préserve.

Donc au lieu de cela, demande à Allah seul de te nourrir et sois sincère envers Lui dans cette demande.

« Ô Mes serviteurs, vous êtes tous nus sauf celui que Je vêtis. Demandez-Moi que je vous vêtisse, Je vous vêtirai. »

« **Vous êtes tous nus sauf celui que Je vêtis.** » Effectivement, l'homme sort du ventre de sa mère sans le moindre vêtement sur lui. Il en sort totalement nu, sans vêtement ni poil pour le couvrir, semblable à la situation des animaux, ceci émanant de la sagesse d'Allah ﷻ.

Parmi ce qui dénote Sa sagesse ﷻ, le fait que nous sortions du ventre de nos mères nus et découverts, la peau à l'air afin que nous sachions que nous avons besoin d'un vêtement pour couvrir notre nudité physiquement, tout comme nous avons besoin d'œuvres pieuses pour dissimuler notre nudité d'un point de vue moral, car la piété est un vêtement, comme Allah ﷻ le dit : {**Mais le vêtement de la piété est meilleur.**}[1]

[1] Sourate Al-A'raf - Verset 26

Observe-toi. Tu constateras que tu as besoin d'un vêtement matériel car tu es nu, de même que tu as besoin d'un vêtement moral, représenté par l'œuvre pieuse, afin que tu ne sois pas mis à nu par rapport à ce que tu dis ou fais de mauvais. C'est la raison pour laquelle certains de ceux qui interprètent les rêves ont dit que lorsque l'homme se voit nu en songe, il a besoin de multiplier la demande de pardon car ceci indique son manque de piété, cette dernière étant un vêtement.

Quoiqu'il en soit, nous serions nus sans le vêtement qu'Allah ﷻ nous fournit. Allah سُبْحَانَهُ وَتَعَالَىٰ nous a assujetti ce qui nous permet de couvrir nos enveloppes corporelles, qu'Allah ﷻ soit loué pour cela, des habits divers et variés, plus particulièrement dans les pays riches qu'Allah ﷻ a éprouvés par la richesse, car en réalité la richesse est une tentation que l'on craint pour la communauté comme Muhammad ﷺ l'a dit :

« **Par Allah, ce n'est pas la pauvreté que je crains pour vous. Mais ce que je crains vous concernant, c'est que la vie d'ici-bas soit mise à votre disposition, que vous vous concurrenciez pour elle comme le firent ceux qui vécurent avant vous, et qu'elle vous mène à votre perte comme ce fut le cas pour eux.** »[1]

La richesse est donc une tentation et une épreuve. Il faut de la patience pour la dépenser correctement dans ce qui nous est enjoint, ainsi que de la reconnaissance.

Quoiqu'il en soit, je tiens à dire qu'Allah سُبْحَانَهُ وَتَعَالَىٰ nous a fait grâce de nous avoir octroyé les vêtements et, s'il ne nous avait pas facilité cela, cela ne nous aurait pas été aisé..

Si tu observes les gens à notre époque et médites à ce sujet, tu verras, comme nous l'avons entendu, qu'il y a des gens qui dorment nus, qui n'ont rien pour couvrir leurs corps ou qu'ils se couvrent avec feuilles d'arbres et ne disposent de rien d'autre pour se couvrir. Ainsi, qui t'a permis d'être couvert et t'a octroyé cela ? C'est Allah. Voilà pourquoi Il ﷻ dit : « **Ô Mes serviteurs, vous êtes tous nus à l'exception de celui que Je vêtis. Demandez-Moi de vous vêtir, Je vous vêtirai.** »

Et nous disons ici la même chose que nous avions dite concernant Sa Parole : « **Demandez-Moi de vous nourrir, Je vous nourrirai.** »

La demande de vêtements est observée à la fois par la parole et les actes.

---

[1] Sahih Al-Bukhari : كتاب المغازي باب رقم ١٢ رقم ٤٠١٥
Sahih Muslim : كتاب الزهد باب الدنيا سجن المؤمن وجنة الكافر رقم ٢٩٦١

Concernant la parole, cela consiste pour toi à invoquer Allah ﷻ en l'implorant de te vêtir. Et, tout comme tu Lui demandes de te couvrir physiquement, demande-Lui de te couvrir moralement en t'accordant le fait de Lui obéir.

Pour ce qui est des actes, cela prend deux formes :

- **La première :** par l'accomplissement des bonnes œuvres.
- **La seconde :** par l'accomplissement des causes matérielles, en fabriquant les appareils et les usines nécessaires, etc.

Il y a un lien entre la nourriture, l'habit et la guidée. La nourriture est en réalité ce qui couvre l'intérieur du corps car la faim et la soif sont l'expression de l'estomac vide, tandis que l'habit sert à cacher l'enveloppe corporelle extérieure. La guidée, quant à elle, est une couverture pour les cœurs et cache les défauts ainsi que les péchés.

Allah ﷻ dit ensuite : « **Ô Mes serviteurs ! Vous péchez nuit et jour, or Je pardonne tous les péchés. Demandez-Moi de vous pardonner, Je vous pardonnerai.** »

Voici encore exposée la complétude du bienfait d'Allah envers le serviteur.

Il ﷻ l'invite à implorer le pardon d'Allah et à se repentir à Lui tout en disant : « **vous péchez nuit et jour, or Je pardonne tous les péchés** », c'est-à-dire : aussi bien ceux qui relèvent de l'association à Allah, de la mécréance, les péchés capitaux, les péchés mineurs.

Allah les pardonne tous, néanmoins, après que l'homme implore le pardon de son Seigneur. Voilà pourquoi Il dit : « **demandez-Moi de vous pardonner, Je vous pardonnerai** » : demandez-Moi le pardon afin que Je vous pardonne.

Demander le pardon ne se limite pas au fait que l'individu dise simplement : « **Ô Allah ! Pardonne-moi.** » Il faut avec ceci un repentir véridique par lequel le serviteur revient repentant vers son Seigneur ﷻ.

Le repentir sincère et véridique est celui qui remplit ces cinq conditions :

- **La première :** que l'individu se montre sincère en le vouant uniquement à Allah.

Il ne doit pas être incité au repentir par le fait de se montrer aux gens ni à faire parler de lui, ni à chercher par là un moyen de se rapprocher d'eux. Il vise seulement le fait de revenir réellement vers Allah. La pureté de l'intention est une condition de validité pour chaque œuvre et le repentir à Allah ﷻ compte parmi les bonnes œuvres, comme Allah ﷻ le dit : {Et repentez-vous à Allah tous ensemble, ô les croyants, afin que vous réussissiez.}[1]

- **La seconde condition :** L'individu doit éprouver des remords pour être tombé dans le péché, que cela l'attriste et le désole. Il doit avoir conscience d'avoir commis une erreur afin qu'il la regrette. Mais si pour lui, le fait de commettre une erreur ou non lui est égal, alors ce n'est pas un repentir. Il doit nécessairement regretter dans son cœur tout en souhaitant ne jamais avoir commis ce péché.

- **La troisième condition :** Qu'il soit résolu à cesser ce péché. Il n'y a pas de repentir pour celui qui s'obstine à commettre des péchés comme Allah ﷻ le dit : {Et qui ne s'obstinent pas à commettre (des péchés), alors qu'ils savent.}[2]

S'il dit : « **je me repens du péché** », tout en continuant de le commettre, il est alors menteur et se moque d'Allah ﷻ.

S'il dit par exemple : « **je me repens de la médisance** », alors que chaque fois qu'il s'assoit en compagnie de gens, il médit des serviteurs d'Allah. Il ment dans sa prétention de se repentir.

S'il dit : « **je me repens de l'usure** » tout en continuant de la pratiquer, il vend et achète avec l'usure, son repentir est mensonger.

S'il dit : « **je me repens à Allah de l'écoute de la musique** » alors qu'il continue d'en écouter, idem, il ment en disant qu'il se repent.

S'il dit : « **je me repens à Allah du fait de désobéir au Messager ﷺ dans l'ordre de laisser pousser la barbe** » alors qu'il se rase et en parallèle dit : « **je me repens à Allah pour m'être rasé.** » C'est un menteur.

Et il en est ainsi pour tous les péchés. Si la personne s'obstine à les commettre, sa prétention au repentir est mensongère et son repentir n'est point accepté.

Et pour se débarrasser des péchés et y mettre fin, la personne doit réparer les injustices commises envers les gens concernés lorsque les péchés touchent aux droits des serviteurs.

[1] Sourate An-Nur - Verset 31

[2] Sourate Ali 'Imran - Verset 135

Si cela concerne une prise de bien illégalement, l'individu doit les restituer à leur propriétaire. Si le propriétaire dudit bien est décédé, il doit le restituer à ses héritiers.

S'il n'est pas en mesure de savoir qui sont les héritiers, ou bien qu'il ne sait plus qui est la personne, ou bien si cette personne est partie dans un endroit où il ne peut plus la retrouver, à l'instar d'un étranger qui est retourné dans son pays et dont il ne sait où il se trouve, dans ce cas-là, il donne une aumône d'une valeur équivalente à ce qu'il doit en ayant l'intention qu'elle soit en faveur du propriétaire du bien qu'il cherchait.

Lorsque le péché concerne une médisance et que celui dont on a médit sait que tel homme a médit de lui, l'individu doit alors aller trouver celui de qui il a médit pour réparer son tort. Il convient à celui qui a subi une médisance d'accepter les excuses de son frère qui vient le voir pour s'excuser.

Si ton frère vient à toi pour s'excuser, en reconnaissant son péché, pardonne-lui et passe outre : {**En vérité, Allah aime les bienfaisants.**}[1]

Toutefois, s'il n'accepte de pardonner la médisance contre lui qu'en contrepartie d'un quelconque bien, donne-le-lui afin qu'il considère le tort que tu lui as fait comme étant réparé.

Ainsi en est-il lorsque le péché relève du fait de t'être querellé avec autrui jusqu'à en venir aux mains. Ici, le repentir consistera à ce que tu ailles trouver la personne et que tu lui présentes des excuses en lui disant : me voici devant toi, frappe-moi comme je t'ai frappé, afin qu'il te pardonne.

Ce qui est important à retenir ici est que lorsque le péché commis touche une tierce personne, y mettre fin consiste à aller trouver la personne pour réparer son tort, peu importe que cela touche à un bien, à l'intégrité physique ou à l'honneur.

- **La quatrième condition :** Être résolu à ne pas recommettre le péché à l'avenir. Si la personne se repent et met fin à son péché mais que dans son cœur, elle a l'envie de refaire ce péché si l'occasion se présente, dans pareil cas son repentir n'est pas accepté.

C'est le repentir de quelqu'un qui n'est pas sérieux. L'individu doit être déterminé.

[1] Sourate Al-Mâida - Verset 13

S'il est déterminé mais qu'ensuite son âme lui suggère de commettre le péché, et qu'il vient à le commettre, ceci n'annulera pas son repentir précédent, néanmoins il devra se repentir à nouveau de ce péché.

- **La cinquième condition :** Que le repentir soit effectué dans un délai où celui-ci est accepté. Si le moment de se repentir est passé, son repentir ne lui sera en rien utile. Il est par exemple trop tard lorsque la mort se présente à l'homme. Lorsque la mort se présente à lui, il n'y a plus de repentir qui vaille et même s'il se repentait à ce moment-là, cela ne lui serait d'aucune utilité, en vertu de la Parole d'Allah ﷻ : {**Le repentir n'est pas pour ceux qui commettent des péchés jusqu'à ce que la mort se présente à l'un d'entre eux et qu'il dise : ça y est, je me repens maintenant.**}[1]

C'est maintenant trop tard, cela ne sert plus à rien. C'est la raison pour laquelle lorsque Fir'awn fut noyé dans les flots. {**Il dit : « Je crois au fait qu'il n'y a pas de divinité digne d'être adorée si ce n'est Celui en qui ont cru les enfants d'Israël et je suis du nombre des soumis (musulmans). »**}[2]

Il lui fut dit : {**Maintenant ?!**} C'est-à-dire : est-ce seulement maintenant que tu dis cela ? {**Alors qu'auparavant tu désobéissais et étais parmi les fauteurs de troubles.**}[3] Ce fut trop tard et c'est pourquoi il incombe à l'individu de se hâter au repentir car il ne sait pas quand la mort le surprendra.

Combien de gens sont morts brutalement, d'un coup ? Que la personne se repente donc avant qu'il ne soit trop tard.

Le second moment durant lequel il sera trop tard pour se repentir est le moment où le soleil se lèvera de son couchant.

En effet, le Prophète ﷺ a informé que lorsque le soleil se couche, il se prosterne sous le trône du Tout-Miséricordieux ﷻ et demande à Allah la permission de poursuivre sa course. Si l'autorisation lui est donnée, il la poursuit sinon Il ﷻ lui est dit : « **Retourne d'où tu viens** » et il s'en retourne par la permission d'Allah et selon Son ordre.[4]

---

[1] Sourate An-Nisâ - Verset 18

[2] Sourate Yunus - Verset 90

[3] Sourate Yunus - Versets 90-91

[4] Sahih Al-Bukhari : كتاب بدء الخلق باب صفة الشمس والقمر رقم ٣١٩٩

Sahih Muslim : كتاب الإيمان باب بيان الزمن الذي لا يقبل فيه الإيمان رقم ١٥٩

De là, il se lèvera sur les gens du côté du couchant. À ce moment-là, l'ensemble des gens auront la foi. Ils se repentiront et reviendront vers Allah cependant cela ne leur sera d'aucune utilité. Allah ﷻ dit : {Ils ne font qu'attendre que les anges viennent} : au moment de la mort

{Que vienne ton Seigneur} : le jour de la résurrection pour les comptes.

{Ou que survienne un des signes de ton Seigneur} : Le lever du soleil à partir de son couchant.

{Le jour où un des signes de ton Seigneur surviendra, la foi de ceux qui ne croyaient pas jusque-là ne sera d'aucune utilité et le bien ne sera compté qu'à celui qui le pratiquait auparavant.}[1]

Voici les cinq conditions du repentir. Il ne peut être accepté que si elles sont remplies.

Ainsi mon frère, tu te dois de te précipiter au repentir vers Allah, à revenir vers Lui tant que tu te situes dans le temps où tu disposes d'un délai, avant que ne survienne ce qui a été mentionné. Et sache que si tu te repens à Allah d'un repentir sincère, Allah l'acceptera et il est même possible qu'Il t'élève à un rang supérieur à celui que tu avais auparavant.

Médite au sujet de ton père, Adam ﷺ à qui Allah avait interdit de manger le fruit de l'arbre. Il désobéit à son Seigneur suite aux insufflations du diable à son encontre.

Allah ﷻ dit : {Adam désobéit ainsi à son Seigneur et il s'égara. (Tout de suite après, Adam se repentit de son péché) et ainsi son Seigneur l'élut, agréa son repentir et le guida.}[2]

Lorsqu'il se repentit, il obtint le fait d'être élu, Allah l'élut et il se retrouva donc à un rang supérieur à celui qu'il avait avant d'avoir désobéi à son Seigneur. Sa désobéissance suscita chez lui un sentiment de honte et de gêne vis-à-vis d'Allah, un désir de revenir repentant vers Lui. Sa situation fut donc meilleure que celle antérieure à cet évènement.

[1] Sourate Al-An'am - Verset 158

[2] Sourate Ta-Ha - Versets 121-122

Sache aussi qu'Allah se réjouit plus du repentir de Son serviteur croyant que ne se réjouit un homme qui cheminait sur sa chamelle, cette dernière transportant sa nourriture et sa boisson alors qu'il traversait une terre désertique, sans la moindre personne aux alentours, et qui la perdit.

Il la rechercha sans pour autant la trouver. Il s'installa sous un arbre pour dormir et attendre que la mort vînt et c'est alors que les brides de sa chamelle étaient accrochées à l'arbre. Allah la lui avait ramenée. L'homme se saisit des brides et sous l'effet de la joie frénétique qui l'envahit, dit : « **Ô Allah, Tu es mon serviteur et je suis Ton seigneur.** » Il se trompa sous l'effet de la joie immense.[1]

Il voulut dire : « **Ô Allah, Tu es mon Seigneur et je suis Ton serviteur.** »

Il se trompa sous l'effet de la joie, car lorsque l'homme exulte de joie il ne sait plus ce qu'il dit, tout comme quand il est dans un accès de colère. Allah se réjouit plus du repentir de Son serviteur croyant que ne s'est réjouit le propriétaire de cette chamelle. Nous implorons Allah d'agréer notre repentir ainsi que le vôtre et de nous accorder la possibilité de revenir repentants vers Lui.

Concernant la Parole d'Allah ﷻ : « **Ô Mes serviteurs, vous ne sauriez ni Me profiter ni Me nuire.** »

Allah سُبْحَانَهُ وَتَعَالَى se passe largement de Ses serviteurs. Il ne tire aucun profit de leur obéissance tout comme leur désobéissance ne lui nuit en rien.

En effet, Il ﷻ dit dans Son Livre : {**Je n'ai créé les djinns et les hommes que pour qu'ils M'adorent. Je n'attends d'eux ni subsistance ni nourriture, car c'est Allah le dispensateur de tous les biens, le détenteur de la force inébranlable.**}[2]

Allah ﷻ ne tire profit de personne ni ne subit le préjudice de qui que ce soit car Il se passe totalement de Sa création ﷻ.

Il n'a créé Sa création qu'en raison d'une sagesse qu'Il سُبْحَانَهُ وَتَعَالَى a voulue.

[1] Sahih Muslim : كتاب التوبة باب في الحض على التوبة والفرح بها رقم ٢٧٤٧

[2] Sourate Adh-Dhariyat - Versets 56-57

Il les a créés pour Son adoration et a promis la récompense à ceux qui Lui obéiraient tout comme Il a menacé du châtiment les désobéissants, tout ceci émanant d'une sagesse de Sa part car Il a créé le paradis ainsi que l'enfer et dit : « **Je dois remplir chacun d'entre vous deux.** »

L'enfer et le paradis doivent nécessairement être remplis d'habitants, comme Allah le dit : {C'est pour cela qu'Il les a créés. Ainsi s'accomplit la Parole de ton Seigneur qui dit : « J'emplirai l'enfer de djinns et d'hommes. »}[1]

Ainsi, l'obéissance des obéissants ne Lui profite en rien, tout comme la désobéissance des désobéissants ne Lui porte aucun préjudice.

C'est la raison pour laquelle Il ﷻ dit dans la phrase suivante : « **Si du premier au dernier, hommes et djinns, vous aviez tous le cœur du plus pieux d'entre vous, cela n'ajouterait rien à Mon royaume.** »

Si du premier au dernier dans cette création, les hommes aussi bien que les djinns étaient tous pieux, disposaient tous du cœur du plus pieux d'entre eux, cela n'ajouterait strictement rien au royaume d'Allah, car ce royaume est le Sien, et n'est ni celui des obéissants, ni celui des désobéissants.

De la même manière, Il ﷻ dit : « **Ô Mes serviteurs, si du premier au dernier, hommes et djinns, vous aviez tous le cœur du plus impie d'entre vous, cela n'enlèverait rien à Mon royaume.** »

Si l'ensemble des serviteurs, djinns et hommes confondus, du premier jusqu'au dernier d'entre eux étaient tous impies et avaient le cœur du plus impie d'entre eux, cela n'enlèverait absolument rien au royaume d'Allah.

Allah ﷻ dit : {Si vous ne croyez pas, (sachez) qu'Allah se suffit à Lui-même et se passe de vous. Il n'agrée pas la mécréance de Ses serviteurs alors qu'Il agrée que vous fassiez preuve de reconnaissance.}[2]

Le royaume d'Allah ne diminue pas en raison de la désobéissance des pécheurs ni ne croît en raison de l'obéissance des obéissants. Ce royaume est le royaume d'Allah, point à la ligne.

[1] Sourate Hud - Verset 119

[2] Sourate Az-Zumar - Verset 7

Ces trois phrases démontrent la richesse d'Allah, ainsi que la complétude de Son pouvoir. Rien ni personne ne Lui porte préjudice, tout comme Il ne tire profit de rien ni de personne et ce car Il se passe de quiconque.

Ensuite, Allah ﷻ dit : « **Ô Mes serviteurs ! Si du premier au dernier, hommes et djinns, vous vous teniez tous debout sur une même place, que vous M'invoquiez et que J'exauçais chacun d'entre vous, cela ne réduirait de Mon royaume que ce qu'une aiguille plongée dans la mer peut réduire de sa quantité d'eau.** »

Cette phrase démontre la grandeur du royaume d'Allah ﷻ et la complétude de Sa richesse سُبْحَانَهُ وَتَعَالَى. Si les premiers et les derniers, hommes et djinns confondus se tenaient tous debout sur une même place et invoquaient tous Allah ﷻ pour leurs besoins, petits ou grands, et qu'Allah les exauçait tous autant qu'ils sont en leur accordant ce qu'ils demandent, cela ne réduirait en rien le royaume d'Allah car Allah ﷻ est infiniment bon, détenteur d'une richesse incommensurable, et donne avec largesse.

« **Que ce qu'une aiguille plongée dans la mer peut réduire de sa quantité d'eau.** »

Plonge une aiguille dans la mer et observe. De quelle quantité cela réduirait-il l'eau de la mer ? Cela ne la réduirait en rien. L'aiguille ne retirerait rien de l'eau de mer et ceci démontre qu'Allah ﷻ est le détenteur d'une richesse incommensurable, est infiniment bon, majestueux et généreux سُبْحَانَهُ وَتَعَالَى.

« **Ô Mes serviteurs ! Seules importent vos œuvres dont Je tiens le compte précis et pour lesquelles Je vous rétribuerai pleinement.** »

C'est-à-dire : ce qui importe pour l'homme, c'est son œuvre. Allah tient compte de ses œuvres et, le jour de la résurrection, Il le rétribuera en fonction de celles-ci.

{Quiconque accomplit le bien du poids d'un atome le verra. Et quiconque accomplit le mal du poids d'un atome le verra.}[1]

« **Que celui donc qui trouve un bien loue Allah et que celui qui trouve autre que cela ne s'en prenne qu'à lui-même.** »

[1] Sourate Az-Zalzalah - Versets 7-8

Ceci, car c'est lui qui aura fauté, et aura privé sa personne du bien. Quant au fait de trouver un quelconque bien, alors qu'il loue Allah pour cela car c'est Allah qui le lui a octroyé dès le départ et au final : dès le départ en lui permettant d'agir et au final en lui accordant sa pleine récompense.

{Quiconque se présentera avec une bonne action en recevra le décuple, tandis que celui qui se présentera avec une mauvaise action ne sera rétribué que par son équivalent.}[1]

Ce récit est un hadith grandiose.

Les savants se sont attelés à le commenter ainsi qu'à en extraire des points bénéfiques et des règles.

Parmi ceux qui lui ont consacré un ouvrage indépendant : Cheikh Al-Islam Ibn Taymyyah ﷺ. Il a en effet commenté ce hadith dans un livre indépendant.

La personne doit donc méditer et réfléchir au sujet de ce hadith, et plus particulièrement sur la dernière phrase qu'il contient : le fait que l'homme sera rétribué en fonction de son œuvre. Si elle est bonne, la rétribution le sera. Si elle est mauvaise, la rétribution le sera tout autant.

C'est par rapport à cet aspect que l'auteur a cité ce hadith au chapitre de la lutte à fournir dans la recherche de l'agrément d'Allah, parce qu'il convient à la personne de lutter contre son âme, d'accomplir le bien afin de trouver auprès d'Allah du bien ainsi qu'une récompense énorme.

Et c'est Allah qui accorde la réussite.

****

[1] Sourate Al-An'am - Verset 160

١٢- بابُ الحثِّ عَلَى الازدياد من الخير في أواخِر العُمر

قَالَ اللهُ تَعَالَى: {أَوَلَمْ نُعَمِّرْكُمْ مَا يَتَذَكَّرُ فِيهِ مَنْ تَذَكَّرَ وَجَاءَكُمُ النَّذِيرُ}
قال ابن عباس والمحققون : معناه: أولم نُعَمِّرْكُمْ سِتِّينَ سَنَةً ؟ وَيُؤَيِّدُهُ الحديث الَّذِي سنذْكُرُهُ إِنْ شاء اللهُ تَعَالَى، وقيل: معناه ثماني عَشْرَة سَنَةً. وقيل: أَرْبَعينَ سَنَةً.
قاله الحسن والكلبي ومسروق، ونُقِلَ عن ابن عباس أيضاً. وَنَقَلُوا: أَنَّ أَهْلَ المدينَةِ كانوا إِذَا بَلَغَ أَحَدُهُمْ أربْعينَ سَنَةً تَفَرَّغَ للعِبادَةِ. وقيل : هُوَ البلوغ.
وقوله تعالى : {وَجَاءَكُمُ النَّذِيرُ} قَالَ ابن عباس والجمهور : هُوَ النَّبيّ صلى الله عليه وسلم.
وقيل : الشَّيبُ. قاله عِكْرِمَةُ, وابن عيينة, وغيرهما. والله أعلم.

12- Chapitre : L'incitation à multiplier les bonnes œuvres vers la fin de sa vie

Allah ﷻ dit : {Ne vous avons-Nous pas laissé vivre suffisamment longtemps pour que celui qui souhaite réfléchir le fasse ? Un avertisseur ne vous est-il pas venu ?}[1]

Selon Ibn 'Abbas et les savants de référence, ces paroles signifient : « Ne vous avons-Nous pas laissé vivre soixante ans », avis soutenu par le hadith que nous allons citer si Allah le veut. Selon d'autres, l'expression « vivre suffisamment longtemps » signifie : vivre dix-huit ans et, selon d'autres encore, comme Al-Hassan, Al-Kalbi et Masruq, elle signifie : vivre quarante ans. Ce dernier avis est également attribué à Ibn 'Abbas.

Les tenants de cet avis rapportent que les habitants de Médine se consacraient entièrement à l'adoration d'Allah dès qu'ils atteignaient l'âge de quarante ans.

Selon d'autres enfin, ce verset fait référence à l'âge de la puberté.

Quant à la Parole d'Allah ﷻ : {Un avertisseur n'est-il pas venu vous avertir ?} Ibn 'Abbas et la majorité des savants ont dit qu'elle faisait référence au Prophète ﷺ. 'Ikrima, Ibn 'Uyaynah et d'autres ont dit qu'il s'agissait ici des cheveux blancs (ndt : signe de vieillesse). Et Allah est plus savant.

[1] Sourate Fatir - Verset 37

Explication :

L'auteur ﷺ dit ensuite : « **Chapitre : l'incitation à multiplier les bonnes œuvres vers lá fin de sa vie.** »

Sache que ce qui est important est la situation dans laquelle l'homme se trouve vers la fin de sa vie comme l'a mentionné le Prophète ﷺ : « **En vérité, l'homme accomplit les œuvres des gens voués au paradis jusqu'à ce qu'il n'y ait plus entre le paradis et lui que l'équivalent d'une coudée. Le décret (divin) le rattrape alors, ainsi accomplit-il les œuvres des gens voués au feu et finit par y entrer. Et l'un d'entre vous accomplit les œuvres des gens voués au feu, jusqu'à ce qu'il n'y ait plus entre le feu et lui qu'une coudée, c'est alors que le décret (divin) le rattrape. Il accomplit alors les œuvres des gens voués au paradis et finit par y entrer.** »[1]

C'est la raison pour laquelle nous avons parmi les invocations rapportées celle-ci : « **Ô Allah, fais de la fin de ma vie la meilleure partie de celle-ci et de mes dernières œuvres les meilleures d'entre elles.** »

De même, il est rapporté d'après le Prophète ﷺ : « **Celui dont la dernière parole prononcée dans ce bas monde est la parole : pas de divinité digne d'être adorée si ce n'est Allah (لا إله إلا الله) » entrera au paradis.** »[2]

Il convient donc à l'homme de multiplier les bonnes œuvres à mesure qu'il vieillit et ceci est tout aussi bien valable pour le jeune car l'homme ne sait quand il mourra. Il est possible qu'il meure durant sa jeunesse, tout comme il peut mourir plus tard. Pour autant, il n'y a pas le moindre doute que celui en âge avancé est plus proche de la mort que le jeune car le plus gros de sa vie est passé.

L'auteur ﷺ mentionne ensuite la Parole d'Allah ﷻ : {Ne vous avons-Nous pas laissé vivre suffisamment longtemps pour que celui qui souhaite réfléchir le fasse ?} C'est-à-dire : ne vous a-t-on pas laissé vivre une existence assez longue afin que celui qui veut réfléchir soit en mesure de le faire, en plus du fait qu'un avertisseur vous soit venu.

---

[1] Sahih Al-Bukhari : كتاب القدر رقم ٦٥٩٤

Sahih Muslim : كتاب القدر باب كيفية الخلق الآدمي في بطن أمه رقم ٢٦٤٣

[2] Sunan d'Abi Dawud : الجنائز باب في التلقين رقم ٣١١٦ , dans le Musnad de l'imam Ahmad 5/247 et ainsi qu'Al-Hakim dans son مستدرك ٣٥/١. Authentifié par Al-Hakim et approuvé par Adh-Dhahabi.

Les exégètes ont divergé quant à la durée de cette vie dont il est question dans ce verset. Certains ont dit : soixante ans, d'autres : dix-huit ans, d'autres : quarante ans et d'autres enfin : le temps de la puberté.

En réalité, le verset est d'ordre général. Les gens sont laissés en vie un laps de temps pour que celui qui souhaite réfléchir le fasse et ceci varie en fonction des situations. Il est possible pour l'homme de réfléchir à moins de dix-huit ans tout comme cela peut se produire après, en fonction des avertissements et des signes qui lui parviennent, en fonction de son environnement, s'il est bon ou mauvais.

En définitive, c'est à titre de reproche que leur est adressée cette Parole ﷻ : {**Ne vous avons-Nous pas laissé vivre suffisamment longtemps afin que celui qui souhaite réfléchir le fasse ?**}

Ceci démontre également que plus l'homme se trouve à un âge avancé, plus il est concerné par cette nécessité de réfléchir et de méditer.

Quant à Sa Parole ﷻ : {**Un avertisseur n'est-il pas venu vous avertir ?**} Ce qui est authentique à ce sujet est que le sens voulu par avertisseur désigne le Prophète ﷺ. Le terme avertisseur est un nom de genre englobant aussi bien le Messager d'Allah ﷺ que les messagers l'ayant précédé. Tous furent des avertisseurs ﷺ.

Ce qui incombe à la personne en fin de vie est de s'évertuer à multiplier les actes d'obéissance à Allah ﷻ, et tout particulièrement ceux qu'Allah سُبْحَانَهُ وَتَعَالَى lui a enjoints. Qu'elle multiplie les demandes de pardon et les louanges à Allah ﷻ comme Allah ﷻ l'a enjoint à son Prophète ﷺ : {**Lorsque vient le secours d'Allah ainsi que la victoire et que tu vois les hommes embrasser par groupes successifs la religion d'Allah, alors célèbre la gloire et la louange de ton Seigneur et implore Son pardon, car il ne cesse d'accueillir le repentir (de Ses serviteurs).**}

On dit que cette sourate est la dernière révélée au Prophète ﷺ et le récit qui l'entoure est surprenant.

Nous implorons Allah de nous accorder ainsi qu'à vous une bonne et heureuse fin, de faire de nos derniers instants les meilleurs de celle-ci et de nos dernières œuvres les meilleures d'entre elles.

****

Hadith N°112 :

وأَمَّا الأَحاديث فالأَوَّل : عن أَبِي هريرةَ رضي اللَّه عنه، عن النَّبِيِّ صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم قَالَ :
« أَعْذَرَ اللَّهُ إِلَى امْرِىءٍ أَخَّرَ أجلَه حَتَّى بلَغَ سِتِّينَ سَنَةً. » رواه البخارى.
قَالَ العلماءُ معناه : لَمْ يترُكْ لَه عُذْراً إِذْ أَمْهَلَهُ هذِهِ المُدَّةَ. يُقال : أَعْذَرَ الرَّجُلُ إِذَا بلغَ الغايَةَ في الْعُذْرِ.

D'après Abu Hureyra ﷺ : Le Prophète ﷺ a dit :

« Allah ne laisse aucune excuse à l'homme à qui il a repoussé le terme de son existence jusqu'à ce qu'il atteigne soixante ans. »[1] Rapporté par Al-Bukhari.

Les savants ont dit : Il ne lui laisse aucune excuse lorsqu'il prolonge son existence de l'équivalent de cette durée.

On dit qu'on ne laisse plus d'excuse à l'homme dès lors qu'on lui a d'ores et déjà fourni toutes les excuses possibles avant cela.

Explication :

L'auteur ﷺ relate d'après Abu Hureyra ﷺ que le Prophète ﷺ a dit : « **Allah ne laisse aucune excuse à l'homme à qui Il a repoussé le terme de son existence jusqu'à ce que ce dernier atteigne soixante ans.** »

Le sens voulu est le suivant : Lorsque Allah ﷻ laisse vivre l'homme jusqu'à ce que celui-ci atteigne soixante ans, de fait, il lui établit l'argument irréfutable et lui dénie le fait de pouvoir être excusé. Le fait qu'Allah le laisse vivre soixante ans lui permet de connaître les signes d'Allah, plus particulièrement s'il a grandi et évolué dans un pays musulman. Il ne fait aucun doute que cela le conduira à ne rien pouvoir arguer comme argument le jour où il rencontrera Allah ﷻ, car il ne disposera d'aucune excuse.

Admettons que son existence fut courte, qu'il ait vécu quinze ou vingt ans seulement. Il pourrait avoir une excuse du fait de ne pas avoir vécu assez longtemps pour pouvoir méditer correctement au sujet des signes, mais le fait qu'il vive jusqu'à soixante ans ne lui laisse pas la moindre excuse.

---

[1] Sahih Al-Bukhari : كتاب الرقاق باب من بلغ ستين سنة فقد أعذر الله إليه رقم ٦٤١٩

L'argument irréfutable est établi contre lui, en sachant qu'à l'origine, l'argument est établi contre l'individu à partir du moment où il atteint la puberté, moment où il est considéré responsable et sujet à devoir observer les ordres et les interdits et qu'on ne peut l'excuser en raison de l'ignorance, car il incombe à l'individu d'apprendre ce dont il a besoin de ce que renferme la législation islamique.

Exemple :

S'il souhaite effectuer les ablutions, il lui est nécessaire d'apprendre comment les effectuer.

S'il désire prier, il doit nécessairement savoir comment prier.

S'il est en possession de richesses, il doit nécessairement connaître le taux imposable à l'impôt purificateur (Az-Zakat), et le montant obligatoire à verser le cas échéant, etc.

S'il veut jeûner, il lui est nécessaire de savoir de quelle manière pratiquer le jeûne et quelles sont les choses qui invalident le jeûne.

S'il veut accomplir le grand ou le petit pèlerinage, il doit savoir comment l'accomplir et quelles sont les choses proscrites durant la période où la personne est en état de sacralité.

S'il fait partie des commerçants qui vendent et achètent de l'or par exemple, il lui est nécessaire de connaître ce qui est relatif à l'usure, ses différentes catégories, ce qui est obligatoire lorsque l'on vend de l'or contre de l'or ou bien de l'or contre de l'argent, et ainsi de suite.

S'il vend de la nourriture, il doit savoir comment la vendre et savoir ce qui peut relever de la tromperie.

En définitive, lorsque l'homme atteint soixante ans, l'argument irréfutable est établi contre lui, il ne dispose pas d'excuse, toute personne selon sa situation. Tout individu doit obligatoirement apprendre ce dont il a besoin de la législation islamique, que ce soit relatif à la prière, à l'impôt purificateur (Az-Zakat), au jeûne, au pèlerinage, aux transactions commerciales, aux legs, etc., en fonction de ce dont il a besoin.

Ce hadith est une preuve qu'Allah سُبْحَانَهُ وَتَعَالَىٰ dispose de l'argument irréfutable à l'encontre de Ses serviteurs, car Il ﷻ leur a fait don de la raison, de la compréhension, leur a envoyé des Messagers et a fait de certains de ses messages, des messages devant demeurer présents jusqu'au jour de la résurrection. Il s'agit en l'occurrence ici du message du Prophète ﷺ, car les messages antérieurs étaient limités dans le temps, du fait que chaque Prophète ﷺ était envoyé spécifiquement pour son peuple, que son message était limité dans le temps, chaque nouveau messager abrogeant ce qui précédait, lorsqu'il y

avait deux Messagers consécutifs dans une seule et même communauté.

Quant à cette communauté, Allah lui a envoyé Muhammad et a fait de lui le sceau des Prophètes. Il a fait du noble Quran son signe grandiose et celui devant demeurer. Les signes des Prophètes antérieurs disparaissaient avec leur mort. Ils ne restaient plus qu'en guise de souvenirs après leur mort.

Quant à Muhammad ﷺ son signe est ce noble Quran qui demeurera présent jusqu'au jour de la résurrection, comme Allah ﷻ le dit : **{Ils disent : « Pourquoi n'a-t-on pas fait descendre sur lui des miracles de la part de son Seigneur ? » Dis : « (La survenue) des miracles ne relève que d'Allah. Quant à moi, je ne suis qu'un avertisseur manifeste. » Ne leur suffit-il pas (pour preuve de ta véracité) que Nous t'ayons révélé le Livre qui leur est récité.}**[1]

Le Livre est largement suffisant et se passe de tout autre signe pour celui qui le médite et le comprend, qui a connaissance des sens qu'il renferme, tire profit de ce dont il informe, et qui tire des exhortations des récits qu'il contient. En réalité, le Quran dispense de tous les autres signes considérés comme tels.

Cependant, ce qui nous prive de ressentir ces signes grandioses (contenus dans ce livre), c'est le fait que nous ne lisons pas le Quran d'une manière nous permettant de le méditer correctement et d'en tirer des exhortations. Nombre de musulmans, pour ne pas dire la majorité des musulmans, récitent le livre afin d'en rechercher simplement la bénédiction et la récompense liée à sa lecture. Néanmoins, ce qui nous incombe est de lire le Quran afin de le méditer et d'être exhorté par ce qu'il renferme.

{Ceci est un Livre béni que Nous t'avons révélé} : ceci est la récompense.

{Afin que (les hommes) méditent sur ses versets} : ceci est le fruit de ce que l'on doit récolter de sa récitation.

{Et que ceux qui sont doués de raison en tirent une exhortation.}[2]

Et c'est Allah le garant de la réussite.

****

[1] Sourate Al-'Ankabut - Versets 50-51

[2] Sourate Sad - Verset 29

Hadith N°113 :

الثاني : عن ابن عَبَّاسٍ، رضي اللَّه عنهما، قَالَ : كَانَ عمر رضي اللَّه عنه يُدْخِلُنى مَع أَشْياخ بْدرٍ، فكأنَّ بعْضَهُمْ وجدَ فِي نفسِهِ فَقَالَ : لِمَ يَدْخُلُ هَذِا معنا ولنَا أَبْنَاء مِثْلُه ؟

فَقَالَ عمرُ : إِنَّهُ منْ حيْثُ علِمْتُمْ، فدَعَانى ذاتَ يَوْمٍ فَأَدْخلَنى معهُمْ، فما رأَيْتُ أَنَّه دعاني يوْمئِذٍ إِلاَّ لِيُرِيهُمْ قَالَ : مَا تقُولُون في قول اللَّه تعالى : {إِذَا جَاءَ نَصْرُ اللَّهِ وَالْفَتْحُ}

فَقَالَ بَعضُهُمْ : أُمِرْنَا نَحْمَدُ اللَّهَ ونَسْتَغْفِره إِذَا نَصرنَا وفَتَحَ علَيْنَا. وسكَتَ بعضهُمْ فَلَمْ يقُلْ شَيئاً فَقَالَ لي : أَكَذلك تقُول يَا ابنَ عباسٍ ؟ فقلت : لا. قَالَ فما تقول ؟

قُلْتُ : هُو أَجلُ رسولِ اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم، أَعْلمَه لَهُ قَالَ {إِذَا جَاءَ نَصْرُ اللَّهِ وَالْفَتْحُ} : وذلك علامةُ أَجلِك {فَسَبِّحْ بِحَمْدِ رَبِّكَ وَاسْتَغْفِرْهُ إِنَّهُ كَانَ تَوَّاباً}

فَقَالَ عمر رضي اللَّه عنه: مَا أَعْلَم مِنْهَا إِلاَّ مَا تَقُول. رواه البخاري.

Ibn 'Abbas ﷺ relate :

'Umar ﷺ m'introduisait dans le cercle des anciens de Badr, ce qui sembla déplaire à l'un d'entre eux qui dit : « Pourquoi lui permet-il de se joindre à nous alors que nous avons des enfants de son âge ? »

'Umar répliqua : « Vous connaissez parfaitement sa valeur ! »

Un jour, 'Umar me fit venir avec le dessein évident de leur démontrer ma valeur. Il commença par leur demander : « Quelle signification donnez-vous à la Parole d'Allah : {Lorsque vient le secours d'Allah ainsi que la victoire.}[1]

Certains dirent : « Il nous est ordonné de louer Allah et d'implorer Son pardon lorsqu'Il nous accordera la victoire. »

D'autres préférèrent garder le silence. Se tournant vers moi, il dit : « Dis-tu la même chose à ce sujet, ô Ibn 'Abbas ? »

« Non », répondis-je.

« Comment l'expliques-tu alors ? »

[1] Sourate An-Nasr - Verset 1

Je répondis : « Par ce verset, Allah annonce au Messager d'Allah ﷺ que sa mort est imminente. Autrement dit : {Lorsque, vient le secours d'Allah ainsi que la victoire}, ce qui est le signe de ta mort prochaine, {célèbre, par les louanges, la gloire de ton Seigneur et implore Son pardon. Il accepte toujours le repentir de Ses serviteurs.}

'Umar رضي الله عنه fit alors ce commentaire : « Je ne lui connais pas d'autre signification que celle que tu viens de donner. »[1] Rapporté par Al-Bukhari.

Hadith N°114 :[2]

الثالث : عن عائشةَ رضي اللَّه عنها قَالَتْ: مَا صَلَّى رسولُ اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم صلاةً بعْد أَنْ نزلَت عليْهِ {إِذَا جَاءَ نَصْرُ اللَّهِ وَالْفَتْحُ} إلاَّ يقول فِيهَا « سُبْحانك ربَّنَا وبِحمْدِكَ، اللَّهُمَّ اغْفِرْ لي. » متفقٌ عَلَيهِ

وفي رواية الصحيحين عنها : كَانَ رَسُول اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم يُكْثِر أَنْ يَقُول فِي رُكُوعِه وسُجُودِهِ : « سُبْحانَكَ اللَّهُمَّ ربَّنَا وَبحمْدِكَ، اللَّهمَّ اغْفِرْ لِي. » يتأَوَّل الْقُرْآن.

معنى : « يتأَوَّل الْقُرْآنَ » أيْ : يعْمل مَا أُمِرَ بِهِ في الْقُرآنِ في قولِهِ تَعَالَى : {فَسَبِّحْ بِحَمْدِ رَبِّكَ وَاسْتَغْفِرْهُ}

وفي رواية لمسلم : كَانَ رسولُ اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم يُكْثِرُ أنْ يقولَ قبْلَ أَنْ يَمُوتَ : « سُبْحانَكَ اللَّهُمَّ وبِحمْدِكَ، أَسْتَغْفِرُكَ وأَتُوبُ إِلَيْكَ. »

قَالَتْ عائشةُ : قُلْتُ: يَا رسولَ اللَّه مَا هذِهِ الكلِمَاتُ الَّتي أَرَاكَ أَحْدثْتَها تَقولها ؟

قَالَ : « جُعِلَتْ لِي علامةٌ في أُمَّتي إِذَا رَأَيتُها قُلتُها {إِذَا جَاءَ نَصْرُ اللَّهِ وَالْفَتْحُ} [إِلَى آخِرِ السورة].

وفي رواية لَهُ : كَانَ رسولُ اللَّه صَلّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وسَلَّم يُكْثِرُ مِنْ قَوْلِ : « سُبْحانَ اللَّهِ وبحَمْدِهِ أَسْتَغْفِرُ اللَّه وَأَتُوبُ إِلَيْه. » قَالَتْ : قُلْتُ : يَا رسولَ اللَّه، أَرَاكَ تُكْثِرُ مِنْ قَوْل : سُبْحَانَ اللَّهِ وبحمْدِهِ، أَسْتغْفِر اللَّه وأَتُوبُ إليْهِ ؟ فَقَالَ : « أَخْبرني ربِّي أَنِّي سَأَرى علامَةً فِي أُمَّتي فَإِذَا رأَيْتُها أَكْثَرْتُ مِن قَوْلِ : سُبْحانَ اللَّهِ وبحَمْدِهِ، أَسْتَغْفِرُ اللَّه وَأَتُوبُ إِلَيْهِ : فَقَدْ رَأَيْتُها : {إِذَا جَاءَ نَصْرُ اللَّهِ وَالْفَتْحُ} فَتْحُ مَكَّةَ، {وَرَأَيْتَ النَّاسَ يَدْخُلُونَ فِي دِينِ اللَّهِ أَفْوَاجاً، فَسَبِّحْ بِحَمْدِ رَبِّكَ وَاسْتَغْفِرْهُ إِنَّهُ كَانَ تَوَّاباً}

---

[1] Sahih Al-Bukhari : كتاب التفسير باب قوله : {فسبح بحمد ربك واستغفره...} رقم ٤٩٧٠

[2] À l'attention du lecteur : les trois derniers ahadith (N°114-115-116) du chapitre n'ont pas été expliqués par le Cheikh, probablement pour éviter les répétitions et les redondances ; néanmoins, nous les incorporons tout de même à l'ouvrage car ils sont présents dans le texte initial du livre : Riyadh As-Salihin.

Selon 'Aïsha ﵂ : Après la révélation de ce passage du Quran : {Lorsque vient le secours d'Allah ainsi que la victoire}, le Messager d'Allah ﷺ n'a accompli aucune prière sans y prononcer ces paroles : « Gloire et louange à Toi, Seigneur ! Ô Allah ! Pardonne-moi.}[1] Rapporté par les deux Cheikh (Al-Bukhari & Muslim).

Selon une autre version d'Al-Bukhari et de Muslim, 'Aïsha rapporte que le Messager d'Allah ﷺ prononçait souvent ces mots lorsqu'il s'inclinait ou se prosternait en prière : « Gloire et louange à Toi, Seigneur ! Ô Allah ! Pardonne-moi », obéissant à ce commandement : {Célèbre, par les louanges, la gloire de ton Seigneur et implore Son pardon.}

Selon une autre version de Muslim, le Messager d'Allah ﷺ disait souvent avant sa mort : « Gloire et louange à Toi, ô Allah ! J'implore Ton pardon et reviens à Toi repentant. »

'Aïsha ﵂ lui demanda alors : « Ô Messager d'Allah ! Quelles sont ces nouvelles paroles que je t'entends prononcer ? » Il répondit : « On m'a informé que je verrais un signe dans ma nation et que je devrais alors prononcer ces paroles : {Lorsque vient le secours d'Allah ainsi que la victoire.}

Selon une autre version de Muslim, le Messager d'Allah disait souvent : « Gloire et louange à Allah ! J'implore le pardon d'Allah et reviens à Lui repentant. »

'Aïsha ﵂ lui dit : « Ô Messager d'Allah ! Je vois que tu répètes souvent ces mots : « Gloire et louange à Allah ! J'implore le pardon d'Allah et reviens à Lui repentant. » » Il répondit : « Mon Seigneur m'a informé que je verrais un signe dans ma nation et que je devrais alors répéter fréquemment cette formule : {Gloire et louange à Allah ! J'implore le pardon d'Allah et reviens à Lui repentant.}

Or, je l'ai vu, il s'agit des paroles : {Lorsque vient le secours d'Allah ainsi que la victoire}, qui désignent la conquête de la Mecque, {et que tu verras les hommes embrasser la religion d'Allah par groupes successifs, célèbre alors par les louanges, la gloire de ton Seigneur et implore Son pardon, car Il ne cesse d'accueillir le repentir (de ses serviteurs).}[2]

---

[1] Sahih Al-Bukhari : كتاب التفسير سورة : {إذا جاء نصر الله} رقم ٤٩٦٧
Sahih Muslim : كتاب الصلاة باب ما يقال في الركوع والسجود رقم ٤٨٤

[2] Sourate An-Nasr - Versets 2-3

Hadith N°115 :

الرابع : عن أنسٍ رضي اللَّهُ عنه قَالَ : إنَّ اللَّه عزَّ وجلَّ تَابعَ الوحْيَ عَلَى رسولِ اللَّه صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم قَبْلَ وَفَاتِهِ، حتَّى تُوُفِّى أكْثَرَ مَا كَانَ الْوَحْيُ. متفقٌ عَلَيهِ.

D'après Anas ﷺ : la révélation que le Messager d'Allah ﷺ recevait d'Allah s'intensifia à la fin de sa vie si bien que, peu avant sa mort, elle fut plus intense que jamais.[1] Rapporté par les deux Cheikh (Al-Bukhari & Muslim).

Hadith N°116 :

الخامس : عن جابر رضي اللَّه عنه قَالَ : قَالَ رَسُولُ اللَّه صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم : « يُبْعثُ كُلُّ عبْدٍ عَلَى مَا مَاتَ عليْهِ. » رواه مسلم.

Selon Jabir ﷺ : le Prophète ﷺ a dit:

« Chacun sera ressuscité dans l'état qui était le sien à sa mort. »[2] Rapporté par Muslim.

Explication :

L'auteur ﷺ mentionne, d'après 'Abdullah Ibn 'Abbas ﷺ, que 'Umar Ibn Al-Khattab ﷺ l'introduisait dans le cercle des anciens ayant participé à Badr et, ce, car il avait pour habitude de consulter les gens avisés lorsqu'une situation lui posait problème.

Allah ﷻ dit d'ailleurs à Son Prophète ﷺ : {Consulte-les à propos de l'affaire.}[3]

La consultation légiférée ne consiste pas à instaurer une assemblée consultative qui serait associée au jugement, mais elle consiste pour le détenteur de l'autorité à rassembler les gens avisés et de confiance autour de lui pour leur demander conseil à propos d'une affaire importante. Telle était la conduite et la voie de 'Umar ﷺ méritant d'être louée, lui qui consultait les gens, qui les rassemblait afin de profiter de leurs conseils au sujet des affaires religieuses et politiques.

[1] Sahih Al-Bukhari : كتاب فضائل القرآن باب كيف نزل الوحي ؟ وأول ما نزل رقم ٤٩٨٢
Sahih Muslim : كتاب التفسير رقم ٣٠١٦
[2] Sahih Muslim : كتاب الجنة وصفة نعيمها وأهلها باب الأمر بحسن الظن بالله تعالى عند الموت رقم ٢٨٧٨
[3] Sourate Ali 'Imran - Verset 159

Il introduisait 'Abdullah Ibn 'Abbas ﷺ dans le cercle des anciens de Badr, c'est-à-dire, parmi les plus grands compagnons ﷺ, alors qu'il était jeune comparé à eux. Ceci sembla leur déplaire et ils dirent : « **Comment se fait-il qu'introduise 'Abdullah Ibn 'Abbas parmi les personnalités publiques alors que nous avons des enfants du même âge que lui et qu'il ne les fait pas entrer parmi nous pour autant ?** »

'Umar ﷺ voulut donc leur montrer quel était le rang de 'Abdullah Ibn 'Abbas ﷺ en termes de science, d'intelligence et de sagacité.

Il les rassembla et le fit mander. Il leur récita cette sourate : {**Lorsque vient le secours d'Allah ainsi que la victoire et que tu vois les gens embrasser l'Islam par groupe successifs, célèbre alors la louange de ton Seigneur en le glorifiant et implore Son pardon, car il ne cesse d'accueillir le repentir (de ses serviteurs).**}[1]

Lorsqu'il les interrogea en leur demandant : « **Quelle signification donnez-vous à ces versets ?** », ils formèrent deux groupes. L'un des deux groupes demeura silencieux et l'autre dit : « **Allah nous enjoint ici d'implorer son pardon et de le louer en le glorifiant lorsque le secours et la victoire nous viennent.** »

Toutefois, 'Umar ﷺ voulut connaître le sens profond derrière cette sourate et non le sens selon l'agencement des mots.

Il interrogea 'Abdullah Ibn 'Abbas : « **Que dis-tu au sujet de cette sourate ?** » Il répondit : « **Il s'agit de l'annonce de la mort du Messager d'Allah** », c'est-à-dire : le signe de sa mort imminente.

Allah lui a révélé le verset : {**Lorsque vient le secours d'Allah ainsi que la victoire**}, c'est-à-dire : la conquête de la Mecque, ceci étant le signe de ta mort imminente. {**Célèbre alors la gloire et la louange de ton Seigneur et implore Son pardon car Il ne cesse d'accueillir le repentir (de Ses serviteurs).**} 'Umar reprit : « **Je ne lui connais pas d'autre signification que celle que tu as donnée.** » De cette manière se manifesta le mérite de 'Abdullah Ibn 'Abbas ﷺ.

Ceci démontre qu'il convient à l'homme de rechercher les significations profondes derrière les nobles versets, car tout un chacun peut facilement appréhender le sens apparent compris à partir des mots et de leur agencement.

[1] Sourate An-Nasr

Néanmoins, les sens profonds voulus par Allah ﷻ dans ces versets échappent à nombre de gens car ils nécessitent une compréhension qu'Allah ﷻ octroie à qui il veut.

Sa Parole : {Célèbre alors la gloire et la louange de ton Seigneur} veut dire : glorifie Allah en l'accompagnant de sa louange. En procédant ainsi, l'on concrétise l'évocation parfaite, car la perfection n'existe qu'en exemptant de tout défaut et en affirmant les attributs parfaits. L'exemption de tout défaut est contenue dans Sa Parole : {célèbre alors la gloire}, car la glorification a pour signification d'exempter l'être glorifié de tout manque et défaut.

L'affirmation de la perfection réside quant à elle dans Sa Parole : {et la louange}, car la louange consiste à décrire l'être loué par les attributs parfaits, et la louange n'est pas similaire à l'éloge malgré le fait que chez nombre de savants la similitude est notoire car ils disent : la louange consiste à faire l'éloge d'Allah en le décrivant d'une belle manière.

La preuve que la louange et l'éloge sont deux choses distinctes se trouve dans le hadith Qudsi, hadith rapporté par Abu Hureyra ﷺ : Le Prophète ﷺ a dit : « **Allah dit : « J'ai partagé la prière entre Moi et Mon serviteur en deux. »** (c-à-d ici : la sourate Al-Fatihah). **« Lorsqu'il dit : {La louange appartient à Allah, Seigneur de l'Univers.} Il (Allah) dit : « Mon serviteur M'a loué. » Lorsqu'il dit : {Le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux.} Il dit : « Mon serviteur M'a élogé. » »**[1]

Il a donc dissocié entre la louange et l'éloge.

En définitive, si l'homme rassemble à la fois la glorification et la louange, il aura rassemblé entre le fait d'affirmer la perfection à l'endroit d'Allah et de l'exempter de tout défaut.

Quant à Sa Parole : {Implore-Le de te pardonner} : demande-Lui pardon.

Le pardon consiste à passer outre le péché et à le couvrir.

C'est-à-dire que le pardon réunit le fait de couvrir le péché avec le fait de passer outre celui-ci. Et ceci correspond à ce à quoi l'étymologie de ce mot renvoie, car le mot pardon (مغفرة) tire son étymologie du mot (مغفر), qui désigne le casque que l'on porte lors de la guerre pour se protéger des flèches. Ainsi, il protège en même temps qu'il couvre.

[1] Sahih Muslim : كتاب الصلاة باب وجوب قراءة الفاتحة في كل ركعة رقم ٣٩٥

Pour ce qui est de Sa Parole : {**Car il ne cesse d'accueillir le repentir (de Ses serviteurs).**} Allah ﷻ est décrit comme étant grand accueillant au repentir en raison du grand nombre de ceux qui se repentent et dont Il accepte le repentir.

Sans compter qu'Allah offre un repentir à Son serviteur précédant son acte de repentance, ainsi qu'après celui-ci, comme Allah ﷻ a dit : {**Puis Il agréa leur repentir afin qu'ils reviennent à Lui.**}[1]

Le repentir précédant l'acte en lui-même est le fait qu'Allah accorde à Son serviteur de revenir repentant. Quant au repentir consécutif à l'acte de repentance, c'est le fait qu'Allah accepte le repentir de la personne après que cette dernière s'est repentie.

Le repentir est subordonné à cinq conditions précédemment mentionnées :

- **La première :** la pureté de l'intention en vouant son repentir à Allah ﷻ.
- **La seconde :** le regret pour avoir commis le péché.
- **La troisième :** mettre fin au péché sur le champ.
- **La quatrième :** être déterminé à ne plus récidiver.
- **Le cinquième :** que le repentir soit accompli durant le laps de temps où il peut être accepté.

Et il convient à la personne de multiplier cette invocation durant l'inclinaison et la prosternation :

سُبْحانَكَ اللَّهُمَ رَبَّنا وَبِحَمْدِكَ اللَّهُمَ اغْفِرْ لي

« **Gloire et Louange à toi, ô Allah notre Seigneur. Ô Allah, pardonne-moi !** »[2]

Car cette parole regroupe à la fois l'évocation et l'invocation, et le Prophète ﷺ multipliait sa mention lors de son inclinaison et de sa prosternation, après que cette sourate fut révélée.

Et c'est Allah le garant de la réussite.

****

[1] Sourate At-Tawbah - Verset 118

[2] Sahih Al-Bukhari : كتاب الأذان باب الدعاء في الركوع رقم ٧٩٤
Sahih Muslim : كتاب الصلاة باب ما يقال في الركوع والسجود رقم ٤٨٤

TABLE DES MATIÈRES :

5- Chapitre : Se sentir constamment sous la surveillance d'Allah.....4
Explication.....4
Hadith N°60.....24
Explication.....26
Hadith N°61.....160
Explication.....160
Hadith N°62.....163
Explication.....164
Hadith N°63.....171
Explication.....171
Hadith N°64.....173
Explication.....173
Hadith N°65.....176
Explication.....179
Hadith N°66.....187
Explication.....187
Hadith N°67.....189
Explication.....189
Hadith N°68.....192
Explication.....192

6- Chapitre : La Crainte d'Allah.....194
Explication.....194
Hadith N°69.....203
Explication.....203
Hadith N°70.....206
Explication.....206

Hadith N°71.....210
Explication.....210
Hadith N°72.....214
Explication.....214
Hadith N°73.....217
Explication.....217

7- Chapitre : La certitude et la confiance total en Allah.....221
Explication.....222
Hadith N°74.....232
Explication.....233
Hadith N°75.....240
Hadith N°76.....240
Explication.....241
Hadith N°77.....244
Hadith N°78.....244
Hadith N°79.....246
Explication.....247
Hadith N°80.....250
Explication.....251
Hadith N°81.....253
Explication.....253
Hadith N°82.....256
Hadith N°83.....256
Hadith N°84.....257
Explication.....257

8- Chapitre : La Droiture.....259
Explication.....259
Hadith N°85.....263
Explication.....263
Hadith N°86.....266
Explication.....266

9- Chapitre : La méditation au sujet des créatures d'Allah les plus sublimes, de la disparition de ce bas-monde, des affres du jours dernier et des évènements qui s'y produiront, des manquements de l'âme et du remède pour la corriger et la maintenir sur la droiture.....269
Explication.....270

10- Chapitre : S'empresser à accomplir les bonnes œuvres et encourager celui qui s'y attèle à les accomplir consciencieusement et sans la moindre hésitation.....285
Explication.....285
Hadith N°87.....297
Explication.....297
Hadith N°88.....302
Explication.....302
Hadith N°89.....307
Explication.....307
Hadith N°90.....310
Explication.....310
Hadith N°91.....313
Explication.....313
Hadith N°92.....317
Explication.....317

Hadith N°93.....323
Explication.....323
Hadith N°94.....329
Explication.....329

11- Chapitre : La lutte et l'effort en vue de plaire à Allah.....335
Explication.....336
Hadith N°95.....344
Hadith N°96.....344
Explication.....345
Hadith N°97.....350
Explication.....350
Hadith N°98.....353
Explication.....353
Hadith N°99.....358
Explication.....358
Hadith N°100.....360
Explication.....360
Hadith N°101.....370
Explication.....370
Hadith N°102.....375
Explication.....376
Hadith N°103.....380
Explication.....380
Hadith N°104.....382
Explication.....382
Hadith N°105.....384
Explication.....384

Hadith N°106.....387
Explication.....387
Hadith N°107.....390
Explication.....390
Hadith N°108.....392
Explication.....392
Hadith N°109.....394
Explication.....395
Hadith N°110.....397
Explication.....397
Hadith N°111.....401
Explication.....402

12- Chapitre : L'incitation à multiplier les bonnes œuvres vers la fin de sa vie....427
Explication.....428
Hadith N°112.....430
Explication.....430
Hadith N°113.....433
Hadith N°114.....434
Hadith N°115.....436
Hadith N°116.....436
Explication.....436